This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Num. 2381 d 3

REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE. — TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES SÉRIES (1842-1856).

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMPR. D'EMM. DEVROYE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME V.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1855

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS

SUR DES

MONNAIES RESTITUÉES A CHARLEMAGNE.

PLANCHE I.

Deux ans se sont écoulés depuis la publication de mon travail sur des monnaies que j'ai restituées à Charlemagne, travail dont les données me furent principalement suggérées par l'ensemble des pièces déterrées à Duerstede; voyez la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 2e série. Si, en produisant, ou plutôt en reproduisant en partie cette attribution, j'ai dû combattre la doctrine de plusieurs numismates, notamment de M. de Longpérier, c'est que j'avais une profonde confiance dans la solidité de mes preuves, car je n'ai eu et n'aurai jamais d'autre guide que l'amour de la vérité.

Je n'insisterai pas sur une des nécessités fondamentales

de la science, celle qui consiste à bien classer les monuments monétaires; et si je reviens aujourd'hui à la question des monnaies de Charlemagne, question que je crois avoir élucidée avec quelque succès et que, depuis, l'honorable directeur de la *Revue numismatique française*, M. Cartier, a prise sous sa puissante protection, dans un savant et si remarquable mémoire; si, dis-je, je reviens à cette importante question, ce n'est pas que des objections sérieuses aient été opposées à nos arguments. Le silence des numismates dont nous avons combattu le classement de quelques types carlovingiens me porte, au contraire, à croire que des convictions ont été au moins fortement ébranlées. Il me répugnerait de chercher ailleurs les causes de ce long silence, car les noms de de Longpérier et de Fillon sont à l'abri des moindres soupçons de susceptibilités d'amour-propre. « J'attache peu d'importance, dit M. Fillon, à ces « mesquines questions personnelles qui tendent à rapetisser « le débat; car la science perd toujours à de pareilles pué- « rilités, dont le seul résultat est d'engendrer ces petites « guerres sournoises et clandestines, d'autant plus achar- « nées qu'elles se font d'une façon plus doucereuse. » *Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux*, p. 9.

M. de Longpérier n'est pas moins rigide à l'endroit de ces sentiments; aussi dois-je considérer comme l'expression de sa pensée intime la lettre que ce savant écrivit à mon collègue et ami, M. Chalon, le 27 février 1853, au sujet des monnaies trouvées à Duerstede, qu'il déclara être fausses.

Le jugement formulé si péremptoirement par ce numismate, ce jugement infligé avec une incroyable légèreté et, *depuis, maintenu verbalement devant plusieurs personnes.*

me place dans une situation excessivement fâcheuse, étant surtout de nature à me compromettre sérieusement, sous le double point de vue de la science et de la loyauté apportée dans mes transactions, ce dont j'ai à prendre d'autant plus de souci que l'autorité de M. de Longpérier est d'un poids considérable dans le monde numismatique. Je me crois donc obligé de publier cette lettre et d'y répondre; la voici :

« Paris, 27 février 1853.

« MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

« Je viens de recevoir de M. de Coster une brochure « extraite de la *Revue numismatique belge*, intitulée : « *Restitution de quelques monnaies à Charlemagne*. Je « me réserve de réfuter les arguments que contient ce tra- « vail, d'ailleurs écrit avec la plus grande politesse et dont « je ne saurais me plaindre. M. de Coster n'a cependant « pas le droit de dire, comme il le fait page 34 : *ces mon- « naies, dont personne ne suspectera la provenance et « l'authenticité*, après ce que je lui ai écrit au mois de « janvier 1852 et ce que je lui ai dit quelque temps après, « lorsqu'il est venu à Paris.

« J'étais loin alors de soupçonner le parti que M. de « Coster tirerait de sa collection de médailles; cependant, « à la première vue du catalogue qu'il m'envoyait le 10 jan- « vier, je concevais des doutes sur l'authenticité des pièces « et je lui en fis part immédiatement. M. de Coster doit « bien se le rappeler, car il fut si inquiet qu'il m'écrivit « quatre lettres en date des 13, 14, 15 et 17 janvier, m'en- « voyant en même temps plusieurs monnaies. Je vous de-

« manderai donc de placer, dans le numéro que vous im-
« primez en ce moment, une courte note ainsi conçue :

« *Notre collaborateur, M. de Longpérier, m'écrit que,*
« *tout en regrettant vivement de causer quelque déplaisir*
« *à M. de Coster, dont il se plait à louer la parfaite urba-*
« *nité, il est obligé de déclarer que, sauf trois ou quatre*
« *monnaies françaises et un certain nombre de saigas an-*
« *glais, la collection de monnaies qui lui a été montrée,*
« *en* 1852, *par M. de Coster, comme ayant été recueillie*
« *aux environs de Duerstede, lui a paru composée de*
« *pièces fausses. M. de Longpérier avait déjà soupçonné*
« *ce fait sur la description des monnaies qui lui avait été*
« *adressée en janvier* 1852 ; *la vue des monuments numis-*
« *matiques n'a fait que confirmer ses premières idées à cet*
« *égard. Notre collaborateur avait pensé qu'il suffisait de*
« *prévenir M. de Coster et* quelques amateurs de Paris qui
« lui avaient demandé son opinion. *Aujourd'hui que les*
« *monnaies recueillies près de Duerstede viennent prendre*
« *place dans la science, M. de Longpérier se voit forcé de*
« *rendre publique une opinion émise par lui, il y a un an,*
« *avec toute la réserve que lui imposaient ses relations*
« *avec l'excellent M. de Coster.*

« J'espère, cher confrère, que cette note ne vous sera
« pas désagréable à imprimer. Si vous pouvez la placer
« dans la Revue, à la fin du numéro contenant l'article de
« M. de Coster, je ne donnerai pas d'autre publicité en ce
« moment à ma réclamation; si, au contraire, la note ne
« devait paraître que quelques mois après l'article, j'insé-

« rerais tout de suite mes explications dans la *Revue de*
« *Blois*, dans l'*Athenæum* et dans la *Revue archéologique*.
« Soyez donc assez obligeant pour m'avertir par un petit
« mot.

« Je suis tout à fait désintéressé dans la question des
« Charlemagne, je n'ai pas de collection; il m'est absolu-
« ment indifférent que Charlemagne ait ou n'ait pas frappé
« monnaie. Mais je crois que la classification de M. de
« Coster tend à troubler l'ordre des types, des poids, des
« styles, pour le simple plaisir de contenter les amateurs
« qui désirent avoir le plus de Charlemagne possible, ce
« qui est un penchant grotesque.

« Le catalogue que m'avait envoyé M. de Coster sentait
« le faux d'une lieue; toutes les pièces paraissent avoir été
« empruntées au catalogue Rousseau. Il y en avait de
« toutes les villes, excepté de Belgique; les exemplaires
« étaient presque tous uniques; cela, en un mot, ne res-
« semblait pas le moins du monde à une trouvaille.

« *Lorsque j'ai vu les pièces, j'ai acquis la conviction*
« *qu'elles sont fausses, sauf deux ou trois* que M. Rousseau
« a achetées (refusant les autres, ce qui n'est pas bon signe).

« Au reste, en 1836, j'ai été le seul à soutenir que les
« fameux deniers normands étaient faux; j'avais contre moi
« Rollin et tous les amateurs de Paris; je m'en suis peu
« ému, et j'ai fini par trouver un de ces deniers frappé sur
« un douzain d'Henri IV. *J'affirme maintenant que les*
« *pièces de M. de Coster sont fausses ; on me croira ou*
« *on ne me croira pas maintenant, cela m'est indifférent ;*
« il en arrivera comme pour les deniers des ducs de Nor-
« mandie et pour tant d'autres monnaies qui ont été con-

« damnées à la fin, après qu'on m'avait opposé la plus vive « résistance.

« Agréez, etc.

« (*Signé*) Adrien de Longpérier. »

Je dirai d'abord que notre honorable président, M. Chalon, a immédiatement averti M. de Longpérier, qu'il considérait les pièces de mon acquisition comme indubitablement bonnes; que dès lors il ne pouvait se faire l'écho d'une accusation dont les moindres conséquences devaient porter atteinte à ma considération et tendraient, au surplus, à compromettre le possesseur primitif de cette collection, M. Balfoort, d'Utrecht, dont l'honorabilité et la probité sont certainement à l'abri de tout soupçon. Enfin, mon collègue priait M. de Longpérier de lui envoyer une réfutation raisonnée qui serait imprimée aussitôt. Mais ces appréciations si justes et l'avis fort sage qui les accompagnait, sanctionnés d'ailleurs par la puissante autorité d'un des numismates les plus habiles et les plus capables de notre époque, furent laissés sans réponse.

Je passerai maintenant à l'examen de cette fameuse lettre.

M. de Longpérier a pris l'engagement de *réfuter mes arguments;* la science, si intéressée dans la question de classification qui nous sépare, y gagnera immanquablement; il n'y a donc là qu'une question de temps.

Ensuite, ce savant me conteste le droit de dire : *que la provenance et l'authenticité de mes monnaies ne sauraient être suspectées,* et, tout en en appelant à sa lettre du 11 janvier 1852, et à l'entrevue que j'ai eue avec lui à Paris, peu

de temps après, M. de Longpérier déclare que si déjà une simple inspection du catalogue lui fit concevoir des doutes sur l'authenticité de mes pièces, parmi lesquelles il y en avait, dit-il, *de toutes les villes excepté de Belgique*, il acquit, en les voyant, la conviction qu'elles étaient fausses, sauf deux ou trois et, quelques lignes plus bas, cet arrêt est de nouveau solennellement confirmé. Ceci est fort grave.

Je vais reprendre les faits d'en haut. Après avoir fait l'acquisition de la collection des monnaies mérovingiennes et carlovingiennes recueillies dans les fouilles de Duerstede, je communiquai à M. de Longpérier le catalogue de ce qui composait cet achat. Dans ce catalogue ne figuraient pas les pièces frappées à Duerstede et d'autres sans indication d'atelier monétaire que M. Balfoort s'était réservées à l'intention de la Société archéologique de sa ville; je l'ai cependant fait observer à la page 6 de mon article. Ainsi il ne manquait réellement dans mon catalogue, en monnaies portant l'indication du lieu monétaire, que les deniers de Charlemagne, de Louis I et de Lothaire, frappés à Duerstede. Après Duerstede je ne connais que Liége, Maestricht et Tournai dans la Belgique actuelle, qui nous aient laissé incontestablement de la monnaie de l'époque que représentaient les carlovingiennes déterrées à Duerstede, mais de chacune de ces trois villes on ne possède que le denier au premier type de Charlemagne et tous trois n'existent, je pense, qu'en échantillons uniques!! Est-il donc étonnant que les fouilles de Duerstede n'aient produit aucun de ces trois deniers? Mais ne confondons pas la Belgique de ces temps avec la Belgique d'aujourd'hui; notre pays faisait alors partie de ce vaste territoire nommé royaume d'Austrasie, et

nous n'avions pas comme espèces nationales que les seules monnaies de Duerstede, de Liége, de Maestricht et de Tournai, mais nous revendiquons encore comme propres les monnaies d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, de Bonn, de Mayence, de Trèves, de Strasbourg, de Verdun et de Cambrai, toutes étrangères à la France, pays conquis et annexé au nôtre par cette vaillante et célèbre race belge, la race des Pepins. Or, plusieurs de ces ateliers figurent parmi les monnaies provenant des fouilles de Duerstede (1); il n'est donc pas exact de dire qu'il y avait des pièces de toutes les villes excepté de Belgique.

Eh bien! mon catalogue émut sérieusement M. de Longpérier, car le 11 janvier 1852 il m'écrivit ceci :

. . . . . .

« Vous me trouverez sans doute, Monsieur, bien scep-
« tique et bien hardi; mais je dois vous parler avec toute
« la franchise que vous attendez de moi, et vous avouer que
« je crains beaucoup que l'on ne vous ait fait accepter des
« imitations très-adroitement fabriquées des deniers qui
« existent aujourd'hui en originaux à la Bibliothèque natio-
« nale de Paris. Grâce aux progrès de l'électrotypie, les
« faussaires sont devenus si prodigieusement habiles que
« l'on ne doit plus agréer de monnaies précieuses sans les
« examiner avec l'œil le plus défiant.

« Il se peut cependant que je me trompe et je le désire bien
« sincèrement, d'abord pour vous, Monsieur, ensuite pour

(1) Je puis encore citer, comme provenant de Duerstede, deux deniers variés de Charlemagne, dont les formes contractées du nom local : CLS et CILS, pour *Castrilocus*, Mons, ont été si heureusement interprétées par M. Chalon ; *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II.

« la science, car il y a dans l'ensemble que vous m'avez fait « connaître des monnaies qui, si elles sont authentiques, « seront très-précieuses pour la numismatique. J'espère « que vous serez assez bon, Monsieur, après avoir de nou- « veau examiné vos monnaies (en les comparant aux gra- « vures de la collection-Rousseau pour voir si la ressem- « blance n'est pas trop complète) pour me donner avis de « votre jugement. »

J'adressai alors successivement à M. de Longpérier 39 pièces des deux premières races, et lui écrivis en même temps plusieurs lettres pour lui donner tous les renseignements et toutes les garanties désirables sur l'origine et la légitimité de mes monnaies, et nullement pour lui exprimer des inquiétudes à leur égard; mais je ne reçus plus de réponse.

Deux mois après je me rendis à Paris et emportai la collection entière, sauf les 39 pièces que je repris alors. Je suis allé trouver M. de Longpérier au Louvre où j'ai passé plus d'une heure afin de laisser au savant conservateur le loisir d'examiner le tout à son aise. Il est vrai, ainsi qu'il le dit dans sa lettre à M. Chalon, qu'il fut très-réservé, car il ne témoigna de soupçon qu'à l'égard de deux deniers, ne se prononçant d'aucune façon sur toutes les autres pièces...

Oh! alors, je le déclare franchement, la confiance que m'avait donnée jusque-là le prestige de tant de réputation, m'échappa comme une ombre. Car, s'il n'est personne qui déplore plus amèrement que moi la trop coupable industrie des faussaires, il faut cependant reconnaître que, tout *prodigieusement habiles* qu'ils soient devenus, la science qui consiste à distinguer le faux du vrai subsiste toujours; tant

pis pour celui à qui le tact indispensable et le coup d'œil exercé font défaut.

C'est donc ensuite de l'examen dont je viens de faire le récit, que M. de Longpérier s'autorise à dire : *lorsque j'ai vu les pièces, j'ai acquis la conviction qu'elles sont fausses;* et plus loin : *j'affirme maintenant que les pièces de M. de Coster sont fausses!!* Les deniers normands l'étaient bien...

Il y a quelque vingt ans, nous marchions encore dans la vieille ornière, nous n'avions pas encore rompu avec les traditions de l'ancienne école ; en 1836, la numismatique du moyen âge était donc à l'état d'embryon. « C'est à « Joachim Lelewel que revient tout le mérite de l'initia- « tive; son livre de la *Numismatique du moyen âge* a opéré « une véritable révolution dans nos études. Le premier, « ce savant polonais a reconnu la filiation des types, leur « propagation, leur dégénérescence.

« Nous le déclarons hautement : tout ce que, *depuis* « *12 ans,* les numismates ont écrit de plus solide s'appuie « sur le procédé méthodique de Lelewel..... » De Longpérier, *Notice des monnaies françaises,* etc.; 1848, p. X.

Or, les fameuses monnaies normandes, que rappelle M. de Longpérier, apparurent presque en même temps que le précieux livre de l'illustre Lelewel, livre imprimé en 1835, c'est-à-dire lorsque nous touchions seulement aux premières notions de nos nouvelles études numismatiques. Il n'est donc pas étonnant que feu Rollin et tant d'autres antiquaires, qui ne s'étaient occupés jusque-là que de médailles antiques, se soient trompés en jugeant les deniers normands, tout grossièrement et malhabilement faits qu'ils sont. Il est probable cependant que si Rollin avait aperçu

les vestiges du douzain d'Henri IV, que signale M. de Longpérier sur un de ces deniers, il eût également reconnu la fraude. Quoi qu'il en soit, ces mêmes numismates qui, en 1836, furent victimes de cette déplorable tromperie, et qui, depuis, ont acquis la pratique et les connaissances nécessaires, s'en prennent naïvement aujourd'hui à leur inexpérience d'alors.

Mais, qu'en 1853, M. de Longpérier, un des chefs éminents de la nouvelle école, après les avoir *vues* et *examinées*, déclare et affirme fausses des pièces dont l'origine et les caractères en général échappent au plus léger soupçon; qu'il déclare et affirme fausses des pièces que j'ai cédées à des amateurs, dont l'aptitude et le jugement font autorité et dont je conserve d'ailleurs des témoignages écrits qui seuls suffiraient pour anéantir un si injuste arrêt; qu'il déclare enfin et affirme fausses celles de ces pièces qui, comme austrasiennes ou lorraines, sont entrées dans ma collection, dont elles sont, en partie, les plus précieuses perles; voilà ce qui semble incroyable, alors que je puis me dispenser de rappeler à M. de Longpérier que non-seulement je suis son aîné, mais que le goût, trop passionné peut-être, de la numismatique a été, dès ma tendre jeunesse, le seul et constant objet de mes études.

La réfutation de mes arguments se fait toujours attendre, et la menace d'*insérer tout de suite* ses explications dans les trois recueils archéologiques que M. de Longpérier a à sa disposition, n'a pas eu d'exécution non plus. A quoi peut tenir ce revirement, puisque le savant numismate n'a pas changé d'opinion par rapport à l'authenticité de mes pièces? Et que dire de l'esprit de la note-réclame qu'il a pris

le soin de rédiger lui-même, sans même songer que les termes de cette note en reportaient la responsabilité sur notre honorable président ? Je ne relèverai pas non plus ce passage, d'une portée absurde et inqualifiable : *que ma classification, par un penchant grotesque, ne serait faite que pour le simple plaisir de contenter les amateurs qui désirent avoir le plus de Charlemagne possible.* Libre à M. de Longpérier d'être, comme il le dit, indifférent à la question de savoir si Charlemagne a ou n'a pas frappé monnaie; je déclare, au contraire, que toute ma sollicitude est acquise à l'étude de ce point important de notre histoire monétaire, et que j'en ai trop consciencieusement recherché les moyens de solution pour avoir mérité une si ridicule appréciation du mobile et des tendances de mon travail.

Le vénérable vétéran de la science numismatique, mon collègue d'Amboise, a dit dans son savant et remarquable mémoire *des monnaies de Charlemagne*, mémoire qui se distingue non moins par son incisive lucidité que par la frappante évidence des preuves matérielles : « Il me reste « à résumer cette longue discussion en étayant ces conclu- « sions de quelques monuments numismatiques de l'époque « carlovingienne, relatifs aux types que nous avons plus « spécialement étudiés. J'espère qu'ils convaincront les « yeux, comme le raisonnement a pu convaincre l'esprit, « sur une question si longtemps débattue. »

M. Cartier, qui peut se le tenir pour dit, s'est donc fait mon complice dans les tendances qui me sont si inconsidérément attribuées. Qu'en pense M. Fillon, qui répondra sans nul doute aux arguments que lui oppose l'honorable directeur de la *Revue française?*

Je ne puis me dispenser de transcrire ici les quelques mots par lesquels M. Fillon s'est soustrait à la discussion de mes arguments : « Lorsque j'ai rédigé cette partie de « mon travail, dit M. Fillon, je ne connaissais pas celui « de M. de Coster, inséré dans la *Revue numismatique* « *belge*, et qui vient de m'être adressé par son auteur, au « moment où le manuscrit de ces lettres était déjà livré à « l'imprimeur. J'en demande pardon à ce numismatiste « distingué, mais je suis forcé d'avouer que la lecture de « son Mémoire n'a pas modifié mon opinion, et que je « persiste à enlever à Charlemagne tous les deniers au « monogramme, par les motifs que j'ai donnés plus haut « et ceux qui l'ont été par MM. Lecointre-Dupont et de « Longpérier. La belle planche de M. de Coster, qui « reproduit très-exactement les monuments dont il s'est « occupé, est le meilleur argument à invoquer contre son « propre système.

. . . . . .

« Leur *faire* met obstacle à cette classification, qui heurte « les principes fondamentaux sur lesquels l'art et la loi de « la filiation des types reposent. » *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 128.

Les deniers de ma planche offrent entre eux une telle similitude et analogie, par le style, la manière large des lettres, la formule nominale et l'absence du mot *civitas* pour les villes épiscopales, que l'on est forcé de reconnaître leur contemporanéité. Cependant, bien que déjà sous Louis le Débonnaire, les lettres fussent devenues moins crasses et que, sous Charles le Chauve, elles eussent pris des formes tout à fait grêles et maigres, alors aussi que le nom des

villes épiscopales est toujours accompagné du mot *civitas*, on n'en a pas moins argumenté, avec une incroyable hardiesse, de l'identité du *faire* qu'auraient les CARLVS REX FR avec la monnaie des diverses époques dans lesquelles on classait ces larges deniers.

S'agissait-il de deniers frappés dans les villes du royaume de France, telles que Tours, Rouen, Laon, etc.; pour leur trouver place, il fallait nécessairement les faire précéder le type au *Gratia d - i rex;* il n'y a pas à s'y tromper, disait-on, c'est bien le *faire* de cette époque (840). Les deniers de Marseille, de Lyon et de Vienne ne pouvaient être que de Charles de Provence, soit 855 à 863, et comment s'y méprendre? n'ont-ils pas encore le *faire* de ces temps? Les deniers de la Lorraine et de l'Italie, 870 et 875 à 877, sont toujours du *faire* d'alors. Et qui ne voit enfin que les deniers dont, en désespoir de cause, on dote Charles le Gros, caractérisent si bien le *faire* de ce règne? Si maintenant il était possible de prendre ce système au sérieux, un moyen bien simple ferait bonne justice de l'allégation de M. Fillon; il suffirait de placer sur une planche, en regard de mes pièces, des deniers appartenant incontestablement aux diverses époques dans lesquelles on a fait prendre place aux CARLVS REX FR. J'aurai occasion de rappeler cette bizarre distribution de mes deniers.

Et pour en revenir à la lettre de M. de Longpérier, ne semble-t-il pas que ce savant n'a pas même pris connaissance de mon article? Où est-il question d'une trouvaille, c'est-à-dire de la découverte d'un dépôt monétaire? N'ai-je pas clairement indiqué les circonstances dans lesquelles mes pièces ont été successivement recueillies par les cher-

cheurs d'ossements, et successivement acquises aussi par M. Balfoort, notamment en 1838 et 1839? Et les douze monnaies au monogramme dont se compose ma planche et bien d'autres pièces inédites dont je n'ai pas eu à m'occuper alors, sont-elles *empruntées au catalogue Rousseau?* J'ajouterai que M. Rousseau n'a jamais témoigné le moindre doute sur l'authenticité de mes pièces.

Lorsque j'ai publié mon travail sur *quelques monnaies de Charlemagne*, nous ne connaissions pas deux pièces nouvelles qui viennent singulièrement encore corroborer l'opinion que nous avons produite au sujet des grands deniers au monogramme. Je saisis cette occasion pour en donner la gravure à titre de renseignement supplémentaire. Ce sont deux deniers de Laon; *voy.* planche I, fig. 1 et 2.

L'un, qui est au premier type de Charlemagne, porte, au revers, la légende L⁝AVDVN; il appartient à M. Bretagne, qui a bien voulu me permettre de publier cette précieuse variété; le second, qui, selon nous, est du deuxième type de ce roi, donne LAVDVNO⁝; il fait partie de ma série carlovingienne. Ces pièces offrent cette particularité digne de remarque : que trois points ou globules, disposés triangulairement, figurent dans la légende locale; il semble donc que le graveur du coin du second denier avait sous les yeux le type précédent (¹). De plus, la forme *Laudunum,*

(¹) On n'a pas, je pense, retrouvé le denier de Louis le Débonnaire pour Laon, atelier dont l'interruption monétaire serait un fait inexplicable. Il serait peut-être intéressant de connaître la forme nominale de cette ville sous ce règne. En attendant je propose d'attribuer à Laon le denier dont

employée dans l'épigraphie monétaire sous Charlemagne, a été abandonnée depuis, puisque les deniers de Charles le Chauve et de ses successeurs donnent invariablement l'orthographe : *Lugdunum-Clavatum*.

Si maintenant on jette un coup d'œil sur la trouvaille de la Gillerie, dont M. Fillon donne le détail dans ses *Considérations*, p. 56 et 57, on verra que, abstraction faite des deniers et oboles de Melle qui, par leur persistance exceptionnelle et ainsi sans traces d'indication d'âge, doivent être mis hors de cause, on verra, dis-je, que ce dépôt monétaire comprenait 36 pièces de Louis le Débonnaire et 8 deniers de Charles le Chauve au *gratia d - i rex*, pour les villes de Tours, Orléans et Angers; M. Fillon observe en outre que les pièces de Charles le Chauve étaient d'une *superbe conservation*. Le bel état de ces dernières et le nombre relativement considérable de monnaies de Louis le Débonnaire, sont certes un indice au moins très-probable que l'enfouissement a eu lieu dans les premières années du règne de Charles le Chauve, et ainsi on peut affirmer que le type du *gratia d - i rex* date de l'avénement de ce prince et que ce type doit avoir été adopté en même temps à Laon et dans les autres villes du royaume. Où trouver place alors pour les deniers au monogramme et à la légende CARLVS REX FR

je donne la figure au n° 7 de la planche I; les trois points qui apparaissent sous le temple sembleraient réellement un symbole typique propre à la monnaie de cette localité. Ce denier était parmi les quatorze au temple retrouvés avec les deniers à effigie de Louis I, de Pepin I, d'Aquitaine et de Lothaire I, trouvaille dont j'ai rendu compte dans la *Revue belge*, t. II, 2e série.

qui, pour les villes de France, auraient précédé les GRATIAD-IREX ?

Au surplus, je ne saurais assez insister sur l'unique présence du type CARLVSREXFR parmi les pièces déterrées à Duerstede, comme preuve bien claire que toutes ces monnaies sont contemporaines. Eh bien, refusant ces deniers à Charlemagne, que d'efforts n'a-t-on pas faits pour tailler, plier et soumettre l'histoire aux besoins d'une autre classification de ces pièces ! Et tous ces efforts aboutirent à créer des exceptions choquantes dans la loi des styles, des poids et des types.

En effet, une partie de ces pièces furent données aux premières années du règne de Charles le Chauve, par exemple, de 840 à 845 ; une partie à Charles de Provence, 855 à 863, mais à condition de souscrire à l'absurde supposition que ce personnage, qui dans ses actes ne se nomme pas même Roi de Provence, ait usurpé sur ses monnaies le titre de Roi de France; une partie à Charles le Chauve encore pendant les quelques mois qui précédèrent le partage de la Lorraine en 870 ; une partie au même pendant les deux dernières années de sa vie, bien qu'il fût alors empereur ; enfin une partie à l'empereur Charles le Gros, 882 et 885 à 887 (1). Et cependant tous ces deniers

(1) La monnaie de Langres, à la formule nominale KAROLVS IMPR, donnée à l'empereur Charles le Gros par M. de Longpérier, p. 194 de sa *Notice*, convient parfaitement à ce règne ; en effet, ce denier est conçu dans le style de la monnaie de Charles le Chauve et de Louis le Bègue. Mais que voit-on à côté de ce denier ? 1° ma monnaie d'Orléans à la porte de cité ; 2° mes deniers de Sens et de Saint-Martin au temple ; 3° mon denier à la légende bilinéaire PARI — SII ; 4° mes grands deniers de Quentovic et de Duerstede (et ainsi l'obole au grand monogramme de

sont d'un poids inférieur au poids des deniers appartenant incontestablement à la longue période d'années dans laquelle ils sont si bizarrement enchâssés, tandis que pendant cette même période nous voyons régner sans partage le type au *Gratia d - i rex*, type inconnu dans les fouilles de Duerstède et que, d'un autre côté, on n'a pu constater la présence d'aucune des monnaies de Duerstede dans les dépôts monétaires retrouvés du règne de Charles le Chauve et de ses successeurs immédiats.

En parlant des deniers au monogramme et à la légende CARLVSREXFR, on a fait cette question : « Si les quatre « deniers de Lucques, de Milan, de Pavie et de Trévise, « ont été frappés avant le couronnement de l'an 800, pour- « quoi sont-ils plus larges et plus pesants que les pièces « impériales; » c'est-à-dire que les deniers à l'effigie de Charlemagne? *Notice*, etc., page 252. Mais les quatre deniers italiens que décrit M. de Longpérier, pèsent de 1.40 gr. à 1.60 gr., tandis que les deux deniers impériaux fournissent 1.52 gr. et 1.60 gr., et le plus pesant des deux est ébréché de telle sorte qu'il a évidemment dû

cette dernière ville !!). Et on perd de vue que la *porte de cité* et le *temple* appartiennent incontestablement à Charlemagne, types qui ne vont pas au delà de Louis I; que les légendes locales inscrites dans le champ de la pièce disparaissent également après Louis I qui ne fit sans doute que continuer ce type; enfin on semble ne pas voir que mes deniers de Quentovic et de Duerstede appartiennent évidemment aussi à cette catégorie de monnaies dont l'attribution à Charlemagne est l'objet du point principal de notre controverse. Et pour justifier l'attribution au court règne de Charles le Gros, de quatre types qu'on ne retrouve ni immédiatement avant ni immédiatement après cet empereur, de quatre types sur lesquels il ne prend pas même le titre impérial, on ose invoquer les règles de l'*art* et la *loi de la filiation des types !!*

peser beaucoup plus que le plus fort en poids des quatre deniers au monogramme; *voy.* pl. III, n° 245 de la *Notice* de M. de Longpérier. Les monuments eux-mêmes déposent donc contre le savant auteur de la question. Et quant aux modules relatifs des deux types, si toutefois l'existence du fait pouvait fournir un argument valable, il faut bien reconnaître que, par l'excessive rareté des deniers impériaux à l'effigie de Charlemagne, nous sommes sans données pour nous prononcer avec quelque certitude sur ce point. Mais il en est des deniers à effigie comme de ceux au monogramme; ils varient entre eux de module. Voici d'ailleurs une nouvelle variété du denier au buste de Charlemagne frappé à Arles, pièce que j'ai cédée, il y a un an, à M. Morin de Lyon; *voy.* le n° 5 de la planche I. Il est, ainsi que la variété dont M. Fillon donne la gravure, pl. VII, n° 9, bien plus grand que les deux impériaux que publie M. de Longpérier; il est même d'une largeur telle qu'il égale au moins, s'il ne dépasse le module d'un grand nombre de deniers au monogramme.

Je citerai en passant deux autres deniers; *voy.* les figures 3 et 4 de la planche I. Le premier, que l'on attribue à Melle, a déjà été publié dans la *Revue numismatique française*, année 1840, pl. III, n° 1; le second, frappé à Trévise, provient des fouilles de Duerstede et appartient à M. le comte de Stroganoff. Or, ces deux deniers offrent cette particularité : que la lettre C du mot CARLVS est presque imperceptible. Je ne dirai pas que ces pièces doivent appartenir à des ateliers réciproquement voisins, je tirerai seulement de cette exception épigraphique la conséquence très-probable que ces deux monnaies, qui ont de plus la même

formule nominale, sont contemporaines. Si donc la pièce de Trévise appartient à Charlemagne, ce qui est hors de doute pour nous, peut-on lui refuser le denier METALLVM? Ne doit-on pas au contraire voir dans ce denier le modèle de celui qu'a frappé Louis le Débonnaire, et cela avec d'autant plus de raison que Charles le Chauve ne reproduit aucun des types de son père?

Et puisque j'ai cité la légende METALLVM, je donnerai sous le n° 6 de la planche I, la gravure d'un remarquable denier à l'effigie de Charlemagne, lequel provient encore de ces riches fouilles opérées à Duerstede :

— KAROLVS (IMP AVG), buste à droite;

— METALL.GERMAN; instruments de monnayage.

Cette pièce, ébréchée et assez mal conservée du côté du buste, fait partie de la collection de la ville d'Utrecht. Ce denier n'est pas moins large que ceux d'Arles.

Leblanc a publié un denier portant d'un côté METALLVM, de l'autre METVLLO. Peut-on admettre que l'on a voulu répéter le nom de la ville de Melle? Je ne le pense pas. On le sait, on exploitait des mines d'argent dans le territoire de Melle; le *metallum* (ex) *metullo* n'indiquerait-il pas la provenance du métal monnayé, hypothèse que semble pleinement justifier le *metallum germanicum?* Dès lors, sauf pour l'atelier monétaire, on expliquerait encore les deniers à la légende : *ex metallo novo,* sur l'attribution duquel à Charlemagne je suis parfaitement d'accord avec M. Fougères.

Puisse la lumière se faire; mais dans l'état actuel de la

question des deniers *metallum,* il me semble qu'il importe de consulter du Cange, au mot *Medalla,* et surtout la savante *Dissertation* de M. Lecointre-Dupont sur l'*Origine du mot maille*. Voy. *Revue numismatique française,* 1840.

De Coster.

NOTICE

SUR

PLUSIEURS MONNAIES ÉPISCOPALES INÉDITES,

DE LANGRES.

PLANCHE II.

Il ne nous a pas paru déplacé de soumettre au congrès scientifique ouvert à Dijon, le 10 août 1854, plusieurs monnaies nouvelles de Langres, à cause des liens qui ont existé entre ces deux villes au point de vue de la numismatique comme à celui de l'histoire.

La fabrication monétaire de ces deux ateliers fut, au neuvième siècle, réunie dans la même main par une concession de Charles le Chauve au profit d'Isaac, évêque de Langres, et la science constate avec bonheur l'existence de la charte royale datée de l'an 874 (¹).

C'est en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon que l'évêque de Langres obtint le droit de forger des espèces dans la ville qui devint depuis la capitale de la Bourgogne, et nous pensons qu'il faut reconnaître un produit de l'officine dijonnaise dans le denier catalogué à Charles le Chauve, par MM. Fougères et Conbrouse, sous la rubri-

(¹) *Manuel de numismatique du moyen âge et moderne*, par M. ANATOLE DE BARTHÉLEMY, p. 156.

que trop peu attributive de Saint-Étienne (1). Ce denier, qui porte d'un côté le monogramme de Charles avec la formule GRATIA D ⊸ I REX, présente au revers ces trois mots SCI STEPHANI MONE (TA).

Quoique l'origine de Langres (Andematunum, Antomatunum, Lingones) se perde dans la nuit des temps, malgré l'importance des Lingons à l'époque où, de concert avec les Senonais, ils allaient porter leurs armes jusque dans Rome, aucune monnaie gauloise ne saurait être attribuée spécialement à cette ville. Peut-être en est-il qui lui appartiennent parmi celles qui sont classées sous les noms de chefs inconnus de la Lyonnaise (2) et l'on peut espérer qu'il sera donné, dans l'avenir, de les reconnaître d'une manière positive.

Pour l'époque mérovingienne, Langres n'est pas, quant à présent, beaucoup plus riche. M. Anatole de Barthélemy nous paraît être le seul numismate qui en fasse mention dans sa nomenclature des ateliers monétaires mérovingiens. Encore le nom du monnayer n'est-il pas lisible sur la pièce indiquée par cet auteur (3).

L'ère carlovingienne offre plus de ressources. Toutes les villes n'ont pas l'avantage de posséder un titre de concession royale ; c'est là une base certaine d'où résultent bien des conséquences.

Pour en finir avec les documents écrits qui concernent

(1) *Villes de Charles le Chauve*, 4e planche, 1re col., no 3.

(2) M. Duchalais, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, nos 373, 374, 448, 449, 452, 455, 460 à 469.

(3) M. A. de Barthélemy, *Manuel*, p. 22, no 511.

cette concession, disons qu'elle fut confirmée par Charles le Gros en 887, et par Eudes en 889 (¹). Ces deux confirmations, comme la charte originaire, sont d'un grand poids dans une question d'attribution qui divise les numismates.

Deux systèmes sont en présence. Les monnaies carlovingiennes langroises qui portent un nom ou un monogramme de roi, sont-elles royales elles-mêmes, ou bien émanent-elles de l'officine épiscopale?

Il est remarquable de constater que, jusqu'au denier de Hugues que nous faisons connaître aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au onzième siècle, la monnaie de Langres a un aspect purement royal.

L'explication de cette particularité nous semble facile, et ceux qui considèrent cette monnaie comme royale nous paraissent surtout déterminés par le désir de combler de regrettables lacunes dans les séries des rois (²).

Nous partageons complétement l'opinion de MM. Anatole de Barthélemy et Poey-d'Avant, qui restituent aux évêques toutes les pièces de Langres.

En effet, la concession de 874 n'implique pas que l'évêque ait eu le droit d'inscrire son nom sur la monnaie. C'était au contraire une conséquence de l'uniformité établie naguère par Charlemagne, dans l'administration, que toutes les espèces portassent le nom ou le monogramme du roi. Les concessions faites, à l'époque carlovingienne, n'ont pas, selon nous, d'autre sens que d'attribuer aux concessionnaires le bénéfice et la responsabilité de la fabrication, tout

(¹) M. A. de Barthélemy, *Manuel*, p. 137.

(²) M. Poey-d'Avant, *Description de sa collection*, p. 331.

en réservant au prince l'honneur et le droit d'en signer les produits. Pour nous servir d'une expression moderne, qui n'est pas applicable dans toute son étendue, mais qui rend bien notre pensée, l'évêque de Langres n'était que le directeur de la fabrication de sa ville. En supposant même que ce n'ait pas été là l'esprit de ces libéralités, l'intérêt de ceux qui en étaient l'objet leur commandait impérieusement d'ouvrer à des types connus, estimés du peuple, et auxquels la raison commerciale les enchainait. Comment admettre, au surplus, que les espèces de Langres soient royales lorsque l'on considère la charte de 874, et qu'on voit deux rois différents se plaire successivement à la confirmer?

C'est à des types d'apparence royale ou impériale qu'ont été frappés les quatre premiers deniers connus de Langres à l'époque carlovingienne, savoir : 1° celui au nom et au monogramme de Charles, empereur, qui a été décrit et dessiné par M. de Longpérier sous le n° 471 de la *Notice des monnaies de M. J. Rousseau;* 2° celui au nom de Louis qui a été décrit par le même auteur sous le n° 536 du même livre; 3° le denier au nom de Raoul qui existe dans le médailler de la Bibliothèque impériale de France et qui a été indiqué par M. de Longpérier sous le précédent numero; 4° le denier catalogué à Charles le Chauve par MM. Fougères et Conbrouse sous le n° 1 de la 3e colonne de la 3e planche des *Villes* de ce prince. Ne faut-il pas cependant, par les raisons que nous avons données, en faire des monnaies épiscopales?

C'est ici le lieu de placer un soupçon que nous suggèrent les termes mêmes de la concession de 874, non pas sur la qualité de l'atelier, mais sur l'époque exacte de son établis-

sement. La charte originaire porte, en effet, que le roi accorde à Isaac, pour l'église de Saint-Mammès de Langres et pour celle de Saint-Étienne de Dijon, la monnaie qu'elles ne possédaient pas antérieurement « *monetam quam antea habere non consueverant.* » Ne peut-on pas induire de cette précaution (nimia præcautio dolus) que ces ateliers avaient été, au contraire, fondés auparavant par l'évêque, et que le roi ne fit que leur donner une existence légale? Dans le cas où il en aurait été ainsi, le denier dont nous venons de parler pourrait être le résultat de l'usurpation postérieurement légitimée de l'évêque, ou pourrait, en d'autres termes, avoir été fabriqué avant la date de la concession. Nous admettons cependant qu'après cette concession, il a dû être émis des deniers au même type, mais nous croyons qu'il est impossible de distinguer les uns des autres.

Viennent ensuite chronologiquement les pièces langroises au nom de Louis. Tout ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est qu'il y a là un ou plusieurs types continués ou immobilisés (1). Parmi ces pièces, les unes sont antérieures au denier épiscopal de Hugues, les autres paraissent être postérieures. Cela ne nous parait pas inexplicable, car il pourrait se faire que la tentative de Hugues ait été réprimée et que cet évêque ait repris la fabrication d'aspect royal; comme aussi on peut admettre que cette même tentative n'ait pas été couronnée du succès attendu, en ce sens que le peuple, n'accordant pas sa confiance à ces espèces nouvelles au nom de Hugues, aurait contraint ce dernier à revenir au type précédent. Il n'y a qu'un numismate de la localité qui puisse

(1) M. Poey-d'Avant, *Description de sa collection*, p. 331.

faire jaillir la lumière de ces différentes variétés de monuments réunies avec soin.

Cette fabrication au nom de Louis s'est prolongée sans doute longtemps, mais M. Anatole de Barthélemy l'étend beaucoup trop. Cet auteur pense que les émissions au type royal durèrent jusqu'à Manassès de Bar-sur-Seine, évêque en 1179; c'est ce qui résulte du tableau qu'il a formé, dans son manuel, de la série des évêques de Langres (1).

Cette notice a pour but de faire remonter le terme extrême de la première partie de ce monnayage jusqu'à Hugues de Breteuil, et, au plus tard, jusqu'à Bernard Hugues de Bar-sur-Seine exclusivement. On ne saurait dire d'une manière certaine que cette limite est définitive, parce qu'il peut surgir quelque denier d'un évêque antérieur qui vienne la changer.

En attendant, voici la description de la plus ancienne monnaie connue maintenant sur laquelle se rencontre, à Langres, un nom d'évêque.

✠ HUGO ✠ EPISCOPV, entre deux grènetis aplatis et en légende rétrograde; dans le champ une croix carlovingienne cantonnée au 1er et au 4e d'une croisette.

Rev. ✠ LINCONIS CVTS, entre deux grènetis également aplatis; dans le champ une croix fichée, au-dessus de laquelle sont placés deux traits en forme de chevron désuni.

D. Ar. — P. gr. 1.32 (25 grains forts). — Diam. 0.21. — N° 1.

M. le comte de Vesvrotte, numismate distingué, à Dijon,

(1) Page 137.

qui possède ce denier, possède aussi l'obole que nous reproduisons sous le n° 2. Mais celle-ci, dont les légendes sont incohérentes, paraît être postérieure; le métal est analogue et elle pèse onze grains.

Si l'on compare ces deux pièces à celles de Langres, qui portent le nom de Louis et qui sont plus anciennes, on sent qu'elles en sont la continuation. Si l'on rapproche le denier de celui que M. Conbrouse a dessiné, sous le n° 3 de la planche XLIII du catalogue des monnaies nationales de France, l'analogie est frappante. Le nom de l'évêque est disposé en sorte de trompe-l'œil, c'est une espèce de contrefaçon du nom de Louis. Pour simuler l'*o* cruciforme de LVDOVICVS le graveur a fait suivre le mot HVGO d'une croisette qui est en même temps l'emblème de l'évêque. Ne serait-ce point encore pour mettre en défaut la perspicacité du peuple que le sens rétrograde a été adopté? Au revers le nom de la ville est écrit et figuré semblablement; dans le champ, même croix fichée; seulement le denier, au nom de Louis, ne présente, au-dessus de cette croix, qu'un trait; le denier de Hugues en a deux. Il ne s'agissait certainement pas de la part de cet évêque d'une usurpation proprement dite, mais l'introduction de son nom sur la monnaie était une innovation pour le succès de laquelle il fallait beaucoup de prudence et de précautions. Nous croyons avoir démontré que l'imitation de la monnaie locale antérieure avait été dans cette circonstance aussi complète que possible.

Dans notre système, le denier de Hugues que nous venons de décrire a succédé au type royal, et nous inclinons à penser que c'est réellement le premier évêque qui ait inscrit son nom sur les espèces. Maintenant quel est

l'âge de ce denier? Il suffit vraiment de le placer à côté de pièces du onzième siècle pour se convaincre qu'il appartient à cette époque; la largeur du flanc, l'aloi, le style, tout concourt à nous donner raison. Mais il y a un embarras, c'est qu'au onzième siècle on trouve deux évêques du nom de Hugues. L'un occupa le siége épiscopal de 1032 à 1049, c'est Hugues Ier, de Breteuil; l'autre Bernard Hugues, de Bar-sur-Seine, occupa le même siége de 1065 à 1085. Nous estimons que c'est au premier qu'il faut donner la préférence, et nous nous fondons pour cela, d'une part, sur ce que le second joint à son nom de Hugues celui de Bernard; d'autre part, sur l'aspect du denier, qui nous paraît devoir être classé dans la première moitié du siècle plutôt que dans la dernière.

Puisque à l'occasion de cette pièce qui est capitale pour la numismatique de Langres, nous passons en revue tous les produits connus de cet atelier, nous ne voulons pas omettre, pour être complet :

1° le denier de billon de Guillaume II, de Joinville, qui faisait partie de la riche collection de M. Poey-d'Avant (1). Il est compris entre les années 1209 et 1219, durée de l'épiscopat de cet évêque. Son style exclut entièrement l'idée d'attribuer à son prédécesseur et à son successeur médiat, tous deux du nom de *Hugues*, le denier portant ce nom et que nous faisons connaître pour la première fois.

2° Nous ne voulons pas non plus omettre un autre denier inédit qui fait encore partie de la remarquable collection de M. le comte de Vesvrotte; cette dernière pièce qui porte

(1) *Voy.* sa *Description*, p. 333, n° 1537.

le nom de Gui ne saurait être, en l'absence de preuves et de documents, attribuée plutôt à Gui Ier de Rochefort, évêque de 1250 à 1266, qu'à Gui II de Genève, évêque de 1266 à 1296. Elle ressemble au denier de Guillaume décrit par M. Pocy-d'Avant et indiqué par nous. Pour l'avers, le nom seul est changé, GVIDO au lieu de GVL; l'écu divisé de la même manière est orné sur les deux pièces de quatre fleurs de lys. Pour le revers, la légende est VRBS LINGONIS au lieu de LINGONENSIS, et la croix du champ, au lieu d'être sans ornements dans les cantons est cantonnée au premier d'une étoile et au troisième d'un croissant; de plus, la forme du premier *n* de *lingonensis* est gothique. *Voy.* n° 3. Enfin la pièce de Gui pèse 14 grains, tandis que celle de Guillaume en pèse 17.

PH. SALMON.

UN GROS DE THIBAUT DE BAR,

ÉVÊQUE DE LIÉGE,

FRAPPÉ A THUIN.

PLANCHE II.

Thuin [1] est une petite ville, située sur la Sambre, à environ six lieues de Mons. Aujourd'hui chef-lieu d'un des six arrondissements de la province de Hainaut, elle appartenait, avant 1794, au prince-évêque de Liége. On assure qu'elle doit son origine à un château fort élevé par les moines de Lobbes pour la défense de leur abbaye. Ce château, comme l'abbaye elle-même, passa sous la domination des évêques de Liége, en 888, par suite d'une concession faite par l'empereur Arnould en faveur de l'évêque Francon qui avait été moine à Lobbes. Notger, le grand évêque, lui donna, en 972, le titre et le rang de ville, et l'entoura de murailles.

Le Blanc [2] et d'après lui l'abbé Ghesquiere, ont attri-

[1] THIMUM *juxta Carbonariam*, Annales de Metz, à l'année 879. — *In* FISCO TINNON, Sermon sur les reliques des SS. Quinctinus et Victoricus, à l'année 881.—THIMNIN *juxta Carbonariam*, Gesta Normannorum, à l'année 880, et Réginon à l'année 879.—TUDINIUM CASTRUM *Laubiis adjacens*, Folcuin, abbé de Lobbes.

[2] *Traité historique des monnaies de France*, p. 78.

bué à Thuin un tiers de sol mérovingien [1] sur lequel ils lisaient TVINO CIVITA. Ce mot *civitas* seul suffisait pour repousser cette attribution qu'il serait inutile de discuter aujourd'hui. La vraie lecture de ce *triens*, dont M. Robert [2] a publié dix variétés, est TVLLO CIVITA; la cité de Toul.

Il existe un denier d'argent de Charlemagne : ✠ CARLVS REXF. Revers : ✠ TVN ✠ NIS autour du monogramme. M. Conbrouse [3] l'attribuait, avec le signe du doute (?), à notre ville de Thuin. M. de Longpérier [4] préfère y reconnaître Tun près de Cambrai. Notre collègue, M. Piot, fait observer avec raison, nous semble-t-il, que, bien que le mot *Tunnis* ait moins d'analogie avec *Tudinum* ou *Tuinum* qu'avec Tun, toujours est-il que cette analogie est suffisante pour faire attribuer le denier à Thuin, *villa regia* sous les Carlovingiens, plutôt qu'à Tun, village obscur dont l'existence à cette époque n'est peut-être pas prouvée.

Dans son remarquable mémoire sur les monnaies de Charlemagne, tom. II, 2e série de cette Revue, notre collègue M. de Coster, en publiant une curieuse variété du denier ✠ TVN✠NIS, propose de l'attribuer plutôt à Tongres, cité importante, qu'à Thuin et à Tun.

Mais il est loin, dit-il, d'insister sur cette supposition qu'il abandonne pour ce qu'elle vaut.

Pour rencontrer une monnaie dont l'attribution à Thuin

(1) *Mémoire sur trois points*, etc., p. 51.

(2) *Études numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France*, p. 159.

(3) *Monnaies nationales de France*, p. 76, no 906.

(4) *Catalogue Rousseau*, p. 225.

sur Sambre soit incontestable, il faut donc descendre jusqu'à l'époque épiscopale. Les premières planches de l'ouvrage du comte de Renesse, sur les monnaies liégeoises, sont, par malheur, farcies de pièces fausses, espièglerie un peu hasardées d'un ami du noble comte, qui *complétait* ainsi sa suite favorite. Parmi cette ivraie il s'est cependant glissé quelque bon grain, et nous sommes tenté de considérer comme tel le denier n° 8 de la planche 4 attribué à Robert de Langres, mais que son style doit faire restituer à un évêque plus ancien.

D'un côté se voit le buste du prélat tourné à gauche, la tête couverte d'une calotte et ayant devant lui la crosse épiscopale. Légende peu lisible où M. de Renesse avait cru voir Ro B EPS, mais qui est réellement incertaine. Au revers une tour ou porte de ville ou d'église accostée de deux oiseaux (deux colombes?) au dessous TVIN. Ici le doute n'est plus possible; ce Tuin ne peut être que le Thuin des évêques de Liége.

Ce même revers, mais sans inscription, se trouve sur des deniers muets et semi-muets du dépôt de Maestricht décrits par M. le major Meyers, t. III, 2e série, p. 129, de ce recueil. L'un avec les lettres A et O du côté de la tête de l'évêque a été attribué par MM. Piot et Meyers, à Alberon II (1136-1145) (1), par M. de Coster à Alexandre I (1129-1135) (2); l'autre, tout-à-fait muet, avec un cavalier au drapeau pour type de l'avers, et que M. Meyers suppose avoir été frappé pendant la vacance du siège épiscopal de 1121

(1) *Revue*, 1re série, t. I, p. 388; *ibid.*, 2e série, t. III, p. 146, n° 1.
(2) *Ibid.*, 2e série, t. I, p. 9.

à 1123. Ces deux deniers ainsi que le fait remarquer M. Piot, doivent très-probablement appartenir également à l'atelier de Thuin.

Dans sa *Numismatique du moyen âge*, notre maître à tous, Joachim Lelewel, parle de deux autres pièces épiscopales de Thuin. La première est un petit denier d'Otbert (1091-1119) qu'il cite d'après Appel. Tête nue de face, avec la crosse et un rameau au-dessus : OBERTVS. — Croix anglée des lettres T.V.I.N. L'autre est le denier de Jean d'Eppes (1229-1238) ou, d'après M. Lelewel, de Jean d'Enghien (1274-1282) donné par le comte de Renesse, pl. 4, n° 2. Au lieu de lire au revers : LEODEN, l'auteur de la *Numismatique du moyen âge* voudrait y voir TVIENSES.

La numismatique de Thuin, bien pauvre jusqu'ici, vient de s'enrichir d'une pièce nouvelle. Nous devons à l'obligeance amicale de M. de Wismes, de Saint-Omer, la communication d'un magnifique gros tournois que nous sommes heureux de publier pour la première fois dans ce recueil.

Châtel ordinaire dans un entourage de douze lis : TVINVS MONETA.

— Croix dans un cercle. Légende intérieure :

✠ TH'B ❋ EPISCOPVS. Légende extérieure :

✠ BENEDICTVM : SIT : NOMEN : DNI : IHV : XPI.

Voy. pl. II, n° 4.

Ce gros est de l'évêque Thibaut de Bar (1303-1312), dont M. de Renesse n'a publié aucune monnaie ; les deux pièces qu'il a données à ce prélat étant évidemment, l'une de Thierry de Perwez, évêque intrus (1406-1408), l'autre une pièce fausse ou imaginaire. — Quant au gros de Flo-

rennes, que Mader et Appel attribuent au même prélat, on sait qu'il n'est pas d'un Thibaut évêque, *Thebaldus episcopus*, mais de Thibaut de Lorraine, *Thebaldus miles*, fils de Ferri III et seigneur de Florennes du chef de sa femme. Thibaut avait obtenu, en 1298, de l'empereur Albert d'Autriche, le droit de battre monnaie à Florennes et à Ives, droit reconnu et approuvé en 1300, par Hugues de Chalon, évêque de Liége, son suzerain [1]. En 1307, Thibaut de Bar, celui qui monnayait à Fosses et à Thuin, voulut empêcher son homonyme de Florennes de continuer à exercer son droit monétaire. Ce différend fut terminé la même année par une transaction qui parait avoir fait cesser le monnayage seigneurial à Florennes. La monnaie d'Ives, si toutefois elle a existé, n'est pas retrouvée.

R. Chalon.

[1] Chronologie historique des seigneurs de Florennes depuis le xe siècle jusqu'en 1806, recueillie de l'histoire et des archives et présentée à Monseigneur le duc de Beaufort-Spontin, un de leurs descendants et successeurs; par Louis-Augustin Yernaux, avocat à Florennes. A Namur, de l'imp. de Gérard. (Sans année, vers 1816.) In-8o, volume de la plus grande rareté.

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES

DE HEUSDEN, BORN,

LIMBRICHT, BRABANT, HAINAUT ET MALINES.

(Pl. III.)

I

Un dépôt considérable de monnaies noires, composé de 2,000 pièces, fut découvert, vers 1839, à Liége ou dans les environs de cette ville. Rien n'était plus naturel que de le communiquer à M. Lelewel, le savant qui venait de créer la numismatique du moyen âge, dont il jeta la base et dont il reconnut les lois.

Il se proposait d'abord de faire un mémoire spécial sur ces monnaies, qui furent reproduites sur des planches de cuivre (1). En attendant la publication de son travail, une note substantielle, concernant ces pièces, fut insérée dans la *Revue de la numismatique belge* (2), et fit connaître un champ tout nouveau que l'auteur se proposait d'explorer. « M. Lelewel, y est-il dit, n'est pas embarrassé des localités où ces espèces noires auraient été fabriquées : ces localités

(1) Selon son plan, M. Lelewel se proposait d'ajouter des tableaux généalogiques. Nous avons cru devoir nous y tenir.

(2) 1re série, t. I, p. 151 et suiv.

sont toutes connues. Il est à la recherche des généalogies, des armoiries, de la date et de la position de ces seigneurs monnayants, et il acceptera, avec gratitude, toutes les observations et les renseignements qu'on aurait la complaisance de lui communiquer. » Au moment où il s'occupait de ces recherches, grand nombre de monnaies noires, trouvées à la Rochelle, lui furent communiquées; il les fit également figurer sur ses planches. Ensuite, la note insérée dans la *Revue* éveilla l'attention des numismates, qui s'empressèrent de recueillir les pièces de ce genre et de les communiquer également à M. Lelewel. Son plan fut donc modifié, agrandi; mais différentes circonstances empêchèrent l'auteur de mettre ses projets à exécution. Cependant, plusieurs des monnaies, qui figurent sur ses planches, furent publiées, commentées et expliquées. Enfin, il se décida à remettre à la rédaction de la *Revue* ses planches et ses notes, mais à la condition qu'elle se chargeât du texte.

Un travail de ce genre ne put être divisé. La rédaction nous chargea donc de l'entamer, et nous remit toutes les notes de M. Lelewel, qui eut l'obligeance de nous écrire la lettre suivante, dans laquelle il explique, mieux que nous ne pourrions le faire, tout ce qui touche à son travail :

« Monsieur et cher Confrère,

« De longues années se sont écoulées depuis qu'un sac « de monnaies noires a été soumis à mon examen. Lorsque « la collection de M. Ducas, à Lille, grandissait avec un « succès admirable, j'appris qu'étant à Liége, il s'était mis « en possession d'un sac rempli de billon. J'étais curieux « de faire sa connaissance, et le 23 août 1839, M. Ducas

« s'empressa de me répondre : « un autre jour, le fameux
« sac contenant les pièces trouvées aux environs de Liége,
« vous sera expédié, si toutefois je n'étais pas assez heu-
« reux pour vous le remettre moi-même. » En effet, je
« le reçus sans retard de sa propre main.

« Le contenu du sac ne m'a pas effrayé : mais il fallait
« remettre son examen à une autre saison. Le sac resta
« chez moi quelques années, et ce n'est que vers la fin de
« la seconde année que je pus entreprendre le classement
« et l'examen pénible de chacune des deux mille pièces. Il
« fallait bien nettoyer chaque monnaie, et plus que la moi-
« tié devait passer par toute sorte du clair du jour et de la
« lumière, avant qu'on ait pu distinguer le coin avec cer-
« titude. C'était à briser ma vue. Quatre cent cinquante
« pièces sur lesquelles mes efforts ne purent distinguer
« rien de positif ou de certain, et le dessin d'une quantité
« de pièces heureusement débrouillées, attestent les diffi-
« cultés que mon examen a dû rencontrer et surmonter.

« Lorsque l'importance du sac se déroula par de nom-
« breuses variétés, où quelques monnaies françaises, mises
« postérieurement dans le sac, embrouillaient le contenu,
« je désirais savoir les circonstances de la trouvaille : où,
« quand, comment et par qui elle a été faite, chez qui se
« trouvait le sac avant d'entrer en possession de M. Ducas
« A ma demande réitérée, M. Ducas m'écrivit, le 5 août
« 1841 : « Les renseignements sur la trouvaille des mon-
« naies de billon contenues dans le sac que j'eus l'honneur
« de vous remettre dans le temps, ne sont pas encore parve-
« nus. » Dans sa lettre du 9 décembre de la même année
« il faisait encore espérer d'avoir des renseignements sur

« les raretés de ce petit trésor, qui serait une bonne fortune « pour un Belge.

« En attendant, on me communiquait de France les « pièces dorées ou argentées de ces espèces noires qui rem- « plissaient notre sac, placées par-ci par-là comme mon- « naie française inconnue. Je n'avais à répondre qu'elles « sont connues en Belgique. Le 1er mai 1842, nombre de « pièces noires de S'Herensberg, de Bund, du Brabant, des « monnaies de Jean de Heinsberg, évêque de Liége, toutes « argentées ou dorées, partaient de la Rochelle pour ren- « dre visite au billon du sac qui restait encore chez moi. « Toutes ces pièces arrivaient avec l'assurance qu'elles « provenaient d'une trouvaille de plusieurs mille à la fois « dans le Nivernais, et que d'un sac de cette monnaie, on « avait pris, à Paris, à pleine main, les meilleures pièces.

« De cette façon, des doutes sérieux obscurcirent l'origine « du sac, sans qu'aucun renseignement positif nous arri- « vât pour les dissiper. Une opinion même paraît s'ac- « créditer que ces espèces noires sont plus trouvables en « France qu'en Belgique. C'est une erreur : en Belgique « on en trouve beaucoup plus, mais elles furent négligées.

« La *Revue de la numismatique belge* publia, en 1845 « (t. I, p. 152, 153), une notice sur le contenu du sac. « Cette notice éveilla l'attention des amateurs, et les pièces « recherchées se présentaient à foison pour entrer dans « leurs tiroirs. Dans la ferveur de mes études numisma- « tiques, je pus augmenter le nombre de variétés et de « pièces toutes différentes, remplir dix planches de ma gra- « vure, et avoir en réserve, dans mes cartons, le dessin « pour la onzième et douzième planche. Je m'empressais

« de communiquer mes épreuves à plusieurs de nos « amateurs.

« Avant que les monnaies noires du sac parurent, « M. Serrure s'était occupé de la monnaie de Wesemael, « et elle ne lui manquait pas. Depuis, MM. Serrure, Per- « reau, Wolters, Chalon traitaient avec succès les pièces de « billon qui se présentaient chaque jour plus nombreuses. « M. Wolters s'est servi, à ma plus grande satisfaction, de « mes épreuves; il ne s'est pas imaginé seulement les pei- « nes inouïes qui accablèrent la vue dans le premier exa- « men du billon de ce genre.

« La monnaie de ce genre préoccupa aussi, dans la « *Revue numismatique française*, à Blois, MM. Hucher, « en 1846, et Rouyer, en 1852, parce qu'on la trouve sou- « vent en France, et en quantité au Mans. Ces trouvailles « rendraient possible la découverte d'un sac de monnaies « noires dans le Nivernais. Mais il en faut absolument « tirer des conséquences toutes contraires pour le sac de « M. Ducas, qui est évidemment de la trouvaille liégeoise.

« Sur 2,000 pièces, on y comptait jusqu'à 700 des évê- « ques de Liége, surtout du règne de Jean de Heinsberg. « Leur monnaie ne circulait pas en France; on ne l'y « trouve pas. Les pièces de Jean de Heinsberg, dorées et « argentées, sortirent, par une spéculation singulière, du « sac liégeois.

« Distinguons maintenant d'après ce que nous avons « sous les yeux. Le billon meusan, contenu dans le sac avec « celui de l'épiscopat liégeois, de même ne se retrouve pas « beaucoup en France, si ce n'est que fortuitement, par « hasard, par pièces isolées, entraînées au fond de la

« France par un autre billon meusan. Ce billon meusan, « qu'on retrouve en France, porte évidemment la fleur de « lis, et ce coin de fleur de lis est presque étranger au sac « liégeois, où il y en a peu, et aucune obole à la fleur de « lis, parce que celles qu'on voit dans les épreuves de mes « planches ne sont pas du sac liégeois. Mon observation « peut être très-facilement vérifiée; car le sac liégeois de « M. Ducas est maintenant en possession de M. Van Boc- « kel, à Louvain, et il est comme il est sorti de mon « examen.

« On peut dire que le billon meusan se divise; une par- « tie circule en France; l'autre, plus nombreuse et plus « variée, reste sur les lieux aux environs de la Meuse. Cette « partie qui entre en France est fleurdelisée, l'autre est « infiniment plus variée dans son coin.

« On a de nombreuses ordonnances contre les faussaires « d'or et d'argent. Ces ordonnances ne touchent point la « monnaie noire fausse ou contrefaçonnée : si l'on y trou- « vait quelque chose contre elle, ce serait, par exception, « très-extraordinaire. Toute sorte de billon pouvait circu- « ler licitement et légalement quand la population l'ac- « ceptait de bon gré.

« Le billon des Pays-Bas, du Portugal, du Piémont, de « France, n'étant pas suffisant pour les communes meu- « sannes, les seigneurs le forgèrent dans leurs châteaux, à « l'usage du petit trafic du peuple; et quand ils imitaient « le coin étranger susmentionné pour complaire à la con- « fiance de la population, ils distinguaient ordinairement « leur imitation par quelques signes ou changement quel- « conque. On s'imagine, à tort, que tout ceci serait une

« contrefaçon réprouvée. Que pourrait-on gagner par cette « opération? En effet, le silence de la prohibition ou de la « réclamation, et les trouvailles du billon meusan, prou- « vent que sa circulation, au xve siècle, était très-étendue. « Les Meusans recevaient avec confiance le cuivre des « Pays-Bas, le billon du Portugal, de Liége et de France, « et gagnaient le crédit à leur propre billon en France et « ailleurs, et partout où l'on retrouve ce billon. Ce billon « meusan retrouvé dans d'autres pays provient ou de ce que « les seigneurs meusans y avaient leurs possessions, ou bien « de leurs relations intimes ou de parenté, ou enfin de ce « que ces pays éloignés se rapprochaient de la Meuse par « quelque négoce ou par le trafic de quelque objet de com- « merce.

« Vous, cher collègue, familiarisé avec les documents « monétaires, vous saurez confirmer ou contredire ces idées, « et quand vous déterminerez les seigneurs et leurs ateliers « qui forgeaient cet intéressant billon, vous indiquerez aux « historiens des vues très-importantes à leurs recherches.

« Recevez les salutations affectueuses de votre tout « dévoué,

« LELEWEL. »

28 novembre 1854.

Persuadé que notre travail est difficile, nous avouons volontiers qu'il ne pourra jamais remplacer celui de l'illustre Polonais. Aussi n'avons-nous jamais eu la prétention de lui succéder ; ce serait par trop audacieux et même impossible. Toute notre ambition se borne à ne pas laisser perdues pour la science les planches et les notes qu'il a recueillies. Nous ne pouvons aller au delà.

II

Par sa position géographique, la Belgique subissait, comme elle subit encore aujourd'hui, la pression de la France, en ce qui concerne l'économie politique du monnayage. Lorsque les rois de France frappaient du numéraire d'or, d'argent, de billon blanc ou de cuivre, les princes belges devaient en faire autant, s'ils voulaient conserver chez eux les bonnes espèces, et ne pas voir envahir leur pays par des pièces de mauvais aloi. L'organisation politique s'opposait, il est vrai, à ce que nos princes abusassent de l'alliage; les villes et les états étaient là pour faire leurs réclamations; mais enfin, princes, villes, états, tout le monde devait subir la loi de la nécessité.

Le numéraire noir, que les légistes ne voulaient pas même reconnaître comme monnaie, apparut donc en Belgique, d'une manière ostensible, au XIVe siècle et au moment où il fit son apparition en France (1). Ces pièces, qui se composaient d'un mélange de cuivre et d'argent, et jamais de cuivre pur, devinrent le point de mire de tous les princes ou seigneurs qui voulaient frauder. Il y avait, en effet, moyen, par la composition du métal, d'augmenter considérablement la quantité de cuivre aux dépens de l'argent, et de bonifier ainsi des profits considérables. Les petits

(1) Déjà dans la seconde moitié du XIIIe siècle, il est question des *noires monnoies* qui furent faites à Douai; mais nous croyons qu'il s'agit de monnaies de bas aloi, dans le genre de la monnaie noire dont il est déjà question au XIVe siècle, ou des tournois noirs qui n'indiquent que des pièces de bas aloi.

seigneurs, surtout ceux qui avaient leurs ateliers monétaires dans les environs de la Meuse, s'emparèrent de ce nouveau genre de numéraire destiné à l'usage du peuple, et fabriquèrent des pièces à l'imitation des coins de leurs voisins. C'était là le côté immoral du nouveau système; mais il exerça, par contre, une influence salutaire sur les relations et les transactions commerciales, qui devaient présenter des difficultés bien grandes avant l'introduction de la menue monnaie.

III

SEIGNEURIE DE HEUSDEN.

La petite ville de Heusden, qui fait actuellement partie de la province du Brabant septentrional, était située sur les limites des duchés de Brabant et de Gueldre et du comté de Hollande. C'était, avec le pays qui en dépendait, un fief que la maison de Clèves tenait des ducs de Brabant, et qu'elle a donné, en arrière-fief, à une de ses branches dont les membres devinrent ainsi seigneurs de Heusden. Jusqu'en 1290, ils relevaient de Clèves; mais pendant cette année et en 1295, Jean de Heusden offrit la ville au comte de Hollande, qui la lui remit en fief. Cet acte souleva, entre la Hollande et le Brabant, de graves difficultés dont l'arbitrage fut confié au comte de Juliers. Après avoir entendu le comte de Clèves, qui témoigna, sous serment, qu'il tenait du duc de Brabant la ville et seigneurie de Heusden, excepté le château, l'arbitre fit connaître, en 1319, que Jean de Heusden ne pouvait pas faire des actes semblables à ceux de 1290 et 1295; et les déclara, par conséquent, nuls et de nulle valeur.

A la mort de Jean, décédé sans descendants, sa succession échut à sa sœur Sophie, épouse de Jean de Saffenberg. Celui-ci se présenta donc au comte de Clèves pour faire le relief de la seigneurie de Heusden ; mais il essuya un refus, sous prétexte que le fief était tombé en quenouille, et le comte le remit aux enfants de sa sœur Ermengarde, qui avait épousé Gérard, sire de Hornes, et à son frère Jean de Clèves, seigneur de Linne, chacun pour la moitié (1). Par suite du refus du comte de Clèves, Jean de Saffenberg s'adressa au duc de Brabant, auquel il fit relief par acte du 29 avril 1330. Il vendit ses droits sur Heusden, en 1333, au comte de Hollande, et en 1346 au duc de Brabant; enfin, le comte de Clèves vendit, à son tour, en 1334, son fief au comte de Hollande (2). Ces nouvelles ventes suscitèrent de nouvelles difficultés entre la Hollande et le Brabant, jusqu'à ce qu'en 1337, la duchesse Jeanne cédât Heusden au comte de Hollande, sous certaines conditions (3).

Les généalogistes qui se sont occupés de la descendance des sires de Heusden la font remonter jusqu'au IXe siècle (4). Sans nous occuper de cette généalogie fabuleuse qu'aucun document digne de foi ne justifie, nous avons eu recours, pour composer le tableau suivant, aux écrivains les plus

(1) Par acte du 18 février 1333, Ermengarde et son fils déclarèrent qu'ils tenaient Heusden par moitié du duc de Clèves. (Lacomblet, t. III, p. 205.)

(2) Lacomblet, t. III. p. 233.

(3) Van Spaan, *Hist. van Gelderland*, t. III, p. 202 et suiv.

(4) Van Leeuwen, *Batav. ill.*, t. III, p. 983; Van Oudenhoven, *Beschryv. der stad Heusden*; Rademaker, *Kabinet van Nederl. en Kleefsche oudheden*, t. IV, p. 285 et suiv.; Pope, *Beschryving van Heusden*.

judicieux, tels que Butkens et Van Spaan, et aux documents.

Le premier seigneur de Heusden, sur l'existence duquel il n'y a pas de doute, est Herman, dont nous allons tâcher d'établir la descendance.

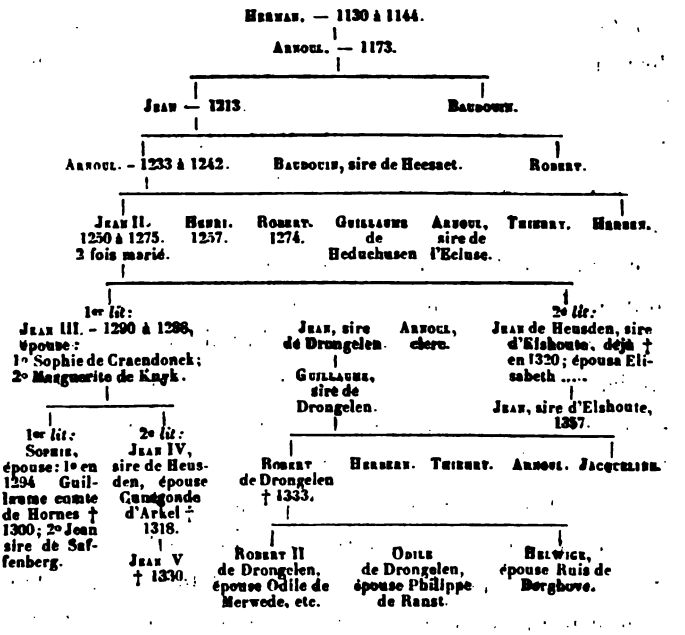

Cependant, par acte du mois d'octobre 1357, Jeanne, duchesse de Brabant, et Jean d'Elshout, confirmèrent aux habitants de Heusden les priviléges qu'ils avaient obtenus des ducs de Brabant (1).

Il résulte donc de ce document que Jean d'Elshout était en possession de Heusden en 1357.

(1) Van Oudenhoven, *Beschryving der stadt Heusden*, p. 224.

Ce fut probablement ce seigneur ou son descendant qui frappèrent les trois monnaies, dont voici la description :

Av. ✠ MONETA DOE ... DANA. Dans le champ : IOH-NES (les dernières lettres renversées).

Rev. ✠ MONETA DOEVSDA. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 1).

Av. ✠ MONETA OD (DO) ✠ MONETA... Dans le champ : IOH - NES (les dernières lettres renversées).

Rev. ✠ MONETA DOTESDE. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 2).

La troisième monnaie est un trompe-l'œil :

Av. MONETA VALI (oris?)... TA... Dans le champ : IOH - NIS

Rev. MONETA VALO (ris?)... TA. (pl. III, fig. 3).

Le type de ces pièces est contemporain de celui qu'employèrent Jeanne, duchesse de Brabant, et Philippe le Hardi, comte de Flandre, sur leur monnaie de convention.

La dernière pièce, nous l'avouons volontiers, est très-énigmatique, et sa lecture laisse beaucoup d'incertitude en ce qui concerne son attribution.

Quant aux deux premières, il est vrai que jusqu'ici la monnaie d'Heusden n'est constatée par aucun document ; mais le nom de *Ousden*, peut-être de *Hoesden*, semble indiquer l'existence d'un atelier monétaire à Heusden, écrit parfois aussi Hoesden ou Hoesdeine (1).

(1) Van Oudenhoven, p. 48, et une charte inédite de Jean V de *Hoesdeine* du jour des SS. Simon et Jude, 1322.

Nous soumettons volontiers ces conjectures aux savants du Brabant septentrional qui, mieux versés dans l'histoire de leur province, pourront peut-être donner quelques éclaircissements sur cette question.

IV

SEIGNEURIE DE BORN.

La seigneurie de ce nom, composée d'un village avec château, haute, moyenne et basse justice, était située dans le duché de Juliers. Actuellement c'est un simple village, qui, après avoir été compris dans le département de la Roer, fait partie du royaume de Prusse (1).

A en croire Jacques de Hemricourt (2), les seigneurs de Born portaient les mêmes armoiries que celles de Fauquemont, composées d'un lion de gueules au champ d'argent. Quelle que soit la confiance qu'inspire ce généalogiste, nous croyons qu'il s'est trompé sur ce point et qu'il a confondu les armoiries de Born avec celles de la maison de Fauquemont lorsqu'elle possédait cette seigneurie. Born avait ses armoiries particulières, composées de trois chevrons sur champ losangé. Le sceau de Gossuin, sire de

(1) Les auteurs qui ont traité de Born sont : Kritzrath, dans sa *Notice des seigneuries et seigneurs de Millen de Born* (en allemand); Butkens, t. III, p. 313; Ernst, *Hist. de Limbourg*, t. III, p. 407; M. Perreau dans la *Revue de la Numismatique belge*, 1re série, t. I, p. 365. Cet auteur y traite en outre de leurs monnaies.

(2) *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 106.

Born, attaché à une charte du mois de mai 1286, ne laisse pas le moindre doute à ce sujet (1).

Butkens fait descendre les sires de Born de Henri IV, duc de Limbourg. Selon cet écrivain, son fils Frédéric aurait eu cette seigneurie en partage, et il l'aurait laissée, à sa mort, à son frère Gérard de Wassenberg, qui eut un fils également du nom de Gérard. Ce dernier épousa, en premières noces, la comtesse de Kessel, et en secondes noces Élisabeth, fille du duc de Brabant.

Nous n'avons pas été à même de vérifier, par des documents, les assertions de Butkens. Les recherches qui ont été faites par Ernst et celles auxquelles nous nous sommes livré nous-même (2), ont eu un résultat tout différent, dont nous allons rendre compte par le tableau suivant :

PREMIÈRE LIGNÉE DES SEIGNEURS DE BORN.

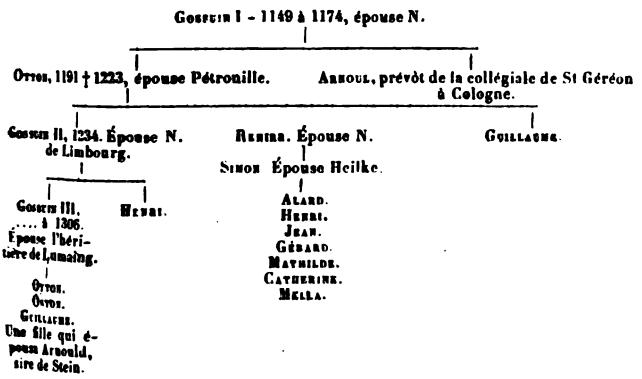

(1) La charte a été publiée par de Reiffenberg, *Monuments*, etc., t. I, p. 216, d'après l'original conservé aux Archives du royaume.

(2) Nous avons consulté les publications de MM. Wolters, Lacomblet, *Urkundenden Buch;* Van Heelu, édit. de Willems; de Reiffenberg, *Monuments*, t. I; Nyhoff, *Gedenkwaardigheden, enz.*

Arnould, sire de Stein, ayant été mis en possession de la seigneurie de Born, par suite de la mort de ses beaux-frères, décédés sans enfants, la vendit en 1320 à Jean de Fauquemont, sire de Ravestein et frère de Renaud, sire de Fauquemont.

Voici sa descendance :

DEUXIÈME LIGNÉE DES SIRES DE BORN.

Jean de Fauquemont, 1320 † 3 mars 1356
Épouse : 1° Marie, dame de Ravestein ; 2° Jeanne de Voerne.

1er lit :
Walerian, 1356 † 3 mai 1378.

Philippote de 1396 à 13..
Épouse Jean, comte de Salm.

2e lit :
Renaud, sr de Dalembroek, 1378 † 17 janvier 1396.
Épouse Élisabeth de Clèves.

Simon, comte de Salm. † 16 janvier 1398. Epouse Marie de Luxembourg.

Jean.

Odile. Épouse Jean, sire de la Lecke et de Breda.

Nicolas.

Philippe.

L'époux d'Odile vendit, par acte du 8 décembre 1400, la seigneurie de Born à Renaud, duc de Juliers [1].

Devenus propriétaires de Born, les ducs de Juliers donnèrent la seigneurie en fief aux comtes de Meurs. C'est ainsi que, par la résignation qu'en avait faite Frédéric, comte de Meurs, Jacques de Hornes, d'Altena, de Corteshem et Montigny, en fit le relief le jour des SS. Pierre et Paul 1448 [2].

Renaud, sire de Voerne et de Ravestein (1378-1396), frappa, en qualité de sire de Born, des monnaies de billon noir, dont voici la description :

Av. ✠ MONETA BORNE. Dans le champ et séparé par une ligne : REI - NER (pl. III, fig. 4).

(1) Lacomblet, t. III, p. 958.

(2) *Notice sur le comté de Hornes*, p. 45 et 241.

Rev. ✠ MONETA BORNAN. Croix pattée dans un grènetis.

Av. ✠ MONETA · BORNED (M). Dans le champ et séparé par une ligne : REI-NEI.

Rev. Comme le précédent (pl. III, fig. 5).

Le type de ces monnaies est imité de celui des deniers noirs frappés depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387, ensuite d'une convention conclue entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, et Jeanne, duchesse de Brabant (1).

Quant au nom de *Reinerus,* inscrit sur ces monnaies, et qui ne semble pas du tout convenir à Renaud, nous croyons que c'est une erreur du graveur. Renaud prend toujours dans ses chartes le nom de *Reinoldus.*

V

SEIGNEURIE DE LIMBRICHT.

M. Chalon a déjà réuni sur cette seigneurie et sur ses seigneurs tout ce qu'il est possible de trouver. Nous nous contenterons donc de renvoyer simplement à son travail (2).

Deux monnaies de ces seigneurs, expliquées par l'auteur que nous venons de citer, figurent sur notre planche :

Av. ✠ MONETA LEMBR. Dans le champ des caractères indéchiffrables.

(1) *Voy.* notre article sur les monnaies de Jeanne dans la *Revue,* 1re série, t. II, p. 119.

(2) *Revue de la Numismatique belge,* 2e série, t. IV, p. 322.

Rev. ✠ MONETA LEMBR. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 7).

Av. ✠ MONETA LO E? MBRS. Dans le champ : LO E? M - 3?S Limbricht?.

Rev. ✠ MONETA LEIM... Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 8).

Ces pièces sont, par leur type, contemporaines de celles frappées par Jeanne, duchesse de Brabant, avec Philippe le Hardi, comte de Flandre.

VI

DUCHÉ DE BRABANT.

Le duché de Brabant est trop connu pour qu'il soit nécessaire de nous étendre sur sa position, ainsi que sur la généalogie de ses ducs.

JEAN III. — 1312-1355.

Av. DVX BRABANTIE. Portail.

Rev. ✠ MONETA · HALENS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 16).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 26.

Plusieurs exemplaires de cette pièce, frappée à Halen, sont de billon blanc, mais d'un aloi très-bas.

Av ✠ MONETA ∘ DVPLEX. Dans le champ : ∘ I ∘ - DVX - ∘ B ∘.

Rev. ✠ ANDWERPIENS. Croix fleuronnée dans un grènetis (pl. III, fig. 14).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 27.

Le type de cette pièce appartient incontestablement au règne de Jean III.

Av. ✠ MONETA : GANDENSIS. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ MONETA : HALENS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 17).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 28.

Pièce de convention entre Jean III et le comte de Flandre.

WENCESLAS ET JEANNE. — 1355-1383.

Av. Dans le champ et entre des fleurs WEN; légende : ✠ Z : IOH : BRABA' : DVC.

Rev. ✠ MONETA : BATN? Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 9).

JEANNE ET PHILIPPE LE HARDI, COMTE DE FLANDRE. 1385-1387.

Av. MONETA : BRABANT. Dans le champ : IO'H |— · —| PH'S.

Rev. ✠ MONETA : FLANDRIE. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 11).

VANDER CHIJS, pl. 11, fig. 9.

C'est une monnaie de convention frappée par Jeanne, duchesse de Brabant, avec Philippe le Hardi, comte de Flandre, depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387.

Les monnaies suivantes (pl. III, fig. 6 et 12), sont des imitations maladroites par un faussaire de la pièce précédente.

JEANNE (SEULE). — 1392-1406.

Lorsque Jeanne fut dans la nécessité de renoncer à la monnaie qu'elle frappait de convention avec Philippe le Hardi, elle fit fabriquer des pièces en son nom seul.

La suivante appartient à cette catégorie :

Av. ✠ IOHANNA BRABANTIE. Dans le champ : DVC; au-dessus une fleur.

Rev. ✠ MONETA BRVXLLENSI. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 13).

VANDER CHIJS, pl. 12, fig. 18.

ANTOINE. — 1406-1415.

Av. ✠ ANTHONIVS · DX · BRAB. Écu triangulaire écartelé de deux lions et de deux lis.

Rev. ✠ MONETA BRABANT. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 10).

VANDER CHIJS, pl. 13, fig. 5.

PHILIPPE DE ST-PAUL. — 1427-1429.

Av. Dans le champ entouré d'une bordure à fleurs de lis : LOV.

Rev. ✠ PHS : DVX : BRABA. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 15).

VANDER CHIJS, pl. 15, fig. 5.

Av. ✠ PHS : DVX : BRAB : ET : LIMB. Écu triangulaire écartelé de deux lis et de deux lions.

Rev. ✠ MON - ET NO - V. LOV - ANIE. Croix tra-

versant la légende et cantonnée de B - R - T - B' (pl. III, fig. 18).

VANDER CHIJS, pl. 15, fig. 4.

Cette monnaie, dont il existe des exemplaires d'argent, est fausse, et était probablement blanchie.

PHILIPPE LE BON. — 1430-1467.

Av. ✠ PhS : DEI : G : DVX : BVRG : Z : BRTB'.
Écusson du duc.

Rev. ✠ MON - ETT : N - OVT : F - T : LOV.
Croix traversant la légende et portant au centre l'écu de Louvain (pl. III, fig. 22).

VANDER CHIJS, pl. 16, fig. 13.

Cette pièce existe aussi en argent ; il est donc à supposer que celle-ci est fausse et qu'elle fut blanchie.

Av. ✠ PhS : DEI : GRT : DVX BRTBT... TIE : B.
Le champ blasonné des armes du duc.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : FET : SIVITTTIS.
Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 19).

VANDER CHIJS, pl. 16, fig. 16.

Nous ferons remarquer la singulière légende du revers : *sivitatis* pour *civitatis*, mais sans indication du nom de la ville.

Av. ✠ PhS : DEI : GRT : DVX : BRTBTNIE.
Le champ blasonné des armes du duc.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : FET : LOVTNIE.
Croix pattée, inscrite dans un grènetis, et portant au centre un petit écu de Louvain (pl. III, fig. 20).

VANDER CHIJS, pl. 16, fig. 12.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE. — 1467-1477.

Av. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : DVX : BG : BRABA : LIM. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONE-TA : NOV-A : FACT-LOVANI. Croix coupant la légende et portant au centre un petit écu de Louvain (pl. III, fig. 23).

Vander Chijs, pl. 17, fig. 7.

MARIE DE BOURGOGNE. — 1477-1482.

Av. ✠ MARIA ⁙ DEI ⁙ G ⁙ DVX ⁙ BVRG ⁙ BR ⁙ LIS. Dans le champ un grand M.

Rev. ✠ SIT ⁙ NO - ME ⁙ DOI - BENEDI - CT ⁙ 1481. Croix traversant la légende (pl. III, fig. 24).

Vander Chijs, pl. 18, fig. 6.

VII

SEIGNEURIE DE MALINES.

Cette seigneurie appartenait aux évêques de Liége, qui, pour la défendre, en donnèrent l'avouerie aux seigneurs de Berthaut. Ceux-ci s'emparèrent insensiblement de tous les pouvoirs, cherchèrent querelle aux évêques de Liége, jusqu'à ce qu'enfin Thibaut de Bar fût obligé de faire avec eux un accord par lequel il leur céda la moitié de la ville.

Fatigué des tracasseries continuelles que les Berthaut lui suscitèrent, l'évêque vendit, par acte du 3 octobre 1333, tous ses droits sur Malines à Louis de Male. Celui-ci en acquit aussi l'avouerie; de sorte que, malgré l'opposition

des ducs de Brabant, les comtes de Flandre finirent par posséder toute la seigneurie. Marguerite, fille de Louis de Male, la porta aux membres de la maison de Bourgogne, qui régnèrent en Flandre. C'est donc à tort que M. Vander Chijs attribue à Philippe de Saint-Paul, duc de Brabant, une monnaie noire qui fut frappée à Malines (1). Elle appartient incontestablement à Philippe le Bon, ainsi que la pièce suivante d'un type postérieur.

Av. ✠ PHS : DEI : GRA : DVX : BVRG : Z : BRAB. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : FACTA MECHELIE. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 21).

VIII

COMTÉ DE HAINAUT.

Comme pour le duché de Brabant, nous nous contenterons de donner la description des monnaies en indiquant toutefois les princes qui les firent frapper :

GUILLAUME I. — 1304-1337.

Av. ✠ G : COMES : HANONIE. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ VALENCENENSIS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 25).

CHALON, pl. 7, fig. 58.

(1) Pl. 34, fig. 3*bis*.

MARGUERITE D'AVENNES. — 1345-1356.

Av. ✠ MARG... (com) HANON. Monogramme dans un écusson losangé.

Rev. MONETA VA · LEN... (cen). Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 27).

CHALON, pl. 12, fig. 89.

GUILLAUME II. — 1356-1389.

Av. ✠ GVILLE COME HAN. Monogramme.

Rev. ✠ GVILLELMVS COMES. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 32).

CHALON, pl. 15, fig. 113.

Av. ✠ GVILLELMVS × COME. Monogramme.

Rev. ✠ MONETA... (a va) LENCEN. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 26).

CHALON, pl. 15, fig. 114.

ALBERT DE BAVIÈRE. — 1389-1404.

Av. ✠ ALBERT · DVX · COMES · HANO. Monogramme cantonné de deux écussons losangés de Bavière et de deux lions.

Rev. ✠ MONE — T.... — .... — TONIA. Croix coupant la légende, évidée au cœur en forme de quart-feuille et cantonnée de quatre trèfles, tenant, par leurs tiges au centre de la croix (pl. III, fig. 33).

CHALON, pl. 17, fig. 126.

Av. ✠ DX : ALBERT' : COMES HAI. Monogramme.

Rev. ✠ MONETA : VALENCIENSI. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 28).

Chalon, *ibid.*, fig. 129, légère variété.

GUILLAUME IV. — 1404-1417.

Av. ✠ GVILL : DX : COM : HANONIE. Écu écartelé de Bavière et de Hainaut.

Rev. ✠ MON — ET : NO — VA. IN. — VALE. Grande croix traversant la légende et l'épicycloïde à quatre lobes inscrite dans le grènetis (pl. III, fig. 29).

Chalon, pl. 19, fig. 140.

JACQUELINE DE BAVIÈRE. — 1417-1433.

Av. ✠ DVCISSA : ITA : COI : HANONIE. Écu écartelé de Bavière et de Hainaut.

Rev. ✠ MON — ET : NO — VA : IN — VALE. Croix traversant la légende et l'épicycloïde à quatre lobes inscrite dans le grènetis (pl. III, fig. 30).

Chalon, pl. 19, fig. 144.

JEAN IV, DUC DE BRABANT. — 1418-1427.

Av. ✠ IOH : DX : BRAB : Z : LIM... (b : co) M : HAN : HOL. Deux écus inclinés, au-dessous un lion ; le tout sur une épicycloïde à huit lobes.

Rev. ✠ SIT NO... (men) : DOM (ini ben) EDICTVM. Légende intérieure : ✠ MONETA : FAC : IN : VALC. Croix dans le grènetis (pl. III, fig. 34).

Chalon, pl. 20, fig. 151, variété.

PHILIPPE LE BON. — 1433-1467.

Av. ✠ PHS : DVX : BVRG : COM : HANON.

Écu du duc.

Rev. ✠ MON — ETA : V — ALAE — NESIS.

Croix traversant la légende. (pl. III, fig. 31).

Chalon, pl. 22, fig. 166.

Ch. Piot.

DE LA
MONNAIE DE TOURNAI DE 1498 A 1578
A PROPOS
D'UNE COURONNE D'OR DE CHARLES-QUINT.

L'histoire de la monnaie de Tournai présente, à partir du règne de Louis XII jusqu'à l'époque des États, de fâcheuses lacunes qu'il serait très-intéressant de pouvoir combler, ou des points douteux qu'il conviendrait d'éclaircir. Une couronne d'or de Charles-Quint, qui paraît, sans conteste, provenir de l'atelier de cette ville, et que je dois à l'extrême obligeance de mon savant ami, M. de Coster, m'a suggéré l'idée de traiter ici rapidement toute cette période.

Je commencerai par dire le peu qui se trouve maintenant à ma connaissance sur la monnaie de Tournai, de 1497 à 1521, date de la conquête de cette ville par Charles-Quint, et à démontrer ainsi, malgré de nombreuses et fort regrettables lacunes, que cet atelier monétaire n'a pas cessé d'être en activité jusqu'au règne de cet empereur.

En second lieu, j'exposerai les quelques renseignements que j'ai pu recueillir, soit dans les auteurs, soit dans les manuscrits, pour ce règne et pour la première période de celui de Philippe II; j'ajouterai quelques mots sur les jetons de cette époque, et je terminerai cette seconde partie par

l'expression même des doutes qui me restaient avant la découverte de la couronne d'or.

Enfin, dans la troisième partie, je décrirai cette couronne et j'espère parvenir à prouver :

1° Qu'elle est belge;

2° Qu'elle doit être attribuée à Tournai;

3° Qu'elle ne peut être donnée à aucun autre atelier monétaire.

Si quelque monnaie ou quelque document écrit, que je n'aurais pas signalé, se trouvait en la possession d'un des lecteurs de la Revue, je lui serais bien reconnaissant s'il daignait m'en donner communication.

I

1497-1521.

LOUIS XII. — 1497-1513 (1).

Les lecteurs de la *Revue de la numismatique belge* savent (2) comment, en 1520, la monnaie de Tournai d'épiscopale devint royale française, bien que les lettres de permutation échangées entre l'évêque Gui de Boulogne et le roi de France, Philippe le Long, ne soient pas très-explicites à cet égard.

Voici en effet le passage de ces lettres relatif aux matières d'or et d'argent : « Item homagium franci marcelli et omnium campsorum tornacensium cum certis denariis ab ipsis debitis. Item prisiam false monete seu minoris debito ponderis una cum juribus et redibenciis auri fabrorum homagio, et justicia... (3). »

La licence octroyée, l'an 1294 (4), par l'évêque Jean de

(1) Cette date indique l'année pendant laquelle Tournai cessa d'appartenir à la France. Chacun sait que Louis XII vécut et règna jusqu'au 1er janvier 1515.

(2) *Voy. la Revue*, t. III, 1re série, p. 40.

(3) Je donnerai cette charte complète dans la monographie des monnaies de Tournai.

(4) On lit dans Cousin, liv. IV, p. 76 : « En ce temps l'église et évesché

Vasonne au roi Philippe le Bel, de frapper, à l'atelier de Tournai, pendant quatre années consécutives, sa grosse monnaie d'argent, était, du reste, un acheminement vers cet échange de droits et de prérogatives. Cet échange d'ailleurs paraissait devenu inévitable, Philippe le Long ayant résolu d'établir, pour tout son royaume, une seule mesure, un seul poids et une seule monnaie.

« de Tournay jouissoit de beaucoup de beaux droicts et prééminences « temporelles. Car l'évesque seul avoit puissance de faire forger monnoye « en Tournay, tellement que nous trouvons ès chartres de ladite église « par lettres du roy Philippes en date de l'an 1269 que l'évesque Phi- « lippes accorda au roy de France Philippes pour quatre ans licence de « forger de la grosse monnoie d'argent. »

Il y a dans ce passage une erreur manifeste, car en 1269 c'est Jean d'Enghien qui était évêque; Poutrain, p. 569, propose de lire 1279 et dans ce cas, en effet, la charte aurait été passée entre le roi Philippe le Hardi et l'évêque Philippe Mus.

M. le chanoine Voisin, l'érudit vicaire général du diocèse de Tournai, que j'ai consulté sur ce sujet, m'écrit : « La charte de 1269, dont parle « Cousin n'existe pas et n'a jamais existé. — Après avoir parcouru la « table de tous nos cartulaires, j'ai consulté un volume rempli de notes « historiques recueillies dans l'ordre chronologique par un chanoine « contemporain de Cousin et qui avait *lu tous les cartulaires du chapitre ;* « la charte de 1269, qui certes ne lui aurait pas échappé, n'y est pas « mentionnée..... »

De mon côté j'ai été assez heureux pour retrouver aux Archives du Royaume la charte, datée du lundi après la fête de St-Vincent, de l'an 1294, qui constate une semblable concession temporaire, faite par l'évêque Jean de Vasonne au roi Philippe le Bel ; ce qui conduit à conclure : ou que, dans le passage de Cousin, il faut non-seulement changer la date, mais aussi le nom de l'évêque; ou bien, que la chartre de 1294 n'est que le renouvellement de concessions similaires faites depuis 15 ou 25 ans.— Notons cependant que, dans cette dernière hypothèse, il semble probable que l'on eût rappelé, dans notre charte, les concessions précédentes.

A partir donc de 1320, l'atelier monétaire de Tournai dut battre au coin royal de France et devint, jusqu'en 1513, non-seulement de serment, mais encore de propriété royale.

Il n'entre pas dans mon projet d'analyser ici les monnaies de cette période ; je me contenterai donc de faire connaître que le dernier écrit authentique que je possède en ce moment, pour le règne de Louis XII, est une suite de sept « comptes de boestes de la monnoye de Tournay, faits « en achat par Guy Dimenche dit Lombart, maistre parti- « culier de ladite monnoye, Rasse Barat tenant le compte « d'icelle..... »

Il résulte de ces comptes que, du 5 mars 1498 au 27 mai 1501, il a été forgé à l'atelier de cette ville :

1° Des *deniers d'or, escus au soleil*, ayant cours pour 36 sous 3 deniers, au titre de 23 carats 1/8, de 70 pièces au marc (et par conséquent du poids de gr. 3.496), la quantité de 15,000 pièces.

2° Des *deniers grands blancs à la couronne*, ayant cours pour 12 deniers tournois, au titre de 4 deniers 12 grains d'argent fin, de 86 au marc (gr. 2.85 la pièce), au nombre de 240,000 pièces environ.

3° Enfin des *petits deniers tournois noirs*, valant un denier tournois, au titre d'un denier d'argent fin, de 252 pièces au marc (poids d'une pièce : gr. 0.97), la quantité de 13,744 pièces.

De 1501 à 1513, je ne possède aucun document, aucune monnaie.

HENRI VIII. — 1513-1518.

Louis XII et Ferdinand, en s'emparant, le premier du Milanais, le second du royaume de Naples, avaient jeté l'inquiétude dans Rome et considérablement affaibli l'influence que la papauté du moyen âge exerçait sur les divers États de l'Italie.

Pour conjurer le péril qui menaçait ces États, Jules II parvint à détacher Ferdinand de la ligue, brouilla l'empereur Maximilien avec Louis XII et poussa le roi d'Angleterre à déclarer la guerre à ce dernier.

Bientôt les armées réunies de Henri VIII et de Maximilien marchent contre la France.

Pour échapper aux désastreuses conséquences d'un siége, les Tournaisiens firent avec l'empereur un traité secret, s'engageant à observer une stricte neutralité et à ne recevoir aucune troupe française. Mais la ville n'en fut pas moins assiégée peu de temps après le sac de Thérouanne; et privée de défenseurs, elle dut se rendre au bout de douze jours au roi d'Angleterre.

Ruding, dans ses *Annals of the coinage of Great Britain* (1), parle des monnaies qu'Henri fit frapper à Tournai et ajoute qu'on n'en connaît jusqu'à ce jour que trois espèces encore existantes; ce sont :

1° Le gros à tête, assez commun dans notre pays et dont je possède deux variétés;

(1) Third edition, London 1840.—*Voy.* vol. 1er, p. 301; vol. II, p. 261 et p. 312, ainsi que les nos 13 et 14 de la planche VIII et la planche XII, no 9, deuxième partie.

2° Le gros à la rose;

3° Et le gros à la croix cantonnée et portant la lettre *h* en cœur.

Ces deux derniers gros ne sont connus qu'en Angleterre.

FRANÇOIS Ier. — 1513-1521.

Dès son avénement au trône, François Ier avait entamé avec Henri VIII, pour la restitution de Tournai, des négociations qui n'avaient pas abouti. Mais bientôt, profitant du repos momentané créé par Léon X, lorsque ce pape, effrayé des progrès du sultan Sélim, sut imposer une trêve aux ressentiments mutuels des diverses puissances, pour les engager dans une croisade commune contre les Turcs, il réussit à gagner le cardinal Wolsey, et Tournai fut rendu à la France.

Ce traité se conclut à Londres, le 4 octobre 1517, et dès que les otages, au nombre de huit, furent arrivés à Calais, François Ier entra en possession de Tournai. Ce fut le 8 février 1518 (n. s.) que la ville fut remise à Gaspar de Coligny, maréchal de France, par le chambellan d'Angleterre.

C'est dans le *Manuel de numismatique du moyen âge* de M. J.-B.-A.-A. Barthélemy, que j'ai trouvé la seule mention qui fût naguère à ma connaissance sur la monnaie de Tournai sous François Ier.

Cet auteur dit, en note, p. 73 : « Vers 1521, François Ier frappa des blancs à Tournai. »

Depuis, M. le comte G. de Nédonchel a bien voulu mettre à ma disposition, avec son amabilité ordinaire, l'intéressante pièce suivante, qui est un demi-teston de la première émission, c'est-à-dire à 11 deniers 18 grains d'aloi et de 51 pièces au marc.

Av. ✠ FRANCISCUS : D : G : FRANCOR : REX ꝛ.

Tête de profil à droite, ornée d'une toque surmontée de trois fleurs de lis.

Rev. ✠ XRS : VINCIT : XRS : REGNAT : XRSꝛ.

Ar. — D. 0.25. — Gr. 4.50. — Rn. — Pl. IV, no 1.

Écu aux trois fleurs de lis, couronné et renfermé dans une guirlande composée de onze arcs de cercle, réunis deux à deux par une perle.

Cette pièce est la plus ancienne de toutes celles connues qui portent la tour pour différent monétaire de l'atelier de Tournai ; et, en outre, comme pour écarter tous les doutes sur cette attribution, on retrouve aussi sous la seizième lettre de l'avers le point secret, qui, sous les règnes précédents, indiquait cet atelier. Je dois aussi signaler le petit cercle placé sous la tourelle du revers, et qui pendant cette période a pu servir à distinguer la marque monétaire de Tournai de celle de Tours (1).

Notons encore que la tourelle du revers, qui semble plus particulièrement caractériser l'atelier monétaire, est sur-

(1) Un franc d'Henri III de ma collection porte à l'avers le point sous la sixième lettre de la légende et la lettre capitale E à l'exergue, double indication de l'atelier monétaire de Tours ; et au revers, la *tour non ponctuée ni barrée.*

montée d'une barre qui ne se retrouve pas au-dessus de la tourelle de l'avers, ni sur la tourelle des monnaies de Tours. Ne serait-ce pas l'indication du *chef* de France que Charles VII octroya aux Tournaisiens, en 1426 (1).

Cette tour, surmontée d'une barre horizontale, apparait d'ailleurs comme marque monétaire de Tournai sur toutes les monnaies de Philippe II; elle disparait après ce règne, sans doute à cause de l'ignorance du graveur.

SIÉGE DE 1521.

La guerre ayant éclaté entre François Ier et Charles-Quint, l'empereur fit commencer ses expéditions contre le nord de la France par le siége de Tournai. Après cinq mois d'investissement et de luttes fréquentes, la ville se rendit le 3 décembre et le château le 16.

Duby décrit trois pièces qui auraient été frappées pendant ce siége; Combrouse les cite aussi dans la deuxième partie de sa monnaie tournois, et peut-être devra-t-on y rattacher quelques autres variétés, s'il ne faut pas admettre bientôt que la troisième pièce de Duby (2) doit rentrer dans la catégorie des jetons.

Quoi qu'il en soit, il résulte de documents reposant aux

(1) Les armes de Tournai, qui étaient *de gueules à la tour d'argent*, reçurent de ce roi la plus distinguée des pièces honorables du premier ordre, le *chef de France*, elles sont donc, depuis lors, *de gueules à la tour d'argent, au chef cousu d'azur, à trois fleurs de lis d'or en fasce.*

(2) *Voy.* cet auteur, p. 109 et planche XX, n° 5.

Archives de la ville de Tournai, que pendant ce siége, le gouverneur fit forger de la monnaie pour payer ses gens d'armes; et qu'à partir du 25 décembre les pièces de six gros, *naguère forgées au chastel*, n'eurent plus cours que pour *v gros le pièche*.

Ici se termine la première partie de la notice, et je pense pouvoir conclure, sans craindre de trouver des contradicteurs, qu'il est démontré : *malgré de très-regrettables lacunes, que l'atelier monétaire de Tournai n'a pas cessé d'être en activité jusqu'au règne de Charles-Quint.*

II

1521-1578.

CHARLES-QUINT. — 1521-1555.

Possesseur de Tournai par la conquête, Charles-Quint ne paraît pas avoir hésité, comme il le fit en Artois [1] à agir en souverain absolu; toutefois, jusqu'à ce jour, rien n'était venu prouver que l'atelier monétaire de cette ville avait été en activité sous cet empereur.

C'est ce doute que je vais chercher à dissiper, après avoir soumis aux lecteurs de la Revue toutes les pièces du procès.

Je commencerai d'abord par citer les auteurs qui parlent à cette époque de notre atelier monétaire ou de ses produits. Poutrain, dans son *Histoire de Tournai*, t. II, p. 789, rapporte un fait, qui acquerrait une grande importance, si on pouvait l'appuyer par une pièce authentique :

« On a oublié de remarquer, dit cet auteur, que cet « hôtel des monnaies avoit été établi dans l'Isle de l'Escaut, « appelée depuis l'Isle de Saint-Pancrace, jusqu'au règne « de Charles-Quint, qui, à la représentation du directeur,

(1) *Voy.* M. Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 524 et suivantes.

« le fit transporter dans la ville vers le Fort Rouge, qui « étoit en la ruë Perduë. »

M. Chotin (vol. II, p. 130 et suivantes), dit que Charles-Quint, méditant depuis longtemps de se retirer du monde et des grandeurs, vint faire reconnaître son fils Philippe comme son futur successeur dans les provinces des Pays-Bas. Décrivant ensuite l'entrée solennelle des souverains qui eut lieu à Tournai le 7 août 1549, il parle en ces termes, p. 142, de monnaies frappées en cette ville :

« Pendant la lecture du serment, les deux prévôts au « nom des consaux et de tout le peuple, tenaient la main « sur les évangiles qu'ils baisèrent après qu'elle fut ache- « vée. Et le peuple en cet instant levant la main, s'écria : « Nous le jurons. Alors les trompettes sonnèrent. Les « hérauts, vêtus de leurs cottes d'armes armoriées des « armes du prince, se mirent à jeter, pour sa bienvenue, « une grande quantité de pièces d'or et d'argent à l'effigie « et aux armes de Philippe II, *frappées à Tournai*, parmi « lesquelles se trouvaient des ducats et doubles ducats de « quatre florins. La populace, aux cris de largesse! lar- « gesse! se rua pour les ramasser. Maintes personnes « furent tuées, étouffées et blessées en la presse qui se fit « pour les recueillir. »

Il résulterait de ces passages que, sous Charles-Quint, l'atelier monétaire fut déplacé et qu'on y frappa des pièces à l'effigie de son fils Philippe.

Les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré, tant aux Archives de la ville de Tournai, qu'aux Archives du royaume, ne m'ont procuré aucun document confirmatif du déplacement dont parle Poutrain, bien que je

sois convaincu que ce déplacement ait été effectué. Quant aux pièces frappées à Tournai, selon M. Chotin, il faut conclure du silence absolu de tous les manuscrits qui rendent compte de ces solennités que ce fait n'est pas exact.

En effet, on lit au *registre de cuir noir,* fol. 250 verso, des Archives de Tournai, le passage suivant que j'extrais textuellement de l'entrée de Philippe, prince d'Espagne, dans cette ville, le 7 août 1549.

« Et en ce meismes instant l'on sonna les trompettes « imp^les^ et celles dud^t^ S^r^ princhè d'Espaignes esmélodieu- « sement comme orgues, et les roys d'armes d'icellui « S^r^ princhè d'Espaigne estans vestus triumphantement de « robes d'armes de fin or ayans les armoyries d'Espaigne, « jectoient pour sa bienvenue en signe d'amour et triumphe « joyeulx or et argent par plusieurs et diverses fois où « estoient pièches d'argent du coing dudit princhè vaillables « les unes trois solz vj^d^ Flandres, les aultres le double de « sept solz Flandres, avecq lesquelles pièches d'argent « estoient meslez ducatz d'Espaigne du pris de iiij^lb^ la piè- « che, sy que le commun populaire se entrecombatoit pour « les recœiller, dont y furent plusieurs bleschiez de la « foulle et presse impétueuse et aultres quasi suffocquiez et « estains de la précipitation du peuple séant l'un sur « l'aultre. »

Le manuscrit *Dufief* (1), s'exprime à peu près dans les mêmes termes.

« Les deux prévostz, au nom des consaux et de tout le « peuple, tenoient la main sur les évangiles qu'ils baisèrent

(1) Manuscrit n° CXCVIII de la Bibliothèque de la ville de Tournai.

« après qu'elle fut achevée et le peuple qui l'avoit ouy lire « à haulte voix levant la main monstra que de sa part il « advouoit et fesoit le mesme serment en la présence du « prince d'Espagne : au même instant sonnèrent harmo- « nieusement les trompettes estans les héraulx et roys « d'armes dudict seigneur prince accoustrez de leurs cottes « d'armes armoyées des armes dudict seigneur, lesquelles « jestoient pour sa bienvenue, en signe de largesse et mu- « nificence, des pièces d'or et d'argent par plusieurs et « diverses fois figurées de l'effigie et des armes du prince, « entre lesquelles estoient entremeslez des ducats et aussy « des doubles ducats de quatre florins la pièce, dont la po- « pulace fut fort esjouye, et il y en eut maint tuez, estouffez « et blessez en la presse qui se fit pour les recueillir..... »

Juan Christoval Calvete de Estrella [1], explique comme suit cette partie de la cérémonie : « Tocaron los trompetas, « y los reyes de armas echaron gran cantitad de monedas « de oro y plata con mucho y comun regozijo de todo el « pueblo. »

Cousin se contente de mentionner la venue des princes qu'il fixe au 4 août, puis de donner le serment de Philippe et celui des magistrats au nom de la ville.

Poutrain, après la formule du serment pour la ville, se borne à copier le passage cité plus haut du registre de cuir noir.

De tous ces extraits, il faut donc conclure à regret, que l'affirmation de M. Chotin, de pièces frappées à Tournai pour cette solennité, n'est rien moins que confirmée.

(1) *El felicissimo viaje de don Philippe*, etc., p. 160.

M. de Coster m'écrit depuis :

« En 1549, on a en effet frappé à Anvers une grande « quantité de jetons d'or et d'argent qui ont été jetés au « peuple même en Hollande, de sorte que je ne pense pas « que ceux distribués à Tournai aient été frappés dans « cette ville ; cependant on ne peut encore rien affirmer. »

PHILIPPE II (1re PÉRIODE). — 1555-1576.

Monté sur le trône par l'abdication de son père, le 25 octobre 1555, et devenu souverain des Pays-Bas, Philippe II fit frapper monnaie à Anvers, Maestricht, Bruges, mais aucun document, aucune monnaie n'est encore venu permettre d'ajouter Tournai au nombre de ces ateliers actifs.

Si, après avoir analysé les auteurs et les manuscrits, pour les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, je passe aux pièces numismatiques, je n'aurai à mentionner que d'assez nombreux jetons de Tournai pour ces deux règnes, jetons que l'on trouve dans beaucoup de collections des amateurs de notre pays et dont quelques-uns même ont été déjà publiés.

Telles sont, en ce moment, les seules notions que je possède touchant la monnaie de cette cité, durant cette longue période de quatre-vingts ans, si variée et par conséquent si intéressante.

Ces faits suffisaient-ils pour affirmer que cet atelier mo-

nétaire fut en activité sous l'empereur Charles? Mes vœux étaient pour l'affirmative, mais la réflexion m'imposait une réserve d'autant plus grande qu'en effet :

1° A l'observation qu'il faudrait s'étonner que Charles-Quint n'eût point posé à Tournai un acte, — la fabrication des monnaies, — qui était une des principales prérogatives de la souveraineté, et cela surtout dans une ville où l'atelier monétaire fut, de tout temps, un des plus actifs, avant et après son règne; — on peut répondre, en citant les ateliers d'Arras (1) et de Mons (2), pour lesquels il parait certain qu'il n'a pas été frappé de monnaie sous cet empereur, et l'atelier de Namur (3), où l'on ne forgea que pendant les deux années 1527 et 1528.

2° Au transfert de l'atelier monétaire rapporté par Poutrain, transfert que, malgré l'absence de preuves, j'admets volontiers pour divers motifs; — on peut opposer que ce déplacement a pu arrêter la fabrication pendant le règne de Charles-Quint.

3° Quant aux pièces jetées comme largesse au peuple et qui, d'après M. Chotin, auraient été frappées à Tournai, je ne pense pas qu'on puisse maintenant admettre ce fait, après les explications que j'ai données précédemment. — Dans tous les cas, il faudrait au moins quelque preuve pour confirmer l'assertion de cet auteur.

4° Aux nombreux jetons concernant Tournai, de l'époque de Charles-Quint, on peut objecter qu'aucun de ces

(1) Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 329.

(2) Chalon, *Recherches sur les monnaies du Hainaut.*

(3) Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, p. 343.

jetons, — du moins ceux que je connais, — ne porte de désignation d'atelier; et que l'on sait en outre qu'à une époque postérieure des jetons pour Tournai furent battus à Lille et réciproquement.

4° On peut encore poser comme une objection contre l'activité de l'atelier monétaire sous cet empereur, le manque absolu, du moins jusqu'à ce jour, d'une seule monnaie frappée à Tournai, pendant la première période du règne de Philippe II.

6° Enfin, malgré les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré aux Archives du royaume, et bien qu'aidé dans ces recherches par les employés si obligeants de ce dépôt, je n'ai pas été assez heureux pour rencontrer un seul acte, ayant trait à la monnaie de Tournai, de 1521 à 1576.

Vu l'absence complète de la plus modeste pièce, du moindre document, je dus me résoudre, lorsque je fis mon appel aux numismates, à passer sous silence le règne de Charles-Quint.

Mais depuis, la précieuse couronne, que je dois, je le répète, à la bienveillante amitié de M. de Coster, est venue poser un nouveau repère dans le regrettable vide laissé par le règne de Charles, et me fait concevoir l'espérance que d'autres documents ne tarderont pas à venir se grouper autour d'elle.

III

LA COURONNE D'OR.

1° SA DESCRIPTION; ELLE APPARTIENT A LA BELGIQUE.

Je vais maintenant décrire la couronne d'or et faire suivre la description des objections que son attribution a soulevées ainsi que des répliques que celles-ci ont amenées.

Av. * CARO . D : G : RO · IMP · HISP : REX · DVX · BVRG.

Écusson couronné, accosté du bijou étincelant de la Toison d'or. — L'écusson est à cinq quartiers :

Écartelé au	I d'*Autriche moderne.*	Sur le tout en abîme de *Flandre.*
	II de *Bourgogne moderne.*	
	III de *Bourgogne ancien.*	
	IV de *Brabant.*	

Rev. ✠ DAMIHIVIRTVTECOTRAHOSTESTVOS · 1553.

Or. — D. 0.26. — Gr. 3.40. — Rª (unique), — Pl. IV, fig. 2.

Croix à triples bandes, évidée en cœur en forme de quatre feuilles ; les branches sont terminées par des fleurs de lis

et la croix est en outre cantonnée de deux aigles biceps (de l'Empire) et de deux châteaux (de Castille).

La première objection qui fut soulevée était celle de savoir si cette pièce était belge ou francomtoise ?

Voici ce que l'on peut répondre :

Cette monnaie, très-commune pour le Brabant, la Flandre et même la Hollande, assez rare pour la Gueldre, présente, il est vrai, presque constamment, dans la finale de la légende nominale, la désignation de la province pour laquelle elle a été émise; et la légende du revers est toujours précédée de la marque monétaire.

Ainsi on lit :

Sur la couronne d'or du Brabant. . . DVX·BVRG·Z·BRA,
Sur celle des Flandres. . . . . DVX·BVRG·CO·FLA,
Sur celle de Gueldre . . . . . DVX·BVRG·Z·GEL,
etc.....
On devrait lire sur celle de Tournai. . DVX·BVRG·DOM·TORN.

Mais M. Morin Pons, de Lyon, numismate distingué et qui avait d'abord acquis cette pièce, la supposant bourguignonne, ne pense pas, et c'est avec raison, qu'elle puisse appartenir à cette circonscription monétaire, parce que, indépendamment qu'il n'en est pas fait mention dans Grappin, ni ailleurs, la tourelle ne serait pas la marque de l'atelier monétaire d'aucune des villes (Dôle et Besançon) dans lesquelles on a frappé monnaie sous Charles-Quint.

En outre, une comparaison analytique que je vais établir entre les légendes des monnaies bourguignonnes et celles des monnaies belges, viendra résoudre définitivement cette question.

En effet, on voit, dans le catalogue de la collection Poey-d'Avant, une des plus riches en monnaies baronales de la France, que la série bourguignonne comprend d'abord, la monnaie des ducs de Bourgogne jusqu'à Charles le Téméraire inclusivement, puis une partie de ce pays devient Bourgogne ou Franche-Comté, à partir de 1530.

Or, les monnaies francomtoises sont rigoureuses à l'endroit du titre qu'y prennent les nouveaux souverains.

Ainsi, Charles-Quint prend ces formules :

Av. C • V • R • IMP • C • BVRGVN•
Rev. ✠ M • C • BVRGVNDIE •

Philippe II, celles-ci :

Av. PHS . D . G . COMES BVRG
Rev. M . C . BVRGVNDIE

Et, plus tard, vers la fin du règne :

Av. PHS . REX . CATHOL . HISPANIARVM.
Rev. COMES . BVRGVNDIE.

Les légendes nominales à l'avers des monnaies belges portent au contraire, pour Charles-Quint :

CARO : D : G : RO . IMP. HISP . REX · DVX . BVRG

suivi de CO : FLA ou de Z . BRA, etc., selon la province.

Au revers, on lit le répons bien connu d'un verset de l'antienne de la Vierge après la Purification :

Da mihi virtutem contra hostes tuos.

De même, pour Philippe II, la légende de l'avers est :

PHS . D : G. HISP . Z . REX . DUX . BRA
OU COM . FLA
CO . HANO
CO . NAM
CO . ART
DOM . TORNA

selon la province pour laquelle la pièce a été fabriquée; et, sur le revers, l'invocation des versets 6 et 7, litt. *A* du psaume CXVII :

Dominus mihi adjutor.

Les différences sont maintenant sensibles et l'on voit, en effet :

1° Que les monnaies belges de Charles-Quint et de Philippe II font toutes mention de la royauté d'Espagne, mention qui n'existe, pour les monnaies francomtoises, que vers la seconde moitié du règne de Philippe II ;

2° Que, sur les monnaies belges, l'empereur prend toujours le titre de DVC de Bourgogne, tandis que les monnaies francomtoises portent celui de COMTE ;

3° Enfin, que les revers des pièces belges de Charles-Quint et de Philippe II ont pour légendes des invocations religieuse ou biblique, tandis que les revers des monnaies des mêmes souverains, pour la Franche-Comté, se bornent à rappeler qu'elles sont monnaies du comté de Bourgogne.

Ces observations, qui m'ont été en partie communiquées par M. de Coster, prouvent à l'évidence que notre pièce est *belge*.

2° ATTRIBUTION A TOURNAI.

En l'absence du titre usité sur les monnaies de Tournai DOM. TORNA. comment attribuer cette monnaie à cette ville, et comment aussi expliquer l'omission de ce titre?

Cette seconde objection doit disparaître devant les explications suivantes.

L'absence du titre usuel DOM-TORNA ne peut être prise comme un argument qui ferait rejeter l'attribution de cette pièce à Tournai, car ce fait se reproduit quelquefois, on pourrait même dire assez fréquemment, sur les monnaies flamandes et brabançonnes de l'empereur Charles-Quint, et je pourrais citer des réaux, des demi-réaux, des florins d'or, des écus, des pièces de quatre patards, etc., qui, frappées à Anvers ou à Bruges, ne portent point de désignation de province. La main pour les premières, la fleur de lis pour les secondes, suppléent à cette absence et viennent fixer l'attribution : donc dans notre couronne, c'est le différent monétaire, la tour, qui doit apprendre le mot du secret, indiquer l'atelier où elle fut frappée, et je n'hésite pas à fixer cette attribution à Tournai.

L'omission du titre usuel s'explique d'ailleurs parfaitement par l'imprévoyance des graveurs de coins, assez peu habiles alors, et qui, paraît-il, ne calculaient pas d'avance l'emplacement de toutes les lettres de leurs légendes (¹).

(¹) M. le comte Georges de Nédonchel possède dans sa belle collection de monnaies de Tournai, un patagon de Philippe IV, de 1656, qui appartient incontestablement à cette ville, par la marque monétaire ; et

Cette imprévoyance se fait du reste particulièrement remarquer dans la date écrasée du revers de notre monnaie.

3° EXCLUSION DES AUTRES ATELIERS.

Mais la tour n'est pas exclusivement la marque monétaire de Tournai; car il existe des monnaies belges de Mons, de Daelhem ou d'Anvers portant aussi cette marque.....

A ceux qui poseraient cette troisième objection, je pourrais me contenter de répondre que c'est à eux de prouver que la tourelle n'est pas ici la représentation du signe monétaire de Tournai. Mais comme j'espère pouvoir assez facilement démontrer que l'on ne peut attribuer notre couronne d'or à aucune de ces villes, je donnerai encore ces quelques explications au risque de fatiguer le lecteur.

Pour rejeter l'attribution à Mons, il suffira de faire remarquer que M. Chalon, après avoir pensé (1), vu l'absence complète des monnaies de Charles le Téméraire, de Marie de Bourgogne et de Philippe le Beau, qu'à partir de cette époque on avait cessé de battre monnaie à Mons, a depuis donné des preuves (2), que lors du rétablissement de la monnaie de Mons par les États, cet atelier n'existait plus depuis longtemps.—Tandis que je crois, au

cependant, par l'imprévoyance du graveur, le revers ne mentionne que les titres de duc de Bourgogne et de Brabant. Voici les légendes :

Av. PHIL · IIII · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX · ℟
Rev. ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRAB · Z.

(1) *Recherches sur les monnaies du Hainaut*, p. 6 et 7.

(2) Même ouvrage, 1er supplément, p. IX, X et XI.

contraire, avoir démontré dans les pages qui précèdent, la permanente activité de l'atelier de Tournai jusqu'à la conquête de cette ville par Charles-Quint.

Il ne peut donc y avoir de doute dans l'attribution entre Tournai et Mons.

Quant à Daelhem ou Anvers, voici ce que M. de Coster vient de me faire connaître.

« Mon cher confrère,

« Vous m'avez demandé une petite note au sujet du « bourg ou de la tourelle que portent quelques monnaies « de Marie de Bourgogne frappées pour le Brabant, mon- « naies que l'on a supposé appartenir à Daelhem, en « Limbourg, bien que cet atelier eût disparu depuis « Jean III... »

Après quelques autres considérations générales, M. de Coster m'annonce qu'il doit à son savant collègue, M. Verachter, dont les profondes et consciencieuses recherches ont déjà rendu tant de services à la numismatique belge, la solution qu'il va me confier; puis il continue en ces termes :

« M. Verachter me fit donc cette judicieuse remarque, « que le maître de la monnaie d'Anvers, Jean Van « Waelhem, fut remplacé en 1478, par Jean Gelukwys; « que celui-ci cessa ses fonctions en 1481, lorsque Jean « Van Waelhem reprit la direction de la monnaie. Or, en « 1477 et sur de très-rares échantillons de 1478 figure la « main, tandis que le bourg apparaît sur la monnaie de « 1478 et demeure exclusivement la marque monétaire

« jusqu'en 1480 compris; enfin que la main reparaît en « 1481, lorsque Jean Van Waelhem revient.

« Ces coïncidences semblent donner le mot de l'énigme ; « Jean Van Waelhem a pris la main et Jean Gelukwys le « bourg pour marque monétaire, et vous savez que la ville « d'Anvers se représente sur les anciens jetons par le bourg « ou châtel surmonté de deux mains.

« Le bourg n'est connu sur les monnaies brabançonnes « que pendant le règne de Marie et ne figure sur aucune « des nombreuses monnaies du Brabant que nous a laissées « Charles-Quint ; je pense donc que la couronne d'or de « ce prince avec la tourelle ne saurait appartenir au Bra- « bant ; et puis l'incorrection du style de ce monument s'y « oppose formellement..... »

Il faut donc conclure de tout ce qui précède que la pièce est tournaisienne, car non-seulement elle porte la marque de l'atelier de Tournai, mais il est en outre impossible de pouvoir l'attribuer à aucun autre lieu.

La dernière remarque de M. de Coster, relative au style de la couronne d'or, m'avait également frappé et j'avais fait à cet égard des comparaisons qui confirmaient cette opinion. Pour la rendre sensible aux lecteurs de la Revue et dans l'espoir de leur être agréable, je terminerai cet article, par la description d'un jeton de l'année 1550, dont le style grossier de l'aigle et des légendes présente quelque analogie avec celui de la couronne d'or.

Av. GETONS DES FINANCHE DE TORNAI 1530.

Grand aigle éployé couronné (1) :

Rev. ✠ DIEV × NOVS × MAINTHIENGNELT PAIS.

Deux colonnes, affectant la forme de balustres, posées sur des ondes (colonnes d'Hercule); au-dessus une représentation grossière d'une tour crénelée et ouverte; plus bas en deux lignes la devise de Charles-Quint :

PLVS
O — VLTR — E (2).

Cuivre jaune. — D. 0.30. — Gr. 4.10. — Rn. — Pl. IV, n° 3.

Je citerai, au surplus, un jeton de Tournai de la même date que ma couronne d'or, et décrit dans Van Orden, sous le n° 517. Un exemplaire de ce rare jeton, qui faisait partie de la collection du général Trumper, a été acquis dernièrement par M. le comte de Robiano. Remarquons, en passant, que le style de cette pièce est aussi très-incorrect et tel qu'il est impossible d'y voir le produit d'un atelier voisin, soit de la Flandre, soit du Brabant. La légende : GETONS COMPTONS PAYONS L'EMPEREVR, semble encore indiquer que Tournai avait à compter avec le fisc en 1553; c'est peut-être ce qui a fait remettre momentanément en activité les forges monétaires de la ville.

Ath, le 20 octobre 1854.

Ch. Cocheteux,
lieutenant du génie.

(1) Il est presque inutile de faire remarquer que l'aigle que le graveur a voulu représenter étant l'aigle d'Autriche, il devait être biceps.

(2) *Voy.* la *Revue*, 2e série, t. III, p. 348, et planche XVI, n° 1.

LISTE

DES

MONNAIES FRANC-COMTOISES.

PHILIPPE LE BEAU.

1. *Av.* PHS DEI GRA ARC AVST DVX Z CO BV. Écu sommé de la couronne d'Autriche, enfermé dans un cercle à six lobes, écartelé au 1er d'Autriche, au 2e et 3e du duché de Bourgogne, au 4e de Flandre, portant en cœur de Brabant. A l'écu est suspendu le collier de la Toison d'or.

   Rev. MONETA AVREA IN COMITATV BVRGV. Croix terminée par des briquets pour les croisillons verticaux et par des fleurs de lys pour les croisillons horizontaux. En cœur, écu de Franche-Comté. — *Écu pistolet.*

2. *Av.* PHS ARCHI AVST DVX ET CO BVRGV. Même écusson accosté du briquet étincelant de Bourgogne.

   Rev. MONETA IN COMITATV BVRGVNDIE. Croix pattée cantonnée au 2e d'un lion, au 3e d'un lys. — *Double gros d'argent.*

CHARLES-QUINT.

3. *Av.* C. V. IMP. C. BVRGVNDIE. Tête couronnée à gauche.

Rev. M. C. BVRGVNDIE. 1552. Écu du comté de Bourgogne, au-dessus la lettre D (Dola).— *Carolus de Bourgogne.*

4. *Av.* C. V. IMP. C. BVRGVNDIE. Tête à gauche.
Rev. Même légende. Croix coupant la légende, chargée en cœur des armes du comté. — *Demi-carolus.*

5. *Av.* C. V. IMP. C. BVRGV. Écusson couronné.
Rev. Même légende. Croix à pointes. — *Maille d'argent.*

6. *Av.* C. V. IMP. C. BVRGVN. K couronné.
Autre : C. V. IMPERATOR.
Rev. M. C. BVRGVNDIE. 1551. Briquet sur une croix de Bourgogne. — *Obole de billon.*

PHILIPPE II.

7. *Av.* PHS. D. G. R. HISP. COM. BVRG. Tête couronnée à gauche.
Rev. MON. COMITA. BVRGVNDIE. Écu du comté, au-dessus 1561. — *Carolus de Bourgogne.*

8. *Av.* PHS. D.G.R. HISP. C BVRG. Tête à gauche.
Rev. M. C. BVRGVN. 1561. Écu du n° 4. — *Demi-carolus.*

9. *Av.* PHS. D. G. COMES BVRG. Écu du comté.
Rev. M. C. BVRGVNDIE. 1561. Croix de pointes. — *Maille d'argent.*

10. *Av.* M. C. BVRGVNDIE. 1561. P couronné.
Rev. PHS. D. G. COMES BVRGD. Lion sur champ billeté. — *Niquet.*

11. *Av.* P.D.D.R. CATHOL. HISPAN. Écu du n° 1.

Rev. COMES BVRGVNDIE. 1588. D. Croix de Bourgogne passée derrière le briquet, et à laquelle est appendue la Toison d'or; au-dessus une tour, aux à-côtés un lion. — *Pièce de 4 gros.*

12. *Av.* PHS. REX CATHOL. HISPAN. Même écusson.
Rev. Même légende. Croix terminée par des croisons, et cantonnée d'une couronne à chaque. — *Pièce de 2 gros.*

13. *Av.* PHS. D. G. HISP. REX. Même écusson.
Rev. DVX ET COM BVRGVN. D. Revers du n° 11, sauf que le lion des à-côtés est remplacé par la date 15 | 88. — *Pièce de 1 gros.*

14. *Av.* Légende du n° 12. Tête nue, à gauche.
Rev. COMES BVRGVNDIE. 1589. D. *alias* DOLA. 1589. Écu du comté. — *Carolus de billon.*

15. *Av.* Légende du n° 12. Tête couronnée à gauche.
Rev. D. ET. COMES BVRGVNDIE. 1594. Écu du comté. — *Carolus de billon.*

16. *Av.* Type du n° 14.
Rev. COMES BVRGVNDIE. 1589. Lion sur champ billeté. — *Double denier de cuivre.*

17. Même type des deux côtés.—*Simple denier de cuivre.*

18. *Av.* Même type.
Rev. D. ET. COMES. BVRGVNDIE. 1597. Lion sur champ billeté. — *Double de cuivre.*

ALBERT ET ISABELLE.

19. *Av.* ALB. ET. YSABELLA. D.G. ARCHIDV AV. Les deux têtes affrontées.

Rev. DVCES ET COMIT. BVRGVNDIE. Écu du comté, au-dessus 1614. — *Carolus de billon.*

20. *Av.* Même type.

Rev. DVCES ET COMIT. BVRGVNDIE. 1615. Lion sur champ billeté. — *Double de cuivre.*

PHILIPPE IV.

21. *Av.* PHIL. IIII. D.G. REX. HISP. INDIAR.Z.

Rev. ARCHID. AVST. DVX ET COM BVRG. Z. Écu entouré du collier de la Toison d'or.—*Daldre à la croix de Bourgogne.*

22. Même type. — *Demi-daldre.*

23. *Av.* Même légende. Tête à droite. — 1622.

Rev. Même revers. — *Teston.*

24. *Av.* Même légende. Lion debout, une patte appuyée sur l'écu du comté.

Rev. Même revers. 1622. — 8e *de daldre.*

25. *Av.* Même légende. Croix fleuronnée, portant en cœur les armes du comté.

Rev. Même légende. Écusson accosté de deux briquets couronnés et étincelants. — *Double blanc.*

26. *Av.* Même légende. Croix de Bourgogne avec la Toison d'or. — 1623.

Rev. Même revers.

27. *Av.* PHILIPPVS DG..... Même type.

Rev. HISP ..... REX ..... Même type.— *Niquet.* (Je n'ai pu encore trouver cette pièce entière).

28. *Av.* Même légende. Écu sur champ billeté.

Rev. Même légende. Écu accosté de la date 1623. — *Carolus de billon.*

29. *Av.* PHIL. IIII. D.G. HISP. ET INDIAR. REX. 1622. Lion sur champ billeté.

Rev. ARCHID. AVST. DVX BVRG. BRAB. Z. Croix fleuronnée. — *Double denier de cuivre.*

(Je n'ai vu que des dessins de cette pièce et désirerais la retrouver en nature).

30. *Av.* Même type sans millésime.

Rev. Même légende. Croix de Bourgogne avec la Toison d'or. — *Simple denier de cuivre.*

(Même observation qu'à la pièce précédente).

31. *Av.* PHIL. IIII DG. HISPANI REX. Tête à droite.

Rev. DVX ET COMES BVRGVN. Croix de Bourgogne, cantonnée de briquets. — *Denier de cuivre.*

32. *Av.* Même type.

Rev. Même légende. Écu du comté, au-dessus 1649. — *Carolus de billon.*

33. *Av.* Même type.

Rev. Même légende. Lion sur champ billeté.— *Double de cuivre.*

34. *Av.* PHIL. IIII DG. REX HISP. INDIAR. Même type.

Rev. DVX ET COM. BVR. Z. Croix coupant la légende, chargée d'un écusson du comté. — *Demi-carolus de billon.*

BESANÇON.

35. *Av.* CAROLVS QVINTVS IMPERATOR. Tête à gauche.

Rev. MONETA CIVITATIS BISVNTINÆ. Aigle

entre deux colonnes, sur un écusson accosté de la date 1537. — *Teston.*

36. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR. Même type.
Rev. MONETA CIVI BISVNTINAE. Écu de Besançon; au-dessus : 1537.
— Autres variétés, de diverses années. — *Carolus de Besançon.*

37. *Av.* CAROLVS V IMPERAT. Même type.
Rev. Même légende. 1537. Aigle de Besançon. — *Demi-carolus.*

38. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR. L'empereur debout.
Rev. MONE. AVRE BISVN. 1541. Croix coupant la légende, chargée de l'écu de Besançon. — *Florin d'or.*
Je n'ai vu que des dessins de cette pièce, et désirerais la retrouver en nature.

39. *Av.* Légende du n° 35. Buste à gauche de l'empereur tenant une épée et le globe du monde.
Rev. MONETA CIVITATIS BISVNTINAE. 1541. Croix coupant la légende, chargée de l'écu de Besançon. — *Rixdaldre d'argent.*

40. *Av.* Type du n° 36.
Rev. MON. CIVI. BISV. 1546. Croix du n° 39. — *Demi-carolus.*

41. *Av.* Même légende. Type du n° 39.
Rev. MONETA BISVNTINA. 1554. Écu échancré. — *Niquet.*

42. *Av.* DEO ET CAESARI FIDEL. Croix pattée.
Rev. MON. CIVIT. BISVNTINE. Aigle bisontin. — *Niquet.*

43. *Av.* Type du n° 35.

Rev. MONETA CIVITAT. BISVNTINE. Écusson échancré, accosté de la date 1589. — *Carolus de billon.*

44. *Av.* CAROLVS QVINTVS IMPERATOR. Tête à gauche.

Rev. MONETA CIVITAT BISVNTINE. Écu de Besançon; au-dessus : 1593. — *Double de cuivre.*

45. *Av.*. CAROLVS QVINTVS IMPE GRATI. Tête à gauche.

Rev. MONETA CIVI LIB. BESENTI. Écu de Besançon; au-dessus : 1594. — *Double de cuivre.*

46. *Av.* CAROLVS V ROMAN IMPER. Tête à droite.

Rev. MON CIVIT IMP BISVNTINAE. Écu de Besançon; au-dessus : 1619. — *Carolus de billon.*

47. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR. Tête à gauche, accostée de la date 1622.

Rev. MONE CIVI BISVNTINAE. Écu orné. — *Carolus de billon.*

48. *Av.* Même type. — (32 sous.)

Rev. MONETA CIVI IMP BISVNTINAE. 1625. Aigle de Besançon. — *Rixdaldre.*

49. Même type. — *Demi-rixdaldre.*

50. Même type. — *Teston.* — (8 sous.)

51. *Av.* Même type. 1624.

Rev. Même légende. Sur un cartouche : NEC PLVS VLTRA, et deux colonnes. — Pièce de 4 sous ou *demi-teston.*

52. *Av.* CAROLVS QVINTVS IMPERATOR. Tête couronnée à droite.

Rev. MONETA CIVITATIS BISVNTINAE. Couronne entre deux colonnes, accostée de la date 1578. — *Demi-teston.*

53. Type du n° 50. Aigle sans écusson au revers.—*Pièce de 2 sous.*

54. *Av.* Même type.

Rev. Même légende. B couronné entre deux colonnes, et la date 1623. — *Pièce d'un sou.*

54 bis. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR. Tête à droite.

Rev. MONETA CIVI BISVNTINE. B entre deux colonnes, accosté de la date 1578.—*Pièce d'un sou.*

55. *Av.* CAROLVS QVINT. ROM. IMPERATOR. L'empereur debout, accosté de la date 1666.

Rev. MONETA CIVIT IMPER BISVNTINAE. Aigle impériale, portant en cœur les armes de Besançon. — *Florin.*

56. Même type. — *Demi-florin.*

57. Même type. — *Quart de florin.*

57 bis. *Av.* CAROLVS QVINTVS IMPERATOR. Tête à droite.

Rev. MONE AVREA CIVI BISVNTINE. 1579. Même type. — *Quadruple d'or.*

58. Même type. — *Double pistolet.*

Un autre exemplaire a la tête à gauche.

59. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR AVG. Tête à droite.

Rev. MON. AVR. CIVIT. IMP. BISVNTINAE. 1554. Même type. — *Écu pistolet.*

60. *Av.* CAROLVS V IMPERATOR. L'empereur debout.

Rev. DVCATVS CIVIT BISVNT AD LEG IMP. 1655 dans un cartouche. — *Ducat d'or.*

61. *Av.* CAROLVS QVINT. ROM. IMPERATOR. Tête à droite.

Rev. MONETA CIVIT IMP. BISVNTINAE. 1673. — *Double pistolet.*

62. Même type que le n° 57, mais en or. — *Double pistolet.*

NICOLAS DU CHATELET. VAUVILLARS.

63. *Av.* NICOL A CASTELLETO SVP. VVSIS. Écusson à bande, chargée de trois fleurs de lis.

Rev. PER TE FVIT NOSTRA SALVS. Croix fleuronnée. — *Écu d'or.*

64. *Av.* NICOLAVS DV CHATELLET. Même type.

Rev. PER TE VENIT NRA SALVS. 1554. Croix fleuronnée. — *Blanc de billon.*

65. *Av.* MONETA DNI DE VAWILI. Tête à gauche.

Rev. SIT LAVS DEO ET GLORIA. Château dans un écusson; au-dessus : la date 1554. — *Carolus de billon.*

66. *Av.* NICOLAVS DE CASTELLETO. Écusson à bande, chargée de trois fleurs de lis; au-dessus : la date 1555.

Rev. PER TE VENIT NOSTRA SALVS (*alias*). SIT LAV DEO ET G. Croix coupant la légende, chargée d'un petit écusson. — *Petit denier.*

67. *Av.* NIC. DV. CHAS. SUP. VVLIS. Dans le champ : D et N entrelacés; au-dessus : une étoile.

Rev. SIT LAVS DEO ET GLORIA. Croix évidée. — *Obole de billon.*

68. *Av.* NICOLAVS DV CHASTE. Château fort.
Rev. SIT LAVS DEO ET G. 1553. L. Croix feuillue. — *Obole de billon.*

69. *Av.* Type du n° 65.
Rev. Même légende. 1553. Croix coupant la légende, chargée d'un écusson à château fort. — *Demi-carolus.*

70. *Av.* IBI FIDES IBI AMOR. Main surmontée d'une fleur de lis, dans un cercle à quatre lobes.
Rev. MOA. R. SVP. VVSIS. Croix coupant la légende. — *Denier.*

71. *Av.* QVIES EST MIHI LABOR. 1556. Croix fleuronnée.
Rev. MONETA NOVA DNI SVP VVLESIS. Écu écartelé, et orné, portant en cœur les armes du Châtelet. — *Grand blanc.*
Duby, supplément, pl. IX, a dessiné une pièce où l'on voit la tête à droite, avec la légende : NICOLAVS DV CHASTELLET ; et, de l'autre, un écusson écartelé, portant en cœur les armes du Châtelet, avec la légende : QVIES EST MICHI LABORIS. 1558. — *Teston d'argent.*
Je n'ai pu retrouver cette monnaie.

NICOLAS DE GILLEY. FRANQUEMONT.

72. *Av.* N. GILLEI B NIMISMA. Tête couronnée à gauche.
Rev. INIL VLTRA ARAS, 1552. Croix coupant la légende portant en cœur un écusson à un arbre arraché. — *Demi-carolus de billon.*

73. *Av.* GILLET NVMISMA. Écusson de Gilley, couronné.

Rev. NIDE VLTRA ARAS. 1552. Croix—*Obole.*

Je n'ai jamais retrouvé cette pièce en nature.

74. *Av.* N. GILLEI. B. NVMISMA. F couronné.

Rev. NIL VLTRA ARAS. 1553. Croix.— *Obole de billon.*

75. *Av.* B. VON. GILL. FREI. Écusson imité des liards de Soleure.

Rev. ..... MEL LOB. 1554. Croix.—Cette monnaie porte ses légendes en allemand.

COMTÉ DE MONTBÉLIARD.

ULRIC VI.

76. *Av.* VLRICVS DVX VIRT. Écu aux armes de Wurtemberg et de Teck.

Rev. COMES MONT. BELLIG. Écu aux armes de Montbéliard et du porte-étendard de l'Empire. — *Denier d'argent.*

77. *Av.* VLRICVS DVX IN WIRT. Écu de Wurtemberg.

Rev. COMES MONTIS. BELLIG. Écu de Montbéliard. — *Denier d'argent.*

78 *Av.* VL. DVX. WIRT. ET. TECK. CO. MO. BELL. Z. Tête à gauche.

Rev. DA GLORIAM DEO OMNIPOTENTI. Écu écartelé aux armes de Wurtemberg, de Teck, de porte-étendard, et de Montbéliard, accosté de la date 1537. — *Thaler d'argent.*

FRÉDÉRIC.

79. *Av.* FRID. D. G. CO. WVRT. ET. MON. Tête à droite.

Rev. DEVS ASPI.... CAEPTIS· 1586. Écu orné, écartelé de Wurtemberg et de Montbéliard. — *Quart de teston.*

80. *Av.* FRIDE. D. G. CO. M. WVRT. Écu de Wurtemberg.

Rev. MO. FACTA. MONT. 1589. Écu de Montbéliard. — *Denier.*

81. *Av.* FRIDE. D. G. COM. WVRT. Écu orné, de Wurtemberg.

Rev. MO. FACTA. MONT. 1585. Écu orné, de Montbéliard. — *Denier.*

82. *Av.* Même légende. Écu à une truite et à une perche de bois de cerf adossés.

Rev. Même légende. Croix fleuronnée portant en cœur un F. — *Obole d'argent.*

LOUIS-FRÉDÉRIC.

83. *Av.* LVD. FRID. D. G. DVX. WIRT. ET. TEC. COM. MONT. Tête à droite.

Rev. SECVNDVM VOLVNTATEM DEI. 1622. Écu écartelé comme au n° 76. — *Thaler d'argent.*

83 *bis.* Même type.

Rev. Même type; l'écusson est accosté du nombre II. de chaque côté. — *Quart de Thaler.*

84. *Av.* Même type.

Rev. Même type. L'écu est accosté de la date 1622. — *Huitième de Thaler.*

85 *Av.* LVD. FRID. D. G. DVX. VIRTEM ET. TEC. Tois écussons aux armes de Wurtemberg, Teck et Montbéliard. Au-dessus le chiffre 2.

Rev. COMES MONTBELIGAR. 1625. Écu aux armes du porte-étendard de l'Empire. — *Blanc d'argent.*

86 *Av.* Même type. Au-dessus des écussons, le chiffre 12.

Rev. Même légende. — Dans le champ l'étendard de l'Empire. — *Blanc de billon.*

87. *Av.* LVD . FRID . D . G . DVX . WIRTEM. Écu de Wurtemberg.

Rev. MON . NOVA . MONT . 1634 — *Denier de billon.*

88. *Av.* Même type. Au-dessus de l'écu, le chiffre 3.

Rev. MON . NOVA . MONT . 1623. Écu de Montbéliard, au-dessus le chiffre 3. — *Pièce de trois Creutzers.*

89. Même type. *Pièce de 1 Creutzer.*

LÉOPOLD-ÉBERHARD.

90. *Av.* D. G. L. E. D. W. M. Tête à droite.

Rev. MONETA NOVA. 1710. Écu aux armes de Wurtemberg et de Montbéliard. Au-dessous le chiffre 3.— *3 Creutzers.*

Une variété porte au revers : MONETA NOVA MONBL. G. ENS.

91. *Av.* LEOP. EB. D. G. D. W. MONTB. Armes de Wurtemberg.

Rev. ANNO DOMINI. 1710. Armes de Montbéliard. — *2 Creutzers.*

92. *Av.* MONETA NOVA. Écu de Wurtemberg; au dessous. 1 cr. (*un Creutzer.*)
Rev. DE MONTBÉLGARD. 1716. L. entrelacées en croix.

93. *Av.* Comme le n° 90.
Rev. LIARD DE MONTBÉLIARD. 1711.

94. *Av.* Comme le n° 90.
Rev. DEMI LYARD. D. M. 1710. Écu de Montbéliard.

ABBAYES DE MURBACH ET DE LURE.

JEAN RODOLPHE DE STÖREMBERG.

95. *Av.* IOES. RVD. D. G. MVRBAC ET LVTREN ABB. Écu écartelé au 1er et au 3e de Murbach, au 2e et 3e de Störemberg. sur le tout de Lure.
Rev. CAROLVS. V. ROM. IMPERATOR. AVG. 53. Aigle à deux têtes. — *Double écu.*

96. *Av.* Même type.
Rev. MAXIMILIANI. II. IMP. AVG. P. F. DECRETO. 68. Aigle impériale portant en cœur un globe avec le chiffre 60.— *Florin.*

JEAN ULRIC DE RAITENAM.

97. *Av.* IOES. VL. D. G. MVRBAC. ET. LVTREN. ABBA. Ecu écartelé de même.
Rev. Même type.—*Florin.*

98. Même type.—*Demi-florin.*

ANDRÉ, ABBÉ D'AUTRICHE.

99. *Av.* ANDR. CARD. AB. AVS. MVRBA. ET. LVTR. ADMI. Écu écartelé.
Rev. RVDOLPHI. II. IMP. AVG P. F. DECRET. Aigle impériale.—*Florin.*

100. Même type ; au revers le chiffre 10.

101. *Av.* AND. D. G. S. R. E. CARD. AB. AV. AB. MV. ET. LV. Écu écartelé.
Rev. RVDOL. II. IMPERAT. SEMPER. AVGVST. Aigle avec le chiffre 3.

LÉOPOLD, ARCHIDUC D'AUTRICHE.

102. *Av.* LEOPOLDVS D. G. ARCH. AVS. ARG. ET. PASS. EPIS. Tête à droite.
Rev. ADMINISTRA. MVR. ET. LV. Écu écartelé. —*Double écu.*

103. *Av.* Même type.
Rev. Même légende. Écu aux armes d'Autriche, de Murbach et de Lure.—Moitié de la pièce précédente.

104. Même type, au bas de chaque face de la pièce, le chiffre 12.

105. *Av.* SANCTVS LEODEGARIVS. Le saint assis; écussons sous ses pieds.
Rev. FERDINANDVS II. D. G. RO. IM. SEM. AV. Aigle impériale.—*Gros écu.*

106. *Av.* Même légende. Grand écusson devant le saint ; dessous, une tête d'ange.
Rev. Même revers.— *Gros écu.*

107. *Av.* S. LEODEGARIVS. Saint Léger assis.

Rev. MONETA. NOVA. MVR. LVR. ET. LVD. Les deux écussons de Lure et de Murbach, au dessous le chiffré 2, dessus la date 1624.

108. *Av.* Même légende. Buste du saint, à droite.
Rev. Mêmes légende et types; au dessous le chiffre 12.

109. *Av.* SANCTVS LEODEGARIVS. Buste de face.
Rev. LEOPOLD. AR. AV. M. ET. LV. ADM. Écu parti.

LÉOPOLD GUILLAUME.

110. *Av.* LEOPOLD. GVILIELM. D. G. ARCHD. AV. Buste à droite.
Rev. S. LEODEGARI. PAT. MVR. ET. LVDER Deux écussons.—*Billon.*

111. Fening bractéate aux armes d'Autriche, de Murbach et de Lure.

COLOMBAN D'ANDLAU.

112. *Av.* SANCTUS LEODEGARIUS. Le saint debout, dans le champ 1663.
Rev. COLVMBANI ELECTI ABB. MVR. ET LV. Écu écartelé.—*Billon.*

113. *Av.* SANCTVS LEODEGA. 1663. Buste de face.
Rev. COLVMBA. E. A. MV. E. LV. Même revers. — *Billon.*

114. Féning bractéate aux armes d'Andlau, de Murbach et de Lure.

FRANÇOIS ÉGON.

115. *Av.* FRANC. EGON. D. G. EP. AR. ADM. MVR. E. L. Buste à droite.

Rev. LANDG. AL. E. PRINC. A FVRSTEB. Dans un cartouche le nombre X. Écu écartelé, au-dessous la date 1666. — *Teston.*

FÉLIX ÉGON.

116. Féning bractéate aux armes de Furstemberg, de Murbach et de Lure.

117. Féning bractéate, aux armes de Murbach et de Lure (¹).

L. PLANTET.

(¹) Les amateurs qui connaîtraient ou auraient dans leurs collections quelque pièce non mentionnée, des séries ci-dessus, sont instamment priés d'en former un dessin ou une empreinte fidèle, avec indication du poids de la pièce, en grains ou en grammes, et d'adresser ces renseignements à M. Plantet, receveur des domaines à Voiteur (Jura). MM. Plantet et Jeannez ne manqueront pas de leur en témoigner leur reconnaissance dans leur ouvrage. *Voy.* ci-après, p. 126.

THOMAS VAN GHEER.

(Cité de 1555 à 1559.)

Parmi les artistes du XVIe siècle recommandables par leur talent, nous citerons Thomas Van Gheer, orfévre d'Anvers. C'est lui qui grava les sceaux et contre-sceaux dont on se servit successivement au conseil privé, pendant le règne de Philippe II, à l'occasion de l'abandon que lui fit Charles-Quint de la souveraineté des Pays-Bas et de ses royaumes d'Espagne et des Deux-Siciles. Le premier, dont Adrien Reyniers, enlumineur, à Bruxelles, avait fait le patron (1), ne fut livré que le 17 décembre 1555 (2), c'est-à-dire trois mois environ après l'abdication de Bruxelles, et dès le lendemain on en fit usage (3); il fut employé jusqu'au mois de juillet suivant, époque de la livraison du sceau gravé ensuite

(1) « (Octobre 1555.) Adrien Reyniers, illuminaire, demourant à « Bruxelles, la somme de vj livres pour avoir faict et illuminé iiij patrons « du nouveau séel et contre-séel ordonné faire pour le roy d'Angleterre, « dont l'on debvoit user ès parties de par-deçà. » (Registre n° F. 234 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) « A Thomas Van Gheer, orfévre, demourant en la ville d'Anvers, « la somme de iiij^e xxxix livres xvj solz vj deniers, de xl groz, monnoye « de Flandres la livre, tant pour la façon que sculpture du nouveau « grant séel et contre-séel du roy, nostre sire, ensemble l'argent y em- « ployé et autrement, apparant par quittance du xixe de décembre de « l'an xv^c lv. » (Registre n° 20449, f° xlvj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(3) Registre n° 20688, *ibidem*.

de la cession du 17 janvier 1556 (¹). Ces deux sceaux représentent Philippe II, assis sur un trône, tenant le glaive de la main droite et le sceptre de la gauche, accosté de deux grands écussons : la partie supérieure du trône est soutenue par deux cariatides, et deux anges couchés forment le couronnement de ce meuble, sur les bras desquels sont figurés des têtes et des griffes de lion. L'un et l'autre contre-sceau n'offre qu'un écusson timbré d'une couronne et entouré du collier de la Toison d'or. Voici leurs inscriptions :

1er sceau : ✠ PHILIPPVS ⁂ D ⁂ G ⁂ REX ⁂ ANGLIÆ ⁂ FRANC ⁂ NEAP ⁂ ZC ⁂ ARCH ⁂ AVST ⁂ DVX ⁂ BVRG ⁂ BRAB ⁂ ZC ⁂ COMES ⁂ FLAND ⁂ ZC · — Contre-sceau : PHILIPPVS · D · G · REX · ANGL · ARCH · AVST · DVX · BVRG · BRA · COMES · FLAND · ZC ✠ (²).

2e sceau : PHILIPPVS · D · G · REX · HISPAN · ANGL · FRANC · VTR · SICIL · &c ARCHID · AVSTR · DVX · BVRG · BRAB · &c COMES · FLANDR · &c. — Contre-sceau : PHILIPP · D · G · REX · HISP · ANGL · &c ARCH · AVST · DVX · BVRG · BRAB &c COMES · FLAND. &c · (³)

(¹) « A Thomas Van Gheer, la somme de iije xlj livres xij solz, de xl groz, « tant pour la façon que sculpture d'ung nouveau grant séel et contre-séel « de Sa Majesté, ensemble l'argent y employé et autrement, apparant « par ordonnance de messeigneurs des finances en date du iije de juil- « let xve lvj. » (Régistre no 20450, fo lxx ro, *ibidem*.)

(²) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 202.

(³) *Ibidem*, p. 207.

Van Gheer est également l'auteur du sceau et du contre-sceau dont le conseil privé se servit, à partir du 11 février 1559 (1), après la mort de Marie Tudor, arrivée le 17 novembre de l'année précédente, lorsque Philippe II abandonna le titre de roi d'Angleterre. Ils sont presque entièrement semblables à ceux que nous venons de décrire, sauf les légendes que voici :

Sceau : PHILIPPVS · D · G · REX · HISPAN · VTR . SICIL · &c · ARCHID · AVSTR · DVX · BVRG · BRAB. &c · COMES · FLAND &c · — Contre-sceau : · PHILIP · D · G · HISP · VTR · SICIL · REX · ARCHID · AVSTR · DVX · BVRG · BRAB · ET FLANDR · COMES (2).

A l'occasion de l'événement dont nous parlons, Van Gheer grava encore un nouveau sceau pour le conseil de Malines (3). On y voit le roi assis sur un trône, au-dessus duquel deux anges soutiennent un grand écusson, et qui

(1) « A Thomas Van Gheer, la somme de iij^c liij livres viij solz, de « xl groz, tant pour la façon que sculpture d'ung nouveau grant séel et « contre-séel de Sa Majesté, ensemble l'argent y employé et autrement, « apparant par l'ordonnance de messeigneurs des finances, en date du « xj^e de février xv^c lviij. » (Registre n° 20452, f° xlj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Vredius, *loc. cit.*, p. 219.

(3) « A Thomas Van Gheer, la somme de iij^c lxxij livres j solt, tant « pour la façon que sculpture d'ung nouveau grant séel et contre-séel de « Sa Majesté, pour en séeller les despesches du grant conseil, à Malines, « ensemble l'argent y employé et autrement. » (Registre n° 20453, « f° lxiiij v°, *ibidem*.)

est entouré de huit autres écus divers, avec cette inscription :

S · PHI · D · G · RE · HISP · VTRIQ · SICIL · &c
ARCHID · AVS · DVC · BVRG · BRAB · LVX · GEL ·
ET · MEDIOL · COM · FLAN · ARTH · HOL · SE ·
NA · DOM · FRI · ME.

Quant au contre-sceau, il ressemble à ceux des sceaux du conseil privé ; on y lit, selon Vredius (1), ce qui suit :

PHILIPPVS D · G · REX HISP &c ARCH AVST DVX
BVRG BRAB &c COMES FLAND &c.

Au moment où les membres du conseil d'État furent arrêtés à Bruxelles, l'un d'eux, Jérôme de Roda, se trouvait à Anvers. Aussitôt qu'il fut instruit de cet événement, il s'enferma dans la citadelle de cette ville, appela à lui quelques-uns des principaux chefs de l'armée pour former un nouveau conseil, à la tête duquel il se plaça, s'arrogeant le titre de gouverneur et capitaine général des Pays-Bas. Mais les états généraux n'eurent aucun égard à cette qualité ni aux injonctions qu'il leur adressa (2). Ils déclarèrent nulles les ordonnances qu'il y avait rendues au nom du conseil d'État, par leurs mandements du 23 septembre et du 21 décembre 1576 (3), ajoutant qu'il avait falsifié leur

(1) *Loc. cit.*, p. 220.

(2) Gachard, *Analectes belgiques*, p. 200, note.

(3) Registre n° 60, f° xxi v° et xxviij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

sceau [1]. et défendirent aux officiers auxquels il les avait adressées de s'y conformer.

Lorsque don Juan se fut emparé de Namur, il établit dans cette ville les conseils d'État, privé et des finances, ainsi que la chambre des comptes. Après la réconciliation des provinces wallonnes par le traité d'Arras du 17 mai 1579, Alexandre Farnese réunit à Mons les conseils du gouvernement, c'est-à-dire le conseil privé et le conseil des finances, et nomma Louis Verreycken audiencier pour les conseils privé et de Brabant. Quoiqu'il soit positivement dit dans un document que nous avons déjà publié [2] que le grand sceau était resté entre les mains de don Juan d'Autriche, nous sommes autorisé à croire que ce prince ne l'eut jamais en sa possession, et qu'il ne lui fut pas restitué, puisque des lettres patentes de 1580 [3] sont revêtues d'un autre sceau, presque en tout semblable ainsi que le contre-sceau à celui qu'il remplaçait, sauf de légères variantes dans les légendes que voici :

Sceau : PHILIPPVS ◆ D ◆ G ◆ REX HISPAN ◆ VTR ◆ SICIL ◆ &c̄ ARCHID ◆ AVSTR ◆ DVX BVRG ◆ BRAB ◆ &c̄ ◆ COMES FLANDRIÆ ◆ &c̄ ◆

Contre-sceau : PHILIPPUS D : G : REX HISP &c ARCH AVST DVX BVRG BRAB &c COMES FLAND &c [4];

(1) « By zyne brieven by hem onderteekent ende gecacheteert met onsen « segel daertoe gecontrefeyt. »

(2) *Voy.* l'article : *Jacques Jonghelinck.*

(3) Collection des chartes de l'audience, *ibidem.*

(4) Ils sont publiés dans Vredius, *loc. cit.*, p. 245.

nous avons de plus acquis la preuve (1) que l'on continua à s'en servir, sans y faire faire le changement que la conquête du Portugal avait apporté dans les armoiries de Philippe II, jusqu'au retour des conseils et du siége du gouvernement à Bruxelles, en 1585. L'écu de Portugal fut ajouté depuis (2).

Nous avons dit ailleurs (3) que les états firent graver par Jacques Jonghelinck un sceau pour le conseil privé, qui avait alors son siége à Anvers, où se tenait l'archiduc Matthias. Ce sceau était calqué sur ceux dus au burin de Thomas Van Gheer, et les différences de détail sont peu sensibles; il se distingue surtout par le millésime 1578 que l'on voit sous les angles du parquet sur lequel repose le trône : quant à la légende, les quelques exemplaires que nous avons eu l'occasion de voir en étaient dépourvus : ce qu'il nous a été possible d'en déchiffrer nous permet d'avancer que c'est identiquement la même que celle du sceau dont nous avons parlé plus haut. Le contre-sceau est également semblable, mais l'inscription présente des variantes; on y lit :

PHILIPPVS : D : G · REX · HISP · Z^C ARCH : AVST · DVX BVRG · BRAB · Z^C COMES FLAND · Z^C. (Dans le champ) 1578 (4).

(1) Collection des chartes de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) Entre autres pièces, il figure sur le sceau attaché à une charte du 16 décembre 1588, de la même collection.

(3) *Voy.* l'article : *Jacques Jonghelinck.*

(4) Pièces du 27 août et du 25 septembre 1579, dans la collection de chartes de l'audience.

Don Juan d'Autriche établit provisoirement le conseil de Brabant à Louvain par lettres patentes datées de l'abbaye de Magdendael, à Waelhem, du 19 juillet 1578 (1); cependant les membres de ce corps qui avaient embrassé le parti des états n'en continuèrent pas moins, de leur côté, à siéger et à rendre des arrêts au nom de Philippe II. Ils avaient conservé en leur pouvoir le sceau dont on se servait à la chancellerie de Brabant depuis 1559 (2); mais il fut remplacé, en 1582, après la conquête du Portugal, par celui que grava alors, par ordre du chancelier, Jacques Jonghelinck sur les dessins de Pierre Boel, ainsi que nous l'avons déjà dit (3). Quant aux actes qui furent délivrés de 1578 à 1585 pour le Brabant, et qui, aux termes de la Joyeuse-Entrée, auraient dû être scellés d'un sceau particulier, des lettres patentes de nomination à l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, du 4 juillet 1578 (4), établissent qu'à cette date don Juan d'Autriche avait déjà fait graver un autre sceau pour le Brabant; c'est celui dont nous avons donné la description (5) en parlant de Jacques Jonghelinck, auquel nous croyons pouvoir aussi l'attribuer : il nous a été impossible d'en retrouver le payement dans les comptes. On continua à se servir de ce sceau jusqu'à la mort de Phi-

(1) *Placards de Brabant*, t. Ier, p. 235, et t. IV, p. 438.

(2) « Noch betaelt in februario (xve) lxxviij, als den zegel getransportteert was naer Antwerpen, etc. » (Registre no 20793 1o, fo liij ro, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

(3) *Voy.* les articles : *Pierre Boel* et *Jacques Jonghelinck*. Il n'existe aucun exemplaire de ce sceau aux Archives du royaume, ce qui ne nous permet pas d'en donner une description.

(4) Archives de l'abbaye de Sainte-Gertrude, aux Archives du royaume.

(5) Il est publié dans Vredius, *loc. cit.*, p. 247.

lippe II; faisons remarquer toutefois que l'écusson de Portugal n'y fut ajouté qu'après le rétablissement, à Bruxelles, du siége du gouvernement, en 1585 (1).

Les deux sceaux gravés par ordre des états généraux n'ont pas été publiés par Vredius.

Le conseil de Malines fut cassé par les états généraux, et ses attributions données au conseil de Flandre, alors fixé à Douai depuis le 25 février 1580 (2), en vertu de lettres patentes du 16 décembre précédent (3), lequel commença à délivrer, dès le 3 août 1580 jusqu'au 31 décembre 1581, des actes concernant la nouvelle juridiction dont les états l'avaient investi (4) : le conseil de Flandre ne revint s'établir à Gand que le 15 mars 1585 (5). De son côté, Alexandre Farnese rétablit le conseil de Malines à Namur, par lettres patentes datées de Mons le 7 juin 1580 (6), où il continua à siéger depuis le mois de juillet suivant (7) jusqu'en 1583, dans un hôtel appartenant à Philippe Rifflart, écuyer, seigneur d'Ittre (8). Il paraît que le sceau du conseil avait été

(1) Un sceau attaché à des lettres patentes du 7 juillet 1585 prouve qu'à cette date l'écu de Portugal n'y avait point encore été introduit. (Archives citées de l'abbaye de Sainte-Gertrude.)

(2) Registre n° 21951, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Registre n° 919, *ibidem*.

(4) Registre n° 20508, *ibidem*.

(5) Registre n° 20977, *ibidem*.

(6) Registre n° 10 des archives du grand conseil de Malines, *ibidem*.

(7) Registres n° 20468, f° xix v° et n° 21514, f° lxj v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

(8) « A Philippe Ryfflart, escuyer, seigneur d'Ittre, la somme de iij° li-« vres, de xlgros, pour trois années de louaige de sa maison scituée en la « place de Saint-Aubin en la ville de Namur, présentement occupée par

volé dans le pillage de Malines par les troupes des états, le 9 avril 1580, car à peine reconstituée à Namur, cette cour en fit faire un autre : le patron fut payé 42 sous à un artiste (1) dont le nom ne nous est pas plus connu que celui du graveur, lequel pourrait bien être Van Gheer. Ce nouveau sceau ressemble aux précédents dans l'ensemble : il en diffère par les détails et la légende que nous reproduisons ici :

S · PHI · D · G · REG · HISP · VTRI · SICIL · ARCHID · AVSTR · DVC · BVRG · BRAB · CO · FLAN · ARTH · HOL · Z · NA · DO · FR · MECH ·

On lit au contre-sceau :

S · PHILIPPVS · D · G · REX (2) · HISP · ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRAB · COMES · FLANDRIÆ (3).

ALEXANDRE PINCHART.

« les président et gens du grand conseil. » (Registre n° 21514 cité, f° lxviij, v°.)

(1) « Item pour le patron du seau du grant conseil et pour aucunes « armoyeries, xlij s. » Cette dépense a été faite « pendant le temps en- « courru dois le viij^e jour de juillet xv^c iiij^xx qu'auroit esté ordonné à la « court de tenir sa résidence à Namur jusques au dernier jour de juing « xv^c iiij^xxj. » (Registre n° 21514 cité, f° lxv v° et lxvj r°.)

(2) *Sic* dans VREDIUS.

(3) Ce sceau et ce contre-sceau sont reproduits dans VREDIUS, *loc. cit.*, p. 246.

MÉLANGES.

Album (*rytownika polskiego*) *d'un graveur polonais.* Posen, 1854, grand in-4°.

Un éditeur de Posen, M. Jean Constantin Zupanski, vient de réunir et de publier, sous ce titre, les productions les plus remarquables dues au burin de l'illustre exilé Joachim Lelewel. En accordant à M. Zupanski la permission qu'il avait sollicitée, le savant polonais lui fit l'histoire de tous ses travaux de gravure depuis ses premiers essais jusqu'à ce jour. Cette lettre, dont la longueur n'affaiblit nullement l'intérêt, a été reproduite dans l'introduction de l'éditeur. C'est une narration pleine de charmes, une histoire qui rappelle Bernard de Palissy, la lutte de l'homme qui, sans guide et sans maitre, parvient seul et par la persistance de sa volonté à se faire artiste.

« Mes souvenirs, dit-il, remontent aux dernières années « de l'existence de la Pologne. Regarde! cet homme « s'échappe; la justice l'attendait, disait mon père en indi- « quant un Staroste. Venez, mes enfants, venez voir! « Thaddée Kosciuszko passe.... et nous courûmes. Les « réminiscences de l'enfance ne s'effacent pas. Si j'étais des- « sinateur, je reproduirais les traits et les physionomies des « personnes et plusieurs scènes particulières que j'ai vues « en 1792 et en 1794. Je commençai à crayonner à l'épo- « que d'affliction et de désolation qui suivit bientôt. »

Ce fut en 1808, et lorsque Lelewel étudiait à l'université de Vilna, qu'il essaya, pour la première fois, la gravure à l'eau-forte. Il voulait accompagner d'une carte les *Recherches sur les origines hérulo-lithuaniennes*, qu'il allait publier. Cette tentative échoua d'abord complétement, l'artiste s'étant servi d'un acide trop concentré. Il refit sa carte, employa un acide plus faible, et cette fois réussit d'une manière satisfaisante.

A partir de 1811, ses œuvres de gravure se succédèrent avec une grande rapidité. Il en accompagnait toutes ses publications, « reproduisant cartes géographiques, mon-« naies, petits monuments, fac-simile de chartes et manu-« scrits. » Dans le courant de vingt-deux années, de 1808 à 1830, il avait exécuté, en Pologne, 114 planches gravées à l'eau-forte, ne s'étant jusque-là servi du burin que lorsque son usage était indispensable pour corriger ou renforcer l'effet de l'acide.

Au milieu des douleurs de l'exil, Lelewel cherchait dans l'étude une distraction salutaire. En 1832, il commença la gravure des planches de son immortel ouvrage « *la Numismatique du moyen âge,* » par la planche des monnaies anglo-saxonnes qu'il a dû refaire deux fois, l'acide ayant encore, comme lors de son début en 1808, enlevé presque toute la surface du cuivre. Il fut plus heureux pour les planches suivantes, puisqu'une seule des 25 planches de ce grand ouvrage, dont l'impression fut terminée en 1835, réclama l'emploi du burin.

« Une opération beaucoup plus fatigante que toutes celles « que j'avais entreprises jusqu'alors, dit Lelewel en pour-« suivant sa narration, m'attendait à la publication des

« planches du *type gaulois*. De prime abord, l'aiguille et « l'acide ne me satisfaisaient point ; j'entrepris de buriner « sérieusement. Les 14 planches du *type gaulois et de sa « réapparition*, publiées en 1841, sont exécutées presque « totalement au burin. C'était forcer la vue, perdre beau- « coup de temps. Cependant, enhardi par le progrès « que faisait mon burin, je laissais trop légèrement quan- « tité de planches aux traits inachevés, dans l'espoir de « leur donner le fini avec le burin. De ce nombre, les « dix planches de la *monnaie noire* attendent le coup de « grâce depuis l'année 1844. Heureusement l'acide s'est « comporté assez fermement sur toutes ces planches, pour « qu'elles puissent être utilisées telles qu'elles sont. »

Le nombre des planches publiées par Lelewel, depuis qu'il a quitté la Pologne, s'est élevé à 141 ; ce qui, réuni aux productions des vingt années antérieures, atteint le chiffre de 255 planches. Dans ce nombre, la numismatique figure pour 80 planches, la géographie pour 130, la bibliographie et la diplomatique pour une trentaine. Le reste consiste en divers sujets variés, vués de monuments, objets d'antiquités, etc.

Les publications numismatiques avaient engagé Lelewel dans un genre de gravure qu'on exécute ordinairement sur bois, la gravure en relief. Il se servait à cet effet de filets typographiques, sur le plat desquels il taillait, à la pointe du canif, de charmantes gravures de monnaies qu'il intercalait dans le texte de ses livres. « Ce genre de gravure me « procura, dit-il, de 1834 à 1841, une agréable distrac- « tion. Dans les perplexités de notre vie, lorsque l'esprit se « fatiguait, lorsque les adversités allaient l'accabler, le des-

« sin et la gravure nous apportaient des consolations salu-
« taires et servaient de délassement et d'occupation utile,
« sans nous séparer des études sérieuses. » L'éditeur de l'Album a eu l'heureuse idée de réunir toutes ces vignettes éparses et d'en former quatre planches. Leur tirage, plus soigné que celui d'un texte courant, permet de juger du talent réellement remarquable du graveur et du résultat qu'il obtenait avec des matériaux et des outils que tout le monde aurait crus insuffisants.

L'Album de Joachim Lelewel est destiné à avoir un grand succès dans son pays, où son nom est resté populaire. La savante et curieuse Allemagne ne peut manquer aussi d'accueillir avec empressement ce résumé de travaux dont elle a si bien apprécié la valeur. Quant aux Belges, ses compatriotes d'adoption, ils voudront conserver ce souvenir d'un illustre proscrit aussi remarquable par son noble et beau caractère que par son immense érudition, d'un homme dont la Belgique un jour sera fière d'avoir été la seconde patrie.

R. Chalon.

Recherches sur la numismatique judaïque, par F. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris, Didot, 1854, in-4°, 192 pages et 20 planches gravées sur cuivre.

Bossuet, et généralement tous les écrivains antérieurs au dix-huitième siècle, avaient fait de l'histoire du peuple juif, ou de l'histoire sainte, une espèce de centre autour duquel il fallait grouper, tant bien que mal, les chronologies des autres peuples et même les grands faits de l'histoire

physique du globe. La réaction anti-chrétienne du siècle dernier, comme toutes les réactions du monde, se jeta dans l'excès contraire. Les Hébreux n'étaient pour elle qu'une misérable petite peuplade arabe, sans arts, sans lettres, sans civilisation, perdue dans les montagnes de la Judée. Les splendeurs de David et de Salomon, la puissante population de Jérusalem, tout cela n'était que des fables ou au moins de ridicules exagérations des auteurs juifs de l'époque romaine.

Les monnaies hébraïques, sur lesquelles Guillaume Postel avait le premier, en 1538, attiré l'attention des savants, ne pouvaient manquer de subir le sort des monuments écrits du peuple de Dieu, que l'on considérait comme apocryphes, et de ses monuments de pierre dans lesquels on ne voulait voir que des débris romains d'*Ælia Capitolina*. Lorsque François Perez Bayer, archidiacre de Valence, fit paraître en 1781 et en 1790, deux forts volumes in-4°, dans lesquels il réfutait victorieusement les arguments superbes de Tychsen et les erreurs systématiques des adversaires de la numismatique juive, la lumière se fit, sans doute, pour quelques esprits moins prévenus, mais la plupart des numismates, exclusivement occupés de la numismatique païenne, grecque et romaine, restaient indifférents aux savantes recherches de l'antiquaire espagnol.

Ce fut seulement en 1845 que M. Charles Lenormand, reprenant l'œuvre de Bayer, et portant dans l'examen de cette question le talent d'appréciation fin et délicat dont il a si souvent donné des preuves, fit paraître dans la *Revue de la numismatique française*, un travail extrêmement remarquable et plein d'aperçus neufs sur les monnaies

judaïques. En 1850, Célestin Cavedoni publiait, à Modène, la brochure intitulée : Numismatica biblica, *o sia dichiarazione delle monete antiche memorate nelle sante scritture.* Mais ce qui manquait à Cavedoni comme à Lenormand, c'étaient les monuments eux-mêmes, les médailles hébraïques.

M. de Saulcy, qui, dans son voyage en Palestine et pendant un séjour assez long à Jérusalem, était parvenu à réunir un nombre de monnaies juives beaucoup plus considérable que tout ce qu'on connaissait avant lui, se trouvait par là même en mesure de reprendre, en sous-œuvre, le travail de Bayer. Ce qu'il avait fait d'abord pour les monuments, en restituant aux princes de la dynastie de David des tombeaux qu'on croyait appartenir à la décadence romaine, il voulut le faire également pour les monnaies.

D'après M. de Saulcy, le monnayage des juifs a commencé sous le grand-prêtre *Yaddous,* à l'époque d'Alexandre le Grand, qui leur aurait concédé l'autonomie en leur permettant de vivre sous leurs propres lois. A cette période de liberté passagère qui finit peu après la mort d'Alexandre, lorsque Ptolémée Soter se fut emparé de Jérusalem, se rattachent les sicles et demi-sicles portant d'un côté la *verge d'Aaron* et de l'autre le *vase* avec les légendes en caractères samaritains : 𐤉𐤓𐤅𐤔𐤋𐤌 𐤒𐤃𐤔𐤄 — 𐤔𐤒𐤋 𐤉𐤔𐤓𐤀𐤋 . — (En hébreu : ירושלם קדשה — שקל ישראל.) — *Jérusalem la sainte — sicle d'Israël,* ou sur d'autres : *demi-sicle,* et les années I, II et III. Il place aussi dans le même groupe quatre pièces de cuivre qui se rapprochent par leur style des sicles d'argent, avec la légende : *de la rédemption de Sion,* l'an IV.

La seconde catégorie, qui se compose exclusivement de pièces de cuivre, offre les monnaies des princes *Asmonéens* ou *Machabées*, depuis Judas Machabée jusqu'à Antigone.

La troisième époque comprend la dynastie des Iduméens ou des Hérode; les règnes d'Auguste, de Tibère, de Caligula, de Claude et de Néron (monnaies frappées sous les procurateurs de la Judée); le règne éphémère d'Agrippa; la courte période de liberté comprise entre la fin du règne de Néron et la prise de Jérusalem ; le règne de Vespasien; la révolte des juifs sous Simon Barcochébas; les monnaies impériales coloniales sous Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, Vérus, Septime Sévère, Caracalla, Élagabale, Diadumenien, Trajan-Dèce, Hérennius Étruscus et Hostilianus ; et enfin les premières pièces frappées, dans la ville sainte, par les califes qui lui avaient laissé le nom imposé par les Romains, Ælia (ايليا).

Depuis plusieurs années, M. de Saulcy, qui avait fait ses premières armes dans le champ de la numismatique, paraissait avoir abandonné cette étude spéciale pour d'autres branches plus importantes de l'archéologie.

L'auteur de la *Classification des monnaies byzantines*, de l'*histoire monétaire de la Lorraine* et de la *Numismatique des croisades*, ne pouvait reparaître dans l'arène qu'armé d'un nouveau chef-d'œuvre. Il nous avait donné le droit d'être exigeants, aussi a-t-il complétement répondu à ce qu'on devait attendre de lui. Son mémoire sur la numismatique judaïque est un de ces ouvrages qui restent et qui suffisent, à eux seuls, à établir la réputation d'un archéologue des plus distingués.

R. Chalon.

Mémoire sur les Monnaies des pays voisins du Léman, par M. Rod. Branchet, vice-président du conseil de l'instruction publique du canton de Vaud. Georges Bridel, éditeur à Lausanne, 1854, un vol. in-8° de 228 pages, avec 8 planches de monnaies et une belle carte de la Suisse.

Ce Mémoire est surtout curieux dans la partie la plus récente de l'histoire monétaire des cantons suisses. On sait qu'à propos des premières monnaies burgondes au monogramme royal dans le champ, il a soulevé, dans la Revue française, n° 4 de 1854, une vive réclamation de la part de M. du Chalais. M. Blavignac, de Genève, en communiquant à l'auteur un triens d'Anastase au monogramme SIGMVND, avait ajouté « qu'il croyait (cette pièce) appartenir à la période burgonde. » D'après M. du Chalais, M. Blavignac aurait voulu par là insinuer « *que la découverte des monnaies burgondes, frappées à l'effigie impériale et au monogramme de Gondebaud et de Sigismond, lui était due.* M. du Chalais proteste de toutes ses forces contre la *maladresse d'un tel plagiat* qui ne pouvait réussir que là où ne pénétrerait pas la Revue française. »

L'accusation de M. du Chalais est-elle bien sérieuse, bien justifiée? Ne prête-t-elle pas à l'honorable conservateur du Musée de Genève, une pensée que celui-ci n'a jamais eue? Pour nous, nous avouons que le réquisitoire ne nous a pas convaincu; que nos lecteurs en soient juges.

R. Ch.

Le dernier volume des Bulletins de la Société archéologique de Sens (1853), qui vient de paraître, contient plusieurs articles relatifs à la numismatique :

1° Notice sur un denier inédit du roi Raoul, frappé à Château-Landon, par M. Ph. Salmon, 6 pages in-8° avec une vignette gravée sur bois ;

2° Rapport de M. Salmon, sur les médailles trouvées dans les fouilles exécutées en 1852 et 1853, dans l'emplacement de l'église de Sainte-Colombe, à deux kilomètres au nord de la ville de Sens ;

3° Notice sur la médaille ou croix de Saint-Benoît dite vulgairement la médaille diabolique, par E. Chauveau, vicaire-général, 10 pages in-8°.

Nous croyons utile de signaler aux lecteurs de la *Revue* l'existence de ces nombreux travaux sur la numismatique, insérés dans des collections académiques peu répandues. Plusieurs de ces mémoires très-remarquables sont à peu près comme non avenus pour l'immense majorité des amateurs. C'est un des plus grands inconvénients de la décentralisation de la science, inconvénient du reste amplement compensé par l'activité intellectuelle que cette décentralisation a imprimée jusque dans les plus petites villes de la France. On apprend partout à secouer le joug de Paris, en fait de science et d'érudition ; puisse-t-on apprendre également à le secouer en politique !

R. Ch.

M. Henri Casterman, de Tournai, nous a fait parvenir le dessin d'un petit denier de sa collection, qu'il suppose appartenir à un évêque de Tournai.

L'état de conservation des légendes de cette pièce ne permet pas d'avoir sur son attribution une opinion bien arrêtée. Nous avons cru cependant devoir la faire graver (planche II, n° 6) dans l'espoir que, peut-être, elle servira à faire lire un autre exemplaire auquel manqueraient les lettres qu'on aperçoit sur celui-ci.

R. Ch.

Les jetons frappés à Tournai ou pour Tournai sont généralement plus rares que ceux des autres provinces, et surtout moins connus. Nous donnons pl. II, n° 7, un jeton que cette ville fit graver pour célébrer la naissance de l'infant don Philippe Prosper, fils de Philippe IV et son héritier présomptif. Cette pièce fait partie de la riche collection de jetons historiques de M. de Coster qui la croit tout à fait inédite.

R. Ch.

La planche II, n° 5, offre le dessin d'un florin d'or de François de Bourbon, prince de Conti, souverain de Château-Renaud, du chef de sa femme, Louise Marguerite de Lorraine. Ce florin diffère de ceux que Duby a publiés pl. XLVII, n°s 7 et 9, et de celui que nous avons donné

dans cette revue, t. V, 1re série, p. 429, en ce que l'écusson est accosté de deux croix patriarcales ou de Lorraine.

R. Ch.

J'ai véritablement du malheur dans mes communications numismatiques. On a vu plus haut avec quelle superbe raideur a été opposée une fin de non-recevoir contre l'authenticité des pièces recueillies dans les fouilles de Duerstede.

Depuis, j'ai publié vingt-quatre *quinaires* romains inédits, lesquels eurent aussi certain retentissement dans la grande capitale. En effet, voici la lettre que M. le baron de Witte écrivit à notre honorable président, M. Chalon, au sujet de ces *quinaires*.

« Paris, le 10 avril 1854.

« Mon cher confrère,

« M. de Coster vient de publier dans la *Revue de la* « *numismatique belge* de 1854, pl. I et II, une série de « vingt-quatre *quinaires* romains d'argent qui seraient un « véritable trésor si on pouvait ajouter foi à l'authenticité « de ces pièces. Je crains que M. de Coster n'ait été victime « d'un habile faussaire; car, les vingt-quatre *quinaires* qu'il « publie ne sont, à ce qu'il dit lui-même, qu'un échantil- « lon d'une série de près de 80 pièces du même module « qui se trouvent dans sa collection. Or, on sait que le mo- « dule du *quinaire* est excessivement rare en or et en argent

« pour tous les règnes en général des empereurs romains.
« Vers la fin du siècle de Louis XIV, on citait la collection
« de l'abbé de Rothelin comme renfermant un grand nom-
« bre de *quinaires*. Voici ce qu'on lit au sujet de cette col-
« lection dans Beauvais : *Histoire abrégée des empereurs*
« *romains et grecs*, t. I, p. 78, note : *Les médailles qu'on*
« *nomme* quinaires *sont plus rares dans le haut empire que*
« *celles du module ordinaire. On n'en forme des suites que*
« *dans les grands cabinets, et l'on y mêle l'or, l'argent et*
« *même le bronze : telle, par exemple, que la tête d'Anniba-*
« *lien, afin de tâcher de compléter une suite. Le roi d'Espagne*
« *en possède une collection nombreuse, que feu M. l'abbé de*
« *Rothelin avait formée*. Cf. Jobert, *Science des médailles*,
« édition de 1739, t. I, p. 284.

« Plus tard, au commencement du XIXe siècle, on parlait
« des rares *quinaires* d'or du baron de Schellersheim,
« décrits dans un petit livre, tiré à un fort petit nombre
« d'exemplaires et portant pour titre : *Numismata aurea*
« *antiqua indubitatæ fidei familiarum, Augustorum, Augus-*
« *tarum et Cæsarum ad Heraclium usque, quæ collegit et pos-*
« *sidet liber baro de Schellersheim, Regi Borussiæ a consiliis*
« *intimis*. CIƆDCCC.

« Enfin, il y a peu d'années, on parlait des quinaires de
« la riche collection Thomas de Londres.

« Maintenant comment supposer qu'un *actif collecteur*,
« parfaitement inconnu du reste, ait pu rassembler, et cela
« à l'insu de tous ceux qui s'occupent d'études numismati-
« ques, une suite aussi *considérable* de *quinaires?* Avec
« les moyens de reproduction qu'on possède, avec le pro-
« cédé de la *galvano-plastique* surtout, on a tout à craindre

« de la part des faussaires. Presque tous les *quinaires* pu-
« bliés par M. de Coster portent des types connus qui se
« retrouvent sur des deniers d'or et d'argent et sur quel-
« ques *quinaires* d'or. On ne peut pas supposer que tous
« les *quinaires* d'argent possédés par M. de Coster aient été
« trouvés ensemble; il y en a de presque tous les règnes et
« une suite pareille indique des soins longs et assidus, une
« patience à toute épreuve, des circonstances heureuses,
« que sais-je? Je le répète, je crains qu'il n'y ait là une
« mystification.

« . . . . . .

« (*Signé*) J. DE WITTE (¹).

« *P. S.* Vous pouvez publier cette lettre dans la *Revue*,
« si vous le jugez à propos. »

Afin d'apaiser sa conscience numismatique, M. le baron de Witte fut aussitôt informé que ces *quinaires* provenaient de feu M. Rollin père qui me les vendit, son fils présent, et qui, lui aussi, les avait acquis en bloc, plus une précieuse série de *quinaires* d'or qu'il garda pour sa propre collection laquelle, à sa mort, fut vendue publiquement à Londres. *Catalogue of the private cabinet, etc., of the late M. Rollin, of Paris,* 1853.

L'autorité du nom de Rollin, de ce regrettable et si habile antiquaire que M. de Witte lui-même nommait l'*infaillible*, ne pouvait laisser place au plus léger soupçon sur mes

(¹) Tout le monde connaît la profonde érudition de notre académicien et compatriote, et les travaux remarquables qu'il a publiés, notamment sur les médailles antiques.

pièces; aussi le savant académicien s'empressa-t-il de se rétracter, ce qu'il fit d'ailleurs avec cette bonne grâce, ce désintéressement qui distinguent le vrai mérite. M. de Witte me fit même l'honneur, peu de temps après, de venir voir mes *quinaires* qu'il trouva parfaitement authentiques.

Or, j'étais à Paris lorsque M. Rollin fit l'acquisition de ce remarquable ensemble de *quinaires*, et probablement je fus le premier qui les vis. Je sus bien par M. Rollin que le possesseur de cette intéressante collection avait passé toute sa vie à la recueillir, mais j'eusse peut-être commis une indiscrétion en demandant le nom du collecteur primitif que je regrette de n'avoir pu faire connaître aux lecteurs de la *Revue*. Voilà comme il s'est fait que cette collection a pu être acquise par M. Rollin, et revendue à Paris même, et cela à l'insu de M. le baron de Witte qui habite cependant cette capitale.

DE COSTER.

Deux numismates français, M. L. Plantet, receveur des domaines à Voiteur, et M. L. Jeannez, procureur impérial à Lons-le-Saunier, ont entrepris de publier la monographie des *monnaies du comté de Bourgogne* ou de la Franche-Comté, depuis l'époque gauloise, jusqu'à la conquête de ce pays, par Louis XIV. Le prospectus, qui vient de paraître, est accompagné d'une planche, représentant les monnaies de Philippe IV. Cette planche, parfaitement gravée, est une garantie de la bonne exécution matérielle de l'ouvrage.

Un travail de cette espèce, nous l'avons déjà dit plusieurs fois, ne peut être mené à bonne fin qu'avec le concours de

tous les amateurs. Nous prions donc ceux des lecteurs de la Revue qui posséderaient des pièces de la Franche-Comté, de vouloir les communiquer, au moyen d'empreintes, à MM. Plantet et Jeannez (1). Notre pays, qui a eu tant de rapports avec la comté de Bourgogne, qui, pendant longtemps, a appartenu aux mêmes souverains, fournira, sans doute, bon nombre de pièces dont les auteurs de la numismatique francomtoise pourront faire leur profit. Nous appelons aussi leur attention sur les anciens tarifs d'Anvers et de Gand, les plus anciens surtout, où on voit les figures de pièces de la Franche-Comté, dont les exemplaires en nature n'ont pas été retrouvés, que nous sachions, jusqu'à ce jour.

R. Ch.

La Société du Palais de l'Industrie, à Paris, vient de confier à un graveur belge, M. Jacques Wiener, l'exécution de six coins destinés à la frappe des médailles de l'exposition générale des beaux-arts et de l'industrie, de 1855.

R. Ch.

Au mois de juillet 1854, à Courtrai, on a trouvé, dans un champ situé hors de la porte de Gand, une médaille d'or à l'effigie de l'impératrice Faustine, femme de l'empereur Antonin. Le revers représente une femme debout, tenant de la main droite une torche et de la gauche une haste. La légende porte : AVGVSTA.

(1) Voy. ci-dessus, p. 87, la liste des monnaies francomtoises.

Au mois de septembre 1854, à Harlebeke, derrière l'église, en déblayant les terres qui étaient amoncelées le long de la Lys, on découvrit une bague d'argent, ayant à l'intérieur les lettres A. O. N. M. I. S., en caractères gothiques; et un cavalier d'or de Philippe le Bon, comte de Flandre.

Dans le courant du mois de décembre 1854, des ouvriers, dérodant quelques parcelles d'un bois situé à trois quarts de lieue du village de Waereghem, déterrèrent, à une profondeur d'environ 65 centimètres, un plat de terre rouge sigillée dont le bord est orné de feuillages; un fragment de vase de couleur grise, représentant en relief un sujet de chasse; une tuile à rebord, et onze médailles romaines d'une bonne conservation. En voici la liste :

MARC-AURÈLE. — *Rev.* TRP. XVIII. COS. III. Victoire debout, attachant un bouclier sur le tronc d'un palmier. — Or.

— — *Rev.* TR. POT. III. COS. II. Pallas debout; de la main droite, elle tient une lance, et de la gauche, elle s'appuie sur un bouclier. — Ar.

— — *Rev.* TR. P. XVIII. IMP. VI. COS. III. Mars debout, portant de la main droite une victoire, et de la gauche un trophée. Dans le champ : S. C. — Moyen bronze.

FAUSTINE LA JEUNE. — *Rev.* IVNONI. REGINAE. Junon

debout, tenant de la main droite une haste, et de la gauche une patère. A ses pieds un paon. — Ar.

— — *Rev.* CONSECRATIO. Paon. — Ar. (en double).

COMODE. — *Rev.* TR. P. VIII. IMP. VI. COS. IIII. P. P. Femme debout devant un trépied enflammé ; elle tient de la main droite un caducée, et de la gauche une corne d'abondance. — Ar.

SEPTIME SÉVÈRE. — *Rev.* LIBERALITAS AVG. C. IIII. Femme debout ; de la main droite, elle tient un miroir, et de la gauche, une corne d'abondance. — Ar.

— — *Rev.* IOVI. CONSERVATORI. Jupiter debout ; de la main droite, il tient une victoire, et de la gauche, une haste. — Ar.

ÉLAGABALE. — *Rev.* CONCORDIA. MILIT. Quatre enseignes militaires. — Ar.

— — *Rev.* FIDES EXERCITVS. Femme assise entre deux enseignes militaires ; elle tient de la main droite un aigle, et de la gauche une haste. — Ar.

Il est fâcheux que les ouvriers n'aient pu déroder une plus grande partie du bois. La fréquente apparition, dans les environs de Waereghem, d'objets de la période romaine, tels que médailles, poteries, anneaux, fibules et agrafes, etc., permet de croire qu'ils seraient parvenus à faire d'autres trouvailles plus importantes.

Nous formons des vœux pour que, par la suite, les numismates indiquent les découvertes faites sur le territoire de la commune de Waereghem. On conçoit facile-

ment que ce n'est qu'en recueillant tous les objets déterrés et en indiquant au juste le lieu de leur provenance, que l'on parviendra à démontrer, avec certitude, que, du temps de l'empereur Alexandre Sévère, un corps de troupes impériales a stationné à Waereghem, comme le présume l'abbé Ghesquiere (1).

E. C. Lefèvre.

Anciens *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. IV, p. 339.

NÉCROLOGIE.

Notice sur M. le docteur Rigollot.

Marcel Jérôme Rigollot naquit à Doullens le 30 septembre 1786. Son père, après avoir exercé la médecine à Doullens, où il s'était marié et où ses services lui avaient mérité le titre de pensionnaire de cette ville, était venu se fixer à Amiens en 1785. Peu d'années lui suffirent pour y devenir l'un des médecins les plus considérés, et le faire appeler à diverses fonctions qu'on pouvait croire étrangères à ses études et dans lesquelles il porta le fruit de connaissances aussi variées qu'étendues. Il donna à l'éducation de son fils les soins les plus éclairés.

Le jeune Rigollot termina, à l'école centrale d'Amiens, des études commencées sous les plus heureux auspices. Aussi put-il, dès l'âge de 17 ans, en 1803, aller à Paris suivre les cours de l'école de médecine. Il fut bientôt employé comme chirurgien sous-aide à l'hôpital militaire et, un peu plus tard, en 1806, attaché avec le même titre à la 32e demi-brigade d'infanterie de ligne.

En 1809, il abandonna le service militaire et se présenta aux épreuves du doctorat, qu'il soutint d'une manière brillante. Sa thèse est remarquable par un grand nombre de traits qui caractérisent le médecin instruit et le naturaliste habile et intelligent. En 1810, M. Rigollot revint à Amiens. Mais la lutte gigantesque que soutenait la France, appelait

de nouveau les médecins à porter le secours de leur art à ses phalanges décimées. M. Rigollot fut du nombre. Il rejoignit, en 1813, la grande armée, en qualité de médecin de première classe, et fut chargé successivement du service des hôpitaux de Gorlitz, de Waldheim et de Dresde. Après la fatale retraite de Leipsick, il organisa le service de l'hôpital de la Douane, à Mayence, où le typhus faisait les plus épouvantables ravages. Rentré en France, il fut attaché aux hôpitaux de Metz, de Château-Thierry et de Meaux, prodiguant ses soins à ses malheureux frères d'armes, que le courage et le génie avaient été impuissants à sauver. Exténué lui-même par la maladie, affaibli par des privations de toute espèce, Rigollot ne rentra dans ses foyers qu'à la fin de la lutte.

Sa place était marquée à Amiens, qu'il ne devait plus quitter. Nommé médecin du dépôt de mendicité, il ne céda ce service que pour celui des salles militaires de l'Hôtel-Dieu auquel il fut appelé en 1820, en même temps qu'à la chaire de matière médicale et de thérapeutique de l'école de médecine d'Amiens, dont il devint directeur en 1854.

Peu répandu dans la pratique civile, M. Rigollot était plutôt médecin consultant. La sûreté de son jugement, sa décision prompte, l'énergie salutaire de ses convictions le faisaient surtout rechercher. Les nombreux élèves qui assistaient à ses visites ont pu apprécier ces précieuses qualités, que relevaient encore un caractère bienveillant et une franchise à toute épreuve.

La société médicale, les conseils d'hygiène et de salubrité appelèrent dans leur sein M. Rigollot. Maladies régnantes, épidémies, toxicologie, hygiène, histoire et organisation

médicale, toutes les branches de l'art de guérir ont fourni matière à de nombreuses observations et à des mémoires où se retrouvent ses connaissances variées, ses vues droites et pratiques. Aussi, quand notre Société de médecine, préoccupée de la refonte de la législation médicale, exposait ses opinions, s'en rapportait-elle à M. Rigollot, dont le travail, de l'aveu du ministre, servit en grande partie de base à cette organisation capitale.

Dès 1831, M. Rigollot faisait partie du conseil municipal où l'estime publique l'a constamment maintenu. Car, dans les nombreuses commissions dont il partageait les travaux, il apportait toujours, avec un esprit indépendant, le fruit d'une longue expérience et un attachement bien connu aux intérêts et aux progrès de la cité.

Médecin savant, possédant à un haut degré les sciences accessoires de l'art de guérir, botanique, chimie, physique, histoire naturelle, M. Rigollot n'avait point borné là ses études. A côté du disciple d'Hippocrate se trouvait l'homme de lettres, l'archéologue, le numismate, l'appréciateur éclairé et plein de goût des œuvres d'art. On ne s'étonnera donc point que l'Académie d'Amiens et la Société des antiquaires de Picardie estimaient si haut le zèle et les lumières de M. Rigollot.

L'écrivain s'était révélé par quelques articles fournis à la Revue encyclopédique, de 1825 à 1830. Le talent de l'antiquaire et de l'historien fut mis à contribution par l'Académie d'Amiens, qui le chargea de réfuter M. Mangon de Lalande. M. Rigollot publia à cet effet, en 1827 et en 1828, deux mémoires dans lesquels il établit que l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva, est la ville

d'Amiens. — Un diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis, qu'il a légué à la Société des antiquaires, lui fournit le sujet d'une notice pleine d'intérêt.—Son essai sur une monnaie d'or portant le nom de Saint-Martin-aux-Jumeaux, fixa l'attention des numismates, parmi lesquels il devait bientôt prendre un rang distingué, en publiant ses monnaies inconnues des évêques des innocents et des fous. M. Rigollot avait réuni de nombreuses pièces pour un supplément à ce travail curieux, plein de recherches neuves et savantes. Cette collection doit également enrichir le musée fondé par la Société des antiquaires, musée dont il était l'un des plus ardents à poursuivre l'exécution. — La Revue numismatique a inséré ses recherches sur quelques monnaies gauloises inédites, sur les monnaies de Montreuil-sur-Mer et sur celles des comtes de St-Pol. — La Société des antiquaires de Picardie a publié un excellent travail sur la bataille de Crécy, dont un manuscrit de Froissart de la bibliothèque d'Amiens a fourni le fond. En lisant ce travail, on se convaincra des connaissances historiques de l'auteur, de l'intelligence et de la netteté de sa critique. — Son mémoire sur une petite statue de Midas, attribution contestable, est rempli d'aperçus ingénieux. — Ses recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au ve siècle, et sur les caractères des armes et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, ont jeté un jour nouveau sur ce point d'ethnographie peu étudié, et résolu une partie d'un problème difficile et encore indéterminé.— Les notices sur les monnaies picardes du xie siècle ont été accueillies par les numismates comme le méritait une œuvre aussi utile qu'intéressante. — Son essai historique sur les

arts du dessin en Picardie, lui a fourni l'occasion de faire connaître, et d'apprécier à leur juste valeur, plusieurs de nos monuments et un grand nombre d'œuvres d'art peu connues et d'un mérite incontestable, en même temps qu'il donnait la mesure des connaissances variées et du goût fin et délicat de l'auteur. Ce travail, qui valut à M. Rigollot de nombreux encouragements, fut le point de départ d'une histoire de l'art qu'il venait de terminer, et dont un chapitre détaché, l'étude sur le Giorgion, a été publié dans les mémoires de l'Académie d'Amiens. Espérons que ce fruit de longues recherches mûries par une critique sûre et judicieuse, ne sera point perdu, et que sa publicité ajoutera un nouveau titre à notre collègue, que son catalogue de l'œuvre de Léonard de Vinci a placé déjà parmi les écrivains qui se sont occupés d'esthétique avec le plus de succès. — M. Rigollot achevait à peine un mémoire sur une découverte de haches en silex, faite dans des terrains diluviens, dans lequel il établit, par cette preuve matérielle, le fait de l'existence de l'homme avant cette dernière révolution du globe, quand la mort est venue le frapper dans la maturité de l'âge et de la science, alors que le calme et la régularité de sa vie semblaient promettre à ses nombreux amis de le conserver longtemps encore.

Tant d'œuvres sérieuses avaient fait accorder à M. le docteur Rigollot le titre de correspondant des principales sociétés savantes de France, et d'un grand nombre de sociétés étrangères. La croix de la Légion d'Honneur avait récompensé les services divers qu'il avait rendus à la science et à la cité, et l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France couronnait, par le titre de corres-

pondant, le jour même où il cessait de vivre, la vie toute d'études et de travaux de notre collègue.

M. Rigollot ne brillait point dans la discussion publique; la parole lui faisait souvent défaut, et il était impuissant à formuler ce qu'il savait et comprenait d'une manière si nette et si précise. C'est dans les causeries, dans les conversations intimes qu'il déployait surtout les trésors d'érudition qu'il avait amassés et qu'il aimait à partager avec tant de bienveillance et de modestie. Alors toute la finesse et toute la vivacité de cet esprit subtil et délicat se reflétaient dans sa physionomie si mobile et si intelligente. Pour nous, qu'il honorait d'une amitié particulière, et qui avons mis tant de fois ses lumières à contribution, nous aimions à le voir indiquer si sûrement les éléments de notre histoire, et nous révéler les ressources inattendues qu'offrent à l'homme d'étude les grandes collections avec lesquelles il était si familier, et nous n'étions plus étonné que le nom de Rigollot fût, dans notre ville, le synonyme de savoir et d'érudition.

Notice bibliographique.

1. Essai sur les méthodes de classement employées en histoire naturelle, suivi de propositions sur les classifications nosologiques, présenté et soutenu à la Faculté de médecine de Paris, le 12 août 1809, par J. M. Rigollot, docteur en médecine. Paris, 1809. Didot jeune; in-4°, 78 pages.

2. Mémoire sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva; par M. J. Rigollot fils.

Amiens, 1827. Caron Duquesne; in-8°, une carte, 38 pages.

3. Second mémoire sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva, suivi d'éclaircissements sur Vermand, capitale des Veromandui; par M. J. Rigollot fils. Amiens, 1828. Boudon Caron; in-8°, 46 pages.

4. Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis; par J. M. R. Amiens, 1828. Boudon Caron; in-8°, une pl., 14 pages.

5. Discours sur les Académies, par M. Rigollot, lu dans la séance publique du 8 septembre 1835.

Mémoires de l'Acad. des sc., arts, comm., agr. et belles-lettres du dép. de la Somme. 1835. 14 pages.

6. Essai sur une monnaie d'or frappée sous les mérovingiens et portant le nom de l'église de St-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens; par M. Rigollot.

Ibid. 2 pl., 28 pages.

7. Monnaies inconnues des évêques des innocents, des fous, et de quelques autres associations singulières du même temps, recueillies et décrites par M. M. J. R., (Rigollot) d'Amiens; avec des notes et une introduction sur les espèces de plomb, le personnage de fou et les rébus dans le moyen âge, par M. C. L. (Leber). Paris, 1837. Merlin; 1 vol. in-8°, 46 pl., cxxxix et 220 pages.

8. Éclaircissements historiques sur quelques points de géographie ancienne concernant la Picardie; par M. Rigollot. 10 pages.

9. Note sur les substances contenues dans un miroir métallique trouvé au faubourg de Beauvais et analysé par M. Reynard, pharmacien; par M. Rigollot. 4 pages.

10. Notice sur des monnaies trouvées à Allonville; par M. Rigollot.

Ces trois notices dans les *Mém. de la Soc. d'archéologie du dép. de la Somme.* Tom. 1.

11. Épitres farcies telles qu'on les chantait dans les églises d'Amiens au XIIIe siècle; publiées pour la première fois d'après le manuscrit original; par M. M. J. R. Amiens, 1838. Caron Vitet; in-8°, 38 pages.

A la suite de l'*Essai sur la vie et les ouvrages du P. Daire,* par M. DE CAYROL. Amiens, 1838. Caron Vitet. In-8°.

12. Notice sur quelques monnaies gauloises inédites. 8 pages, une pl.

Revue numismatique française, 1838. Pp. 237-242. Pl. 8.

13. Monnaies de Montreuil-sur-Mer. 8 pages.

Revue numismatique française, 1839. Pp. 48-56. Pl. 2.

14. Discours prononcé par M. Rigollot, président, à l'ouverture de la séance générale du 8 juillet 1848. 8 pages.

Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie. Tom. II. Pp. 17-25.

15. Mémoire sur le manuscrit de Froissart de la bibliothèque de la ville d'Amiens, et en particulier sur le récit de la bataille de Crécy; par M. Rigollot. Amiens, 1848. Alf. Caron; in-8°, 54 pages.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. III. Pp. 129 à 184.

16. Essai historique sur les arts du dessin en Picardie,

depuis l'époque romaine jusqu'au XVIe siècle; par M. Rigollot. Amiens, 1840. A. Caron; in-8°, 196 pages et 40 pl.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. III. Pp. 275 à 296.

17. Discours prononcé par M. Rigollot, président, à l'ouverture de la séance publique du 12 juillet 1840.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. IV. Pp. XXIX-XXX.

18. Notice sur une découverte de monnaies picardes du XIe siècle, recueillies et décrites par Fernand Mallet et le Dr Rigollot. Amiens, 1841. Alf. Caron; in-8°, 84 pages et 9 planches.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. IV. Supplément.

19. Notice sur M. Cocquerel, par M. Rigollot.

Mém. de l'Acad. du dép. de la Somme, 1841. Pp. 40 à 50.

20. Mémoire sur une monnaie du XIIe siècle frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens; par M. le docteur Rigollot. Amiens, 1842. Duval et Herment; in-8°, 16 pages et une planche.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. V. Pp. 335-347.

21. Discours prononcé dans la séance publique de rentrée de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, pour l'ouverture de l'année scolaire 1843-1844. (Histoire de l'école.) Amiens, 1843. Duval et Herment; br. in-8°.

22. Rapport sur le concours de 1842; par M. le Dr Rigollot.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. VI. Pp. 203-211.

23. Mémoire sur une petite statue de Midas, par M. le D^r

Rigollot. Amiens, 1846. Duval et Herment; in-8°, 16 pages et une planche.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. VIII. Pp. 303-316.

24. Mémoires sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes; par M. le Dr Rigollot. Amiens, 1846. Duval et Herment; in-8°, 24 pages et 2 planches.

Ibid. Pp. 355-376. Pl. 9-10.

25. Catalogue de l'œuvre de Léonard de Vinci; par M. le Dr Rigollot. Paris, 1849. Dumoulin; in-8°, XXXIX et 112 pages et une planche.

26. Mémoires sur les monnaies des comtes de Saint-Pol.

Revue numismatique française, 1850. Pp. 203-230. Pl. 5-6.

27. Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au ve siècle, et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie; par M. le Dr Rigollot.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. X. Pp. 121-227. Pl. 6 à 12.

28. Discours prononcé par M. le Dr Rigollot, président, dans la séance publique du 19 août 1849. Amiens, 1849. Duval et Herment; in-8°, 16 pages.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. II. Pp. 1 à 15.

29. Essai sur le Giorgion; par M. le Dr Rigollot. Amiens, 1852. Duval et Herment; in-8°, 36 pages.

Mém. de l'Acad. du dép. de la Somme, 1851-52-53. Pp. 229-261.

30. Esquisse de l'histoire de la thérapeutique et de la matière médicale au dix-neuvième siècle. Discours pro-

noncé, le 4 novembre 1853, à la séance de rentrée de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens; par le professeur Rigollot. Amiens, 1854. Caron et Lambert; in-8°, 20 pages.

31. Discours sur la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens, par M. Rigollot, président; lu dans la séance publique du 10 juillet 1853.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. XIII. Pp. 663-680.

32. Mémoire sur des instruments en silex trouvés à St-Acheul, près d'Amiens, et considérés sous les rapports géologique et archéologique; par le Dr Rigollot. Amiens, 1854. Duval et Herment; in-8°, 2 feuilles et demie et 7 planches.

Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie. Tom. XIV. Sous presse.

J. Garnier.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS.

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Académie royale de Belgique, à Bruxelles. — Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, t. 10, année 1836 à 1837, 1 vol. in-4°. — Mémoires couronnés de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, t. 13, 1 vol. in-4. — Bulletins de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Bruxelles, t. 1, 2, 3, 1853, in-8°. — Id., 1854, livraisons 1 à 12, in-8°. — 1re livraison de 1855. — Annexes aux bulletins, 1853 à 1854, 1 vol. in-8°. —Annuaire de l'Académie, 1854, in-12.— *Société artistique et scientifique du Brabant septentrional, à Bois-le-Duc.*—Vervolg op de geschiedkundige beschryvingen der overlaten in de provincie Noord-Braband, door Fynge, in-4°, Bois-le-Duc, 1853. — Handelingen van het provinciaal genootschap van kunsten en wetenschappen van Noord-Braband, 1849, 1850, 1851 et 1852, 4 broch. in-8° — Verslag wegens den toestand der bibliotheek van het provinciaal genootschap, gehouden 13 july 1847, 1 broch. in-8°. —Catalogus der bibliotheek van het provinciaal genootschap, in-8°, Bois-le-Duc, 1853. — Charters en geschiedkundige bescheiden, betrekkelyk het land van Ravenstein, 1re et 2e liv. du t. 2, in-8°, Bois-le-Duc, 1850 et 1852. — Verzameling van kronyken, charters en oorkonden, betrekkelyk de stad en meyery van 's Hertogenbosch, t. 1, in-8°, Bois-le-Duc, 1848. — Verzameling van zeldzame oorkonden, betrekkelyk het beleg van 's Hertogenbosch, in den jare 1629, 1re liv., in-8°, Bois-le-Duc, 1850. — Kaart der provincie Noord-Braband, door J. Kuypers, 1853. — *Société des antiquaires de France.* — Annuaires de la Société, 1848 à

1851, 4 vol in-12. — *Société des sciences de la Haute-Lusace.* — Neues Lautsitzisches Magazin, t. 27, 28, 29, et 3 liv. du t. 30, in-8°. — *Institut archéologique liégeois.* — Bulletin de l'institut liégeois, t. 1 et 1re liv. du t. 2, in-8°. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.* — Publications de la Société, n° 9, in-4°, Luxembourg, 1853. — *Société archéologique, à Londres.* — Journal of the archeological association, t. 1, 2 et 3, in-8°. — A sixthe annual meeting, 1849, in-8°. — A catalogue of the minatures, cemees, etc., illustrated of the Bonaparte family, in-8°, Liverpool, 1854.—A lecture of the antiquities of the Anglo-Saxon cameters, in-8°, ibid., 1854. — *Société archéologique, à Mayence.* — Abbildungen von Mainzer Alterthümern, nos 1 à 5, in-8°. — Zeitschrift des Vereins, 4 liv. du t. 1, in-8°. — Periodische Blaetter des Geschichts-und Alterthumsvereins, 10 liv., de avril 1852 à février 1854, in-8°. — Bericht über die am 16 bis 19 September in Mainz abgehaltene Versammlung, etc., 1 broch, in-4°. — Verzeichniss der Mitglieder des Vereins, 1 broch. in-8°, Mayence, 1853. — *Société des sciences, des arts et des lettres, à Mons.* — Mémoires et publications, 2e série, t. 2, in-8°, Mons, 1853. — *Société archéologique de Namur.* — Annales de la Société, t. 3, 1re, 2e et 3e liv., gr. in-8°. — *Société archéologique de l'Orléanais.* — Bulletins de la Société, nos 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, in-8°. — *Société impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.* — Mémoires de la Société, liv. 16, 17 et 18, in-8°. — *Société archéologique de Sens.* — Bulletin de la Société, année 1853, in-8°, Sens, 1854. — *Société scientifique et littéraire, à Tongres.* — Bulletin de la Société, 1re liv. du t. 2, in-8°. — *Société historique et littéraire de Tournai.* — Mémoires de la Société, 4e liv. du t. 1.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Archives de l'art français, Abecedario de Marietto, t. 1 et 2, in-8°. — Documents inédits, t. 1 et 2, et 2 liv. du t. 2, in-8°. — Collectanea Antiqua, par Roach Smit, 4 liv. du t. 3, in-8°. — École des Chartes, 3e série, t. 1, 2, 3, 4 et 5, et les liv. 1 et 2 du t. 1 de la 4e série, in-8. — Messager des sciences historiques, 1853 et 1854, 2 vol. in-8°. — Tables générales du Messager historique, 1823 à 1830 et 1833 à 1853.—Numismatic Chronicle, liv. 64, 65 et 66, in-8°. — Revue numismatique, 1853, et 5 liv. de 1854, in-8°. — Revue trimestrielle, 5 vol. in-12, Bruxelles, 1854 et 1855. — Trierisches archiv, t. 1 et 2, in-8°.

PUBLICATIONS PARTICULIÈRES.

Beaufoy, A description catalogue of the London traders, tavern and coffee house token, in-8°, Londres, 1853. — Cappe, Beschreibung der Coelnischen Münzen des Mittelalters, in-8°, Dresde, 1853. — Dirks, Aantekeningen von Z. C. Van Uffenbach, in Friesland, 1 broch. in-8°. — Dirks, Geschiedkundige aantekeningen, 1 broch. in-8°.—Dirks, De munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland (compte rendu), 1 broch. in-8°. — De Khoene, Die bei Rathan gefundene Brakteaten, 1 broch. in-8°. — De Khoene, Beitraege zur Münzkunde sud Italiens vor der Hohenstaubischen Herrschaft, 1 broch. in-8°. — Mantelier, Affinage royal de Trevoux, 1 broch. in-8°.—Namur, Le camp romain de Dalheim, 2e rapport, in-4°. — Poye-d'Avant, Description des monnaies seigneuriales françaises de sa collection, avec les poids, in-4°, Fontenay-Vendée, 1854. — Promis, Monete dei reali di Savoia. 2 vol. in-4°. — Studenten Almanak, 1855, Gand, in-12.

NUMISMATIQUE DE LA GAULE AQUITAINE.

Pl. V, nos 1 à 5.

A M. L.. C....., membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques, en réponse à ses observations à une lettre à M. de la Saussaye (1).

Monsieur et très-honoré confrère,

En vous remerciant des éloges que vous voulez bien donner à ma lettre à M. de la Saussaye sur la numismatique de la Gaule aquitaine, je dois, en même temps, répondre aux observations que vous me faites touchant quelques oublis ou omissions que vous me signalez comme étant de mon fait, ou comme provenant de celui du savant académicien auteur des conjectures sur cette même numismatique, et que j'ai négligé de relever.

Relativement au regret que vous m'exprimez sur les mêmes lacunes, ou *lapsus memoriae*, je dois donc vous rappeler ici, pour la justification de qui de droit, que les deux notices de M. de la Saussaye (2), qui ont motivé ma

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. IV, p. 300.

(2) Voy. *Revue numismatique française*. Année 1851, pp. 1-18, 381-396.

lettre et la vôtre à mon adresse, attendent au moins encore un troisième article qui termine les deux premiers, puisque dans ceux dont il est l'auteur, le docte numismatiste a terminé sa *Revue de la numismatique aquitaine,* à celle des *Pictones* ou *Pictavi*, et a sursis jusques à ce jour à traiter de celles des *Arverni,* des *Bituriges-Cubi* (1), des *Cambolectri-Agesinates,* de leurs voisins, les *Cambiovicenses,* etc.

Pour le reste de vos observations, Monsieur, qui portent sur la numismatique des peuples aquitains mentionnés dans les deux articles de la *Revue numismatique française,* qui nous occupent, j'avais été au-devant d'elles, dans ma lettre, en faisant la remarque que le travail de M. de la Saussaye ne devait être considéré que comme préparatoire, un coup d'œil, un simple et rapide aperçu sur la numismatique aquitaine, et non une œuvre complète sur la matière, œuvre impatiemment attendue et désirée depuis longtemps par les amis de notre illustre confrère et ceux de la science qui lui est déjà si redevable.

Adoptant, Monsieur, l'opinion récemment émise par un de nos plus habiles et zélés numismatistes (2), M. Hucher, du Mans, vous paraissez regretter que M. de la Saussaye et moi n'ayons point donné aux *Pictones*, et classé au nombre des produits de leur autonomie, les diverses médailles ou monnaies portant en légende le nom du chef

(1) On ne connaît point de médailles ou monnaies gauloises ou gallo-romaines des autres *Bituriges,* également aquitains, connus sous la dénomination de *Vibisci* ou *Vivisci* (les Bordelais) et aussi d'*Ubisci* (Pline l'ancien).

(2) *Lettre à M. de la Saussaye sur la numismatique gauloise.* Année 1853, pp. 1-19, de la *Revue numismatique française.*

VIIGOTALVS (1), VIIOTALO (2), VIIPOTALOS, VIPoT (3), précédemment attribuées par tous les numismatistes aux *Arverni*, les unes d'argent, les autres de bronze.

Les exemplaires connus de ces quinaires portant le nom d'un chef sur lequel l'histoire est muette, offrent à la fois des variétés dans la manière dont il est orthographié, et des revers tout à fait différents.

Dans Mionnet (4) et Duchalais (5), tête de femme (Diane) tournée à gauche et diadémée. Grènetis au pourtour.

Rev. Guerrier debout, de face, le corps couvert d'une cuirasse, et d'une cotte d'armes ; d'une main il tient un bouclier de forme ovale armé d'un umbo et appuyé à terre ; de l'autre une lance. Un sanglier-enseigne, dont les pieds reposent sur un tau et qui à la tête en bas, est appuyé contre la lance. Grènetis autour.

Dans le catalogue des médailles gauloises et françaises de M. le baron L..... tête diadémée d'Apollon à gauche.

Rev. Lion, à gauche, une des pattes de derrière levée.

Enfin, sur un des deux exemplaires de la collection de M. Hucher, encore inédit, lorsqu'il l'a publié naguère dans la *Revue de la numismatique française* (l'autre exemplaire est semblable à celui qui a été décrit par Mionnet, etc.), on

(1) Duchalais, *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque impériale*, pp. 4-5.

(2) A. de Longpérier, *Catalogue des médailles gauloises, romaines et françaises de la collection du baron L.*

(3) Hucher, *loco citato, suprà.*

(4) *Description des médailles antiques*, etc., chefs gaulois, n° 135 du corps d'ouvrage, et 105 du supplément.

(5) *Loco citato, suprà.*

remarque encore une tête d'Apollon, mais tournée à droite, les cheveux relevés à la manière des Aquitains. Grènetis.

Rev. Cheval sellé en course, au-dessus une édicule, symbole de ces mêmes peuples ; sous le coursier, la légende abrégée VIPoT, déjà rapportée plus haut.

C'est par suite de cette première attribution aux anciens habitants de l'Auvergne que M. de la Saussaye attendait d'avoir à s'occuper de l'autonomie de ce peuple célèbre de l'Aquitaine, pour parler des monnaies d'un de ses chefs présumés, attribution qui ne paraissait pas, cependant, si incontestable et si certaine à M. Duchalais (1), qu'il l'acceptât sans observation. « Ce quinaire, dit-il, n'est attribué aux Arvernes, qu'à cause de son style et de sa fabrique. » Il faut convenir pourtant que sous le rapport du travail et des types, il offre une grande analogie avec leurs médailles certaines ; mais on doit reconnaître en même temps, que cette analogie, surtout dans la dernière variété des médailles de *Viipotalus*, est encore plus complète et plus frappante avec celles des Pictons et des Santons, avec la monnaie de *Duratius* (2), appartenant aux premiers, et la jolie pièce en bronze des derniers (3), également éditée et portée, naguère, à la connaissance des numismatistes par le correspondant de la *Revue française*, au sentiment duquel je me range ici volontiers, mais en préférant à l'attribution

(1) *Loco citato, suprà.*

(2) DVRAT, tête de femme ornée de la spindone et tournée à gauche (Vénus), grènetis au pourtour. *Rev.* IVLIOS, cheval galopant à droite, au-dessus un petit temple dont le fronton est soutenu par trois colonnes. AR. Mionnet.

(3) Hucher, *loco citato, suprà.*

de son *Viipotalus* aux citoyens de *Mediolanum-Santonum*, celle aux habitants du territoire de la cité de *Limonum*, soit que notre chef inconnu ait été le coopérateur ou l'antagoniste de *Duratius ;* cette préférence s'appuie du lieu de la découverte de sa médaille, enfouie dans le lac de Grand-Lieu, non loin du *Pictonicum Promontorium*, aux confins du *Pagus Ratiatensis* qui faisait, autrefois, partie de la juridiction temporelle de l'évêque de Poitiers, la même comme on sait, en étendue que celle de l'antique cité des *Pictones*, sur le domaine desquels notre jolie Gauloise a été trouvée, ainsi que nous l'apprend son heureux possesseur.

Vous me paraissez assez disposé, Monsieur et cher confrère, et vous me demandez si tel est mon sentiment, d'attribuer, avec M. A. de Longpérier (*Catalogue Rousseau*, pp. 2 et 3), aux *Decamulenses*, peuple dans le voisinage et sans doute sous la dépendance des *Lemovices*, la monnaie d'argent dont le signalement suit, et que MM. de la Saussaye (*Revue numismatique française*, 1840, p. 168), Duchalais (*Description des monnaies gauloises du cabinet de France*, p. 116), etc., etc., donnent aux *Andecavi* de la lyonnaise.

ANDECOM. Tête jeune, imberbe, diadémée, tournée à gauche.

Rev. ANDECOMBOS. Cheval galopant à gauche. Au-dessous, un sanglier et une enseigne militaire.

M. de Longpérier appuie son attribution de l'existence d'un marbre votif à Rançon, près Limoges, et rapporté par Gruter (cxii-11), mémoratif d'un vœu des ANDECAMVLENSES aux nymphes, etc. Le savant numismatiste, non

sans quelque raison, a été séduit par la ressemblance de ce nom avec celui d'ADECOM et d'ANDECOMBOS ; mais l'analogie existe à peu près au même degré avec celui d'ANDECAVI, surtout si, d'après l'usage aquitain et méridional, en général, on change ici le V en B (*Andecabus, Andecabi,* et si, d'après un autre usage gaulois, on change la terminaison latine en VS, en celle grecque en OS.

Sans oser me prononcer affirmativement sur l'attribution de mon docte confrère, je me plais à reconnaître avec vous que le type du revers de notre denier est identique avec celui de plusieurs quinaires aquitains, où l'on remarque également au revers l'enseigne et le *sus gallicus.*

Au chapitre des *Auscii* ou *Ausci* de la notice de M. de la Saussaye et de ma lettre, vous m'indiquez, mon cher et honoré confrère, une autre omission qui aurait pour objet la médaille gauloise VANE... (1), donnée par M. le marquis de Lagoy, dans sa *Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises,* à ce peuple (2), l'un des premiers et des plus puissants de l'Aquitaine-Novempopulaine, et à la localité indiquée dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, sur la voie qui conduisait de la première de ces cités à *Tolosa* (Toulouse), comme *Mansio* ou gîte d'étape, entre *Elusa* (Eause), et *Auscius* (Auch), sous l'appellation de *Vanesia,* au passage de la rivière de *Baise* dont on croit retrouver le nom dans celui de cette station, par le changement du V en B (et réciproquement), que nous venons

(1) Tête casquée tournée à gauche. *Rev.* Une aigle aux ailes éployées : légende au-dessous. BR.

(2) *Novempopulos Ausci commendant et Elusates,* dit Ammien-Marcellin, XV-11.

de signaler comme si commun de tous les temps, dans nos provinces méridionales, et qui faisait écrire également ViBisci et ViVisci (les *Vivisques*, ou Bordelais), BLABIA et BLAVIA (1) (Blaye), etc., etc. (2). Mais l'attribution de cette pièce de monnaie gauloise qui plus tard avait semblé très-douteuse à son auteur lequel, sur son exemplaire, un peu fruste, n'avait pu lire avec quelque certitude que les trois ou quatre premières lignes de la légende, fut revendiquée en faveur de *Vesuna* ou *Vesona* (Périgueux), par M. le comte Wlgrin de Taillefer (3) et par M. le comte de Gourgue (4), qui lisaient comme suit l'inscription de cette même médaille sur une meilleure épreuve VAUΩINNA, sur une seconde VISINNA et sur d'autres VESINNA, attribuant ce petit bronze au chef-lieu des *Petrocorii* ou *Petrocori*, opinion qui a été également contestée et a paru pour le moins douteuse aux numismatistes qui en ont fait justice, et particulièrement M. de la Saussaye, motivant sa décision sur ce que ces médailles *au type de l'aigle éployée*, attribuées par les écrivains qu'on vient de nommer aux *Petrocori*, se trouvent dans toute la France centrale aussi bien que dans le Périgord, et que leurs légendes, mal lues, ont été attribuées à tort à leur capitale, *Vesuna;* qu'une partie de ces

(1) Itinéraire d'Antonin, table théodosienne.

(2) Sur plusieurs inscriptions sépulcrales romaines, au lieu de la formule ordinaire, SE VIVS, SE VIVA, SE VIVO, etc., on lit : SE BIBO, SE BIBVS, SE BIBOS, etc., et sur une médaille frappée en l'honneur de Marc-Antoine et d'Octavie, on lit : OKTABIA, en caractères grecs.

(3) *Antiquités de Vésone*, t. I, pl. 13.

(4) *Essai sur les monnaies frappées en Périgord, Revue numismatique française*. Année 1841, pp. 181-205.

médailles dont quelques-unes sont d'une grande barbarie ont été découvertes, il est vrai, sur le territoire de ce peuple, mais que cette circonstance n'est pas suffisante pour en mettre en possession leur autonomie, d'autant qu'elles se sont trouvées mêlées à des monnaies de *Massalia*, et d'autres villes grecques du littoral de la Méditerranée, etc. Nous avons donc pensé, comme M. de la Saussaye, qu'en écartant, d'accord avec son auteur, l'attribution à *Vanesia* du pays des *Auscii*, il n'y avait pas lieu non plus à faire don de ces bronzes à l'aigle aux ailes éployées, ce qui, du reste, n'est pas un type aquitain, à l'antique Vésone dont son historien, Wlgrin de Taillefer, égaré par son patriotisme hors des voies de la critique et de l'histoire, a voulu faire l'*urbs gemina*, et *la Rome des Gaules*, comme Marseille en fut l'*Athènes*....

Avant de terminer ce que j'avais à dire ici sur cette médaille, je dois ajouter que M. de Lagoy m'écrivait, il y a peu de jours : « J'ai acquis naguère un autre exemplaire de la pièce de bronze où je lisais VANE..... Sur ce dernier, très-bien conservé, je vois VNVDIINOS. » Est-ce VAVDIINOS ou VANDIINOS qu'il faut lire ici, ou plutôt *Vaudenos* ou *Vandenos?* Le double II remplaçant souvent l'E dans les légendes des monnaies gauloises, comme dans LVKTIIRIOS, pour LVKTERIOS (ou *Lucterius*); quelquefois aussi le double II y figure au lieu de l'I simple, comme dans ΔΕΙΟΥCIIACOS, pour DIVICIACOS ou *Divitiacus*, etc.

Je retrouve un signalement exact de l'exemplaire d'une autre monnaie des *Auscii*, que je n'avais fait que mentionner vaguement et de mémoire, dans ma lettre à M. de la Saussaye ; le voici :

Triskèle et S couché. *Rev.* A. AV.... SE (1), entre les pétales d'une rose grossièrement figurée, AR.

Cette monnaie, que je crois être encore inédite, se rattache, par la fabrique, à celles qui furent trouvées en si grand nombre à Vieille-Toulouse et à l'ile de Noé (Gers), et appartenant à la classe ou catégorie des pièces improprement nommées *à la croix ou à la roue,* dont j'ai déjà parlé dans ma lettre sur la numismatique de la Gaule aquitaine.

J'ignore en quelles mains est tombée cette médaille qui, en 1843, a fait partie d'une vente qui eut lieu à l'Alliance des arts, et qui a été décrite par un de nos plus célèbres numismatistes dont le nom est mal caché sous les initiales A. de L.

Ce produit monétaire des *Auscii* ne doit pas être confondu, malgré leur analogie, avec un autre publié par M. le marquis de Lagoy, dans sa description de quelques médailles inédites de *Massilia,* de *Glanum,* des *Cenicenses* et des *Auscii* (2), et qu'il signale de la manière suivante:

Tête imberbe à gauche. (Il semble qu'on aperçoit au-devant les vestiges de la légende AV..... (3).

Rev. AVSC, dans les compartiments formés par deux barres qui se croisent à angle droit, AR.

Dans ces compartiments qui figurent les rayons d'une

(1) Ne faudrait-il pas lire AVSC? Ce ne fut que dans le moyen âge qu'on écrivit *Auscensis* et *Auscenses.*

(2) Pp. 30-31.

(3) AV*sci,* ou AV*scii.* Sous la domination romaine et l'empire d'Auguste, la capitale de ce peuple (*Climberis*) obtint le titre d'*Augusta Auscorum,* ou *Ausciorum*

roue ou les branches d'une croix, ne faut-il pas enc voir ici les pétales de la rose des monnaies de *Rh* déformée, et entre lesquels sont insérées les quatre let inscrites sur ce revers?

Mon savant confrère et ami, M. de Lagoy, m'écri encore tout récemment, après avoir lu ma lettre à M. la Saussaye : « Il y a beaucoup à dire sur les monnaies *croix ou à la roue* dont vous parlez et dont le type, à n avis, ne doit pas être confondu avec *la roue véritable* oboles massaliennes, car il en diffère essentiellement; barres qui se croisent ne sont pas terminées par des jan et au lieu d'y reconnaître une imitation des roues ma liennes, je serais plutôt porté à y voir une sorte d'imita du type de *la rose vue par-dessous,* des médailles de *Rh* de la Tarragonaise. J'ai eu, il y a quelque temps, une n velle obole de ces médailles, dites à la croix, des Vol Tectosages, remarquable parce qu'on y reconnaît la m tête laurée des médailles d'argent des *Arecomici,* por au revers un cheval en course avec la légende VOL. M obole a au revers, entre chaque branche des barres c sées, la répétition de quatre angles, V, qu'on pourrait p être regarder comme l'initiale du nom des *Volcæ.*

Comme bon Saintongeais, en vous autorisant et vous puyant d'une identité de facture et de types, aux légen près, avec les monnaies des *Santones,* vous réclamez faveur de vos ancêtres, la médaille gauloise d'argent quinaire, offrant le nom de Q. DOCI. répété sur ses d côtés, et après lui, au revers, un autre mot lu de plusie manières par les numismatistes, qui ne sont pas d'acc sur la valeur des lettres qui le composent, et qui y ont

successivement SAAΓ (1), SAN (2), SANΓ (3), SAAΓ, SA, SAAΓ (4), SAMI, etc., et où vous lisez avec (5) d'autres numismatistes SAΓ (SANT), en liant les lettres ANT. (6).

Bouteroue, Paul Pétau, la Sauvagère, Mionnet, et d'autres autorités de la science numismatique avaient déjà attribué ce quinaire aux *Santones*, mais, rangé par le plus grand nombre dans la classe des médailles *incertaines* et *douteuses*, il a été positivement refusé par quelques archéologues, et notamment par M. de la Saussaye, aux ancêtres de vos concitoyens.

M. Anatole de Barthélemy, après leur avoir fait d'abord la concession pleine et entière (7) et la leur avoir retirée plus tard, dit en classant ce type dans son *Manuel complet de numismatique* (8) parmi les *incertains* de la Belgique, sous cette indication, Q. DOCI. SAMI. (numismatique de l'Aquitaine), « il paraît *assez certain* que les monnaies

(1) Bouteroue et Pellerin.

(2) Pétau.

(3) La Sauvagère, *Antiquités dans les Gaules.*

(4) Catalogue de d'Ennery.

(5) Mionnet, pp. 64 et 88.

(6) Voici le signalement de cette pièce, d'après un des meilleurs exemplaires existant au cabinet de France et décrit par Mionnet : Tête de Pallas, tournée à gauche, Q. DOCI. *Rev.* Cheval en course, Q. DOCI SANT.

Suit dans le même auteur la description de six autres variétés de ce denier gaulois.

(7) *Attribution de médailles gauloises aux Santons*, dans la *Revue numismatique française.* Année 1835, pp. 1-7.

Considérations sur quelques points de numismatique gauloise, même revue. Année 1846, pp. 257-265.

(8) T. I, *Numismatique gauloise.*

au nom de Q. DOCI qui ont été attribuées depuis longtemps aux *Santones*, ne leur appartiennent pas, » passant ainsi de l'affirmation, en deux sens contraires, au doute.

Le refus des numismatistes opposés à cette attribution qui ne vous paraît pas douteuse, est principalement fondé sur ce que la découverte de notre quinaire, assez fréquente dans d'autres régions de l'ancienne Gaule (1), n'a jamais lieu sur le territoire de leur cité, et est même excessivement rare dans le reste de l'Aquitaine, où les monnaies des *Santones* non contestées, et même d'autres qui leur sont données avec moins de certitude, se retrouvent assez souvent (2). Tout sentiment patriotique, tout esprit et prévention de localité de côté, je pense que dans l'état de la question, le parti le plus sage, quant à présent, est de s'abstenir de toute décision absolue, bien qu'en m'appuyant de l'autorité de feu mon maître et mon ami, Mionnet, si concluante en telle matière, mon opinion soit ici plutôt favorable qu'opposée à la vôtre, ainsi que je l'ai déjà fait connaître dans mes antiquités inédites ou nouvellement expliquées de la ville de Saintes et du département de la Charente-Inférieure (3).

(1) En Franche-Comté, ces pièces sont très-communes ; dans le Doubs, on en trouve sans cesse : le Nivernais en fournit aussi. On a donc pensé que notre Q. DOCI appartenait à l'Est de la Gaule, et en lisant QVINTVS DOCIRIX, on a proposé de voir dans ce personnage un chef de la Séquanie septentrionale, qui, comme IVLIVS TOCIRIX ou DOCIRIX, fut un chef Leuk, commandant dans le voisinage de celui-ci et appartenant à la même famille, mais tout cela est encore bien hypothétique et conjectural.

(2) Comme les *Coutoutos*, les *Atectorix*, les *Annicoios*, etc.

(3) Chap. XII ; *Médailles gauloises et autres appartenant aux* SANTONES, *ou trouvées sur leur territoire.*

Je ne terminerai point cette notice, Monsieur et très-honoré confrère, sans vous dire à quel point je vous sais gré de m'avoir fourni cette nouvelle occasion de vous réitérer l'assurance cordiale de ma haute et affectueuse estime et de mon entier dévouement,

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES,

Membre correspondant de l'Institut de France et de la commission des monuments, et du comité historique près les ministères d'État et de l'instruction publique, inspecteur divisionnaire de ces mêmes monuments, etc., etc.

Dessins de médailles joints à la présente lettre.

I. N° 1. Médaille en bronze de VIIPOTALVS.
2. Médaille en bronze des *Santones*.
3. Médaille en argent de DVRATIVS.

II. N° 4. Médaille de bronze attribuée à *Vanesia* des *Auscii*.
5. Autre exemplaire de la même médaille attribuée à *Vesuna* ou Vesona des *Petrocori*.

MÉDAILLE ATTRIBUÉE A VICTORINUS JUNIOR.

EXPLICATION DES LETTRES NEPE SUR QUELQUES PIÈCES DE MAURIC TIBÈRE, DE FOCAS ET DE LEONTIA.

Pl. VI, nos 1 et 2.

A M. R. Chalon, Président de la Société numismatique.

Monsieur,

Encouragé par M. F. Soret de Genève, qui m'assu que je trouverai en vous la même bienveillance qu'il a tou jours bien voulu avoir lui-même pour moi, je prends l liberté de vous adresser la description d'une petite médaill de ma collection, que je crois encore inédite.

Si les médailles attribuées à Victorinus Junior ont ét restituées à bon droit à son père, le court règne de c prince se trouve privé de monuments numismatiques.

Je me permettrai pourtant de n'accepter ce jugemen que sous toutes réserves et de poser les deux question suivantes :

Connaît-on des pièces frappées au nom de Victori Jeune?

Peut-il en exister?

D'après l'opinion de la plupart des numismates mo dernes, la première question se trouverait résolue par l négative.

C'est donc la seconde question qu'il reste à examiner. L'affirmative pour celle-ci pourrait combattre la négative de l'autre.

Jetons un coup d'œil rapide sur les événements qui se sont succédé à cette époque.

En 1011 de Rome, 258 de J.-C., Postume, préfet des Gaules sous Valérien, refusant d'obéir au nouvel empereur Gallien, se fait proclamer Auguste par ses soldats et fonde un empire Gallo-Romain.

En 1018 (265) il associe à l'empire son lieutenant Victorin qui l'avait puissamment servi dans la guerre qu'il avait eu à soutenir contre Gallien.

Après la mort tragique de Postume en 1020 (267) Victorin parvient à se défaire de divers compétiteurs. Il est reconnu Auguste par les légions.

C'est à cette époque que Victorin le Jeune a dû être nommé César par son père. L'usage établi ne permet guère d'en douter.

Plus tard, en 1021 (268), après la mort de Victorinus Senior, il est probable que Victorine, sa mère, qui a été décorée par son fils du titre d'*Augusta* et de *Mater Castrorum*, et qui avait conservé une grande influence sur les soldats, après l'assassinat dont son mari venait d'être victime, voulut chercher à maintenir la souveraine puissance dans sa famille, avant de songer à s'adresser ailleurs. Aussi est-on d'accord que son petit-fils Victorin a été nommé César, au moins à cette époque.

Quelques jours après, il subit le sort de son père, et fut massacré par les soldats.

D'après le court exposé qui précède, soit que Victorin

Jeune ait été nommé César en 1020, après la mort d Postume, et Auguste en 1021, à la mort de son père, e par les soins de son aïeule, soit qu'il n'eût été nomm César qu'à cette dernière époque, ce qui est moins proba ble, il est incontestable qu'il peut exister des médailles d ce jeune prince. Son règne éphémère, même en adoptan la dernière hypothèse, ne peut être une raison péremp toire de lui refuser les honneurs numismatiques, puisque sans sortir de l'époque dont nous parlons, les médailles du tyran Marius qui n'a régné, dit-on, que quelques jours, s trouvent en assez grande abondance.

Du moment que ces pièces peuvent, et que rien ne s'op pose à ce qu'elles doivent exister, il ne s'agit plus que d les trouver.

Je crois avoir été assez heureux pour arriver à ce résultat et combler ainsi une lacune dans la suite des impériales romaines.

En effet, je possède un petit bronze dont voici la description :

= ..... TORINVS.... — Tête jeune, radiée à droite, ayant une grande ressemblance d'âge avec Tetricus Junior.

Rev. .P E S .... Type ordinaire de l'espérance marchan à gauche.

La fabrique de cette pièce est assez fine; la tête n'es nullement barbare.

Peut-on refuser cette pièce à Victorinus Junior? Je n le pense pas. Ce qui reste de légende parfaitement net — la figure toute juvénile du prince — sa parfaite ressemblance de style, de type et de physionomie avec celles d Tetricus Jeune. — Les revers SPES AVG, s'approprian

parfaitement à la circonstance et aux usages pour les pièces des Césars ou des jeunes princes, tout donne la conviction que la médaille que je décris ne peut appartenir qu'au petit-fils de Victorine, qui, par son crédit auprès des légions, l'a fait nommer Auguste, immédiatement après la mort de l'empereur son fils, et qui, pendant les quelques jours de répit que lui donna la turbulence trop usuelle des soldats, à cette époque funeste d'élections militaires, s'empressa de faire émettre des pièces à l'effigie de Victorin Jeune, prérogative toute impériale que n'ont jamais négligée aucun de ceux qui, dans ces temps de troubles et de révolutions chroniques, avaient le bonheur ou le malheur d'arriver au trône.

Je joins au reste l'empreinte fidèle de la pièce dont je vous entretiens, ainsi que celle d'un petit bronze de Tetricus Jeune au revers de l'Espérance, comme point de comparaison, et je me trouverais heureux, Monsieur, si l'attribution que je propose pouvait avoir votre assentiment.

Veuillez recevoir, etc.,

PENON.

Marseille, le 16 février 1855.

P. S. Permettez moi de profiter de cette occasion pour vous faire part d'une observation concernant quelques pièces de Maurice Tibère et de Focas et Leontia.

En classant quelques nouvelles acquisitions de médailles byzantines, je suis revenu à chercher l'explication d'une portion de la légende encore indéterminée qui se lit sur quelques-unes de ces pièces, d'ailleurs assez communes. Je veux parler des quatre lettres NEPE ou des abréviations $\overline{NP}$ qui se trouvent sur les médailles de ces règnes,

sortant de l'atelier monétaire de Theoupolis et qui sont encore inexpliquées.

En effet, M. de Sauley, dans son essai, se demande si ces lettres ne signifieraient pas le vœu *ne perent!* Mais il le fait avec l'intention bien arrêtée de ne rompre aucune lance en faveur de cette explication.

Puisque ce savant numismate a laissé ce point indécis, me serait-il permis de donner mon opinion sur ce sujet?

Pour arriver à l'explication de ces lettres, il faut autant que possible, je crois, chercher quelque légende usitée à cette époque et qui puisse convenir aux médailles qui nous occupent.

Voici ce que j'ai trouvé :

1° En décrivant quelques pièces de Justin II et Sophie et de Maurice Tibère, probablement frappées à Carthage et portant au *Rev.* N. M., M. de Sauley a pensé que ces lettres pouvaient bien signifier *NOVA MONETA*.

2° Justin II associe à l'empire Tibère et lui donne le nom de *Novus* Constantinus.

3° Le baron Marchant, dans sa lettre XII concernant Héraclius, exarque d'Afrique, cite aussi les formules usuelles à cette époque pour compter les consulats, où l'on se sert pour Tibère du surnom de *Novi* Constantini.

Donc le mot *Novus* qui paraît avoir été adopté dans ces cas devra ne point paraître insolite sur les pièces de Maurice et de Focas.

Alors, pourquoi ne lirait-on pas tout simplement les lettres NE dont nous parlons, comme suit :

D. N MAVRICIO
D N FOCA } NEo PErpetuo AVGusto ?

NOTICE

SUR

DEUX MONNAIES MÉROVINGIENNES D'ARGENT INÉDITES

DE TROYES.

PL. VI, nos 3 et 4.

Certains auteurs de catalogues, qui ont rendu d'ailleurs de grands services à la science numismatique, se sont plaints amèrement des publications isolées de monnaies inédites, en faisant entrevoir les prétendues difficultés que cette fureur de pièces nouvelles engendrerait pour les ouvrages d'ensemble (1). Heureusement ces craintes sont chimériques, et le mal est purement imaginaire. La plupart de ces publications ont lieu en France et à l'étranger, dans des Revues périodiques, justement estimées et très-répandues. Si même il en est qui vont s'égarer, tout en y étant très-bien placées, dans des Bulletins locaux, ou qui s'impriment séparément, ces Revues les relèvent avec le plus grand empressement et le plus grand soin ; de sorte qu'elles forment des recueils complets auxquels on peut puiser sûrement.

(1) Fouchers et Combrouse, *Description complète et raisonnée des monnaies de la deuxième race royale de France*, p. 59.

Nous n'hésitons pas, pour notre compte, à faire con naître isolément, mais le plus tôt possible, les nouveauté que nous rencontrons, avec la conviction d'être plus util ainsi que de toute autre manière.

Nos études se concentrent sur les produits des atelier monétaires compris dans l'ancienne circonscription d Sens, archevêché. Château-Landon (1), Sens, Tonnerre, e Troyes (2), nous ont déjà fourni le sujet de précédents tra vaux. La dernière de ces villes nous apporte aujourd'hu encore un contingent recommandable.

Siége d'un important évêché, l'une des places principale de la province romaine dont l'antique cité de Sens fut l capitale, Troyes, la capitale elle-même de la Champagne est aussi l'une des villes dont le nom a le plus varié. A l'époque où le nom des peuples devint presque générale ment celui des villes (3) qui en étaient le centre, Troye vit sa vieille appellation de *Augustobona* se changer contr la circonlocution composée du mot *civitas* et du nom lati des Troyens. C'est celui-ci qui, par de nombreuses et suc cessives modifications, a formé le nom actuel de Troyes. I n'est pas sans intérêt de suivre avec Hadrien de Valois ce différentes variations dans les auteurs, *Tricassas*, *Tri casas*, *Tricasis*, *Tricasæ*, *Tricassina*, *Tricassis*, *Tricassum* *Tricassium*, *Trecassium*, *Trecasium*, enfin la dénomina tion régulière *Treca*. Sur les monnaies on trouve *Treca* *Tricas*, *Tricis*, *Trecassi*, *Trecasi*, *Trecens*.

C'est pour nous l'occasion de rappeler le principe, al

(1) *Revue numismatique de Blois*, 1853, p. 419.

(2) *Ib.*, 1854, p. 186 et pl. X.

(3) IVe siècle.

straction faite de toutes autres raisons, qu'une ville qui a retenu le nom d'un peuple en a été indubitablement la capitale.

Nous ne résistons pas au plaisir de tirer la conséquence de ce principe pour la ville de Sens et de dire que reconnaître dans Agendicum la capitale des Sénonais, c'est décider qu'Agendicum est Sens et fournir à cette cause son plus fort argument.

Mais revenons à Troyes; cet atelier monétaire est riche en produits connus. Pépin, Charlemagne, Charles le Chauve, Carloman, Charles le Gros, Charles le Simple y ont fait forger des espèces. Leurs monnaies nombreuses sont dans les collections pour en témoigner (1), et il est à espérer que les lacunes de la série carlovingienne seront un jour ou l'autre comblées.

Les évêques de Troyes et les comtes de Champagne se livrèrent ensuite et pendant longtemps à d'importantes et intéressantes fabrications d'espèces, tantôt purement épiscopales ou baronales, tantôt communes avec les pays voisins. Ils ont, en effet, soit pour les besoins du commerce, soit pour ceux de la politique, conclu des accords monétaires qui n'ont pas encore été bien étudiés ou dont les preuves ne se trouvent encore que dans les produits eux-mêmes (2).

Si nous remontons aux temps les plus reculés, l'époque

(1) Conbrouse, *Liste des monnaieries carlovingiennes*, v° *Troyes*. — *Catalogue Rousseau*, n°s 224, 243, 443, 467, 524, 525. — *Manuel Barthélemy*, pp. 41 et suiv.

(2) MM. Duby, Morbri, Duchalais, Barthélemy, Fillon, Poey-d'Avant, Berry.

gauloise ne nous fournit aucun monument qui puisse être appliqué à la ville de Troyes ou au peuple des Troyens.

Il n'en est pas de même pour l'époque mérovingienne. On connait les noms de quatre monnayers, nous ne dirons pas Troyens, mais qui ont exercé leur art dans la ville de Troyes, ce sont AVDOLENVS, GENVLFVS, GILLIBERTVS, MVMOLINVS (¹). A ces noms il faut ajouter maintenant celui de LEO.

Nous offrons bien aujourd'hui deux nouvelles monnaies mérovingiennes appartenant à Troyes, mais nous n'avons pas le bonheur que le nom du monnayer soit lisible sur toutes les deux. Le revers de celle que possède le cabinet impérial de France est tellement fruste que, malgré nos efforts, nous n'avons pu parvenir à former aucun mot, aucun sens.

En voici la description :

1° ✠ TRECAS CIVI, buste diadémé à droite, sans grènetis.

R. ✠ LEONE MONITARO ; dans le champ et dans un grènetis une croix à pied sur un degré ; en face et au bout des trois branches supérieures de la croix sont placés trois annelets. Les extrémités du degré sont terminées par des annelets.

Argent. Collection de M. Poncelet, antiquaire à Sens.

Diamètre, 13 millimètres, poids 24 grains forts (1 gramme 5 décig.) pl. VI, n° 3.

(¹) Conbrouse, *Liste alphabétique des monnaieries mérovingiennes*, p. 51. — Barthélemy, *Manuel*, p. 31. — B. Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 82, pl. 4, n°s 9, 10. — *Catalogue Guillemot*, p. 34.

2° Croisette à branches anneletées, *sic* : ✠, TRIGAS CIVI, tête de face occupant tout le champ.

R. Légende illisible ; dans le champ une croix dont le centre est un annelet et dont les branches égales sont terminées par des annelets.

Argent. Cabinet impérial.

Diamètre, 11 millimètres, pl. VI, n° 4.

Ces deux monnaies d'argent, qui sont remarquables par la similitude du faire et des types, doivent appartenir au septième siècle. On demeure en effet d'accord généralement [1] pour faire remonter à la fin du sixième ou au commencement du septième siècle, sinon la substitution de l'argent à l'or, au moins l'origine de l'emploi simultané de ces deux métaux ; et dès le commencement du huitième l'usage de décorer les monnaies d'une tête disparaissait pour laisser le champ libre aux monogrammes et aux légendes horizontales.

On peut vraisemblablement donner pour l'une des raisons de ce fait l'ambition des maires du palais dont les efforts, dans un but d'intérêt personnel, ont dû tendre à faire successivement supprimer les emblèmes royaux et tout ce qui pouvait rappeler les droits du roi fainéant. Le buste royal, la tête diadémée que les monnayers avaient coutume d'employer, ont probablement été sacrifiés par ce motif.

C'est avec raison et en s'appuyant sur des faits incontestables [2] que M. Benjamin Fillon attribue au clergé la tâche et la mission de pousser à la réaction contre l'or en faveur

(1) M. B. Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 96.

(2) Les plus anciennes monnaies mérovingiennes d'argent émanent des officines cléricales.

d'un métal plus commun, facile pour les petites transactions commerciales, et accessible aux classes inférieures. A toutes ces qualités l'argent joignait celle d'être à peu près le seul métal employé par les peuples voisins et son adoption dans notre pays rendait possibles ou plus fréquentes des rapports dont l'or empêchait le développement. Si par ce système l'Église et ensuite avec elle la famille de Charles Martel trouvèrent un moyen sûr d'augmenter leur influence, c'était aussi une voie ouverte à la civilisation et au progrès.

Nous venons avec l'éminent numismate de Fontenay-Vendée, de nommer le vainqueur de Poitiers, le sauveur de la chrétienté; c'est pendant sa vigoureuse administration que l'art monétaire mérovingien, soumis depuis un certain temps à une dégénérescence dont la fainéantise des rois était la principale cause, répudia définitivement l'or, ce métal aristocratique, pour proclamer le règne de l'argent plus en harmonie avec l'origine de ce grand maire du palais, et avec les besoins du peuple sur lequel il s'appuyait. Comme conséquence, le denier succède au triens et par ce moyen le numéraire, jusqu'alors presque exclusivement réservé au coffre et à la bourse du seigneur, parvient jusqu'à l'escarcelle du serf.

Ce changement complet de métal, la suppression des noms des monétaires, l'apparition et l'intronisation des monogrammes et des légendes horizontales, voilà la véritable transition de l'ère mérovingienne à cette glorieuse ère carlovingienne préparée par Charles Martel et inaugurée par son illustre fils.

Cette pensée, et c'est par là que nous terminons, a été

résumée en ces termes par M. Guérard dans son *Polyptique d'Irminon* (1) : « La monnaie commençante de la seconde race fut la monnaie finissante de la première. »

PH. SALMON.

(1) T. Ier, p. 118.

UN DENIER INÉDIT

DE

THIBAUT DE BAR, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

(1303-1312.)

PLANCHE V, N° 6.

Les numismates, comme les monnaies et les médailles, se divisent en diverses catégories, dont l'étude et la classification peuvent offrir un vif intérêt.

Une variété très-remarquable c'est le numismate ou numismane atteint de jalousie. On aurait tort de s'imaginer que les émotions poignantes de cette cruelle passion soient exclusivement excitées par les sentiments qu'on est convenu d'appeler *tendres* par excellence; la poursuite et la possession d'un objet d'art, d'une médaille, d'une pièce unique, inédite surtout, peuvent produire toutes les alternatives de joie, d'inquiétude et de douleur qui caractérisent les grandes passions.

Allez voir le numismate jaloux : il vous reçoit avec la plus exquise politesse, il épuise toutes les formules courtoises, toutes les nouvelles du jour pour éloigner le moment de la demande qu'il redoute; mais, enfin, vous saisissez une pause ou un accès de toux pour glisser doucement votre humble requête, *voir et admirer les richesses d'un médaillier interdit aux profanes!* Ici la physionomie

du numismate s'altère, il devient soucieux, il vous regarde comme si vous veniez de commettre une légère inconvenance! sa collection, *c'est si peu de chose* (le dissimulé!) *rien n'est classé, tout est en désordre!* (l'effronté diplomate!)

Un jour il m'a été donné de pénétrer dans un de ces sanctuaires, véritables harems de la numismatique. *Du désordre!* — Ah! bien oui! — les médailliers étaient des chefs-d'œuvre de menuiserie; tout était classé, étiqueté presque aussi bien qu'à la bibliothèque royale (je n'oserais dire mieux)! Un petit médaillier, un bijou, se cachait dans un coin; on voulait le dissimuler, j'eus la barbarie d'insister; c'étaient les pièces *inédites!* jamais tabernacle ne fut ouvert avec plus de solennité par un évêque officiant! les sentiments vrais sont contagieux, je devins moi-même ému et saisi d'un tremblement de vénération. Ah! Monsieur! m'écriai-je, quelle trouvaille! quelle bonne fortune pour les lecteurs de la *Revue!* car vous me permettrez, n'est-ce pas? de prendre l'empreinte de quelques-unes de ces pièces, de les publier..... Ici je fus arrêté net, le tabernacle se referma brusquement, et je reçus l'atteinte d'un regard fauve (le même qui m'a été jeté un jour par un Turc, qui m'avait paru bon enfant et auquel je demandais étourdiment la permission de faire le croquis d'une de ses femmes). Je ne réclamai pas, j'eus le sentiment profond de mes torts! — Depuis ce temps mon honorable confrère m'évite et ne me donne plus la main.

On prétend qu'il existe un amateur tellement friand du bonheur de posséder des objets inconnus et enveloppés de mystère, qu'il n'a jamais pu se résoudre à dépouiller une

trouvaille acquise en bloc et dont les trésors sont cach[illegible] sous une triple enveloppe de vert de gris, de terre et [illegible] toile cachetée! Cet amateur est un profond philosophe, [illegible] sait qu'en examinant les choses de trop près on peut [illegible] détruire le prestige. — D'autres numismates, dit-on, atte[illegible] dent avec une certaine impatience la vente, après décè[illegible] qui permettra de fouiller dans le sac mystérieux. Il e[illegible] inutile d'ajouter que nous n'en croyons pas un mot! — [illegible] sentiment peu chrétien est évidemment inventé par la m[illegible] veillance.

Heureusement tous les numismates ne sont pas attein[illegible] de la manie de cacher leurs richesses; nous en avons eu l[illegible] preuve en visitant un de nos honorables confrères dont la collection aussi nombreuse qu'intéressante mérite une étude toute particulière; — là, tous les médailliers nous on[illegible] été ouverts avec la plus franche cordialité et nous avons pu emporter des empreintes des pièces les plus rares et les plus curieuses. Nous nous contenterons aujourd'hui de publier un grand denier d'argent (1) de Thibaut de Bar, évêque de Liége, 1303-1312, remarquable par la singularité de son type tout à fait italien.

— L'évêque de face, assis sur un trône, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la main gauche : ΠΛϩB. EPS.

R. — Croix pattée, anglée de 4 feuilles trilobées ou plutôt de 12 globules comme les esterlins. Entre un double grènetis : ✠ LEOD : CIVITATIS. *Voir* pl. V, n° 6.

M.

(1) Cette pièce appartient à la riche collection de M. le chevalier de Jonghe.

FRAGMENTS

DE

NUMISMATIQUE SÉNONAISE.

(2e ARTICLE.)

Pl. VII.

I

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. DE LONGPÉRIER (1) SUR QUELQUES POINTS DU 1er ARTICLE DE NOS FRAGMENTS DE NUMISMATIQUE SÉNONAISE (2).

Nous ne nous attendions pas à l'honneur d'être critiqué par l'un des princes de la numismatique, ce qui donne à nos yeux du prix au premier essai de notre inexpérience. Nous ne sommes pas de la catégorie de ceux qui persistent aveuglément dans leurs erreurs, et nous ne défendrons jamais les nôtres, lorsqu'elles nous seront démontrées.

Nous devons remercier d'abord M. de Longpérier de fournir en faveur de l'attribution à Sens du denier de Pépin SENOIS un argument qui nous avait échappé, savoir que le E est tracé dans un sens qui ne permet pas une autre lecture que celle que nous avons donnée nous-même.

Quant à la pièce mérovingienne de la cathédrale de Sens,

(1) *Revue numismatique de Blois*, 1854, p. 364 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 186 et suiv., pl. X.

si la *Revue de Blois* nous a fait dire EcLISI, c'est une erreur typographique; car notre manuscrit portait EcLISI, et nous voulions donner cette dernière leçon d'après un monument parfaitement conservé de la collection de M. le comte Vesvrotte : nous avons obtenu depuis de la bienveillance de ce numismate un dessin que nous reproduisons (pl. VI, n° 1).

L'honorable critique, passant ensuite à la question de savoir si les deniers SENNES sont frappés à Sennheim ou à Sens, perd complétement de vue que Sennheim est une localité sans importance (il n'en peut indiquer aucune autre dans les environs de Mayence), et que si ces deniers à monogramme sont de la deuxième partie du règne de Charlemagne, ainsi que l'admettent aujourd'hui un certain nombre de savants, cet illustre prince n'a fait forger des espèces que dans de grandes villes; ce qui n'est pas un argument en faveur de Sennheim. Nous sommes bien aise en passant d'appuyer notre système de l'opinion de Cappe qui déjà avant nous avait enlevé à Sennheim les deniers SENNES de la notice Rousseau, dans un supplément à son ouvrage intitulé : *Die Münzen der deutschen Kaiser und Koenige des Mittelalters* (Dresden, 1848).

M. de Longpérier soutient opiniâtrément que les deniers SENNES proviennent d'un atelier situé dans les environs de Mayence, à Sennheim ou ailleurs; nous dirons de nouveau qu'à l'époque carlovingienne, surtout sous Charlemagne et sous les deux rois qui le suivirent, le style n'est pas un guide infaillible, attendu l'uniformité qui existait alors dans la direction et l'administration des affaires de l'État. Les deniers SENNES offrent d'ailleurs avec les de-

niers contemporains de beaucoup d'autres ateliers, tout aussi bien qu'avec ceux de Mayence, une similitude de faire qui n'échappe à personne.

Quant au type, nous en faisons juges nos confrères, on n'en peut tirer aucune conséquence absolue qui soit complétement à l'abri de l'erreur. Des pièces SENNES (1) ont été trouvées en compagnie d'autres de Mayence, Arles, Bourges, Duerstede, Lyon, Marseille, Pavie, Trévise, Agen, Beziers, Girone, Ampurias, Milan, Melle, Narbonne, Quentovie, Toulouse, Tours, Orléans, Paris, etc. Que faut-il en conclure, si ce n'est que ces monnaies circulaient dans tout l'Empire? En conséquence il est parfaitement admissible que le type de la croix sur degrés ait plu à un graveur et que celui-ci l'ait reproduit; ce caprice d'imitation semble la chose la plus simple du monde, et les exemples ne manquent pas.

M. Lecointre-Dupont a donné dans la *Revue de Blois* (année 1840, pl. III, n° 1) un denier METALLVM où le C de CARLVS est vraiment presque imperceptible; c'était le seul exemple de cette singularité épigraphique, lorsque dans ces derniers temps on a trouvé un denier à monogramme de Trévise sur lequel le C de CARLVS est aussi petit (2). Est-ce qu'il pourra venir à la pensée de qui que ce soit de voir dans cette coïncidence autre chose que le signe d'une émission à peu près contemporaine et de dire que ces deux pièces sont d'ateliers voisins, puisqu'elles proviennent incontestablement l'une de Melle, l'autre de Trévise?

M. de Coster a publié dans la *Revue belge* (3) un denier

(1) *Revue belge*, 2e série, t. II, p. 378, n° 26.
(2) *Ibid.*, n° 27.
(3) *Ibid.*, p. 378, n° 32, pl. XIII, fig. 8.

à monogramme de Tun; la croix y est cantonnée de quatre croissants absolument comme sur un denier analogue de Bourges (¹). La présence de ces quatre croissants est un fait non moins insolite et tout aussi remarquable que la croix posée sur des degrés; cependant jamais on n'ira chercher Tun dans les environs de Bourges et réciproquement.

Disons en passant que les fouilles de Duerstede ont fourni un denier SEN ✠ NES sur lequel les deux syllabes de ce mot sont séparées par une croisette (²); ce dernier fait partie du cabinet de l'université de Leyde; ne peut-on pas dire que la croisette séparative remplace le O? Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce denier et d'autres où SENNES n'est pas coupé par une croisette ne représentent pas la croix sur des degrés, mais la croix simple; pour ces monuments, l'échafaudage de la croix haussée de Mayence croule complétement.

Quoi qu'il en soit, la prononciation du nom de Sens fait très-bien comprendre qu'un graveur d'alors ait cherché à le reproduire dans l'une de ses formes vulgaires; et d'ailleurs sur le même denier ne voit-on pas le nom de Charles écrit CARLVS, au lieu de CAROLVS? Est-ce que la raison qui a fait supprimer le O dans ce dernier mot n'est pas la même qui a pu le faire supprimer dans SENONES? Au surplus, la suppression du O n'était pas une chose inaccoutumée à l'époque carlovingienne, et pour n'en citer que deux exemples, nous dirons que l'on connait des deniers

(¹) *Revue belge*, 2e série, t. II, p. 375, no 5.
(²) *Ibid.*, p. 378, no 26.

de Carloman d'Auxerre où se trouve AVTISSIDER pour AVTISSIODERO (1), et que M. Cartier a donné dans la *Revue de Blois* un denier de Charlemagne frappé à Tours, sur lequel on lit TVRNIS pour TVRONIS (2).

M. de Longpérier nous fait une mauvaise querelle en prétendant que les annalistes que nous avons cités ne prouvent pas l'existence de la double appellation de SENONES et SENNES pour Sens à l'époque de nos deniers, et que notamment la chronique de Sainte-Colombe avait été écrite aux XIe, XIIe et XIIIe siècles. L'éminent numismate du Musée du Louvre nous permettra d'avoir foi, avec beaucoup d'autres, dans l'opinion de M. Pertz; ce savant déclare qu'on peut fixer la composition du commencement de cette chronique aux premières années du IXe siècle; et cela résulterait encore, selon nous, de l'étendue des éphémérides, à partir de l'année 806 (3); partant les conséquences que nous en avons tirées ne sont pas dénuées de fondement et méritaient moins de dédain (4). De plus, nous relèverons une insinuation qui tend à nous présenter comme ayant omis, pour le besoin de notre cause, certains passages de cette chronique où le nom de Sens est écrit sans abréviation. Nous n'avons pas voulu, il est vrai, allonger la discussion par des citations

(1) Combrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France, Liste alphabétique des monnaies carlovingiennes*, n° 99.

(2) Année 1853, pl. XXI, n° 17.

(3) Nous avons trouvé l'emploi du mot SENNIS dans un document écrit de l'année 743, rapporté par Dom Bouquet, t. IV, p. 94 *E* et 95 *A*, sous le titre de : *Ex Zachariæ papæ epistola ad Bonifacium :* « tertium quoque Artberthum in civitate quae dicitur *SENNIS.* » — Apud Sirmundum, Conc. Galliæ, t. I, p. 547.

(4) *Bibliothèque historique de l'Yonne.* Auxerre, 1850, t. Ier, p. 199.

plus nombreuses que celles que nous avons faites, mais nous nous étions appliqué à reconnaître [1] que les appellations SENONES et SENNES et leurs composés à différents cas se trouvaient contemporainement employés, d'où nous avions conclu que le nom de la ville de Sens s'écrivait de deux manières et que SENNES était l'abréviation de SENONES; rien de moins contestable d'ailleurs, puisqu'il suffit de se reporter à la *Revue de Blois, loco citato*, et à la chronique même de Sainte-Colombe. Il demeure, ce nous semble, parfaitement admissible qu'à la même époque, en vertu, si l'on veut, de l'enfantement des noms modernes, le nom de notre ville se soit inscrit avec ou sans abréviation— et si dans des documents écrits on a employé sous la même année ou dans le même quart de siècle une forme de nom abréviative à côté de celle qui ne l'était pas, il n'y a rien que de naturel à penser que la même forme abrégée a pu être employée sur la monnaie; le denier de Pepin SENOIS est, de l'aveu même de notre contradicteur, un exemple que nous avons sous la main et qui nous autorise à dire que la monnaie ne repoussait pas les formules abréviatives.

SENNES donc n'est point le résultat du manque de place; ce n'est point une dénomination barbare; ce n'est point la conséquence de l'omission involontaire du O, ni d'une distraction du graveur; SENNES, M. de Longpérier le reconnaît [2], est la forme abrégée de SENONES, et nous ajoutons qu'elle a été intentionnellement employée pour exprimer que la monnaie qui la porte est sortie de l'atelier de Sens.

(1) *Revue numismatique de Blois*. Année 1854, p. 194 (3e alinéa).

(2) *Ibid.*, p. 367, *in fine*.

Lorsque nous faisions remarquer [1] l'absence du mot qualificatif de lieu sur les monnaies SENNES, comme nous les restituons à Sens, c'est naturellement le mot *Civitas* qui a dû se présenter sous notre plume; nous n'avions nullement à dire que Sennheim n'était pas une cité, et que Mayence était non-seulement une cité, mais la métropole de la première Germanie, ce que personne ne conteste.

M. de Longpérier parait s'être donné la mission de rectifier les erreurs et les inexactitudes qu'il croit découvrir; c'est un noble exemple et nous ne saurions mieux faire que de le suivre : aussi nous permettrons-nous de signaler d'une part que la critique dont nous avons été l'objet est datée du mois d'août 1853, tandis que notre mémoire n'a paru qu'en octobre 1854; c'est une erreur typographique, certes ce n'est point un gros péché; mais cela prouve au moins que même les esprits les meilleurs et les plus distingués ne sont pas exempts d'imperfections, voire de celles qui proviennent de l'imprimeur. — Une autre erreur, c'est la lecture, telle que M. de Longpérier la donne, du revers d'une obole frappée au nom du comte Rainard. Nous avons en ce moment cette pièce sous les yeux et le O du nom de Sens n'est nullement réduit à l'état de point, car tout le monde peut lire distinctement ce qui suit : 7EOHHS CILVI; le O apparaît tout entier; ensuite on voit non pas un point, mais deux points placés comme nous venons de l'indiquer et semblant servir de jonction aux jambages de deux N consécutifs. — Enfin, nous l'espérons, M. de Longpérier consentira bien à dire laquelle de ses deux leçons est la bonne,

[1] *Revue numismatique de Blois*. Année 1854, p. 194, 4e alinéa.

savoir : celle qu'il donne sous le n° 122 de la notice Rousseau : RACIO ECLISI SENO — ACTELINVS MON ; — ou celle qu'il indique (1) dans ses « Observations » sur nos fragments de numismatique sénonaise : ACTELINVS MON — RACIO ECLI SENO —; le tout pour le même monument qu'il a eu entre les mains et qui appartient au Musée de Copenhague.

Nous avions écrit ce qui précède lorsque nous avons reçu un exemplaire des nouvelles considérations publiées par M. de Coster dans la *Revue belge* de 1855, sur des monnaies attribuées à Charlemagne, ce qui nous fait ajouter quelques lignes. Le savant numismate donne, au n° 6 de sa planche, un denier de Charlemagne à effigie portant au revers ✠ METALL. GERMAN avec les instruments du monnayage dans le champ. Ce précieux monument fait partie de la collection de la Société archéologique d'Utrecht et a dû être frappé dans quelque ville des bords du Rhin. S'il ne contenait pas l'indication de son origine germanique, Melle serait venu sans aucun doute s'en emparer. Le denier analogue de Louis le Débonnaire, avec METALLVM et les instruments du monnayage, a dû suivre de près celui qui a été frappé par son père. Si donc le METALLVM de Louis Ier appartient à Melle, comme M. de Longpérier l'indique lui-même sous les nos 250 et 251 de la notice de la collection Rousseau, il faut avouer que le modèle a fait un voyage encore plus long, des bords du Rhin à Melle, que celui qu'aurait fait le type de la croix sur degrés de Mayence à Sens ou de Sens à Mayence.

(1) *Revue de Blois*. 1854, p. 364.

II

TRIENS INÉDIT DU MONÉTAIRE SIGOFREDUS.

Nous avons commencé nos fragments de numismatique sénonaise dans la *Revue de Blois* de 1854 et nous les poursuivrons avec patience, parce que nous sommes convaincu de l'utilité des monographies locales pour la description générale de toutes les monnaies françaises, œuvre d'ensemble d'une nécessité absolue, qui sera l'une des colonnes de l'histoire.

En vue de cet immense travail, une observation préliminaire et importante doit être faite, c'est que les numismates et les collectionneurs veuillent bien se renvoyer de pays à pays au moyen d'échanges, sinon les monuments eux-mêmes, au moins leurs empreintes et leurs dessins, de manière qu'il s'opère un premier rangement dont l'économie hâtera et facilitera la confection de l'œuvre.

Aujourd'hui nous avons à faire connaître plusieurs monnaies nouvellement retrouvées de l'atelier de Sens.

La première est un triens magnifique dont le dessin nous a été envoyé par l'honorable M. Fillon; cette monnaie d'un bon style et d'une conservation parfaite a été déterrée, il y a quelques mois, à la Baugisière, en compagnie de deux autres triens sans intérêt. Le prix exorbitant que demandait l'ambulant possesseur de cette pièce a empêché notre savant collègue d'en faire l'acquisition; du moins put-il obtenir une empreinte de ce curieux monument sénonais qu'il faut classer vers la moitié du VIIe siècle et dont voici la description :

SENONES C ✠. Buste diadémé à gauche.

Rev. ✠ SIGOFRIDVS M. Dans le champ une croix à pied dont les 1er et 3e cantons sont ornés chacun de 2 besants irrégulièrement placés.

Or. — Poids : gr. 1.195 (23 ½ grains). — Diamètre : 15 millimètres. — Pl. VII, n° 2.

Sigofredus est un nom de plus à joindre à la nomenclature des monétaires sénonais connus, *Antelinus, Muarversus* ou *Guarrersus,* et *Marcoaldus*. Il y a tout lieu de penser qu'avec le soin apporté aujourd'hui à recueillir et conserver ces précieux morceaux de métal, la liste locale dont nous suivons les progrès ne tardera pas à s'augmenter encore.

III

DENIER CAROLIN DE SENS, AVEC FIR.

Nous donnons sous ce paragraphe une variété que nous croyons inédite, au moins comme dessin, du denier carolin de Sens au temple.

✠ CARLVS RE ✠ FIR, grènetis au pourtour. Dans le champ et dans un cercle une croix carlovingienne cantonnée de 4 besants, un dans chaque canton.

Rev. ✠ SEN●NES CIVITAS, grènetis au pourtour; dans le champ un temple large, sur 2 degrés — le O de SENONES est complétement empâté, et la croisette de la légende surmonte le temple.

Ar. — Poids : gr. 1.50. — Diamètre : 21 millimètres forts. — Pl. VII, n° 3.

Le flan de ce denier est plus large que celui des exem-

plaires ordinaires de la même catégorie; son style est un peu relâché.

Nous ne nous prononcerons pas définitivement sur l'attribution de ces pièces à la fin du règne de Charlemagne ou au règne de Charles le Chauve, laissant ce soin à de plus habiles; peut-être tirera-t-on d'utiles inductions de la comparaison de notre exemplaire avec les autres qui paraissent le précéder. Nous devons dire toutefois que le poids de la variété que nous publions est exactement le même que celui d'un denier analogue dont le flan est moins large et le style plus ferme. Enfin nous ajouterons que nous sommes ébranlé par les raisons que donne M. de Coster en faveur de l'attribution à Charlemagne des monnaies carolines de Sens au temple analogues à celle que nous venons de décrire (1). On peut admettre que Charlemagne dont certaines pièces, à Sens, présentent à la fois son effigie et le temple, ait fait frapper aussi des monnaies au temple et sans effigie. De plus, si nous mettons cette dernière catégorie à côté du denier à monogramme et au GRATIAD - REX (reproduit par le n° 4 de la pl. VII, et attribué à Charles le Chauve), nous inclinons à trouver le n° 3 de la même planche et les deniers analogues plus près de Charlemagne, pour le faire, que de son petit-fils.

L'original du n° 4 de notre planche fait partie de la collection de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

(1) Le denier au temple de Sens, trouvé à Duerstede et dont j'ai conservé une empreinte, est un peu moins large que celui de M. Salmon; mais il offre avec celui-ci une telle analogie, pour la forme des lettres et pour le style en général, qu'ils semblent l'un et l'autre l'œuvre du même artiste. DE C.

IV

OBOLE DE CHARLES LE CHAUVE.

Voici une obole de Charles le Chauve découverte près de Poitiers, à Bonnevaux, en compagnie d'autres monnaies dont M. Fillon a donné la nomenclature dans la *Revue de l'Ouest* (1). Le denier de cette obole est connu, il a été plusieurs fois publié et dessiné, mais l'obole n'avait pas encore paru.

L'exemplaire qui fait l'objet de ce paragraphe appartient à M. Bonsergent, bibliothécaire de la ville de Poitiers. Quelque mauvaise que soit sa fabrique, cette obole n'en présente pas moins un assez grand intérêt, non-seulement parce qu'à cause de son module, elle complète la série monétaire à laquelle elle se rapporte, mais surtout, parce que, comme point de comparaison, elle tendrait à faire remonter jusqu'à Charlemagne le denier au temple du paragraphe précédent.

✠ CTA D ⊸ I REIX entre deux grènetis, dans le champ monogramme de Charles par K.

Rev. SENONIS CVITAS entre 2 grènetis; dans le champ une croix carlovingienne dont les extrémités pointées accusent une imitation bourguignonne.

Obole d'argent. — Poids : gr. 0.92. — Diamètre : 16 millimètres. — Pl. VII, n° 5.

Les grènetis de cette obole, comme ceux du denier pré-

(1) Année 1855, p. 357.

cèdent sur notre planche, sont confectionnés d'une façon singulière qui les fait ressembler à un fil garni de perles séparées et placées à des distances à peu près égales.

Comme sur toutes les pièces de Charles le Chauve frappées à Sens, nous trouvons REIX poux REX.

Le graveur, limité peut-être par le module, a mis CTA pour GRATIA; enfin c'est la première fois que nous voyons sur un monument de ce prince la formule SENONIS qui, à l'exception du denier du comte Rainard au temple et de l'obole qui fait l'objet du paragraphe suivant, est la seule employée à Sens à partir du roi Raoul.

Il est peut-être facile d'expliquer le style relâché de cette obole de Charles le Chauve en disant qu'elle fut la pièce d'épreuve de quelque apprenti monnayer et peut-être aussi cette monnaie négligée le fit-il repousser de la corporation à l'honneur de laquelle il aspirait.

V

OBOLE A MONOGRAMME DU ROI RAOUL.

✠ GRATIA D-I REX entre deux grènetis; dans le champ le monogramme de Radulfus.

Rev. ✠ SENONES CIVITAS entre deux grènetis aplatis; dans le champ une croix carlovingienne.

Obole d'argent. — Poids : gr. 0.58. — Diamètre : 16 millimètres. — Pl. VII, n° 6.

Le monogramme de cette pièce est remarquable; on y retrouve toutes les lettres de Radulfus. C'est la seule monnaie connue de Raoul qui représente un type semblable.

A Châteaudun, Paris, Saint-Denis, Orléans, Meaux, Beauvais, Waliar Castri ce prince emploie un monogramme simple composé sur le modèle du monogramme carolin; — à Langres un R dans le champ — à *Rinciud* un monogramme simple avec REX — à Soissons le mot REX seul. MM. Fougères et Conbrouse ont donné, sous le n° 187 de leur *Description complète et raisonnée des monnaies de la 2e race royale,* le dessin d'un denier du roi Raoul frappé à Sens, qu'ils indiquent comme manquant en nature et qu'ils ont copié sur Leblanc (1). Le type de ce denier diffère complétement de l'obole que nous décrivons. Celle-ci est calquée sur les GRATIA D - I REX de Charles le Chauve, tandis que le denier rapporté par les auteurs que nous venons de citer offrirait d'un côté en légende RODVLFVS HNCLIT avec REX dans le champ et au revers SENONIS CIVITAS. Sur notre obole on lit SENONES. En supposant que ce denier ait existé, le mot REX inscrit dans dans le champ pour la première fois, à Sens, serait, d'après M. de Longpérier (2), et nous partageons cet avis, l'origine d'un type qui fut adopté dans notre ville par les rois Capétiens dont la monnaie a été recueillie jusqu'à présent, Henri Ier et Philippe Ier. Ensuite sous Lous VI et Louis VII et dès la fin du règne de Philippe Ier, le type du temple est exclusivement usité. Nous ne pensons pas qu'on retrouve des deniers de Sens pour Hugues Capet et Robert, parce que pendant leurs règnes et jusque vers l'an 1035 le pouvoir fut presque exclusivement absorbé à

(1) P. 145.
(2) *Notice,* n° 533.

Sens par les comtes et les archevêques. Nous l'affirmerons cependant plus catégoriquement pour Hugues Capet, que pour Robert, car l'an 1015 la ville de Sens fut livrée à ce dernier roi par Léotheric; il est vrai que la possession qu'il en eut fut très-courte, puisque peu de temps après un traité intervint aux termes duquel le roi laissa à Rainard II l'usufruit du comté. Pendant cette occupation il serait possible que Robert ait forgé des espèces à son nom dans la ville soumise. Il faut ajouter qu'immédiatement après le traité, le comte Rainard II reprit sa complète omnipotence, qu'il la conserva intacte jusqu'en 1033, c'est-à-dire deux ans après la mort de Robert; d'où il suit que c'est seulement pendant que ce prince fut réellement et matériellement maître de Sens par l'événement de la guerre, qu'il put y faire battre monnaie; ce qui réduit singulièrement les chances de ce monnayage problématique.

Enfin nous avons comparé notre obole de Raoul au denier du même prince frappé à Château-Landon et publié pour la première fois par nous dans la *Revue* de Blois (p. 419 de l'année 1853). L'analogie est frappante; au droit la conformation et la disposition des lettres du GRATIA D—I REX, de la croisette et des grènetis semblent émaner du même graveur; le style du monogramme est à peu près le même, seulement, sur le denier de Château-Landon, il est accompagné de deux O cruciformes qui rappellent le monogramme du roi Eudes. La monnaie de ce dernier prince pour Château-Landon n'a pas encore été retrouvée, que nous sachions; mais, d'après nous, elle ne peut manquer de l'être un jour ou l'autre. Château-Landon était un *castrum* dépendant de la province ecclésiastique de Sens

et les similitudes du faire que nous venons de signaler co firment le principe qu'à certaines époques, sinon d'u manière absolue, la métropole imposait son empreinte a ateliers compris dans sa circonscription.

VI

OBOLE DU COMTE RAINARD.

Le précieux denier du comte de Sens, Rainard, pro nant du trésor de Saint-Paul hors les Murs, à Rome, et q après avoir fait partie de la collection de M. Poey-d'Ava a pris place dans les cartons de la Bibliothèque impér de France, paraît, eu égard seulement à son module, d resté une monnaie unique. Elle a été décrite et dessi pour la première fois par M. de San Quintino (1), d'ap lequel M. Cartier l'a reproduite dans la *Revue numisn tique de Blois*, année 1846, p. 326, pl. XVII, n° M. Cartier, comme M. de San Quintino, la donne au co Rainard II (2), sans indiquer les motifs sur lesquels il fonde; il se contente de dire que c'est à ce Rainard homme des plus méchants (1012-1055), qu'il faut l'at buer. Cette classification nous paraît avoir été détermi par le style du denier, dont plusieurs lettres sont déjà se

(1) *Monete del decimo e delle' undecimo secolo scoperte nei dintorn Roma, nel* 1843, *descritte e dichiarate da Giulio di S. Quintino* (Tor 1846).

(2) Rainard II est bien le fils de Fromond II, mais c'est par erreur M. S. Quintino le dit être neveu de Rainard Ier, car Fromond II é fils de ce dernier.

gothiques, car autrement si l'on eût pris seulement pour base l'importance et la puissance de l'un ou de l'autre des deux comtes Rainard, il eût fallu s'arrêter au premier, dont la domination fut absolue dans le comté, de 951 à 996 ou 999 — et dont la prépondérance fut complète sur l'archevêque et le clergé. Ces dernières raisons ont prévalu dans l'esprit de M. Poey-d'Avant qui, devenu possesseur de ce beau denier, l'a classé à Rainard Ier, dans la description de sa collection, sous le n° 1483, et en a donné (pl. XX, n° 10) un dessin plus exact que M. S. Quintino, sans cependant qu'il le soit complétement; c'est ce qui nous détermine nous-même à le faire graver sur notre planche (n° 7), à côté de l'obole que nous allons décrire et pour servir de point de comparaison :

✠ RANARDVƆO. Dans le champ, la façade d'un temple sur deux degrés, orné de deux colonnes séparées par une croisette. La croisette de la légende surmonte le temple.

Rev. ✠ ZEOHHS CILVI entre deux grènetis; dans le champ, croix carlovingienne cantonnée de quatre points.

Obole de conservation passable et d'argent fin. — Poids : gr. 0.60. — Diamètre : 16 millimètres. — Pl. VII, n° 8.

Sur cette obole, le nom du comte est du côté du temple, tandis que sur le denier il est du côté de la croix. Le roi Philippe Ier, qui a adopté à Sens ce type, a suivi l'exemple de notre obole et inscrit son nom à l'entour du temple, témoin les deux deniers de ce prince publiés par nous dans la *Revue numismatique de Blois* (année 1854, pl. X, nos 10

et 11), et témoin encore le denier que nous donn
jourd'hui sous le n° 9 de notre planche. Cette dernièr
qui vient d'être déterrée à Sens, fait partie de la co
de M. Poncelet, antiquaire en cette ville. Nous fer
marquer en passant qu'elle présente au revers l'
qui se retrouvent sur les pièces de Sens et Provin
nérées.

A la différence du denier de Rainard, notre o
contient aucune lettre gothique, et si le nom de Sens
plus purement inscrit, nous inclinerions peut-être à
qu'elle est antérieure ; mais cette circonstance, joi
que sur le denier le nom de Sens est bien net, n
cide, ainsi que le style général, à placer l'une et
pièces entre les années 1012 et 1055, c'est-à-dire q
les attribuons à Rainard II. Nous y sommes conduit
par la comparaison que nous en avons faite avec les
de Sens de Philippe Ier ; nous croyons, quant à
qu'il faut rapprocher de ce prince (1060) nos deu
naies comtales.

Les variétés et la confusion qui existent dans les
monétaires de Sens, au XIe siècle, font admettre qu
tait dans cette ville deux ateliers rivaux, celui de l'a
que, qui n'était peut-être que la continuation du mo
mérovingien de l'Église de Sens, ainsi que nous l'av
dit en nous fondant sur ce qu'aucune concession d
que carlovingienne n'a encore été retrouvée —
lier du comte. La fabrication de ce dernier fut évid
le résultat de l'usurpation, et cette usurpation, don
tort était directement ressenti par l'archevêque, l'all
rel et dévoué du roi, fut sans doute entre eux l'

causes les plus positives de leurs permanentes dissensions. Si nous en croyons M. Fillon, le temple ou plutôt le portail d'église était le signe distinctif de l'atelier ecclésiastique; et si à Sens le comte fit graver ce type sur ses monnaies, c'est parce qu'il aurait envahi l'atelier de l'archevêque dont il était l'ennemi le plus acharné, afin de donner un témoignage visible de la fusion entre ses mains des deux officines. D'après ces données, nous devrions nous attendre à trouver, un jour ou l'autre, des monnaies épiscopales de Sens au temple; nous ne savons pas sous quel nom, mais si nous rencontrions des espèces sénonaises à ce type, qui fussent des premières années du onzième siècle ou de la fin du dixième, sans porter le nom du comte, il faudrait peut-être les attribuer aux archevêques. D'après ce système, nous devrions aussi nous attendre à trouver des monnaies comtales à un autre type que celui du temple, émanées de l'atelier parallèle du comte, fonctionnant avant l'absorption de l'atelier de l'archevêque, en un mot avant la fusion des officines rivales entre les mains du plus fort, puisque la présence de ce temple sur la monnaie du comte n'y serait que le signe et la preuve démonstrative de cette absorption et de cette fusion. Nous sommes cependant disposé à croire que les espèces au temple connues du comte Rainard sont ses débuts dans la fabrication monétaire. Nous ne nions pas pour cela la possibilité de ce fait qu'il aurait copié le type spécial de l'archevêque, mais sans le donner toutefois comme bien probable, et en ajoutant que ce type a pu être imité par le comte sur des monnaies de Sens d'aspect royal qui étaient à cette époque et qui furent longtemps après encore dans la circulation, notamment sur les deniers de la

même catégorie que celui dont nous avons donné le sous le n° 3 de notre planche. Disons enfin que les points qui cantonnent la croix carlovingienne de ce naies comtales se retrouvent sur les deniers caro Sens au temple, ce qui tendrait à faire admettre qu tation put être tirée de ces dernières pièces. Cela n décisif, car l'archevêque lui-même, dans sa fabricati posée, a pu prendre le modèle de son temple et des points sur ces monnaies carolines et ce fut peut-être cette imitation que le comte la reproduisit comme p possession d'un atelier qu'il avait conquis sur son adv

VII

OBOLE COMTALE COPIÉE SUR L'OBOLE ARCHIÉPISCOPALE D A LA MAIN.

Quoi qu'il en soit des conjectures que nous avons la seule monnaie qu'on puisse donner sans chance à l'archevêque de Sens, à Sewin ou à Léotheric, et s tefois indiquer lequel d'une manière définitive, pu pièce ne porte que le nom de la ville de Sens et qu anépigraphe de l'autre côté, c'est l'obole à la main que nous avons fait connaître pour la première fois dernière dans la *Revue numismatique de Blois* sous de la planche X. Que cette main soit la représ d'importantes reliques, comme les doigts de saint El le bras de saint Léon, placées à grands frais par vêque Sewin dans sa nouvelle basilique et con encore précieusement aujourd'hui dans le trésor

cathédrale de Sens; que cette main soit, contre notre opinion, la représentation de la main de Dieu prenant en gré le sacrifice que lui faisait de sa vie le premier martyr chrétien, saint Étienne, sous l'invocation duquel se trouve l'église de Sens, l'obole dont nous parlons ne peut avoir été émise que par l'archevêque; car lui seul pouvait avoir la pensée de placer sa monnaie sous les pieux auspices de la *main* redoutable du saint qui avait sauvé la métropole du sac des barbares et des infidèles, ou de la relique papale de saint Léon, ou du saint martyr Étienne dont son église avait retenu le nom.

Ce qui nous affermit encore dans cette opinion c'est l'espèce de contrefaçon que nous allons décrire.

*RVIN*VRIOIIIS (RAINARCOMES) entre deux grènetis; dans le champ une croix carlovingienne.

Rev. Dans le champ croix semblable; entre deux grènetis quatre croisettes évidées inscrites chacune vis-à-vis l'une des extrémités de la croix.

Obole d'argent. — Poids : gr. 0.68. — Diamètre : 15 millimètres. — Pl. VII, n° 11.

Nous avons fait précéder le dessin de cette obole de celui de l'obole à la main (pl. VII, n° 10), qui nous paraît lui avoir servi de modèle; le rapprochement de ces deux dessins en dira plus que nous. Notons encore que le poids de ces deux pièces est exactement le même; placées chacune dans un plateau de la balance, l'équilibre le plus complet se produit. Ce n'est pas là évidemment le résultat du hasard, mais bien du calcul; à l'imitation des types est venue se joindre l'égalité entière du poids. Mais dans quelles cir-

constances ont eu lieu ces faits numismatiques? Quelq difficile qu'en soit l'explication, nous la chercherons d les faits historiques locaux. L'archevêque Léotheric, fati des persécutions du comte Rainard II, livra la ville au Robert, en l'an 1015. Ce dernier, qui avait bien d'aut luttes à soutenir, bien d'autres provinces et bien d'aut villes à conquérir, dut, en quittant Sens, y laisser seulem une garnison sous les ordres de son allié, l'archevêque. C' probablement à cette époque que, seul maître de la vil Léotheric, enhardi peut-être par la fabrication des dani au GRACIA DEI REX dégénéré (1), eut la pensée de cré une monnaie qui fût propre à l'archevêque, et qu'il inver le type de la main étendue. Le comte Rainard II, chassé Sens, fut quelque temps sans doute à obtenir le secours comte de Champagne et se retira à Montereau, dont la v et le château lui avaient été donnés en garde (2). L'émiss d'une monnaie épiscopale ne fut pas sans exciter très-vi ment sa jalousie et sans éveiller en lui le désir de la con balancer par une émission analogue. Toutefois, dans situation précaire où il se trouvait, poussé peut-être a par des nécessités financières, se crut-il obligé de tempé son imitation au point de rendre presque méconnaissa son nom sur ces espèces et de manière qu'elles fuss même acceptées par ceux qui n'obéissaient plus qu'au et à l'archevêque.

Certes le champ des hypothèses est vaste, et il est reg table que la numismatique soit trop souvent obligée de tenir, mais ce n'est qu'à l'aide de conjectures, appuyées

(1) *Revue de Blois*, 1854, pp. 219 et suiv.

(2) Conbrouse, *Monnaies royales de France*, série Capétienne, p. 18

des faits historiques, qu'on arrivera d'explications en explications à en rencontrer de satisfaisantes.

VIII

OBOLE DE SENS A REVERS ANÉPIGRAPHE.

Le denier de cette catégorie a été plusieurs fois publié et dessiné. L'obole ne s'était pas encore retrouvée.

✠ SENONESCITS; dans le champ et dans un grènetis une croix carlovingienne dont les extrémités sont pointées à la manière bourguignonne.

Rev. Sans légende; croix semblable entourée d'un grènetis dans le champ.

Obole d'argent rognée. — Poids : 0.74. — Diamètre : 15 millimètres. — Pl. VII, n° 12.

Les variétés de ce type sont nombreuses, comme celles des monnaies au type de Sens-Provins. Nous recueillons avec soin les unes et les autres dans le but de déterminer, s'il est possible, le commencement, les vicissitudes et la fin de ces curieux monnayages qui nous paraissent s'être prolongés, à Sens, sous les vicomtes dont l'origine commence après l'année 1055, époque de la mort du dernier comte, Rainard II. Ces vicomtes furent sans nul doute les agents d'une fabrication monétaire dont les produits sont peut-être à la fois et les espèces à revers anépigraphe et celles au type de Sens-Provins. Nous avons retrouvé, dans divers documents écrits, les noms de plusieurs monétaires de ces vicomtes; d'autres fois nous avons rencontré des noms de

monnayers, sans qu'il fût possible de distinguer s'ils appartenaient au vicomte ou à l'archevêque.

IX

OBOLE DU SÉNAT.

Ce qu'on appelle la monnaie provinoise du sénat est trop intimement liée à la numismatique sénonaise, par sa ressemblance avec la monnaie commune de Sens et Provins, pour que nous ne donnions pas la description et le dessin de l'obole suivante :

✠ (S)ϵNATVS · P · Q · R · entre deux grènetis; dans le champ le type du prétendu peigne au-dessus duquel se voit un S; cette dernière lettre paraît avoir eu pour l'accoster deux ornements devenus frustes (peut-être un croissant et une étoile).

Rev. ✠ · ROMA (CA)PVS · M · entre deux grènetis; dans le champ une croix carlovingienne, cantonnée au premier d'une étoile à cinq pointes. CAPVS est mis pour CAPVT; M est l'initiale de MVNDI.

Obole de billon. — Poids : 0.32. — Diamètre : 14 millimètres. — Pl. VII, n° 15.

Différents numismates ont expliqué ces sortes de monnaies, et l'on s'accorde aujourd'hui à penser qu'elles furent émises pour la première fois au temps de la république, organisée à Rome par Arnaud de Brescia (1147-1154).

M. Bourquelot qui, dans la *Revue numismatique de Blois*, année 1838, p. 35, les avait attribuées à l'époque de

la république de Rienzi, s'est rattaché à l'autre opinion dans son *Histoire de Provins*, t. Ier, p. 447.

Le denier provinois du sénat avait été publié et dessiné dans différents livres; l'obole avait été décrite par M. Poey-d'Avant, sous le n° 1519 de la description de sa collection; mais nous croyons que jusqu'à présent elle n'avait pas encore été gravée. Toutefois il y a lieu de remarquer quelques différences; la croix de l'obole de M. Poey-d'Avant est cantonnée au 1er d'un besant, au 2e d'une étoile, au 3e de l'oméga et au 4e de l'alpha; sur notre obole un seul signe orne la croix, c'est une étoile dans le premier canton.

Ph. Salmon.

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES

DE FLANDRE, MALINES,

NAMUR, LUXEMBOURG ET MEGEN.

Pl. VIII.

I

COMTÉ DE FLANDRE.

Après le travail si remarquable et si consciencieux de M. Jules Rouyer sur les monnaies noires de Flandre, il est à peu près superflu de traiter de nouveau cette matière.

LOUIS DE CRÉCY. — 1322-1346.

Les comptes des monnaies de Louis de Crécy, publiés dans la *Revue de la numismatique belge* (1), renseignent des mites qui furent frappées dans l'atelier de Gand du 13 septembre 1334 au 10 juin 1338. Ces mites sont, à ne pas en douter, celles empreintes d'un L qui occupe le champ de la monnaie. Différents ornements, probablement des signes ou des points secrets, entourent cette lettre : tantôt ces ornements se composent de deux feuilles de trèfle avec deux

(1) 2e série, t. II, p. 45.

quatrefeuilles, tantôt de deux feuilles de trèfle avec tiges, et de deux sans tiges; tantôt de globules; parfois les angles du L sont ornés de points, ou bien le pied de cette lettre est surmonté d'un petit trèfle. Ces signes et ces points indiquent très-probablement des émissions distinctes; peut-être même des règnes différents; car il n'est pas impossible d'admettre que le successeur de Louis de Crécy, qui portait également le nom de Louis, ait frappé au commencement de son règne des mites au type de celles de son père.

Av. ✠MONETA FLANDRIE. Grand L entouré de deux feuilles de trèfle et de deux quatrefeuilles.

Rev. LVD — COM — FLA — DRI (pl. VIII, fig. 2).

Variété : ✠ MONETA GAND... (pl. VIII, fig. 3).

Av. ✠ MONETA : GANDENSIS. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ LVDOVIC : COMES FLAND. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 4).

Quoique placée avec les monnaies noires, nous croyons que cette pièce, après avoir été blanchie, aura circulé pour un demi-gros d'argent, et qu'elle est le produit d'un faussaire ainsi que la suivante :

Av. ✠ MONETA : COMITIS : ANOV FLAN. Lion debout à gauche dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. ✠ LVDOVICVS : COMES FLANDRIE. Croix dans un grènetis et cantonnée de : G-A-N-D (pl. VIII, fig. 9).

La légende de l'avers, qui semble, au premier abord, très-singulière, est due à la maladresse ou à l'ignorance du faussaire qui l'a fabriquée; elle doit porter, comme la pièce d'argent : *moneta nova comitis flandrie.*

LOUIS DE MALE. — 1346-1384.

Gand, Bruges et Malines furent les seules villes dans lesquelles Louis de Male frappa monnaie (1). Ce fut probablement dans l'un des deux premiers ateliers qu'il fit fabriquer la mite suivante :

Av. ✠ LVDOVICVS ∘ COM'. Dans le champ : FL.
Rev. ✠ MONETA · FLANDR'. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 1).

Ce type ayant été imité par Philippe le Hardi et par Jean sans Peur, nous ne doutons pas de l'exactitude de notre attribution.

La pièce suivante est fausse :

Av. MON' : GANDENSIS. Lion debout à gauche; bordure du gros tournois à douze feuilles de trèfle.
Rev. ✠ COMES FLANDRIE. Légende extérieure : ✠ NOM··· DOMINI : SIT : BENEDICTVM. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 8).

Il existe de cette monnaie des exemplaires d'argent, mais à un titre très-bas. Nous croyons donc que, à proprement parler, ce n'est pas là une monnaie noire.

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 190.

PHILIPPE LE HARDI. — 1384-1405.

Ce prince imita le type de son beau-père.

Av. ✠ PHS·D·B·COM·FLAND. Dans le champ : FL.

Rev. ✠ MONETA: FLANDRE. Croix cantonnée d'un lion et d'un lis, et inscrite dans un grènetis (pl. VIII, fig. 5).

Tout en conservant le type des mites de son beau-père, Philippe en adopta un autre : le premier des comtes de Flandre il y fit figurer ses armoiries jugées jusqu'alors comme trop précieuses pour les placer sur des monnaies de vil métal.

Les monnaies suivantes sont au type nouveau :

Av. ✠ PHILIPP·DVX·BVRG' Écu écartelé de Bourgogne et de France.

Rev. ✠ MO—NET—A·FL—AND. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 6).

Av. Semblable au précédent.

Rev. ✠ MONETA FLANDRES. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 7).

L'exactitude de l'attribution de cette dernière monnaie ne peut laisser le moindre doute, lorsqu'on prend en considération que son type a été imité par Jean sans Peur, et que l'écusson dont nous venons de donner la description, appartient incontestablement à Philippe le Hardi seul.

JEAN SANS PEUR. — 1404-1419.

Les types des monnaies noires de son père servirent aux siennes; le seul changement qu'il s'y permit, fut d'ajouter, à son écu, le lion de Flandre.

Av. IOHS·D·B·COM·I (F?) LT'. Dans le champ : FL.

Rev. MONE... LRT'. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 11).

Par son caractère si singulier, cette monnaie nous semble étrangère au comté de Flandre. Faut-il y voir le produit d'un faussaire, ou un trompe-l'œil, dont la mauvaise conservation des légendes ne nous permet pas de deviner le sens? Nous l'ignorons.

Av. ✠ IOHS°D°B° COM°FLT. Le champ comme le précédent.

Rev. ✠ MO—NEO—FL—TND. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 12).

Av. ✠ IOHS... B. COM FLTND'. Le champ comme le précédent.

Rev. ✠ MO—NET—TNO—VTF. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 13).

Av. ✠ IOH°D°B° COM°FLTD. Écu écartelé de Bourgogne et de France ; sur le tout de Flandre.

Rev. ✠ MO—NET—T : FL—TND. Croix passant par la légende et cantonnée d'un lis et d'un lion (pl. VIII, fig. 14).

Jean fut le premier comte de Flandre de la maison de

Bourgogne qui mit le lion de son comté sur l'écu de Bourgogne écartelé de France.

PHILIPPE LE BON. — 1419-1467.

La distinction des monnaies noires de Philippe le Hardi, de celles frappées au commencement du règne de Philippe le Bon, serait assez difficile, si nous n'avions trouvé un excellent guide dans leurs armoiries.

Philippe le Bon, en adoptant le type des mites à l'écu de son père, qui l'avait imité à son tour de Philippe le Hardi, admit aussi les armoiries telles que Jean sans Peur les avait fait figurer sur ses monnaies noires ; cet écu se compose, comme nous l'avons dit plus haut, des armes de France et de Bourgogne, portant sur le tout de Flandre.

La monnaie suivante est à ce type :

Av. ✠ PhS. D. B. COM. FLANDʼ. Écu écartelé de Bourgogne et de France, sur le tout de Flandre.

Rev. ✠ MONETA : FLANDRIE. Croix dans un grènetis et cantonnée d'un lion et d'un lis (pl. VIII, fig. 10).

Av. ✠ PhS. BVRG z ° COM° FLAND. Écu écartelé comme le précédent.

Rev. ✠ ✠ MONETA COM. FLANDʼ. Croix dans un grènetis et cantonnée de : F — L — A — Dʼ (pl. VIII, fig. 15),

Quoique cette pièce soit rangée ici parmi les monnaies noires, nous la regardons comme ayant été blanchie, et par conséquent comme le produit d'un faussaire. Elle est abso-

lument au même type et au même module que le quart de gros frappé par Philippe le Bon.

La monnaie, dont la description suit, appartient à la catégorie de celles qui furent frappées lorsque Philippe réunit, sur sa tête, la couronne ducale de Brabant à la couronne comtale de Flandre :

Av. ✠ PHS. D. G. D. B. Z. COM. FLAND. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONETA. NA. COM. FLANDR. Croix portant au centre un lis (pl. VIII, fig. 17).

MARIE DE BOURGOGNE. — 1477-1482.

Av. ✠ IN NOMINE DOMINI. Dans le champ : M.

Rev. ✠ MARIA COMITISSA FLA. Croix (pl. VIII, fig. 19).

La monnaie fig. 20 est semblable à la précédente; mais la légende de l'avers est transportée au revers, et vice-versâ; les mots en sont séparés par des étoiles.

PHILIPPE LE BEAU. — 1494-1506.

Av. ✠ PHS * DEI * GRA * DVX * CO * FL. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ IN * DOMINO * CONFIDO. Croix dite bourguignonne, portant au centre un lis (pl. VIII, fig. 16).

II

SEIGNEURIE DE MALINES.

Nous avons déjà parlé de cette seigneurie (*voy.* p. 78)

ainsi que d'une monnaie noire que Philippe le Bon y fit fabriquer; celle figurée au n° 18 de notre planche n'en diffère que par les légendes :

Av. ✠ PhS: D: B: Z : COM: FLAND.
Rev. ✠ MONETA · NOVA · FACTA · MECHELI.

III

COMTÉ DE NAMUR.

La descendance des comtes de Namur est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici ; mais ce qui l'est moins, ce sont les ateliers monétaires qui ont fonctionné dans le pays soumis à leur domination (1).

Namur possédait déjà un atelier monétaire sous les mérovingiens et les carlovingiens (2). Cet endroit devait donc avoir, sous leur règne, une importance relative bien entendue. Un marché, dont l'existence était intimement liée à un atelier monétaire, surtout pendant le règne des carlovingiens, devait déjà y exister à une époque assez éloignée. Rien d'étonnant donc si les comtes de Namur y firent frapper monnaie également de bonne heure.

Le premier atelier monétaire qu'ils établirent à Namur le fut probablement dans le château, lieu ordinaire dans lequel les seigneurs fixèrent leurs officines pendant le haut moyen âge. Par une charte du mois de février 1282, Gui Ier

(1) Les monographies des monnaies des ducs de Brabant par M. Vander Chijs, des comtes de Hainaut par M. Chalon, et des comtes de Flandre par M. Gaillard ont fait connaître les ateliers monétaires de ces pays. Il était donc superflu d'en parler dans nos notices précédentes.

(2) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 354.

remit à ses monnayeurs la maison de ville de Namur pou y fabriquer la monnaie (1). Peu d'années après, dit Galliot l'atelier fut transféré dans la rue de la Croix, où il rest fixé jusqu'au XVIe siècle (2). L'assertion de l'auteur, que nou venons de citer, nous semble très-erronée : ce fut seulemen en 1422 que la monnaie fut placée dans cette rue. Par act de cette année, Philippe le Bon acquit de Henri de Bol lem, seigneur de Rollet et de Dave, et de Guillaume so fils, une maison située dans la rue de la Croix, au pri de 505 couronnes d'or. L'atelier monétaire y fut établi e servit à son usage jusqu'en 1528, année pendant laquell il fut fermé définitivement. Philippe II, par ses lettres d 3 mars 1563 (n. st.), céda cet édifice à la ville de Namu pour y ériger une école. « Cette maison, dit M. J. Borgnet dans laquelle s'établit effectivement l'école communale, poı tait aussi le nom de *Maison du Faucon*. Vers 1610, le ma gistrat donna l'école du *Faucon* aux jésuites. Ceux-ci ayan successivement acquis toutes les maisons voisines, les démo lirent et construisirent leur belle église et collége, mainte nant l'Athénée royal. La partie de cet édifice où se trouv de nos jours la bibliothèque publique, occupe à peu pre l'emplacement de l'ancien hôtel de la monnaie (3). »

L'atelier monétaire fut-il maintenu dans l'hôtel de vill depuis 1282 jusqu'au moment où il fut transféré dans l rue de la Croix, en 1422 ? Nous l'ignorons complétement de même nous ne pouvons désigner, d'une manière pré

(1) *Voy.* cette charte, *ibidem*, t. I, p. 41, et un article de M. Borgne dans le *Messager des sciences historiques*, année 1847, p. 191.

(2) Galliot, *Histoire des comtes de Namur*, t. I, p. 555.

(3) *Messager des sciences historiques*, année 1847, p. 198.

cise, l'endroit où furent fabriquées à Namur les monnaies frappées par Philippe V et par Maximilien-Emmanuel.

Comme Namur, Dinant possédait un atelier monétaire pendant les règnes des mérovingiens et des carlovingiens (1). Les comtes de Namur y eurent le leur ainsi que les évêques de Liége. L'existence simultanée de deux ateliers monétaires dans le même endroit, demande quelques explications.

Jusqu'ici, la ville de Dinant avait toujours été regardée comme une dépendance exclusive des possessions temporelles des évêques de Liége. Cependant des monuments monétaires d'une authenticité incontestable, les deniers d'Albert III, comte de Namur (1037-1106), et de Henri, évêque de Liége (1075-1091), frappés à Dinant, prouvent que l'un et l'autre y exercèrent et en même temps des droits de souveraineté. Enfin les documents historiques démontrent que la souveraineté de cette ville était partagée. Une charte de 1080 dit positivement, à propos de la construction du pont à Dinant : *Cumque placuisset dominis qui præerant loco, scilicet Henrico episcopo, comiti Alberto namurcensi...* (2). Il est évident, par ce passage, que Henri, évêque de Liége, et Albert, comte de Namur, étaient l'un et l'autre seigneurs de Dinant.

Des droits semblables, exercés dans une même localité, devaient nécessairement entrainer de grandes difficultés, qui n'étaient pas encore entièrement aplanies en 1297. Le jour de St-Gilles de cette année, Gui, comte de Namur, et

(1) Voy. la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 357; 2e série, t. I, p. 253, et t. II, p. 139.

(2) Miraeus, t. I, p. 267.

Hugues, évêque de Liége, choisirent des arbitres pour terminer leurs différends, à la réserve de ceux qui touchaient les hommages de Beaufort et de Gosne, la ville de Dinan et les statuts de ses batteurs de cuivre et ceux de Bouvignes. Dans la suite, ces difficultés se terminèrent à l'avantage des évêques de Liége, qui seuls finirent par posséder entièrement la seigneurie de cet endroit.

Le château de Vieuville, dont Gramaye prétend faire remonter l'existence avant l'invasion des Normands (1), servi d'atelier monétaire à Jean Ier. Le village de ce nom existait incontestablement en 1161, lorsque Henri Ier, comte de Namur, en donna la cure à l'abbaye de Floreffe. Philippe II y fonda, en 1211, une chapelle castrale, dédiée à saint Jacques. Marguerite de Vianden en céda l'usufruit à Ferrand comte de Flandre. Enfin, les Liégeois ruinèrent la forteresse en 1431 (2).

Bouvignes, désigné sous le nom de *villa Bovinienses* dans la légende de saint Remacle, évêque de Tongres, qui vivait au viie siècle, fut entouré de murs, en 1167, par Henri I. Son enceinte fut agrandie en 1230 par Marguerite de Courtenai (3). Guillaume I y fit frapper monnaie.

Le nom de Neuville fut donné à la partie de la ville de Namur située vers la Meuse entre la troisième et la quatrième enceinte, et comprenait une partie de la rue actuelle de Saint-Nicolas, la rue de la Basse-Neuville et la ruelle de

(1) Gramaye, *Antiquitates nam.*, p. 64.

(2) Galliot, t. III, p. 308. *Voy.* aussi le manuscrit de Croonendael publié par le baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, p. 22.

(3) Gramaye, p. 65; Croonendael, p. 32.

Ponty (1). Neuville, qui fut incorporé dans la ville de Namur par la construction de la quatrième enceinte, élevée au milieu du XIVe siècle, avait ses libertés, ses priviléges et sa juridiction particulière. Le premier acte de franchise que cet endroit obtint est celui de Yolende de 1213. Cette pièce que nous avons publiée dans le *Trésor national*, fut ratifiée par Gui (2).

Quant à sa juridiction, Neuville avait une cour composée d'un mayeur et de sept échevins. Elle s'étendait, tant au civil qu'au criminel, sur tous les bourgeois qui habitaient ce quartier, excepté sur les ecclésiastiques et les nobles (3). Cet état de choses a continué de subsister jusqu'à l'invasion des Français.

Dans la Basse-Neuville se trouvait une maison nommée la *Vieille monnaie*, que Jacques Dupont prit à rente, en 1428 (4). C'est sans doute cette maison qui servit d'atelier monétaire à Guillaume I et dans laquelle il fit frapper des monnaies à la légende de Neuville.

Les personnes peu initiées aux institutions du moyen âge comprendront peut-être difficilement comment un atelier monétaire fut établi à Neuville et à quelques pas seulement de celui de Namur. L'explication en est bien facile. D'autres endroits possédaient également des ateliers qui se touchaient pour ainsi dire ; à Liége, par exemple, un atelier monétaire fonctionnait à quelques pas seulement de celui d'Avroi ; à

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 310.

(2) Voy. notre article sur les communes de Namur dans ce recueil, t. I, p. 208.

(3) Galliot, t. III, p. 92.

(4) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 310.

Maestricht des ateliers étaient établis, dans la ville, a Vroenhof et à Saint-Pierre. Ce n'est pas tant le fait qui dc être pris en considération, mais le droit, dont le seigne voulait faire usage en frappant monnaie dans une localit

Nous refusons donc un atelier monétaire aux autres l calités de nom de Neuville, et nous nous croyons d'auta plus fondé à le faire, qu'aucun d'eux ne possédait un ma ché, et que rien jusqu'ici ne prouve qu'ils aient eu un ateli de ce genre ; tandis que le fait est constant pour Neuvill lez-Namur.

Conrad, comte de Luxembourg, possédait, au xiᵉ siècl le château de Poilvache, situé sur un rocher près de Meuse, à trois lieues de Namur. Il passa à Henri l'Aveugl qui régnait à la fois sur le comté de Namur et sur celui Luxembourg. De là grandes contestations entre les comt de Namur et ceux de Luxembourg au sujet de ce château (¹ Enfin la paix de Dinant, conclue le 26 août 1199 ent Philippe le Noble, comte de Namur, et Thibaut de Ba comte de Luxembourg, mit fin aux contestations, en décl rant que les comtes de Luxembourg tiendraient le châte en fief des comtes de Namur. C'est ainsi que Henri, com de Luxembourg, en fit le relief en 1280 (²).

Jean, roi de Bohème et comte de Luxembourg, aya besoin de fonds, vendit, en 1342, à Marie d'Artois, con tesse de Namur, le château de Poilvache pour la somn de 3,300 florins de Florence. Par acte du 10 avril de

(¹) Galliot, t. III, p. 303. *Voy.* pour ces débats une charte de 12 publiée par de Reiffenberg, *Monuments*, etc., p. 31.

(²) De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, et p. 18. Gramaye, p. 78.

même année, il promit, à la comtesse, de faire ratifier la vente par son fils aîné. En même temps, et par lettres datées du même jour, Marie permit au comte de racheter la forteresse endéans les trois ans. Le rachat devait déjà être opéré en 1343, puisque, par acte du 13 juillet de cette année, Jean déclara qu'en exécution du réméré, il avait reçu de la comtesse toutes les lettres qu'il lui avait remises.

Le comte de Luxembourg n'en retint pas longtemps la possession. Le samedi, veille de l'Assomption 1344, il fit acte de déshéritance, en faveur de Marie d'Artois, du château et de la prévôté de Poilvache qu'elle avait achetés. En conséquence de cet acte, il déclara, le 5 septembre suivant, que tous ses hommes eussent à reconnaître la comtesse de Namur comme leur vraie dame.

Celle-ci autorisa encore le comte de Luxembourg, par acte du 20 avril 1347, à racheter ces possessions endéans deux ans; mais elles restèrent pour toujours unies au comté de Namur (1).

Après avoir essuyé différentes vicissitudes, le château fut détruit par les Français, en 1554. Il en existe encore aujourd'hui quelques ruines.

Dans le flanc de la montagne de Poilvache, à l'entrée du ravin, se trouve l'emplacement d'une ancienne tour, nommée par les habitants : *Tour de la monnaie* (2), et au bas de la montagne un endroit qui s'appelle encore aujourd'hui : *Porte de la monnaie*.

(1) Ces détails sont tirés des analyses des actes mêmes faits par Godefroid. On ignorait si l'acquisition du château de Poilvache avait été faite par Marie d'Artois ou par son fils Guillaume I.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 86.

C'est probablement dans cette tour que les possesseurs de Poilvache, appelé aussi Meraude, firent frapper monnaie. Henri, comte de Luxembourg, établit, par acte du 15 août 1298, quatre-vingts nouveaux ouvriers et vingt-deux monnayeurs « pour ovrer et monéer à noz monoies à Poilvache et en quelconques lieus par toute nostre terre. » Il leur accorda, pour eux et pour leurs descendants, différents priviléges, qui furent ratifiés par Philippe le Bon, le 14 février 1448, quoique l'atelier monétaire de Poilvache fût déjà fermé depuis longtemps. Les descendants des monnayeurs y existaient encore sous Philippe II, qui anéantit entièrement leurs priviléges (1).

Malgré les preuves fournies par de cette charte, aucune monnaie au nom de Poilvache ne fut connue; mais il en existait qui, frappées par des comtes de Luxembourg et par des comtes de Namur, portaient le nom de *Meraud, Esmeraud,* ou *Emeraud,* ou *Merad,* etc. Grande fut la perplexité des numismates pour retrouver un atelier monétaire de ce nom, lorsqu'enfin M. Würth-Paquet découvrit un acte de 1263, par lequel Engorant de Bioul déclare avoir repris « ligement de noble homme monseigneur Henri, comte de Luxembourg, en fiez et warde et en hommaige, tout ceu qu'il ai à Herux, et cet fiex li doie-il faire à tous jours en warde à *Meraude,* son chastiaul, que on nomme communément Poilvache (2). »

L'éveil donné, la chronique de Philippe Mouskés fut consultée. Le poëte chroniqueur dit, en effet, que les ancêtres

(1) Nous avons publié ces chartes dans la *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. II, p. 438.

(2) *Ibid.,* 1re série, t. VI, p. 355.

de Waleran, duc de Limbourg, ont fortifié et embelli le château, et le firent nommer *Émeraude,* pierre précieuse; mais que la gente des environs le regardait de mauvais œil, parce qu'il servait de retraite à ceux qui enlevaient ses vaches. Elle l'appelait Poilvache, par dépit et par haine, et le nom de la pierre précieuse fut changé en *meraude,* à cause des maraudeurs qui s'y nichèrent.

Les monnaies que Marie d'Artois et son fils Guillaume I firent donc frapper à Poilvache, portaient la légende de Meraude.

Ce préambule terminé, nous passons à la description des monnaies noires de Namur, qui figurent sur la pl. VIII.

GUILLAUME I. — 1337-1391.

Av. ✠ MONETA : NAM : C : S : Châtel à trois tours.
Rev. ✠ GVILL.... MVS : C... M. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 22).

Le type de cette monnaie est entièrement semblable à celui qu'employa, dans l'atelier monétaire de Poilvache ou de Meraude, Marie d'Artois, mère de Guillaume (1). Elle y frappa monnaie, pendant son veuvage, non comme de comtesse de Namur, mais en qualité de dame de Poilvache, seigneurie dont elle resta en possession jusqu'à sa mort. Il n'y a donc pas de doute que la monnaie à ce type n'appartienne au règne de Guillaume I.

Av. ✠ COMES NAMVR : C : S. Dans le champ un grand G (2).

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge,* 1re série, t. VI, p. 439.
(2) La forme du G était mal empreinte sur l'exemplaire qui servit au

Rev. MON — ETT — NTM — VRG. Croix coupant la légende (pl. VIII, fig. 23).

En créant ce type pour son comté, Guillaume I s'est entièrement inspiré de celui dont Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346), avait empreint ses monnaies noires. Celui-ci fit figurer, dans le champ de l'avers de ses mites, l'initiale de son nom, comme Guillaume, et au revers une croix, coupant la légende.

Av. GVILLERM. COM. NTMC'. Petit lion barré, entouré des lettres : N—T—M—V (*rcum*).

Rev. MON—ETT.—NTM—VRC'. Croix cantonnée de quatre feuilles de trèfle et traversant la légende (pl. VIII, fig. 24).

A commencer du règne de Gui de Dampierre, les comtes de Namur, cadets de la maison de Flandre, avaient placé dans leur écu, un lion avec brisure. Devenu, en 1384, par la mort de Louis de Male, chef de la maison de Flandre, Guillaume I supprima ce signe héraldique. La monnaie qui nous occupe doit donc avoir été frappée avant 1384.

Av. ✠ COMES : NTMVRG. Dans le champ et en trois lignes : .G. — COM — .N. (Guillelmus COMes Namurcensis).

Rev. ✠ MONETT. NTMVR. Croix fleuronnée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 25).

L'attribution que nous faisons de cette monnaie ne peut

dessin de notre planche. Nous en avons vu un autre d'une bonne conservation sur lequel la lettre G est parfaitement marquée.

pas laisser le moindre doute, si l'on compare à son type celui que Waleran de Fauquemont, sire de Born (1356-1378), adopta sur ses monnaies noires (¹).

Av. ✠ WILLEL * COM NA. Dans le champ et en deux lignes séparées par une barre : NAM—VRC.

Rev. ✠ MONETA * NOVA * NAM. Croix pattée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 21).

Le type de cette monnaie est probablement le dernier qu'employa Guillaume I. Il est imité de celui qui figure sur les monnaies noires frappées depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387, ensuite d'une convention conclue entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, et Jeanne, duchesse de Brabant.

GUILLAUME II. — 1391-1418.

Av. ✠ GVILHEL : COM. NAMVRC. Écu chargé d'un lion.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : NAMVRC. Écu chargé d'une aigle biceps (pl. VIII, fig. 28).

Variété : l'écusson de l'avers précédent se trouve au revers et vice-versâ (pl. VIII, fig. 34).

Autre variété : les mêmes écussons, mais entourés chacun de la légende : ✠ MONETA : NOVA : NAMVRC. (pl. VIII, fig. 35).

L'absence de la brisure des armoiries et la ressemblance du type de ces monnaies avec celui de Jean III, successeur

(¹) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, pl. VIII, fig. 6.

de Guillaume II, nous engagent à les attribuer à ce dernier.

Av. ✠ G...LELMS : COM. NAMVRC. Dans le champ : ....M (*naM* ?).

Rev. ✠ .....ONVS CIVIS. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 27).

Si nous attribuons cette pièce à Guillaume II, nous le faisons à cause de sa ressemblance avec le type dont les monnaies noires de Philippe le Hardi, comte de Flandre (1384-1404), sont empreintes. Néanmoins, le mot *civis*, de la légende du revers, nous semble insolite sur des monnaies de l'époque de Guillaume. Il faut peut-être y voir un trompe-l'œil que le mauvais état du commencement de la légende ne nous permet pas de deviner.

La monnaie suivante est au même type et fut frappée à Vieuville :

Av. ..VIL....LMVS : CO.... Dans le champ : NAM.

Rev. ✠ MO...NA:NOVA:VILLE. Croix légèrement pattée dans un grènetis (pl. VIII, fig. 29).

Av. ✠ IIVVILIELMVS : CONS. Dans le champ et sous une barre NAM.

Rev. ✠ MONETA : NAMENCISI. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 26).

Nous regardons cette pièce comme une contrefaçon de la monnaie noire frappée par Guillaume II. L'arrangement des lettres et la croix du revers semblent du moins indiquer une origine suspecte. Les bonnes monnaies frappées à ce type par Guillaume II portent à l'avers : GVILLEAR MVS COMES, et au revers : MONETA · NAMVR

GEN. Ce type ayant été imité par Jean III, il est certain que la monnaie en question a été frappée sous le règne de Guillaume II.

JEAN III. — 1418-1421.

Av. ✠ IOHANNES : COMES. Dans le champ et sous une barre : NAM.

Rev. ✠ MONETA NAMENC. Croix fleuronnée (pl. VIII, fig. 37).

Av. ✠ IOHANNES. COM.... Dans le champ et sous une barre : NAM.

Rev. ✠ MONETA. N... A NAM. Croix pattée, cantonnée de deux roses et de deux lis (pl. VIII, fig. 30).

Av. ✠ IOHANNES COMES N.... Écu chargé d'un lion.

Rev. ✠ MONETA : NOA. NAM... Croix pattée, cantonnée d'un lis et d'un lion (pl. VIII, fig. 31).

Av. ✠ IOHANNES ⁘ COMES ⁘ NAMVRC. Écu chargé d'un lion couronné.

Rev. ✠ MONETA ⁘ NOVA ⁘ NAMVRCEN. Croix pattée (pl. VIII, fig. 32).

Les types des monnaies dont nous venons de donner la description sont imités de ceux du prédécesseur de Jean III. Celui-ci vendit son comté à Philippe le Bon.

IV

COMTÉ ET DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Les ateliers monétaires, établis dans ce duché, le furent à Bastogne, Damvillers, Luxembourg, Marche, Meraude ou

Poilvache, Remich et Thionville. Nous manquons de détails sur ces ateliers.

JEAN L'AVEUGLE. — 1309-1346.

Av. ✠ IO... (*h.et hen. co?*) MES.REX B.P. Écu écartelé de Luxembourg et de Bar.

Rev. ✠ MOHE MT : SO(*ciorum?*). Croix cantonnée de quatre couronnelles et inscrite dans un grènetis (pl. VIII, fig. 40).

Monnaie de convention frappée par Jean l'Aveugle et Henri IV, comte de Bar, en vertu d'un traité conclu à Verdun, le 9 mars 1342.

WENCESLAS I. — 1353-1383.

Av. BO...ILVCEBVR : DVX. Dans le champ et entre quatre fleurs : W.... (N ou D?) (*Wenceslaus de Bohemia luxemburgii dux*).

Rev. ✠ MONETT : LVCEMBR. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 38).

Av. TVRONVS LVCEBG. Châtel du denier tournois, surmonté d'un lion.

Rev. ✠ WICELTRDVS DVX. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 33).

La forme de *Wicelardus* au lieu de Wenceslaus peut paraître singulière pour attribuer cette monnaie à Wenceslas. Cependant la légende du revers ne peut laisser le moindre doute sur notre attribution.

Le n° 49 de notre planche est une bractéate aux armes

de Luxembourg, mais dont nous n'osons pas fixer l'attribution.

V

COMTÉ DE MEGEN.

Cette seigneurie était située sur la rive gauche de la Meuse et près des limites entre les duchés de Brabant et de Gueldre. Elle se composait de la petite ville de Megen, et des villages de Macheren, Haren et Teffelen.

Nous donnons ici la généalogie des comtes de Megen.

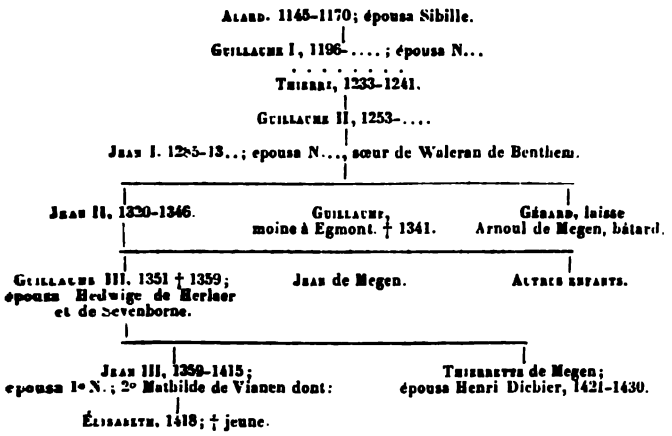

Le comté de Megen passa, en 1430, à Jean Diebier, frère de Henri.

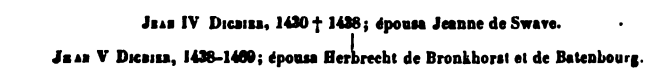

Jean V vendit, en 1469, le comté à Gui de Brimeu, qui forma ainsi la troisième lignée des comtes de Megen.

Gui de Brimeu et d'Humbercourt, 1469 † 1477; épousa Antoinette de Rambures.

- Adrien de Brimeu, 1477 † 1524.
  - Charles de Brimeu, 1549 † 9 janvier 1572.
- Eustache de Brimeu, 1524 † vers 1549; épousa Barbe de Hille.
  - Grégoire de Brimeu, épousa Anne de Walthauren, veuve de Lavalle de Hille.
    - Marie de Brimeu, 1572 † vers la fin du XVIe siècle; épousa : 1° Lancelot de Berlaimont; 2° Charles de Croy, prince de Chimay.

Marie de Brimeu étant morte sans enfants, le comté passa à la petite-fille d'Anne de Walthauren, qui descendait d'un premier mariage que celle-ci avait contracté avec Lavalle, seigneur de Hille. Cette petite-fille épousa Jean de Groesbeck, qui soutint, pour la possession de son fief, un procès contre Eustache de Croy, petit-fils de Lamberte de Brimeu, sœur du comte Eustache. Ce dernier vendit son droit à François Henri de Croy, qui fut reconnu, en 1610, comme le véritable possesseur du comté de Megen, par la cour féodale de Brabant.

Nous passons sous silence la suite de la généalogie des seigneurs de Megen, comme ne présentant plus aucun intérêt pour la numismatique de leur comté (1). Nous ajouterons seulement que les premiers comtes portaient d'or au chef de gueules, et que les Dicbier y ajoutèrent leurs armoiries, qui sont d'argent à trois fers de moulin de gueules.

La monnaie noire dont voici la description appartient, par son type, à Jean III (1359-1415) :

(1) Ces renseignements généalogiques sont puisés dans : Butkens, t. II, p. 182; Coppens, *Nieuwe Beschryving von het Bisdom von s'Hertogenbosch*; Cuypers, *Notice sur les monnaies des comtes de Megen.*

Av. ✠ ΙΟΗ · ⲈΟⲘ..... ⲘⲈⲤ. Dans le champ : ΙΗϹ.

Rev. ✠ ⲘΟⲚ—ⲈⲠⲦ—...—.. ⲤⲈⲘ. Croix traversant la légende et cantonnée d'une rosette. (Pl. VIII, fig. 36.)

Ch. Piot.

DU MARQUIS DE SURVILLE

ET

DES MONNAIES OBSIDIONALES

FRAPPÉES A TOURNAI, EN 1709.

Pl. XI et XII.

Dans un article publié récemment par la *Revue belge de numismatique* (1) M. le baron Chaudruc de Crazannes, reprenant en sous-œuvre le passage de Van Loon (2), touchant les monnaies obsidionales frappées à Tournai, pendant le remarquable siége de 1709, émet, à propos de la tête représentée sur la monnaie d'argent, une opinion que nous ne pouvons nullement partager.

Toutefois nous aurions attendu patiemment l'occasion prochaine de réfuter cette opinion, si la notice avait été complète et si notre qualité de membre de la *Société historique de Tournai* ne nous imposait des devoirs particuliers (3).

Nous avons encore été poussé à écrire ces quelques pages, pour défendre Van Loon contre les imputations de

(1) 2e série, t. IV, pp. 59 à 71.

(2) *Histoire métallique des XVII provinces*, t. V, pp. 139 et 140.

(3) Ce travail a été adressé par l'auteur en juin 1854 à la Société historique de Tournai.

M. le baron Chaudruc. En accolant son nom à celui d'autres auteurs (1), ce dernier l'accuse à tort d'avoir apporté plus ou moins d'exactitude dans la gravure de ce petit et remarquable monument numismatique (accusation que nous renvoyons au contraire de toutes nos forces à M. Chaudruc lui-même), et de ne pas avoir hésité à y voir le portrait de M. de Surville, *travesti en empereur romain !*

Enfin nous avons voulu ne pas tarder à protester contre l'extrême rigueur (2) avec laquelle M. le baron Chaudruc, bien que Français, a cru devoir traiter un vaillant général, son compatriote, et apprécier un siége glorieux.

(1) *Revue belge de numismatique,* vol. cité, p. 62.

(2) Afin que le lecteur puisse juger en connaissance de cause, nous reproduisons ici l'étrange et curieux passage qui a soulevé notre protestation :

« Nous devons croire que cette réponse de l'Académie, souverain juge « dans la matière, et cette définition du caractère historique et des « limites de l'autorité légale de la monnaie dite *obsidionale,* puisqu'il « ne fut plus question de la pièce frappée par les ordres de M. de Sur- « ville, satisfirent les ministres et les courtisans du grand roi, et au fait, « il était plus facile, dans cette circonstance, d'absoudre M. le gouver- « neur de Tournay du crime d'avoir attenté aux droits que son souverain « tenait de sa couronne, que de celui de lèse-convenance et d'un ridicule, « irrémissible aux yeux de cette même cour, des Français en général « comme des étrangers et de la postérité, pour s'être fait représenter en « empereur romain et couronné de lauriers, lui général subalterne, sur « une monnaie frappée pour et durant le siége d'une place *qui devait* « *capituler* (la ville du moins) *après trente-deux jours de résistance,* « A PEINE ÉCOULÉS, sans parler de l'imprudence, portée jusqu'à la témérité, « et de tout le danger pour un courtisan, plus particulièrement encore, « de blesser les justes susceptibilités d'un monarque aussi altier, aussi « absolu, aussi jaloux de ses prérogatives que le vieux lion de Versailles « *qui,* du reste, aurait reçu dans cette circonstance, il faut bien le « reconnaître, *le coup de pied du baudet de la fable !!!* »

L'article, disons-nous, est loin d'être complet : en effe quatre des monnaies frappées durant ce siége ont é publiées jusqu'à ce jour (¹) et M. de Crazannes n'en me tionne que trois ; en outre, aucun renseignement nouvea aucun document officiel, et ils sont cependant assez nor breux, n'est venu donner un intérêt particulier à ce trava

Tous ces motifs nous ont porté à détacher de notre ess manuscrit d'une monographie numismatique de Tourna le passage relatif aux monnaies obsidionales de 1709, et y joindre quelques pièces justificatives qui pourront int resser le lecteur.

Nous dirons peu de chose de la partie historique, qu notre auteur dit avoir empruntée à M. Cartier, convaine que nous sommes que cette note, extraite sans aucun dou de Van Loon, par le savant nestor des numismatistes fran çais, n'était pour lui qu'un simple mémorandum, qui n fut jamais destiné à l'impression.

D'autre part, nous nous abstiendrons d'autant plus c traiter ici la question militaire, que nous nous proposon de publier prochainement l'histoire de ce siége, auquel o

(¹) Les pièces publiées sont :

1° Un type de la monnaie d'argent, dont nous possédons quatre va riétés très-distinctes ;

2° Les deux types de la grande monnaie de cuivre, gravés, l'un dan Van Loon, t. V, p. 139, l'autre dans Duby, pl. 18, n° 11. M. Chaudru ne produit que ce dernier ;

3° Un type de la petite monnaie de cuivre (très-mal rendu par tou les auteurs, y compris M. le baron Chaudruc) et dont quatre espèce bien caractérisées sont dans notre collection. — Sans compter toutes l variétés que l'on pourrait former par les divers liards qui ont servi flans pour cette pièce.

peut, sans exagération, appliquer l'épithète de glorieux, tant pour l'armée française que pour les généraux de *Surville* et *Mesgrigny*, les vaillants chefs des assiégés [1].

En conséquence, nous nous occuperons exclusivement de la partie numismatique, et nous commencerons par la réfutation de l'hypothèse émise par M. Chaudruc.

Nous maintenons donc que la tête représentée sur la monnaie d'argent est bien celle du marquis de *Surville* et non de *Philippe V*, comme le propose notre auteur.

Parce que :

1° Le manuscrit n° *CCIV* de la bibliothèque de Tournai, intitulé : *Recueil de quelques particularités du siége de Tournai, de l'année* 1709, et écrit pendant le siége même par un Tournaisien « habitant la maison voisine de celle de « la place qui est au-dessus de la porte de messieurs de « St-Marc, » renferme ces lignes, page 32 : « M. de « *Surville* fut le premier à donner sa vaisselle. M. de « *Beauveau-Rivau* en donna aussi de la sienne à son « exemple. M. de *Maigrigny*, gouverneur de la citadelle « n'y manqua pas de son côté. M. *Dolet* (homme qui fut « très-regretté des bourgeois, qu'il tâchoit en tout de favo-

[1] Pour donner une idée de ce siége mémorable, il nous suffira de dire qu'avec 6,000 hommes seulement (dont 1,000 invalides) réduits à 4,000 pour la défense de la citadelle, le marquis de Surville occupa devant Tournai, depuis le 27 juin jusqu'au 5 septembre, une armée de 100,000. — Ajoutons encore que cette place, telle qu'elle existait alors, exigeait, pour une bonne défense, une garnison de 10,000 hommes, et qu'elle fut attaquée de trois côtés à la fois.

« riser tant qu'il pouvoit) et autres en firent de même
« de toutes ces argenteries on fit des pièces quarrées com
« j'ai déjà dit (1). Elles avoient d'un côté l'IMAGE de M.
« Surville, avec ces mots à l'entour : M. *de Surville.* »

Nicolas Chevalier, auteur contemporain, dans sa *Re tion des campagnes des années* 1708 *et* 1709, imprimé Utrecht, en 1710, dit, page 76, que de Surville s'é accordé des honneurs souverains « en se faisant coron « de lauriers, comme un triomphateur, dans *son portr* « qui étoit gravé sur cette pièce. »

De même Van Loon et Poutrain, que l'on peut enc considérer comme des écrivains contemporains, n'exprim aucun doute à cet égard et désignent le buste représe sur cette monnaie, comme étant celui du gouverneur (

2° Toutes les pièces que nous avons eu occasion de p per et d'étudier, et *elles sont au nombre de vingt,* nous c toutes montré :

— une figure âgée,
— aux sourcils épais et proéminents,
— au nez fort et busqué,
— au menton double,
— au cou puissant.

Or, ces signes sont propres à caractériser la tête d' homme de cinquante ans environ, âge qu'avait alors le m quis de Surville, et ne peuvent, en aucune façon, appart au jeune roi Philippe V, qui venait d'atteindre sa vin cinquième année.

3° Ce buste est trop distinct de tous les portraits,

(1) P. 28 du manuscrit.

(2) Cette unanimité nous paraît déjà un argument irréfutable.

toutes les effigies de Philippe V, pour que la dissemblance puisse, un seul instant, être attribuée à l'inhabileté du graveur ou des graveurs; car il faut surtout faire remarquer que, dans *toutes* les variétés, la tête offre cependant *toujours tous les caractères* indiqués plus haut.

4° Enfin si cette tête n'est point celle du marquis de Surville, comment expliquer :

— L'émotion de la cour de France,

— La colère de Louis XIV,

— L'avis demandé par les ministres à l'Académie des Inscriptions,

— La réponse si habile de celle-ci (1),

— La disgrâce dans laquelle tomba l'ex-gouverneur de Tournai?

Nous pensons donc pouvoir conclure que l'hypothèse de M. le baron Chaudruc doit disparaître devant l'analyse que nous venons de présenter de la question.

Faut-il maintenant admettre l'opinion que M. Vanderbourg prête au petit-fils du célèbre gouverneur, lequel semblait disposé, dit cet académicien, à voir tout simplement dans ce produit monétaire, la reproduction d'un ancien poinçon représentant une tête indéterminée, celle d'un chef, d'un roi, d'un empereur, etc..... que le hasard aurait mis à la disposition du général assiégé ou de son graveur improvisé?

Pas davantage.

— Car il résulte des documents officiels, dont nous

(1) Tandis que, dans l'hypothèse de notre auteur, l'Académie, qui d'ailleurs n'eût pas été consultée, aurait pu simplement répondre que le buste était celui du petit-fils du roi et non celui du marquis.

publions plus loin le texte, que le hasard n'a été pour rien dans la production de cette monnaie ;

— Car le grand nombre de variétés doit faire rejeter l'idée de la préexistence d'un poinçon multiple, dont on ne pourrait d'ailleurs assigner l'emploi;

— Car il paraît, au contraire, rationnel de penser que chaque orfévre, appelé à fabriquer cette monnaie d'argent, a dû recevoir du graveur un poinçon distinct, ou graver lui-même, d'après un dessin et assez exactement, la tête du marquis de Surville ;

— Car il est probable enfin, que l'on trouvera autant de variétés qu'il y avait alors d'orfévres dans Tournai, tous ayant été convoqués et rendus solidairement responsables, pour la restitution d'un poids d'argent en pièces monnayées égal à celui de la vaisselle confiée (1).

Pourquoi d'ailleurs des hypothèses aussi laborieuses, quand il est si naturel d'attribuer à un mouvement d'orgueil irréfléchi, la faute commise par le lieutenant-général de Surville?

Dans l'origine, en effet, les monnaies obsidionales ne portaient pour empreintes que les armes de la ville ou du prince; mais, comme le prouvent celles frappées à Landau (2) en 1702, à Lille (3) en 1708, l'usage s'était introduit depuis peu en France, d'y apposer les armes du gouverneur, et cela sans que la cour s'en fût émue.

Faut-il s'étonner maintenant que le gouverneur de Tournai, qui avait assisté l'année précédente au siége de Lille,

(1) *Voy.* les divers manuscrits sur ce siége et celui cité plus haut p. 53.
(2) Van Loon, vol. IV, p. 385. — Dupy, pl. 17 et 18, nos 8, 9. — 1, 2, 3.
(3) Idem, vol. V, p. 110. — Idem, pl. 18, nos 7, 8 et 9.

ait continué ce système d'envahissement de prérogatives? Faut-il s'étonner, qu'ayant adopté les armes de la ville pour la petite monnaie de cuivre, ses propres armes pour la grande, il ait ensuite songé à faire placer son effigie sur la monnaie d'argent?

Évidemment non, et il ne faut pas une bien grande expérience des hommes, pour reconnaître que c'est là une pensée propre à notre orgueilleuse nature.

Quant à la couronne de lauriers qui ceint la tête, elle peut être l'œuvre d'un graveur courtisan; mais plutôt, selon nous, elle sert à marquer la noble confiance qui animait alors le brave de Surville, de sortir vainqueur de la lutte qui venait de s'engager. Cette même idée se reproduit d'ailleurs sur les grandes pièces de cuivre, mais en se complétant, comme nous le prouverons, lorsque nous décrirons ces pièces.

Nous croyons devoir placer ici une petite notice biographique sur le marquis de Surville, destinée à faire connaître notre héros. Cette notice est extraite textuellement du Dictionnaire de la noblesse, par de la Chenaye Desbois (1).

« Louis-Charles de *Hautefort*, marquis de *Surville*, sorti des pages de la grande écurie du roi, servit volontaire au siége d'Aire, au secours de Maestricht, en 1677, aux siéges de Valenciennes et de Cambray, en 1698, et aux siéges de Gand et d'Ypres. Il suivit le roi à Wesel, où Sa Majesté le fit enseigne de son régiment d'infanterie, puis après le combat de Saint-Denis, il eut une compagnie dans ce régiment; fut depuis lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de

(1) Seconde édition, t. VII.— Paris, Antoine Boudet. — MDCCLXXIV.

son nom, de celui de Toulouse en 1684, de celui du
le 26 mars 1693; fut fait brigadier le 30 du même m
chevalier de Saint-Louis en 1695, maréchal de camp
30 janvier 1696; servit en Flandre, en cette qualité,
mois de mars 1702; fut créé lieutenant-général des arm
le 23 décembre suivant; nommé, en février 1703, p
servir en Flandre sous le duc de Bourgogne, puis au si
de Brisac la même année, se distingua à la bataille de Sp
au gain de laquelle il eut grande part, et au siége de Lan
en 1704, où il signala sa valeur contre les ennemis
vinrent secourir cette place : car il attaqua, à la tête
régiment du roi, leur droite, où il avait en face sept r
ments de leurs meilleures troupes, qu'il enfonça et r
versa, ce qui fut cause de la défaite entière de leur arm
et Landau se rendit ensuite. Il fit encore la campagne
Flandre, en 1705, servit sous le maréchal *de Bouff*
pendant le siége de la ville et citadelle de Lille; où il
dangereusement blessé, et eut, en 1709, le commandem
de la ville de Tournai, dont il soutint le siége contre
troupes des alliés; capitula pour la ville le 29 juillet et p
la citadelle le 3 septembre de la même année, après av
employé, pour résister plus longtemps, jusqu'à sa vaiss
d'argent, dont il fit couper et frapper des pièces de 20
25 sols (1). Il mourut à Paris, le 29 décembre 1721
fut inhumé dans l'église des Carmes-Déchaussés, rue
Vaugirard, faubourg Saint-Germain. Il avait épousé,
25 juin 1686, Anne-Louise de *Crevant d'Humières*. »

(1) Ces pièces d'argent avaient cours pour 20 patards ou 25 sol
France, ce qui explique l'incertitude de l'auteur. — *Voy.* en effet
loin, la publication faite au son de la trompette, le 14 juillet 1709.

Ces quelques lignes suffiront déjà, pensons-nous, pour venger le brave de Surville des attaques si violentes et si peu méritées de M. le baron Chaudruc.

Quelques mots maintenant sur les armes du marquis de Surville, qui appartenait à la famille *de Hautefort.*

Ces armes sont d'*or à trois forces hautes de sable,* posées en pal, 2 et 1. Elles constituent des armes parlantes, car plus généralement dans le blason, les forces sont représentées dans la position inverse.

On sait que l'on appelle *forces* des ciseaux à tondre.

Nous aborderons enfin l'histoire des monnaies frappées pendant le siége.

La ville de Tournai ayant été investie, le 27 juin 1709, par l'armée alliée, le lieutenant-général marquis de Surville dut prendre toutes les mesures propres à assurer la défense et à la prolonger le plus longtemps possible. Ses démarches dans ce but donnèrent lieu à de fréquentes publications faites au son de la trompette, dans tous les carrefours de la ville.

Voici le résumé des premières publications (1).

28 *juin.* — Enregistrement des bestiaux sur l'esplanade, à dix heures du matin, pour la remise en être faite au commissaire des guerres. — Sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende.

— *Id.* — Recensement des grains qu'hier 27, les gens de la campagne et des faubourgs ont fait entrer en ville en

(1) Archives de Tournai, n° 369 des registres aux publications.

quantité. — La déclaration doit être portée au greffe civil, sous peine de 300 florins d'amende.

— 29 *dito.* — Nouvelle publication pour les bestiaux être livrés à 2 heures sur l'esplanade. — Sous peine de confiscation et d'une amende de 50 écus.

— *Id.* — Réglementation du marché, afin de pourvoir à la subsistance des particuliers qui n'ont aucune provision de blé, et prendre des mesures pour savoir les quantités qui pourront être mises au marché. — Ceux qui voudront exposer pour vendre, doivent en faire déclaration au greffe civil de la ville et lever des billets de permission qui contiendront les quantités et les espèces des grains à exposer. — Sous peine de confiscation.

— 30 *dito.* — Appel aux ouvriers pour travailler aux fortifications, moyennant un salaire d'un pain de munition et quatre patards par jour. — L'inscription aura lieu à 5 heures à la citadelle.

— *Id.* — Les propriétaires des moulins à bras doivent en faire la déclaration le jour même, au greffe civil. — Sous peine de 300 florins d'amende.

— *Id.* — Taxation des vivres.

1er *juillet.* — Ordre de déclarer les jambons, le lard, le riz, le vin, le vinaigre, dans la journée du lendemain, au greffe civil. — A peine de confiscation et de 300 florins d'amende.

— *Id.* — Quantité de bestiaux entrés en ville depuis quatre à cinq jours, ayant été détournés, vendus à des particuliers, mis à couvert et tués; ordre est donné de les déclarer au greffe civil, au bureau de Briais, sous peine de 300 florins d'amende.

[Ces deux dernières publications ont été faites au son de la trompette, non-seulement dans les carrefours ordinaires et extraordinaires, mais aussi aux deux boucheries.]

— 3 *juillet*. — Il sera délivré des billets imprimés et en bonne forme, signés du munitionnaire et approuvés du marquis de Surville, pour les blés qui ont été levés. — Ces billets ne tarderont pas à être payés.

— *Id*. — Il est ordonné à tous les connétables d'avertir ceux qui ont des bestiaux dans leur connétablie, de les mener tous, soit qu'ils aient été appréciés ou non, demain à 9 heures, sur l'esplanade du côté de Saint-Martin. — Sous peine de confiscation et de 300 florins d'amende.

Etc., etc.

Toutes ces mesures et les nombreux achats qui s'ensuivaient, eurent bientôt épuisé la caisse militaire et rendu le numéraire très-rare; déjà même des payements avaient été faits en billets, comme il conste de la première publication du 5 juillet.

La dernière phrase de cette publication semble en outre indiquer que nos pères préféraient l'argent monnayé aux billets, fussent-ils en bonne forme, signés et approuvés, et la monnaie dût-elle se composer de pièces de nécessité. — Ces pièces cependant ne semblent pas avoir été fortement goûtées par eux, puisque l'on crut devoir recourir au *parlement de Tournai*, pour en autoriser ou mieux en imposer le cours (1).

Soit pour parer à la répulsion inspirée par les billets, soit pour suivre la coutume de cette époque, faciliter les transac-

(1) *Voy*. pp. 18 et suivantes de la pièce officielle.

tions, payer les troupes, etc., peut-être aussi pour ces divers motifs réunis, ce même jour, 3 juillet, le gouverneur s'adressait aux Consaux (1) pour régler la fabrication d'une monnaie obsidionale.

On lit, en effet, au registre n° 234 des délibérations de cette assemblée, folio 116, recto :

« Il a esté dit que M. le marquis de Surville avoit déclaré « qu'il estoit dans le desseing de faire battre de la mon- « noye d'argent et de cuivre, et que pour ce il estoit néces- « saire d'entendre les orphèvres et fondeurs, et apperce- « cevoir une place propre pour y travailler. Lesquels « orphèvres ayans esté entendus, on a à la suite désigné la « grande salle de la conchiergerie pour y travailler à la d° « monnoye d'argent, et le lieu du marquage des Eschevi- « nages, pour y travailler à la d° monnoye de cuivre. »

Comme nous l'avons dit précédemment, les habitants ne paraissaient pas accorder une bien grande confiance à ces monnaies, puisque le parlement non-seulement fut invité à en autoriser le cours, mais prononça encore une amende de cinquante florins contre ceux qui les refuseraient, bien que l'on eût eu soin de rappeler dans l'arrêté : « la fidélité « avec laquelle on avoit restitué à ceux qui avoient reçu « pendant le siége de Lille les espèces de cuivre qui y « avoient esté forgées. »

Nous insérerons ici la décision du parlement, telle qu'elle est écrite au registre précité des publications.

(1) On appelait *Consaux* la réunion des divers colléges ou consistoires dont le magistrat de Tournai était composé. Il y avait à cette époque deux consistoires seulement, l'un des *prévot et jurés*, l'autre des *mayeur et échevins*.

Extrait des registres de la Cour de parlement.

13 juillet 1709.

« Sur le réquisitoire du procureur général du Roy, contenant que quoy qu'il n'appartienne qu'au dit seigneur Roy d'ordonner la fabrication et l'évaluation de la monnoye, les commandans des villes assiégées ont souvent pratiquez de faire fraper des espèces pour avoir cours pendant le temps de la nécessité, et estre ensuite descriées et reprises en restituant à ceux qui les raportoient le prix pour lequel elles avoient esté employées; que plusieurs personnes ayant volontairement offert leur vaisselle d'argent pour le service du Roy pendant la présente conjoncture, Messire Louis Charles d'Hautefort, marquis de Surville, lieutenant général des armées du Roy, commandant de cette ville, avoit ordonné aux orphèvres d'en fabriquer des pièces d'argent du poids d'un quart d'écu (1), qui vaut à présent trois livres douze sols, et d'employer les dittes pièces au payement des trouppes et autres dépenses nécessaires pendant le siége, sur le pied de vingt patars ou vingt-cinq sols de France (2),

(1) L'écu d'alors pesant 28 gr., le poids de ces pièces était donc de 7 gr. environ.

(2) La valeur de cet écu de France en sols étant de 72, le quart représente 18 sols; donc la monnaie de nécessité en argent n'était inférieure à sa valeur réelle que d'un quart environ.

Le Tournaisien, étudiant en philosophie à Douai, auteur d'une des relations manuscrites de ce siége, se trompe lorsqu'il dit qu'il manquait trente-deux patards sur quatre pièces; car la valeur de l'écu ayant, à cette époque, été portée de 3 livres à 3 livres 12 sols, monnaie de France, sa valeur en patards n'était plus de 48, mais probablement de 48 pat. plus un cinquième, soit 57 patards 29 mittes. La perte sur quatre pièces n'était donc que de 22 patards 19 mittes, soit de 5 patards 29 mittes pour

avec promesse de les reprendre sur le mesme pied apré fin du siége, que la fidélité avec laquelle on avoit restit ceux qui avoient receu pendant le siége de Lille les esp de cuivre qui y avoient esté frapées ne laissoit pas lieu douter que les habitans de Tournay ne receussent sans ficulté les pièces d'argent, mais que leur confiance se plus grande si le cours de ces espèces estoit autorisé pa cour. A ces causes, requéroit qu'il luy plust d'y pourv veu le dit réquisitoire, la promesse du dit sieur marqui Surville et tout considéré,

« La Cour a ordonné et ordonne que les dittes pi nouvellement fabriquées du poids d'un quart de l'écu va trois livres douze sols de France, portant pour inscrip autour d'un buste M. *de Surville*, seront receues dan publicq pendant le temps du siége pour le prix et valeu vingt patars ou vingt-cinq sols de France; fait défens touttes personnes de les refuser, à peine de cinquante rins d'amende applicable le tiers au dénonciateur, e surplus aux pauvres de la ditte ville;

« Ordonne que le présent arrest sera publié et afi où besoin sera. Fait à Tournay, en parlement, le treiz juillet mil sept cens neuf.

« Estoit signé *le Quint*.

« Le soussigné, commis juré de messieurs les Pre et Jurez de la ville et cité de Tournay, certifie d'avoir 14 dudit mois de juillet 1709, publié l'arrest cy dessus les carefours ordinairs et extraordinairs de la ditte vi

chaque pièce, ce qui revient encore à environ le quart de sa val comme nous l'avons dit plus haut.

au son de la trompette; tesmoin signé L. F. Delrue, par ord^ce. »

Voici maintenant la description de cette pièce et des variétés que nous connaissons :

N° I. — ARGENT.

PIÈCE DE 20 PATARDS OU 25 SOLS DE FRANCE.

(UNIFACE.)

N° 1 [1]. — M. DESVRVILLE. — Buste de profil, lauré et regardant à gauche. Au-dessus de la tête le chiffre 20, indication de la valeur vingt patards, sous l'échancrure du col, la tourelle monétaire de Tournai, représentée dans ces pièces, d'argent, crénelée de trois pièces, ajourée de deux, ouverte et maçonnée de..... (1).

Le tout est entouré d'un grènetis formé de globules oblongs.

Pièce rectangulaire { larg. 21 / haut. 23 — Gr. 6,20 — R² — fig. 1.

Collections des villes de Paris, Bruxelles, Tournai, etc., de S. A. le prince de Ligne et de MM. Serrure, comte G. de Nédonchel, Cocheteux, etc.

N° 1 [2]. — La même pièce, mais les globules du grènetis sont plus larges, aussi n'en compte-t-on que quatre environ sur cette pièce, pour cinq sur la première; enfin le nombre 20 est placé plus exactement au-dessus de la tête.

Pièce rectangulaire { larg. 21 / haut. 23 — Gr. 6,80 — R² — fig. 2.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure, comte G. de Nédonchel, Cocheteux, etc.

(1) Les émaux ne sont pas indiqués.

N° 1 [3]. — Autre variété de la précédente, la tête é légèrement penchée en arrière.

Pièce irrégulière. — Gr. 7,00 — R[3] — fig. 3.

Collections de S. A. le prince de Ligne et de M. Cocheteux.

N° 1 [4]. — Cette pièce, semblable aux deux qui pr dent pour le grènetis et la position du nombre 20, en di cependant, en ce que la tête est fortement levée, au p que le nœud de la couronne touche celui de l'épaule.

Pièce rectangulaire { larg. 21 / haut. 23 } — G. 6,80 — R[6] — fig. 4.

Notre collection.

N° 1 [5]. — Nous devons mentionner ici une pièce forme au n° 1 [1], mais frappée sur un flanc en cuivre e existe dans la collection de la ville de Tournai.

Cette pièce, unique pensons-nous, provient sans d d'un essai du premier coin (1).

Ce fut le 22 juillet seulement qu'eut lieu la public de l'arrêt, porté le 20 par le parlement, pour autori cours des deux monnaies de cuivre, et nous n'avons découvert qui pût nous renseigner sur ce long retard.

(1) Notre opuscule venait d'être livré à l'impression, lorsque dévoué collègue, M. le comte Georges de Nédonchel, nous fit parv renseignement suivant :

« Je crois me rappeler avoir vu dans la collection de M. S » Bothwell'court 5, à Londres, une pièce également en cuivre de » Surville; malgré mes offres, il n'a pas voulu s'en dessaisir, me » je me le rappelle très-bien, que celle d'argent que je lui off » échange, était beaucoup moins rare. Il y en aurait donc eu plu » en ce métal, et je présume que chaque orfévre en aura confec » une comme pièce d'essai. »

Nous partageons complétement cette opinion de notre honorab lègue.

genterie manquait-elle pour continuer à frapper la monnaie d'argent? La confiance que cette monnaie comparativement bonne avait inspirée, enhardit-elle à émettre les monnaies purement fictives de cuivre? Ou bien enfin, et cette supposition parait être la seule admissible, les graveurs, *occupés à confectionner les coins des monnaies d'argent* (1), étaient-ils en retard pour livrer ceux des pièces de cuivre, bien que ces pièces fussent nécessaires, pour faciliter les transactions de peu d'importance? Nous livrons ces conjectures à la sagacité du lecteur, aucun document n'étant venu nous mettre à même de résoudre la question.

Voici du reste cette publication, tirée du même registre que la précédente.

Extrait des registres de la Cour de parlement.

20 juillet 1709.

« Sur le réquisitoire du procureur général du Roy contenant qu'outre les espèces d'argent nouvellement fabriquées, Messire Louis-Charles d'Hautefort, marquis de Surville, lieutenant-général des armées du Roy, commandant en cette ville, avoit trouvé nécessaire d'en faire fabriquer de cuivre de moindre valeur de deux espèces, pour faciliter aux troupes l'achapt des denrées dont elles ont besoin, desquelles espèces la première qui vaudroit deux patars porte pour inscription autour d'une tour *Tornaco obsesso,* et l'autre qui en vaudroit huit, représente d'un costé les armes dudit sieur marquis de Surville, et de l'autre cette inscription : *moneta in obsidione Tornacensi cusa,* avec

(1) Ce retard est encore un argument contre les hypothèses de MM. Chaudroc et Vanderbourg, particulièrement pour celle de ce dernier.

promesse de les reprendre après le siége et d'en pay
prix pour lequel elles auront esté employées, en es
lors coursables et pour procurer le débit desdittes es
de cuivre, le dit procureur général requéroit que la
en autorisast le cours sur le pied de deux et huict pa
Veu ledit réquisitoire, la promesse dudit sieur marqu
Surville et tout considéré;

« La Cour a ordonné que les susdites pièces de c
frapées d'un coing, représentant une tour avec cette ins
tion *Tornaco obsesso,* seront receues dans le public
dant le siége pour deux patars, et celles représentant
costé les armes dudit sieur marquis de Surville et de l'
cette inscription *moneta in obsidione Tornacensi* c
pour huict patars, fait défenses à touttes personnes d
refuser, à peine de vingt florins d'amende, applicab
tiers au dénonciateur et le surplus aux pauvres de la
ordonne que le présent arrest sera publié et affich
besoin sera. Fait à Tournay en parlement, le vingt j
mil sept cens neuf. Estoit signé *le Quint.*

« Le soussigné, commis juré de MM. les Prevo
Jurez de la ville de Tournay, etc. (*Même attestation
ci-dessus*).

Nous décrivons, sous les n° II et III, les monnai
cuivre autorisées par cet arrêt.

N° II. — GRAND CUIVRE.

PIÈCE DE 8 PATARDS.

N° II [1]. — Les armes du marquis de Surville; dan

écu rond, sommé de la couronne de marquis, et posé sur deux palmes ou tresses (1). — La couronne qui surmonte l'écu est accostée des signes 8-S, donnant la valeur de la pièce. — Dans le champ du revers on lit le chronogramme suivant, indiquant l'année et la nature de cette même pièce :

MONETA
IN
OBSIDIONE
TORNACENSI
CVSA.

D. 28 — Gr. 5,00 — R⁴ — fig. 5.
Collections des villes de Paris, Tournai, etc., de S. A. le prince de Ligne et de MM. Serrure, Cocheteux, etc.

N° II². — Variété dans laquelle les palmes sont, sans conteste, de véritables tresses formées d'éléments plus grêles que dans la pièce précédente. — La couronne de marquis est en outre plus petite, et la valeur de la pièce n'est plus marquée que par le chiffre 8, placé au-dessous du nœud des tresses.

Gr. 4,70 — R⁵ — fig. 6.
Collections de MM. Serrure, comte de Nédonchel, Cocheteux, etc.

M. le baron Chaudruc s'étonne, en plaisantant, que M. de Surville ne se soit pas *contenté de la couronne obsidionale*. En ceci M. le baron Chaudruc, sans le savoir, a touché de bien près à la réalité, en même temps qu'il commettait une

(1) Nous aimons à conserver ici ces mots que nous avions primitivement employés jusqu'il y a environ un an, époque à laquelle nous acquîmes la conviction que ces palmes ou tresses représentaient une couronne *obsidionale* ou *graminale*.

erreur que nous devons relever, car il ne faut pas perdre vue que c'est la couronne obsidionale ou graminale qui supérieure à la couronne de laurier.

Le lecteur nous saura gré, nous l'espérons, de lui donn d'après le très-remarquable ouvrage du savant M. Dezobr l'explication de ces couronnes.

« Quelque honorable que soit la couronne civiq cependant la couronne obsidionale l'est davantage. Cela comprend quand on connaît tout ce qu'il faut faire pour mériter, quand on sait qu'il ne faut rien moins qu'av sauvé une armée entière assiégée dans son camp, et me cée d'une complète destruction. Ces conditions font que couronne obsidionale est, et ne peut être la récompe que des généraux. L'armée délivrée la décerne à son li rateur. Cette couronne est faite d'une simple tresse de ga vert, d'où le nom de graminale qu'elle porte aussi. gazon est arraché du lieu même où les assiégés ont sauvés. Si le gazon manque, on prend d'autres herb même des plus viles, mais jamais autre chose que humbles verdures, parce que chez les anciens, présenter l'herbe au vainqueur, c'était faire l'aveu le plus solennel la victoire, c'était céder tout à la fois et la terre qui nou et le droit d'y être inhumé.

..... » Elle s'accorde si rarement, que le nombre ceux qui l'ont obtenue, depuis les premiers siècles Rome jusqu'à nos jours, ne s'élève pas à plus de sept huit.

(1) *Rome au siècle d'Auguste ;* — 4 vol. in-12. Paris, 1846. *Voy.* vol. lettre CXVI, les récompenses militaires.

» La couronne de laurier est le symbole de la victoire, et dans l'occasion, *généraux et soldats s'en sont toujours parés.* Mais le droit de la porter appartient surtout aux triomphateurs; ils pouvaient même en placer une sur les portes de leurs maisons. Aujourd'hui cette couronne est tout ce que les citoyens ont conservé du triomphe, mais ils en PARTAGENT *l'honneur avec le prince qui ne la quitte jamais.* »

Prouvons maintenant que, sans s'en douter, M. le baron Chaudruc a touché à la réalité.

En effet, un examen attentif de la première des deux pièces de grand cuivre, nous a conduit à nous servir, pour désigner les supports de l'écu, des mots assez vagues, *palmes* ou *tresses*, au lieu de l'expression adoptée *branches de laurier*. Nous ne voulions pas cependant éluder la difficulté que nous créait leur contexture bizarre, en l'attribuant à l'inhabileté du graveur. Ce moyen, fort commode sans doute, est quelquefois trompeur, et présente, dans tous les cas, le grave inconvénient d'arrêter les recherches qui seules mènent à la découverte de la vérité.

Mais comment interpréter ces supports de l'écu, quel nom leur donner? Notre hésitation était grande, et notre satisfaction d'autant plus vive, quand, il y a un an environ, ayant acquis l'exemplaire N° II [2], dans un état parfait de conservation, nous y reconnûmes avec certitude la couronne *obsidionale*, la *couronne graminale*, qu'une armée, assiégée dans son camp et délivrée, décerne à son libérateur.

Les allusions étaient patentes.

Si de Surville est couronné de laurier sur la monnai d'argent, c'est que l'armée est convaincue qu'il sortir victorieux et triomphant de la lutte.

Si son écu est représenté dans une couronne obsidional sur la grande pièce de cuivre, c'est que l'armée assiégé compte sur lui pour sa délivrance.

Admirons donc cette noble confiance qui unissait le soldats à leur chef, car c'est cette confiance profonde qu l'auteur des monnaies a voulu représenter. Regretton pour de Surville que les moyens matériels n'aient pa répondu à son énergique fermeté, et puisque le succè n'a pas couronné ses efforts et fait pardonner ainsi l pensée orgueilleuse, unie dans ces pièces à la pensée mil taire, respectons au moins le soldat brave et dévoué, souvenons-nous enfin que l'orgueil, ce vice commun tous les hommes, produit parfois de grands et nobl résultats.

Qu'on veuille bien nous permettre à notre tour u seule hypothèse, qui nous a été suggérée par le rapp chement de deux pensées et par notre désir d'effacer seule tache que l'on puisse jeter sur la vie du lieutena général de Surville, si brave, si intelligent, si capable.

Ces pièces, par leur allégorie, dénotent une connaissan assez approfondie des antiquités romaines. — Les mag trats à cette époque s'occupaient beaucoup de ce gen d'études. — Le créateur, le dessinateur de ces monnaie ne serait-il pas un magistrat du parlement ou de la cit Dans ce cas, la seule faute que l'on pourrait reprocher a lieutenant général gouverneur, serait d'avoir accepté d honneurs qu'il pouvait croire n'être qu'anticipés, et no

dirons alors avec l'Écriture : Que celui qui n'est pas coupable lui jette la première pierre.

N° III. — PETIT CUIVRE.

PIÈCE DE 2 PATARDS.

(UNIFACE).

N° III[1] — TORNACO-OBSESSO. Tour crénelée de quatre pièces, ajourée d'un oculus, ouverte et hersée. Au-dessus de la tour le chiffre 2, indice de la valeur deux patards; au-dessous la date 1709. Dans cette pièce, la tour se compose de dix assises jusqu'aux créneaux et les joints sont marqués en relief.

D. 25 — Gr. 3,70 — R[4] — fig. 7.

Collections de la ville de Tournai, etc., de S. A. le prince de Ligne et de MM. Serrure, comte G. de Nédonchel, Cocheteux, etc.

N° III[2] — Autre coin. — La porte est plus étroite, sans herse et la tour n'est formée que de sept assises.

Gr. 3,90 — R[4].

Collections de MM. Serrure, comte G. de Nédonchel et Cocheteux.

N° III[3] — Autre variété. — Tour plus grosse et plus petite, ajourée de deux pièces, ouverte carrément et hersée. Le nombre des assises est aussi de sept jusqu'aux créneaux.

Gr. 3,80. — R[4].

Collections des villes de Paris, Tournai et de MM. Serrure, comte G. de Nédonchel, Cocheteux, etc.

N. III[4] — La même tour ajourée de deux pièces, mais avec cette particularité remarquable que les pierres sont

représentées en relief et par conséquent les joints en ce contrairement aux trois autres variétés. La tour ne co plus que six assises.

Gr. 3.80. — R⁵. Collections de MM. Serrure et Coch

Les pièces de ce troisième type sont frappées partie des flancs neufs, partie sur des liards qui avaient co cette époque, tels que : des Maximilien-Henri de Liége, *Sede vacante* du même lieu de 1688, des Dutes de Zél et de Frise, des Philippe II, etc. Le n° III, de M. le c de Nédonchel, frappé sur une ancienne pièce, porte en très-lisiblement au revers le mot TOVRNES.

Le 27 juillet, le gouverneur fit faire la publication vante pour parer à l'altération et à la mutilation de la naie d'argent, contre certaines gens qui la rognaient, outre pour en maintenir le cours.

27 juillet 1709.

De par le Roy,

Et le marquis de Surville, lieutenant-général des ar de Sa Majesté, commandant dans les ville et citadel Tournay.

Sur le rapport qui nous a esté fait qu'il y a des assés mal intentionnés pour rognier les pièces d'argen nous avons fait battre pour avoir cours pendant le sié cette ville, et voulant prévenir un abus si criminel, avons deffendu et deffendons à toutes personnes sans tion d'altérer, diminuer ou rognier lesdites espèces d'a mesme de les exposer altérées, rogniées ou diminué peine d'être traittés comme faux monnoyeurs.

Deffendons pareillement à toutes personnes sans

tion de les refuser lorsqu'elles seront du poids d'un quart d'écu, sous les peines portées par l'arrest qu'a rendu le parlement de Tournay pour le cours et l'évacuation des mesmes espèces; ordonnons à tous marchands, boutiquiers et autres débitans marchandises et denrées en cette ville de les rendre (1) aux soldats sur le pied *du taux arresté par Messieurs du magistrat* (2), à peine de confiscation des dites marchandises et de trois cens livres d'amende, dont le tiers applicable au dénonciateur et les deux autres aux pauvres de l'hospital général. Et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de nos défenses et ordonnances cy-dessus, voulons qu'elles soient publiées dans les carrefours de cette ville, au son de la trompette, en la forme et manière accoustumé.

Fait le 27 juillet 1709.

Publié ledit jour au son de la trompette par les carrefours ordinaires et extraordinaires de la ville et cité de Tournay, témoin signé L.-F. Delrue, par ordre.

Enfin le 29 juillet, jour de la capitulation de la garnison pour la ville, eut lieu la publication ci-après pour opérer le retrait de ces monnaies obsidionales.

29 juillet 1709.

De par le Roy,

En exécution des ordres de Monseigneur le marquis de

(1) Lisez *prendre*.

(2) Cette phrase nous fait supposer l'existence d'une délibération du magistrat. — Nous n'avons pas été assez heureux pour la retrouver.

Surville, Messieurs du magistrat ordonnent à tous bourgeois, manans et habitans et réfugiés en cette ville de donner incessamment leurs déclarations des nouvelles espèces d'argent et de cuivre fabriquées pendant le siége qu'ils ont en leur possession. Si ordonnent ausdits habitans, cabaretiers, fauxbourtiers, maquignons et autres de donner incessamment leurs déclarations des chevaux que des particuliers ont menés chez eux, leur deffendant d'en cacher ni receler aucuns, à peine d'exécutions militaires et d'amende de cinquante écus, toutes lesquelles déclarations seront portées dans le jour au greffe de cette ville.

Fait à Tournay, en l'assemblée de Messieurs du magistrat, le 29 juillet 1709.

Publié le dit jour au son de la trompette par les carefours ordinairs et extraordinairs de cette ville et cité de Tournay, témoin signé, L. F. Delrue, par ord^ce^.

La seconde partie de cette publication est relative aux chevaux nécessaires pour faire évacuer sur Douai et Valenciennes les malades, les blessés, les commissaires de guerre, etc., ainsi que les équipages des officiers commandants et des troupes. Un certain nombre cependant fut aussi réservé pour la citadelle, à défaut peut-être des bestiaux ordinaires, car on lit dans différents manuscrits sur le siége, que dès le 7 août, la garnison fut réduite à manger de la chair de cheval, et le 25 le soldat n'avait plus pour sa nourriture que de très-mauvais pain et de l'eau, et les officiers en étaient réduits à une petite portion de chair de cheval en putréfaction.

Notons encore que ce manque de vivres ne saurait être attribué à l'imprévoyance du marquis de Surville; car bien

qu'on ne pût prévoir que Tournai serait assiégé cette année, le général ne cessait de faire des approvisionnements, que, pour son malheur, il devait expédier, à peine formés, à l'armée française en Artois.

Pour terminer, nous exprimerons le vœu qu'il soit publié des notices avec pièces officielles à l'appui, sur chacun des siéges pendant lesquels furent frappées des monnaies obsidionales, afin que l'on puisse refaire un jour l'ouvrage actuellement si incomplet de Duby et appuyer les récits et les descriptions sur des documents irrécusables. — Nous prenons, dans le cas où ce vœu[1] viendrait à être entendu, l'engagement de traiter immédiatement le siége de Tournai de 1581 et de faire connaître les six pièces (trois en argent et trois en cuivre) qui ont été frappées pendant ce siége, ainsi que les documents inédits que nous possédons concernant la monnaie obsidionale de 1521.

Ch. Cocheteux.

(1) Notre vœu a déjà reçu un commencement d'exécution par les intéressantes publications de MM. D. J. Vander Meersch et P. Cuypers sur les monnaies obsidionales d'Audenarde et de Breda.

ADRIEN WATERLOOS.

(Né en 1600. — Mort en 1684.)

Adrien [1] Waterloos est un des graveurs de sceaux et de médailles les plus habiles et les plus féconds qu'ait produits la Belgique. Il nous apprend lui-même l'année et le lieu de sa naissance. Appelé en témoignage, au mois de décembre 1638, à propos d'une affaire dont nous parlerons plus loin, il déclara être natif de Bruxelles et âgé de trente-huit ans. Nos recherches dans les registres de l'état civil ne nous ont conduit à aucun résultat pour découvrir la date précise. Dans les lettres patentes de Sigebert Waterloos [2], datées du 31 août 1600, il est dit que sa famille se composait alors de cinq enfants encore en bas âge : ce rapprochement nous porte à croire qu'Adrien est le cinquième enfant de Sigebert et de Catherine Van der Jeught.

Adrien Waterloos étudia son art sous la direction de son père. Il dut faire de rapides progrès, car il avait à peine vingt-deux ans qu'il exécuta les médailles suivantes :

I. 1622. *Av.* Le cercueil de l'archiduc Albert, sous un dais, entouré des personnages qui les portèrent; exergue : M· DC· XXII· XII· MARTI. — *Rev.* Un bras tenant un glaive

[1] Et non pas Antoine, comme l'appelle M. Bolzenthal, *Schizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit ;* Berlin, 1840, p. 200.

[2] *Voy.* cet article.

entouré d'une branche d'olivier, avec une banderole où on lit : PVLCHRVM· CLARESCERE· VTROQVE. ; légende: AVGVSTO· FVNERI· ALB : PII· BELG : PRINC : VMBRACVLVM· TVLIT· SENAT : BRVX : (1).

Cette médaille est signée à l'avers des lettres W et A unies entre elles, et suivies d'un *F* (*ecit*). Quoique presque toutes les médailles que nous décrirons ci-après portent un autre monogramme formé des lettres A W A, nous n'hésitons pas à attribuer celle-ci au même artiste (2).

II. 1622. *Av.* Le buste en profil de l'infante Isabelle, en habit religieux ; légende : ISABELLA CLARA EVGENIA HISP. INFANS. — *Rev.* La Renommée, sonnant de la trompette, d'où sort une banderole sur laquelle on lit ces mots qui font allusion à l'un des noms de cette princesse : CLARA VBIQVE (3).

III. 1622. *Av.* Le buste en profil d'Antoine Triest, évêque de Gand; légende : ILLS ET. RMVS. DNVS. ANT. TRIEST. EPVS. GANDENSIS. — *Rev.* Un Christ soutenant une croix du bras gauche, et répandant un ruisseau de sang et d'eau dans une coupe; légende : IN. FO-

(1) Elle est publiée dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 140.

(2) Nous ferons remarquer que bien souvent le graveur des planches de l'ouvrage de Van Loon a omis de reproduire les monogrammes des artistes; il est à observer cependant qu'Adrien Waterloos, entre autres, signait souvent ses œuvres au burin, et qu'un grand nombre d'exemplaires ne portent aucun monogramme.

(3) Van Loon, *loc. cit.*, p. 136.

RAMINIBUS. PETRÆ CONFIDENTIA MEA ; exergu AWA· F. (1)

IV. 1622. *Av.* Buste en trois quarts d'Engelbert Ma président du conseil privé; légende : ENGELBER MAES · SECRE · CONSI · PRÆSES · AWA · F. — *Rev.* Modération qui tient de la main droite un lion attach une chaîne, et de la gauche un agneau lié à un cordo légende : MODERATA DVRANT. (2).

A la mort de son père, arrivée très-probablement 30 août 1624, Adrien Waterloos prit le titre de grave ordinaire des sceaux et cachets du roi, charge dont il av obtenu la survivance par lettres patentes du 18 août 162 avec 4 sous de gages par jour (3). Le premier travail qu fit de ce chef pour le compte de son souverain, est, croyon nous, un cachet d'argent, à l'usage de la chambre d comptes de Brabant, en 1627 (4). Ses gages furent élevés à

(1) Van Loon qui a reproduit cette médaille, *loc. cit.*, p. 139, l'a pla sous l'année 1622.

(2) *Ibidem*, p. 141.

(3) « Adrien Waterloos, graveur ordinaire des séelz et cachetz du roy « pays de par-deçà, la somme de lxxiij livres à luy deue à cause de iiij « que Sa Majesté, par ses lettres patentes du xviij^e d'aougst xvj^e xxij, « at accordé de gaiges par chascun jour, à raison de sondict estat « graveur des séelz susdicts, au lieu de pareilz gaiges que feu son p « Sybrecht Waterloos at tiré de Sadicte Majesté, et a pour la premi « année desdicts gaiges, commencée le dernier jour d'aougst xvj^e xxiii « finie le pénultiesme d'aougst enssuivant xvj^e xxv, par copie authenti « desdictes lettres patentes et quictance veriffiée, datée du dernier « septembre xvj^e xxv. » (*Registre aux gages et pensions* de 1624 à 16 f° v^e iiij r^e, aux Archives du royaume.)

(4) « Betaelt aen Adriaen Waterloos, zegelsnyder van Syne Majeste

somme de 24 sous par jour, par lettres patentes du 14 février 1632, « à condition, — y est-il dit, — qu'à l'advenir » il ne pourra prétendre aulcun sallaire des ouvraiges par » luy à faire et renouveller les cachetz de tous les comptoirs des conseilz et colléges de par-deçà, lesquelz il sera » tenu de renouveller si souvent que besoing sera (1). »

De 1629 à 1639, Adrien Waterloos exécuta un grand nombre de médailles; voici la description de celles que nous pouvons lui attribuer en toute certitude :

V. 1629. *Av.* Buste en trois-quarts d'Alexandre, prince de Chimay; légende : ALEXA · PRIN · CHIMAY · ET · S · RI · COM · BEL · Z^C^. — *Rev.* Un aigle s'élevant vers le ciel du sommet d'une montagne; légende : ALTIORA · PETO (2).

VI. 1629. *Av.* Buste en profil de Jean Waverius, d'Anvers, chevalier; légende : IOANNES · WAVERIVS · ANTVERPIENSIS · EQVES. — *Rev.* Les têtes unies de Mercure et de Minerve; légende : HONESTI COMES RATIO. AWA · F · (3).

VII. 1629. *Av.* Buste en profil de Jean Waverius; lé-

« groeten segele, de somme van xiiij ponden viij schellingen Arthois eens, « waer opcomt te beloopen het silver, palm-hout ende fatsoen van snede « van seker cachet van nieuws geordineert ten dienste van Zyne Majes- « teyts voortaen geemployeert te wordden ten fine in der ordinancie daer « aff zynde naer der gervert in date xxij^en^ novembris xvj^e^ xxvij. » (Registre n° 28245, r°, f° xviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) *Registre aux gages et pensions* cité, f° v° iiij v°.

(2) Van Loon, *loc. cit.*, p. 177.

(3) *Ibidem*, p. 210.

gende : I : WAVERIVS ANTVERP : EQ : REGA
BELLI · ET · AERARII BELG : CONSILI· — *Rev.* C
le même que celui de la médaille n° VI (1).

VIII. 1631. *Av.* Buste en profil de Philippe IV;
gende : PHILIP · IIII · HISP · INDIAR° · REX · (
THOLICVS · ƆCIƆXXXI. — *Rev.* Samson et le lion;
gende : DULCIA · SIC · MERVIT. (Sur le terrain) 16
Plusieurs exemplaires portent le monogramme de l'art
au lieu de ce millésime.

IX. 1631. Jeton semblable à la médaille précéde
avec la ✋, signe monétaire de l'atelier d'Anvers, pour
diquer qu'il y a été frappé (2).

X. 1633. *Av.* Buste en profil de Jean Waverius;
gende : MESS · I · VANDENWAWER · CHEV : DI
QVENASTE · DES · CONSEILS · DV · ROI · AWA · F ·

XI. 1634. *Av.* Buste en profil du marquis d'Aytona;
gende : FRANC : DE · MONCADA · MAR : D'AY
BELG : PROV : GVB · AWA · F· — *Rev.* Un centaure
milieu d'un labyrinthe; légende : SECRETA · DVCV
CONSILIA (4).

(1) Van Loon, *loc. cit.*

(2) Ces deux pièces se trouvent dans Van Loon, *ibidem*, p. 192.

(3) *Ibidem.* Cette plaque appartenait en 1723 au prince de Rube
qui la communiqua à Van Loon.

(4) *Ibidem*, p. 215. La note suivante prouve qu'Adrien Waterloo
l'auteur de cette médaille :

« Aen Adriaen Waterloos, segelsnyder van Syne Majesteyt, de so

XII. 1634. *Av.* Buste en profil de don Fernand, infant d'Espagne, en habit de cardinal; légende : FERDINANDVS · DEI · GRATIA · HISPAN : INFANS · Z · AWA · P · — *Rev.* L'écu de ses armes couronné et surmonté d'un chapeau de cardinal (1).

XIII. 1634. *Av.* Buste en profil du cardinal-infant, avec le costume militaire ; légende : FERDINANDVS · DEI · GRATIA · HISPAN : INFANS · Z · AWA · P · — *Rev.* C'est le même que celui de la médaille n° XII (2).

XIV. En 1635, Adrien Waterloos fit, à l'insu de son modèle, le portrait de Pierre Roose, président du conseil privé : à cet effet, il se rendit dans la chapelle Teraercken, rue des Sols, à Bruxelles, où Roose venait chaque jour entendre la messe, et là il le *boucha en cire,* selon son expression. Après avoir gravé l'avers de la médaille avec cette légende : PETRVS · ROOSE · SECRE · CONSI · PRÆSES · AWA · P., Waterloos ne trouva rien de mieux pour le revers, que d'y figurer une tige chargée de trois roses et attachée à un bâton, résistant aux efforts de deux vents qui soufflent avec violence pour l'ébranler, avec ces mots :

« van xcvij guldens hem geaccordeert by ordonnancie van de financien van « den xxvj januarii xvj^c xxxv, voor een originele medaillie oft pourtraict « by hem gemaeckt van wylen Syne Excellencie den marcquis de Aytona « gelyck is inhoudende de requeste des voorschreven Waterloos hier met « de voorschreven ordonnantie ende syne quitancie overgegeven. » (Registre n° 18014, f° xxix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 219.

(2) *Ibidem.*

INCONCVSSA· MANET (1). C'était tout à la fois une allusion au nom du président et à ses armes (de gueules au chevron d'argent, à trois roses de même) et à sa vertu incorruptible bien connue. En 1638, Adrien Waterloos fut compromis à propos de cette médaille dont un exemplaire, parvenu à Paris, fournit l'occasion à quelque pamphlétaire de publier dans un méchant journal, « que l'infant-cardinal et « le prince Thomas, qui croyent estre représentez par ces « deux visages, ont envoyez leurs plaintes en Espagne, « avec cette addition à la devise : *Si fune ligetur.* » La chose est lue : on la commente, et bref le bruit arrive jusqu'à Bruxelles. Roose l'apprend par Jean Coene, abbé de Cambron, un de ses amis, et s'apercevant que ses adversaires s'emparaient de cette calomnie pour lui nuire, il s'adresse immédiatement au cardinal-infant lui-même, alors gouverneur général des Pays-Bas au nom de Philippe IV, roi d'Espagne, pour faire faire une enquête et obtenir une réparation publique. C'est alors que Waterloos fut appelé en témoignage, et déclara que trois ans environ avant cette époque il avait fait cette médaille sans que le président en sût la moindre chose, qu'il la lui avait présentée lorsqu'elle fut achevée, et que Roose insista fortement en voyant le revers pour le remplacer par un autre comme étant *trop superbe.* Nous sommes entré ailleurs (2) dans de longs détails sur cette affaire ; nous nous abstiendrons de les reproduire ici.

XV. 1637. *Av.* Buste en profil du cardinal-infant, en

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 256.

(2) *Revue de la Numismatique belge*, t. IV, 1re série, p. 61-73.

costume ecclésiastique; légende : FERD : HISP : INFANS · S · R · E · CARD : PROV : BELG : GVB : (sous le bras) AWA · F . — *Rev.* Un soleil éclairant et réchauffant de ses rayons la mer et la terre qui sont représentés sous cet astre; légende : IN · COMMVNE · BONVS (1).

La présence du monogramme ordinaire d'Adrien Waterloos, sur bon nombre d'exemplaires des trois médailles du cardinal-infant que nous avons décrites sous les nos XII, XIII et XV, ne laisse aucun doute quant à leur auteur : nous ne connaissons pas d'autres médailles de ce prince, ce qui nous porte à croire qu'il y a une erreur de nom dans une note où il est fait mention du payement de 200 florins à Sigebert Waterloos, le jeune, pour dix exemplaires d'argent d'une médaille du cardinal-infant, par ordonnance du 30 juillet 1644 (2).

Disons ici qu'Adrien Waterloos reçut, au mois d'avril 1639, la somme de 240 livres de Flandre, « pour avoir

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 220. C'est, croyons-nous, à cette dernière médaille du cardinal-infant que se rapporte la note suivante :

« Aen Adriaen Waterloos, segelsnyder van Syne Majesteyt, betaelt de « somme van vjc guldens aen hem getaxeert, by ordonnancie van de « heeren van de finantien van den xviij december xvjc xxxvij, te weeten : « iiijc guldens om gemaeckt ende affgeseth te hebben de medaillie van « Syne Coninckclycke Hoocheyt, ende de resterende ijc guldens voor de « medaillie van wylen den heere marquis d'Aytona als gouverneur ende « capiteyn generael van dese Nederlanden. » (Registre no 18019 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Betaelt aen Sybrecht Waterloos, de somme van ijc guldens voor « x silvere medaillien by hem gemaeckt representerende den prince car- « dinal infante, volgende d'ordonnantie van den xxxen julii xvjc xliiij. (Registre no 18023, fo xxxj ro, *ibidem.*)

« bouché en forme fort petite, » c'est-à-dire, pour avoir mo delé en cire le portrait du cardinal-infant (¹).

XVI. 1639. *Av.* Tête en profil de Henri de Croonendae mort en 1643, légende : H · DE · CROONENDAEL · S DE · BEVRE ∽ ANNO · 1639 · ÆT · 24 · AWA · F. - *Rev.* L'écusson de ses armes (²).

XVII, XVIII et XIX. Adrien Waterloos est aussi l'auteu des modèles pour les jetons d'argent et de cuivre du conse des finances des années 1640, 1641 et 1642 (³). Voici l description de ceux qui portent ces dates :

1640. *Av.* Buste en profil de Philippe IV; légende : PHI IIII · D · G · HISP · ET INDIAR REX. — *Rev.* La croix Bourgogne; légende : GECTZ POVR LE BVREAV DE FIN^A 1640. Il en existe une variété avec des différences da les légendes : PHIL : IIII · D : G : HISP · ET INDIAR REX Z^C, et GECTZ POVR LE BVREAV DES FINA.

1641. *Av.* Buste en profil de Philippe IV; légende : PHI IIII · D · G · HISP ET INDIAR REX 1641. — *Rev.* L'éc son de ses armes; légende : GECT POVR LE BVRE DES FINA. Variété avec : GECT DV BVREAV D FINANCES.

(¹) Registre n° F. 316 de la chambre des comptes, aux Archives du partement du Nord, à Lille.

(²) Van Loon, *loc. cit.*, p. 500.

(³) Registre n° F. 317 de la chambre des comptes, aux Archives du partement du Nord, à Lille, et acquits du compte de la recette géné des finances de 1643, aux Archives du royaume.

1642. *Av.* Buste de Philippe IV et son écusson; légende : PHIL·IIII·D·G·HISP·ET INDIAR REX. — *Rev.* La croix de Bourgogne; légende : GECTZ POVR LE BVREAV DES FINA 1642. Il existe un autre jeton pour le bureau des finances de la même année représentant ce qui suit : *Av.* Le roi à cheval; légende : PHIL : IIII·D·G : HISP : ET INDIAR : REX Z^C 1642.—*Rev.* L'écusson de ses armes; légende : GECTZ POVR LE BVREAV DES FINA (¹).

A la mort de l'archiduc Albert, en 1621, lorsque les provinces des Pays-Bas retournèrent à la couronne d'Espagne, nous avons vu que c'est à Sigebert Waterloos, le vieux, que fut confiée la gravure des sceaux à l'effigie du jeune roi Philippe IV, travail dans lequel il est certain qu'Adrien aida son père. Dans une lettre, datée du 20 février, qu'écrivit Olivier Vredius au président Roose, à propos de la prochaine publication de son ouvrage intitulé : *Sigilla comitum Flandriæ*, qui parut effectivement à Bruges, la même année, il exprime le désir d'orner le frontispice de son livre du fac-simile du nouveau sceau qu'Antoine Waterloos a été chargé de graver, dit-il, pour remplacer celui dont on s'était servi jusqu'alors à la chancellerie du conseil privé, et sur lequel le roi était représenté imberbe (²).

(¹) Ces divers jetons ont été décrits par G. Van Orden, *Handleiding voor verzamelaars van nederlandsche historiepenningen*, sous les n°s 1226, 1230, 1233, et n°s 195, 196, 197 du supplément à cet ouvrage.

(²) « Amplissime domine. In gratiam regis et comitis nostri toto ferme « Belgio conquisivi sigilla omnia quibus usi sunt comites Flandriæ ab « octingentis pœne annis, eaque in æs incisa statui hac quadragesima in « lucem edere cum inscriptionibus diplomatum et titulis literarum qui- « bus sigilla quæque fuerunt addita seu appensa, itemque expositione

Cette curieuse épître contient tout à la fois une erreur un fait important pour le sujet qui nous occupe. Elle co state que c'est notre artiste qui est l'auteur du sceau, cho dont nous ne doutions pas, car il était graveur en titre c sceaux et cachets du roi, mais nous avons vainement ch ché ailleurs une autre preuve à l'appui de cette opinion (Vredius s'est trompé en avançant que ce sceau remont l'année 1639 ; il était très-probablement question, à ce époque, de graver de nouveaux sceaux avec l'effigie roi parvenu alors à l'âge viril ; et cependant on employ encore le sceau de 1621 au mois de décembre 1642 (Quand cessa-t-on d'en user, c'est ce qu'il nous est impo sible de dire. Nous savons seulement qu'en 1646 on se s

« historica unde apparebit quid comitibus Flandriæ accesserit decess « ve, et qua ratione Hispaniarum aliaque regna necnon septemde « Belgii cæteræque provinciæ ad Philippum IIII sint devolutæ. Huius li « frontispicio statueram exhibere sigillum regis quo in Hispania uti « quod hic inclusum mitto, facie adhuc imberbi et prorsus iuvenili, « sunt reliqua omnia eius sigilla quæ in Belgio reperiuntur ; verum « intellexi a Waterloosio novum regi sigillum esse sculptum quo « virili ætate et barba superius saltem labrum vestiente conspicitur e « gnitate ac maiestate regia omnino futurum existimavi, si novum il « regis sigillum in frontispicio exhibeatur, quod ut impetrem ab Ampl « Vª statui proxima hebdomade Bruxellas venire ac sigilla omnia Au « D. Vª ostendere die septimo vel octavo mensis sequentis, aut ipso « nerum die. Si per unam horam iis inspiciendis Ampl. D. Vª va « possit, idque mihi per literas dignetur indicare multis me nomin « Ampl. D. V. obstrictum fatebor, etc. » (*Papiers du chef et prés Roose*, t. 56, aux Archives du royaume.)

(1) Nous avons fait des recherches qui sont restées infructueuses découvrir le payement de ce travail.

(2) Pièces à l'appui des comptes du grand sceau, aux Archive royaume

vait d'un autre sceau, sur lequel Philippe IV est représenté, comme toujours, assis sur un trône dont deux enfants, gracieusement posés, soutiennent le dais qui le surmonte, avec cette inscription :

PHILIPPVS : IIII· D : G· REX HISPAN : VTR : SICIL : ⁊c ARCHID : AVSTR : DVX BVRG : BRAB : COMES FLANDRIÆ ⁊c.

Le contre-sceau est le même que celui en usage depuis la conquête du Portugal, c'est-à-dire un écusson couronné, entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or, et la légende suivante :

PHILIPPVS. IIII· D. G : REX. HISP. ⁊c ARCH : AVST : DVX. BVRG : BRAB : ⁊ : COMES FLAND : ⁊c

Vredius n'a donc pu faire figurer dans son ouvrage un sceau qui n'a certainement été gravé que postérieurement à 1642, et il a dû se contenter pour frontispice du sceau dont on scellait en Espagne les lettres patentes pour les Pays-Bas. Il était du reste lié avec Adrien Waterloos, et plusieurs fois dans son livre il parle des obligations qu'il a envers notre artiste pour les communications qu'il en avait reçues.

Adrien Waterloos s'était fait par son talent et son activité une grande réputation. Les trois médailles qui suivent témoignent des nouveaux progrès qu'il fit dans son art de 1645 à 1650 :

XX. 1645. *Av.* Buste en profil de Jean-Jacques Chifflet, médecin; légende : IOAN : IAC : CHIFFLETIVS.

EQVES AVR. — *Rev.* L'écusson de ses armes; légend AVIA PERAGRO LOCA (1).

XXI. 1647. *Av.* Buste en profil de l'archiduc L pold-Guillaume; légende : LEOPOLDVS· GVILIELMV D : G : ARCHIDVX· AVSTRIÆ. — *Rev.* Une croix t tillée de deux rameaux de laurier, au pied de laquelle lion fuit devant un agneau; légende : TIMORE DOMI AWA· F. (2).

XXII. 1650. *Av.* Buste en profil de Philippe IV; gende : PHILIPPVS· IIII· HISPANIAR· REX· AWA· — *Rev.* Le globe surmonté d'une couronne royale, éclairé par le soleil et la lune; légende : CVM· SOLE· E ASTRIS· (3).

D'après une note que nous avons trouvée, il paraît que cette médaille doit être attribuée à Adrien et à Sigeb Waterloos, son frère, auxquels, par lettres du 23 décem 1652, il fut payé la moitié de la somme de 425 florins, p de la gravure et de la livraison de quatorze exemplaires devaient être envoyés à la cour de Madrid (4).

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 275.

(2) *Ibidem*, p. 290.

(3) *Ibidem*, p. 345.

(4) « Betaelt aen Adrian ende Ghysbrecht Waterloos, segelsnyders « Syne Majesteyt, de somme van ij^c xij g. x st. in minderuisse van « xxv guld. hun geaccordeert soo voor het fatson van eene medallie re « senteren de Syne Magesteyt, als voor veerthien gelycke medallien « eene doose gesonden naer Spaignien, volgende eenen brieff van « chargie in date des xxiij december 1652. » (Registre n° 18028, f° 2 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

Nous plaçons ici la description de six médailles qui ne portent pas de date et que nous croyons avoir été gravées vers le milieu du XVIIe siècle :

XXIII. Buste en profil de Henri de Croonendael, secrétaire du roi ; légende : H : DE. CROONENDAEL· EQ : REGI· AB· ARCANIS· IMPERII. Il est probable que cette médaille avait pour revers l'avers de celle qui suit (1).

XXIV. *Av.* Un écusson timbré et orné de lambrequins aux armes de la famille de Croonendael. — *Rev.* La légende suivante distribuée en cinq lignes dans le champ : TOT GHENUECHTE LAETEN CROONEN DAELEN (2).

XXV. *Av.* Buste en profil d'Ernest, comte d'Isembourg ; légende : ERN : COM : ISENBVRG : GRENTZAV : ETC : AWA. F. — *Rev.* L'écusson de ses armes, couronné et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or (3).

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 301.

(2) L'unique exemplaire que nous ayons vu de cette médaille, due évidemment au burin d'Adrien Waterloos, fait partie de la belle collection de M. C.-P. Serrure, à Gand. Nous saisissons avec empressement l'occasion de le remercier de la complaisance qu'il a mise à nous montrer toutes les richesses artistiques qu'il possède. L'accueil bienveillant que nous avons reçu de M. Ch. Onghena, l'habile et gracieux artiste gantois, et de M. Den Duyts, préposé à la conservation des collections de l'université de l'État, à Gand, nous fait également une loi de leur en témoigner ici notre reconnaissance. Grâce aux personnes que nous venons de citer et à l'amitié de M. Victor Gaillard, qui nous a mis en rapport avec elles, nous sommes revenu de la vieille capitale des Flandres, avec de nombreuses notes pour la rédaction du travail que nous avons entrepris.

(3) Van Loon, *ibidem*, p. 383.

XXVI. *Av.* Buste en profil de Philippe le Roy; légende PH · LE · ROY · EQ · BANN · D · DE · BROVCHEM Z · REGIS · SVPR · ÆRARY · CONS · AWA · F. — *Rev.* L'écusson de ses armes avec cette devise et cette sentenc sur des banderolés : MAIS LE ROY · SESIOVIRA · EN DIEV, et au-dessous : SERV · DEO · REGN · ES (1).

XXVII. *Av.* Buste en trois quarts de Philippe le Bon duc de Bourgogne; légende : PHILIPP · D : G : DVX BVRG : LOT : BRA : CO : FLA · ꝏ. (Sous le bras) AWA · F — *Rev.* La croix de Bourgogne et la devise du duc troi fois répétée : AVTRE NARAY (2).

XXVIII. *Av.* Buste d'homme en profil tourné à dextre.– *Rev.* Un écusson chargé d'un sautoir, surmonté d'un phéni et cette devise pour légende : MOVRIR POVR VIVRE (3).

Il paraît qu'Adrien Waterloos s'était acquis la bienveillanc du président Roose : il avait en lui un protecteur puissant cause de la haute position qu'il occupait. Le 13 mai 165(notre artiste lui écrivit la lettre suivante pour obtenir un place de maître général des monnaies à Bruxelles :

« Monseigneur. Je viens remercier très-humblement
« Vostre Seigneurie Illustrissime des faveurs qu'elle a daigr
« de faire à une personne de ma condition, tant pour mo
« accroissement, que pour le regard de la médaille du roy
« dont ie seray réiouy estrêmement si ie puis un iour estr
« adverty qu'icelle aurat esté allouée et aggréable à Sa Ma

(1) Van Loon, *loc. cit.*, t. II, p. 292.
(2) Van Mieris, *Histori des Nederlandsche vorsten*, t. Ier, p. 42.
(3) Collection de M. C.-P. Serrure.

« jesté, et plus encores si en considération des services de « mes parens, et du zèle et affection que i'ay ausy à son « service, il pleust à Sadicte Majesté me pourveoir d'une « place ordinaire de quatriesme général des monnoyes « icy à Bruxelles, puisqu'il est nécessaire que quelqu'un « de mon stil et entendu y soit estably, osant asseurer « à V. S. Ill^me^ qu'il importe grandement au service de « Sa Ma^té^, ou si V. S. Ill^me^ n'advoue cette pensée qu'elle « soit servie m'impétrer une place d'auditeur de la « chambre des comptes, ce qu'est peu de chose. Il ne dé- « pendra que d'un mot pour me faire passer la vie, d'icy « en avant, sans nécessité, puisque la courtesse de la veue « commençant à m'incommoder, le surplus se trouvera « incommodé. Ainsy est-il à considérer que la dernière « place de général des monnoyes ayant esté pourveue à un « certain Caverson, filz de marchand de soye, que les « monnoyes ne se mesurent par aulne, signament au temps « où nous sommes, et que l'essence d'une matière est bien « différente à l'autre, tellement que me gratifiant, Sa Ma^té^ « par l'intercession de V. S. Ill^me^ d'une desdictes charges, « ie pourrois estre utile pour contreroller et veiller sur ces « fautes que lesdicts généraulx des monnoyes, et autres, « peu ou rien versez, pourroyent commettre de temps à « aultre, et ie demeureray toute ma vie, etc. (1) »

Quel que fût le désir de Roose de lui être favorable, il ne put parvenir à le faire nommer à une des charges qu'ambitionnait l'artiste. Peut-être attendait-il une occasion de le récompenser comme le méritait son remarquable talent.

(1) *Papiers du chef et président Roose*, t. 56 cité.

Toujours est-il que Waterloos lui adressa, six mois après alors que le président était à la cour de Philippe IV, une autre demande, datée du 12 décembre, dans les termes que voici :

« Monseigneur. Puisqu'il a pleu à V. S. Ill^me de me tes-
« moigner de sa bienveullance pour mon accroissement, ie
« prends l'hardiesse autre fois de m'insinuer ès bonnes grâces
« d'icelle pour m'impétrer avant sa sortie d'Espagne un
« généralat ordinaire des monnoyes pour demeurer fixement
« en Brusselles, d'autant que celuy ordinaire résident en
« cette ville se doit souvent absenter, allant à Lille et
« aillieurs, ioinct que le dernier pourveu ne s'y entend rien
« véritablement pour y estre parvenu, *mediantibus illis*
« comme il est notoire, estant de son stil marchand de
« draps de soye. Je ne fais mention de l'autre estat d'auditeur de la chambre des comptes, duquel i'avois ausy escrit
« à V. S. Ill^me, puisqu'il est du tout nécessaire que quelqu'un de ladicte chambre soit versé *in materia criminaria*. Mais comme ie n'ose tant présumer, i'estimeray
« faveur extrême d'estre pourveu de ladite place de général
« des monnoyes ordinaire pour lequel il a pleu à V. S. Ill^me
« passé longtemps de me donner espoir, et me confiant en
« la continuation de la bonne volonté d'icelle ne feray
« présente plus longue, ains me diray icy pour toute ma
« vie, etc.

« *P. S.* Je prie V. S. Ill^me de me pardonner que ie
« supplie d'autoriser le moindre de ses valets de m'advis
« si elle ne se trouve désobligée par mes importunitez,
« si ie dois désister de mesdites prétentions. » (1)

(1) *Papiers du chef et président Roose*, t. 56 cité.

Cette seconde requête n'eut pas plus de succès que la précédente.

Nous avons vu dans la première lettre que Waterloos s'y plaint de l'affaiblissement de sa vue; il travailla avec trop d'assiduité pour ne point ressentir les effets d'infirmités anticipées. Au mois de juin 1651, sa vue était devenue si mauvaise qu'il s'adressa à son protecteur ordinaire pour obtenir que Denis Waterloos, son parent, lui fût adjoint en sa qualité de graveur des sceaux et cachets du roi, et qu'il pût le remplacer dans le même emploi après sa mort. Son état s'améliora dans la suite, ce qui lui permit de travailler de nouveau avec ardeur. Parmi les œuvres sorties de son burin, dans les années 1656 à 1659, les quatre médailles suivantes nous sont connues :

XXIX. 1656. *Av.* Buste en profil de don Juan d'Autriche; légende : IOANNES · AVSTRIACVS · PHI · IV · REG · HISP · FIL · BELG · GVB. — *Rev.* L'écusson de ses armes couronné et brochant sur la croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem (1).

XXX. 1656. *Av.* Buste en profil de don Juan d'Autriche; légende : IOANNES · AVSTRIACVS · PHIL · IV · HISP · R · F · BEL · G. — *Rev.* La châsse dans laquelle sont conservées les hosties miraculeuses de l'église de Ste-

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 401. Cet auteur reproduit p. 398, deux autres médailles représentant le même prince, et qui ont, à en juger par la gravure qu'il en donne, quelque rapport avec celles gravées par A. Waterloos; mais ne les ayant pas vues, nous n'osons rien décider à cet égard.

Gudule; légende : MIRACVLOSO FESTO ADORA. AWA · F

XXXI. 1659. Buste en profil du marquis de Cara légende : LVD · DE · BEN : CAR · ET · TOL · MAI FRO · CAR Z · BELG · PROV · GVB. (Sous le AWA · F · — *Rev.* Un temple; légende : NISI · I ÆDIFICAVERIT · DOMVM · IN · VANVM · L RAVERVNT · QVI · ÆDIFICANT · EAM · et ces DOMVS · DNI · sur une banderole sous l'édifice (²).

XXXII. 1659. Buste en profil du marquis de cena; légende : LVD : DE : BEN : CAR : ET : T MARC : DE : FRO : CAR : BELG : GVB : Z. (³).

XXXIII. 1659. *Av.* Buste en profil de Henri Bu seigneur de Steenhout, etc.; légende : HENRY · STEENHAVLT · ESCVYER · SR DT LIEV · WERB · Z. AWA · F · — *Rev.* L'écusson de ses armes (⁴).

XXXIV. 1660. *Av.* Buste en profil de Philippe I gende : PHILIPPO · QVARTO · MAGNO · PIO · PACIS · DA

(¹) VAN LOON, *loc. cit.*, p. 402.

Un exemplaire de cette médaille que nous avons vu au cabine de La Haye porte très-distinctement pour monogramme les lettr (unies) ·B· Cette collection renferme un grand nombre de médaill drien Waterloos, signées pour la plupart. Nous avons à remer M. MEYER, qui a remplacé le savant DE JONGHE comme directeu l'empressement qu'il a mis à nous montrer tous les trésors con garde et dont nous ne saurions assez louer l'extrême obligeance.

(²) VAN LOON, *ibidem*, p. 436.

(³) *Ibidem*, p. 432.

(⁴) *Ibidem*, p. 391.

— *Rev.* La croix de Bourgogne et trois lis qui sortent de terre réunis par des rubans; dans le champ : CONCORDIA · IVNGIT ·; légende : ✠ NON · IAM · ANIMANT · FLAMMÆ · LAVROS · NEC · LILIA · SPINÆ (1).

XXXV. Vers 1660 (2). *Av.* Buste en profil d'Élie de Bie; légende : ELIAS · DE · BIE · EQ · TOP · S · PETRI · FIN · R · GRAF · CHARTOPHILAX. AWA · F · — *Rev.* Une ruche faisant allusion à son nom *Bye* (abeille); légende : DVLCIA MIXTA MALIS (3).

Le talent d'Adrien Waterloos trouva enfin sa récompense, et malgré toutes les intrigues mises en jeu pour le faire échouer, il fut nommé conseiller et maître général des monnaies, par lettres patentes du 9 février 1661 (4), plus

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 443.

(2) Nous croyons que cette médaille a été gravée vers cette époque.

(3) Van Loon, *ibidem*, p. 499.

(4) « Philippe, etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. « Sçavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la per- « sonne de nostre chier et bien amé Adrien de Waterloos, graveur de noz « séelz, mesmes en considération des services qu'il nous a rendu dans plu- « sieurs employs de la monnoye, avons icelluy Adrien Waterloos commis « et estably par ces présentes à l'estat et office de nostre conseillier et « maistre général de noz monnoyes de nos pays de par-deçà, en donnant « sudict Adrien Waterloos plain pouvoir, authorité et mandement espécial « dudict estat, d'ores en avant tenir, exercer et déservir d'y garder noz « droictz, haulteur, auctorité; d'entretenir et faire entretenir les ordon- « nances et instructions jà faictes et encores à faire de par nous, sur le « faict et conduite de nosdictes monnoyes, calenger et faire calenger les « transgresseurs d'icelles sans faveur ou dissimulation, selon l'exigence « du cas, d'estre présent au bail et ferme de nos monnoyes, et au surplus « faire bien et deuement touttes et singulières les choses que bon et léal « conseillier et maistre général desdictes monnoyes peult et doibt faire,

de dix ans après la demande qu'il en avait faite au présiden Roose : ses ennemis essayèrent de s'opposer à ce qu'il prêta serment, obligation qu'il ne put remplir que le 20 du moi de mars. Voyant qu'ils n'y parvenaient point, ils lui inten tèrent un procès, au mois de décembre de la même année prétendant que sa nomination était illégale. Mais le conse privé donna gain de cause à notre artiste. Il fut ensuit promu à la charge de conseiller et maître général ordinai des monnaies, par lettres patentes du 17 décembre 1663 (1 Nous ne pouvons passer sous silence une curieuse requê qu'il adressa, en 1661, au conseil des finances, et da laquelle il flétrit l'incapacité de ses collègues jaloux tracassiers :

« A messeigneurs les chef, trésorier général et comm « des domaines et finances du roy. Remonstre très-humbl « ment Adrien Waterloos, graveur des séels de Sa Majest « qu'il at exercé ladicte charge à la suitte de ses prédéce « seurs par l'espace d'environ quarante-cincq ans, et qu « pendant ce temps, il s'est rendu si parfaict et capable « cest art qu'il seroit sans jactance très-idoine et capal « pour instruire et perfectionner en icelle les tailleurs d « coings des monnoyes de Sa Majesté qui s'y entende

« et quy compètent et appartiennent, sans aultres gaiges à nostre cha « que ceux dont il jouyst présentement en la qualité susdicte de grav « de nos séels, ny pouvoir d'entretenir de vacations que se font à l'e « mination des boîtes, et au surplus aux honneurs, proufficts, libert « franchises acoustumez et y appartenans, etc. Donné en nostre ville « Bruxelles, le noeufiesme de febvrier l'an de grasce mil six cens soixan « un. » (Registre n° 587, f° cxvj v°, de la chambre des comptes, a Archives du royaume.)

(1) *Ibidem*, f° clv v°.

« fort peu et ne peuvent estre instruicts par les généraulx « des monnoyes servans de présent, à cause que parmy « ieeux il n'y a personne qui entende ce faict, et comme « cela est néantmoings du tout nécessaire pour le plus grand « lustre des monnoyes de Sa Majesté qui ont généralement « cours presque par tout le monde, et que le suppliant s'y « pourroit utilement employer ainsy qu'il at practiqué de « tout temps au regard de la fabricque des médailles du « roy et des gouverneurs généraux des pays de par-deça, « il supplie vos excellence et seigneuries de le consulter « favorablement pour un estat de conseiller et maistre gé- « néral des monnoyes sans aucune nouvelle charge de Sa « Majesté, ains aux gages dont il jouyst présentement, « et au surplus aux honneurs et émolumens dépendans et « afférans audict état de conseiller et maistre général des « monnoyes (1).

Pour l'époque écoulée entre les années 1661 et 1668, nous avons à enregistrer un grand nombre de sceaux et de médailles; nous décrirons d'abord celles-ci :

XXXVI. 1661. *Av.* Buste en profil d'Aurèle-Auguste Malineus; légende : AVR : AVG : MALINE9 CONSIL : CONS : SVP : STAT : FLAND.—*Rev.* Hercule tenant une massue de la main droite et un arc de l'autre; légende : VIRTVTE DVCE (2).

XXXVII. 1662. *Av.* Buste en profil de Martin Prats,

(1) Collection des procès du conseil privé, aux Archives du royaume.

(2) Van Loon, *loc. cit.*, p. 487. L'année 1661 est la date de sa nomination comme conseiller suprême d'État à Madrid : il mourut en 1662.

évêque d'Ypres; légende : ILL^S ET · REV^MVS DÑVS MARTINVS · PRATS · EPVS · IPRENSIS. — *Rev* L'écusson de ses armes; légende : VIRTVTIS · AMORE 1662 (¹).

XXXVIII. Buste en profil de Martin Prats, évêqu d'Ypres; légende : MARTINVS PRATS EPISCOPV IPRENSIS Z (²).

XXXIX. Nous croyons devoir placer entre les anné 1661 et 1664 la médaille reproduisant les traits de l'artis même (et dont un exemplaire en plomb, le seul que no ayons vu, existe dans la collection de la Bibliothèque royale parce qu'elle porte son titre de graveur général : il s'y e représenté en profil, avec cette légende : ADRIANVS WATERLOOS CONSIL : ET · MAG : GENERAL : MO NETÆ PHILIP · IIII · HIS · REG. AWA · F. (³). Il exis dans un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne u autre portrait de notre artiste, dessiné à la sépia, très-pr bablement d'après une gravure, et qui ne nous paraît p être fait avec grande exactitude, car la médaille n'a guè de ressemblance avec lui.

XL. 1664. *Av.* Buste en profil du marquis de Caste Rodrigo; légende : D · FRAN · DE · MOVRA · MAR

(¹) Van Loon, *loc. cit.*, p. 485.

(²) *Ibidem*, p. 486. Nous avons placé cette médaille à la suite de précédente, à l'exemple de Van Loon.

(³) Nous avons publié cette médaille dans la *Revue de la Numismatiq belge*, 1re série, t. II.

CAS · RODERICI · GVB · GEN · BEL. (Sous le bras) AWA. F. — *Rev.* L'écusson de ses armes couronné (1).

XLI. 1664. *Av.* Buste en profil de Philippe Malineus; légende : PHILIP : MALINEUS EQV : DVX ET BRAB : FORESTAR. — *Rev.* Un dieu des bois sous la forme d'un vieillard, tenant l'écu de Brabant sur ses genoux; légende : ETIAM SYLVÆ SVNT MILITE DIGNÆ (2).

XLII. 1664. *Av.* Buste en profil de Philippe Malineus; légende : PHILIP : MALINEVS : EQV · DVX · ET · BRAB · FORESTAR. — *Rev.* Au milieu d'un bois Mars sur un piédestal tenant une lance d'une main et l'écu de Brabant de l'autre; légende : ETIAM · SYLVÆ · SVNT · MILITE · DIGNÆ (3).

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 497. D'après la note qui suit, on voit qu'Adrien Waterloos reçut, par ordonnance de payement datée du 10 septembre 1666, la somme de 240 florins pour quatorze exemplaires d'argent de cette médaille :

« Aen Adriaen Waterloos, de somme van ij^c xl guldens voor xiiij silvere « medaillien by hem gemaeckt ende gelevert, op d'een zyde representee- « rende de fisomie van den persoon van Syne Exellencie den marquis « van Castel-Rodrigo, gouverneur van den Nederlanden ende van Bour- « gognen, ende op d'andere syde zyne wapenen ; soo voor het faschon « als silver, volgende eene requeste tot dyne eynde gepresenteert aen de « heeren van de finantien ende d'ordonnantie daer onder staende van der « date den x^en september xvj^e lxvj. » (Registre n° 18040 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Van Loon, *ibidem*, p. 488. L'année 1664 est la date de la nomination de Malineus en qualité de forestier de Brabant.

(3) *Ibidem.*

XLIII. 1665. *Av.* Buste en profil de Charles II ; légende : CAROLVS · II · D : G : HISP : ET · INDIAR · REX. —*Rev.* Un globe terrestre, au-dessus duquel se trouve une couronne royale, traversée d'un sceptre et d'une épée placés en sautoir et surmontée de la colombe céleste ; légende : TE MODERATORE (1).

XLIV. 1665. *Av.* Buste en profil de Charles II ; légende : CAROLVS · II · D : G : HISP : ET · INDIAR · REX · — *Rev.* Buste en profil de Marie-Anne, sa mère ; légende : MARIANNA · D : G : HISP : ET · INDI : REGINA · GVBERT (2).

XLV. 1668. *Av.* Buste en profil de Charles II ; légende : CAROLVS · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX · AWA · F · — *Rev.* Faisceau formé d'un globe aux armes d'Autriche renfermé dans un C, d'une couronne, d'un sceptre, d'une épée, d'une bêche et d'une ancre ; légende : HINC · VIGOR . INDE · ROBVR. (3).

Cette médaille a été gravée par ordre du marquis de

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 511.

(2) *Ibidem*, p. 512. C'est très-probablement de l'une de ces deux médailles qu'il est question dans la note suivante :

(Février 1668.) « Adrien Waterloos, graveur des séels de Sa Majesté « la somme de ix^c lxx livres, de xl gros, à quoy montent xij médailles d'or « et xij d'argent qu'il a fait par ordre de Son Excellence pour luy « servir à recognoistre les belles actions que les capitaines et autres officiers et soldats feront contre l'ennemy, à quel effect lesdictes médailles « ont esté délivrées à Sadicte Excellence. » (Registre n° 1934, f° iiij^c xij de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(3) Van Loon, *ibidem*, t. III, p. 21.

Castel-Rodrigo, alors gouverneur général des Pays-Bas, à l'occasion de la paix conclue à Aix-la-Chapelle entre la France et l'Espagne. Au mois de novembre de la même année, Waterloos reçut la somme de 1,420 florins pour son travail et la livraison de 24 exemplaires en or (1). A ce propos plusieurs membres de la chambre des comptes représentèrent au gouvernement qu'ils avaient droit à un exemplaire de cette médaille, ainsi que ceux du conseil des finances, pour avoir « fréquenté la chambre du temps de la « publication de ladicte paix », prétendant qu'ils avaient joui de la même faveur lors de la paix des Pyrénées, de même que leurs prédécesseurs en 1598, après le traité de Vervins (2).

En 1668 encore, Adrien Waterloos fit différents projets de portraits et d'écussons pour les monnaies d'or et d'argent à frapper à l'effigie du roi Charles II (3).

(1) « Aen Adriaen Waterloos, ordinaris segelsnyder van Syne Majes- « teyt, betaelt de somme van xiiij^c xx guldens soo voer geboetseert te « hebben eene medalie van Syne Majesteyt, ende den emblema van den « peys, als daer naer gemaeckt ende gelevert te hebben xxiiij dyergelyke « goude medalien, soo naerder is vuytgedruckt ende specifficatie, daer van « zynde hier overgelevert met ordonnantie van de heeren van de finan- « tien van der date vj^en novembris 1668. » (Registre n° 17948, f° 20 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Très-honorés seigneurs. Comme vos seigneuries ont jouy d'une « médaille de portraict de Sa Majesté, à raison de la dernière paix arrestée « avec la France, nous sommes occasionné de représenter à icelles que « nostre collége a tousiours esté réputé pour membre du conseil des « finances, etc. » Collection des avis en finances, 1668, 2e liasse, *ibidem*.

(3) « Aen Adriaen Waterloos, de somme van cxx gulden, voor gefor- « meert te hebben verscheyden medaillien van de effisie van Syne Majes- « teyt om te dienen tot het slaen van de nieuwe munten soo van gout als

Après la mort de Philippe IV, notre artiste, en sa qual de graveur ordinaire des sceaux, fut chargé de la gravu de ceux de Charles II, et, jusqu'à leur achèvement, le gu verneur général des Pays-Bas ordonna de se servir de ce du roi défunt (1). Il se mit immédiatement à l'œuvre (2) termina, dès l'année 1666, les sceau et contre-sceau d tinés au conseil d'État suprême établi à Madrid pour Pays-Bas et la Bourgogne (3), et qui sont presque iden

« silver naer d'effigie ende wapenen der selver, volgende eene ord« nantie van de heeren van de finantien gestelt onder eene requeste « date den eersten meert xvj^e lxviij. » (Registre n° 18042 de la cham des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Messieurs. Comme par le trespas de Sa Majesté, ainsy que n« vous avons adverty par lettre de cejourd'hui, vient à cesser l'usage « seaux dont se séelloient les lettres patentes et se cachettoient les lett« closes, ceste sera pour vous ordonner de faire tailler des nouveaux s« le nom et effigie de Sa Majesté Charles IIe et le collier de la Toison d'« et attendans que lesdiz seaux puissent estre taillez, vous vous pour« servir de ceux dont vous vous êtes servy jusques à présent, etc. « Bruxelles le 9e d'octobre 1665. » (Registre n° 359, f° xlvj r°, conseil privé, *ibidem.*)

(2) « Aen Adrien Waterloos, de somme van iij^e guldens in pennin« gefurneert ende betaelt voor gelycke somme hem geaccordeert om « coopen het silver nootelyck om te maecken de nieuwe segels om « dienen in de raeden van Syne Majesteyt, volgende d'ordonnantie d« van gedepescheert den lesten november xvj^e lxv. » (Registre n° 180 de la chambre des comptes, *ibidem.*)

Cette dépense est également renseignée dans le registre n° 19 f° iij^e lxiiij v°, *ibidem,* en ces termes :

« A Adrien Waterloos, la somme de iij^e livres que Son Excellence l« at accordé pour en achapter l'argent nécessaire pour faire les sé« nouveaux pour servir ès conseils de Sa Majesté. » (Décembre 1665.)

(3) « A Adrien Waterloos, la somme de vij^e lx livres, de xl gros « Flandre, que Son Excellence luy at accordé pour avoir gravé le grar

quement les mêmes que ceux qu'il acheva, en 1670, pour le conseil privé (1). Sur ce dernier sceau, le roi d'Espagne est représenté assis sur un trône de dimension beaucoup plus grande, relativement au personnage, que dans les sceaux des souverains, ses prédécesseurs, avec cette légende :

CAROLVS · II · D · G · REX · HISPAN · VTR · SICIL · ꝛc ARCHID · AUSTR · DVX · BVRG · BRAB : COMES · FLANDRIAE ꝛc.

Le contre-sceau représente, comme toujours, un grand écusson couronné et entouré des insignes de l'ordre de la Toison d'or; on y lit pour inscription :

« séel et contre-séel, pour servir au conseil d'estat suprême aux affaires « des Pays-Bas et de Bourgogne, à sçavoir vj^e livres pour le grand séel « et dix livres pour le contre-séel. » (Registre n° 1932, f° iiij^e xlij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Aen Adrien Waterloos, de somme van ij^e xl guldens, waer op « compt de beloopen het fyn gout by den muntmeester aen den selven « gelevert tot volmaeckinge van de nieuwe segels van Syne Majesteyt « Carel den Tweeden, voor de raeden van Syne Magesteyt, volgens eene « ordonnantie van de heeren van de finantien gestelt onder een pla- « caet van der date den v^en septembris xvj^e lxix. » (Registre n° 18042, ibidem.)

« Aen den selven Waterloos, de somme van mxcvij guldens vj stuy- « vers, voor gegraveert ende gesneden te hebben, door ordre van de voor- « genoempde heeren van de finantien, den grooten segel om te dienen in « den secreten raede representerende Syne Conynclyke Majesteyt Carel « den Tweeden, met eenen conter-seghel, wegende 't saemen in silver « xlvj oncen vj engelschen, volgende eene specificatie ende d'ordonnantie « daer onder staende van de heeren van de finantien van der date den « xxiiij^en mey xvj^e lxx, medebrengende de selve ordonnantie dat dese « betaelinge is last ordinaris ende aen dese heerlycke rechten geaffec- « teert. » (Registre n° 17949, f° 20 v°, *ibidem*.)

CAROLVS · II · D : G : REX · HISP · ⁊c ARHC
AVST · DVX · BRAB · BVRG · ⁊c COMES FLAND : ;

Pour la gravure des sceau et contre-sceau du conseil Brabant, dont notre artiste est aussi l'auteur, il se fit aic par Denis Waterloos, son neveu. La matière et le travail ces deux pièces s'élevèrent à 882 livres, dont 122 pour l'a gent et les deux poignées. Cette somme leur fut payée s la recette générale des finances, par ordonnance du 19 : vrier 1672 (1). Le sceau de Brabant représente Charles à cheval, et couvert d'un long manteau, avec cette l gende :

(1) « Aen heer Alex. de Baillencourt Courcol, rentmoester general v « de domeynen ende finantien, de somme van iiij^c xlj guldens in penn « gen betaelt ende gefurneert aen heer Adriaen Waterloos, segelsnyc « ordinaris van Syne Majesteyt, ende aen Danys Waterloos, syn « adioinct, waerop beloopt het graveren ende silver van den segel v « den raede van Brabant, te weten : vj^c guldens voor den grooten seg « j^c lxix g. voor den contersegel, ende j^c xxij g. voor de matiere van s « ver ende twee houte stelen totte voorscreven zegels, volgende d'ordo « nantie daer van gedepescheert, ende dat in plaetse et in mindernisse v « eenen anderen brieff van deschargie van viij^c lxxxij guldens gelic « in date den xix februarii xvj^c lxxij, op Jacques Gaillard, secretaris v « den raede van Brabant ende gecommitteert tot den ontfanck van « rechten van den segel van den selven raede. » (Registre n° 18044 de chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

La même dépense se trouve mentionnée dans le registre n° 195 f° v° lxvij v°, *ibidem*, ainsi qu'il suit :

« A Adrien Waterloos, graveur ordinaire des séels du roy, et Den « Waterloos, adjoinct, la somme de viij^c iiij^xx ij livres, à quoy monte « graveure et argent du séel du conseil de Brabant, sçavoir vj^c livr « pour le grand séel et clx livres pour le contre-séel, et cxxij livres po « la matière d'argent et deux bois servans ausdits séels. » (Février 167

S : CAROL · III · D · G · REG · HISP · VTRI · SICIL · ꝛc ARCHID · AVST · DVC · BVRG · PRO DVC · LOT · BRAB · LIMB · MAR · S · IMP.

Le contre-sceau est une imitation de ceux précédemment employés, et n'offre qu'un écusson soutenu par deux lions; on y lit l'inscription suivante :

CAROLVS REX HISPAN · VTR · SICIL · ꝛ · ARCH · AVST · DVC · BVRG · PRO DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB · MA · S · IM · (1).

Au mois d'octobre 1673, Adrien Waterloos reçut 770 florins 17 sous 6 deniers, pour la gravure des sceau et contre-sceau du conseil de Gueldre, et pour la livraison du métal et des accessoires (2).

Voici quatre autres médailles dont le fécond artiste nous semble être encore l'auteur; ce sont là vraisemblablement ses derniers travaux.

XLVI. 1670. *Av.* Buste en profil de Claude, prince de

(1) La joyeuse entrée de Brabant qui date du 12 février 1666, et dont l'original repose dans les archives des états de Brabant, aux Archives du royaume, est scellée du sceau de Philippe IV; la clôture de cette pièce est ainsi conçue : « Ende den zegel hier aen doen hanghen van wylen den « coninck Philips den Vierden, den welcken man noch is gebruyckende « tot dat den genen van de selve Syne Majesteyt sal wesen gemaeckt. »

(2) « A Adrien Waterloos, la somme de vij^c lxx florins xvij sols vj de- « niers, à quoy montent la graveure et argent du séel du conseil en « Gueldres, sçavoir : vj^c livres pour le grand séel, c livres pour le contre- « séel, et lxx livres xvij sols vj deniers pour la matière d'argent et deux « boit servans ausdits séels. » (Registre n° 1939, f° vj^c xlviiij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

ACTES OFFICIELS.

Législation monétaire de la Belgique de 1830 *à* 1855 (1).

Constitution belge, du 7 février 1831, art. 74.

La législation monétaire de la Belgique a pour base une disposition constitutionnelle ainsi conçue : *le Roi a le droit de battre monnaie en exécution de la loi.*

Arrêté royal du 29 décembre 1831.

Un arrêté royal du 29 décembre 1831 réorganise l'Administration des monnaies et la remplace par une *Commission des monnaies*, composée d'un président et de deux commissaires généraux.

Il établit près de la Commission des monnaies un bureau composé :

1° D'un inspecteur général des essais ;

2° De deux essayeurs, et

3° D'un graveur des monnaies et poinçons de titre et de garantie.

Il y a en outre, dans l'hôtel de la monnaie, un *directeur de la fabrication*, *et un contrôleur au change et au monnayage.*

Cet arrêté royal a été modifié par celui du 30 décembre 1848, qui sera mentionné ci-après.

(1) Nous devons les renseignements qui composent cet article à l'obligeance de M. Lejeune, commissaire général des monnaies.

Loi monétaire du 5 juin 1832, n° 442.

Le système monétaire que la Belgique s'est donné par la loi du 5 juin 1832, est conforme au système de la France; il n'en diffère en quelque sorte que par l'empreinte.

Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin $\left(\frac{900}{1000}\right)$ *constituent l'unité monétaire sous le nom de Franc.*

Les pièces de monnaie dont cette loi permet la fabrication sont les suivantes :

1° En argent : les pièces d'un quart de franc, d'un demi-franc, d'un franc, de deux francs, de cinq francs.

2° En or : les pièces de vingt francs, au titre de neuf dixièmes de fin et à la taille de cent cinquante-cinq au kilogramme, et les pièces de quarante francs, au même titre et d'un poids double.

3° En cuivre pur, du poids de deux grammes par centime : les pièces d'un centime, de deux centimes, de cinq centimes, et de dix centimes.

Outre ces monnaies, la loi maintient dans la circulation, jusqu'à disposition ultérieure, les monnaies dont la dénomination suit :

1° Les monnaies décimales françaises d'or et d'argent, pour leur valeur nominale.

2° Les pièces d'argent des Pays-Bas frappées sous l'empire de la loi du 28 septembre 1816 ; les pièces d'or de cinq et de dix florins et les pièces de cuivre des Pays-Bas ; le tout sur le pied de 47 1/4 centièmes du florin des Pays-Bas pour un franc.

3° Les monnaies frappées dans les provinces qui forment actuellement le royaume de Belgique comme monnaies

provinciales ou du pays, et qui circulaient encore dans le royaume, sur le pied des tarifs existants.

Les monnaies auxquelles la loi du 5 juin 1832 attribuait le cours légal étaient en conséquence :

1° Les monnaies décimales d'or et d'argent, tant françaises que belges, savoir :

En argent : pièces de quart de franc, de demi-franc, d'un franc, de deux francs, de cinq francs.

En or : de vingt francs, de quarante francs.

Et les pièces belges en cuivre pur : d'un centime, de deux centimes, de cinq centimes, de dix centimes.

2° Les monnaies des Pays-Bas frappées depuis 1816, sur le pied de 47 1/4 cents par franc :

A. En cuivre : pièces de demi-cent, et d'un cent.

B. En argent : pièces de cinq cents, de dix cents, de vingt-cinq cents, de demi-florin, d'un florin, de trois florins.

C. En or : pièces de cinq florins et de dix florins.

3° Les monnaies frappées dans les provinces qui forment actuellement le royaume de Belgique, comme monnaies provinciales ou du pays, telles qu'elles avaient été tarifées en florins et cents des Pays-Bas, par arrêté royal du 8 décembre 1824, ainsi qu'il suit :

Monnaies des Pays-Bas autrichiens.

Or :	Double souverain	fl.	15 98
—	Souverain		7 99
—	Demi-souverain		3 99 ½
—	Ducat		5 40
Argent :	Ducaton		2 98
—	Demi-ducaton		1 49
—	Quart ducaton		» 74 ½

Argent :	Huitième ducaton	» 35 ½
—	Couronne de Brabant	2 63
—	Demi-couronne de Brabant	1 31
—	Quart couronne de Brabant	» 65 ½
—	Double escalin	» 57
—	Escalin	» 28 ½
—	Plaquette	» 15
—	Pièce de cinq plaquettes	» 71
—	Pièce de cinq sous	» 22
—	Pièce de dix liards	» 11
Cuivre :	Pièce de deux liards	» 2
—	Pièce d'un liard	» 1

Monnaies de Liége.

Or :	Ducat ... fl.	4 90
—	Florin d'or	2 90
Argent :	Double escalin	» 57
—	Escalin	» 26 ½
—	Plaquette	» 13 ½
Cuivre :	Sol de Liége	» 2 ½
—	Demi-sol de Liége	» 1
—	Liard	» » ½

Monnaies de Luxembourg.

Argent :	Pièce de douze sous	» 40
—	Pièce de six sous	» 19
—	Pièce de trois sous	» 9 ½
Cuivre :	Sol de Luxembourg	» 4
—	Demi-sol de Luxembourg	» 2
—	Liard	» 1
—	Demi-liard	» » ½

Cette liste, comprenant 43 différentes pièces de monnaie qui avaient cours légal en Belgique, est considérablement diminuée aujourd'hui.

La loi monétaire du 5 juin 1832 a été successivement

modifiée par les dispositions indiquées ci-après, par ordre chronologique.

Loi du 30 décembre 1832 et loi du 18 mars 1833.

Conformément à l'art. 26 de la loi monétaire du 5 juin 1832, dans tous les actes publics et administratifs, les sommes ont dû être exprimées en francs et centimes, à partir du 1er janvier 1833.

Une loi du 30 décembre 1832 règle l'application du nouveau système monétaire à quelques branches des recettes, et autorise la continuation de la perception, en florins et cents, des taxes des barrières, jusqu'au 1er avril suivant, ainsi que des taxes et droits pour l'administration de la poste aux lettres jusqu'à ce qu'il y fût autrement pourvu.

Par la loi du 18 mars 1833, la perception des taxes des barrières en florins et cents est maintenue jusqu'au 1er avril 1834.

Loi du 31 décembre 1832, n° 1112, et loi du 27 décembre 1833, n° 1663.

L'art. 20 de la loi du 5 juin n'avait maintenu dans la circulation les pièces de cinq et de dix florins, sur le pied de 47 1/4 cents pour un franc, que jusqu'au 31 décembre 1832. A partir de cette date la valeur de ces pièces devait être réduite au taux de 48 1/4 cents pour un franc. Mais par la loi du 31 décembre 1832, ce délai a été prolongé jusqu'à la fin du premier trimestre de 1833, et une autre loi du 27 décembre 1833, n° 1633, leur a donné de nouveau et indéfiniment cours légal au taux de 47 1/4 cents

pour un franc. La disposition qui a fait cesser ce cours obligatoire sera mentionnée plus bas.

Loi du 27 décembre 1833, n° 1662, et loi du 31 décembre 1834.

L'art. 29, § 2 de la loi monétaire du 5 juin 1832, porte qu'une loi spéciale organisera l'administration des monnaies et que provisoirement, jusqu'au 1er janvier 1834, au plus tard, la Commission instituée par arrêté royal du 29 décembre 1831, en remplira les fonctions. Ce délai a été prolongé d'abord pour un an, par la loi du 27 décembre 1833, et ensuite indéfiniment par la loi du 31 décembre 1834. On verra plus bas que la commission est restée en fonction jusqu'à la fin de 1848.

Loi du 12 mars 1834.

A partir du 1er avril 1834, la taxe des barrières est perçue à raison de 2 centimes par centième de florin.

Loi du 28 mars 1834.

Conformément à l'art. 22 de la loi monétaire, l'échange des monnaies de cuivre du ci-devant royaume des Pays-Bas, sur le pied de 47 1/4 cents pour un franc, contre même valeur en nouvelle monnaie de cuivre, s'est effectué du 1er jusqu'au 12 avril 1834.

Il en a été retiré de la circulation pour une valeur de :

1° En pièces de ½ cent environ	fr.	100,000	»
2° Id. 1 id.		1,138,000	»
Total	fr.	1,238,000	»

Loi du 1er février 1835.

Par dérogation à l'art. 14 de la loi monétaire du 5 juin 1832, il est accordé une tolérance de poids d'un dixième en dedans, pour la monnaie de cuivre à provenir de la transformation en pièces d'un et de deux centimes, des cents et demi-cents des Pays-Bas, retirés de la circulation en exécution de l'art. 22 de la susdite loi monétaire.

Loi du 29 décembre 1835.

A partir du 1er janvier 1836, les taxes et droits pour l'administration de la poste aux lettres sont perçus conformément au nouveau système monétaire.

Loi du 17 février 1840, et arrêté royal du 26 février 1840.

Les monnaies provinciales ou du pays, dont fait mention l'art. 21 de la loi du 5 juin 1832, ont cessé d'avoir cours légal le 31 mars 1840. Jusqu'au 15 avril suivant, ces monnaies ont pu être versées en payement des impôts ou échangées sur le pied des tarifs existants.

En exécution de cette loi, ont été retirées de la circulation les espèces dénommées ci-dessous.

		Pièces.
1°	Escalins simples de Brabant	751,114
2°	Id. doubles de Brabant et de Liége	240,391
3°	Plaquettes de Brabant	297,913
4°	Pièces de 5 sous de Brabant	43,656
5°	Id. de 10 liards de Brabant	111,548
6°	Id. de 5 plaquettes	105,677
7°	Id. de $\frac{1}{8}$ de ducaton	647,771
8°	Id. de $\frac{1}{4}$ id.	78,284
9°	Id. demi-ducaton	50,525

	Pièces.
10° Ducatons	19,794
11° Escalins simples de Liége	132,187
12° Plaquettes de Liége	80,333
13° Pièces de 12 sous de Luxembourg	1,830
14° Id. 6 id.	17,357
15° Id. 3 id.	59,691
16° Couronnes impériales	20,546
17° Demi-couronnes impériales	14,118
18° Quarts id.	12,750

La valeur nominale de ces pièces, d'après les derniers tarifs en vigueur, était de ..... fr. 3,540,530 74

Dès 1823, le gouvernement des Pays-Bas avait commencé à retirer et à refondre les monnaies provinciales. Mais cette opération n'avait porté que sur les onze espèces mentionnées ci-dessus, sous les n° 1 à 6 et 11 à 15.

En 1830, la valeur nominale de ces monnaies, déjà soumises à la refonte, s'élevait en florins des Pays-Bas à 5,915,657-78, en ..... fr. 12,319,910 07

Total ..... fr. 15,860,440 81

Loi du 15 février 1844, et arrêté royal du 15 février 1844.

Toutes les monnaies des Pays-Bas, en argent, maintenues dans la circulation par l'art. 19 de la loi du 5 juin 1832, ont cessé d'avoir cours légal, le 15 mars 1844. Jusqu'au 15 avril suivant ces monnaies ont pu être versées en payement des impôts ou échangées sur le pied des tarifs existants.

Loi du 31 mars 1847.

La loi du 31 mars 1847 modifie notablement la loi monétaire du 5 juin 1832; elle en abroge les art. 7, 9, 15 et 16, ainsi que l'art. 18 en ce qui concerne les pièces d'or.

Elle supprime les pièces d'or de vingt et de quarante

francs, et autorise la fabrication de pièces de dix e vingt-cinq francs, à concurrence de 20 millions.

Les pièces de dix francs, au diamètre de 17 millimè au poids de 3 grammes 166-22.

Les pièces de vingt-cinq francs au diamètre de 22 m mètres et au poids de 7 grammes 915-56.

Le titre des deux espèces de pièces est maintenu à 9/1 fin et 1/10 d'alliage, et la tolérance du titre et du poi 2 millièmes en dedans et en dehors, conformément art. 8, 10 et 11 de la loi du 5 juin 1832.

L'art. 6 ajoute à la série des monnaies d'argent la p de 2 francs 50 centimes, au diamètre de 30 millimètre

L'art. 7 porte : que le type des monnaies d'or et d'ar sera réglé par arrêté royal ;

Que néanmoins elles devront porter l'effigie du mona avec son nom et l'inscription : ROI DES BELGES et su revers l'indication de la valeur de la pièce et le millési

Que les pièces de deux francs, de deux francs cinqu centimes, de cinq francs, et de vingt-cinq francs, porte sur la tranche la légende : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE ;

Que le titre et le poids seront indiqués sur les pi d'or.

Enfin, l'art. 8 autorise le gouvernement à fixer l'épo où les pièces de cinq et de dix florins des Pays-Bas ce ront d'avoir cours légal en Belgique.

Arrêté royal du 9 avril 1847.

Cet arrêté règle le type des monnaies, conformém la loi du 3 mars 1847.

Le revers doit porter les armes du royaume et la de nationale : L'UNION FAIT LA FORCE.

Les pièces de cinq francs portent, en relief sur la tranche, la légende : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE.

Sur les pièces d'or, la tête doit regarder la droite ; sur les pièces d'argent, la gauche.

Arrêté royal du 10 mai 1847.

Il est ouvert un concours pour la gravure du coin de la pièce de cinq francs. Les conditions sont indiquées dans l'arrêté royal du 10 mai 1847.

Loi du 4 mars 1848.

Cette loi a donné cours légal en Belgique :

1° Aux souverains anglais (7 grammes 981 milligrammes, au titre de 916 millièmes), au taux de 25 francs 50 centimes;

2° Aux pièces de monnaie d'argent d'un florin (10 grammes, au titre de 945 millièmes) et de deux et demi florins des Pays-Bas (25 grammes, au titre de 945 millièmes), frappées conformément aux lois de ce pays, du 22 mars 1839, et du 26 novembre 1847, au taux de 2 francs 10 centimes pour la pièce d'un florin, et de 5 francs 25 centimes pour celle de deux et demi florins.

Loi du 20 mars 1848, et loi du 22 mai 1848.

Ces lois assimilaient à la monnaie légale, en leur donnant cours forcé, les billets de banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie jusqu'à concurrence de 52 millions de francs, et les billets de la Banque de Belgique, à concurrence de 10 millions.

Ces deux établissements étaient dispensés de l'obligation

de rembourser leurs billets avec des espèces, sauf les coupures de 50 francs et au-dessous.

Arrêté royal du 13 avril 1848, et arrêté royal du 5 juin 1848.

Le premier de ces arrêtés autorise l'émission de billets de 20 francs, et l'autre l'émission de billets de 5 francs.

Loi du 9 mai 1848, et arrêté royal du 12 mai 1848.

Cette loi et cet arrêté modifient respectivement la loi du 31 mars 1847 et l'arrêté royal du 9 avril suivant, dans ce sens que : les pièces de cinq francs portent en relief sur la tranche, la légende : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE, et que toutes les autres pièces de monnaie sont frappées en virole cannelée.

Loi du 28 décembre 1848.

La commission des monnaies, instituée par arrêté royal du 29 décembre 1831, successivement maintenue par les lois du 5 juin 1832 (art. 29), du 27 décembre 1833 et du 31 décembre 1834, est supprimée à compter du 1er janvier 1849.

Les fonctions exercées collectivement ou individuellement par le président de la commission des monnaies et les deux commissaires généraux, sont remplies, sous l'autorité du ministre des finances, par un commissaire qui prend le titre de commissaire des monnaies.

Arrêté royal du 30 décembre 1848.

Cet arrêté réglementaire sur l'administration des monnaies remplace l'arrêté royal du 29 décembre 1831.

Le personnel de l'administration des monnaies se compose, outre le commissaire des monnaies,

1° D'un inspecteur général des essais,

2° D'un contrôleur au change et au monnayage,

3° De deux essayeurs,

4° Du directeur de la fabrication,

5° D'un graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.

Arrêté royal du 28 septembre 1849, et arrêté royal du 2 octobre 1849.

Les souverains anglais ont cessé d'avoir cours légal en Belgique le 1er octobre 1849. L'échange en a été opéré jusqu'au 5 octobre; il en a été présenté pour plus de 20,250,000 francs.

Loi du 20 avril 1850.

Pourront être réduits par arrêté royal :

1° La tolérance fixée par les articles 5, 6, 10 et 11 de la loi monétaire du 5 juin 1832;

2° Les frais de fabrication et d'affinage fixés par les articles 27 et 28 de ladite loi;

3° Le délai fixé par l'art. 32 de la même loi, pour la conservation des pièces qui ont servi à constater l'état de la fabrication. Toutefois, ce délai ne peut être de moins d'une année.

Loi du 5 mai 1850.

Conformément à l'art. 26 de la loi du 5 mai 1850, la Banque Nationale a retiré de la circulation les billets de banque ayant cours forcé.

Arrêté royal du 14 juin 1850.

Les pièces de 5 et de 10 florins des Pays-Bas ont cessé d'avoir cours légal le 15 juin 1850. Toutefois, elles ont été reçues dans les caisses publiques, en payement des impôts et revenus de l'État, jusqu'au 22 juin, aux taux respectifs de 10 francs 45 centimes et de 20 francs 90 centimes.

Arrêté royal du 4 août 1850.

Les frais de fabrication des monnaies d'argent sont réduits à 1 franc 50 centimes par kilogramme.

La tolérance du titre des monnaies d'argent est réduite à 2 millièmes en dessus et 2 millièmes en dessous.

Le délai pour la conservation des pièces qui ont servi à constater l'état de la fabrication est réduit à un an.

Loi du 28 décembre 1850.

L'art. 1er de la loi du 31 mars 1847, décrétant la fabrication des pièces d'or de 10 et de 25 francs, est rapporté.

Le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal de ces pièces fabriquées jusqu'à concurrence de 14,646,025 francs.

Les monnaies d'or étrangères cessent d'avoir cours légal en Belgique, le 29 décembre 1850.

Arrêté royal du 25 août 1851.

Cet arrêté prescrit les formalités concernant les matières d'or et d'argent déposées à l'hôtel des monnaies, soit pour le monnayage, soit pour l'affinage seulement.

Loi du 1er décembre 1852, et arrêté royal du 1er décembre 1852.

A partir du 1er janvier 1853, les pièces d'un quart de franc ont cessé d'avoir cours légal.

Il est fabriqué des pièces d'argent de 20 centimes, du poids d'un gramme.

Les pièces de 25 centimes, soit belges, soit françaises, continuent à avoir cours légal au taux de 20 centimes.

Il a été retiré de la circulation :

En pièces de 25 centimes belges pour une valeur de..	fr.	286,216 25
et en pièces françaises pour		146,979 »
Total.....	fr.	433,195 25

ou 1,732,781 pièces.

Pour les remplacer, il a été fabriqué en pièces de 20 centimes pour une valeur de 450,000 francs ou 2,250,000 pièces.

Arrêté royal du 1er décembre 1852.

Les pièces de 20 centimes sont frappées en virole cannelée.

Arrêté royal du 11 août 1854.

Les pièces d'or de 10 et de 25 francs, fabriquées en exécution de l'art. 1er de la loi du 31 mars 1847, ont cessé d'avoir cours légal, le 5 septembre 1854. Elles ont été admises à l'échange dans les caisses de l'État jusqu'au 4 septembre. Il en a été présenté :

en pièces de 25 francs pour une valeur de.....	fr.	11,388,400
et en pièces de 10 francs pour.....		548,900
Total.....	fr.	11,937,300

En conséquence, depuis le 5 septembre 1854, les mon-

naies ayant cours légal en Belgique se réduisent à la série suivante :

Monnaies belges.

Argent :	Pièces de	fr.	5 »
—	—		2 50
—	—		2 »
—	—		1 »
—	—		» 50
—	—		» 20
Cuivre :	—		» 10
—	—		» 05
—	—		» 02
—	—		» 01

MONNAIES ÉTRANGÈRES.

1° *Monnaies françaises.*

Argent :	Pièces de	fr.	5 »
—	—		2 »
—	—		1 »
—	—		» 50
—	—		» 20

2° *Monnaies des Pays-Bas.*

Pièces de 1 florin, au taux de	fr.	2 10
Pièces de 2 ½ florins, au taux de		5 25

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre adressée à M. Piot.

Copenhague, 17 février 1855.

Mon cher ami,

Mon libraire met sous mes yeux la quatrième livraison du tome IV de la 2e série de la *Revue de la numismatique belge*. J'y vois, pl. XX, fig. 3, une pièce que M. Chalon publie comme une énigme. Ces monnaies énigmatiques sont connues par suite des trouvailles qui ont été faites dans les pays scandinaves. Si vous voulez consulter le grand ouvrage sur les monnaies danoises, in-folio publié, en 1791, sous le titre de *Beskrivelse over Danske mynter og medailler in den konglige samling*, et qui doit se trouver probablement à la Bibliothèque royale de Bruxelles, vous y verrez, au nombre des monnaies inconnues et non classées, les gravures d'une vingtaine de pièces de ce genre (nos 175 à 202). Le savant Suhm et les éditeurs de cet ouvrage ne pouvaient, en les examinant, faire autre chose que d'émettre des conjectures; et leur âge et leur origine seraient encore inconnus si un heureux hasard ne m'avait mis en possession d'une pièce qui forme le lien entre les types primitifs et leurs imitations si dégénérées. Je vous envoie ci-joint une

gravure de cette pièce [1], que j'ai publiée en décrivant célèbre trouvaille de Vaalse, dans les *Annales de la Socié royale des antiquaires du Nord*, de 1842 à 1843. J'y ai cla rement prouvé que ces pièces sont des copies de copies de monnaies si connues et frappées par Charlemagne à Dor stad. Si on ne connaissait pas le lien, on ne pourrait jama s'imaginer qu'il est possible de s'écarter si loin de l'original Mais tournez le revers du n° 3 de la pl. XX, indiqué ci-dessus, vous y trouverez CARo et à l'avers STΠT (sta et même la *francisca*. Je vous prie de prendre un ouvrag quelconque concernant les monnaies de Charlemagne frap pées à Dorstad, et la dégénérescence de leur type, quoiqu très-grande, vous sera claire. Cette dégénérescence n'exist pas seulement pour le type, mais aussi pour le poids. Celu des copies devient de plus en plus faible et par degrés, et le dernières sont tellement minces, que l'empreinte des coin n'est plus complète à l'avers et au revers. On pourrait bie les classer parmi les monnaies que les Allemands désigner sous le nom de *Halbbracteaten* (demi-bractées).

Les trouvailles faites dans les pays scandinaves, et don ces pièces dégénérées faisaient partie, prouvent qu'elle appartiennent à la fin du neuvième siècle ou au siècle sui vant. Une dégénérescence si grande n'est pas arrivée tou d'un coup, mais lentement et par degrés. Anciennement comme de nos jours, les pièces légères ont supplanté le bonnes, et vous en trouverez plutôt cent des légères qu'un de celles qui forment les liens entre les monnaies de Charle magne et celles-ci: même entre celles qui forment le lien i

(1) *Voy.* la planche VI, fig. 7.

y en a qui portent déjà le cachet de la dégénérescence par degrés, tant pour le type que pour le poids.

Les monnaies de Dorstad ont été bien connues en Allemagne, en Pologne et dans la Scandinavie. Dans tous ces pays on a trouvé de ces copies dégénérées et souvent mêlées à des dirhems arabes ou cufiques du neuvième siècle.

Je ne saurais dire où ces copies de copies ont été fabriquées; mais le type primitif positivement est de Dorstad. N'a-t-on jamais trouvé de pareilles pièces dans vos contrées?

Après avoir écrit tout ceci, je remarque que deux auteurs ont déjà prouvé ce que j'avance. Chez M. Köhne vous trouverez, au tome II, pl. IX, une série de ces pièces; mais il n'est pas certain qu'elles aient été fabriquées en Pologne; elles peuvent tout aussi bien appartenir à la Scandinavie où on en a trouvé souvent de pareilles. M. Cappe, dans ses *Kaisermüntzen*, en a aussi fait figurer sur sa planche du tome Ier. Ainsi ce n'est pas quelque chose de nouveau que je débite; j'en fis déjà la première observation en 1842.

Mon cabinet d'ignorance (1) et celui du Cabinet royal renferment des pièces que je crois appartenir à la Belgique. J'ai remarqué une monnaie empreinte de la tête de l'empereur CONRADVS AVG (Conrad le Salique), et au revers une lance (A|ω) entre *alpha* et *omega*, et la légende SCAMARIA. J'en ai une autre au même type un peu dégénéré et portant à l'avers la figure d'un guerrier armé d'une lance et d'une épée; mais je ne puis rien faire de la légende, qui se termine par TER; de la légende du revers je lis.....

(1) On appelle ainsi, dans le Nord, le médaillier qui contient les monnaies indéterminées.

TVDEVLC. A-t-on voulu exprimer VALC (nciennes) d'une manière si extraordinaire?

Je n'ai pas trouvé de monnaies pour les suppléments que M. Chalon donne à sa monographie des monnaies du Hainaut. J'ai été plus heureux pour les numismates de Verdun, et j'ai déjà donné un supplément aux monnaies de HAIMOPSYL et d'autres, qui sont sorties de mon cabinet d'ignorance. On m'a adressé des félicitations à propos de ces pièces; mais j'ignore si on vient de les publier.

Votre ami,
THOMSEN.

MÉLANGES.

Annuaire de l'Université de Gand.

Longtemps la jeunesse belge crut que toute civilisation venait de France; longtemps elle s'efforça de modeler son esprit sur les idées françaises, tout comme elle imitait, pour ses habits, la coupe des tailleurs de Paris.

Mais un beau jour elle s'aperçut que, dans ce pays, la soi-disant civilisation engendrait les sombres drames des Praslin et des Lafarge ; que la philosophie, en passant par le scepticisme, aboutissait aux journées de juin ; que la littérature prenait pour but d'exposer, en vingt volumes, comment on commet les sept péchés capitaux ; que le théâtre se donnait la mission de réhabiliter les filles perdues; et cette même jeunesse qui, au fond, croit en Dieu, respecte le pouvoir, et, si parfois elle est légère par passion, n'est du moins pas immorale par principe, se prit à demander si la civilisation, la philosophie, la littérature, le théâtre des autres peuples, n'avaient pas des tendances plus conformes à ses sentiments.

La jeunesse flamande fut la première à s'émouvoir de cet esclavage intellectuel. Elle comprit en même temps que, douée par la nature d'une égale facilité pour s'identifier l'idiome de la France et celui des peuples germaniques, elle négligeait à tort l'un de ces instruments pour cultiver exclusivement l'autre, système d'autant plus absurde que,

la langue française, n'est guère utile à ceux qui veul en étudier une autre, tandis que le néerlandais, issu de grande famille des langues germaniques, facilite sin lièrement l'étude de toutes celles qui dérivent de la mè origine. De là l'ardeur avec laquelle cette jeunesse se j dans le mouvement flamand, mouvement qui mérite, p qu'on ne le croit, l'attention et la sollicitude des homn sérieux.

A la différence des universités des provinces du Nor celle de Gand ne publia point, durant la domination h landaise, d'annuaire ou almanach. L'université de Louv en édita durant les années 1828 et 1829, celle de Lié en 1830. Depuis la réorganisation de l'enseignement sup rieur, les élèves gantois ne montrèrent guère plus de zè à la vérité, en 1842, quelques-uns d'entre eux fir paraître un petit recueil intitulé *Essais poétiques*, vag aspirations d'avenir, rêves d'amour, odes et élégies saule, au vallon, à l'étoile, en un mot, fades pastiches *Recueillements poétiques*, des *Rayons et des ombres*, etc., e Ce n'est point que dans ce recueil il n'y eût quelques bea vers, quelques expressions heureuses, mais ce qui ma quait, c'était la vie propre, l'individualité.

Douze ans s'étaient écoulés depuis lors sans qu'aucu publication émanât des élèves de l'université de Gand, lo qu'au 1er janvier 1854, parut le *Jaerboeksken uitgegev door het taalminnend genootschap, onder kenspreuk* 'T I WEL GAAN, annuaire publié par la société philologique aya pour devise *ça ira*. Ce petit volume, de 138 pages, produi dès l'abord une certaine sensation; il révélait chez s auteurs des forces vives, un élan patriotique, une origin lité véritable.

N'ayant pas à nous occuper ici des morceaux purement littéraires ou philosophiques, nous nous contenterons de donner une analyse succincte de celui qui est intitulé *Esquisse de l'histoire monétaire de la Flandre.* L'auteur, M. C. A. Serrure, divise cette histoire en dix périodes : 1° Période gauloise et germanique; 2° Domination romaine; 3° les Mérovingiens; 4° les Carlovingiens; 5° Premiers comtes de Flandre; 6° Depuis l'avénement de Philippe d'Alsace, jusqu'à l'introduction de la grande monnaie sous Marguerite de Constantinople (1275); 7° Depuis cette époque jusqu'à l'introduction de l'uniformité monétaire dans les Pays-Bas par Philippe le Bon (1430); 8° De 1450 jusqu'à l'introduction des monnaies fortes, par Charles V (1521); 9° De 1521 jusqu'à l'introduction du balancier sous Charles II (1694); 10° Enfin, la 10° période s'étend jusqu'à la fermeture de l'atelier de Bruges par Marie Thérèse, en 1758.

Après avoir rapidement passé en revue les faits monétaires relatifs aux six premières périodes, M. Serrure s'occupe avec plus de développement de l'histoire numismatique de la Flandre pendant la 7° période. Ici, en effet, l'on sort du domaine hypothétique, les monnaies ne sont plus anonymes et les chartes, ainsi que les chroniques, viennent au secours des savants.

L'auteur remarque que c'est dans la seconde partie du XIIIe siècle que les souverains des diverses provinces des Pays-Bas renoncèrent au système des deniers, mais que les comtes de Flandre, les ducs de Brabant et les évêques de Cambrai seuls inventèrent de nouveaux types. Les autres se contentèrent d'imiter les monnaies françaises, anglaises,

flamandes et brabançonnes. Le gros au lion, introduit par Gui de Dampierre durant les dernières années de son règne, fut imité dans les Pays-Bas presque entiers.

Sous Robert de Béthune, l'atelier d'Alost était le plus actif de la Flandre, tandis que, depuis la fin du règne de Louis de Nevers, on cessa d'y battre monnaie. Un fait remarquable, c'est que, sous ce prince on frappa deux espèces différentes de monnaies de convention, notamment à Vieuville, en vertu de l'accord conclu entre Louis de Flandre et son oncle, Jean de Namur, et à Louvain aussi qu'à Alost, par suite du traité entre Louis et Jean III de Brabant.

Aucun prince belge n'émit une aussi nombreuse série de monnaies d'or que Louis de Male; on en compte jusqu'à dix, nombre qui n'est pas inférieur à celui des monnaies du même métal frappées par Philippe de Valois. Parmi ces pièces, il y en a cinq qui imitent le genre français: l'*agnel*, le *cavalier*, l'*écu au lion*, l'*écu*, le *demi-écu*, et le *quart d'écu à l'aigle;* le *franc à pied* s'éloigne du type français, tandis que le *vieil heaume* et le *lion*, avec leurs subdivisions, forment un type entièrement national.

Philippe le Hardi succéda à son beau-père et, quoiqu'il n'entrât en possession du comté de Flandre que du chef de sa femme, le nom de celle-ci n'apparait nullement sur ses monnaies. Sous ce prince, on frappa de nouveau une monnaie de convention entre la Flandre et le Brabant, notamment les Roosebekers forgés à Louvain pour le Brabant et à Gand (1) pour la Flandre. Philippe le Hardi fit en 138[illegible]

(1) Contrairement à la convention, en vertu de laquelle ces pièces auraient dû être frappées à Malines.

frapper des nobles à l'imitation de ceux d'Édouard III. Jean sans Peur suivit son exemple. En fait de monnaie d'argent on possède de ce dernier des gros, demi-gros et quarts de gros à l'écu, aux deux écus, et au lion, ces derniers plus connus sous le nom de *Kromstaerten*.

Durant la première partie de son règne, Philippe le Bon adopta le même genre de monnaie que son père. Mais après qu'il eut réuni sous sa domination les différentes provinces des Pays-Bas, il fit généralement frapper pour ces divers pays une monnaie uniforme de type et dont la légende seule varie, le prince s'attribuant alternativement ses divers titres : duc de Brabant, comte de Flandre, comte de Hainaut, comte de Hollande et de Zélande.

A ce point s'arrête l'intéressant travail de M. Serrure, qui en promet la continuation pour l'année 1855.

L'annuaire de 1854 portait cette épigraphe : *Na dit een beter*. Les élèves de l'université de Gand ont tenu parole; le petit volume publié cette année est certes supérieur à son aîné, bien qu'il y ait lieu de regretter que le titre de *Jaerboeksken* ait été changé en celui de *Studenten Almanak* et le format modifié d'une manière peu élégante. De même que dans le recueil de 1854, l'article de M. Serrure est placé à la tête de l'ouvrage ; il est uniquement relatif à la huitième période de l'histoire monétaire de la Flandre et n'occupe cependant pas moins de 26 pages.

Nous continuons l'analyse de ce travail.

Jusqu'au milieu du XIVe siècle on trouve sur les monnaies l'indication du lieu où elles étaient frappées. Cet usage, perdu pendant quelques temps, redevint plus tard de mode; seulement on indiqua l'atelier monétaire à l'aide

de marques ou différents. — C'est sur les *Vierlan* Philippe le Bon qu'on voit pour la première fois de rents. En effet, ceux frappés pour la Flandre por milieu de la croix du revers une fleur de lis, ceux d bant, un lion, ceux du Hainaut, un H orné et c Hollande une rose.

Plus tard, et particulièrement au xvie siècle, le s des différents se généralisa et alors, comme on l chaque atelier eut son signe distinctif.

Charles le Téméraire, au commencement de son se contenta de frapper les mêmes monnaies que so

En 1474, il émit des *briquets* (*vueryzers*), sur l on vit, pour la première fois en Belgique, apparaît date, et pour la première fois en Europe, cette chiffres arabes.

Si le règne de Marie de Bourgogne présente peu rêt au point de vue numismatique, il en est tout aut de celui de Philippe le Beau, surtout durant la m de ce prince. L'auteur entre à ce propos dans l'e des faits qui se passèrent sous la régence de Maxim qui servent de fondement à son système de classifi système fort judicieux, et que, jusqu'ici, aucun ouvr numismatique n'expose avec clarté.

Les monnaies portant *moneta archiducum*, sont que Maximilien fit frapper en premier lieu, en Fl Après qu'il eut obtenu le titre de roi des Romains, il fia ses types et fit inscrire autour de son buste la l *Maximilianus romanorum rex*. S'occupant à cette o du grand réal d'or frappé pour la Flandre, M. Serr connaître ses regrets de ne pouvoir décrire cett

dont l'unique exemplaire connu repose dans la collection royale de la Haye. Nous sommes à même de remplir cette lacune grâce à l'obligeance de M. Meyer conservateur de ce riche cabinet. D'un côté, l'on voit Maximilien portant le sceptre et le globe, la couronne et le manteau impérial; sous le trône se trouve la fleur de lis. Légende :

✠ MAXIMILIAN ⁂ DEI ⁂ GRA ⁂ ROMANOR ⁂ REX ⁂ SEMPER ⁂ AVGV ⁂

Au revers un écu couronné et chargé de l'aigle à une tête; légende :

✠ MENE ⁂ MENSVRAM ⁂ ET ⁂ RESPICE ⁂ FINEM ⁂

Le nom du vrai souverain de la Flandre ayant disparu des monnaies officielles, les Gantois obtinrent du roi Charles VIII le droit d'en frapper à leur tour, et exclurent de la légende le nom de Maximilien. Ces pièces, qui portent à peu près toutes le nom Ganda, ressemblent presque par là à des monnaies communales ; ce sont des florins Saint-Jean, des lions et demi-lions d'or, des briquets, des gros aux lions et des sous aux armoiries.

Philippe de Clèves, enfermé dans la petite ville de l'Écluse, y fit forger, au nom de l'archiduc Philippe, des florins d'or, des sous et des demi-sous d'argent, toutes trois pièces de la plus haute rareté et dont M. Serrure donne la description.

En même temps que Maximilien faisait frapper en Flandre des monnaies qui ne portaient que son seul nom (1487), il en émettait en Brabant et en Hollande avec la légende : *moneta romanorum regis, Philippi archiducis*

Austriae, etc. Ce sont notamment des *Schuetkens* et des *doubles griffons*. S'étayant d'un passage du chroniqueur Despars, M. Serrure émet l'opinion que des pièces analogues ont été frappées dès cette année à Bruges; en tous cas, il reporte à cette époque les petites monnaies noires portant dans le champ un M et les légendes *Maximilianus et Philippus — Custodi arces Domine.*

En 1489, l'atelier de Bruges frappait encore des doubles griffons avec les noms réunis de Maximilien et Philippe : *Maximilianus romanorum rex, et Philippus archidux Austriae, dux Burgundiae, comes Flandriae;* mais après le traité de Tours, le roi des Romains se contenta de prendre le titre de père de l'archiduc, *Maximilianus, romanorum rex, pater Philippi archiducis Austrie, ducis Burgundie, comitis Flandrie.*

Cette classification des monnaies frappées en Flandre durant la minorité de Philippe le Beau, fait le plus grand honneur à son auteur et est, sans contredit, la partie la plus remarquable du travail de M. Serrure.

De 1492 à 1494, les monnaies de Flandre portent seulement le nom de l'archiduc Philippe, mais les armes sont encore à dix quartiers. Après l'inauguration de ce prince, qui eut lieu en 1494, les armes furent réduites à cinq quartiers, Autriche moderne, Bourgogne ancienne et moderne, Brabant et Flandre.

A la minorité de Charles-Quint, l'empereur Maximilien devint de nouveau gouverneur de nos provinces; mais il ne jugea à pas propos de recommencer contre les Flamands une lutte qui avait menacé de lui être fatale. Les monnaies de cette époque portent simplement *Moneta aurea* ou *argentea archiducis Austrie, ducis Burgundie, comitis Flandrie.*

L'ordonnance de 1520 inaugure un nouveau système monétaire et sert de point de départ à la neuvième période de l'histoire numismatique de la Flandre.

Le recueil de l'année 1856 nous apportera sans doute le complément de ce travail.

V. Gaillard.

Numismatique de l'Arménie au moyen âge, par Victor Langlois. Paris, chez M. Camille Rollin; 1855, in-4°, avec 7 planches gravées sur cuivre.

Depuis le beau travail de M. de Saulcy, sur la numismatique des croisades, les monnaies de l'orient au moyen âge, jadis négligées ou inconnues, sauf les monnaies arabes, ont attiré l'attention des numismates français. La numismatique arménienne, dont Sestini avait le premier entrepris la classification, dans ses dissertations sur les médailles du cabinet Ainsley, fut, après cinquante ans d'abandon, reprise en sous-œuvre par M. Brosset. Celui-ci fit paraître, à St-Pétersbourg, en 1839, sa *Monographie des monnaies arméniennes* (1); travail devenu incomplet, sans doute, par suite de nouvelles découvertes, mais au mérite duquel M. Langlois se plait à rendre hommage.

Après avoir publié, dans la *Revue archéologique*, différents articles sur des parties détachées de la numismatique arménienne, M. Langlois, qui avait reçu une mission scientifique de son gouvernement, partit pour Constantinople, en 1852. Il visita d'abord les principaux cabinets de cette

(1) In-4°, 44 pages et 2 planches.

capitale (car les Turcs sont devenus numismates), parcou rut l'Asie mineure et fit un assez long séjour à Tarse et à Sis, capitales de l'Arménie sous les rois Roupéniens et les Lusignans.

Le mémoire que publie aujourd'hui M. Langlois est un des fruits nombreux recueillis par lui dans cette exploration archéologique. Nous avons cette fois une monographie véritable des monnaies arméniennes, classées méthodiquement et expliquées avec l'autorité que donne une connaissance approfondie de l'histoire et de la langue de ce pays. Les planches, dues au burin de M. Dardel, sont d'une exécution charmante. Avec leur aide, on peut se former une idée exacte de ces singulières monnaies, qu'on ne rencont jamais dans les cabinets de notre pays.

Le travail de M. Langlois, extrêmement concis et substantiel, ne se compose que de 110 pages. Il est à regrett toutefois, que l'auteur, à qui l'histoire de l'Arménie est familière, n'ait pas donné plus d'étendue à la partie historique, plus de détails sur ces princes, dont les noms mêm sont une nouveauté pour la plus grande partie des lecteu

R. Ch.

Nous continuerons à indiquer, autant que possible, articles concernant la numismatique, qui se rencontrent da les Revues ou les Bulletins des diverses sociétés savant

Un nouveau Recueil flamand, dont M. Serrure vient faire paraître les deux premières livraisons, sous le titre « *Vaderlandsch Museum voor nederduitsche letterkun oudheid en geschiedenis,* » contient une note sur *la monn*

d'Alost, en 1162, et une autre sur *la monnaie de Waelhem, en* 1421 (1).

On trouve dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, 2e livraison : *Nouvelles observations sur le florin d'or d'Engelbert de la Marck, en réponse à l'article de M. Petit de Rosen, par* M. L. DE COSTER.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, dans le cercle encyclopédique qu'elle s'est tracé, donne quelquefois place à l'archéologie et à la numismatique. Le volume qui vient de paraître contient une notice sur *Anne Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru,* accompagnée de trois planches, représentant des médailles frappées en l'honneur de cette princesse.

Notre collaborateur, M. le capitaine Cocheteux, a publié, dans le tome IV du Bulletin de la Société historique de Tournai : *Une monnaie attribuée à Perkin Warbeck, lettre à M. le président de la Société;* 6 pages in-8°, avec une vignette en bois.

R. CH.

Un de nos statuaires les plus renommés, M. Louis Jehotte, voulant prouver qu'il manie également le ciseau et le burin, vient de graver une médaille d'une exécution remarquable. Cette pièce, qui n'a été frappée qu'à petit nombre, et pour être donnée à des amis, offre, d'un

(1) Un document publié par M. Serrure vient confirmer, en tous points, les ingénieuses conjectures de notre collègue, M. de Coster, sur l'existence d'un atelier monétaire, à Waelhem, pour le compte de Philippe de Saint-Pol. Ce document donne même les noms du *wardein* et du maître de cette monnaie, en 1421.

côté, la tête de M. Jean-Baptiste Lauwens, conseiller à Cour d'appel de Bruxelles. On lit, du côté de la tête IOANN. BAPT. LAUWENS; au revers : CVR. JVSTI BRVXELL. A CONSILIIS. — Au milieu, en quatre lignes : LVD. JEHOTTE SCVLPSIT MONVMENTV ET PIGNVS AMORIS. VIRG. AEN. V. 538.

R. Ch.

A la mort de M. le baron de Stassart, ses nombreux am ouvrirent une souscription pour faire frapper une médai à sa mémoire. M. Léopold Wiener, à qui l'on avait con l'exécution de cette médaille, est parvenu à reproduir d'une manière frappante, les traits de M. de Stassart. sera certainement le meilleur portrait que l'on aura de homme si généralement aimé et en qui l'on trouvait la r nion, malheureusement trop rare, d'un beau talent et d' beau caractère.

R. Ch.

M. A. de B., dans le premier numéro de la *Revue fr çaise* de cette année, nous propose de voir, dans la monn de Jean de Poitiers que nous avons donnée, pl. XX, n du t. IV, 2e série, une pièce portant le nom d'Aimar l pièce dont il a parlé, dit-il, en 1843, dans la *Revue fr çaise*.

L'obole appartenant à M. Rousseau, et dont M. Bart lemy a parlé, p. 37 de la *Revue française* de 1843, mal sa croix fleuronnée, pourrait bien être du même prince q la nôtre. Mais le nom du comte, ou plutôt la lettre initi

de ce nom n'y était pas lisible et avait été remplacée, dans le texte, par des points. M. Barthélemy a cru pouvoir remplir cette lacune par un A dont il a fait Aimar. Notre pièce portant incontestablement un I, nous proposons, à notre tour, à notre savant confrère, de lui chercher une autre explication.

R. Ch.

Nous avons trouvé à Bruxelles, il y a quelques années, une médaille frappée en plomb dont le type et les caractères nous paraissent appartenir, tout au moins, au XIIe siècle.

L'avers représente la Vierge assise avec la légende :

✠ S^C : BEATE MARIE DEI ABVSSIED (*Bussie Ducis?*) pl. V, n° 7.

Nous ne croyons pas nous tromper en attribuant cette pièce à la ville de Bois-le-Duc (Buscum Ducis); il serait difficile de décider si elle doit être classée parmi les méreaux ou si l'on doit y voir simplement une de ces images pieuses qu'on a, de tout temps, distribuées aux pèlerins. L'époque reculée à laquelle notre médaille remonte incontestablement nous engage à la publier (1).

M.

Le jeton que nous avons fait graver, pl. VI, n° 6, a été trouvé récemment en creusant les fondations d'un bâtiment,

(1) L'église principale de Bois-le-Duc est dédiée à saint Jean ; toutefois il doit avoir existé (et il existe probablement encore) dans cette ville un lieu de dévotion consacré à la Vierge d'une manière spéciale ; du moins nous voyons dans l'ouvrage de Guicciardin (traduction latine, 1648) l'annotation suivante : *In hac urbe templum est Deiparæ sacrum.*

rue du Canal, à Bruxelles. Il nous a paru curieux à cause de son antiquité qui pourrait bien remonter jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle. La légende du côté de l'écusson se lit : *Signum* (armoiries) *Francisci et Simonis Boucel.*

On trouve, dans les nobiliaires de France, des Bouchel et des Boussel, mais avec des armoiries différentes. Il existait aussi, en Vermandois, une famille Bucelly à laquelle François et Simon Boucel ou Boucelli (car il y a un signe d'abréviation après le dernier l) pourraient bien appartenir.

R. Ch.

La Société des sciences du Hainaut a publié, dans le dernier volume de ses Mémoires, les médailles frappées en l'honneur de la princesse de Lorraine, sœur du duc Charles, et abbesse de Sainte-Waudru, à Mons.

Nous croyons devoir faire connaître aux lecteurs de la *Revue,* une de ces médailles, à cause de sa rareté :

Buste cuirassé, tourné à gauche, drapé d'un manteau et portant en sautoir la croix de l'ordre Teutonique : CAROLUS ALEX. (*ander*) LOTH. (*aringiæ*) D. (*ux*) MAG. (*isterii*) PRUS. (*siæ*) ADM. (*inistrator*) ORD. (*inis*) TEUTO. (*nici*) MODE. (*rator*). Sous le bras : NICOLE.

— Buste de femme tourné à droite : ANNA CAROLA LOTH. (*aringiæ*) DUCISSA ABBATI. (*ssa*) REMIRMON. (*tis*) (1) ET MONT. (*ium*). Sous le bras : 1756 NICOLE. (*Voy.* pl. IX).

Les coins de cette jolie médaille, qui paraissaient n'avoir

(1) Pour *Romarici montis.*

jamais servi, se trouvaient parmi ceux que le gouvernement des Pays-Bas restitua à la Belgique, lors de la séparation des deux royaumes. La commission instituée pour inventorier et classer les anciens coins et poinçons monétaires, les ayant signalés à M. le commissaire général des monnaies, ce fonctionnaire obtint la permission du ministre, de faire frapper cette pièce à un très-petit nombre d'exemplaires.

Le graveur Nicole est inconnu à Bolzenthal (1) et nous n'avons rencontré aucune autre médaille signée de ce nom. Était-il Belge? Nous croyons plutôt qu'il était Lorrain; car son genre de gravure ne ressemble guère à ce que l'on faisait à Bruxelles à cette époque, et se rapproche beaucoup plus de l'école lorraine de Saint-Urbain. Il existait, au commencement de ce siècle, rue Cantersteen, à Bruxelles, un graveur de cachets du nom de Nicole, qui peut-être était le fils du graveur de 1756.

R. Ch.

M. Deys, de Bruges, qui a passé quarante années de sa vie à recueillir des médailles antiques, grecques et romaines, s'est décidé, vu son âge avancé et des maladies continuelles, à se défaire de sa collection. Celle-ci, comme on vient de le dire, se partage en deux grandes parties : les médailles des villes, peuples et rois, et les médailles romaines. M. Deys céderait, au choix de l'acquéreur, l'une ou l'autre de ces parties, mais en entier. Pour tous les ren-

(1) *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit* (1429-1840). Berlin, 1840, in-8°.

seignements particuliers, on peut lui écrire, place du Bourg, à Bruges.

C. P. S.

A la suite d'un article, trop bienveillant pour nous, de notre honorable ami, M. Cartier, la *Revue numismatique française* nous administre, sous les lettres A. de B., une mercuriale que nous ne pouvons pas laisser sans réponse. Examinons donc les principaux chefs d'accusation de ce réquisitoire :

1° En rendant compte d'un volume, intitulé : *Manuel de l'amateur de jetons*, nous nous sommes permis, à l'égard de l'auteur, « des plaisanteries empruntées au lan- « gage de *Bilboquet*. — Bilboquet est joli. — Il est permis « de plaisanter, mais il faut le faire *doucement;* et toutes « les personnes qui connaissent M. de Fontenay savent, « etc., etc., etc. »

M. de Fontenay, que nous n'avons pas l'avantage de connaître, et dont nous n'avons aucunement mis en doute le caractère honorable, n'est pas ici en cause.

En citant quelques passages d'un livre, passages que nous trouvons, comme dit M. de B., *un peu singuliers*, nous avons usé d'un droit incontestable, et nous en avons usé *doucement;* car, si nous avions voulu reproduire toutes les *singularités* de ce livre, il eût fallu le réimprimer en grande partie, et nous exposer ainsi à contrevenir au Traité avec la France sur la propriété littéraire.

2° M. A. de B. « a lu *avec peine* le dernier paragraphe « de l'article sur M. Hucher » (sur M. Hucher ! pourquoi? il n'est nullement question de M. Hucher dans cette

affaire). « Les plaisanteries combinées de moine et d'éteignoir ne *sont plus de mode* (sic) en France, dans la bonne « compagnie. »

En France, c'est convenu, dans la bonne compagnie, tout est affaire de mode : les opinions politiques, les croyances religieuses, comme la coupe d'un gilet et d'un pantalon.

Les circonstances atténuantes de notre méfait, puisque M. A. de B. veut bien faire intervenir des circonstances atténuantes, seront donc que nous ne sommes pas abonné au journal des Modes françaises. Ces circonstances admises, passons condamnation sur le chapitre éteignoir, qui a fait tant de peine à M. A. de B.

3° « La Belgique, bien que parlant français, ne con- « nait pas parfaitement toutes les nuances de notre langue : « je ne veux pas citer certains passages un peu singuliers « à la première lecture, mais qu'il serait injuste d'incri- « miner trop sévèrement, du moment où ils ont été écrits « au delà des frontières de France. » Et, à propos de cette leçon de grammaire, M. A. de B. relève le mot Postume, imprimé Posthume, *une fois*, dans un article où on le trouve deux fois dans sa forme régulière ! !

Connaître parfaitement toutes les nuances d'une langue, c'est être tout simplement un grand écrivain. Seraient-ils donc si nombreux, en France, les hommes qui puissent prétendre à ce titre? Nous osons en douter ; toujours est-il que, si l'on voulait s'amuser à rechercher, même dans la *Revue française*, les phrases d'une construction plus ou moins incorrecte, d'après Noël et Chapsal, les mots que l'Académie n'a pas admis dans son Dictionnaire,

et jusqu'aux fautes d'impression dans le genre du Posthume; on en trouverait, nous en sommes convaincu, presque autant que si elle venait d'au delà des frontières de France. Dieu nous garde d'une pareille tâche! Ce serait, au surplus, faire d'une Revue numismatique, une cacographie corrigée *ad usum studiosæ juventutis,* et nos souscripteurs auraient droit de se plaindre. Contentons-nous donc de dire, comme M. A. de B. : « Je ne veux pas citer certains « passages. » Cette manière d'argumenter dans le vague simplifie singulièrement la discussion.

R. Ch.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec regret que M. Guioth vient de prendre la résolution de ne pas continuer l'impression de son *Histoire numismatique du royaume de Belgique,* dont deux livraisons ont paru en 1851. Des ouvrages de ce genre coûtent nécessairement fort cher à cause du grand luxe de planches dont ils ont besoin; et par cela même, ils ne s'adressent qu'à un petit nombre de privilégiés. L'auteur, qui déjà avait dû faire des sacrifices pécuniaires pour publier la première partie de ce grand ouvrage, l'*Histoire numismatique de la révolution de* 1830, avait compté sur l'appui du gouvernement, qui seul pouvait le mettre à même de terminer ce monument national, et cet appui lui a fait défaut.

R. Ch.

A la page 51 du tome IV, 1re série de la *Revue,* M. Pinchart a fait connaître quelques particularités concernant l'atelier monétaire de la seigneurie des Hayons. Lambert

de Duras, baron de Meldert, y fit frapper différentes monnaies à l'imitation de celles d'autres princes, et y fit surtout contrefaire les types adoptés par les archiducs Albert et Isabelle. Une descente faite dans cet atelier fit connaître l'existence de plusieurs coins qui servirent à ses spéculations. On y découvrit entre autres les coins d'un demi-patacon, dont un exemplaire existe dans notre cabinet numismatique. Il est figuré à la planche VI, fig. 5.

P. C.

On rencontre de temps en temps des médaillons en bois dur, représentant des effigies de personnages célèbres entourées de légendes. Ces pièces très-rares offrent tous les caractères des médailles; aussi des numismates distingués les considèrent comme des projets où des modèles dont des circonstances particulières ont empêché la reproduction en métal.

Le plus beau spécimen de ce genre, que nous ayons rencontré, représente la tête de Charles-Quint, avec la légende :

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV EMPEREVR DES ROMAINS

1520.

Ce médaillon représente donc Charles-Quint à l'âge de vingt-deux ans. (Le titre de roi des Romains lui a été conféré en 1519.) (*Voy.* pl. X.)

Ce portrait doit avoir été sculpté par un artiste d'un grand talent; la partie inférieure de la tête semble d'abord exagérée, mais les médailles de la même époque offrent

toutes la même particularité [1]. Le fini précieux et le relief assez considérable de ce médaillon (en buis) ont probablement mis obstacle à son exécution en métal, qui eût été très-dispendieuse et qui aurait nécessité le concours d'un ciseleur habile. M.

[1] On peut voir ces médailles extrêment bien gravées dans l'ouvrage de van Mieris.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS.

Académie royale de Belgique. — Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 22, liv. 2, 3 et 4, in-8°. — Bibliographie académique ou liste des ouvrages publiés par les membres, in-8°, Bruxelles, 1855. — *Institut archéologique liégeois.* — Bulletin de l'institut, t. 2, 2e liv., in-8°. — *Société archéologique de Namur.* — Annales de la société, t. 3, 4e liv., gr. in-8°. — Rapport sur la situation de la société en 1851. — — Archiv. des historischen Vereins für Niedersachsen, années 1843, 1846, 1847, 1848, 1849, in-8°. — Urkundenbuch des historischen Vereins für Niedersachsen, 1re liv. de 1846, 2e liv. 1852, in-8°. — Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen. 1850, 1851, in-8°. — Ergänzungen des Statuts des historischen Vereins für Niedersachsen, in-12, 1843. — Programm und Statut des historischen Vereins für Niedersachsen, in-12, 1846. — Siebzehnte Nachricht über die historischen Verein für Niedersachsen, in-8°, 1854.— Correspondenz Blatt des Gesammtvereins der deutschen Geschichts-und Alterthums-Verein, von Proff. Löwe, de n° 1 à 6, in-4°. — Organismus des germanischen Nationalmuseums in Nurenberg, gr. in-8°, 1855. — Periodischer Blätter der Geschichts-und Alterthums-Verein zu Kassel, Darmstadt, etc. Jahrgang 1854, in-8°, 1855. — Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. 3, in-8°, 1855. — Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai du 4 août 1853 au 9 janvier 1854 et statuts de la Société, in-8°. — Cartier et de la Saussaye, Revue numismatique, 6e liv, de 1854, 1re et 2e liv. de 1855, gr. in-8°. — Revue trimestrielle, 6e vol., 1855. — Archives hist. et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, t. 4, liv. 4 et 5, in-8°. — Messager des sciences historiques. Année 1855, 1re liv., in-8°. — Bibliothèque de l'école des chartes, 4e série, t. 1, 3e liv., in-8°. — Catalogue général des ouvrages de propriété française, Bruxelles, 1855, in-8°. — Chaudrue de Crazannes, Lettre à M. de la Saussaye sur deux monuments graphiques relatifs au protestantisme, une br. in-8°. — Cappe, Die Münzen der stadt und Bisthums Hildesheims. Dresde, in-8°, 1855.

UNE MÉDAILLE D'OR D'AMYNTAS,

ROI DE GALATIE.

Pl. XIII, fig. 1.

La description de médailles antiques par Mionnet est, sans contredit, le plus beau monument qui ait été élevé en France à la science numismatique. Quand on parcourt ce vaste répertoire on dirait que tous les trésors monétaires des peuples anciens sont venus se faire passer en revue pour être décrits, classés et évalués par cet antiquaire habile.

Depuis la mort de ce savant numismate on a cependant découvert un grand nombre de pièces qui semblent avoir échappé à ses investigations et dont, par conséquent, il n'est pas fait mention dans son volumineux ouvrage.

La description de ces médailles inédites, quand elles sont authentiques et remarquables, ne saurait manquer de faire plaisir aux amateurs. Mais toute pièce dont on dit emphatiquement : *Inconnue à Mionnet,* quand elle n'a pas d'autres qualités saillantes, mérite-t-elle l'honneur d'une description? Nous ne le croyons pas ; parce qu'il nous parait que les faiseurs de catalogues, les marchands de médailles et quelques amateurs épris de leurs trouvailles ont un peu abusé, depuis quelques années, de la formule : *Inconnu à Mionnet.* A l'aide de ces mots ils ont voulu faire passer pour inédites, rares et précieuses des pièces parfois insignifiantes, qui

vers, etc.

Toutes ces belles distinctions que Mionnet n'a pa: ques, ou que, pour ne pas trop allonger ses listes, il : être dédaigné de décrire, parce qu'elles ne don aucune valeur scientifique ni même commerciale de la pièce, peuvent paraître précieuses aux yeux de leu reux possesseurs et faire momentanément le bonh leurs veilles et de leurs rêves. Aussi, loin de vouloi bler, par une plaisanterie de mauvais aloi, l'innocent faction de ces amateurs, nous souhaitons de bon cœ leurs recherches, leur amour pour la science, et, au de cela, leurs écus leur procurent souvent la douce de pouvoir dire de leurs trouvailles : *Trésor inca Mionnet!* Et pour leur prouver que, malgré ce bad nous clochons aussi du même pied et que nous preno lontiers notre part du ridicule attaché à l'importance met quelquefois à la possession de ces raretés in nous allons dire quelques mots touchant une médail nous avons récemment acquise et dont la descriptic vante ne se trouve pas dans Mionnet :

ASIE MINEURE. — GALATIE.

Amyntas succède à Déjotare, l'an 47 avant l'ère tienne.

Tête casquée de Pallas, tournée à droite.

Rev. ΒΑΣΙΛΕΩ (Σ) ΑΜΥΝΤΟΥ. Cette inscription, gravée su

lignes horizontales, est traversée par une victoire, à gauche, portant un sceptre orné de bandelettes. (*Voy.* pl. XIII, fig. 1.)

Cette jolie médaille d'or, ayant un diamètre de 10 millimètres, nous paraît remarquable à plus d'un titre.

D'abord on ne cite des rois de Galatie que des pièces de bronze et d'argent, et, à notre connaissance, on n'a jusqu'ici décrit aucune monnaie d'or de ces princes; ensuite elle est si délicatement gravée et d'une si bonne fabrique qu'elle peut figurer avec honneur à côté des plus belles médailles grecques. De plus, elle porte toutes les marques de l'authenticité la plus incontestable.

Maintenant si, fatigué de ce long verbiage et voulant nous battre avec nos propres armes, quelqu'un nous demande en badinant : qu'est-ce que cela prouve?

Nous répondrons, en tâchant de garder notre sérieux : entre plusieurs autres vérités toutes également importantes, cela prouve :

1° Que Mionnet, malgré son exactitude reconnue, n'a pas pu, su, dû ni peut-être voulu décrire toutes les médailles antiques;

2° Que, parmi les médailles d'Amyntas, roi de Galatie, dont Mionnet a fait la description, il n'y en a aucune d'or et que, par conséquent la nôtre, jusqu'à preuve contraire, est restée inédite jusqu'à ce jour;

3° Que les habitants de la Galatie, descendus des anciens Celtes qui s'y étaient établis après la défaite de Brennus, n'étaient pas des gens trop barbares, puisque quarante-sept

ans avant J.-C., ils possédaient l'excellent artiste qui gravé notre belle médaille;

4° Que nous avons acquis le droit de nous ranger par les rares amateurs qui peuvent dire : nous possédons u belle pièce d'or inconnue à Mionnet.

Enfin, si nous ne craignions pas d'ennuyer les lecte de cette revue, nous ajouterions, comme sentence moral

5° On ne doit pas se moquer de ceux qui ont un fai pour les médailles inédites, quand on n'est pas exempt s même de cette prédilection; mais nous avouerons franc ment que nous avons déjà fait trop de bruit pour prou très-peu de chose; savoir : qu'il existe une petite mon d'or du roi Amyntas, *Inconnue à Mionnet.*

MEYNAERTS.

NOTICE

SUR

UNE MÉDAILLE GAULOISE.

L'ouvrage du savant professeur Lelewel : *Type gaulois ou celtique,* donne le dessin d'un médaillon d'argent ayant, à l'avers, une tête barbue, à gauche, et, au revers, un cheval allant également à gauche ; au devant un guidon, et au-dessus un cercle, une espèce de houlette et les caractères : ΠΛΛΛ. (*Voy.* l'atlas pl. II, n° 6.)

Ces quatre caractères n'ayant jamais été expliqués, et comme nous croyons en avoir trouvé la véritable signification, on nous permettra d'en dire quelques mots.

La connaissance de la langue grecque ne devait pas être étrangère aux Gaulois, surtout à ceux qui étaient établis en Asie, puisque cette langue leur servait de modèle pour leurs inscriptions monétaires; mais, comme l'artiste défigurait souvent les lettres grecques en entremêlant dans la composition différentes figures étrangères à l'alphabet de cette langue, nous croyons qu'ici il aura voulu désigner par les lettres, qui font le sujet de cette notice, une date historique.

L'ouvrier graveur aura posé la première lettre, qui est sous la forme d'un carré, pour un Π grec majuscule.

On voit dans d'autres inscriptions cette même lettre π défigurée, se montrant tantôt ouverte et tantôt fermée par

en bas; et il aura voulu faire passer pour des Λ les trois autres caractères.

Maintenant, comme le Π majuscule forme le nombre quatre-vingt et qu'un Λ vaut trente, ces quatre lettres additionnées produiraient le total cent soixante-dix, que le graveur aurait voulu représenter sur la médaille.

Est-ce, en effet, pour exprimer le nombre d'années depuis l'établissement d'une colonie gauloise que cette médaille a été frappée? Ou bien, serait-ce pour constater que l'année cent soixante et dix après la mort d'Alexandre le Grand, des Gaulois, établis dans son royaume, avaient, à l'exemple de Lysimaque, de Seleucus et de Ptolémée, secoué le joug macédonien et s'étaient rendus indépendants (¹)? Ce qui donne quelque probabilité à cette dernière hypothèse, c'est qu'Alexandre mourut l'an trois cent et vingt-quatre, et que, si la médaille fut émise l'an cent soixante et dix, comme nous le supposons, après sa mort, il résulterait qu'elle aurait été frappée l'année deux cent et cinquante-quatre avant J.-C., ce qui correspondrait parfaitement avec l'opinion du savant Lelewel, qui pense que la médaille a été fabriquée l'an deux cent et cinquante avant l'ère chrétienne.

MEYNAERTS.

(¹) Environ soixante ans après l'expédition de Sigovèse, Alexandre avant de soumettre l'Orient conclut, en 335, un traité avec les Gaulois. Plus tard, ayant achevé ses conquêtes, il reçut à Babylone une ambassade de leur part.

INSCRIPTION GALLO-ROMAINE

CITÉE

COMME TÉMOIGNAGE HISTORIQUE.

Ainsi que la numismatique, l'épigraphie, dans plusieurs circonstances, peut servir utilement à dénier, comme à confirmer, des assertions et des faits appartenant au domaine de l'histoire.

A l'appui de cette vérité, je rappellerai ici que mon savant confrère M. le baron de Witte, avec sa sagacité ordinaire et l'autorité de sa critique, a eu naguère l'occasion de faire remarquer aux lecteurs de la *Numismatique belge*, au sujet d'une médaille des *Éburones* (1), d'une émission postérieure à la conquête des Gaules par César, que ce que le général romain dit de la destruction complète de ces peuples, après la défaite d'Ambiorix, ne doit pas être pris entièrement à la lettre, et qu'il y a exagération dans ce récit de l'auteur des Commentaires, ainsi qu'il en a déjà fait l'observation au sujet de la destruction de la nation nervienne *, alliée de celle des Éburons, pour la même cause et dans les mêmes circonstances (2).

(1) Les Éburons habitaient le pays de Liége. *Voy.* César (*De bello gallico*), II, 113, III, 49 et 295.

(2) Les Nerviens, peuple de la Gaule belgique, habitaient le Hainaut. *Voy.* César (*De bello gallico*), II, 113, 131, 133, 341, 364, etc.

* César ne fait pas mention de la destruction des Nerviens; il dit au contraire, chap. 28, liv. II, qu'après avoir remporté une grande victoire sur ce peuple, il lui conserva ses possessions et son territoire. Du reste, les Nerviens sont cités par des écrivains romains postérieurs à César, et leur nom figure sur des inscriptions rapportées par Gruter et qui sont du même genre que celle reproduite par M. le baron Chaudruc Ch. P.

Si notre docte collaborateur a appuyé ses conjectures, relatives à ce dernier peuple, d'une médaille de la riche collection numismatique de M. le marquis de Lagoy, où l'illustre archéologue provençal et lui ont lu à la légende le mot EBVRON (1), je citerai, à mon tour, à l'appui de l'opinion de M. de Witte sur l'existence des *Nervii*, postérieurement à la soumission des Gaulois aux armes romaines, l'inscription sépulcrale suivante, découverte sous mes yeux à *Mediolanum-Santonum*, et recueillie et conservée par mes soins et ceux de M. l'abbé Lacurie, conservateur actuel du musée de Saintes, dans cette précieuse collection.

Cette inscription gravée sur le marbre n'est pas sans intérêt pour les paléographes.

D MEMORIAE M
IANVARIS · AT
LI XXXV
NERVIVS · AN
MNVPRETIA
RI · B · V · R · C · POS ·

Les signes et abréviations assez nombreux de ce petit monument épigraphique, et quelques lettres frustes, en rendent l'interprétation difficile.

(1) Voici le signalement de cette médaille, d'après M. de Lagoy (*Essai de monographie d'une série de médailles gauloises, imitées des deniers consulaires au type des dioscures*), n° 18. (D)VRNAC, tête de Pallas au casque ailé d'une forme particulière et d'où sortent plusieurs mèches de cheveux étroits et raides : collier de perles. *Rev.* EBVRON, cavalier au galop, la lance en avant. (AR., poids 35 gramm.) Cette attribution a été

Voici l'interprétation que m'en proposa le célèbre E.-Q. Visconti, à qui je le communiquai au moment de sa découverte, interprétation adoptée au même moment par M. Millin :

Diis *Manibus et* MEMORIAE IANVARIS NAT*ione* NERVIVS (pour NERVI*i*), AN*norum* XXXV (*quinque et triginta*) MeN*sium* V (*quinque*), PRETIARI*a* B*ene* MeR*enti* C*onjugi* POS*uit*.

« Aux mânes et à la mémoire de Januaris, Nervien de « nation, âgé de trente-cinq ans et cinq mois : Pretiaria a « élevé ce monument à son époux bien aimé. » Les trois et même les quatre lettres liées, *AT*, sont remarquables

contestée par M. A. de Barthélemy, qui doute de la valeur de la dernière lettre d'Éburon, que l'on n'a encore remarquée que sur le seul exemplaire de cette médaille décrite par M. de Lagoy, tous les autres exemplaires connus n'offrant qu'EBVRO, légende qui pourrait convenir aux EBVROVICES comme aux EBVRONES (Voy. *Revue numismatique française*, 1833, n° 2.)

Je dois pourtant encore ajouter ici que ce savant numismatiste ayant adressé tout récemment à M. Hucher, un cliché de la pièce en question, ce dernier me mande qu'il n'a pu lire qu'EBUROV. Mais, m'écrit ces jours-ci M. de Barthelemy, « lors même que la légende contestée offrirait « de la manière la plus visible et la plus incontestable EBVRON, reste- « rait encore une difficulté ; celle d'établir que c'est là un nom de peuple « et non pas un nom d'homme. Vous voyez qu'il y aurait encore à dis- « cuter. » Cette dernière observation a sa valeur.

* L'observation de M. de Barthélemy nous paraît parfaitement juste. On connaît trois pièces de *Durnac*, l'une ayant au revers le mot *Donnus*, l'autre *Ausero*, la troisième *Eburo*, *Eburo* ou *Eburon*. Tout le monde est d'accord pour voir un nom d'homme, un nom de chef ou de magistrat gaulois, sur les deux premières pièces. N'est-il pas infiniment probable que ce troisième mot, dont on fera *Eburo*, *Eburovicus* ou *Eburonus*, que ce troisième mot qui occupe la même place que les deux premiers et qui accompagne le même type, est également un nom d'homme ? R. Ch.

comme abréviation du mot *natione*. La faute de *cas*, dans celui de *Nervius*, au nominatif, au lieu du génitif, est fréquente sur les inscriptions romaines de la Gaule. Les deux jambages droits de la lettre M de M*erenti*, dans la dernière ligne de notre inscription, ont pu disparaître, comme sur plusieurs monuments épigraphiques de l'antiquité, et laisser à cette place la forme altérée d'un V.

Entre la 2e et la 3e ligne de notre monument se composant d'une table ou dalle (*mensa*), on remarque un vide ou entaille de forme à peu près carrée, propre à recevoir le crampon destiné à l'assujettir au cippe auquel ce marbre devait être appliqué, et qui lui servait de revêtement sur sa principale face.

L'inscription de *Januaris* offre encore une particularité qui appelle l'attention des antiquaires; c'est la représentation de l'*ascia* sculpté en relief, du côté gauche du monument, mais sans la formule d'usage, *Sub ascia dedicavit*, emblème et dédicace dont la valeur, le sens caché et l'interprétation présenteront, sans doute, toujours un problème insoluble aux archéologues à la recherche de cette énigme. Les premiers chrétiens qui empruntèrent la figure de l'*ascia* au paganisme, en firent un signe secret de la croix (1).

Je recommande la *mensa sepulcralis* du Nervien Januaris à tout l'intérêt de mon érudit et zélé confrère en épigraphie, M. Léon Renier.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,

Correspondant de l'Institut de France, du comité historique et de la commission d'épigraphie près le ministère de l'instruction publique, etc., etc.

(1) *Sancti Justini, pro christianis apologia*, I, 55; versio latina.

DESCRIPTION

DE

QUELQUES MÉDAILLES BYSANTINES.

Pl. XIV et XV, fig. 1 à 12.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. de Saulcy, membre de l'Institut, conservateur au Musée d'artillerie, à Paris.

Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous montrer la suite de mes médailles bysantines, vous m'engageâtes vivement à publier les quelques pièces inédites que je possédais. Mais, que peut-on faire dans cette partie, après ce qu'il vous a plu d'appeler votre *Essai?* Glaner, par-ci par-là, quelques variétés des types déjà publiés par vous, ou peut-être quelques types nouveaux, que vous avez pour la plupart devinés et déjà décrits à l'avance.

C'est là tout ce que vous avez laissé à faire aux amis de la Bysantine.

Je vais donc, Monsieur, en feuilletant l'*Essai*, me borner à la description des quelques pièces qui ont pu échapper à vos recherches. Quelques-unes se trouvent décrites dans le catalogue que M. de Soleirol a fait paraître il y a peu de temps;

mais comme elles s'y trouvent tout simplement cataloguées, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile d'appeler plus spécialement l'attention des numismates sur de pareilles pièces.

Je serais heureux, Monsieur, si cette petite publication pouvait avoir l'assentiment du maître dont les précieuses recherches ont créé, on peut le dire, la numismatique bysantine.

ANASTASIUS.

— DN ANASTASIVS PP AVG. Tête diadémée à droite.

Rev. VICTORIA AVGGG. Victoire assise à droite, sur un siége sculpté, écrivant sur un bouclier; au-devant le monogramme du Christ; à l'exergue CONOB. Fig. 1.

Demi-sou d'or. — Diamètre au grènetis : 16 millimètres.

JUSTINUS I.

Antioche. — D IVSTINVS. PAVG. Tête de Justin I diadémée à droite.

Rev. A CONCORDI. L'indice monétaire I surmonté d'une croix, flanqué de deux points ou globules; à l'exergue ANTX. Fig. 2.

Cuivre. — Diamètre au grènetis : 24 millimètres.

Banduri a décrit une semblable pièce, mais il en a dénaturé l'exergue et il l'attribue à tort à Justin le Jeune.

Alexandrie. — DN IVSTINVS... Buste diadémé à droite.

Rev. I✠B; à l'exergue AAϴ3.

Cuivre. — Diamètre au grènetis : 15 millimètres.

JUSTINUS I THRAX ET JUSTINIANUS.

Constantinople. — D. N. JWSTIN ЄT IVSTINI....N (*sic*) P P AVG. Buste de Justin I à droite.

Rev. L'indice monétaire M surmonté d'une croix, flanqué d'une étoile et d'une croix; entre les jambages du M le n° de l'atelier A; à l'exergue CON. Fig. 3.

Cuivre. — Diamètre : 33 millimètres.

Je cite cette pièce rare, à cause de la différence qu'elle présente dans la légende et dans le module, avec celle que décrit la *Revue numismatique française,* 1839.

JUSTINIANUS I.

Alexandrie. — D N IVSTINIANVS PP AV. Buste de face casqué, tenant le globe crucigère; à côté une croix.

Rev. A ✠ Γ dans un cercle; à l'exergue AΛЄZ. Fig. 4.

Cuivre. — Diamètre : 25 millimètres.

Les pièces de ce prince, sortant des ateliers d'Alexandrie, sont très-peu nombreuses de ce module. Celle-ci est curieuse à cause de l'indice monétaire 33. Les monnaies ordinaires d'Alexandrie portent généralement l'indice I B — soit 12. Les multiples devraient être 24, 36, 48. Je ne m'explique pas à quel système monétaire peut se rattacher le chiffre 33 de cette médaille, déjà citée par Banduri.

Rome. — Plusieurs des pièces de Justinien frappées à Rome offrent la même fabrique et le même dessin que celles de Theodahtus. Elles sont très-connues. La suivante n'est remarquable que par son module :

Au droit on lit : D N IVSTINIANV PP A, autour du bus de profil à droite, avec un diadème de perles.

Rev. Grand M surmonté et accosté à droite d'une croix ; l'exergue ROMA; le tout dans une couronne c myrte. Fig. 5.

Cuivre. — Diamètre : au grènetis 27 millimètres, au flan 32.

Je dois cette belle pièce, comme tant d'autres de m. suite, à l'obligeance de M. le marquis de Lagoy.

Une autre petite pièce, sortant probablement du même atelier, présente au droit le buste de face, casqué, de Justinien, et au revers l'indice I et l'année XXXVII dans une couronne. C'est la plus haute date que je connaisse sur les médailles de ce règne.

Theupolis. — D N IVSTINIANVS P P AVG. L'empereur radié assis de face, tenant le sceptre et le globe crucigère.

Rev. B CONCOPDI autour de l'indice monétaire I surmonté et accosté d'une croix ; à l'exergue THEUP. Fig. 6.

Cuivre. — Diamètre : 20 millimètres.

— D N IVS.... NVS P P AVG. Buste de profil à droite.

Rev. A CONCORDI. Grand I surmonté d'une croix, accosté de 2 globes; à l'exergue THEUP.

Cuivre.

Cette pièce est exactement semblable à celle de Justin I, qui a été décrite sous le n° 2, avec laquelle elle pourrait être confondue à cause du défaut de sa conservation, si l'exergue ne la donnait sûrement à Justinien Ier.

Carthage. — D N IVSTINIANVS P P A. Buste de l'empereur diadémé à droite.

Rev. VICTORIA AG. Victoire debout de face, tenant le globe crucigère de la main gauche et de la droite un diadème; à l'exergue X entre deux étoiles; pièce fort épaisse. Fig. 7.

Cuivre.

M. de Soleirol a probablement voulu parler de cette pièce dans son catalogue, sous le n° 173; mais il paraît que le défaut de conservation de l'exemplaire qu'il avait sous les yeux lui a fait prendre la Victoire pour l'empereur. M. Soret de Genève en a décrit une semblable; son peu de conservation m'a engagé à publier celle de ma suite. C'est là un des monuments émis en souvenir de la conquête de l'Afrique par Bélisaire (*vid.*, Saulcy, *Essai*).

— .... VSTINIANVS P P AVG autour du buste de face armé, et tenant le globe crucigère; à droite, dans le champ, une croix.

Rev. † M XIII / ANNO SO / KAR

Médaillon de cuivre. — Diamètre : au grènetis 37 millimètres.

Autre semblable. *Rev.* † K XIII / ANNO SO / KAR

Diamètre : au grènetis 29 millimètres.

Autre semblable. *Rev.* † M X III / ANNO S / CAR

Diamètre : au grènetis 35 millimètres.

Ces médailles ne diffèrent des pièces ordinaires de J tinien que par les lettres SO qui remplacent les lettres n mérales de l'atelier et que je ne puis expliquer.

JUSTINUS II, JUNIOR.

Les sous d'or de Justin le Jeune ne me paraissent pa difficiles à distinguer de ceux de Justin I qu'on a paru penser jusqu'à présent; ceux qui appartiennent à Justi ont un relief plus grand et ressemblent exactement pièces d'Anastase. L'empereur tient la haste sur l'épaul

Ceux de Justin II sont d'une fabrique plus plate, et te ment semblables aux sous d'or de Tibère Constantin et Maurice, que, malgré l'absence du mot Junior, on ne p guère les confondre, en examinant la fabrique avec quel soin. Du moins, ces observations me sont suggérées les pièces de ma suite que j'ai sous les yeux. Le sou que je possède et qui ne peut être que de Justin II, mal sa légende commune aux deux Justin, présente au dro buste de l'empereur casqué, de face, tenant de la dr une Victoire qui le couronne. La fabrique, plus plate celle des pièces d'Anastase et de Justin I (fig. 8 et 9), s blable à celle de Justinien, est identique avec les pièces successeurs immédiats de Justin II.

La légende du droit est D N IVSTINVS P P AVG.

Le revers est celui des sous d'or de cette époque. V TORIA AVGGG Θ. La Victoire assise de face, regar à droite, tenant le globe crucigère et s'appuyant sur sceptre; à l'exergue CONOB.

Carthage. — J'ai sous les yeux deux pièces qui on

attribuées à Justin le Thrace, mais qui appartiennent bien plutôt à Justin II. Une de ces pièces, dont ci-joint le dessin, est surfrappée et je crois qu'elle l'a été sur une pièce de Justinien au type de la Victoire. Malheureusement, sous le type actuel on ne distingue que bien difficilement les vestiges du type primitif. Voici pourtant ce que j'y découvre (fig. 10) :

Au droit : Type actuel, D N IVSTINVS P. Buste de profil diadémé à droite.

Type primitif, les lettres de JustINIanus?

Au revers : Type actuel, un grand X ayant une croix dans l'angle supérieur et une étoile dans l'inférieur; à gauche PR; à droite ANNO, le tout en lettres superposées; à l'exergue CAR.

Type primitif, VIC. Un diadème que la Victoire, étant de face, tenait de la main droite.

Au bas : Sous une ligne de démarcation, une des étoiles qui, sur le type de Justinien, flanquent l'X de l'exergue.

Cuivre.

Quoi qu'il en soit de la clarté de ces vestiges, Carthage n'ayant été enlevée aux Vandales que sous Justinien, en 534, le différent CAR me paraît une raison péremptoire pour refuser ces pièces à Justin Ier.

J'en dirai autant de la pièce d'argent d'un Justin, ayant au revers la légende FELIX CARTAGO, qui, d'après l'*Essai*, doit appartenir à Justin le Jeune et que M. de Soleirol a classée parmi celles de Justin Ier.

Thessalonique. — D N IVSTINVS P P AVG. Buste de face casqué de Justin II, tenant le globe crucigère.

Rev. K surmonté d'une croix. ANNO III; à l'exergue TC

Cuivre. — Diamètre : au grènetis 17 millimètres.

Banduri a publié une pièce semblable, mais il l'a donné à tort à Justin le Thrace.

JUSTINUS II JUNIOR ET SOPHIA.

Theupolis. — Cette pièce, frappée à Theupolis, porte la légende barbare des pièces sortant de cet atelier. Justin et Sophie, assis de face, la tête nimbée, tiennent chacun un sceptre; au milieu d'eux, sur un globe, une longue croix surmontée d'un croissant.

Rev. ANNO $\overset{\dagger}{\underset{\Gamma}{M}}$ XIII — A l'exergue : THCVP.

Cuivre. — Diamètre : 28 millimètres.

Justin le Jeune n'ayant régné que du 15 novembre 565 au 5 octobre 578, c'est-à-dire *un peu moins* de 12 ans, cette année XIII avait pu paraître singulière. Elle s'explique de la même manière que l'an 2, trouvé sur des pièces de Galba, sortant des ateliers d'Alexandrie. En effet, comme cette dernière ville, Antioche et plusieurs autres de la Syrie qui suivaient l'ère julienne, commençaient leur année en août, Justin ayant commencé à régner en novembre 565, la première année de son règne a été accomplie pour Antioche, en août 567, sa douzième, en août 578. Donc, à date de cette époque jusqu'au 5 octobre, où il cessa de régner, ses médailles frappées à Antioche et dans les villes

comptaient d'après le même système, ont dû être datées de sa treizième année.

Ces pièces n'ont pu être émises que d'août à octobre 578, ce qui explique leur rareté.

TIBÈRE CONSTANTIN.

Tibère, Thrace de nation, fut adopté par Justin II et créé César le 7 septembre 574, avec le surnom de Constantin. En septembre 578, il fut déclaré Auguste.

On trouve des monnaies de ce prince portant les diverses dates de son règne, soit comme César, soit comme Auguste. Banduri en cite des années I-III-IIII, sans désignation d'ateliers, et de l'an II de Nicomédie. La *Revue numismatique française* en décrit également des années I-II-IIII, d'ateliers indéterminés.

Ces dates sont ici remarquables, en ce qu'elles prouvent que Tibère Constantin, bien que simple César, et du vivant de Justin, a fait émettre des pièces à sa seule effigie. Il est bon de constater ce fait, qui servira, dans la suite des monnaies bysantines, à expliquer des pièces qui sembleraient inexplicables, sans l'adoption de ce système.

Une pièce de ma suite, sans désignation d'atelier, présente la curieuse année VIIII. Ce que j'ai dit au sujet de l'an XIII de Justin et Sophie, s'applique encore à cette médaille. En effet, Tibère Constantin ayant été créé César le 7 septembre 574, la première année de son règne se trouva accomplie en août 575 (suivant l'usage d'Antioche), sa huitième, en août 582. L'an VIII a dû par conséquent paraître sur les médailles sortant de cet atelier, dans la

première moitié du mois d'août 582, époque de la mort de Tibère Constantin, qui avait régné huit ans pour la plupart des villes de l'Empire et neuf ans pour celle de Theupolis.

Toutes ces pièces portent au droit une légende plus ou moins incorrecte et au revers l'indice monétaire surmonté d'une croix; elles ont à l'exergue le signe indéterminé ꝶ, qui a pu être pris pour le différent de Ravenne. Je crois qu'il faut renoncer à cette opinion, car leur fabrique, leur légende barbare et cette date VIIII, que je viens de citer, me paraissent des raisons suffisantes pour les enlever à cette dernière ville et les restituer à Theupolis.

Une petite pièce portant au droit la légende ꝺ ꝰ TIb COSTANT AVG autour du buste de face et sans bras de Tibère Constantin, et au revers un X surmonté d'une croix, le tout dans un cercle, bien que sans désignation d'atelier, pourrait être classée parmi celles de Constantinople, vu la grande analogie qu'elle présente avec le rare médaillon du même empereur, cité par Banduri et par la *Revue française*, 1839, portant l'indice monétaire XXX insolite sur les monnaies d'Orient. (Fig. 11 et 12.)

C. Penon.

(*Pour être continué.*)

MONNAIES DU COMTÉ DE ST-POL.

Incessantes sont les découvertes de monnaies anciennes, et par contre on voit apparaître de très-nombreuses notices et d'assez fréquentes monographies monétaires. La science numismatique est l'une de celles dont les progrès sont le plus rapides. Toutefois, ce qui occasionne l'avancement de cette branche importante de l'archéologie, est en même temps une cause d'imperfection pour les publications dont elle est l'objet. Les pièces qui journellement surgissent de terre, jointes à celles qui, avant l'apparition des ouvrages initiateurs, demeurent inconnues, rendent pour le moins incomplètes les œuvres des premiers travailleurs, et les monographies sont bientôt à compléter ou à refaire. Cet inconvénient est grave sans doute, mais il ne doit pas arrêter ceux qui ont compris l'utilité des premiers travaux. Un mot d'encouragement est dû aux numismatistes qui savent braver les déconvenues qu'amène l'initiative des publications monographiques. Je serais heureux de pouvoir l'adresser à un docte confrère; malheureusement il n'est plus là pour l'entendre; enlevé trop tôt à des études fortes

et consciencieuses, sa mort laisse un vide qui ne sera pas de sitôt rempli.

A la suite de mon essai sur l'histoire monétaire de la province d'Artois, publié en l'année 1843, j'ai provisoirement inventorié les monnaies alors connues du comté de St-Pol. Plus tôt que moi, le docteur Rigollot crut le moment venu d'entreprendre une véritable monographie numismatique de ce comté (1). Notre reconnaissance est due à son zèle, notre estime à son talent. Son travail était ingrat non-seulement il paraissait trop hâtivement, mais il concernait un atelier monétaire très-peu actif, auquel furent souvent substituées des forges placées dans des localités où la surveillance suzeraine était peu sévère. L'œuvre de M. Rigollot n'est pas ancienne et déjà des lacunes, relativement importantes, s'y laissent apercevoir. L'intérêt que l'auteur a su y attacher, celui que par lui-même son objet comporte, réclament des collecteurs la communication des monnaies qui doivent combler ces lacunes. Le nombre n'en sera pas considérable sans doute; les véritables monnaies de St-Pol sont rares dans les collections, et elles ne semblent pas devoir jamais y être communes. M. Rigollot n'en a édité que *six* sûrement St-Poloises (2). Avec l'espoir d'être

(1) *Revue numismatique française*, 1850, p. 203.

(2) Les autres sont toutes d'Élincourt sans doute, même le n° 13. pl. VI

A la page 220, M. Rigollot a cité, d'après Duby, le billon d'Élincour ayant l'extérieur d'une monnaie de Bretagne. Ce billon de Gui IV, et celui à l'aigle du même prince et du même lieu, sont en plusieurs exemplaires, dans mon cabinet. La ressemblance du premier est parfaite avec une variété des billons de Limoges, non publiée par Duby. Cette variété que je possède porte pour légende : INES VICE COMES, LEMOVICENSIS.

imité, je viens remplir le devoir imposé par la possession de quelques monnaies inédites de St-Pol. Une seule d'entre elles demande aujourd'hui un dessin; une simple indication suffit momentanément pour les autres.

Une variété du beau denier de Hugues III, autre surtout que celle publiée par la *Revue belge de numismatique* (1), fait partie de mon cabinet. Le denier de Gui IV, de la trouvaille de St-Maixent (2), a pour compagne dans mes vitrines, une obole absolument semblable de types, seul diminutif signalé jusqu'à ce jour dans la numismatique de St-Pol, malgré le paragraphe du bail monétaire de l'an 1306, qui parle de la fabrication d'autant de mailles que de deniers de St-Pol.

La monnaie dont un dessin accompagne cette notice, appelle l'attention des linguistes comme des numismatistes; elle montre d'un côté, une croix cantonnée de quatre croisettes, et pour légende : *Guido comes;* de l'autre, un écusson au lion, entouré des mots : *Send piu*.

Cet esterlin est une variété de celui dont j'ai donné la figure dans l'une des planches de l'histoire monétaire d'Artois (3), et que j'ai attribué à Gui V de St-Pol, de préférence à son prédécesseur de même nom. Je crois devoir insister sur cette attribution que j'attache à l'une et à l'autre des deux variétés d'esterlins à l'écusson; leur faire est assez différent de celui des denier et obole appartenant sûrement

(1) 1853, pp. 23, 24.

(2) Le dessin de cette monnaie actuellement à moi, a été donné dans la *Revue numismatique française* de 1838, pl. XI. Le denier et l'obole me proviennent de M. Poey-d'Avant.

(3) Planche IX, 102. M. Rigollot, n° 10.

à Gui IV, pour qu'il y ait entre l'émission des uns et des autres, l'espace d'un règne. Côte à côte, dans mes vitrines, ces diverses monnaies sont facilement comparées.

Par la réunion des deux légendes, l'esterlin publié dit = *Guido comes — Santi Pauli;* celui jusqu'à ce jour inédit = *Guido comes — Send Piu* (1). La seconde partie de cette dernière inscription, montre trop de régularité, trop d'homogénéité, en ce qu'elle est, pour pouvoir être considérée comme le résultat d'une erreur, d'un déplacement accidentel, d'une substitution involontaire de lettres; elle adjoint sans doute le patois populaire au latin. *Send Piu* ne me semble pas autre chose qu'une traduction triviale du *Santi Pauli*. La consonnance auriculaire avec le nom vulgaire de la ville de St-Pol au moyen âge, y est faiblement obtenue.

Le mélange des langues latine et française, dans les légendes monétaires, est assez fréquent au nord de la France. A Fauquembergues comme à St-Pol, on voit sur les monnaies, au commencement du XIVe siècle, avec l'inscription latine de l'avers, le nom du lieu indifféremment écrit au revers, soit en langue savante, soit en langue vulgaire. A Fauquembergues, la substitution au latin est *française*, dans l'acception presque pure du mot; la légende *Fauconberga,* de deux pieds-forts inédits et variés de la comtesse Éléonore, tous deux faisant partie de mon cabinet (2), donnent en traduction : *Fauquenbergue*, sur un

(1) Cette monnaie a fait partie des richesses numismatiques de M. de Coster.

(2) Le denier d'*Adeline* de ma collection, antérieur à ceux d'Éléonore, et imité des pièces du Ponthieu, varie un peu l'orthographe latine du nom de lieu. Ses deux légendes réunies donnent : AL. CAST. SCI. AVD.

denier de la même comtesse, passé de la collection de M. J. Rouyer dans la mienne, et édité dans mon *Histoire monétaire d'Artois* (1); il donne *Fauquenberge* sur celui publié par Duby, et dont un jour ou l'autre on retrouvera sans doute des exemplaires.

Si je pense qu'il est encore trop tôt pour parvenir à un travail complet sur la numismatique de Saint-Pol, à plus forte raison dois-je le croire pour celle de la province d'Artois. Après douze années d'âge, remplies par de nombreuses découvertes de monnaies et de documents, l'Histoire monétaire d'Artois aurait certes grand besoin d'être retouchée; mais les conditions exceptionnelles dans lesquelles elle se trouve, rendraient imprudent de le faire immédiatement. On ne peut y remettre la main, avec quelque chance de succès, avant que ses éléments monétaires, déjà considérablement augmentés, soient plus nombreux encore, et surtout déterminés avec un assentiment plus général. Tout n'y semble-t-il pas encore en question, principalement en ce qui a trait aux monnaies muettes, si difficiles d'attribution; les légendes mêmes de quelques deniers, sinon celles formant des mots complets, au moins d'autres qui, composées d'initiales, ne peuvent avoir un sens qu'en les attachant aux localités principales de l'Artois, restent en discussion. D'un autre côté, si pour la ville de Saint-Omer, des monnaies épigraphiques ont mis sur la voie des pièces anonymes qui conviennent à son atelier, l'un des plus ac-

— DNA FALCONB. C'est sous Guillaume VIII que les titres de *comte* et de *comtesse* ont été pris par les seigneurs et dames de Fauquembergues.

(1) Planche IX, 101.

tifs et des premiers signalés dans les États des comtes de Flandre, par des documents officiels, il n'en est pas de même pour Arras, cette primitive capitale des pays dits *flamands*, cette ville d'initiative par position. Il ne sera vraiment possible de retoucher la monographie monétaire de la province d'Artois, que lorsqu'on aura déterminé avec certitude les pièces modèles qui, sorties de la fabrique atrébatienne, ont communiqué leur nom aux petites monnaies de la Flandre en général, au système monétaire flamand, exclusivement usité jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Les travaux d'ensemble, les monographies ne comportent pas les propositions un peu hardies d'attributions, si profitables dans les notices particulières à l'avancement des études numismatiques, si utiles pour la détermination de monnaies qui, sans cela, resteraient toujours inclassées; ce sont des œuvres de doctrine bien plutôt que de discussion.

ALEX. HERMAND.

JEANNE DE WESEMAEL

ET

JEANNE DE MERWEDE.

Pl. XIII, fig. 2, 3 et 4.

M. Wolters, dans sa *Notice historique sur la commune de Rummen*, p. 177, suppose, d'après une petite monnaie de billon noir, peut-être mal lue, que Jeanne de Wesemael était dame de Gerdingen; M. Rouyer (*Revue française* de 1852, p. 36), émet la même idée, ou plutôt adopte sans examen l'opinion de M. Wolters. Celui-ci, dans son même ouvrage sur Rummen, p. 177, dit que *Gherdingen* est le village actuel d'Ordingen, près de Saint-Trond. Plus tard, dans sa *Notice sur les seigneurs de Steyn*, p. 75, il place Gerdingen, le Gerdingen des monnaies, dans le canton de Brée, arrondissement de Tongres. Dans ce second ouvrage, la Jeanne de Merwede et de Steyn, *vrouw van Gherdingen*, dont le nom est cité, avec cette qualité, dans plusieurs chartes, ne figure nulle part comme dame de Wesemael et de Rummen.

Il parait donc évident qu'on a confondu sous le nom de Jeanne de Gerdingen, deux personnes différentes :

1° Jeanne de Wesemael, héritière de son frère Jean II et épouse de Henri de Diest, seigneur de Stalle et de Rivière, dame de Rummen, de 1464 à 1474, et

2° Jeanne de Merwede, dame de Steyn jusqu'en 1450,

et de Gerdingen, qui vivait encore en 1467, et qui eut deux maris : Daniel Hoyns et Clais Aelstorp, *alias* Vander Hoyven [1].

On connait de celle-ci des monnaies frappées à :

Steyn,

Rusta?

Civitat?

Hiotentenh?? WOLTERS, n° 15.

Gerdingen,

Lovan? WOLTERS, n° 19.

Nous devons à l'obligeance de notre savant ami et collègue, M. Th. de Jonghe, la communication de deux autres monnaies de Jeanne de Gerdingen, frappées dans cette localité mystérieuse *Lova*.

1° Armoiries remplissant le champ, et simulant celles de Philippe le Bon : ✠ IOHANNA : DNA : DE : GERDINGEN.

— Croix pattée dans un cercle perlé, ayant en cœur un écusson. La barre horizontale de la croix traverse l'écusson de manière à imiter celui des monnaies de Louvain : ✠ MONETA : NOVA : FACTA ; LOVA... (*Voy.* pl. XIII, fig. 2.)

B.N. — Imitation des doubles mites de Philippe le Bon.

2° Mêmes armoiries, mais dans un écusson triangulaire : ✠..... DNA : DE : GER.....

[1] L'auteur de la *Batavia illustrata* lui donne pour mari Philippe de Spanghen; mais ceci parait être une erreur, puisque Daniel Hoyns et Clais Aelstorp sont positivement nommés dans plusieurs chartes.

- Croix pattée coupant la légende, et ayant en cœur le même écusson simulant les armes de Louvain : ✠ ΩΩO | ΩOVΛ | FCΛL | OVΛ :. (*Voy.* pl. XIII, fig. 3.)

B.N. — Imitation des mites de Philippe le Bon.

Quelle est donc la localité désignée par les lettres LOVA? M. de Jonghe avait d'abord pensé à Lovenjoul, près de Louvain, appartenant à la dame de Wesemael; mais, du moment où il est prouvé que cette dame ne doit pas être confondue avec Jeanne de Merwede, dame de Gerdingen, qui certes ne possédait pas Lovenjoul, il n'est plus possible de s'arrêter à cette explication. Faut-il y voir simplement, comme le pensent MM. Wolters et Serrure, l'atelier même de Louvain où cette dame aurait obtenu la permission de faire faire ses monnaies? Cette idée est peu admissible, et l'on comprendrait difficilement que le duc de Brabant eût prêté ses ateliers pour y contrefaire sa propre monnaie, et se porter ainsi préjudice à lui-même.

Ne serait-ce pas plutôt une usurpation hardie et dont les exemples analogues ne manquent pas à cette époque, du nom de Louvain; usurpation couverte peut-être, et en quelque sorte justifiée, par la ressemblance de ce nom, avec celui d'un hameau, d'un château, d'un endroit quelconque près de Steyn ou près de Gerdingen, appartenant à Jeanne de Merwede [1]?

[1] Resterait à trouver ce hameau. Nous engageons M. Wolters, qui possède sur la province du Limbourg des documents si précieux, à faire quelques recherches à ce sujet. Il est plus à même que personne de résoudre le problème.

Rien n'arrêtait au reste la dame de Gerdingen quand il s'agissait de contrefaire les monnaies étrangères. Sur les oboles françaises elle posait fièrement les fleurs de lis entourées de son nom. Sur les mites de Flandre et de Brabant, elle arrangeait et retournait les diverses pièces de son écu, de manière à reproduire exactement celui de Philippe le Bon; à l'aide d'une des barres de la croix, elle simulait les armes de Louvain. Pourquoi n'aurait-elle pas fait du nom de cette ville ce qu'elle faisait de son type et de son emblème héraldique?

Si, contre notre supposition, la pièce n° 28 de M. Wolters (*Notice historique sur la commune de Rummen*) a été bien lue, et porte bien d'un côté : *Johanna . de . Wesemal .*, et de l'autre : *Moneta . nova . de . Gherd .*, comme une seule petite monnaie ne peut pas venir renverser le témoignage de documents nombreux et irrécusables qui prouvent que Jeanne de Wesemael n'était pas dame de Gerdingen, force sera d'admettre, ou que cette pièce est le produit d'un croisement de coins dans un atelier de faussaires, ou qu'il s'agit ici d'une autre localité, dont le nom commence par *Gherd,* dépendant de la baronnie de Wesemael. Dans tous les cas il ne peut être question d'*Ordingen* ou *Gerdingen* près de Saint-Trond qui appartenait à l'ordre Teutonique.

Aux nombreuses monnaies déjà connues de Jeanne de Gerdingen, on peut ajouter la pièce suivante qui appartient également à la riche collection de M. de Jonghe :

Armoiries remplissant le champ, et simulant celles de Philippe le Bon : ✠ IOHANNA : DNA : DE : GERDIN.

Croix pattée : ✠ MONETA : NOVA .....A : SI. (*Voy.* pl. XIII, fig. 4.)

B.N.

Sur cette pièce, assez bien conservée du reste, le nom de la localité où elle a été frappée, est seul illisible. L'espace est trop grand pour y lire *facta*, ce qui ferait : *moneta nova facta sivitati* (le S*ivitat* ou *civitat* énigmatique). Serait-ce *confecta?* mais ce mot n'a pas été, que nous sachions, usité à cette époque sur les monnaies.

Nous terminons donc, comme il est souvent prudent de le faire en numismatique, en posant une question sans la résoudre.

R. Chalon.

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES

DU PAYS DE LIÉGE ET DU COMTÉ DE HOLLANDE.

Pl. XVI.

I

PAYS DE LIÉGE.

Lorsque le comte de Renesse entreprit son *Histoire numismatique de l'évêché de Liége*, les lois de l'imitation des types des monnaies ou de leur filiation n'étaient point connues : les pièces étaient déterminées pour ainsi dire au hasard, sans autre guide que la témérité de celui qui osait poser une attribution. Sa hardiesse fit autorité, et, sous ce rapport, le comte de Renesse n'avait à encourir aucun reproche.

Son travail se ressent donc singulièrement de l'absence complète de critique ; ses attributions doivent être en grande partie changées ; son catalogue doit être pour ainsi dire entièrement refait. Reconnaissons néanmoins que l'œuvre de de Renesse était un premier jalon pour la numismatique du pays de Liége, et que c'est déjà un mérite de l'avoir posé dans une époque où l'étude de la numismatique du moyen âge commençait à peine à renaître en Belgique. L'empire français, avec son escorte grecque et romaine, et ses interminables guerres, avaient fait négliger totalement

l'étude des monnaies belges. Ce fut seulement sous le règne de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, qu'elle reprit faveur, et de Renesse n'a pas peu contribué à en propager de nouveau le goût.

Nos attributions différeront donc essentiellement de celles de l'*Histoire numismatique du pays de Liége*.

ADOLPHE DE WALDEK. — 1301-1302.

La monnaie, que nous attribuons à cet évêque, est au même type que celle donnée par de Renesse à Adolphe de la Marck. Celle-ci est frappée à Huy, tandis que la nôtre l'est à Avroi, faubourg de Liége, où les évêques exerçaient parfois le droit de battre monnaie.

Av. ✠ ADVLPHVS. EPS. Perron entre deux bâtiments.

Rev. ✠ MONETA AVEROI. Croix dans un grènetis (pl. XVI, fig. 3).

Nous allons justifier notre attribution. Le perron, emblème communal, représenté sur cette pièce, indique qu'elle appartient à l'époque où ces signes figurèrent sur les monnaies; or, nous avons démontré que le numéraire empreint d'emblèmes communaux appartient, règle générale, au XIIIe siècle (1). Il n'y a donc rien d'étonnant que la monnaie décrite ci-dessus porte encore le perron au commencement du siècle suivant. Un autre argument en faveur de notre opinion est celui que l'on peut tirer de la découverte

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 42.

d'un dépôt de monnaies composé d'espèces d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége, dépôt dans lequel ne fut pas trouvée la monnaie dont nous nous occupons, ni aucune pièce semblable. Cependant, la nature du métal de cette monnaie semble, au premier abord, s'opposer à notre manière de voir. Nous ferons observer qu'à proprement parler elle ne peut être classée parmi les monnaies noires, inconnues à cette époque dans l'évêché de Liége, et qu'elle doit être placée parmi celles qui sont d'argent, mais à bas titre.

ARNOUL DE HORNES. — 1378-1390.

Av. PATER × — × NOSTER. Évêque, mitré, crossé, bénissant et de face à mi-corps; au bas, l'écu de Hornes traversant la légende.

Rev. TVE-MA-RIA-GRA. Croix traversant la légende et cantonnée aux premier et troisième cantons d'un cornet, qui sont les armes de Hornes (pl. XVI, fig. 5).

Av. Id. à légende embrouillée, et ayant une étoile à côté de l'écusson.

Rev. MON-ETAD-A...—...— Croix cantonnée aux premier et quatrième cantons d'un cornet (pl. XVI, fig. 6).

Le type de cette monnaie était déjà connu à Utrecht, où Arnoul occupa le siége épiscopal avant d'avoir été élu à celui de Liége. Les divisions qui existaient dans l'Église par suite des deux compétiteurs, Urbain VI et Clément VII, furent cause qu'Arnoul ne voulut pas d'abord quitter son évêché et qu'il prit simplement le titre d'administrateur de

celui de Liége. Ce fut probablement à cette circonstance qu'est due l'absence du titre d'évêque de Liége sur les deux monnaies décrites ci-dessus, titre qu'il ne prit définitivement qu'à commencer du 21 octobre 1379.

Sur la monnaie suivante, il prend le titre d'évêque :

Av. × LEODI—ENSIS × Évêque comme à l'avers des deux monnaies précédentes.

Rev. TRN—OLD—VS : E—PIS. Croix traversant la légende (pl. XVI, fig. 4).

JEAN IV DE BAVIÈRE. — 1390-1418.

Av. ✠ MONETA · NOVA LEODIEN. Écu triangulaire aux armes de Bavière.

Rev. ✠ IOH · D · B · ELECTI · LEODIEN. Croix dans un grènetis cantonnée au second canton d'un lion (pl. XVI, fig. 7).

Av. ✠ MONETA · NOVA · LEODIEN. Écu semblable au précédent.

Rev. ✠ IOH — · D · E. — ELECT LEOD. Croix traversant la légende et cantonnée aux second et troisième cantons d'un lion (pl. XVI, fig. 8).

Av. IOHS · DE BAVAR. Écu comme à l'avers précédent.

Rev. MON — ETA — NOI — ..... Croix semblable à celle du revers précédent (pl. XVI, fig. 9).

Le type de ces monnaies est celui qui fut employé par Jean sans Peur, comte de Flandre, contemporain de Jean de Bavière.

Bientôt il en adopta un autre qui fut imité du type
sceaux généralement en usage vers cette époque. C'est l'
incliné appendu à une branche d'arbre ou à un heaume.

Av. ✠ IOHANNS ⁙ D — ⁙ E ⁙ BAVARIA. Écu
Bavière incliné attaché à une branche d'arbre.

Rev. ✠ MONETA ⁙ NOVA LEODIENS
Croix pattée inclinée, inscrite dans un grèneti
cantonnée de deux écus aux armes de Bav
(pl. XVI, fig. 10).

THIERRI DE PERWEZ. — 1406-1408.

Pendant les soulèvements des Liégeois contre Jean
Bavière, Thierri de Perwez, fils de Henri de Hornes,
gneur de Perwez, élu mambour de Liége par les révol
fut choisi évêque de Liége et proclamé comme tel
26 septembre 1406. Cet évêque intrus se maintint j
qu'au 23 septembre 1408, jour où il fut tué pendan
bataille d'Othée.

La monnaie suivante que de Renesse attribue à to
Thibaut de Bar (1302-1313), doit être restituée à Thi
de Perwez, comme l'indiquent suffisamment les armoirie
le type imité de celui d'Arnoul de Hornes :

Av. MONETA — ELEC LEOD. Évêque mit
crossé, bénissant de face et à mi-corps; au bas,
écu écartelé de Hornes et de Perwez.

Rev. THEO D. D : G — ELEC — LEOD. Cr
coupant la légende et cantonnée aux second et t
sième cantons de deux cors. (Pl. XVI, fig. 1.)

Le n° 2 de notre planche présente un type si singuli

que nous n'hésitons pas à le regarder comme faux. Il fut probablement fabriqué à l'intention de Thierri de Perwez par un amateur qui voulait compléter la série des monnaies liégeoises du comte de Renesse.

JEAN DE HEINSBERG. — 1419-1456.

Av. ✠ MONETA — HASSEL'. Écu incliné, appendu à un arbre, écartelé, au premier et quatrième, de Loos et de Chiny, au second et troisième de Heinsberg, sur le tout un petit écu à lion.

Rev. PAX — DNI —. SIT —. NOB'. Deux crosses en sautoir traversant la légende et cantonnées de quatre rosaces. (Pl. XVI, fig. 14.)

C'est le type de l'avers des deniers noirs de Jean de Bavière. Les crosses en sautoir sont une innovation de Jean de Heinsberg.

A ce type appartiennent encore les monnaies suivantes :

Rev. IOHES · EPS .— LEOD . ET . CO. L. (*comes lossensis*). Écu incliné aux mêmes armes appendues à une crosse.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : CVRINGHEN. Croix patée, inscrite dans un grènetis et cantonnée de deux écus aux lions de Heinsberg. (Pl. XVI, fig. 22.)

Av. ✠ IOHES . EPS . L — EOD ET : CO : L. Même type que l'avers précédent.

Rev. ✠ MOETA : NOVA : CVRINGHEN. Même type que le revers précédent. (Pl. XVI, fig. 23.)

Curingen, en français Curange, était le siége d'une cour

féodale du comte de Loos, où les évêques de Liége parfois frappé monnaie, depuis que ce comté fit partie leurs possessions temporelles.

Le type de la monnaie suivante est imité de celui de J sans Peur, comte de Flandre.

Av. IOHES : EPS : LEODIENSIS. Écu aux ar décrites ci-dessus.

Rev. ✠ MONETA : F(*acta*) AVRIGHE' ⁂. C pattée, inscrite dans un grènetis. (Pl. XVI, fig. :

Jean ne conserva pas longtemps ce type et y porta grande modification : l'écu fut placé sur une croix, e revers fut empreint soit d'un perron, soit du buste de s Lambert. Les monnaies suivantes sont à ce type a modifié :

Av. ✠ IO' ⁂ — D * HE — IN ⁂ E ⁂ — LEOI (*Johannes de Heinsberg, episcopus leodiensis*). aux armes décrites ci-dessus, posées sur une c traversant la légende.

Rev. MONETA ⁂ NO' ⁂ FTA' ⁂ LEOD. Pe (pl. XVI, fig. 24).

Av. ✠ IO'DE — HEINS — B ⁂ EPS — LEOI Même type que le précédent.

Rev. ✠ MONETA × NOVA × FE. H... S (Ha lenS ?). Perron (pl. XVI, fig. 25).

Av. EPS L. — .... N — ES ⁂ DE * — HEN Même type que le précédent.

Rev. MONETA ⁂ NOVA ⁂ FATTA ⁂ I HASS ⁂. Perron (pl. XVI, fig. 26).

Une pièce semblable, mais à légende embrouillée, figure au n° 27 de la même planche.

Av. ✠ IO'×D — E ⁘ HEN — ... EP — LEOD'×. Même avers que le précédent.

Rev. MONETA NOVA ⁘ FTA'× LEODIE'×. Perron accosté de deux écus, l'un de Heinsberg, l'autre de Chiny (pl. XVI, fig. 32).

Av. IOHS — EPIS — LEOD — I EPS. Même type que le numéro précédent.

Rev. ✠ MONETA : EPI : LEODIEN. Buste de saint Lambert de face, mitré et nimbé (pl. XVI, fig. 28).

Av. ✠ IOHES : EPVS : LEODIENSIS. Écu comme il est décrit ci-dessus, sans croix.

Rev. ✠ MONETA : LEODIEN : Z : LOS. Buste de saint Lambert, comme au revers précédent (pl. XVI, fig. 29).

Les autres monnaies de Jean de Heinsberg sont au type de Philippe le Bon, c'est-à-dire au champ blasonné des armoiries du prince monnayant.

Av. ✠ IO? EPIS'. LEOD? Z : COM LOS. Le champ blasonné des armoiries de l'évêque, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

Rev. ✠ MOETA : NOVA : SCI : PETR. Croix pattée portant au centre une mitre et cantonnée de deux perrons et de deux lions (pl. XVI, fig. 16).

Variété sans les perrons et les lions dans les cantons de la croix du revers (pl. XVI, fig. 17).

Saint-Pierre était une seigneurie appartenant aux évêques de Liége et située près de Maestricht [1].

Av. ✠ IO? EPS · LEOD · DX · B. Z · CO? LOS (*Johannes episcopus leodiensis, dux bulloniensis, comes lossensis*). Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MOETT : NOVT : EPIS : LEODIE' Croix comme à l'avers précédent (pl. XVI, fig. 18).

Av. ✠ IO : DI : GRT : D BV : LEO : EPS (*Johannes Dei gracia dux bulloniensis, leodiensis episcopus*).

Rev. ✠ MON—NOVT—EPS. LEODI. Croix portant au centre une mitre et traversant la légende (pl. XVI, fig. 19).

Av. IO · EPS · LEOD · DX. B. CO LOS. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ (Deux bars) MOETT. EPS. LEODIENSI. Croix pattée dans un grènetis et cantonnée aux deuxième et troisième cantons d'un bars (pl. XVI, fig. 20).

Av. CRISTVS VINCIT. . . . . IMPERT'. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. .... TVS VINCIT XPC REGI. XLCIM..... Le champ comme l'avers (pl. XVI, fig. 21).

Nous croyons que cette dernière pièce doit être considérée comme un jeton.

(1) *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. III, p. 57.

LOUIS DE BOURBON. — 1456-1482.

Le type au champ blasonné d'armoiries des monnaies noires de Jean de Heinsberg a été conservé par Louis de Bourbon, comme il le fut aussi par ses contemporains Philippe le Bon et Charles le Téméraire ; ensuite il reprit l'écu.

Nous n'avons à mentionner de Louis de Bourbon que deux pièces, dont l'une est frappée à Liége, l'autre à Curange :

Av. ✠ LVDOVICVS : ELEC. LEODIEN. Le champ blasonné des armoiries de l'évêque (trois lis barrés).

Rev. ✠ MONETA ⁙ LVDO ⁙ ELECTI * LEON ×. Croix pattée dans un grênetis et cantonnée de quatre lis (pl. XVI, fig. 30).

Av. ✠ LVDOVICVS : EPS · LEODIENSIS. Écu chargé des mêmes armoiries.

Rev. ✠ MON NOVA FACTA · IN CVRINGE. Croix dite Bourguignonne portant au centre un lis (pl. XVI, fig. 33).

Les nos 31 et 34 de notre planche sont des jetons que de Renesse a déjà publiés.

II

COMTÉ DE HOLLANDE.

JEAN DE BAVIÈRE. — 1418-1425.

Jean de Bavière ayant quitté son évêché de Liége entra en Hollande, où il rechercha la main de Jacqueline de

Bavière, sa nièce. Frustré de ses espérances, il voulut la dépouiller de ses possessions, en offrant à l'empereur Sigismond d'épouser sa fille Élisabeth. Il obtint ainsi des lettres d'investiture portant qu'à défaut d'héritiers directs, Jean devait recevoir, comme fiefs masculins de l'Empire, les États de son père Guillaume usurpés par Jacqueline. Il prit aussitôt le titre de comte de Hollande, et les *Cabeliaux* le firent inaugurer comme tel à Dordrecht le 23 juillet 1418. Par un traité du 13 février 1419 il fut reconnu pour héritier présomptif et lieutenant de sa nièce. Il obtint même de Jean IV, duc de Brabant et époux de Jacqueline, l'engagère du comté, et mourut à la Haye le 6 janvier 1425.

Ce fut pendant l'occupation de la Hollande qu'il frappa les monnaies suivantes à Gorcum, ville qui fait actuellement partie de la province de la Hollande méridionale.

Av. ✠ IOHNES : D' — BAVARIA. Écu de Bavière incliné et suspendu à une branche d'arbre.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : GORICVI · ou GORICV'. Même type que le revers précédent (pl. XVI, fig. 11).

Av. De même que le précédent.

Rev. ✠ MONTA · NOVA · ..OEVENIS (?). Même type que le revers précédent (pl. XVI, fig. 12).

Av. De même que le précédent.

Rev. ✠ MONETA NOVA · G · RORMCV. Croix pattée posée droite et cantonnée de deux écus de Bavière (pl. XVI, fig. 13).

Le type de ces monnaies est celui que Jean avait déjà employé dans le pays de Liége.

Ch. Piot.

UN JETON TOURNAISIEN.

Pl. XIII, fig. 5.

La famille Desplanques-Béthune, originaire de l'Artois, et dont des membres sont actuellement établis en Belgique, se rattache à la branche ducale des Béthune-Sully (1). Il existe sur cette famille un ouvrage d'une rareté extrême dont l'impression commencée, en 1783, n'a été terminée qu'en 1819. C'est un volume in-folio intitulé : *Histoire généalogique des branches de la maison de Béthune, existantes en Flandre et en Artois, et connues pendant plusieurs siècles sous le nom de Desplanques, justifiée par des preuves mises en ordre par M.* L'ABBÉ DOUAY. *Pour servir de supplément à la généalogie de la maison de Béthune, dressée par* ANDRÉ DU CHESNE, *en* 1639, *et imprimée en un vol. in-folio avec gravures. A Paris,* M.DCCLXXXIII (2). L'abbé Douay entre dans de longs détails sur la vie du prince, en l'honneur de qui fut frappé le jeton qui fait le sujet de cette notice. Nous nous contenterons d'en donner un résumé très-succinct.

Eugène-François-Léon, prince de Béthune et du Saint-Empire, des anciens comtes souverains d'Artois, marquis

(1) Les Béthune de Courtrai, récemment anoblis par le roi des Belges et décorés du titre de baron, sont étrangers à la famille princière de ce nom.

(2) VII et 164 pages. — Preuves, 269 pages, avec tableaux séparés, sans pagination.

d'Hesdigneul, comte de Noyelles-sous-Lens, vic
Nielles, châtelain de Sissonne, seigneur d'Espréa
piez, le Befvre, l'Epesse, Tencques, Bailleuval, et
lieutenant général des armées du roi de France, c
lan de l'empereur d'Autriche, chevalier des ordres
gle blanc et de Saint-Stanislas de Pologne, du Lic
palatin et de Saint-Louis, grand-croix et inspecteur
de l'ordre chapitral de Limbourg dans la Langue d
sie, et du Lion de Holstein-Limbourg, membre d
nobles de Flandre et d'Artois, des Académies des S
Arts et Belles-Lettres d'Arras en Artois et de Val
Dauphiné, fils unique, du premier mariage, du ma
Béthune et de Jeanne-Louise de Guernonval-Esq
naquit à Saint-Omer, le 30 juillet 1746. Français d'
il commença sa carrière militaire dans la compag
mousquetaires gris. En 1771, il obtint la charge de
des gendarmes de la garde du Roi et le grade de co
cavalerie. Il avait été élu membre de l'Académie des
Lettres d'Arras, en 1765, chancelier de ladite Ac
en 1770, et directeur, en 1771.

Le 30 mai 1772, il épousa, à Tournai, Albertin
phe-Eulalie le Vaillant, baronne de Bousbecque et
fixer dans cette ville. En 1774 il céda à son frère, l
de Béthune, la charge de guidon des gendarmes, n
servant que le titre honoraire de colonel. Le 18 dé
1776, l'impératrice Marie-Thérèse le nomma cham
et l'année suivante, elle lui concéda le droit de déc
armoiries du manteau ducal et de la couronne ferm

A partir de cette époque, il est assez difficile de d
futur prince de Béthune se considérait comme B

comme Français. Il paraît occuper une position amphibie qu'il conservera jusqu'à sa rentrée de l'émigration. On le voit, en 1778, admis dans l'État noble de la Flandre française, à Lille. En 1780, pour accepter l'ordre du Lion blanc que lui conférait l'électeur palatin, il demandait l'agrément du roi de France et la permission de l'Empereur.

Un diplôme de Joseph II, du 6 septembre 1781, lui ayant conféré le titre de prince de Béthune-Hesdigneul, « avec pouvoir d'appliquer ce titre sur des terres acquises « ou à acquérir aux Pays-Bas, » il prêta serment en cette nouvelle qualité, le 8 novembre 1781, entre les mains de LL. AA. RR. les gouverneurs généraux des provinces belgiques; mais il ne le fit, voulant conserver sa nationalité douteuse, qu'avec l'agrément du roi Louis XVI. Les croix et les dignités continuèrent à pleuvoir sur lui, toujours avec le double consentement du gouvernement belge et du gouvernement français.

Le prince franco-belge avait choisi Tournai pour résidence, et ce choix convenait parfaitement à sa position indécise. On sait que la ville de Tournai, première capitale des roitelets ou chefs mérovingiens, a été longtemps une enclave française, au milieu des provinces belgiques auxquelles elle fut réunie par la conquête, en 1521, et cédée définitivement, en 1529, par le traité de Cambrai. Sous Louis XIV, elle fit encore, pendant quarante ans, partie de la France. « On verra, dit son dernier historien, « M. A.-G. Chotin [1], ces vives sympathies pour la France « se réveiller dans le cœur des Tournaisiens à chaque com-

[1] *Histoire de Tournai.* 2 vol. in-8°, 1840, t. II, p. 112.

« motion politique qui viendra ébranler leurs antiques « remparts (1). » Et encore aujourd'hui, il semble que cette ville n'ait pas tout à fait perdu le souvenir de ses anciens maîtres, car c'est bien la ville la plus française de notre pays, par les mœurs, le langage et les idées.

La princesse de Béthune étant morte, le 21 mars 1789, le prince épousa, en secondes noces, à Paris, le 22 janvier 1791, Charlotte-Louise-Élisabeth Bidal d'Asfeld, dont il n'eut point d'enfants. Il revint alors à Tournai, lieu de sa résidence ordinaire. A cette époque l'émigration organisait, sous la protection de l'Empereur, des armements contre la France. On offrit au prince de Béthune, « quoique naturalisé Belge depuis dix-neuf ans, » dit l'abbé Douay, le commandement d'une compagnie, qu'il accepta. L'invasion de la Belgique, en 1792, le força de se réfugier en Hollande. A son retour, il trouva son hôtel pillé et ses biens vendus comme biens d'émigré français. En 1794, il dut de nouveau quitter le pays. Successivement inscrit sur la liste des émigrés français et sur celle des émigrés belges, il ne rentra définitivement en France qu'en 1802.

En 1814, le prince de Béthune devint tout à fait Français. Il fut nommé lieutenant général par Louis XVIII, en 1816, et créé duc et pair par ordonnance royale du 25 août 1817.

Il décéda, le 17 août 1823.

Nous ignorons à quel usage était destiné le jeton octogone portant ses armes et ses titres, dont notre honorable ami

(1) Tournai est la seule conquête que nous ayons faite sur la France qui en a tant fait sur nous.

M. de Jonghe possède un exemplaire de cuivre dans son riche médaillier, et que nous avons fait graver pl. XIII, n° 5. Cette pièce paraît être très-rare : à ce titre, elle avait droit de figurer dans cette *Revue*. De plus, elle se rattache à la numismatique de notre pays, puisqu'en 1785, le prince de Béthune habitait Tournai et y était naturalisé.

R. Chalon.

JEAN DE TOURNAI.

(Cité en 1326)

Jean de Tournai, graveur de sceaux de profession, travailla pour Charles le Bel, roi de France, et reçut en 1326, une somme de 24 livres que lui devait ce prince (1). A cette mention se borne ce que nous savons de cet artiste.

(1) « Johannes de Tornaco, talliator sive scultor sigillorum, pro deve-« riis sibi debitis regis faciendo : xxiiij lib. » (Comptes royaux de 1326, cités par M. le comte de Laborde, *Notice des émaux du Louvre*, 2e partie, p. 494.)

LIÉVIN VAN LATHEM.

(Cité en 1493. — Mort en 1515.)

Liévin Van Lathem fut successivement orfévre et valet de chambre de Philippe le Beau et de son fils Charles, et il figure dans les états de maison de ces deux princes (1). C'est de lui que parle Jean Lemaire dans son poëme de *la Couronne margaritique* sous le nom de Liévin d'Anvers. Il fut inscrit comme maître dans la gilde ou corporation de Saint-Luc, dans cette ville, en 1493 (2). Nous l'avons trouvé cité pour la première fois en 1495, à propos d'un grand joyau que Philippe le Beau voulait envoyer à certain personnage dont il défendit de déclarer le nom dans le compte où cette particularité est mentionnée (3). Une note qui se rapporte au mois de novembre 1496, dit que Van Lathem habitait encore la ville d'Anvers à cette époque (4); une autre note du mois de février 1496 (1497, n. st.) lui donne

(1) *Voy.* l'état de maison de Philippe le Beau, dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, 2e partie, p. 709; l'état de maison de Charles dressé en 1515 existe aux Archives du royaume.

(2) Léon de Burbure, *Toestand der beeldende kunsten in Antwerpen omtrent* 1454; Anvers, 1854.

(3) « Que Monseigneur vouloit envoyer en don à certain personnage « dont il ne veult autre déclaration icy estre faicte. » (Registre n° F. 182 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(4) Registre n° F. 183, *ibidem*.

alors Bruxelles pour résidence : celle-ci parle d'émaux q notre orfévre fit sur des flacons et des pots d'argent q Philippe le Beau donna aux ambassadeurs du roi de Frar qui étaient venus à sa cour pour s'entendre avec lui sur c férentes questions concernant le pays d'Artois (1). Van I them fait encore, en 1499, un fourreau d'argent dor magnifiquement émaillé, pour y mettre l'épée que l'archid faisait porter devant lui par son premier écuyer d'écur lorsqu'il passait dans les rues en cortége de cour (2). En 150 il reçut des sommes importantes, et l'une d'elles, 2,508 vres 12 sous 5 deniers, pour les « nouveaulx pallatz d' « favrerie » destinés aux vêtements des deux capitaines des quarante-un archers de corps de Philippe le Beau, 1,865 livres pour la vaisselle qu'il livra à ce prince à l'oc sion de son premier voyage en Espagne (3). Notre arti continue, les années suivantes, à travailler de son mét d'orfévre pour son souverain (4), et entre autres choses ne mentionnerons un riche tabernacle qu'il fit en 1505. C exemples nous prouvent que le talent de Van Lathem grandement apprécié. Voilà pour ce qui nous est connu

(1) Registre n° F. 183, cité.

(2) « A maistre Liévin Van Lathem ij° lxxx livres, pour ung riche fe « reau d'argent doré, esmaillié, par lui fait pour servir à l'espée « « Monseigneur fait porter devant lui, quant il entre ou qu'il va en es « par la ville, par son premier escuïer d'escuierie, auquel fourreau « esté emploïé ix^m iiij° xv° d'argent et iiij° xvij ½° de fin or. » (Regi n° F. 186, de la chambre des comptes, aux Archives du département Nord, à Lille.)

(3) Registre n° F. 191, *ibidem*.

(4) Registres n°s F. 187, F. 190, F. 191, F. 196, F. 197, F. 198, e *ibidem*.

ses œuvres d'orfévrerie et d'émaillure; disons quels sceaux il a gravés.

C'est lui l'auteur du sceau et du contre-sceau d'argent dont Philippe le Beau se servit lorsqu'il eut atteint sa majorité. Le sceau représente ce prince à cheval et couvert d'une riche armure; la légende suivante en fait deux fois le tour :

S · PHI · ƀEI · GRƮ · ƮRCHIƀVCIS · ƮVSTRIE · ƀVCIS · ƀVRGVƀIE · LOTH · ƀRƮb · STIRIE · CƮRINTIE · CƮRIOLE · LIMb · LVXEb · Z · GELƀ · COMITIS · HƮbSbGEN · FLƮƀ · TIROLIS · ƮRTESI · ƀVRG · PƮLƮTINI · HƮNOIE · ƮLSƮCIE · ƀGOIE · HOLL · ZELL · FERETIS · KIbGI · NƮMCI · Z · ʒVTPH · ƀNI · FRIʒIE · PORTVSNƮONIS · SƮLIƮ · MECHLIE.

On trouve des plaques d'argent et de cuivre reproduisant exactement ce sceau, sans la légende toutefois, et qui n'ont pu être faites que par l'artiste lui-même (1).

Le contre-sceau est de la plus grande simplicité, et n'offre qu'un écu couronné avec les mots : CONTRƮ SIGILLVM sur une banderole (2).

Van Lathem livra en même temps un sceau secret d'or pour l'archiduc, un cachet de même métal pour Gérard Numan, l'audiencier, et deux sceaux en étain pour Margue-

(1) Cette plaque a été reproduite par MM. de Vries et de Jonge, *Nederlandsche gedenkpenningen*, t. Ier, pl. Ire, no 2.

(2) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 130.

rite d'Autriche, sœur de Philippe : la gravure de objets lui fut payée 220 écus, de 24 sous la pièce (1). que temps après il reçut une autre somme de 62 de 40 gros, pour l'argent et la façon de la boite se enfermer les sceaux du prince (2). Le sceau secre nous parlons représente sept écussons entrelacés ave inscription :

S · SECRETV̄ · PH̄I · ꝺEI · GRA̅ · ⅄RCHIꝺ⅄
⅄VSTRIE · ꝺVCIS · ƀVRGV̄ꝺIE · LOTHA̅E · l
ƶC · COMITIS · FLA̅ꝺ · ⅄RTHESII (3).

(1) « A Liévin Van Lathem, varlet de chambre, orfévre et gra
« seaulx de Monseigneur, la somme de iiij° iiijxx xviiij livres viiij
« de xl gros, qui deue lui estoit pour les parties cy-après dé
« assavoir : pour xj onces et demy estrelin d'or de fillet pour le
« secret de Mondictseigneur, et ung signet aussi d'or pour l'au
« au pris de xv livres l'once, font viij xx v livres vij solz vj
« item, pour iiij mars vij onces xv estrelins d'argent pour le gra
« contre-séel de Monditseigneur, à xj livres xij solz le marc, fo
« vres xij solz ix deniers ; item, pour la fachon et graveure des
« de secret et signet d'or, et desdits grant et contre-seaulx, par
« fait avec luy par ledit audiencier en la présence de monsieur
« rier des finances Hues du Mont, ij° xx escus de xxiiij solz pi
« ij° lxiiij livres, et pour la fachon de deux seaulx en estain pour
« Marguerite d'Austrice, xij livres. » (Registre n° 20390, f° x v
chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « A Liévin Van Lathem, varlet de chambre et orfévre de
« gneur l'archiduc, la somme de lxij livres, de xl gros, et ce po
« payement tant de l'estoffe, sallaire et la façon de certaine cus
« sant iij½ marcs et ij½ estrelincx d'argent, par luy faicte pour
« les seaulx de Monditseigneur, comme appert par la quittan
« Liévin en date du xj° jour de l'an iiijxx xvj. » (Registre n
f° xiv v°, *ibidem*.)

(3) Vredius, *loc. cit.*, p. 127.

C'est Liévin Van Lathem qui, en 1500, fut chargé de présenter des dessins pour les sceaux et contre-sceaux de la chancellerie de Brabant dont on avait jusqu'alors retardé le renouvellement. Il fit trois différents projets que l'on soumit à l'examen du magistrat des villes de Bruxelles, Louvain et Anvers (1). Nous avons dit que la gravure en fut confiée à Jean Van Nymmegen (2). Ces deux grands artistes étaient dignes de s'associer pour produire un chef-d'œuvre.

Un autre sceau, non moins beau, plus riche encore peut-être de détails que celui qui vient d'être décrit et dont tout l'honneur revient à Van Lathem, est le sceau que Philippe le Beau fit graver pour en user aux Pays-Bas lorsqu'il eut hérité de la couronne de Castille, après la mort d'Isabelle la Catholique, mère de sa femme, en 1504. On y voit le prince assis sur un trône magnifique, de style ogival, avec les écussons de Lothier, Léon, Castille, Grenade et Bour-

(1) « Meesteren Lieven Van Lathem, goutsmet Mynsheeren, de welcke « gemaiet hadde diverse patroonen van den nyeuwen zegel van Brabant, « te wetene : drie groote patroonen, twee daeraf met hutsaeren (?) ende 't « derde gebordeert totten grooten zegele, ende noch drie cleyn patroo- « nen tot behoef van den contrezegele ; ende was oick te diversen stonden, « om den voorschreven patroenen wille, comen vuter stad van Antwerpen « in den steden van Bruessel ende Loeven, gelyc die voorschreven meester « Lieven dat allet overgegeven heeft by declaratien, begherende ende « beyschende daer voere die somme van xxxvj ponden ; in de stat van « welcker sommen, ende ten ocsuyne als voere, getaxeert is geweest, by « mynen heeren den tresorier van den espargnen Hues du Mont, die « somme van xxiiij ponden, te xl gr. vl. 't pont, als 't blyct by zeke- « ren appointemente gestelt opte declaracie voirschreve ende gegeven « onder zyn hanteyken, xxiij septembris anno xv°. » (Registre n° 25178, f° xxvij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) *Voy.* cet article.

gogne dans les espaces vides du champ. Il tient un gl
de la main droite et un sceptre de la gauche : la pa
inférieure du corps est cachée par un grand écusson c
ronné. En voici la légende :

* S̄ * PHI · ꝺEI · GRA̅ · REGIS · CASTELLE · LEG
NIS · GRANATE · ZC' · ARCHIDVCIS · AVSTI
· PRINCIPIS · ARRAGONV̄ · ZC' · ꝺVCIS · bV
GVNꝺIE · LOTHARING' · bRAbAN̄ · LIMBVR(
· LVXEMbVRGI · ZC' GELRIE · COMITIS · FLA
ꝺRIE · THIROLIS · ARTHESI · bVRGVNꝺIE · P
LATINI · SALINA · ET · MECHLINIE ·

Le contre-sceau représente un écu timbré de deux h
mes et entouré du collier de la Toison d'or avec une b
derole chargée de cette légende :

S · PHI · ꝺEI · GRA̅ · REGIS · CASTELLE · LEGIO
· GRANATE · ARCHIDVCIS · AVSTRIE · (1).

L'un et l'autre furent brisés dans l'assemblée des é
généraux tenue à Malines, le 15 octobre 1506, aprè
mort de Philippe (2).

L'artiste reçut 120 livres pour la gravure de ces d
pièces et 46 livres 4 sous pour l'argent qu'il employa à l
fabrication (3).

(1) Vredius, *loc. cit.*, p. 138.

(2) *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, p.

(3) « A maistre Liévin Van Lathem, la somme de viij xx vj livres iiij
« pour iiij mares jo d'argent emploïez tant en ung grant séel où le
« est gravé assis en sa majesté, les armes nouveilles à ses pietz,

Plusieurs fois dans le cours de leur vie et notamment en 1507 et 1508, Liévin Van Lathem et Jean Van Nymmegen furent consultés par ordre de la gouvernante, relativement à différentes questions touchant la monnaie (1).

En 1509, Van Lathem grava par ordre de Maximilien, pour Jean (*Hans*) Renier, son secrétaire, un cachet d'argent aux armes de l'empereur et de son petit-fils Charles,

« tiltre escript et gravé tout à l'entour dudict séel, comme ou contre-séel « où sont lesdictes nouveilles armes timbrées et le colier de la Thoison « d'or tout à l'entour gravées, qu'il avoit lors faiz et délivrez ès mains « de monseigneur le chancellier, par le commandement et ordonnance « du roy, pour en séeller les mandemens et autres expédicions qui se « faisoient journellement ès pays de par-deçà, qui, au pris de xj livres « iiij sols le marcq, et pour la fachon de son mestier d'avoir fait et « gravé lesdicts seaulx, par marchié fait avec lui vj^{xx} livres, ensemble « viij^{xx} vj livres iiij s. » (Registre n° F. 191, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(1) « Meesteren Lievin Van Laethem, goutsmet, van dat hy, ter ordi- « nantie van Mynre genedige Vrouwen, gereyst is geweest wter stadt van « Bruessel tot in der stadt van Mechelen, om zekere saken der munten « aengaende, dairom hy gevaceert heeft den tyt van viij dagen, tot iij s. « iiij d. gro. s'daigs. » (Registre n° 17882, 19^{e}, f° xvij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« Meesteren Janne Van Nyemegen, ysersnyder, de welcke ter ordi- « nantie ende bevele van mynre genedige vrouwen van Savoyen, gecomen « es van wter stat van Antwerpen tot Mechlen, opten iij^{den} dach in julio « a° xv^{c} viij, om zekere saken wille der munten aengaende, dairom hy « gevaceert heeft den tyt van viij dagen. » (Registre n° 17883, 1°, f° xvij v°, *ibidem.*)

« Meesteren Lievin Van Lathem, goutsmet Onser genedichte Heeren, « de welcke, etc., gecomen es van wter stat van Bruessel opten iij^{den} dach « in julio, om zekere zaken wille der munten aengaende, dairom hy geva- « ceert heeft den tyt van viij dagen in twee reisen. » (*Ibidem*, f° xv r°.)

dont la façon lui fut payée 4 livres 12 sous 6 deniers.

Lors de l'émancipation de l'archiduc Charles, en 15 notre artiste fut employé à d'autres travaux. Il grava d'ab un sceau d'étain dont on se servit immédiatement ap que le prince eut été reconnu majeur et en attendant le grand sceau fût fait. Il se compose d'un grand écus entouré de six autres plus petits, et de la légende qui s divisée en deux lignes :

SIGILLVM ⁘ KAROLI ⁘ PRINCIPIS ⁘ HISI
NIARV̄ ⁘ ARCHIDVCIS ⁘ AVSTRIE ⁘
ƀUCIS ⁘ bVRGVNƀIE ⁘ LOTRIGIE ⁘ bI
bATIE ⁘ LIMbVRGIE ⁘ LVCENbVRGIE ⁘
ET ⁘ GHELƀRIE ⁘ COMITIS ⁘ FLANƀI
⁘ TIROLIS ⁘ ARTESIE : ⁘ : ꝛC : ⁘ : (²).

Ce sceau fut peu de temps après remplacé par un gr

(¹) « Je Liévin de Lathem, orfévre, confesse avoir receu de ma « Philippe Hanetton, premier secrétaire et audiencier de l'emperet « de Monseigneur, la somme de x livres, du pris de xl gros monnoy « Flandres la livre, qui deue m'estoit pour, par exprès commandeme « ordonnance de l'empereur, avoir fait et gravé ung signet d'argent « armes d'icellui seigneur empereur et de Monditseigneur, pesant iij o « et j estrelin, qui, au pris de xxx solz, de ij gros le solt, l'once, font vij « vj deniers, et le surplus montant à iiij livres xij solz vj deniers po « façon dudict signet, lequel ledict seigneur empereur a fait faire po « délivrer à maistre Hans Renier, son secrétaire, oultre et par-de « autres deux semblables signetz faiz par maistre Jehan de Nymè « orfévre, etc. Le derrenier jour de février l'an xve et huit. » (Acquit comptes des droits du grand sceau, aux Archives du royaume; voy. a le registre n° 20403, f° xvj v°, *ibidem*.)

(²) Ce sceau est reproduit dans Vredius, *Sigilla comitum Flandr* p. 151.

sceau avec contre-sceau d'argent, de dimensions énormes, dont Liévin Van Lathem est également l'auteur (¹). L'ar-

(¹) 1. Ordonnance de Charles, prince d'Espagne, etc., datée de Bruxelles, le 6 août 1515, pour faire payer par l'audiencier Philippe Haneton sur la recette des droits du grand sceau, la somme de 213 livres, à Isabelle Van der Strate, veuve de Liévin Van Lathem, son orfévre, « assa-« voir : xv livres pour par ledict feu maistre Liévin, par nostre ordon-« nance, avoir gravé ung séel d'estain à noz armes, dont l'on a usé aprez « nostre émancipation à la sigillature des lettres patentes qui ont esté « despeschées en nostre privé conseil; item, pour viij mars v estrelins « d'argent employez en la façon d'un grant séel et contre-séel, gravez par « ledict feu maistre Liévin, et par ordonnance que dessuz, à noz armes, « pour en user d'ores en avant à la sigillature des lettres qui se séelleront « en nostre chancellerie, y comprins une custode pour mectre lesdicts « séel et contre-séel pesans iiij^{m} vij^{o} xj^{e}, et la custode iij^{m} xiiij^{e}, revenans « ensemble ausdicts viij^{m} v^{e}, qui, au pris de xij livres iiij solz le marc, à « quoy ont esté tauxez, montent iiij^{xx} xviij livres, et pour la façon desdicts « grant seau et contre-seau c livres, du pris de xl gros de Flandres, etc. »

2. « Nous Jehan le Sauvaige, chevalier, seigneur d'Escaubeque, chan-« celier de mon très-redoubté seigneur, monseigneur le prince d'Espaigne, « archidue d'Austiche, etc., certiffions à tous qu'il appartiendra que Mon-« dictseigneur nous a fait délivrer son grant séel et contre-séel gravez en « argent et à ses armes, pour le garder et en user d'ores en avant à la « sigillature des lettres qui se séelleront en la chancellerie, avec une « custode d'argent pour mectre lesdicts seaulx, le tout fait et ouvré « par feu maistre Liévin Van Lathem, et fesant ensemble viij^{m} v^{e}. « Tesmoing nostre signe manuel cy mis le xiiij^{e} jour d'octobre l'an xv^{c} « et quinze. »

3. « Je Isabeau Van der Strate, vefve de feu maistre Liévin de Lathem, « en son vivant orfévre de mon très-redoubté seigneur, monseigneur le « prince d'Espaigne, etc., confesse avoir receu de maistre Philippe Hane-« ton, premier secrétaire et audiencier d'icellui seigneur, la somme de « deux cens treize livres, du pris de quarante groz monnoye de Flandres, « la livre, que, par exprès commandement et ordonnance de Mondictsei-« gneur, il m'a payée et délivrée comptant pour les causes et ainsi qu'il

chiduc y est représenté à cheval et armé de toutes p
Vingt écussons des états et pays qui lui obéissaient
rangés en cercle autour de lui, et on y lit l'inscr
suivante :

S ✠ CAROLI ✠ ꝺEI ✠ GRA · HISPANIARV̄ · P
PIS · ARCHĪꝺ · AVST · ꝺVCIS · BVRḠ · CO
FLAꝺ · ZC².

Au contre-sceau on voit un écusson soutenu par u
et un aigle, et cette inscription qui en fait le tour :

CONTRA SIGILLV̄ · CAROLI · PRĪCIPIS · HI
NIARV̄ · (¹).

Liévin Van Lathem mourut en 1515; Élisabeth Va
Straten, sa femme, lui survécut. Il laissa un fils qui e
aussi la profession d'orfévre.

« s'enssuyt, assavoir : pour un séel d'estain gravé par ledict feu n
« Liévin, aux armes de Mondictseigneur, dont l'on a usé depu
« émancipation, xv l.; pour viij^m v^c d'argent emploïez à la façon
« grant séel et contre-séel aussi gravez par mondict feu mary,
« ordonnance d'icellui seigneur, à ses armes, y comprins la custod
« au pris de xij livres iiij sol̃z, font iiij^xx xviij l., et pour la fachon d'i
« c l.; reviennent les parties ensemble à ladicte somme de ij^c xiij
« laquelle je suis contente et en quicte Mondictseigneur, etc. Le xv
« d'octobre l'an xv^c et quinze. »

Ces trois pièces se trouvent parmi les acquits des comptes des
du grand sceau, aux Archives du royaume.

(¹) Ce sceau est reproduit dans Vredius, *Sigilla comitum Fla*
p. 153.

(²) Registre n° F. 201 de la chambre des comptes, aux Archi
département du Nord, à Lille.

ROMBAUT DE RASIÈRES.

(Cité en 1599 et 1600.)

Rombaut de Rasières appartient sans aucun doute à la même famille que Gérard de Rasières qui fut conseiller et maître général des monnaies en 1582 (1). Anvers était la ville qu'habitait Rombaut à l'époque où les documents nous parlent de lui, c'est-à-dire en 1599 et 1600 : ils le qualifient de tailleur des monnaies des archiducs, titre qui répond à celui de graveur général adopté plus tard.

Nous avons peu de renseignements sur les travaux de cet artiste : ils suffisent cependant pour avancer que c'était un homme de mérite. Nous savons (2) qu'il fut chargé, en 1599,

(1) *Voy.* p. 316, note 2; registres n° 363, fol. ij° lxx r°, et n° 585, fol. xxxvj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « Specificatie van de wercken gedaen by Rombout Rasières, yser-« smyder van der munte, tzedert den xv^en^ july 1599 totten xviij^en^ july « 1600 :

« In den eersten, heeft hy gemaeect zekere vier medaillen van was, « mette effigien van Haere Hoocheden, de drye mitte tronien, ende de « vierde mitte wapenen, ende de zelve ghepresenteert hebbende ierst aen « den raedt ende generaels van Haere Hoocheyts munten ende daernae « aen myne eerweerdigen heeren van de finantien, die welcke de zelve « ghesien hebbende, hebben hem belast te maecken een andere dyerge-« lycke medaille op de forme hem ghepresceribeert; de welcke hy dyen « volgende ghemaeect ende ghepresenteert heeft aen de zelve heeren van « de finantie, die de zelve deur ordre van Zyne Excellentie den grave van « Arenberge, ten huyse van den greffier Croonendaele, ghelevert heeft,

de modeler en cire quatre médailles aux effigies des ar
ducs, et dont trois les représentaient assis sur un trône

« om naer Milanen (alwaer Syne Hoocheyt doen ter tydt was) gheson
« te worden ; compt voor fatsoen van de voorseyde medaille : x l.

« Item, heeft deur laest van mynen heere den tresorier generael
« maect den groote zegel van Brabant daer Haere Hoocheden beyd
« peerde sitten, midsgaders den contre-segel ; compt, voor fatsoen, m
« den langen tydt die men daertoe heeft moeten employeren om d
« suyver ende curieuselyke te snyden : iiij^e l. ;

« Item, xvj augusti 1599, by laste ende vuyt vrachte van zekere
« syve van de generaels van Haere Hoocheden munte, gemaect die po
« soonen ende munt-ysers van twee sorten van saye-penninck, d
« van silver ende d'ander van gout.

« Item, door laste van de voorschreven generaels, ten tyde Haere
« cheden op de reyse waeren om herwaertsover te commen, gemaec
« poinchioenen ende een munt-yser totten penninck van xx stuyvers.

« Item, Haere Hoocheden in 't lant ghecommen zynde, ende den
« schreven 20 stuyvers penninck midsgaders 't voorschreven saey-
« ghesien hebbende, is den voorschreven Rasières belast ghewees
« maecken j diergelycken penninck totten voorschreven xx stuy
« penninck.

« Item, den xvij octobris 1599, is de voorschreve Rasières, door
« van myne heeren van de finantien, by henne missivie in daten xiij
« tobris 1599, naer Bruessele ghereyst, mit alle zyne ghereetschap
« aldaer te snyden de pointsoenen van eenen xl stuyvers penninck,
« hy dyen volgende oock ghemaect heeft tot contentemente van H
« Hoocheden, ende daeraen ghebesoigneert t'saemen xvj dagen.

« Item, by laste van myne heeren van de finantien, tot Brues
« ontboden zynde op 't snyden van den dobbelen ende inckelen du
« midsgaders van 50 stuyvers penninck op d'een zyn mette effigie
« Syne Hoocheyt, heeft daertoe deur ordre van myne voornoem
« heeren gheteeckent : eerst, vier patroonen van de voorschreven dobb
« ducaet, daer Syne Hoocheyt stont met een sweert op syn schoude
« ende Haere Hoocheyt metten scepter ; ende daernaer noch vj pat
« nen mitte effigien gelyck die ghemunt zyn, ende iiij van de l stuy
« penningen, midsgaders vj van de ynckelen ducaet, tot welcken ey

n'y avait qu'un écusson à leurs armes sur la quatrième. Après les avoir vues, les membres du conseil des finances lui ordonnèrent d'en faire une cinquième dans le même genre avec les modifications qu'ils indiquèrent. Celle-ci eut leur approbation, et elle fut remise par ordre du duc d'Arenberg au greffier de Croonendael, pour la faire parvenir à l'archiduc Albert alors à Milan. Il ne s'agit là, croyons-nous, que de modèles pour les monnaies que les archiducs se proposaient de faire frapper.

« hy tot Bruessele ghevaceert heeft, met ij daegen reysens 't samen « xvj dagen.

« Item, van het maecken van de pointsoenen van de voorschreven « iij goude penningen.

« Item, ghemaect j nieuwen penninck van I stuyvers met het Bour- « goens-cruys op d'een zyde ende de wapenen op d'ander zyde, soo dyen « ghemunt is.

« Item, voor den munten van Doornick, van Brugge, van Maestricht « ende van Antwerpen, eenen voet ende opperste van de voorschreven « vier goude penninck mette matricen van elcken penninck.

« Item, in de maent van aprili 1600, is de voorschreven Rasières tot « Bruessele ontboden gheweest op 't hersnyden van den grooten zegel « van Brabant daer zeker erreur inne ghecommitteert, ende daeromme « ghevaceert xiiij dagen.

« Item, voor het hermaecken van den nieuwen zegel van Brabant midts « den langen tydt daerinne gheemployeert om den zelven suyver te « suyden : iij^c l liv.

« Item, voor het silver van den iersten grooten zegel van Brabant, « wegende v marck x ingelschen, ende den contre-seghel daertoe die- « nende, wegende j marck vj onchen iij ingelsche; ende den lesten « nieuwen zegel mette v wapenen als Lothryck, Brabant, Limborch, « Lutsemborch, ende het marckgraeffschap des Heylichs Rycx, wegende « v marck j onche ende vij ½ ingelschen, beloopende alzoo t'samen « xij marck ende ½ ingelsche silvers. » (Collection des acquits des comptes des monnaies, aux Archives du royaume.)

R. de Rasières est aussi l'auteur de deux jetons gravés pour l'inauguration de l'infante Isabelle et de l'archiduc Albert [1].

Dans notre article sur Sigebert Waterloos, le vieux, nous avons attribué à Jacques Jonghelinck la gravure des sceaux et contre-sceaux de Brabant employés par les archiducs [2] qui y sont représentés à cheval : nous avions mal interprété certaines expressions, car nous avons depuis acquis la preuve qu'ils sont l'œuvre de R. de Rasières. Il paraît que le premier, c'est-à-dire celui où ne se trouvent que deux écussons dans le champ, ne fut pas employé, et en effet Vredius qui l'a reproduit affirme [3] n'en avoir jamais vu d'empreinte attachée à un diplôme. Dans le document qui nous donne quelques détails sur les travaux de R. de Rasières, il est dit que cet artiste grava d'abord un sceau et un contre-sceau d'argent, et que la somme de 400 livres, de 40 gros de Flandre, fut le prix de ce travail, en récompense du temps qu'il y avait consacré et du soin qu'il avait apporté à l'exécution. On lui confia ensuite la gravure d'un nouveau sceau presque en tout semblable au précédent, sauf que l'on y voit les écus de Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg et du Saint-Empire. Le contre-sceau du premier fut conservé. Il suffit de les comparer entre eux pour reconnaître qu'ils sont sortis de la même main. Ils ont tous deux la même légende dont voici le texte :

(1) Quatre de ces jetons sont publiés dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 511.

(2) *Voy.* cet article.

(3) *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 279.

S · ALBER · ET · ELISAB · HISP · INF · D · G . ARCHID · AVST · DVC · BVRG · PRO DVCAT · LOTHA · BRAB · LIMB · MAR · S · IMP.

Le contre-sceau offre un grand écusson couronné soutenu par deux lions avec cette inscription :

C · S· ALBER · ET · ELISAB · HISP · INF · ARCH · AVST · PRO · DVC · LOTH · BRAB · LIMB · MAR · S · IMP · (1).

C'est à R. de Rasières que revient encore l'honneur d'avoir fait, en 1599, différents modèles et les premiers poinçons des monnaies des archiducs, telles que les pièces de 50, de 40 et de 20 sous, le double et le simple ducat, pour les ateliers d'Anvers, Tournai, Bruges et Maestricht.

Ajoutons à ces détails que Vredius parle des obligations qu'il eut pour rassembler les sceaux dont il a enrichi son livre : *Sigilla comitum Flandriæ,* envers un artiste du nom de Théodore de Rosiers (de Rasières?) lequel il dit être très-habile à ciseler l'argent (2).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) VANDUS, *loc. cit.*, pp. 278 et 283.

(2) « Nobilis in argento cœlando artifex. »

CORRESPONDANCE.

A Messieurs les Directeurs de la Revue de la numismatique belge.

MESSIEURS,

Je dois remercier notre collaborateur M. le capitaine Cocheteux de s'être montré assez bienveillant à mon égard, et d'avoir eu une assez bonne opinion de ma notice sur la monnaie obsidionale, en argent, de Tournai, frappée par les ordres de M. le marquis de Surville, dont elle porte le nom, durant le siége de 1709 (1), pour m'avoir mis à même de rectifier ce travail et de le compléter, au moyen des nombreux et précieux documents relatifs à toutes les circonstances de ce siége mémorable et des dispositions prises par l'officier général français qui le dirigeait, renseignements extraits des archives de cette ville, et qu'un homme, qui s'était longtemps livré sur les lieux mêmes à des recherches et à des études spéciales sur ce sujet, pouvait seul avoir à sa disposition, ainsi que l'atteste la publication de M. Cocheteux, insérée dans la 2e livraison de l'année courante de votre *Revue* (2e série, tome V).

Cependant, Messieurs, je me serais borné à exprimer à votre savant coopérateur, dans une lettre particulière, et non destinée à la publicité, ma gratitude à ce sujet, si ce

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2e série, p. 59.

n'était ici un devoir pour moi de rectifier, dans l'esprit des lecteurs de votre recueil périodique, le sens et la valeur de quelques expressions de ma dissertation, touchant M. de Surville, relevées par M. Cocheteux qui ne s'est pas assez rendu compte que, dans l'hypothèse où je raisonnais et dont le résultat était la *dénégation* du fait attribué dans la circonstance dont nous venons de parler, ces expressions n'atteignaient point le gouverneur de Tournai, obligé d'ordonner, dans une circonstance difficile et toute exceptionnelle, à l'exemple de ses confrères, l'émission de la *monnaie de nécessité,* bien loin que j'étais, en écrivant les lignes dont il s'agit, de méconnaître et de contester ses sentiments d'honneur, sa bravoure, sa belle conduite, sa générosité, etc., durant le siége en question.

M. Cocheteux et vos lecteurs, Messieurs, ne doivent pas, en effet, perdre de vue que l'objet essentiel, principal, je dirai même l'unique, de mon article de votre *Revue* qui a appelé l'attention de notre collaborateur, se bornait, en réalité, à la position et à la solution de la question suivante, que je formulerai ainsi : Le buste représenté en empereur romain et couronné de lauriers sur la monnaie obsidionale (de forme carrée), en argent, dite *de M. de Surville* (n° 1 de mon mémoire, et 1, 2, 3 et 4 des observations de M. Cocheteux), est-il celui de ce général, ou d'un autre personnage historique d'un rang plus élevé? Or, Messieurs, comme dans mon opinion ainsi que dans celle de mon vénérable et docte maître et ami M. Ét. Cartier, qui encore a saisi l'occasion de l'exprimer tout récemment (1), de

(1) *Revue de la numismatique française*, livraisons de février et mai.

l'honorable M. Chalon, dans sa correspondance avec moi, et d'autres savants numismatistes français et étrangers, sans parler ici de celle de feu M. de Vanderbourg, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pourtant si concluante et d'une si grande autorité par les motifs que j'ai déjà fait connaître, le buste dont nous parlons ne pouvant être celui du brave défenseur de Tournai, en 1709, les termes dont je me suis servi pour caractériser, de la part d'un sujet et d'un simple officier français, une telle entreprise, à cette époque et sous le monarque le plus jaloux de sa prérogative, comme le meilleur juge des convenances, ne pouvaient, dans ma conviction, atteindre M. de Surville...

Et puis, Messieurs, si, en définitive, on peut *opposer*, dans l'espèce, *l'autorité de la chose jugée*, et *la prescription* à l'opinion que je viens d'émettre, peut-être un peu *tardivement*, je dirai, comme madame Dacier, « *ma remarque subsiste* » et je terminerai par l'application de ce vers célèbre, qui trouvera ici sa place;

« Le vrai peut, quelquefois, n'être pas vraisemblable. »

Je passe volontiers condamnation, dans ma notice, sur l'omission de l'une des monnaies obsidionales de Tournai, sous et par le commandement du lieutenant général de Surville, ayant eu à m'occuper particulièrement de celle à son effigie *prétendue*. Du reste, Messieurs, la Société historique de Tournai n'a pas jugé mon travail tout à fait dépourvu

contenant le compte rendu des tomes III et IV, 2e série de la *Revue de la numismatique belge*.

d'intérêt, puisqu'il m'a valu, ne fût-ce qu'à titre d'encouragement, l'honneur de figurer sur la liste de ses associés-étrangers, distinction qui, dans le même temps, m'a été également accordée par d'autres sociétés savantes du royaume de Belgique, auxquelles je saisis avec empressement cette occasion de renouveler les expressions de ma vive reconnaissance.

Veuillez agréer, Messieurs et très-honorés confrères, la nouvelle assurance de ma haute et affectueuse estime et de mon confraternel dévouement.

Le Bon Chaudruc de Crazannes.

Castel-Sarrasin, 2 août 1855.

MÉLANGES.

Notizie peregrine di numismatica e d'archeologia, publicate per cura di F. Schweitzer. *Decade seconda. Trieste, tipographia G. Stallecker,* 1854. In-8°, 135 pages et 2 planches.

La première décade ou numéro de cette Revue, dont les époques de publication ne sont pas déterminées, parut en 1851. M. F. Schweitzer, bien connu dans le monde numismatique par ses travaux sur les monnaies de Venise et sur celles des comtes de Gorice, vient, après une interruption assez longue, de donner le second cahier de cet intéressant recueil. Tirée à 50 exemplaires seulement, et imprimée dans une ville fort éloignée et avec laquelle nous avons peu de rapports, la Revue de M. Schweitzer sera sans doute presque ignorée en Belgique; à ce titre nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur en offrant une analyse un peu étendue.

Aussi varié par les langues qu'il emploie que par les sujets qu'il traite, l'auteur donne d'abord, en italien, l'explication d'une singulière petite monnaie de Pagan della Torre, patriarche d'Aquilée, ayant pour types, d'un côté, la mitre épiscopale posée sur une étoile, avec la légende : ✠ ∘ PAGAN ∘ PATRA·; de l'autre, l'aigle à une tête éployée, avec AQVILEGIA. Cette pièce lui fournit l'occasion de parler de deux monnaies papales d'Urbain V et de

Nicolas V, dont les types se rapprochent de ceux du patriarche.

Le second article, en allemand, est une notice sur une médaille ovale de Henri Schwartz, bourgmestre de Schaffhausen, en 1605.

Sous le titre de *Babioles numismatiques*, M. Schweitzer décrit, en français, quelques monnaies qui, par la distraction du graveur, présentent dans leurs légendes des singularités ou des anachronismes auxquels il serait inutile de chercher une explication sérieuse. C'est d'abord un *giulio* de Jules II, frappé à MARC (*Ancône*), avec le nom de saint Pierre répété deux fois, au lieu de celui de saint Paul. Puis un teston du pape Pie IV (Médicis), portant PIVS III (*sic*), le graveur ayant oublié un des I du chiffre IIII. Un franc de Napoléon, dit le Grand, frappé à Milan, en 1810, avec NATOLEONE, au lieu de NAPOLEONE. L'auteur est assez disposé à voir dans cette substitution du T au P, qui donnait, en italien, le sens de *né lion* au nom de l'empereur, un fait exprès de quelque graveur fanatique du grand homme. N'est-il pas plus naturel d'en faire honneur au hasard? La quatrième pièce décrite parmi les *babioles* est un quart de *lira*, forgé à Venise, en 1848, ayant, d'un côté, la tête de François I, avec la légende ordinaire, et de l'autre, la date 1843. « L'anachronisme fut découvert im-« médiatement après l'émission de cette monnaie, et la « plus grande partie put être retirée; cependant presque « toutes les collections en sont fournies. » Il en est ainsi ordinairement : une monnaie frappée à petit nombre finit par devenir beaucoup plus commune qu'une pièce ordinaire que personne ne songe à conserver.

Comme l'on voit, M. Schweitzer aurait pu considérablement étendre le cercle de ses *Babioles*. Les babioles sont une mine beaucoup plus riche que l'auteur ne semble le croire.

Le quatrième article, de 39 pages, est une notice historique, en italien, sur deux anciennes familles du comté de Gorice, la famille de *Reiffenberg* et celle de *Dornberg*, la première éteinte au XIVe siècle et la seconde au XVIIIe.

Si notre savant et regrettable confrère le baron de Reiffenberg eût encore été vivant, pas de doute que l'auteur de cette notice, M. Della Bona, n'eût trouvé quelqu'un prêt à lui prouver, *unguibus et rostro*, que la maison de Reiffenberg n'avait nullement disparu au XIVe siècle, et que ses armoiries, que M. Della Bona, malgré toutes ses recherches, n'est pas parvenu à retrouver, sont : *d'argent à trois bandes de gueules; cimier, un vol d'aigle blasonné comme l'écu; supports, deux lions d'or armés et lampassés de gueules, tenant des bannières aux armes de l'écu.*

Après cela, il peut y avoir des Reiffenberg de plus d'une espèce. Rien n'empêche de croire que les Reiffenberg de Gorice sont bien morts, et ceux de Belgique bien vivants. Cette supposition a l'avantage d'être — dans notre malheureuse époque de guerre — éminemment pacifique et conciliante, et ce motif suffit pour nous la faire adopter.

Après la notice généalogique de M. Della Bona M. Schweitzer revient à la numismatique par un petit article, en allemand, de trois pages, sur deux monnaies de Tvartko III, roi de Bosnie, mort en 1443. La première de ces pièces d'argent porte, d'un côté, un écu incliné avec T couronné, sous un heaume sommé d'une couronne

d'une pomme de pin, et accosté des lettres R. M. ; autour : DNS MVTTC OREX BOSNE; au revers : saint nimbé debout dans un cercle, tenant une crosse de la main droite et un livre de la gauche : S GREGORIUS NTTRENUS. La seconde ne diffère de celle-ci que par un E de moins au mot BOSNE, et par un lis, dans le champ, à la gauche du saint.

Le sixième article est une lettre, assez longue et en français, adressée au directeur du recueil, par M. Ebn Taher, dans laquelle il passe en revue les différents articles contenus dans la première décade, caressant l'un, égratignant l'autre, et quelquefois avec des griffes passablement acérées. M. Taher émet le vœu (et nous sommes tout à fait de son avis) de voir enregistrer avec le plus grand soin et dans un chapitre spécial des diverses Revues, chapitre qu'il propose d'intituler *Chronique des trouvailles,* les découvertes des dépôts monétaires. Tout ce que dit à ce sujet M. Taher est parfaitement juste; mais comme ces dépôts tombent ordinairement dans les mains de spéculateurs intéressés à ne faire connaître ni leur provenance, ni surtout le nombre de pièces qui les composaient, il est malheureusement à croire que le vœu de M. Taher ne sera jamais réalisé. Voulant prêcher d'exemple, cet auteur signale quelques découvertes récentes. Des paysans d'Ornovasco, en démolissant de vieilles ruines, firent sauter en l'air un coffret qui, immédiatement mis en pièces, laissa échapper une certaine quantité de monnaies. Comme d'ordinaire, ces paysans les brisèrent, les frottèrent, les mirent dans un état méconnaissable « pour voir ce que c'était. » Très-peu de pièces purent être conservées utilement. Parmi ces monnaies, qui

appartiennent au IXe siècle, M. Taher signale un « mo
« ment important qui ajoute une perle magnifique à la sé
« milanaise, déjà si riche, » un denier de Rodolphe
Bourgogne, frappé à Milan, pendant son règne éphémè
en Italie ! La seconde *trouvaille* fut faite dans le lit de
rivière le Sile, près de Trévise ; elle consiste en pièces
plomb dans le genre des méreaux qu'on rencontre si no
breux dans tous les pays, et dont l'usage n'est pas enco
parfaitement connu. M. Taher en fait des monnaies obsid
nales de Trévise, à une époque indéterminée. Rien, da
le type des pièces, ne justifie cette attribution. La mê
rivière, le Sile, fournit aussi récemment un dépôt
700 monnaies des doges de Venise, depuis Pierre Grad
nigo (1289) jusqu'à André Contarini (1367), sans interru
tion de noms; cependant, les doges M. Giorgi et M. Fali
n'y étaient représentés que par 8 ou 10 pièces.

Un petit bronze inédit de la famille *Axia,* et un deni
d'argent de *Cornelia Supera,* fournissent à M. Schweit
le sujet de deux notices en italien.

Une note, en français, du même auteur, révèle une pi
très-intéressante de Hugues Capet. Ce denier d'argent,
grande dimension, porte, d'un côté, le monogramme
Hugues, entouré de : GRATIA DI DVX — ; au revers
deux lignes : SCI DIO — NYSII.

Enfin, une dernière page est consacrée à un denier d
gent de Eudes, frappé à Toulouse :

Croix dans le champ : ✠ . . . O REX FRC ;

— Dans le champ : D O D O : CI . . . TOLOSA.

Un appendice, en allemand, contient cinq lettres remarquables de Schiller, Winckelmann et Fesch, deux de chacun de ces derniers. Cet article est à l'adresse des amateurs d'autographes. Une notice nécrologique sur François Carrara, conservateur du Musée des antiquités à Spalato, décédé le 29 janvier 1854, termine le volume que décorent deux planches parfaitement exécutées.

R. Ch.

Explication des abréviations, chiffres et lettres, qui se trouvent sur les monnaies, médailles, méreaux et jetons; par F. G. A. Schlickeysen. Berlin, 1855, in-8°, avec deux planches.

Le Mémoire de M. Schlickeysen se divise en deux parties. Dans la première il donne d'abord les principales abréviations que l'on rencontre dans les monnaies grecques, sur lesquelles les noms de villes ne sont souvent exprimés que par leurs premières lettres; un autre chapitre ou paragraphe traite des monnaies romaines, des abréviations de leurs légendes et des indications qui font reconnaître les villes et les ateliers monétaires de l'Empire.

La seconde partie, beaucoup plus considérable et pour laquelle l'auteur n'a guère pu se servir, comme pour les médailles antiques, des travaux de ses devanciers, concerne les monnaies et les médailles du moyen âge et des temps modernes. C'est dans cette partie surtout que le livre de M. Schlickeysen sera d'une utilité incontestable. Qui de nous, en effet, ne s'est trouvé arrêté dans la lecture de ces pièces allemandes du XVIe et du XVIIe siècle, sur lesquelles

les légendes ne sont parfois qu'une longue série de lettres isolées, séparées par des points? N'est-ce pas un véritable logogryphe qu'une inscription de ce genre : L.C.I.L.E.R.D.I. W.S.E.F.S.R.I.S.L, dans laquelle il faut voir : *Ludovicus comes in Leiningen et Rixingen, dominus in Westerburg, Schaumburg et Forbach, Sacri Romani Imperii semper liber ;* et ne serait-ce pas à l'occasion de pareilles inscriptions qu'on pourrait dire, en modifiant le mot de certain diplomate, que l'écriture a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée ?

M. Schlickeysen s'est attaché aussi à faire connaître les lettres ou monogrammes dont les artistes signaient leurs œuvres, et à en donner l'explication. Deux planches gravées et représentant 139 monogrammes, terminent le volume.

Les recherches de M. Schlickeysen sont, comme l'on voit, un travail neuf et qui par cela même, ne peut avoir la prétention d'être complet, d'avoir épuisé la matière. Aussi l'auteur se propose-t-il d'y donner prochainement un premier supplément; et, à cet effet, il fait un appel au concours de tous les amateurs et spécialement des abonnés à la *Revue de la numismatique belge,* en les priant de lui signaler les omissions et les rectifications qui pourraient entrer dans ce supplément. R. Ch.

ΠΕΡΙ ΕΞ ΧΡΥΣΩΝ ΑΝΕΚΔΟΤΩΝ ΝΟΜΙΣΜΑΤΩΝ ΤΩΝ ΦΙΛΙΠΠΩΝ. ΥΠΟ ΠΑΥΛΟΥ ΛΑΜΠΡΟΥ. ΕΝ ΚΕΡΚΥΡΑ, ΤΥΠΟΓΡΑΦΕΙΟΝ ΕΡΜΗΣ. Α. Τερζάκη καὶ Θ. Ῥωμαίου. 1855.

Sur six médailles d'or inédites de Philippi. Par P. Lambros. *Traduction du grec par M.* Vreto. Corfou, typographie Hermès, A. Terzaki et T. Romeo. 1855. In-8°, 15 pages et une planche.

Cette dissertation, publiée d'abord dans la *Pandore*, en 1854, fait connaître six variétés d'une belle et curieuse médaille d'or de Philippi, ville située près du mont Pangée et nommée auparavant Crenides. C'est auprès de cette ville de Philippi, qu'il ne faut pas confondre avec Philippopolis, ainsi que l'a fait Anne Comnène, qu'eut lieu, quarante-deux ans avant J.-C., la célèbre bataille qui mit fin à la République romaine. Une des épitres de saint Paul, écrite de Rome, est adressée aux habitants de Philippi.

Cette ville avait dans son voisinage des mines d'or que Philippe de Macédoine fit exploiter et dont il tirait plus de mille talents par année. C'est avec l'or de ces mines qu'étaient faites les belles monnaies qu'on nomma *philippes*, et certainement aussi les pièces autonomes de Philippi.

Avant la découverte que signale M. Lambros, un seul exemplaire était connu de cette rare monnaie. Il avait fait partie du cabinet de la reine Christine. Eckhel, Mionnet et Cousinery en ont parlé comme d'une pièce unique.

La type de la médaille de Philippi est, d'un côté : Tête d'Hercule, imberbe, avec la peau du lion, tournée à droite; de l'autre, un trépied et le mot ΦΙΛΙΠΠΩΝ perpendiculaire-

ment placé. Dans le champ, les six variétés suivant
tête de cheval à droite (c'est la pièce de la reine Christin
tête de cheval à gauche ; tête de lion à droite; tête de
ou d'élan à droite; même tête à gauche; grappe de rai:

R. Ch.

Notice sur quelques méreaux de l'église métropolitaine Sens (extrait du *Bulletin de la Société archéologique Sens*) *par M.* Alex. Hermand. 1854, in-8°, 11 page une planche.

Dès l'année 1834, M. Hermand s'efforçait, l'un des p miers et presque seul alors, de réhabiliter les méreaux, pauvres *parias* de la numismatique si dédaignés par t les amateurs. Dans une notice qui parut en France et d une traduction allemande fut publiée trois ans après Leipzig, il expliquait la vraie signification du mot *mér* généralement oubliée ou méconnue, il faisait compren « tout ce que des objets empreints sous l'influence « idées du moment et souvent vulgaires, peuvent offrir « ressources pour apprécier la vraie civilisation du mo « âge, celle du grand nombre, que ne reflétèrent jam « complétement les actes officiels, ni les écrits des homn « d'étude. »

En attendant l'achèvement d'un travail d'ensemble sur méreaux, travail pour lequel il a réuni des matériaux i menses, M. Hermand enrichit, de temps en temps, de ch pitres détachés de son grand ouvrage, les Revues arché logiques qu'il favorise de sa collaboration, ou les Recu de Mémoires des Sociétés savantes dont il fait partie. C

ainsi qu'il vient de donner à la Société des antiquaires de Sens l'intéressante notice sur les méreaux au type de Saint-Étienne, qui, ainsi qu'il le prouve à l'évidence, appartiennent à l'église métropolitaine de cette ville.

R. Ch.

Articles concernant la numismatique, qui se trouvent dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

Tome I. 1842.

1° Trois lettres sur des monnaies cufiques, rares ou inédites, du Musée de Genève, par M. Frédéric Soret, 27 pages et 2 planches.

2° Second rapport sur l'Évêché ; découvertes faites lors de sa démolition; par M. Paul Lullin, 19 pages. (Description de monnaies trouvées dans ces démolitions.)

3° Lettres aux membres de la Société d'histoire et d'archéologie sur les enfouissements monétaires de Genève et de ses environs; par M. F. Soret, 21 pages.

4° Notice sur la monnaie genevoise au temps des Rois Bourguignons de la première race, et sur quelques monnaies mérovingiennes; par M. Henri Bordier, 12 pages.

Tome II. 1843.

5° De l'institution des ouvriers monnoyers du Saint-Empire Romain, et de leurs parlements ; par M. le Dr J. J. Chaponnière, 52 pages et une planche.

6° Lettre à M. François Duval sur quelques monnaies orientales inédites trouvées à Bokhara, 31 pages et une planche.

7° Lettre à M. Zardetti, conservateur du cabinet impérial et royal des médailles, à Milan, sur des monnaies trouvées aux environs de Genève; par M. F. Soret, 13 pages et une planche.

Tome V. 1847.

8° Lettre à M. Justus Olshausen, sur quelques médailles nouvelles au type Sassanide ; par M. F. Soret, 14 pages.

9° Lettre à M. le professeur Stickel, sur des médailles coufiques inédites ; par le même, 26 pages.

10° L'ancienne monnaie épiscopale de Genève ; par M. Ed. Mallet, 6 pages.

Tome VI. 1849.

11° Notice descriptive sur les monnaies trouvées dans le trésor de Feygères ; par M. J. D. Blavignac, 11 pages et une planche.

12° Armorial genevois, par le même, 1re partie. (Nous avons déjà parlé de cet important ouvrage qui forme un volume et que l'on trouve séparément de la collection des Mémoires.)

Tome VII. 1849.

13° Addition à la notice sur le trésor de Feygères ; par J. D. Blavignac, 4 pages.

14° Armorial genevois ; par le même, 2e partie.

Tome VIII. 1852.

15° Troisième lettre sur les enfouissements monétaires de Genève et de ses environs ; par M. F. Soret, 11 pages.

16° Liste alphabétique des Saints dont les noms figurent sur les monnaies ; par le même, 15 pages.

17° Critique de l'ouvrage intitulé : Nouvelle encyclopédie monétaire de A. Bonneville. (Rectification d'erreurs nombreuses en ce qui concerne les monnaies de Genève.) 2 pages.

Tome IX. 1855.

18° Supplément à la liste des Saints dont les noms figurent sur les monnaies ; par M. F. Soret, 5 pages.

19° Lettre à M. H. Meyer sur quelques monnaies arabes trouvées à Moudon ; par M. F. Soret, 12 pages.

On annonce la publication prochaine de plusieurs ouvrages de numismatique très-importants. M. Alexandre Hermand, de Saint-Omer, vient de mettre la dernière main à un livre considérable et qui a absorbé tous ses instants depuis plusieurs années : l'*Histoire des Morins et des Atrébates*. M. Delzant, de Maubeuge, met également sous presse : la *Numismatique de l'arrondissement de Valenciennes*, comprenant la description des médailles, méreaux, jetons et monnaies qui concernent cette ville et son arrondissement.

De son côté, l'infatigable M. Van der Chijs a terminé l'impression de ses *Monnaies de Frise, de Groningue et de Drenthe*, volume in-4° de plus de 600 pages. Vingt-cinq planches sont déjà gravées pour les *Monnaies des comtés de Hollande et de Zélande*.

R. Ch.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS.

Académie royale de Belgique. — Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 22, liv. 5, 6 et 7, in-8°. — Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, in-12, 1855. Bruxelles, 1855. — Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques, dans la province de Luxembourg, 1852-1853, gr. in-8°. Arlon, 1854. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg, t. 2, 2e fascicule, in 8°. Tongres, 1854-1855.—Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, un vol. in-8°. Mons, 1855. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, in-8°, t. 1 à 10.—Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, année 1852, liv. 1, in-8°. — Correspondenz Blatt des Gesammtvereines des deutschen Geschichts-und Alterthums-Verein, von Grotefend, in-4°. 1855, nos 7, 8 et 9. — Achtzehnte Nachricht über den historischen Verein für Niedersachsen, in-8°. Hannover, 1855 (en double).— Uerkundenbuch des historischen Vereins für Niedersachsen, 3e livraison, in-8°, 1855. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 20, in-8°, 1855. — Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, t. 4, fascicule 2, in-8°, 1855.—Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, par A. Dinaux, t. 5, 1re livraison, in-8°. — Bibliothèque de l'école des chartes, 4e série, t. 1er, liv., 4 et 5, in-8°, 1855. — Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1855, 2e livraison, in-8°.— Akerman, The Numismatic chronicle and journal of the Numismatic Society, n° 67, in-8°. — Revue trimestrielle, 7e livraison du t. 3, in-8°.—Dussieux, E. Soulié, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture, t. 1 et 2, in-8°. Paris, 1854. — Schlickeysen, Explication des abréviations, chiffres et lettres qui se trouvent sur les monnaies, médailles, méreaux et jetons, in-8°. Berlin, 1855.

DESCRIPTION

DE

QUELQUES MÉDAILLES BYSANTINES.

PL. XVII ET XVIII.

DEUXIÈME LETTRE.

A M. F. SORET, à Genève.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Peu d'amateurs de médailles se sont occupés de la suite des pièces bysantines, soit qu'ils fussent dégoûtés par la barbarie de leur fabrique, soit parce que M. de Saulcy avait tout dit d'un seul coup sur cette série. Pourtant votre désir d'être utile à la science vous a fait surmonter ces obstacles, et puisque, bien qu'absorbé par l'étude des pièces *orientales,* vous n'avez point dédaigné de suivre la série des pièces *romaines* jusqu'à leur dernier degré de décadence, sous les empereurs bysantins, j'espère, Monsieur et cher confrère, que vous voudrez bien accueillir la publication de quelques-unes de ces pièces de ma suite, avec votre bienveillance habituelle.

MAURICE TIBÈRE.

Voy. ci-dessus, p. 340.

Av. D N MAVRITIO PP ANϵ. Buste casqué de 1
tenant de la main droite un globe surmonté d
longue croix.

Rev. VICTORIA AVGGϵ à l'exergue CONOB. Vic
debout de face, tenant une longue croix et le gl
crucigère. Fig. 1.

Or. — 15 millimètres au grènetis. — 17 millimètres au flan.

Cette pièce n'est remarquable que par son module ex
tionnel. Je ne le retrouve que sous son successeur Fo
Il est plus épais et moins large que les sous d'or ordinai
de cette époque, et tient, pour ainsi dire, le milieu entr
fabrique des bysantines et celle du haut empire. Elle
pas mal d'analogie avec quelques sous d'or frappés dan
suite par Theodora, Constantin XII, etc.

Constantinople. — Les pièces de bronze de Maurice
nombreuses et faciles à déterminer. Voici les plus curie
de ma suite.

Av. Ꝑ N MAVRICIVS TIbϵR PP AV. Buste de l
pereur casqué, tenant le globe crucigère.

Rev. A N N O † M X X Γ

A l'exergue : CON. Elle est surfrappée; mais si vigou
sement, que je n'ai pu reconnaître le type prim
Fig. 2.

Cuivre. — Médaillon. — 33 millimètres au flan.

Av. Ꝺ N MAVRI CIVS.. A PP. Buste de face, diadémé (et non casqué, suivant l'usage), tenant de la main droite, un rouleau, et de la gauche, un sceptre, surmonté d'une aigle éployée.

Rev. A N N O M B ✱ P X X

A l'exergue : CON. Fig. 3.

Cuivre. — Médaillon. — 33 millimètres au flan, 29 au grènetis.

Banduri en publie de semblables, mais du module ordinaire, soit Æ II.

Cyzique. — Un autre médaillon exactement semblable et de la même année, sort des ateliers de Cyzique.

Theupolis. — Sur une pièce de Theupolis, module ordinaire, portant l'an VIII, le M de l'indice monétaire n'est déjà plus le III cursif. M. de Saulcy n'avait désigné ce changement qu'à dater de l'an XI. Fig. 4.

Une pièce de petit module, avec une légende indéchiffrable au droit et portant au revers K et l'année XII me paraît devoir encore être attribuée à Theupolis, à cause de son analogie avec les pièces, décrites dans un article précédent, au nom de Tibère Constantin. Banduri l'a déjà publiée, mais sans désignation d'atelier.

Carthage. — Enfin parmi les pièces frappées sans contredit à Carthage, on peut citer comme curieuses celles qui portent à l'avers avec la légende ꝺN MAVRICI, le buste de profil à gauche, ayant au-dessous une indiction pour date

et au revers une croix sur des degrés entre N M ; à l'exerg la valeur numérale X. M. de Saulcy, dans une note au co mencement de l'*Essai* en décrit une semblable avec l'indi tion II, et au fol. 42, une variété avec l'indiction III. Out celles-là, je possède l'indiction I que, du reste, Banduri publiée dans son recueil où il mentionne également l'in diction V. Cette dernière médaille était bien fruste, à c qu'il paraît, car le droit n'a pu être déchiffré et le revers été lu NITI probablement pour N†M. Je n'ai pas de traces d la quatrième indiction.

MAURICE TIBÈRE, CONSTANTINE ET THÉODOSE.

Av. Ꝺ N III · VR · C PP AV. Deux effigies debout sur un large base, l'une tient le globe crucigère, l'autre l sceptre, toutes deux sont nimbées, au-dessus un croix.

Rev. Sin epig. Buste nimbé, debout, tenant une croix, côté †H. Cette pièce est une variété de celles qui o été décrites, le revers est malheureusement oxyd Fig. 5.

Cuivre. — 32 millimètres au flan, 26 au grènetis.

FOCAS.

Cette pièce est de même fabrique et de même style l'*aureus* déjà décrit en tête de cet article au nom de M rice Tibère. On lit :

Av. D N FOCAC PϴRP ANꝊ. Buste diadémé de fa tenant le globe crucigère. La lettre latine S fina du nom de Focas est remplacée par son équivale C grecque.

Rev. VICTORIA AVGGZ, victoire de face, tenant le globe crucigère et une longue croix terminée en monogramme du Christ; à l'exergue CONOB. Fig. 6.

Or. — 16 millimètres au flan, 15 au grènetis.

Une prédiction faite à Maurice, lui disait de se méfier de celui dont le nom commencerait par les lettres PH. Cet empereur crédule fit tomber ses soupçons sur Philippique son beau-frère et son général. Il le disgracia et lui interdit l'entrée du palais, croyant ainsi prévenir l'événement dont il était menacé; mais un soldat grossier et turbulent, du nom de *Phocas* et que son infime condition avait laissé inaperçu, devait se charger d'accomplir l'oracle, etc., etc... Voilà ce que rapportent les historiens; voilà ce que contredit l'orthographe du nom de *Focas*.

Je profiterai de cette observation pour mettre en doute la légitimité de la traduction des lettres ΦK qui se lisent au revers de petites pièces d'argent de cet empereur, où l'on a voulu lire le monogramme du nom de Focas, et qui me paraissent encore inexpliquées, à moins qu'on ne considère ces médailles comme bilingues, et de la même espèce que certaines pièces de Justinien frappées à ΘVΠOΑIS. J'en dirai autant des petits quinaires d'Héraclius avec le monogramme ΠP au revers.

FOCAS ET LEONTIA.

Thessalonique. — Une petite pièce de Focas et Léontia, sans date, comme beaucoup d'autres pièces de Focas seul, présente au droit la légende DN FOCA... avec les deux

sonnages. Le revers est $\frac{X \cdot X}{T\epsilon S}$. Je ne la cite qu'à cause différent qu'elle présente et qui est, je crois, nouveau ur les pièces de cette série.

HÉRACLIUS I.

Constantinople. — Une pièce de module ordinaire (Æ II) de ma suite, porte au droit D N hRACLIOS PϵRP AV autour du buste de face diadémé, tenant de la main droite le globe crucigère.

Le revers présente la lettre M surmontée d'une croix; à droite et à gauche ANNO $\frac{II}{I}$; à l'exergue CON. Elle est surfrappée sur une pièce de Focas, dont on lit encore le nom en dehors du grènetis.

Cuivre. — 12 millimètres au flan.

Catane. — Les monnaies de cet empereur sortant des ateliers de Catane, sont très-peu nombreuses (*voy.* Soleirol, catalogue n° 494). J'en possède deux, la première porte au droit la légende (*sic*) N RϵRACLI PP AV, autour du buste diadémé et barbu de face.

Rev. Un grand I entre ANNO UIII; à l'exergue CAT. Elle est d'un flan très-épais.

La seconde, sans date, présente au droit le buste imberbe et diadémé de l'empereur, tourné à droite, avec la légende D N HIR....VS P P AVG. — *Rev.* V entre deux étoiles; à l'exergue CAT. Fig. 7.

Carthage. — J'ai encore deux petites pièces de cuivre, que j'aurais bien voulu pouvoir reporter à Héraclius Cons-

tantin ou à Héracleonas, à cause de leur ressemblance avec celle qui est décrite dans l'*Essai*, fol. 84, pl. VIII, n° 12; mais ces deux princes portaient déjà les cheveux pendants, ce qui n'existe pas sur ces pièces, et ensuite la figure est si identique avec celle que présentent les petites médailles où Héraclius I a au revers Eudocie et Héraclius Constantin, que, malgré mon désir de la placer ailleurs, je crois qu'elle ne peut appartenir qu'à la série des pièces d'Héraclius I, où cet empereur est représenté imberbe.

Elles sortent toutes deux des ateliers de Carthage. En voici la description :

1° Au droit, ꝺN ЄRACLIO P P AV. Buste imberbe et diadémé de face.

Rev. N ✕ M dans un grènetis. Fig. 8.

Cuivre. — Diamètre au grènetis : 13 millimètres.

2° Au droit, ꝺN ЄRACΛIO.... Même effigie.

Rev. M ✕ N

Je ne les ai décrites toutes les deux qu'à cause de l'interversion des lettres du revers N M et M N (nova moneta et moneta nova), et aussi de l'emploi indifférent de la lettre L, grecque ou latine.

HÉRACLIUS PÈRE, PRÉFET D'AFRIQUE.

J'ai eu le bonheur d'acquérir, dans un envoi fait de Tunis, une jolie petite pièce d'argent de cet exarque, semblable à celle qu'ont citée le baron Marchant, lettre XXII, pl. XXII, fig. II, et M. de Saulcy, *Essai*, fol. 52. Elle

est de parfaite conservation. La seule particularité qu trouve sur cet exemplaire est l'effigie entièrement imbe Je crois devoir cependant signaler cette observation. pièces, frappées en l'honneur d'Héraclius père, exan d'Afrique, en qualité de consul subrogé, n'ont dû être é ses que pendant très-peu de temps, et pendant ce tem l'effigie n'a guère pu changer d'aspect. Il est donc curie d'en trouver qui portent la barbe, et d'autres complétem imberbes. Fig. 9.

HÉRACLIUS I, EUDOCIE ET HÉRACLIUS CONSTANTIN.

Je n'ai rien à dire au sujet des jolies petites pièces d'a gent de cette série, déjà décrites, sinon que, sur les de exemplaires que je possède, on lit le nom d'Héraclius, éc sur l'une par un L latin et sur l'autre par un Λ grec. reste, les exemples de l'usage indifférent des diverses lett grecques ou latines, sont très-ordinaires à cette époque.

HÉRACLEONAS SEUL?

Ce tiers de sou me laisse dans l'incertitude. Est-il d'H raclius Constantin seul? M. de Saulcy doute qu'il puis exister des pièces de ce prince à sa seule effigie; et malg plusieurs exemples dans la série bysantine, d'empereu régnant en commun et frappant des monnaies en nom si gulier, je suis assez de son avis. La pièce en question ser alors d'Héracleonas seul. Elle n'en serait guère moins pr cieuse, en ce qu'elle présenterait le seul monument num matique de ce règne en métal supérieur, et qu'elle certi rait l'attribution à ce jeune prince de l'unique médaille

ivre que lui a donnée M. de Saulcy, avec un point de doute. En voici la description :

Av. ƀN hϵRACIbUI7 P P A. Buste diadémé de profil à droite.

Rev. VICTORIA AVGVS. Croix potencée; à l'exergue CONOB. Fig. 10.

Cette pièce a la plus grande ressemblance avec celle qu'a décrite M. de Saulcy, fol. 111, pl. XI, n° 6, au nom de Constantin IV Pogonat. Même style, même fabrique, peut-être un peu moins barbare. Il n'y a que le nom de changé.

L'observation de cette fabrique me force à revenir sur l'attribution à Constantin Pogonat de la pièce similaire, pl. XI, n° 6. M. de Saulcy, *Essai*, fol. 111, ne la classe à cet empereur qu'à cause de son analogie avec des tiers de sou de Justinien Rhitnomete. Il avait raison, puisqu'il ne connaissait pas la pièce décrite ci-dessus, et qui ne peut être que d'un des fils d'Héraclius I. Mais cette circonstance, qui l'avait fait attribuer à Constantin IV, n'existant plus par suite de la découverte d'une médaille de même style, antérieure à Constant II, et la pièce décrite dans l'*Essai* se trouvant enclavée entre celles des fils d'Héraclius I et de Justinien II, de semblable fabrique, elle peut tout aussi bien appartenir à Constant II qu'à son fils Constantin IV.

Je dirai plus : Constantin Pogonat, ayant affectionné le costume militaire, il est probable que la pièce qui lui était attribuée doit être restituée à son père Constant II.

HÉRACLEONAS, DAVID TIBÈRE ET CONSTANT II?

J'ai sous les yeux deux petites pièces qui, au premier aspect de la figure gravée dans l'atlas de l'*Essai*, pl. VIII, n° 13, devraient se rapporter au règne d'Héracleonas, David Tibère et Constant II. Malheureusement, l'année qu'elles portent paraît s'y opposer complétement. Au droit, le flan, trop petit pour recevoir la légende entière, ne laisse voir que les lettres ...NNH. Le revers porte l'indice K. A gauche ANN; à droite U; à l'exergue ROM. On voit quelle analogie ces pièces ont avec celle qu'a publiée M. de Saulcy, au nom de ces trois princes; malheureusement, je le répète, l'année V, écrite sur les médailles dont je parle, ne peut leur convenir. Je ne puis que signaler le fait aux recherches des amis de la bysantine, en faisant observer pourtant que la coiffure des trois personnages représentés sur mes deux pièces est exactement la même que celle que l'on trouve sur les médailles d'Héraclius I, Martine et Héraclius Constantin.

J'ajouterai finalement que l'indice monétaire K du revers, sur des pièces sortant des ateliers de Rome, est assez insolite.

CONSTANT II (AVEC L'EFFIGIE DE SON AÏEUL HERACLIUS I?).

Av. Sin. épig. Tête de face très-barbue, tenant le globe crucigère; à droite une croix terminée en palme.

Rev. A N K I

Je dois cette jolie pièce à l'obligeance de M. le capitaine

Martin, du 4e chasseurs, qui me l'a généreusement cédée. Fig. 12.

Cuivre.

Av. Sin. épig. Tête de face très-barbue et plus barbare que la précédente.

Rev. $\frac{A}{N}\Big|\frac{N}{I}$ Fig. 11.

Cuivre.

Le monogramme de la première de ces deux pièces (n° 12) ne laisse aucun doute sur son attribution à Constant II (Constantin Pogonat, à qui il pourrait appartenir, ne pouvant présenter l'an I au revers des pièces à sa seule effigie); mais Constant II, la première année de son règne, avait à peine onze ans. L'effigie à longue barbe ne peut guère lui convenir. Tâchons de prouver qu'elle peut appartenir à son aïeul, chef de la dynastie des Héraclides.

Après la mort d'Héraclius I, la souveraine puissance devait, d'après ses volontés, être partagée entre Héraclius Constantin son fils et Héracleonas, fils de sa femme Martine, sous la tutelle de celle-ci. Martine comptait régner par ce moyen; mais le peuple s'y opposa et ne voulut obéir qu'aux empereurs. Quelques mois après, Héraclius Constantin, dont la santé s'affaiblissait journellement, suivit son père au tombeau. On soupçonna Martine d'avoir abrégé les jours du fils d'Héraclius, par le poison. L'un des généraux de l'Empire, Valentin, prend le prétexte de veiller sur les jours des fils d'Héraclius Constantin, les jeunes Héraclius et Théodose, pour lever l'étendard de la révolte contre Martine et son fils. La régente est forcée de traiter avec les rebelles, et on l'oblige à couronner solennellement Héraclius,

à qui l'on donne, à cette occasion, le nom de Constantin que l'histoire ne connaît que sous celui de Constant Bien que Valentin eût obtenu ce qu'il paraissait désirer, haine contre Martine et Héracleonas ne fut satisfaite (lorsqu'il eut poussé le peuple à un soulèvement contre auteurs présumés de l'empoisonnement du fils de leur (pereur Héraclius I. En effet, Martine et son fils, victi de la haine populaire, sont déposés, mutilés et traînés exil, et Constant II se trouva ainsi seul maître de l'Empi Cette révolution (641) s'était faite au nom de l'amour peuple et de sa vénération pour la mémoire d'Héraclio amour et vénération augmentés de toute la haine qu'il a toujours eue pour Martine. Pour mieux le prouver et p rendre plus palpable cet hommage au chef de la famille Héraclides, immédiatement après son succès et le cour nement du jeune petit-fils d'Héraclius et d'Eudocie, Val tin n'aura-t-il pas fait émettre des pièces au monogram de Constant II, mais avec l'effigie de son grand-père? C supposition donnerait alors l'explication des médailles Constant II, de l'an I, portant une effigie barbue, qui peut convenir à un prince de onze ans.

La ressemblance de cette effigie (n° 12) avec celle d'I raclius I, que présentent plusieurs pièces où cet emper paraît associé à ses fils, pourrait appuyer cette opinion, (je n'émets, du reste, qu'avec toutes réserves, M. de Sau lui-même n'ayant pas cru devoir trancher cette questi

C. Penon.

Pour être continué.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

L'ABBAYE DE HERI-BOTESHEIM.

Mon honorable collègue et ami, M. Chalon, a publié dans ce recueil deux deniers variés au nom de Louis le Débonnaire, portant ALA — BOTES — HAIM écrit en trois lignes ; *voy.* les vignettes ci-dessus et la *Revue belge,* 2e série, t. IV, pl. XVII, nos 5 et 6. « Quelle est cette localité? » se demandait M. Chalon. La question ne semble guère plus avancée aujourd'hui ; cependant je viens soumettre à l'appréciation des lecteurs de la Revue quelques renseignements qui me semblent jeter du jour sur cette énigme numismatique.

Je ferai remarquer d'abord, — et ce point de notre his-

toire monétaire mérite toute notre attention — nombre d'ateliers a singulièrement diminué d l'empire, sous Louis I, dit le Débonnaire. En ef l'Austrasie seulement, nous ne rencontrons plus, règne, que des espèces frappées dans quelques m ou grandes villes centrales, telles que: Cologne, D Trèves, Mayence, Strasbourg, Verdun et Cambr que d'autres villes encore forgeaient sous Charl ainsi nous retrouvons en outre de ce prince les r d'Aix-la-Chapelle, de Liége, de Nimègue, de B Bingen, de Maestricht, de Mons, de Tournai et ment de Thuin; mais, je le répète, les monumen défaut, le monnayage de ces villes semble avoi sous Louis I. J'ajouterai qu'il en est de même, près, pour la France et l'Aquitaine.

Il est possible cependant que quelques mona propriété royale (*Abbatia regalis*) aient obtenu ou leurs priviléges monétaires, dont l'existence se r clairement sous les rois de la première race; d hypothèse mes deniers *ala boteshaim* peuvent app un de ces établissements religieux; car, en rais suppression, signalée plus haut, de tant d'officines et cités importantes, on ne peut songer à deux vi tués le long du Rhin, nommés *Bodenheim* et *Bu* Il s'agit donc ici d'une monnaie exceptionnelle; être ecclésiastique, sinon *palatine*.

Lors du partage du royaume de Lorraine, en 8 Louis I de Germanie et Charles le Chauve, l'a *Heribotesheim* fut attribuée au premier. Il fallait ce domaine fût d'une bien grande importance po

en ait fait une mention spéciale dans l'acte de partage, alors que des bourgs et des monastères considérables n'y sont pas nommés.

Dans un diplôme du roi de Lorraine, Louis IV, donné à Aix-la-Chapelle en 908, la propriété de l'abbaye de Heribotesheim est cédée à l'évêché de Liége. Voici le passage du diplôme relatif à cette donation : « Pariter quoque, ab-« batiam, *Heribotesheim* nomine dictam, quæ a GERHARDO « QUONDAM COMITE, proprio jure habita, postea, pro culpa « infidelitatis contra nostram Serenitatem exhibita, nostro « ceasit donatui versa, quam prælibato Stephano (Episcopo « Leodiensi) IPSIUS PROPRIO AFFINI, quandoquidem mansit « semper fidelis, dare volentes. »

Ce document nous apprend ces particularités très-intéressantes : que l'abbaye de Heribotesheim avait été possédée en propre par le *comte* (*de Namur*) *Gérard* sur qui elle avait été confisquée pour cause de félonie ; et que ce *comte Gérard était parent de l'évêque de Liége, Étienne,* lequel, pour prix de sa fidélité, reçut en don le monastère dont il s'agit.

Ce diplôme qui, outre l'abbaye de Heribotesheim, donne et confirme à l'évêché de Liége la propriété des abbayes de Lobbes et de Fosses ; des revenus de la commune de Theux ; plus du tonlieu et de la monnaie de Maestricht, est transcrit tout au long dans les *Gesta Pontificum*, t. I, p. 167, chap. XXXX.

Notons maintenant que le texte de ce chap. XXXX — à la suite duquel Chapeauville transcrit le diplôme de 908 — est emprunté au moine d'Orval qui rapporte ceci : « Tem-« poribus pontificatus ipsius (scilicet Stephani Episcopi

« Leodiensis, floruit sanctus Gerardus, fundator e
« abbas cœnobii S. Petri Broniensis, *filius Na*
« *comitis*, de Plectrude *sorore ipsius Stephani*. »

Galliot dans son *Histoire de Namur*, t. IV, p.
au sujet de l'origine de l'abbaye de Brogne : «
« nastère doit sa fondation à saint Gérard, fils, à
« prétend, du comte Gérard, l'un de ces quatre s
« de la basse Lorraine qui se révoltèrent contr
« Zuentibold, dont nous avons fait mention plus l
« comte, qui fut surnommé *Stance* ou *Stantius*, étai
« fils d'Haganon duc de basse Austrasie et de *P*
« *sœur d'Étienne*, XXXIXe évêque de Liége. »

Et quant à la révolte des quatre princes de la ba
raine, nous lisons dans le même auteur, t. I.
« . . . . . Sous le règne de l'empereur Arnoux
« 899), un puissant seigneur, nommé Gérard, s
« de cette partie Belgique (le comté de Namur) m
« forces de ce prince, et s'y maintint.

« Nous voyons même ce Gérard engagé dans la c
« tion de quelques princes de la Lorraine, contre Z
« bold (899 à 900), fils naturel du même empereu
« fut surnommé *Stantius* pour avoir su résister a
« mands. »

Le comte Gérard mourut vers 900, probableme
renger qui paraît avoir été le premier comte héré

(1) « Pithœus et Rosières, *Stemmata Lotharingiæ et Barri duc*
« Et conspiratione inita, Godefridus dux cum *Gerardo Namur*
« Matfrido Angiæ et Lamberto Lovanii comitibus, in Suendebo
« factionem concitarunt. Gramaye. »

succéda et est nommé dans le diplôme royal de 908, au jet de l'abbaye de Fosses que Louis IV donne à l'évêque ienne : « Abbatiam, nomine Fossas, ... in pago ac in comitatu Lummensi (le comté de Namur) constitutam ; cujus nunc adest *comes Perengarius.* »

N'est-il pas clairement établi, par les documents qui précèdent, que saint Gérard, le fondateur de l'abbaye de Brogne, soit le fils du comte Gérard qui a possédé l'abbaye e Heribotesheim? Car, si d'un côté le diplôme royal de 908 constate que feu le comte Gérard était parent de l'évêque tienne, de l'autre le chroniqueur d'Orval nous apprend ue Gérard, comte de Namur et père du fondateur de abbaye de Brogne, est le neveu du prélat liégeois. Cette oïncidence est frappante, et pour nier l'identité du personage il faudrait bien pouvoir supposer l'existence simultanée de deux comtes du nom de Gérard et qu'ils fussent un et l'autre parents de l'évêque de Liége; d'ailleurs, la évolte de 899 est bien l'acte de félonie que reproche le roi e Lorraine au comte Gérard, et on sait qu'il en coûta la ie au roi Zuentibold, qui périt dans un combat contre les orrains soulevés, le 13 août 900.

Mais qu'est devenu ce célèbre monastère de Heribotesheim, qui disparaît au moment même où nous voyons surgir celui de Brogne? N'est-il pas étonnant, pour ne pas dire incompréhensible, que le souvenir même en échappe à tous les historiographes du pays de Liége?

Si donc, comme il n'est pas douteux, on accorde ce point démontré, que le comte Gérard a possédé, en propre, l'abbaye de Heribotesheim, il est assez probable que ce monastère doit se retrouver dans son comté de Namur; et la

connexité des faits est telle qu'il semble que l'abbaye de Brogne ait succédé à celle de Heribotesheim.

Allons explorer l'ancien territoire de Lomme ; visitons ses vénérables restes, et recueillons ce que la tradition a transmis sur son passé.

Eh bien, à une bonne demi-lieue de l'abbaye de Brogne, on voit encore les ruines d'un ancien monastère qui n'est connu dans le pays que sous le nom d'*abbaye de Boude*. Jusque vers la première révolution française, le terrain, sur lequel se trouvent ces ruines, a fait partie de la commune de Brogne, aujourd'hui Saint-Gérard, mais il en fut détaché à cette époque et réuni à Hermeton-sur-Biert.

Ce monastère, assure-t-on, existait longtemps avant celui de Brogne. Voici, d'ailleurs, une légende connue de toute la commune, au sujet de l'*abbaye de Boude :* Cet établissement était entouré de larges fossés, que l'on y voit encore, et l'eau peuplée d'une prodigieuse quantité de grenouilles, dont le coassement incommodait les religieux. Mais l'abbé ordonna qu'on fît des prières afin d'obtenir d'être débarrassé du bruit de ces fâcheux voisins. Dieu écouta ses serviteurs, et, depuis lors, les grenouilles y vivent dans un profond silence. L'Évangile n'est pas plus orthodoxe que cette légende ; aussi, j'entendrais cent grenouilles coasser que je me garderais bien de confier la chose à un Hermetonais.

Une immense forêt régnait autour de cette abbaye et portait le nom de *Biert-le-Roi ;* un bois y attenant se nommait *Biert-l'Abbé*. Toutefois, par succession des temps, cette forêt a été défrichée en grande partie, et plusieurs communes couvrent aujourd'hui son vaste territoire. Quant aux

ruines sur lesquelles croissent des chênes séculaires, elles sont encore enclavées dans une portion non défrichée de la forêt de Biert-le-Roi, et ont conservé fossés et grenouilles.

Tenons compte aussi de la prononciation de la lettre *o*, qui se dit presque généralement *ou* dans le patois du pays, et on retrouvera exactement la racine *Bode*, du nom de l'ancien monastère, appelé *Heribodesheim* dans l'acte de partage de 870, et *Heribotesheim* dans le diplôme de 908.

Miræus, qui a reproduit le titre de 870, ne se met guère en frais de recherches au sujet de l'abbaye de Heribotesheim : « *Fortè* Heberheim-Munster, dit-il, latine *Apri-* « *monasterium* in dioec. Argentin. »

Dom Calmet, l'historien de la Lorraine, est plus explicite ; c'est, d'après lui, à *Herbitzheim*, bourg du comté de Sarverden, qu'était le monastère dont il s'agit.

« Il y avait, dit-il, au même lieu — à *Herbitzheim* — « une ancienne abbaye de bénédictines, fondée *apparem-* « *ment* par les évêques de Metz ; on ignore le temps et le « nom du fondateur, mais il en est fait mention sous le nom « d'*Heribodesheim*, dans le partage fait, en 870, entre les « rois Charles et Louis ; elle fut détruite, en 1525, dans « une guerre des paysans révoltés (le Bauernkrieg), qui « furent défaits par le duc Antoine et ses frères, à Loupe- « stein, à Saverne et à Cherviller en Alsace. . . . .

« Je suis persuadé que cette abbaye était située au vil- « lage de Herbitzheim, près le petit Lixim, entre Sarbourg « et Petite-Pierre. » Voy. *Notice de la Lorraine*, t. Ier, p. 563.

Il serait oiseux, ce me semble, de réfuter dom Calmet. Dans le diplôme de 908, il n'est question que de posses-

sions situées dans l'évêché de Liége et au comté de Namur dont d'ailleurs le comte Gérard est clairement désigné dans le document royal, tandis que *Herbitzheim* est en plein dans le département de la Meurthe, vers celui du Bas-Rhin. C'est ce qui a certainement échappé à Dom Calmet, car il savait très-bien que les pays de Liége et de Namur faisaient aussi partie du royaume de Lorraine.

Mais les deniers de Louis I donnent la forme *Ala*-botes-haim, tandis que les documents écrits disent *Heri*-Botes-heim. Or, ces monnaies ayant été frappées entre 814 et 840, et le partage du royaume de Lorraine datant de 870, il en résulte que ces époques sont assez rapprochées. Mais on sait que les monnaies nous fournissent de nombreux exemples de ces discordances dans l'orthographe des noms de lieux.

D'ailleurs les mots *ala* et *Heri* ne sont-ils pas des équivalents entre eux? Que signifie *ala* si ce n'est la syncope de *aula* qui devient en quelque sorte le synonyme de *Herus*, *Heri*, seigneur? C'est donc le Botesheim *de la cour*, *du Roi*, *du seigneur*. La racine *Bot*, *Bod*, ancien mot celtique signifiant *bois*, *forêt*, indique bien que le *heim* ou *habitation* dont il s'agit prenait la signification de son préfix dans une localité boisée, et le nom de *Biert-le-Roi* que porte la forêt de l'abbaye de *Boude* parait évidemment être la traduction du *Heri-Bot* des Francs-Germains, lequel, latinisé sur les monnaies, aurait précédemment pris la forme *Ala-Bot*. C'est ainsi que la commune de *Vic-sur-Seille*, dans le pays Saulnois, en Lorraine, se nommait *Bodesius Vicus* à l'époque mérovingienne et bien plus tard encore, puisque dans un titre de Gorze de l'an 933, il est dit: « *In pago Salinensi*

« *loco qui vocatur Bodesius vicus.* » A cause des forêts qui se trouvaient à proximité de ce lieu. *Voy.* Robert, *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, p. 135.

Les annalistes nous disent combien nos Austrasiens des deux premières races affectionnaient le plaisir de la chasse. Or, la commune de Saint-Gérard forme précisément le point de séparation entre les deux plus grandes forêts de ce pays, celle de Marlagne et celle de Biert-le-Roi. On comprend alors que nos princes aient élevé dans cet endroit quelque construction, un *Heim;* qu'ils y aient séjourné et même frappé monnaie; et puis, un chapitre de chanoines avait déjà été fondé à Brogne, par Pepin de Herstal [1]. N'est-ce encore pas dans ses résidences et même dans des châteaux ou manoirs isolés que Louis le Débonnaire a pu frapper quelques-uns de ses deniers *Palatina moneta*, dont je donne ici les dessins de deux échantillons variés?

[1] « Il jeta les yeux sur une chapelle ou oratoire que Pepin de Herstal avait fait bâtir à Brogne sous l'invocation de saint Michel, et qui avait

Le fini, la belle exécution de l'un (¹), et le travail gro
et incorrect du revers de l'autre, pourraient faire présu
qu'ils ne sont pas du même atelier. J'en possède un t
sième qui diffère encore de ceux-ci par le style, et
au point de vue de l'art, tient le milieu entre les d
autres.

J'ai même tout lieu de croire que les monnaies palatin
de Louis I, apppartiennent au nord de ses possessions,
quelques-unes peut-être à notre sol, que Charlemagne
Louis le Débonnaire affectionnaient tout particulièreme
le pays de Liége surtout — berceau de l'illustre famille
Pepins — dans lequel ils établirent le siége de leur empi
Que de palais et manoirs célèbres cette race a constru
dans les immenses domaines qu'elle possédait le long de
Meuse ! *Voy.* à ce sujet F. Henaux, *sur la naissance*
Charlemagne, et tous les chroniqueurs liégeois.

La trouvaille de Belvezet, dans le midi de la Fran
contenant 252 deniers de Louis le Débonnaire, semble c
firmer ma conjecture sur l'origine des deniers du Pal
Voy. la *Revue française,* 1837, p. 351. Or, ce trésor n
fermait peu de pièces appartenant au nord ; ainsi le den
de Duerstede, le plus commun de ceux avec nom de li

été consacrée par le saint évêque de Liége Lambert. Comme *elle*
située dans le patrimoine de notre saint (saint Gérard) il la fit agra
et bâtir à l'entour quelques cellules, où vers l'an 914 il plaça des cl
réguliers, au lieu des chanoines que Pepin et le saint évêque Lambe
avaient établis auparavant pour desservir cette chapelle. » Galliot,
toire de Namur, t. IV, p. 203.

(¹) M. Voillemier tient de moi un *denier du Palais* bien supé
encore pour la gravure.

n'y était que trois fois, tandis que plusieurs villes du midi, dont la monnaie ne se montre jamais ou rarement chez nous, y sont représentées par un nombre considérable de pièces; de plus, on n'y voit figurer qu'un seul denier de Mayence, un de Trèves, un de Verdun; enfin, ceux de Strasbourg, de Cologne, de Cambrai, de Quentovic, de Botesheim et du Palais ne s'y trouvaient même pas, toutes pièces que j'ai rencontrées plusieurs fois dans notre pays, mais plus fréquemment les *palatines* que nous revendiquons avec apparence de raison.

Maintenant, poursuivant mon hypothèse à l'endroit de la résidence royale de *Boude, Bode* ou *Bodesheim*, je serais porté à croire qu'elle fut convertie en monastère: ces pieuses libéralités sont assez fréquentes au moyen âge. Ainsi dans ses vieux jours, lorsqu'il dut renoncer aux fatigues de la chasse, Louis le Débonnaire a peut-être établi dans ce lieu une communauté religieuse, mais certes en en réservant la propriété à la Couronne, ce que démontre évidemment le partage de 870.

Enfin, il résulte des documents qui précèdent: que le comte de Namur, Gérard, a possédé l'abbaye de Heri-Botesheim, qui ne peut être que le *A la-Botesheim* des deniers exceptionnels de Louis le Débonnaire — et ce point me semble difficile à contester —; que si, selon toute apparence cet établissement religieux devait se trouver dans son comté de Namur et vraisemblablement à proximité des domaines formant le patrimoine de son fils saint Gérard, *l'abbaye de Bode* ou *Boude*, qui a fait partie de la commune de St-Gérard devient très-probablement le mot de l'énigme. Dès lors l'évêché de Liége, aussi bien que le comté de Na-

mur, viendraient ajouter à leurs riches suites monétaires deux monuments d'un haut intérêt.

Je ne terminerai point sans rendre un public hommage à mon excellent collègue M. Chalon, dont l'initiative fait le mérite de cette notice. Je dois aussi tous mes remerciments à mon ami, M. Gennart de Couillet, qui a bien voulu se rendre sur les lieux, afin d'y recueillir les témoignages sur lesquels j'appuie en partie mes déductions.

De Coster.

UN ESTERLING FRAPPÉ A ARLEUX

PAR

JEAN DE FLANDRE.

Pl. XIX, Fig. 4.

Arleux, actuellement bourg du département du Nord, était autrefois une seigneurie que tenait la maison d'Oisy-Crèvecœur. Après avoir été possédée par les Montmirail et ensuite par les sires de Coucy, elle passa à la maison de Flandre. Le comte Gui déclara, par lettres datées du jour de la Pentecôte 1287, que la terre d'Arleux et plusieurs autres seigneuries lui appartenaient du chef des comtes de Flandre (1).

Gui n'en eut pas longtemps la possession : il la remit à Guillaume, son second fils, qui eut, avec le sire de Coucy, des difficultés au sujet des limites entre leurs juridictions respectives du côté de Paluel. Elles furent terminées ensuite d'une sentence arbitrale prononcée par Robert, sire de Béthune et de Termonde, le 18 juillet 1292. Guillaume céda la seigneurie à Robert, qui, en 1313, la donna à Jean de Flandre, son neveu et fils puiné de Guillaume. Jean

(1) Vredius, *Sigilla comit. Fland.*, p. 50, et Van Mieris, *Charterboek*, t. I, p. 471.

épousa, en 1315, Béatrix de Saint-Paul, et fut tué le 2 mai 1325 dans une bataille. Pendant son veuvage, Béatrix échangea, en 1337, avec le roi de France, les seigneuries d'Arleux et de Crèvecœur contre la terre et châtellenie de Chauny-sur-Oise.

La numismatique des sires d'Arleux est d'autant plus intéressante, que leurs monnaies sont rares, nous dirons même presque introuvables. MM. Delanoy et Dancoisne ont publié, dans leurs *Recherches sur les monnaies de Douai* (1), une pièce de billon, frappée par Jean de Flandre, à laquelle M. Dancoisne a ajouté un gros à l'aigle de Béatrix, imité de ceux d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége (2). M. de Roye de Wichen a fait connaître, à son tour, un autre gros au lion frappé par la même (3). C'est à ces trois pièces que se bornait, paraît-il, toute la numismatique de la seigneurie d'Arleux.

Grâce à l'obligeance de M. Thomsen, le savant directeur du cabinet royal de numismatique de Copenhague, nous sommes à même de pouvoir ajouter, à cette petite série, un esterling à tête de Jean de Flandre :

Av. ✠ ꞒDNS IOhS DꞒ FLATDR. Tête couronnée de face.

Rev. MOR—ꞒTAT—ARL—ꞒVS. Croix traversant la légende et cantonnée de douze globules. Ar. (pl. XIX, fig. 4).

Quelle est la signification de la lettre Ꞓ qui commence la

(1) P. 129 et pl. XX, fig. 1.

(2) *Revue de numismatique*, année 1842, p. 187.

(3) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 376.

légende de l'avers? Faut-il y voir l'initiale d'*Edel* (noble), comme sur l'esterling à la légende : *Edel Robertus, comes Flandrie* ou seulement une supercherie, comme en employaient plusieurs autres seigneurs pour faire ressembler le mieux possible leurs esterlings à ceux d'Édouard I, roi d'Angleterre? L'une et l'autre suppositions sont admissibles, et l'une comme l'autre explique le trompe-l'œil inventé par Jean de Flandre pour faire circuler, dans les pays étrangers, le numéraire de sa petite seigneurie d'Arleux.

Ch. Piot.

NOTICE

SUR DES

MONNAIES DE LA SEIGNEURIE DE RUMMEN.

Pl. XX.

I

SEIGNEURIE DE RUMMEN.

Parmi les petits dynastes belges qui frappèrent monnaie, les seigneurs de Rummen occupent incontestablement le premier rang, tant à cause des nombreuses espèces qu'ils firent forger, que par la hardiesse avec laquelle ils imitèrent les types du numéraire de leurs voisins plus puissants. L'audace avec laquelle ils contrefirent les monnaies du duché de Brabant força même Wenceslas et Jeanne de suspendre momentanément les travaux de leurs ateliers monétaires en 1364 et 1365 (1).

La seigneurie de Rummen, située au territoire de l'ancien comté de Looz, a conservé son nom à une commune rurale, qui fait actuellement partie de la province de Brabant, sur les confins de la province du Limbourg belge.

Le premier seigneur de Rummen, connu par les documents, est Guillaume de Montferrant et d'Orey; cette der-

(1) *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 448.

nière localité est orthographiée tantôt Oreille, Hurle, Uri ou Urel.

Voici le tableau de sa descendance :

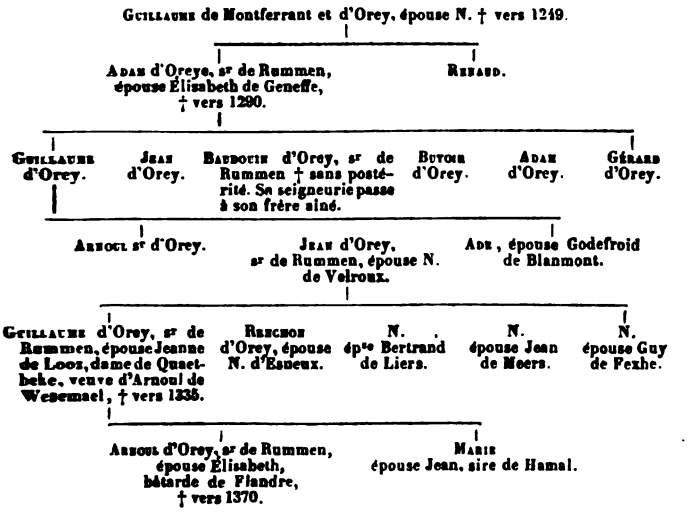

Louis IV, comte de Looz, oncle d'Arnoul, lui avait donné, ainsi qu'à sa mère, la pleine possession de la seigneurie de Rummen, par acte du mardi après la Pentecôte 1331. Ce fut, sans doute, ensuite de cette concession qu'Arnoul se crut autorisé à faire usage du droit régalien de battre monnaie, droit que son oncle exerçait, sur un pied assez large, dans son comté de Looz.

Le rôle malheureux qu'Arnoul joua, pendant la guerre de la succession du comté de Looz, mérite ici une mention particulière.

Lorsque Thierri de Heinsberg fut mort, le 17 janvier 1361, sans postérité, Godefroid de Dalembroek, neveu et héritier de Thierri, prétendit au comté de Looz, que le cha-

pitre de Liége réclama comme fief mouvant de son église, et qui devait lui revenir, faute d'héritier mâle en ligne directe.

L'évêque de Liége se mit donc en devoir de prendre possession du comté, et Godefroid de Dalembroek, qui se crut dans l'impossibilité de pouvoir résister à un ennemi si puissant, vendit, en 1363, ses droits à Arnoul de Rummen. Celui-ci entra, à son tour, en lutte contre les Liégeois; mais il fut battu et obligé d'accepter de ses ennemis une somme de 40,000 moutons d'or et une pension annuelle de 2,000 moutons semblables.

Que devint, pendant la guerre et après la conclusion de la paix, la seigneurie du Rummen? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que Jean II, seigneur de Wesemael, en eut déjà la possession en 1417. Jean, qui avait épousé Jeanne de Bouchout, mourut en 1464, sans laisser des descendants. Rummen tomba donc en partage à sa sœur Jeanne de Wesemael, épouse de Henri de Diest, sire de Stalle et de Rivière, décédée le 24 juillet 1474. Leur fille Isabelle de Diest, Rummen, Rivière et Stalle épousa : 1° en 1436, Jacques, sire de Wassenaer, mort sans enfants; 2° Henri de Hornes, sire de Perwez, également mort sans enfants. Elle-même décéda en 1466.

Rummen passa ainsi aux Mérode, parents de Jeanne, et dont la généalogie ne nous intéresse plus, à cause du manque absolu de monnaies des seigneurs de Rummen de cette famille (1).

(1) *Voy.*, pour la série des seigneurs de Rummen, Wolters, *Notice historique sur la commune de Rummen*, p. 124, et Butkens, t. II, p. 227.

Nous passons donc à la numismatique de cette seigneurie.

Av. ✠ MONETA ANNANE'. Lion debout, probablement celui d'Orey, dont les armoiries se composaient d'un lion de gueules sur champ d'argent; le tout dans une bordure de onze fleurs et d'un petit lion.

Rev. Légende intérieure : D (*e*) VRR (*el* ou *le*) — Q (renversé) V (*aet*) B (*e e*) C'× GO — MLL. Croix traversant la légende; légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. Ar. (pl. XX, fig. 1).

Quelle est la signification du mot *annane*, qui, à l'avers, suit celui de *moneta?* Nous l'ignorons; peut-être faut-il y lire MONETA ANN*oldi* (pour *Arnoldi*) A *rum*NE, lecture insolite, même étrange, si l'on veut, mais qui s'explique par les tours de force employés par Arnoul, pour tromper l'œil de ceux qui recevaient ses monnaies. Ainsi, le O' ou Q renversé présentait une grande analogie avec les gros tournois de Jean III, duc de Brabant (1312-1355), qui commençait sa légende par I-O. DV-X. Ces trois dernières lettres étaient imitées, sur le gros tournois d'Arnould, par DVR.

Av. ✠ MONETA ✠ FRANB' (*moneta franci domini?*). Lion comme ci-dessus et bordure à douze feuilles de chêne.

Rev. Légende intérieure : A—RNO—LDE—RVM—OI' (*Arnoldi de rumoie*); légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI NRI : IHV : XPI. Ar. (pl. XX, fig. 2).

Le titre de seigneur franc s'explique par le don qui avait été fait à Arnoul de la seigneurie ou du fief de Rummen, et les lettres FRTN avaient l'avantage de présenter une grande analogie avec la légende : *Moneta fland'* inscrite sur les gros tournois de Flandre.

Av. ✠ MONETT RVMEN'. Lion comme ci-dessus et bordure de fleurs.

Rev. Légende intérieure : O' (*ldus*) OV — (*a e*) C' (*beec*) DO — M (*i*) NI — TRN. Croix traversant la légende; légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT: NOMC : DNI : NRI : IHV : XPI. Ar. (pl. XX, fig. 7).

L'arrangement de la légende intérieure du revers imite le gros tournois de Jean III, duc de Brabant; ainsi, au lieu de commencer par *Arnoldus*, Arnoul commence par O'OV et le commencement TRN(*oldus*) est rejeté à la fin. Il faut donc combiner la légende de l'avers avec celle du revers, et lire : *moneta rummensis Arnuldi domini quabecensis*.

Av. ✠ MONETT ⁂ NOVT ⁂ RVMMENCIS. Écu écartelé au premier et quatrième de Looz et de Chiny, au second et au troisième d'un lion, qui est probablement d'Orey; le tout dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. ✠ TRNOLD : DNS : DC : OVTCCB. Croix pattée et pommettée, cantonnée d'un aigle et des lettres R—V—M (*men*). Ar. (pl. XX, fig. 5).

Av. ✠ MONETA ⁝ NOVA ⁝ RVM..... NAEIS.
Écu comme le précédent.

Rev. ✠ ARN(o) LD : DNS : DE : QVAEABEKE.
Croix pattée et pommettée, cantonnée de trois lettres, probablement R — V — M. Ar. (pl. XX, fig. 6).

Les types de ces deux dernières monnaies sont ceux dont sont empreints les gros de Jeanne, duchesse de Brabant (1392-1406) (¹).

Les deux monnaies suivantes sont encore d'Arnoul, mais imitées ou plutôt contrefaites hardiment des doubles mittes frappées par Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384):

Av. ✠ ARNOLDVS·DNS. Dans le champ, les lettres FL surmontées d'un signe d'abréviation, comme sur les mittes de Flandre.

Rev. ✠ MONETA DE R(*umm*)EN. Croix dans un grènetis (pl. XX, fig. 3).

Av. ✠ ARN... DVS.... D ME. Dans le champ, la lettre L entourée de trois fleurs, comme sur les mittes de Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384).

Rev. M .. — ETA — ... R — EME. Croix traversant la légende (pl. XX, fig. 4).

Toutes ces monnaies sont incontestablement d'Arnoul.

Jean de Wesemael continua le système de son prédécesseur; comme lui, il adopta les types des monnaies de ses

(¹) Le type de Jeanne semble donc avoir été puisé ailleurs, puisque Arnoul est mort vers 1374.

voisins et arrangea les légendes en conséquence. Une des premières pièces qu'il fit battre est la plaque imitée de Jean sans Peur, comte de Flandre (1404-1419). Le nom de Jean, qui figurait sur cette monnaie, présentait une trop belle occasion pour ne pas la contrefaire.

Av. IOHANNES : DEI : GRA : DNS : WESMAL : Z : RVM. Casque couvrant deux écus; le premier écu écartelé, au premier et au quatrième, d'un lis de Wesemael; au second, d'un lion, que portaient les prédécesseurs de Jean; le second écu chargé d'un lion à queue fourchue.

Rev. SIT * NOMEN * DOMINI * BENEDICTVM... Croix pattée et cantonnée de deux lis et de deux lions. Ar. (pl. XX, fig. 12).

Jean ne fut pas obligé de faire grands frais d'imagination pour contrefaire les plaques de son homonyme, le comte de Flandre. Celui-ci avait, dans les armoiries du premier écu, un lis; les armoiries de Wesemael avaient également cet emblème héraldique. Jean avait placé, dans le second écu, le lion de Flandre; les seigneurs de Rummen avaient précisément fait usage, dans leur écu, d'un lion. Au revers, la croix de la plaque de Jean sans Peur était également cantonnée de deux lis et de deux lions. Jean de Wesemael avait droit aux mêmes armoiries.

Il fut un peu plus ingénieux à imiter les plaques de Philippe le Bon, comte de Flandre (1419-1467):

Av. IOHS : DNS : DE : WESMALE : Z : PHAL. Lion debout à gauche portant un écu écartelé au 1er et 4e d'un lis et au 2e et 3e d'un lion.

Rev. ✠ MOETT—T : NOVT—ROMN—ORVM :. Croix traversant la légende et cantonnée des lettres F—T—L—S. Ar. (pl. XX, fig. 10).

Pour faire d'autant mieux ressembler sa monnaie à la plaque de Philippe le Bon, il commença par le ƶ, arrangé en forme de croix, et comme il portait le titre de seigneur Phalais ou de Falais, l'occasion était excellente pour faire suivre la croix simulée de PhTL, dont l'analogie avec PhIL(*ippus*) était grande. Au revers, dans les cantons de la croix, l'orthographe de Phalais fut changée en FTL(*e*)S, pour imiter FLT(*n*)D(*ria*).

Les monnaies de Flandre ne furent pas seules le but des spéculations de Jean de Wesemael; il contrefit aussi les blancs de Charles VII roi de France (1422-1461) :

Av. IOhT... S : DE : WESEM ∘ DE ∘ RVM. Écu de Wesemael qui est à trois lis surmonté d'un lambel.

Rev. ✠ SIT : NOME : DNI : BENEDE.. Croix pattée cantonnée de couronnelles et de deux lis. Ar. (pl. XX, fig. 13).

Les deux monnaies suivantes sont au type des doubles mittes de Jean sans Peur, comte de Flandre:

Av. ✠ IOhTN · DE · WESEMT. Écu comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT . DE . RVMME. Croix pattée dans un grènetis (pl. XX, fig. 14).

Av. ✠ IOhAN · DE · WESEMT. Écu comme ci-dessus, moins le lambel.

Rev. ✠ MONETA · DE · RVMEN. Croix comme ci-dessus (pl. XX, fig. 15).

Henri de Diest et de Rivière imita aussi les monnaies d'autres seigneurs.

Rev. AGN : DEI : QVI TOLL. PECATA : MVNDI : MICE : NOBIS. Agneau pascal dans une épicycloïde à dix lobes; au-dessous : H(*enricus*) D(*e*) R(*rummen*).

Rev. ✠ XPC ✱ VINCIT ✱ XPC ✱ REGNAT ✱ XPC ✱ IMPERAT. Croix fleuronnée cantonnée de quatre lis et inscrite dans une épicycloïde à quatre lobes, à quatre angles sortants. Or (pl. XX, fig. 9).

La monnaie suivante est imitée de celle de France:

Av. ✠ HENRIC : DNS : DE : RIVI(*r*)A : Z : RVM. Trois lis, qui sont de Wesemael, surmontés d'une couronne.

Rev. ✠ SIT: NOME: DNI: BENEDICTV. Croix fleuronnée. Ar. (pl. XX, fig. 8).

Jeanne de Wesemael se contenta, paraît-il, de contrefaire les monnaies noires de Flandre.

Av. IOHAN · DE · WESM... Le champ blasonné des armoiries de la dame, écartelées au 1er et 4e d'un lis et du 2e et 3e d'un lion ; sur le tout un petit écu à lion.

Rev. MON—ETA D—E RV—MEN. Croix dite bourguignonne portant au centre un lis (pl. XX, fig. 17).

Le lis au centre de la croix des mittes de Flandre indiquait l'atelier monétaire de Gand; sur les mittes de Jeanne, dame de Rummen, le lis est simplement héraldique.

Av. ✠ IO · DE · WESEMTEL: DNT'. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : ROMMENOR. Croix pattée, portant au centre un lis (pl. XX, fig. 18).

Av. ✠ IOHENNT : DE WESEMOL. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT · NOVT : RVMM'. Croix pattée, portant au centre un lis (pl. XX, fig. 19).

Av. ✠ IOHTNNT : DE : WESTMTL'. Le champ blasonné, comme ci-dessus.

Rev. MONETT : NOVT : DE : RVMM'. Croix comme à l'avers précédent (pl. XX, fig. 20).

Av. ✠ IOHTNNT : DE : WESTMTELE. Le champ de même.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : DE : RVMEM. Croix comme au revers précédent (pl. XX, fig. 21).

Av. ✠ IOHTN · · · · DE : WESEM. Le champ de même.

Rev. ✠ MO—NET' NOV'—RVM. Grande croix traversant la légende et cantonnée de deux rosettes (pl. XX, fig. 22).

Av. ✠ IOHTNNT : DE WSEMT. Le champ de même.

Rev. MON—NOV D—E RV'—MEN. Croix traversant la légende et portant au centre un lis (pl. XX, fig. 23).

Av. ✠ IOHANNA ∘ DE ∘ WESEMO. Le champ comme ci-dessus.

Rev. MON—ETA—ROM—MEN. Croix semblable à celle de l'avers précédent (pl. XX, fig. 24).

Av. ✠ IOHANNA : DE : WESAMAL. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : RVM. Croix pattée au centre évidé et portant: R(*ummen*) (pl. XX, fig. 25).

Id. Semblable à la monnaie précédente, sauf un croissant au-dessus des lis (pl. XX, fig. 32).

Av. ✠ IOHAN' ⁝ DE ⁝ WESMAEL. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MOETA · AOVA : ME... AL. Croix pattée portant au centre un lis (pl. XX, fig. 27).

Av. NOVA : M..... Le champ semblable à celui de la monnaie précédente.

Rev. Surfrappé: ✠ IOHA∴DE..... Croix probablement semblable à la précédente (pl. XX, fig. 33).

Av. ✠ IOHANNA DE WESEMAL. Le champ blasonné d'armoiries écartelées au 1er et 4e d'un lis de Wesemael; au second et troisième de trois bandes (imitées de Bourgogne?) et d'un lion qui est des an-

ciens seigneurs de Rummen; sur le tout un petit écu au même lion.

Rev. ✠IOHANN · DE · WESEMA. Croix dans un grènetis (pl XX, fig. 16).

Av. Semblable au précédent.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : RVMMEN. Croix pattée, portant au centre un lis (pl. XX, fig. 20).

Av. ✠ IOHANNA : DE : WEMA. Le champ blasonné de quatre lions (pl. XX, fig. 30).

Rev. ✠ MONETA : NOVA : RVM. Croix pattée, portant au centre un lis (pl. XX, fig. 30).

Av. Semblable au précédent.

Rev. ✠ MO ·· A : NOVA : DE : RV. Croix légèrement pattée dans un grènetis et cantonnée de deux lis (pl. XX, fig. 31).

Av. ✠ IOHAN' : DE : WESMAEL. Le champ blasonné comme aux n°s 17 et suivants.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : GHERD. Croix pattée, portant au centre un R(*ummen*) (pl. XX, fig. 29).

Variété avec GERDIN (pl. XX, fig. 28).

La question de savoir si la dame de Wesemael était en même temps dame de Gerdingen, a déjà fait l'objet d'une discussion, dans laquelle M. Chalon a démontré que Jeanne de Wesemael et Jeanne de Merwede, dame de Gerdin-

gen (1450-1467), étaient deux personnages différents [1]. Il n'y a donc pas possibilité de pouvoir supposer que Jeanne de Wesemael ait eu cette seigneurie en sa possession. Quelle est la localité de Gerdingen ou Gherdingen qui figure sur les deux monnaies de Jeanne, dont nous venons de donner la description? Faut-il y voir le nom de Gerdingen ou Ordingen, près de Saint-Trond, comme l'a fait M. Wolters [2]? Mais cette seigneurie appartenait à l'ordre teutonique. Reste encore un moyen d'expliquer l'apparition du nom de Gerdingen sur une monnaie de Rummen; c'est de supposer qu'il y avait, dans cette seigneurie, un endroit quelconque nommé Gerdingen, et que les monnaies portaient le nom de cette localité, quoique frappées à Rummen, comme l'indique la lettre R du centre de la croix au revers de ces pièces. C'est, nous semble-t-il, la seule explication admissible. Car il n'est pas à supposer que la dame de Wesemael ait imité les monnaies de la dame de Gerdingen, localité de trop peu d'importance pour y faire circuler sa monnaie de contrefaçon.

II

Les monnaies n°s 34 à 37 appartiennent incontestablement, par leur type, au commencement du xve siècle; mais

(1) *Voy.* plus haut la page 347.

(2) *Notice historique sur la commune de Rummen*, p. 177. L'auteur y traite des monnaies de Rummen, sur lesquelles M. Serrure a déjà donné un travail, dans le *Messager des sciences historiques*, 1839. M. Chalon a également fait connaître quelques monnaies de cette seigneurie, dans la deuxième série de la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 258.

nous devons avouer que jusqu'ici, nous ne sommes pas encore parvenu, ni à déterminer leurs armoiries, ni à lire d'une manière satisfaisante leurs légendes tant de l'avers que du revers. Nous prions donc les personnes, qui possèdent des exemplaires mieux conservés de ces monnaies, de vouloir nous en communiquer, soit les empreintes, soit la description, ou de nous indiquer simplement la famille ou la seigneurie à laquelle appartiennent les armoiries dont elles sont empreintes.

Ch. Piot.

LE BARON DE BLANCHE

ET

SA MONNAIE DE SCHÖNAU.

La seigneurie de Schönau était située à environ une lieue au nord d'Aix-la-Chapelle, dans la direction de Roldue, entre le territoire d'Aix-la-Chapelle, le duché de Juliers et le petit pays des Bruyères (1). Cette seigneurie, qui avait la prétention d'être un fief libre et immédiat de l'Empire, avec cour féodale et haute justice, se composait d'un château ou plutôt d'une maison ordinaire d'habitation (*Hause*) (2), des métairies de Grünenthal, Hand, Hirsch, Mevenheid et de la brasserie de Schönau, avec environ deux cents arpents de terre.

Les seigneurs de Schönau furent longtemps en procès contre leurs voisins, les possesseurs de Heydt et Bleyt, et les ducs de Juliers. Les premiers revendiquaient la propriété de la seigneurie; les ducs de Juliers soutenaient qu'elle était un fief mouvant du duché.

En 1510, pendant que Schönau appartenait aux Millen-

(1) La seigneurie de Heydt (*Land zur Heyde*), qui appartint successivement aux familles Schönradt, Mascherel et Bongars. On connait plusieurs monnaies des seigneurs de Heydt. Voy. *Blätter fur Münzkunde*, 1835, p. 253; et cette Revue, t. I, 2e série, p. 341.

(2) La carte de Ferraris donne à cette maison le nom de *Schouen*.

donck, la justice de Juliers débouta les ducs de leurs prétentions et reconnut que cette terre jouissait des droits régaliens depuis un temps immémorial. Nous verrons les duc de Juliers renouveler, avec plus de succès, cette querelle, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, alors que ducs, fiefs et seigneurs allaient bientôt disparaître sous le flot de la grande révolution de 1789.

Les plus anciens possesseurs de Schönau, dont les documents fassent mention, étaient, à ce qu'il paraît, de la même famille que les seigneurs de Schönvorst. On cite d'abord un GÉRARD de Schönau, qui figure dans un acte de 1252. Il eut pour successeur RAES de Schönau, qui est nommé dans une charte de 1290, avec son fils JEAN. Le premier vivait encore en 1319 et le second en 1324. M. Quix (1) a rencontré, vers cette époque, d'autres membres de cette famille, mais probablement des collatéraux; un ARNOLD de Schönau, en 1301, dans une énumération de chevaliers; un GÉRARD, peut-être un frère de Jean, dans un acte de 1321, etc.

Le chevalier RAES, surnommé MARSCHAREL, seigneur de Schönau, frère de Reinand de Schönvorst, figure dans des actes des années 1353, 1361, 1367.

En 1389, un chevalier GODARD de Schönau eut un procès contre la ville d'Aix-la-Chapelle. C'était sans doute le successeur de Raes. Son sceau portait les armes de Schönvorst, avec la légende Goidartz van Schoinawwe.

A la fin du XIVe siècle, on perd la trace de la succession

(1) *Geschichte des Schlosser Schönau und Uersfeld nebst dem Dorfe Verlautenheid*, etc. Aachen, 1857; in-12, 48 Bla.

des seigneurs de Schönau. On ignore même de quelle manière et à quel titre ce fief fut transmis aux Millendonck (1).

En 1510, Godard de Millendonck, seigneur de Schönau, soutint un procès contre le seigneur des Bruyères (*Von der Heiden*, Heydt et Bleyt).

En 1524, il avait pour successeur un Thierry de Millendonck, probablement le même qui, en 1542, fit frapper le rarissime thaler dont voici la description :

Buste de profil, cuirassé, tourné à gauche : * THEOD · D IN · MILENDONCK · Z · SCHONAWE. — Un écu son entouré de lambrequins et timbré d'un beaume avec deux proboscides pour cimier. L'écu écartelé aux 1 et 4, fascé de trois pièces, qui est Millendonck aux 2 et 3, ... (2) ? Sans doute Schönau : MONE NO. DOM. SCHONAWENSIS. 1542.

Argent : poids 2 1/8 loth de Cologne (30 gr. 997 milligr).

Ce thaler, que Madai ne mentionne pas, qui manque dans les plus grandes collections et que nous avons en vain cherché dans les catalogues de Wambolt, de Welzl von Wellenheim, de Reichel et dans le *Repertorium* d'Appel, a été gravé par M. Quix, en tête de sa notice (3).

(1) Voy. dans Fahne, *Geschichte der Kölnischen, Jülichschen und Bergischen Geschlechter*, une généalogie de cette famille. Il nous paraît assez difficile de faire concorder cette généalogie avec les renseignements donnés par M. Quix, dans sa notice sur Schönau, et d'y trouver le Godard de 1510.

(2) Une espèce de cygne ou de griffon, dont la forme n'est pas bien distincte.

(3) Il est à regretter que M. Quix n'ait pas dit où il avait pris le dessin

Il est assez probable que cette pièce, introuvable et isolée, car il n'existe pas, que nous sachions, d'autres monnaies de cette époque frappées au nom des seigneurs de Schönau, est un spécimen d'un essai fait par Thierry de Millendonck, et auquel il n'aura pas été donné suite. Toujours est-il qu'il n'est nullement question des monnaies de Schönau, ni du droit de battre monnaie qu'auraient eu ses seigneurs, dans le grand ouvrage de Hirsch sur la législation monétaire de l'Empire.

D'après Fahne, à ce Thierry, dont il n'indique pas l'époque de la mort, succède, dans la seigneurie de Schönau, son quatrième fils et cinquième enfant, Godard, qui eut pour femme Marie de Bréderode.

Ce fut aussi le quatrième fils de ce Godard, nommé Balthazar, qui lui succéda dans Schönau.

Balthazar, qui avait épousé sa servante, — ainsi finissent les dynasties! — laissa Schönau à son fils Amand de Millendonck, le dernier que mentionne le généalogiste Fahne.

Après cet Amand, qui mourut sans postérité, on trouve cité, en 1699, un Gothart Craft, baron de Millendonck, Fronenbruch, Schönau et Horstgens, son cousin germain. Fahne le nomme Gerhard, seigneur de Bronenbroich, fils de Crafto. Il épousa N. von Ley, de la Gueldre.

M. Quix, qui, par sa position de bibliothécaire à Aix-la-Chapelle, était plus à même que personne de porter la lumière dans ces infiniment petits détails d'une histoire

de cette pièce; si c'est sur la monnaie elle-même, ou plutôt d'après une gravure ancienne, ce qui paraît plus probable, vu sa mauvaise exécution.

locale, en est presque toujours réduit à des conjectures quand il s'agit de la succession des seigneurs de Schönau. C'est ainsi que, pour expliquer la transmission de cette terre dans la famille Blanche, il suppose qu'elle eut lieu par suite d'un mariage entre l'héritière de Millendonck-Schönau et d'un Blanche ; mais il ne donne ni les noms de ces époux, ni la date du prétendu mariage.

Quoi qu'il en soit, on sait que, en 1717, la seigneurie de Schönau appartenait à Isaac Lambert de Blanche (1), qui avait épousé Isabelle Catherine de Kessel. Leur fils Godefroid, qui fut déclaré majeur en cette même année, leur succéda. Il s'intitulait libre baron de Blanche et de Radelo, seigneur de Schönau, Huls et Warden. On le trouve mentionné en 1733 et en 1737.

En 1750, le seigneur de Schönau était Jean Godefroid, libre et immédiat baron du saint Empire romain, de Blanche, Schönau, Fronenbroch, Hörstgen, et dynaste à Huls. Ce personnage, dont les aïeux avaient gagné péniblement leur vie à transporter du charbon (2), ambitieux comme tous les parvenus, voulut ressusciter les prétentions souveraines des seigneurs de Schönau. Pendant les contestations et les procès qu'il soutenait à ce sujet contre le duc de Juliers, il s'avisa, en 1755, de faire frapper des monnaies de cuivre à son nom et à ses armes, de la valeur de quatre hellers, comme celles que la ville d'Aix-la-Chapelle forgeait alors, et qu'on nommait *Buschen* ou *Bauschen* (3). Ces pièces

(1) Fahne ne mentionne pas cette famille bourgeoise d'Aix-la-Chapelle.

(2) ... *und sich mit Kohlen fahren kümmerlich ernährt hatte.*

(3) En wallon : *boucs* ou *bouxhes*. Il y avait des boucs de quatre et de

furent décriées et prohibées par la régence d'Aix, le 16 janvier 1756.

Le duc de Juliers, qui était alors l'électeur Palatin, fatigué de plaider contre le baron de Blanche, résolut de terminer la chose d'une manière un peu..... impériale. Il fit envahir de nuit la demeure du baron par des soldats, qui le menèrent prisonnier à Juliers. Ceci se passait en 1759.

Le pauvre baron, après être resté sous les verrous jusqu'en 1764, consentit enfin à se reconnaître vassal de son geôlier, qui, à cette condition, le remit en liberté.

La pièce du baron de Blanche est donc une véritable monnaie historique; et bien qu'elle ne soit pas très-rare, qu'elle ait été décrite par Appel, par Reinhard et qu'elle ait été gravée, mais inexactement, par Quix (1), nous avons cru faire plaisir aux lecteurs de la Revue en la reproduisant ici, d'après l'exemplaire de notre collègue et ami, M. Th. de Jonghe.

l'inscription du revers, Reichs-Herrschaft Schönau, *seigneurie impériale* (*immédiate*), *de Schönau*, était là pour

douze hellers. Ceux-ci avaient cours dans le pays de Liége et dans les environs de Namur et de Charleroi, où on les prenait à raison de trois pour un *patard de Brabant*.

(1) Welzl von Wellenheim, qui la possédait aussi, l'avait attribuée à la ville de Schonau, en Silésie.

constater le droit du seigneur Blanche, qui avait compté sans l'électeur Palatin.

Jean Godefroid vivait encore en 1783. Il n'eut pas d'enfant de sa femme, qui était une Broich; et ce fut par elle que Schönau passa à cette dernière famille.

R. Chalon.

CONJECTURES

AU SUJET D'UN

DENIER MUET DE LA TROUVAILLE DE MAESTRICHT.

LETTRE A M. MEYERS, MAJOR DU GÉNIE.

Bruxelles, le 10 décembre 1855.

MONSIEUR,

Par le travail si remarquable que vous avez inséré dans la *Revue de la numismatique belge* (1), concernant un dépôt de monnaies du XIIe siècle, découvert à Maestricht, vous faites connaître un denier inédit, dont voici la description :

Av. Cavalier, armé, à gauche portant une bannière ornée d'un X.

Rev. Donjon accolé de deux oiseaux et entouré d'un mur d'enceinte (pl. XIX, fig. 2).

Le mutisme complet de cette pièce n'ayant pas permis de la déterminer, je prends la liberté de vous adresser, à son sujet, quelques observations, quelques conjectures qui

(1) 2e série, t. III, p. 129.

vous paraîtront peut-être hasardées, mais dont j'abandonne volontiers la critique à votre sagacité.

Vous dites, Monsieur, dans votre article précité, que le bâtiment à deux oiseaux est généralement admis comme l'emblème de l'atelier de Thuin; et vous faites observer en même temps que celui dont votre denier est empreint, diffère de ce type. Je crois avoir démontré, en effet, que l'église surmontée de deux colombes rappelle un événement qui eut lieu en 955 dans le monastère de Thuin, alors assiégé par les Huns. Selon les *Gesta abbatum lobiensium*, deux colombes échappées de l'église, pendant l'assaut, voltigèrent trois fois autour du camp des assiégeants, et au même instant une pluie accabla tellement les Huns qu'ils se retirèrent épouvantés et dans le plus grand désordre (1). Les évêques de Liége, seigneurs de Thuin, aimaient à rappeler, sur leur numéraire, certains événements historiques : un fait du genre de celui dont je viens de parler, ne pouvait donc manquer d'être reproduit sur les monnaies sorties de l'atelier de Thuin. L'église aux deux colombes devint ainsi l'emblème monétaire de cet endroit.

En comparant ce type avec celui de votre denier muet, j'y vois des différences tellement notables, qu'il n'est pas possible de les confondre ou de les regarder comme un seul et même emblème. Le denier muet, empreint à l'avers, de l'effigie d'un seigneur laïque, ne peut certainement appartenir à un prince ecclésiastique, en d'autres termes, à un évêque de Liége, seigneur de Thuin, en vertu d'une

(1) D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 738 et *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. III, pp. 205 et 432.

concession des empereurs d'Allemagne. Ce denier porte, en outre, au revers, un donjon auquel sont accolés deux oiseaux, tandis que les revers des deniers de Thuin sont empreints d'une église ornée d'une colombe aux deux angles du toit. Je pense donc que les deux emblèmes appartiennent à deux ateliers monétaires différents : l'un de Thuin, l'autre possédé par un seigneur laïque. Quelle est cette localité, quel est ce seigneur? C'est la question que je me propose d'examiner, sans avoir cependant la prétention de la résoudre d'une manière satisfaisante.

Vous avez reconnu, Monsieur, au nombre des monnaies du dépôt découvert à Maestricht, des deniers de Waleran, comte de Limbourg (1128-1139), de Godefroid le Barbu, duc de Lothier (1106-1140), de l'empereur Conrad III (1138-1152), d'André, évêque d'Utrecht (1128-1139), d'Étienne de Bar, évêque de Metz, et des évêques de Liége, contemporains de ces princes. Par une circonstance singulière la plus grande partie de ces pièces, dont il est possible de déterminer les ateliers monétaires, sortent de localités situées dans les environs de la Meuse.

Cependant le comté de Namur, dont le territoire était traversé par cette rivière, le comté de Namur enclavé pour ainsi dire dans les possessions des évêques de Liége, n'aurait-il fourni aucune pièce au dépôt de Maestricht? Godefroid, comte de Namur (1105-1139), contemporain des princes que vous citez, n'aurait-il rien à réclamer dans cette trouvaille pour la numismatique de son règne? Je ne parle pas de Henri l'Aveugle, son successeur, dont les types sont déjà connus au moyen d'un autre dépôt; je ne mentionne pas les prédécesseurs de Godefroid, dont le

numéraire ne pouvait être représenté dans le dépôt de Maestricht; j'indique simplement Godefroid, le seul comte de Namur qui aurait pu y fournir des espèces, comme l'ensemble des dates citées ci-dessus le prouve.

Votre denier muet ne fut-il pas frappé par Godefroid dans le comté de Namur? Pareille supposition devient possible lorsqu'on examine la question de près.

J'ai déjà fait observer ailleurs que les évêques de Liége et les comtes de Namur ont exercé simultanément des droits de souveraineté à Dinant, et qu'en qualité de seigneurs de cette ville, ils y ont frappé monnaie (1). Ils pouvaient donc faire figurer sur le numéraire de cet atelier le même emblème. Or un petit denier d'un évêque de Liége postérieur, il est vrai, au règne de Godefroid, comte de Namur, porte un donjon, qui offre une singulière ressemblance avec celui du denier muet. Cette pièce que j'attribue à Hugues de Pierrepont (1200-1229) porte :

Av. Buste mitré, crossé et bénissant de face; dans le champ : H.

Rev. Donjon accolé d'un oiseau, orné d'une bannière, et entouré d'un mur d'enceinte, percé d'une porte (pl. XIX, fig. 3).

N'est-il pas permis de conclure de la ressemblance des deux revers que les emblèmes, qui y sont figurés, appartiennent à une même localité? Cette localité ne peut être autre que Dinant, où les évêques de Liége et les comtes de Namur frappaient l'un et l'autre monnaie.

(1) *Voy.* plus haut, p. 207, et t. I, 2e série, p. 159 de la *Revue*.

A l'appui de cette observation j'invoque encore le témoignage du sceau de la ville de Dinant. Ce sceau, qui est du xve siècle, offre un donjon orné de deux bannières, qui sont peut-être la dégénérescence des deux oiseaux, et au-devant duquel est posé un pont qui semble remplacer le mur d'enceinte du donjon des deux monnaies (pl. XIX, fig. 1).

Je pense donc que votre denier muet fut frappé par Godefroid, comte de Namur, et qu'il le fut à Dinant.

Agréez, Monsieur, etc.

Ch. Piot.

MONNAIES DE MÉTAL

PRÉTENDUMENT

PRODUIT PAR LES PROCÉDÉS OCCULTES DE L'ALCHIMIE.

Ne semble-t-il pas que le vent de la réaction doive nous ramener, les unes après les autres, toutes les choses du moyen âge, bonnes ou mauvaises, les meubles comme les idées? Nous avons vu revenir les sorciers sous le nom de magnétiseurs, la divination, sous celui de tables tournantes et parlantes. Les esprits frappeurs, les *mediums*, nous ont rendu les évocations. Au milieu de cette reculade générale du bon sens, l'alchimie ne pouvait manquer d'apparaître avec son Grand OEuvre, sa *pierre philosophale*. Malgré la Californie, l'art de faire de l'or avait son utilité pratique plus séduisante encore que le plaisir peu productif de causer, par le pied d'une table, avec l'âme de Cartouche ou celle de Charlemagne. Le besoin d'un nouveau Paracelse se faisait donc vivement sentir, comme disent les prospectus ; et la France, d'où nous vient tout, modes et révolutions, s'est chargée de nous le fournir dans la personne de M. Tiffereau, chimiste, ancien préparateur (1). M. Tiffereau

(1) *Les Métaux sont des corps composés — la production artificielle des métaux précieux est possible, c'est un fait avéré ;* par C. Théodore Tiffereau. Vaugirard, 1855, in-16, 24 et 114 pages.

est parvenu, dit-il, à changer l'argent en or ; ce qui lui donnerait, sans tenir compte des frais de fabrication, un honnête bénéfice de quinze cents pour cent. Nous connaissons, à la vérité, d'honorables industriels qui, sans être alchimistes, ne se contentaient pas de si peu, et, opérant sur une matière première moins précieuse, changeaient le papier en or, sous prétexte d'actions anonymes.

Jusqu'à présent, au surplus, l'or de M. Tiffereau ne fait pas concurrence à celui de la Californie : la raison en est facile à comprendre. M. Tiffereau, comme les premiers inventeurs du sucre de betteraves, n'a pas encore assez perfectionné ses appareils, et l'or qu'il fabriquerait dans les circonstances actuelles coûterait plus cher que celui qu'on trouve tout fait en Amérique et en Australie. En attendant, nous lui conseillons de chercher des *actionnaires* pour l'exploitation en grand de son procédé. C'est là le meilleur filon (prière à l'imprimeur de ne pas nous faire dire filou) que sa veine puisse lui fournir (1).

S'il était permis d'invoquer, comme preuve de vérité, l'ancienneté et l'universalité d'une croyance, l'*art de faire de l'or* aurait en sa faveur de nombreux témoignages à produire. On comprend qu'une idée aussi généralement répandue et dont les traces se retrouvent partout, ne soit pas restée étrangère à l'histoire de la monnaie.

(1) Les métaux ne sont peut-être des corps simples et *indécomposables* que par rapport à nos moyens de les décomposer. Il ne serait pas absolument impossible qu'on arrivât un jour à cette décomposition ; mais il est certain que jusqu'à présent le moyen n'en a pas été trouvé, quoi qu'en dise M. Tiffereau. Si l'on parvient jamais à faire, ou même seulement à défaire de l'or, ce ne sera certes pas au moyen d'évocations et de formules magiques, d'*abracadabras* et de grimoires. S.

Vers la fin du XVIIe siècle, un professeur à l'université de Kiel, Samuel Reyher, prit, pour sujet d'une dissertation académique, *les Monnaies fabriquées avec un métal chimique ou composé* (1). La première pièce que cite Reyher et dont il donne l'empreinte, est un ducat de Gustave Adolphe, ayant, d'un côté, le buste royal à gauche, avec la légende : GVSTAV. ADOLPH. D. G. SVEC. GOTH. VAND. R. ; au revers, l'écusson de Suède couronné, et en légende : PR. FINL. DVX ETHON ET CAREL DOM INGER. Sous l'écusson : 1634.

Comme l'on voit, ce ducat est une des monnaies que les Suédois firent frapper, en Allemagne, après la mort de Gustave. Ce qui a donné lieu à la placer au nombre des pièces *ex chymico metallo factis,* c'est sans doute la présence des signes du Soufre et du Mercure, ♃ ☿, dont l'écusson du revers est accosté. Monconys, dans la deuxième partie, page 381, de ses Voyages, rapporte qu'étant à Ratisbonne, au mois de mars 1664, « l'apoticaire Stolbel-« perger (lui) dit comment un marchand de Lubec, qui « faisoit fort peu de négoce, mais qui sçavoit fixer le plomb « et le teindre en bon or, donna au roy de Suède cent « livres d'or en masse, lorsqu'il passa par Lubec, *dont il* « *fit faire des ducats;* et pource qu'il sçavoit bien que cet « or procédoit de la conversion du plomb en or, il fit « mettre au costéz de ses armes, qui sont gravées à une « des faces du ducat, le charactère du Souffre et celuy du « Mercure. Il me donna, pour vérifier son dire, un de ces

(1) SAMUELIS REYHERI, *Ic. antecessoris et mathematum professoris in academia Christian-Albertina juridico-philosophica dissertatio* DE NUMMIS *quibusdam* EX CHYMICO METALLO FACTIS. Kiliæ Holsatorum, MDCXCII, in-4°.

« ducats, et il me dit qu'après la mort de ce marchand, qui « ne paroissoit pas fort opulent, n'ayant jamais négotié qu'à « un négoce de peu de profit, et qu'il avoit mesme discon- « tinué depuis très longtemps, on trouva chez luy plus de « dix-sept cent mille escus. » Cette anecdote a été répétée par Philippe-Jacques Sachsius, de Levenheim, dans le tome I des *Ephemeridum Naturæ curiosorum*, p. 71, en y ajoutant les particularités suivantes : « Il y a quelques années, Louis de Schönleben, lieutenant-colonel et seigneur héréditaire de Guhren, amateur zélé des sciences chimiques, alors que je donnais des soins à son épouse malade, me parla de ces ducats. Non-seulement il me fit voir cette pièce, marquée des signes du Soufre et du Mercure, mais il eut même la générosité d'en enrichir ma collection. Je l'ai fait graver sur la planche ci-jointe, ainsi qu'un ducat de Mayence, appartenant au même amateur, comme preuve de la vérité de cette histoire et aussi pour faire reconnaître ces pièces, si d'autres exemplaires venaient à se rencontrer. »

Le petit-fils de ce Schönleben, Louis Von Haugwiz, noble Silésien, rapporta le même fait à Samuel Reyher, en ajoutant que son aïeul était parvenu lui-même à changer en or véritable quelques parcelles d'argent.

Sachsius, dans le même volume de ses Éphémérides, parle des ducats que l'électeur de Mayence, George Frédéric de Greiffenclau, aurait fait frapper avec du mercure changé en or, *ex* ☿ *in* ☉ *converso*, et dont il possédait un exemplaire dans son cabinet.

L'histoire de Monconys et de son apothicaire Stropelperger, qui ne dit ni en quel temps, le roi de Suède passa

à Lubeck, ni à quelle époque il aurait fait frapper ses ducats, s'accorde fort mal avec la chronologie. Il nous paraîtrait assez difficile de voir dans des pièces datées de 1634, des monnaies faites par l'ordre de Gustave Adolphe, tué à Lutzen, en novembre 1632. Ajoutons que les signes du soufre et du mercure, sur lesquels repose toute cette attribution, se rencontrent sur bien d'autres pièces et notamment sur des gros d'argent d'Erfurt, portant la date de 1622. Ces signes étaient tout simplement la marque du graveur ou du monnayeur. Ils furent spécialement employés à cette époque sur les monnaies d'Erfurt par les monnayeurs Ziegler et Weismantel. On les retrouve aussi sur le double ducat à la tête de mort, pièce historique frappée en 1633 lors du transport en Suède des restes du roi Gustave Adolphe, et sur des thalers du même prince.

Un exemple plus curieux et plus authentique de l'intervention de l'alchimie dans le monnayage, nous est rapporté dans l'histoire de Genève. En 1590, les ressources de l'État étant complétement absorbées par les dépenses énormes qu'entraînait l'alliance avec la France, le Conseil fut réduit à frapper des *deniers* et des *forts* de cuivre; mais avant d'en venir à cette extrémité, il employa tous les moyens, emprunta la vaisselle des particuliers, se fit rendre compte des métaux précieux qui se trouvaient dans la ville, et essaya même des *procédés occultes de l'alchimie pour transmuter les métaux* (1). Dans la séance du 6 janvier 1590 le sénateur Michel Roset, vint déclarer « que dans son dernier voyage en Suisse, plusieurs personnes dignes de fo

(1) Blavignac, *Armorial génevois*, p. 92.

l'avaient assuré qu'un certain Allemand avait le secret de la pierre philosophale et que, par le moyen d'une poudre merveilleuse, il était parvenu à changer en vaisselle d'or pur des plats d'étain. » Après avoir conféré là-dessus, les conseillers trouvèrent qu'il serait fort à propos « d'attirer sem-« blables gens dans cette ville, pour nous procurer ce métal « dont la pauvre république, chargée de tous côtés de tant « de dettes, et engagée dans de si grandes dépenses, aurait « besoin, etc. » Roset eut mission d'aller en Suisse à la quête du fabricant d'or qu'il devait attirer à Genève par belles promesses. Il revint sans son homme, et cette déception fut cause de mesures sévères prises contre les alchimistes. En 1604, le Conseil qui était encore sous l'impression défavorable de 1590, refusa d'ouïr un homme qui « savait augmenter l'or; » mais on revint bientôt aux anciennes idées. En 1653, une femme, la Bretegonne, qui se faisait appeler Marguerite Bartingo, emportait plus de cinq mille ducats escroqués, sous prétexte de faire de l'or, à ses trop crédules auditeurs. En 1660, un alchimiste affichait publiquement des placards sur les vertus de son or potable, et en 1666, le Conseil non-seulement permettait à un *Italien*, qui changeait le mercure en argent, d'exercer son métier « pourvu qu'il le fît sans tromperie, » mais encore manifestait la résolution de profiter lui-même de ce moyen pour augmenter le trésor public.

Il résultera donc de tout ceci que, si des monnaies ont été, en effet, frappées d'un métal prétendument obtenu par les moyens occultes de l'alchimie, ces pièces sont encore à retrouver. La coutume d'inscrire ou d'indiquer sur les monnaies la provenance du métal a été fort répandue

même jusque dans les temps modernes, et surtout en Allemagne. Il est donc assez probable que si quelque prince s'est laissé mystifier en croyant à l'origine factice de l'or qu'on lui fournissait, il aura consigné cette origine sur les monnaies elles-mêmes. Voilà une nouvelle mine ouverte aux recherches des amateurs.

Quant aux médailles des alchimistes, à leurs amulettes et à leurs talismans, ces pièces sont fort nombreuses et d'autant plus variées que la plupart sont faites à la main. C'est un sujet riche à traiter, mais qui ne pourrait l'être avec succès que par un *initié* qui consentirait à dévoiler les mystères sacrés du Grand-OEuvre. Puisse-t-il tenter quelqu'un de nos *modernes mystiques !*

R. Chalon.

GASPAR DE BACKERE.

(Cité de 1483 à 1487.)

A la mort de Marie de Bourgogne, le sceau que l'on avait employé à la chancellerie du conseil privé, fut brisé. C'est une particularité qu'a eu soin de consigner l'audiencier d'alors; il le fait en ces termes : « Et fait à noter que, « obstant le trespas de feue madame la duchesse d'Ostrice, « de Bourgongne, etc. (que Dieu absoille), qui advint le « xxvj^e jour de mars IIIJ^xx J avant Pasques (1482, n. st.), « le séel dont, en son vivant, l'en séelloit en la chancellerie, « fut cassé et rompu, et, au moïen des mutacions et nou- « velletez survenues à cause dudit trespas, ne fut aucune « chose séellée en ladite chancellerie, mais furent toutes « lettres patentes séellées par chascun des secrétaires, du « petit signet armoyé des armes de Messeigneurs (Maximi- « lien et Philippe le Beau), dont ilz cloent (ferment) les « lettres closes, et que chascun d'eulx a en ses mains, à me- « sure que par eulx estoient expédiées, sans que l'en ait « payé, ne que aucune chose ait esté levée ne receue du droit « et émolument desdits seaulx, depuis le dernier jour de « mars l'an IIII^xx j, avant Pasques, jusques au premier jour « de juin IIIJ^xx ij, que lors monsieur de Champvans, che- « valier, chancelier de Mesditsseigneurs, recommença à « séeller comme il faisoit du vivant de madicte feue dame « madame la duchesse [1]. »

[1] Registre n° 20373 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

La tutelle des enfants que Maximilien avait eus de son union lui fut confiée, mais les Flamands voulurent imposer un conseil à ce prince, et le traitèrent comme s'il eût été incapable de se conduire raisonnablement. Les états de Flandre s'assemblèrent le 2 mai, et se mirent en révolte ouverte. Les actes qui auraient dû être scellés par Maximilien, furent délivrés sous les sceaux de la chambre du conseil en Flandre et de la ville de Gand, et l'on continua à en user de la sorte jusque dans les premiers jours du mois de juillet suivant (1). Peu de temps après on commença à se servir d'un grand sceau avec contre-sceau, au nom de Philippe seulement, dont les états des provinces coalisées de Flandre, Hainaut et Brabant avaient confié la gravure à Gaspar de Backere, orfévre, à Bruxelles, qui obtint, probablement à cette occasion, le titre de valet de chambre et d'orfévre de l'archiduc. Ce sceau n'a pas été connu par Vredius, qui semble même douter de son existence (2). Le dépôt des Archives du royaume en possède différentes empreintes, toutes incomplètes, à l'aide desquelles nous sommes à même d'en faire la description.

Philippe le Beau y est représenté, l'épée en main, armé de toutes pièces, avec l'écu de ses armes qui lui cache l'épaule gauche, et monté sur un cheval lancé au galop et

(1) Registres nos 20380 et 20381, *ibidem*. Voy. l'*Inventaire de la chambre des comptes*, t. III, p. 345.

(2) « Dicitur hic Philippus diplomati sigilla sua appendisse; sed quænam « ea fuerint, cum nullum ex his diplomatibus autographum videre potue- « rim, hactenus mihi non liquet; ut neque quale fuerit illud, quod, in « sequentibus, contra-sigillum vocant. » (*Sigilla comitum Flandriæ*, p. 114.)

nement caparaçonné. Dans le champ se trouvent trois ssons aux armes de Flandre, Brabant et Hainaut. En ci la légende qui est distribuée en deux lignes :

illum · Philippi · dei · gracia · burgundie · lottaringie · bra-bancie · Lemburgie · Lucemburgie · ducis · flandrie · hanno-nie · comitis · sacri · Imperij · Marchionis · Frisie · et · mechlinie domini.

Le contre-sceau se compose d'un écusson entouré du lier de l'ordre de la Toison d'or, timbré d'un heaume c lambrequins, et surmonté d'une couronne archiducale, c une banderole sur laquelle on lit : contra : sigillū. Gaspar de Backere avait entrepris la gravure de ces deux ces, qui étaient d'argent, et celle d'un petit cachet d'or x armes de Philippe, pour la somme de 250 livres de gros, y compris la matière (²).

(¹) Nous avons reproduit ce sceau et ce contre-sceau dans nos *Archives arts, des sciences et des lettres*, t. Ier.

(²) On lit ce qui suit dans le compte des droits du grand sceau, du juin 1483 au 31 mai 1484 :

« A maistre Jaspar de Backere, demourant à Brucelles, varlet de chambre et orfévre de Monseigneur, la somme de ij^c l livres, de xl gros, pour ses peines, salaire et labeurs d'avoir fait et gravé en argent fin les grant séel et contre-séel, dont l'on use en la chancellerie de Mondict-seigneur, et aussi ung signet d'or armoyé des armes d'icelluy seigneur, lequel il a tenu devers luy pour en séeller ses lettres closes, comme appert par ses lettres patentes, le tout revenant en ce, comprins l'or et l'argent à ce nécessaires, et par marchié fait avec ledict Jaspar, à ladicte somme de ij^c l livres, comme appert par les lettres patentes de Mondietseigneur, en date du ij^e jour de juing l'an mil iiij^c iiij^{xx} vij. » (Registre n° 20373 cité, f° viij r°.)

LUCAS VAN ZEVENBERGEN.

(Cité de 1480 à 1487.)

C'est dans des extraits de comptes de la prévôté de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, que nous trouvons le nom de l'orfévre Lucas Van Zevenbergen mentionné pour la première fois, à propos de travaux qu'il exécuta pour cette communauté religieuse de 1480 à 1482 : on y lit de plus cette particularité qu'il avait épousé la fille de Guillaume Meerts, un de ses confrères. Consignons en passant les noms des trois autres orfévres de la même époque et de la même ville qui nous sont encore révélés par ces comptes, savoir : Pierre Marscoys, en 1472; Jean Van der Keldere, en 1480, et Jean Van Aken, en 1482.

Lucas Van Zevenbergen, qui se qualifie d'orfévre et de valet de chambre de Maximilien d'Autriche, est l'auteur du magnifique sceau avec contre-sceau d'argent dont on se servit à la chancellerie du conseil privé depuis 1486, après la réconciliation des provinces révoltées contre Maximilien, date de son exécution, jusqu'à la majorité de Philippe le Beau, en 1494 (2). Il représente Maximilien, alors roi des

(1) « A° (xiiij°) lxxx, iij julii, gelevert meester Lucas Van Zevenbergen, « goutsmet, die Willems Meerts, goutsmiets, dochter getrouwet heeft, « vj silveren scalen om eenen staf oft croce af te makene, etc. » (Archives du prieuré de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, aux Archives du royaume.)

(2) « A Lucas de Zevemberghe, varlet de chambre et orfévre du roy, la

Romains, assis sur un trône et tenant son fils par la main, avec cette légende qui en fait deux fois le tour :

S • Maximiliani • Z • philippi • dei • gracia • austrie • archiducū • burgūdie • lotharie • brabācie • stirie • karitie • karniole • liburg' • lucēburg' • Z • geldr • ducum • flādrie • thirol • arthesii • burg' • palatīn • hanoīe • hollād' • zelād' • namurci • zutphāie • comitū • sacri • īnperii • marchionū • frisie • saliarr • machlie • dnor.

Au contre-sceau on voit un écusson aux armes de ce prince surmonté de la couronne archiducale et soutenu par deux griffons, avec cette légende sur une banderole dans la partie supérieure : CONTRA SIGILLUM (1). On sait que les sceaux étaient confiés à la garde du chancelier qui portait sur lui attachées à une chaînette d'or les clefs des boîtes où on les enfermait. Un orfévre de Malines du nom de Jean de Lennoot fut chargé de la livraison d'une semblable chaîne en 1489 (2).

« somme de iiij^xx livres, sur et tant moins de ce que deu luy sera pour « l'argent, façon et gravure des grant séel et contre-séel du roy et de « monseigneur son filz, qu'ilz ont ordonnez estre refaiz pour servir « et séeller en leur chancellerie, ouquel séel le roy sera empraint comme « à roy des Romains appartient, comme appert par les lettres patentes « du roy et de mondictseigneur l'archiduc, en date du ij^e jour de juing « l'an (m cccc) iiij^xx vij. » (Registre n° 20376, f° xj r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

La quittance de Lucas de Zevenberghe est datée du 4 décembre 1486 : elle se trouve dans la collection des acquits des comptes des droits du grand sceau, *ibidem*.

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont reproduits dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 116.

(2) « A l'audiencier la somme de xxviij livres vj deniers (de Flandre)

Van Zevenbergen, dont nous parlons, a aussi gravé sur argent un sceau à l'usage de Maximilien, pour en sceller les lettres closes (1). Ne serait-ce pas celui que Vredius a publié p. 119 de son ouvrage?

« qu'il a païée à Jehan de Lennoot, orfévre, demourant à Malines, pour « l'or et la façon d'une chaînette servant à pendre les clefz des boistes ou « l'en met et sont encloz les seaulx du roy et de Monseigneur, délivrée « à monsieur le chancelier, comme il appert par certification dudict chan- « celier en date du vij^e jour de mars (m cccc) iiij^xx viij. » (Registre n° 20384, f° x v°, *ibidem*.)

(1) « A Lucas de Zevemberghe, la somme de xl livres (de Flandre), pour « ses peines et labeurs d'avoir fait et gravé ung séel d'argent dont le roy « veult que ses lettres closes soient closes et séellées, et pour avoir déli- « vré l'argent y servant, le tout revenant par marchié fait avec ledict « Lucas, comme appert par les lettres patentes du roy et de monseigneur « son filz, en date du ij^e jour de juing l'an (m cccc) iiij^xx vij. » (Registre n° 20376 cité.)

La quittance de l'artiste qui existe dans la collection des acquits des comptes des droits du grand sceau, porte la date du 24 novembre 1488.

CORNEILLE DE BONT.

(Cité de 1470 à 1504.)

Ce nom est celui d'un des artistes les plus remarquables de son époque. MM. Van de Walle et Van Duyse nous ont déjà fait connaître Corneille de Bont dans le *Messager des sciences historiques* (1), comme un orfévre d'un talent supérieur : la découverte que nous avons faite de différents documents qui le concernent, nous permet de le classer parmi nos graveurs de sceaux les plus distingués.

Corneille de Bont, fils de Martin, naquit à Breda, et quitta cette ville, en 1470, pour aller habiter Gand, où il fut reçu maître orfévre en 1472. Son talent lui fit bientôt acquérir une réputation telle que son contemporain Jean Lemaire le cite dans son poëme de *la Couronne margaritique*, parmi les plus grands artistes de son temps, et lui adresse la parole en ces termes :

« Approche-toy, orfévre du duc Charles,
« Gentil Gantois, Corneille, très-habile. »

Bien que nous n'ayons rencontré aucune mention de travaux que Charles le Téméraire aurait confiés à de Bont, et que la qualification d'orfévre de ce prince que lui donne le poëte ne soit sanctionnée par aucun document, toute-

(1) Années 1845, pp. 277-278, et 1846, pp. 65-70.

toutefois nous n'hésitons pas à croire qu'il s'agit du même personnage.

Les premiers renseignements que nous possédons sur les travaux de Corneille de Bont, ne remontent pas au delà du commencement du règne de Marie de Bourgogne. Il livra le 21 mars 1476 (1477, n. st.), entre les mains de Jean de la Bouverie, chef du grand conseil, le sceau et le contre-sceau qu'il avait gravés pour cette princesse, et, qui remplacèrent, à dater de cette époque, ceux de Charles le Téméraire dont sa fille s'était encore servie jusqu'à ce jour. Le sceau, où la duchesse est figurée à cheval, a pour légende :

Sigillum Marie dei grā burgundie lotharingie brabantie limburgie lucemburgie et geldrie ducisse flandrie arthesii burgundie hannonie hollandie zelandie namurci Z zutphanie comitisse sacri imperij marchion domine frisie salinarum ac machlinie 1476 (1).

De Bont reçut une somme de 140 livres, de 40 gros de Flandre la livre, pour la gravure de ces sceaux qui étaient d'argent et pesaient 29 onces (2).

(1) Ce millésime de 1476 est celui de l'ancien style. Le sceau et le contre-sceau sont gravés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 101.

« (2) Je Corneille de Bont, orfévre demourant à Gand, cognois et confesse « avoir eu et receu de maistre Jehan de Beere, secrétaire en ordonnance « de ma très-redoubtée damoiselle, madamoiselle la duchesse de Bour- « gogne, commis par provision à tenir l'audience du droit de son sceau, « la somme de vij^{xx} xiiij livres xvj solz, de xl gros, monnoie de Flandres « la livre, assavoir : xxxiiij l. xvj s., desdicts pris et monnoie, pour xxix « onces d'argent dont ont esté faitz les sceau et contre-sceau, et les autres

Le contre-sceau représente un ange soutenant plusieurs écussons et ces mots sur une banderole : *contra sigillum*. Remarquons que dans l'angle formé par le grand écu du milieu et l'écu du lion de Flandre, on voit le petit signe suivant :

Au mois de février 1478, De Bont achève trois autres sceaux et un signet, véritables merveilles de l'art, dont l'exécution lui avait été confiée (1). Le premier est un sceau de

« vj xx livres pour mon sallaire, peine et labeur d'avoir fait et gravé « iceulx sceaulx ; de laquelle somme de vj xx xiiij l. xvj s. pour les causes « que dessus, je me tien pour content, et en quicte madicte très-redoubtée « damoiselle, ledit maistre Jehan et tous aultres à qui quictance en « appartient. Tesmoing le seing manuel de Guillaume de le Berghe, aussi « secrétaire d'icelle damoiselle, cy mis à ma requeste, le xxjᵉ jour de « mars l'an mil cecᵉ lxxvj. » Suit l'attestation du chancelier Jean de la Bouverie, auquel les sceaux furent immédiatement remis ; quelques mots seulement sont encore lisibles. (Quittance originale dans la collection des acquits des comptes des droits du grand sceau, aux Archives du royaume. La dépense est portée dans le compte des droits du grand sceau du 20 au 26 mars 1477 (n. st.), du supplément à l'inventaire des registres des chambres des comptes, *ibidem*.)

(1) « Maximilien et Marye, etc., à révérend père en Dieu, nostre très- « cher et très-amé cousin, l'évesque de Metz, chief et superintendant, et « aux autres gens et commiz sur le fait de nos demaine et finances, « salut et dilection. Nous voulons et vous mandons, que par nostre amé « et féal secrétaire et audiencier de nostre chancelerie, maistre Anthoine « de Halewin, vous faictes païer, baillier et délivrer, des deniers venans « et procédans de l'émolument de nostredict séel, à nostre bien amé « Cornille de Bont, orfévre, demourant en ceste nostre ville de Gand, la « somme de iiijᵉ xxij livres iij solz viij deniers, du priz de xl gros de « nostre monnoie de Flandres la livre, à lui deue pour les causes et ainsi « qu'il s'ensuit, assavoir : pour v marcs xvij estrelins et demy d'argent, « qui, au pris de xxv solz de ij groz dicte monnoie l'once, valent lj livres « ij solz j denier, monnoie que dessus, qu'il a employées pour noz grant

quinze centimètres environ de diamètre, représentant Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, son épouse, à cheval, l'un, armé de toutes pièces et l'épée à la main, et l'autre, tenant un oiseau de proie. Les chevaux sont richement couverts de housses armoriées. Au-dessus des archiducs, l'artiste a rempli le reste du champ du sceau par un ange qui supporte deux écussons [1]. En voici la légende :

S. Maximiliani. et. Marie. dei gra. austrie. burgūdie. lotherig'. brabācie. stirie. karitie. carniole. līburge. lucēburg'. gheldrie. ducū. flādrie. tirolis. arthesii. burgūdie. palatine. hanonie. hollādie. zelādie. namūci. et. zutphanie. comitum. Sacri Imperij. marchionū. frisie. salinarū. et. machliñ. dnorū. 1477.

« séel et séel de justice que avons nouvellement fait faire ; item, pour « iiij onces aussi d'argent audit pris de xxv solz l'once, pour la boiste à « mettre ledit grant séel et pour la garniture de ladicte boiste v livres « v solz vij deniers ob. ; item, pour la dorure et façon de ladicte boiste « vj livres v solz dicte monnoie ; item, pour ladicte boiste et les deux « bourses servant à icelle iiij livres viij solz ; item, pour la façon desdiz « deux seaulx iij° desdictes livres ; item, pour ij onces vj estrelins aussi « de fin argent audit priz de xxv solz l'once valent ij livres xvij solz ; « item, pour la façon d'un signet vj livres, et pour lviij journées par « ledit Cornille dit avoir vacquées à diverses fois pour estre venu par- « devers nous, pour nous monstrer lesdiz seaulx et autrement, qui, au « priz de xvj solz des priz et monnoie que dessus, montent à la somme « de xlvj livres viij solz dicte monnoie, reviennent ensemble lesdictes « parties à ladicte somme de iiij° xxij livres iij solz viij deniers desdicts « priz et monnoie, etc., etc. Donné en nostre ville de Gand, le derrenier « jour de février l'an de grâce mil cccc soixante dix-sept. » (Original dans la collection des acquits des comptes, etc., citée. Cette dépense figure dans le registre n° 20368, fol. xxvij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

(1) Ce sceau est gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 104.

Sur le contre-sceau, on voit deux lions accroupis portant chacun un écusson, avec deux anges au-dessus qui contiennent un heaume couronné; les mots contra sigillum se lisent sur une banderole. La gravure de ces deux pièces et celle du sceau dit de justice à l'usage du conseil privé, fut payée 300 livres de Flandre à l'artiste, le 30 avril 1478. Celui-ci est presque entièrement semblable au contre-sceau sauf la légende : Justicie sigillū (1). Les trois matrices étaient d'argent fin et du poids de 5 marcs 17 ½ esterlins (2). De

(1) Vredius, *loc. cit.*, p. 108.

(2) « Je, Cornille de Bont, orfévre, demourant en ceste ville de Gand, « confesse avoir eu et receu de maistre Anthoine de Halewin, secrétaire « et audiencier de monseigneur le duc d'Autherice, de Bourgoingne, etc., « la somme de iiij^e xxij livres iij solz viij deniers, du pris de xl gros mon- « noie de Flandres la livre, que ledict maistre Anthoine m'a délivré en « deniers comptans, à moy deue de par mondictseigneur le duc pour la « façon de son grant séel, du séel de justice et d'ung signet et pour plu- « seurs autres causes plus à plain déclarées en certain mandement « patent sur ce fait et séellé des séel et signet d'icelui seigneur avec « celui de monsieur de Metz, chief des finances et mondictseigneur le « duc, en date ledict mandement du derrenier jour de février l'an lxxvij « derrenier passé, par lequel a aussi esté ordonné audict maistre Anthoine « de me faire ledict payement, duquel je me tiengs pour content, bien « payé et satisfait, etc. Tesmoing mon seing manuel le derrenier jour « d'avril l'an mil iiij^e lxxviij. » (Original dans la collection des acquits des comptes, etc., citée.)

« Je, Jehan de la Bouverie, seigneur de Wyerre et du Long-Fossé, « chief du grant conseil de mon très-redoubté seigneur, monseigneur le « duc d'Austerichie (*sic*), de Bourgoingne, etc., certiffie à tous qu'il ap- « partiendra que despiéça Cornille de Bone (*sic*), orfévre, demourant en « ceste ville de Gand, a heu charge de faire les grant séel, contre-séel et « séel de secret lesquelz ledict Cornille a, puis aucuns jours ença, par- « faiz et mis en forme deue, et livrez et renduz, comme il appartient de

Bont fit pour enfermer ces deux premiers sceaux une boite en vermeil richement ornée.

Corneille de Bont est l'auteur (1) d'un autre sceau avec contre-sceau, employé par Maximilien et Marie, et sur lequel ils sont représentés à cheval, avec cette légende :

S. Maxiliani et marie dei gra austrie archiduc austrie ducū burgūdie loth brab stirie karint carniol limb luxemb Z gheld comitū flandrie tyrolis artheſii burgundie palatin hanoie holl zeell namurci Z zutph Sacri imp march⁻ dnor q' frisie salinar Z mechl.

Au contre-sceau, on voit deux écus avec une banderole, sur laquelle on lit : contra sigillum (2).

Son talent et sa probité lui acquirent l'estime des orfévres ses confrères, au point qu'ils le nommèrent doyen du métier, en 1487. Déjà, en 1484, il remplissait l'office de juré de la chambre de garantie ou de vérificateur (*keurder van den eed der neering*). Différentes fois encore il fut réélu : en 1488, 1489, 1493, 1494, 1495, 1496, 1499 et 1500.

Le 4 juin 1482, notre artiste passa un contrat avec les échevins de la keure et les deux doyens de la ville de Gand, pour l'exécution, en argent, moyennant une somme de

« faire le devoir ès mains de mondictseigneur le duc, etc. Le xvj^e jour « d'avril, l'an mil iiij^e lxxviij, après Pasques. » (Original, *ibidem.*)

(1) « A Cornille de Bont, orfévre, demourant à Gand, pour l'or, argent « et façon des grant séel et contre-séel de mes seigneur et dame, avec « autres choses y servans et comprinses, comme appert par la lettre de « descharge du receveur général, faicte le xxviiij^e jour de décembre « iiij^xx : iij^c xlj livres xiiij solz vj deniers. » (Registre n° 20371, fol. xj v°, *ibidem.*)

(2) Vredius, *loc. cit.*, p. 106.

30 livres de gros, de quatre écussons à l'usage des quatre trompettes et ménétriers du beffroi : chacun d'eux devait peser 2 marcs de Troie et avoir reçu au moins une demi-dorure. Par cet acte, Corneille de Bont reconnaît qu'il lui a été payé d'avance une somme de 20 livres, pour l'achat du métal, et s'engage à fournir, s'il est possible, les quatre écussons pour la mi-août suivant, le tout conformément au dessin qu'il avait soumis : cependant, on lui laisse la faculté de faire à son travail les améliorations qu'il jugera convenable. Enfin, il y est dit que, dans le cas où le poids excéderait celui de 2 marcs, le surplus lui en serait immédiatement payé (1).

Chacun de ces écussons représentait la pucelle de Gand,

(1) « Cornelis de Bont, filius Martins, gaudsmet, kent dat hy in voor-
« waerden ghenomen heeft te levere ende makene jeghen onze heeren
« schepenen van der keure, in Ghend, metgaders beede den dekenen
« van der selve stade, te weten : vier zelveren exelen, 't stic weghende
« ij Troysche maerken, alf vergult of meer, ende datte naer wutwysen
« van den beweerpe, datter de selve Cornelis daeraf overghegeven heeft,
« of betere updat hyt daerup bevinden can in 't weercken, ende ditte
« ten behoef van den vier scalmeyders (joueurs de clairon) ende speel-
« lieden up 't beelfroot. Daer vooren hy hebben sal de somme van xxx
« ponden groten, up d'welke de voornoemde Cornelis kent gherect ont-
« faen hebbende xx ponden grooten, omme daermede zelvere te coopene;
« ende 't sourplus, draghende x ponden grooten, die te betalene ten
« daghe van der leveringhe; welverstaende up dat zy meer woughen
« 't stic dan de voorseyde ij maerken, so belooft men hem te betalene
« ten zelven daghe zulc als 't zelver dan ghelden sal : al deuchdelyk
« alsoot behoort, ende omme de leveringhe van desen te doene up de
« manniere voorscreven, also cortst alfoust, alst Cornelis goedlix sal
« conen ende moghen. Actum iiij juny lxxxij (1482). » (Registre intitulé : *Jaerregister-keure*, 1480-1482, fol. cxxxvj v°, aux Archives communales de Gand. Cette pièce a été publiée, ainsi que l'extrait du compte de la

belle jeune fille aux longs cheveux d'or retenus par un bandeau royal, assise sur un trône, et jouant avec le lion de Flandre, qui s'appuie sur ses genoux. A ses côtés, se tiennent deux chevaliers armés de toutes pièces, qui relèvent d'une main les brocarts du magnifique dais sous lequel elle se trouve : ils ont l'autre main appuyée sur la poignée de leur glaive, pour marquer qu'ils sont prêts à défendre les droits et les priviléges de celle qui est commise à leur garde. Au-dessous de ce groupe, sont figurées les armes de la ville, soutenues par des lions rampants. Le tout est enfermé dans un écusson de style ogival flamboyant, que l'artiste a entouré d'une couronne de chêne. « Les figures, — dit M. Van Duyse, — ont été coulées après avoir été modelées en cire. »

C'est à M. Joseph de Moor, de Gand, que l'on doit la

ville qui suit, par M. Pr. Van Duyse, dans le *Messager des sciences historiques*, 1846, p. 66.)

« *Item*, betaelt, ten beveelne van scepenen, Cornelis de Bonte, goud-
« smet, ter causen van vier zelveren vergulde exelen, by hem ghemaect,
« ter stede behouf, omme die te orbuerne den menestrels ende pypers
« van deser stede, ende die an hem by den lesten voorsaten besteed
« waeren te makene, weghende viij marc, daervoren hy gehad zouden
« hebben metten fachoene xxx ponden grooten : alzo dat blyken mach
« by de wettelyker copy die daer af passeerde by den voorseyden leste
« voorsaten, den iiij^en dach van wedemaend, anno lxxxij (1482), daerup
« hem aldoe betaelt was xx ponden grooten ; ende de welke vier exelen,
« ter date van deser leveringhen, woughen xij maerc iiij onchen meer
« dan voorwaerde was, ende dit over de vulle betalinghe metten fan-
« choene van dien, naer 't verclaers van der acte ghescreven up de
« voorseide copie. Actum xj septembris lxxxiij (1483) : xviij p. xiiij s. gr. »

« *Item*, ghegheven den ghesellen van den voorseyden Cornelis in drinc-
« ghelde ten zelven dage : ij sch. gr. » (Compte de la ville de Gand, de 1482-1484, aux Archives communales.)

découverte de ces quatre écussons, qui servirent de modèle à deux autres, confectionnés dans la suite, mais qui sont loin d'offrir le fini précieux qui distingue le prototype.

M. Charles Onghena, qui a gravé l'un de ces écussons pour le *Messager*, possède, dans son petit cabinet d'artiste, où se trouvent rassemblés une foule de trésors, une boîte aux saintes huiles, également sortie des mains de Corneille de Bont, et provenant de l'abbaye de Baudeloo, à Gand, à laquelle elle fut donnée, en 1486, par un membre de la famille de Wyemeersch, comme il se voit par les armes et par la date gravées sur une des faces de ce petit meuble. Cette boîte, qui est un véritable chef-d'œuvre d'orfévrerie, tant c'est délicat, figure une petite chapelle en style ogival à lancettes, surmontée aux quatre angles de pinacles, fleuronnée et couronnée d'une petite tour. Une jolie gravure, faite par M. Onghena lui-même, accompagne l'article qui a été publié à ce sujet (1).

Au mois d'avril 1504, le nom de Corneille de Bont figure, pour la dernière fois, dans les documents, à propos de la livraison qu'il fit, à Philippe le Beau, d'un petit flacon d'argent avec un étui de cuir, que ce prince destinait à son usage particulier pour aller à la chasse. Ces objets lui furent payés la somme de 58 livres 12 sous 6 deniers (2).

(1) *Messager des sciences historiques*. Gand, 1845, p. 277.

(2) « A Cornille Bonte, demourant à Gand, la somme de lviij l. xii s. « vj d., pour ung petit flacon d'argent, pesant iiij^{m} iiij^{c} x^{e}, que Monsei- « gneur avoit fait acheter de lui, pour porter à sa selle quant il alloit à « la chasse, et pour ung estuy de cuyr bouli pour mectre ledict flaccon. » (Registre F. 190 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

Les œuvres de cet artiste sont faciles à reconnaître. En flamand son nom signifie hermine, et les poinçons dont il se servait pour marquer tout ce qui sortait de sa main et de son atelier, représentent les uns une mouche d'hermine, et les autres ce même signe accompagné d'un C, initiale de Corneille. Ces marques se voient sur les pièces d'orfévrerie retrouvées à Gand, et sur le contre-sceau des empreintes originales du sceau de Marie de Bourgogne que nous avons décrit plus haut. Elles sont aussi frappées sur l'une des plaques conservées aux Archives de la ville de Gand, où les orfévres devaient imprimer le poinçon qu'ils adoptaient lorsqu'ils parvenaient à la maîtrise, afin que les doyens et jurés du métier fussent en état de contrôler leurs ouvrages.

ALEXANDRE PINCHART.

MÉLANGES.

Aperçu des articles concernant la numismatique et la sphragistique qui se trouvent dans les dix premiers volumes des publications de la Société historique du grand-duché de Luxembourg.

Les rapports du conservateur-secrétaire, imprimés à la tête des volumes qui ont paru jusqu'à ce jour (vol. I-X), constatent la situation du médaillier de la Société et ses accroissements successifs.

Nous y trouvons la description d'au delà de 1,500 types variés de monnaies romaines du haut empire, des monnaies luxembourgeoises, des monnaies de Trèves, des médailles historiques, etc., dont l'énumération serait trop longue.

Outre ces renseignements, les publications renferment différents articles relatifs à la sphragistique et à la numismatique, dont voici l'indication sommaire :

Vol. III, p. 58. Trésor numismatique découvert en 1842 dans le camp romain de Dalheim, par M. A. Senckler. Ce trésor comprenait environ 24,000 pièces en moyen et petit bronze.

Vol. IV, p. 90. Notice sur un petit bronze de Licinius Junior, par M. A. Senckler.

Av. Licinius Junnior (*sic*). *Rev.* Vot. X, dans une couronne, autour de laquelle on lit : Cæsarum nostrorum.

Vol. IV, p. 95. Médaillon grec de Caracalla, trouvé à Diekirch, interprété par M. A. Namur.

Av. Buste lauré vu de droite. ANN (*sic*) AVP ANTΩNIN (NOC). *Rev.* Trois frontispices de temple, dans l'intérieur trois figures. Au-dessus on lit :

. . . . ων σεβ επι στρα
. . . . . αρι
αν νου
(των σεβαστων επι στρατηγου Ἀριαννου)

A l'exergue : σμυρναιων πρω
των Ασιας
νεωχο

Vol. VI, p. 266. Trouvaille numismatique de Lieler. Ce trésor découvert en 1850, se composait de pièces d'or du xve siècle, de types très-variés. Voici l'indication sommaire de ces pièces : florin d'or des archevêques Raban et Werner de Trèves ; Hermann et Théoderic, évêques de Cologne ; ville de Cologne ; Henri, archevêque de Brême ; Jean II et Conrad, archevêques de Mayence ; Louis, électeur palatin ; Philippe de Bourgogne ; Charles le Téméraire ; pièce bourguignonne frappée à Maestricht ; Charles VIII et Louis IX, rois de France ; Charles, duc de Gueldre ; Sigismond, empereur ; et Frédéric de Brandenbourg.

Vol. VII, p. 121 et vol. IX, p. 189. Le camp romain de Dalheim. 1er et 2e rapport par M. A. Namur.

Nous y trouvons la description de 776 monnaies romaines ; 6 monnaies consulaires des familles Antonia, Carisia, Cordia, Hircia, Julia et Porcia, et 770 impériales aux effi-

gies des empereurs suivants : Auguste (6 pièces); Agrippa, 1; Tiberius, 3; Claudius I, 1; Nero. 10; Vespasianus, 9; Titus, 2; Julia Titi, 1; Domitianus, 4; Nerva, 4; Trajanus, 13; Hadrianus, 7; Sabina, 3; Aelius Cæsar, 1; Antoninus pius, 16; Faustina I, 3; Marcus Aurelius, 10; Faustina II, 6; Lucius Verus, 2; Lucilla, 3; Commodus, 8; Crispina, 1; Sept. Severus, 9; Julia Domna, 6; Caracalla, 6; Geta, 2; Elagabalus, 20; Aquilia Severa, 1; Julia Cornelia Paula, 1; Julia Sœmias, 1; Julia Mœsa, 4; Severus Alexander, 20; Orbiana, 1; Julia Mammæa, 3; Julius Verus Maximus, 2; Pupienus, 1; Gordianus III, 21; Philippus I, 9; Otacilla Severa, 3; Trajanus Decius, 2; Herennia Etruscilla, 1; Hostilianus, 1; Volusianus, 4; Treb. Gallus, 1; Valerianus, 7; Gallienus, 30; Salonina, 8; Saloninus, 4; Postumus I, 23; Victorinus, 7; Marius, 2; Tetricus I, 20; Tetricus II, 10; Claudius Gothicus, 25; Quintillus, 2; Aurelianus, 7; Severina, 1; Probus, 6; Diocletianus, 15; Maximianus Hercules, 15; Constantius Chlorus, 10; Helena Chlori, 7; Theodora, 2; Gal. Maximianus, 2; Maximinus Daza, 2; Maxentius, 2; Licinius I, 9; Licinius II, 2; Constantinus I, 85; Fausta Fl. Max., 3; Crispus, 20; Delmatius, 2; Constantinus II, 22; Constans, 14; Constantius II, 27; Magnentius, 10; Julianus II, 3; Jovianus, 1; Valentianus, 19; Valens, 19; Gratianus, 17; Valentinianus II, 1; Theodosius, 8; Magnus Maximus, 6; Arcadius, 6.

Parmi ces monnaies, les huit suivantes sont décrites comme inédites :

1. *Caracalla et Geta* (argent). *Av.* Imp. Cae. M. Aur. Ant. Aug. p. tr. p. II. *Rev.* Septimius Geta Caes. (vol. IX, p. 164).

2. *Diocletianus* (or). *Av.* Imp. C. C. Val. Diocletianus p. f. aug. *Rev.* Providentia (vol. IX, p. 109).

3. *Maximianus Hercules* (p. b. saucé). *Av.* Maximianus p. f. aug. *Rev.* Votis augg.

4. *Av.* Maximianus p. f. aug. *Rev.* Vot. X, mult. XX à l'exergue SLVC (p. b. module de Quinaire).

5. *Constantius Chlorus* (p. b.). *Av.* Constantius nobil. C. *Rev.* Comes augg. (vol. IX, p. 109).

6. *Av.* Constantius nob. C. *Rev.* Dans une couronne Sic. X, Sic. XX (p. b. module de Quinaire).

7. *Av.* Constantius n. C. *Rev.* Vot. XX augg. (p. b. module de Quinaire).

8. Constantinus I (p. b.). *Av.* Constantinus Aug. *Rev.* Vot. X Aug. N. dans une couronne.

Vol. VII, p. 214. Revue sphragistique luxembourgeoise par M. Gomand. Ce premier article comprend les sceaux du x au XIIIe siècle. Les plus intéressants sont lithographiés pl. 14 et 15 de ce volume.

Vol. VIII, p. 26. Notices sur les tombes gallo-franques du pays de Luxembourg par M. A. Namur. Monnaies, p. 40.

Vol. VIII, p. 99. Das Roemer lager zü Altrier von H. Prof. Engling. § 13 Münzen, p. 120.

Vol. VIII, p. 180. Mélanges numismatiques par M. A. Namur. *a*) Grand bronze d'Annia Faustina, 3e épouse d'Élagabale. *b*) Denier d'Othon le Grand, frappé à Trèves. *c*) Monnaie gauloise (Armorika belgi) en or avec le nom POTTINA.

Vol. IX, p. 146. Découverte d'un camp romain au lieu dit : Am Burggroiw près de Grevenmacher, par M. Arendt, architecte de district.

Vol. IX, p. 147. Numismatische Aphorismen von H. D. Elberling.

Vol. IX, p. 150. Copie gauloise d'un Statère de Macédoine, par M. A. Namur.

Vol. IX, p. 151. Monnaie inédite de l'empereur Victorin par le même.

Av. Imp. Victorinus p. aug. *Rev.* Defensor orbis.

Vol. IX, p. 152. Deux monnaies luxembourgeoises inédites de Charles IV et de Philippe d'Autriche, par le même.

Vol. X, p. 140. Die römische Niederlassung bei Mersch von H. prof. Engling, p. 144.

A. N.

De prisca re monetaria Norvegiæ, et de numis aliquot et ornamentis, in Norvegia repertis. Scripsit C. A. Holmboe, lingg. orient. prof. et numophyl. univ. præf. Editio nova recognita. Accedunt septem tabulæ lapidi incisæ. Christianæ, impensis Johannis Dahl bibliopolæ. 1854, in-8°.

Les deux dissertations, qui réunies forment ce volume, avaient paru, en 1835 et en 1841, dans les actes de l'université de Christiania. Tirées à part à petit nombre, il était, depuis longtemps, devenu impossible de se les procurer par la voie du commerce. C'est donc un véritable service que l'auteur a rendu aux numismates, que de mettre à leur portée un ouvrage extrêmement intéressant et qui décrit environ mille monnaies du douzième siècle, déterrées en Norwége. On sait que la Scandinavie est la terre promise,

la Californie des trouvailles monétaires, et ce sont surtout les numismates qui pourraient dire :

C'est du Nord, aujourd'hui, que nous vient la lumière.

Parmi les pièces de notre pays, que décrit M. Holmboe, nous avons remarqué, planche IV, n° 170, un denier de Liége attribué par le comte de Renesse à l'évêque Notger. M. Holmboe reconnaît, avec raison, que ce denier ne peut pas être aussi ancien, et il propose de le donner à Roger, évêque de Lausanne, 1174-1211, ou à Rudger, évêque de Wurtzbourg, 1122-1125. Cette pièce doit rester à Liége, mais au lieu d'être de Notger, on est actuellement d'accord pour admettre qu'elle appartient à l'évêque Raoul de Zæhringen, 1167-1191.

R. Ch.

Notice sur trois jetons inédits du Gènevois, par François Rabut, conservateur du Musée d'archéologie de la Société d'histoire naturelle de Savoie. (Extrait des *Bulletins de l'association florimontane d'Annecy*). Séance du 5 janvier 1855. In-8°, 7 pages et une planche.

Les trois jetons décrits dans cette notice appartiennent à deux princes de la branche cadette de la maison de Savoie, ou Savoie-Nemours, qui furent apanagés du pays de Gènevois en 1514. Ce pays, qui correspond à la province actuelle de ce nom, fit retour à la branche aînée des ducs de Savoie, en 1659, par l'extinction de la branche cadette. Les deux premiers jetons sont du comte Jacques de Savoie-Nemours qui suivait les drapeaux de la France contre les

princes de sa propre famille, et se battit, en Flandre, contre son cousin le duc Emmanuel Philibert. Le troisième, qui porte la date de 1635, frappé par la Chambre des Comptes du Gènevois, appartient à la régence de la duchesse Anne de Lorraine, veuve de Henri de Savoie-Nemours, et tutrice de son fils Louis. On remarquera combien ces trois jetons ressemblent, pour le style, le module et l'aspect, à nos jetons belges de la même époque.

R. Ch.

La *Revue archéologique*, qui, depuis quelque temps, ne s'était plus guère occupée de numismatique, contient dans le n° du 15 novembre dernier, une *lettre* de M. Victor Langlois *à M. Frédéric Soret, sur une monnaie d'argent inédite de Léon II, roi de la petite Arménie.* 2 pages in-8° et une vignette. La pièce qui fait le sujet de cette lettre est un *blanc* d'argent imité de ceux que frappaient les rois de Chypre. Elle fut trouvée par M. Camille Rollin, chez un bijoutier, à Marseille, au milieu d'une grande quantité de monnaies venitiennes. La lettre de M. Langlois commence par une observation fort juste et que nous aimons à reproduire toutes les fois que l'occasion s'en présente:

« Malgré tous les efforts qu'un numismatiste apporte à « donner, avec le plus de soin possible, la description « complète des monnaies qui se rattachent à un peuple, ou « à une dynastie, il arrive toujours que tôt ou tard le livre « qu'il a publié devient incomplet et oblige son auteur à « donner des suppléments indispensables qui forment la « base d'une nouvelle édition. »

R. Ch.

Nous avons fait graver, sous le n° 6 de la planche XIX, le dessin d'un petit denier ou obole au type lorrain, de la collection de notre collègue et ami M. Th. de Jonghe. Cette jolie petite pièce, qui, à ce que nous croyons, n'a pas encore été publiée, présente une grande analogie avec deux petites monnaies données par M. de Saulcy, dans son grand et bel ouvrage sur les monnaies de Lorraine, planche III, n°s 17 et 20, la première de Thibaut II (1303-1312) pèsant 0.486 mill., la seconde de Ferri IV (1312-1328), 0.459. La pièce de M. de Jonghe, plus légère que les deux autres puisqu'elle ne pèse que 0.420, est probablement et à cause de cela même, un peu plus récente. L'homme armé et tenant l'épée haute des deux pièces de Thibaut et de Ferri, est ici remplacé par une figure debout, vêtue d'une longue robe, tenant sur le poing gauche un oiseau perché et, de la main droite, un objet indéterminé, assez semblable à un fuseau. Cette figure représente-t-elle une femme ou un jeune prince encore adolescent? La légende D' F E. R. semble, au premier abord, ne pouvoir se lire que D*ux* FER*ricus*, mais en l'examinant avec plus d'attention, on se demande pourquoi le R. est séparé de F E par un point, ce qui semble indiquer que cette lettre est l'initiale d'un mot. Remarquons aussi que Ferri IV était majeur quant il parvint au trône et que sa femme, Isabelle d'Autriche, n'exerça, d'après M. de Saulcy, la régence des États de Lorraine qu'après la mort de son mari. Ce ne pourrait donc pas être la figure de la régente entourée du nom du duc. Si l'on commence la lecture par le R. on peut y voir R*adulfus* D*ux* (le jeune Raoul, fils de Ferri IV, sous la tutelle de sa mère, Isabelle d'Autriche — 1329-1334 —); mais que dire alors des

s F E? Sera-ce F*ilius* E*lisabeth*, ou bien, en ne faiqu'une phrase des deux légendes FE*cit* MONETA*m*? ı comprendra que sans nous arrêter à aucune de ces res, nous préférons considérer la pièce comme indéinée, en laissant à de mieux inspirés le soin de décider estion.

R. Ch.

---

l'Exposition universelle de Paris, une grande médaille ıneur fut décernée *à la Belgique* pour la supériorité, riété et l'importance de l'industrie dentellière. Les ıaux nous ont appris que cette médaille avait été dé- : dans les archives de la ville de Bruxelles. N'était-il pas convenable de confier la conservation de cette pièce, riété de la Belgique entière, au Cabinet Royal des mé- ;s, dépôt public et accessible à tout le monde, que de ;rrer dans un tiroir poudreux du secrétariat communal. t été, nous semble-t-il, respecter les droits des autres ; du pays où l'on fait également de la dentelle. ;elles n'a déjà que trop, dans tout et toujours, la part ıon — à l'*instar de Paris*.

F.

---

n assure que M. le docteur Grote, de Hanovre, a repris ıblication, interrompue depuis 1841, de son Journal lumismatique. Nous regrettons de n'avoir pu, jusqu'à ent, nous procurer le numéro paru de cet intéressant eil que l'éditeur n'a envoyé à aucun libraire de Bele.

R. Ch.

Le 21 octobre dernier, est mort, à Madrid, le représentant de Sa Majesté le Roi de Suède, M. Gustave Daniel de Lorichs, auteur d'un magnifique ouvrage sur les *monnaies celtibériennes*, dont le premier volume parut en 1852. Il est à craindre que la mort de l'auteur ne laisse incomplète cette importante publication.

R. Ch.

Notre collaborateur, M. le baron Chaudruc de Crazannes, de l'Institut, vient d'être promu au grade d'officier de la Légion d'Honneur.

La pièce suivante, figurée à la planche XIX, fig. 5, est un méreau des vicaires de l'église paroissiale supprimée de Saint-Paul, à Nivelles.

Av. ✠ MEREELLVS — : VICARIORVM. Dans le champ G(*ertrudis*), sainte patrone de la ville de Nivelles.

Rev. ✠ SANCTI : * : PAVLI : * : NIVELLEE : Dans le champ P(*aulus*), patron de l'église susdite.

Ce méreau appartient à la collection de M. le capitaine Vanden Abeele.

Ch. P.

Le tome XXII des *Mémoires de la société des antiquaires de France*, qui vient de paraître, ne contient qu'un seul article concernant la numismatique. Cet article est

intitulé : *Restitution à Jacques de Bourbon, roi de Naples, d'une pièce de billon, attribuée jusqu'ici à Jacques Ier, roi de Sicile;* par M. V. Duchalais, 11 pages et une vignette imprimée dans le texte. Cette petite monnaie de cuivre ou plutôt de billon noir, avait déjà été gravée par M. Lelewel (pl. XV, n° 31 de la *Numismatique du moyen âge*), qui l'avait attribuée à Jacques d'Aragon, roi de Sicile (1286-1296). Le style de la pièce et surtout la forme des lettres font croire à M. Duchalais que cette monnaie doit être du xve siècle, et qu'elle a été frappée par Jacques de Bourbon, époux de la reine Jeanne de Naples, qui posséda le pouvoir royal pendant deux ans (1414-1416). Elle ne porte que ces mots : JACOBUS DEI GRA REX, sans dire de quel pays; le revers n'est pas plus explicite, c'est : *crux pellit omne crimen;* le type n'a rien de bien particulier. On voit donc que plus d'un *Jacques* pourrait, au besoin, la revendiquer.

Cette pièce se rencontre assez souvent en Belgique parmi nos petites monnaies noires, et nous sommes bien loin de Naples. Cependant nous n'en faisons pas positivement une objection à l'attribution de M. Duchalais, qui paraît être, malgré cela, la plus probable.

R. Ch.

Le chaudron était, pendant le moyen âge, la peine ordinaire infligée aux faux monnayeurs; la marque, appliquée sur la joue, était prononcée contre ceux qui se rendaient coupables de falsification de monnaies. Un exemple d'une condamnation à cette dernière peine est consigné de la ma-

nière suivante dans le compte du mayeur de Louvain, de la St-Jean-Baptiste, 1484, à la Noël de la même année: Thierri, fils de Simon, de Hasselt, Otton, fils de Jean, et Henri, fils de Bartholomée, ces deux derniers de Deventer, furent exposés ici aux yeux du public sur un échafaud, pour avoir voulu tromper frauduleusement les bonnes gens des villes et des villages, au moyen de jetons de la monnaie française qu'ils avaient blanchis, et qu'ils émettaient ensuite comme pièces de trois sols. De manière que la ville avait des motifs suffisants pour procéder rigoureusement contre les coupables. Il fut en conséquence résolu par le seigneur et la ville que, pour servir d'exemple aux autres, les susdits Thierri et Henri seraient marqués d'un fer rouge sur la joue. Otton fut exempté de cette peine, parce qu'il ne s'était associé aux deux coupables que depuis quelques jours seulement. Tous les trois furent bannis à perpétuité et au son de la cloche, du pays de Brabant, sous peine de mort.

Ch. P.

Les documents concernant la numismatique du pays de Liége sont tellement rares et les dépôts d'archives en sont si peu fournis que l'on peut en quelque sorte regarder comme une bonne fortune la découverte d'un document semblable, fut-il même de peu d'importance. Nous avons vu, il y a quelques jours, dans une analyse des placards publiés dans les Pays-Bas par Charles V, une ordonnance du 1er décembre 1542 par laquelle il défend rigoureusement dans ses pays la circulation des monnaies frappées à Maestricht par l'évêque de Liége.

Ch. P.

---

ordinairement peu nombreux, relevaient de la corpo-
de Saint-Éloi, à laquelle appartenaient les serruriers,
ıtiers, maréchaux-ferrants, etc. Aussi, à l'exception
illaume et Roland Blanstrain, ceux qui exercèrent le
d'orfévre, à Audenarde, méritent-ils à peine d'être
Voici ce que nous avons pu recueillir sur ces deux
oyens :

1524, Guillaume Blanstrain (¹) grave un sceau pour
al Notre-Dame, à Audenarde.

1532, 1533 et 1534, il grave les armes de la ville
ı écusson d'argent offert aux Rhétoriciens de Tour-

1544, il façonne deux plats en argent, ornés d'une
de sainte Walburge, en émail. Observons que c'est
le confection en émail dont parlent les archives com-
es (²).

1549, l'église Sainte-Walburge lui confie la gravure

étymologie probable de Blanstrain est *Blancesterling*, qui aura
ensiblement les constructions de Blancterlinck, Blansterin, Blan-

des coins d'un méreau, adopté pour le payement des chantres (1).

En 1550, la même église lui confie la gravure des coins d'un second méreau (2). Un exemplaire endommagé de ce méreau est parvenu jusqu'à nous. En voici la description :

Av. LABORATIS..... 1551. Au milieu d'une auréole, le Sauveur du monde, portant la croix. A ses pieds, un calice recevant le sang qui jaillit de son côté gauche.

Rev. Écusson aux armes d'Audenarde, surmonté de la valeur 12-d. Des deux côtés, des lunettes placées verticalement (3).

En 1555, Guillaume Blanstrain grave un autre sceau pour l'hôpital Notre-Dame.

Guillaume Blanstrain appartenait à une famille dont les ancêtres avaient exercé, de temps immémorial, le métier d'orfévre, à Audenarde. En 1551, quand parut l'ordonnance de Charles-Quint, qui restreignit si singulièrement

(1) Aen Willem Blanstrain, goudtsmet, voor 't maken van eender voorme, om de loodekens te ghieten van den loven van den heleghen sacramente ende onser vrauwen en die te graveren . . . . . viij sch. par.
(*Compte de l'église Sainte-Walburge.* 1549.)

(2) Item betaelt Willem Blanstrain, goudsmet, voor de metalen voorme, daer inne ghegoten werden de looden dienende tot betalinghe van de zanghers, als zy de hooghmesse ende vesperen in musycke doende zyn, ghegraveert up d' een zyde mitten figuere van Salvator, ende dander, mitten wapene van Audenaerde daen vooren. . . . . xxxvj sch. par.
(*Idem.* 1550).

(3) *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, t. I, 2e série.

la position des orfévres dans les petites villes (1), Blanstrain adressa à l'empereur une requête, dans laquelle il expose, en termes amers, le préjudice apporté à ses intérêts. Seul orfévre à Audenarde, il se trouvait obligé, pour soumettre ses travaux à l'inspection des doyens et jurés des grands centres de population, de faire des déplacements continuels.

Nous ignorons le résultat de cette requête. Toutefois, il continua à résider à Audenarde, puisque nous le trouvons cité jusqu'en 1592, dans les registres communaux.

On peut lui attribuer le beau scel des échevins et bourgeois d'Audenarde, qui offre des points d'identité frappants avec le méreau de Sainte-Walburge. Il représente, au milieu, les armes d'Audenarde ; des deux côtés, un dragon ailé ; au-dessus, deux petits lions. Sa légende porte : ✠ S' SCABINOR' ET BVRGENS' ALDENARD'. Le contre-scel représente un chardon avec la légende : ✠ CLAVIS : SIGILLI DE : ALDENARDO.

Roland Blanstrain, son fils, grava, en 1556, un beau sceau de sept centimètres de module, représentant les armes de la ville et châtellenie d'Audenarde, avec la légende : ✠ SIGILLVꝰ OBLIGATORIVMꝰ CIVITATIS ET CASTELLANIEꝰ ALDENARD (2).

(1) *Ordonnancie, statut ende edict op 't faict ende handbacht van den goudsmeden, ghegheven te Bruessel, den derthiensten dach van april, int jaer M. CCCC. LI.* art. X et XI.

(2) Betaelt Roeland Blandstrain voor 'd macken van eenen zeghele metten wapene van der stede ende van der casselrye, omme de rente brieven te zeghelen, daer mede zy hemlieden belast hebben tot aflossinghe van den obligatien voor de mt. ghegheven de somme van . . xvj lib. par. (Comptes de la ville. 1565).

On peut lui attribuer la gravure des coins de nos monnaies obsidionales. La conformité d'exécution de ces monnaies fictives avec le sceau précité dissipe tout doute à cet égard. Ajoutons qu'il serait invraisemblable de conjecturer qu'au milieu des horreurs d'un long siége, les autorités civiles et militaires aient pu s'adresser à un graveur d'une ville voisine, alors que la place d'Audenarde, investie de tous côtés, n'offrait à l'assiégé aucune voie de communication avec le dehors. N'avaient-ils pas, d'ailleurs, à la main, un artiste habile dans son art et inspirant une entière confiance (1)?

Une réflexion qu'on ne peut s'empêcher de faire en examinant les monuments sigillaires d'Audenarde à la seconde moitié du XVIe siècle, c'est que, sur aucun de ces monuments, l'emblème caractéristique moderne des armes d'Audenarde, les lunettes, ne figure ni à titre d'ornements de fantaisie, ni comme partie intégrante du blason de la ville. S'ensuit-il que la légende populaire, qui en assigna l'origine à Charles-Quint, ait un fond véridique? Nous n'oserions l'affirmer. Cependant, nous regardons comme fort ingénieuse l'explication que M. Vanduyse donne sur cette origine, dans une note ajoutée à son beau dithyrambe sur l'hôtel de ville d'Audenarde (2).

Roland Blanstrain laissa un fils, nommé Roland, qui, après avoir exercé pendant quelques années le métier de son père, mourut dans un âge peu avancé. Il était le principal, sinon l'unique orfévre d'Audenarde, et figura fréquemment

(1) *Voy.* la Revue précitée.

(2) *Nederduitsch Jaerboekje*, année 1853.

dans les archives communales à titre de priseur-juré des objets d'or et d'argent vendus à l'enchère.

Voici quelques noms d'orfévres audenardais, mentionnés avant Guillaume et Roland Blanstrain : Jean de Meulebroke (1407), Gérard de Valkenaere (1413), Jean de Willebeke (1441-1486), Jean T'Santelen (1453), Martin Vrancke (1459-1478), Jacob Dreed (1468), Pierre l'Orfévre, probablement Pierre Van Campen (1472-1518), Jean Blanstrain, père de Guillaume (1499-1520), Guillaume Vrancke (1501-1525), et Jean Cuers (1531).

L'importance relative des travaux assignés à Guillaume et Roland Blanstrain est pour nous la meilleure preuve de leur mérite. Après eux, nous ne voyons apparaître qu'un seul orfévre, Machaire de Gimberchie, attaché au greffe communal et graveur d'un sceau à l'usage des chefs-tuteurs d'Audenarde, et de quatre cachets pour une nouvelle manufacture en laine (1698-1699) (1).

Passé cette date, la gravure sur métal déclina rapidement. On peut lire, dans le registre aux offices (2), une requête de la corporation de Saint-Luc, adressée à la magistrature, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ériger un cours

(1) Item betaelt aen Macharius de Gimberchie, silversmet, de somme van sestich patacons voor het maeken ende graveren van een cachet voor d'heeren oppervoogden deser stede, met de leverynghe van het silver, par ordie van den xvien 7bre 1698, ende acquit. . . . . xxxiij lib. par.

Item betaelt aen Macharius de Gimberchie, silversmet, vier en twintich ponden parasyse, over het maecken ende leyeringhe van vier ghesmeden cachetten, ten dienste van de erectie van de nieuwe manufacture, par ordonnantie van den achsten meye 1699, ende acquite. . xxiiij lib. par.

(*Comptes de la ville*. 1698-1699.)

(2) *Officie-bouck*, fol. 155 et suiv.

de dessin pour la gravure des pièces d'orfévrerie, par suite de la nécessité où les orfévres audenardais se trouvaient de recourir à leurs confrères des autres villes. Le résultat de cette requête nous est inconnu.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

M. Léonard Charles Wyon, graveur de la monnaie de S. M. Britannique, vient de publier, à l'honneur de M. Richard Sainthill, numismate, une médaille d'une exécution remarquable. A l'avers est gravé le profil de M. Sainthill, supérieurement bien modelé, avec la légende : RICHARD. SAINTHILL. OF. TOPSHAM. DEVONSHIRE. NUMISMATIST. BORN. JAN. 28. 1787. — Au revers l'artiste a fait preuve d'imagination, en y plaçant un groupe d'une composition à la fois simple et gracieuse, comme l'exige le style tout particulier des médailles. Une femme (la *Numismatique*), conduit une autre femme (le *Temps présent*), près d'un vieillard (le *Passé*), assis impassible derrière un voile que la numismatique relève. Cet idée ingénieuse est expliquée par la légende : IRRADIATING THE PRESENT. RESTORING THE PAST ; à l'exergue : NUMISMATA

CH. P.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 6 MAI 1855, A ANVERS.

Sur la proposition de M. le président une modification est portée à la décision prise dans la séance du 7 juillet 1850 : à l'avenir, les collaborateurs de la *Revue,* qui le demanderont, auront droit à 50 exemplaires tirés à part de leurs articles.

Communications scientifiques.

M. Chalon communique : 1° un jeton de cuivre de la famille Bucelli, appartenant à la fin du XIVe siècle; 2° une pièce de 125 réaux frappée, en 1610, par Philippe IV, roi d'Espagne. Cette pièce, d'une grande rareté, est d'une conservation remarquable.

M. Cuypers communique : 1° un méreau du réfectoire de la cathédrale de Tournai du XVe siècle; 2° un demi-patagon de Lambert de Duras, frappé dans la seigneurie des Hayons.

M. le comte M. de Robiano communique : 1° une monnaie de Philippe IV, frappée à Bruxelles; 2° un méreau de cuivre, portant à l'avers un âne et au revers S; 3° un jeton d'Anvers de 1557, marqué d'une contre-marque et du millésime 1561; 4° un piedfort du liard de Jean de Bavière, élu évêque de Liége; 5° un florin d'or, frappé au nom de l'em-

pereur Ferdinand III à Kampen, en 1655; 6° un louis d'or de Louis XIII, roi de France, portant pour marque monétaire une main et le millésime 1637; 7° une subdivision de l'écu aux trois couronnes de Louis XIV, portant la même marque et le millésime 1710; 8° une médaille religieuse d'argent empreinte, à l'avers, d'un buste d'*Ecce Homo*, et à la légende : *Jhesus nazarenus, rex Judeorum*. Au revers un écusson à trois fers de lance, timbré d'un casque couronné d'épines et soutenu par deux anges; au-dessus les emblèmes de la passion; légende : *laus Deo omnipotenti!* Ces fers sont, selon l'opinion de M. de Robiano, les armoiries de la famille Pyl; 9° un demi-gros frappé à Wesem par Guillaume de Hornes; 10° un autre gros au portail, de billon, frappé au nom d'un sire de Hornes, et portant *moneta meraud;* 11° un autre gros au portail, également de billon; aux légendes : *moneta meraud* et *comes Flandrie;* 12° l'empreinte d'un sceau d'une association établie à Francfort, et qui remonte à l'époque de l'émigration belge, en 1577. — M. de Robiano promet, sur cette association, une notice qui sera insérée dans la *Revue*.

M. Justen communique une décoration d'argent relative à la révolution brabançonne de 1789; elle représente la liberté et le lion belgique. A cette occasion il exhibe plusieurs boutons historiés de la même époque.

Personne n'ayant plus demandé la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire, Ch. Piot.

Le Président, R. Chalon.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1855.

La rédaction des procès-verbaux des séances du 2 juillet 1854 et du 6 mai 1855 est approuvée.

M. le Trésorier fait son rapport sur la situation financière de la Société.

Ce rapport sera imprimé et envoyé aux membres de la Société.

La cotisation est fixée à l'unanimité à 15 francs pour l'année sociale de 1855 à 1856.

Vu les valeurs de l'avoir social, dont les membres nouveaux prennent leur part de propriété, M. le Président propose de faire payer, à l'avenir, un droit d'entrée plus élevé que celui actuellement perçu.

Cette proposition, combattue par M. Payen, est adoptée.

Le droit d'entrée sera à l'avenir de 50 francs.

Sont élus : Président, M. Chalon;
Vice-Président, M. de Jonghe;
Secrétaire, M. Piot;
Contrôleur, M. Goddons;
Trésorier, M. Pinchart.

La commission de la rédaction de la *Revue* est maintenue par acclamation.

M. Chalon présente comme candidats pour les places éventuellement vacantes de membres effectifs :

MM. Ulysse Capitaine, secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, à Liége.
Le docteur Dugniolle, à Bruxelles.

La candidature de M. Dugniolle est appuyée par M. de Jonghe, Justen, Van Miert et Piot.

Le Secrétaire,
CH. PIOT.

Le Président,
R. CHALON.

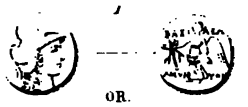

1

OR.

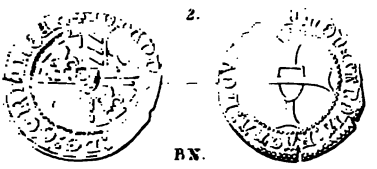

2.

BN.

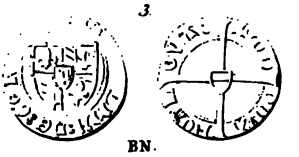

3.

BN.

4.

BN

5.

C.

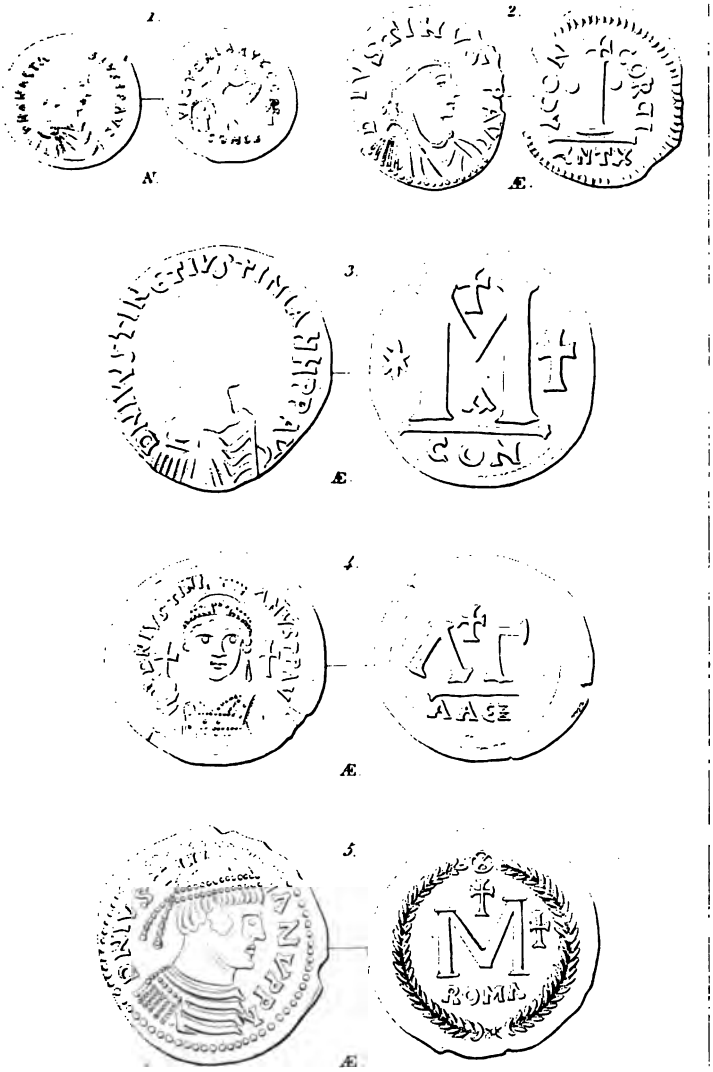

Gravure Lafon. del.

officier de la Légion d'honneur. — Un méreau nivellois. — Petite monnaie de cuivre attribuée à Jacques de Bourbon par M. Duchalais. — Supplices infligés aux faux monnayeurs. — Placard de 1542. — *Guillaume* et *Roland* Blanstrain, graveurs à Audenarde. — Médaille à l'honneur de sir Richard Sainthill, numismate. . . 477

Nécrologie : Notice sur M. le docteur Rigollot ; par M. J. Garnier. 131

Procès-verbaux des séances de la Société de la numismatique belge :

Séance du 6 mai 1855. 495

— du 8 juillet 1855 497

Société numismatique : Ouvrages reçus 142, 320, 400

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OÙ ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Planche I.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1, 2	15
3, 4, 5	19
6	20
7	16

Planche II.

1	27
2	28
3	30
4	34
5, 6, 7	122

Planche III.

1, 2, 3	47
4	50
5	51
6	53
7, 8	52
9	53
10	54
11, 12	53
13	54
14	52
15	54
16	52
17	53
18, 19, 20	55
21	57
22	55
23, 24	56
25	57
26, 27	58
28, 29, 30	59
31	60
32, 33	58
34	59

Planche IV.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1	68
2	78
3	86

Planche V.

1 à 5	157
6	172
7	313

Planche VI.

1	160
2	161
3	166
4	167
5	319
6	313
7	298

Planche VII.

1	174
2, 3	182
4	183
5	184
6	185
7, 8	189
9	190
10, 11	193
12	195
13	196

Planche VIII.

1	200
2, 3, 4	199
5, 6, 7	201
8	200
9	199

Planche VIII.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
10	203
11, 12, 13, 14	202
15	203
16, 17	204
18	205
19, 20	204
21	215
22	213
23, 24, 25	214
26, 27	216
28	215
29	216
30, 31, 32	217
33	218
34, 35	215
36	221
37	217
38, 39, 40	218

Planche IX.

1	314

Planche X.

1	319

Planche XI.

1, 2	237
3, 4	238
5	241

Planche XII.

6	241
7 à 10	245

Planche XIII.

1	325
2	348

1
A.
2.
A.
3.
A.
4.
A.
5.
A
6.
A.
7.
A.

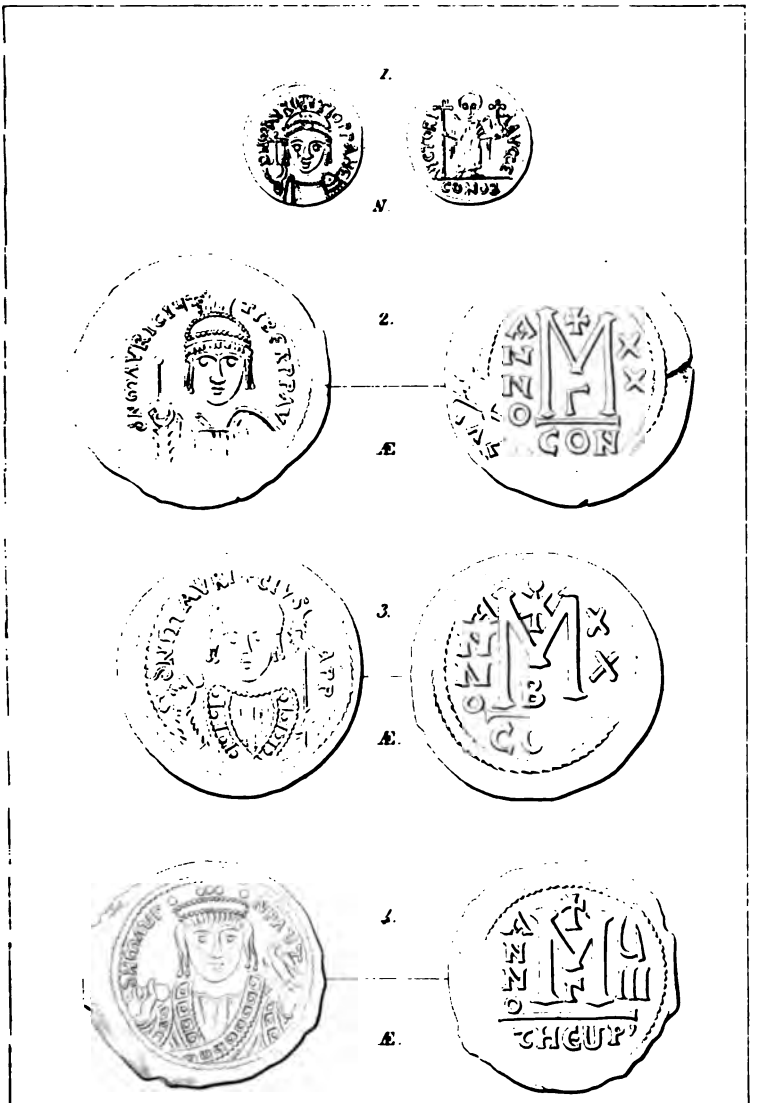

Vandenstadon del.

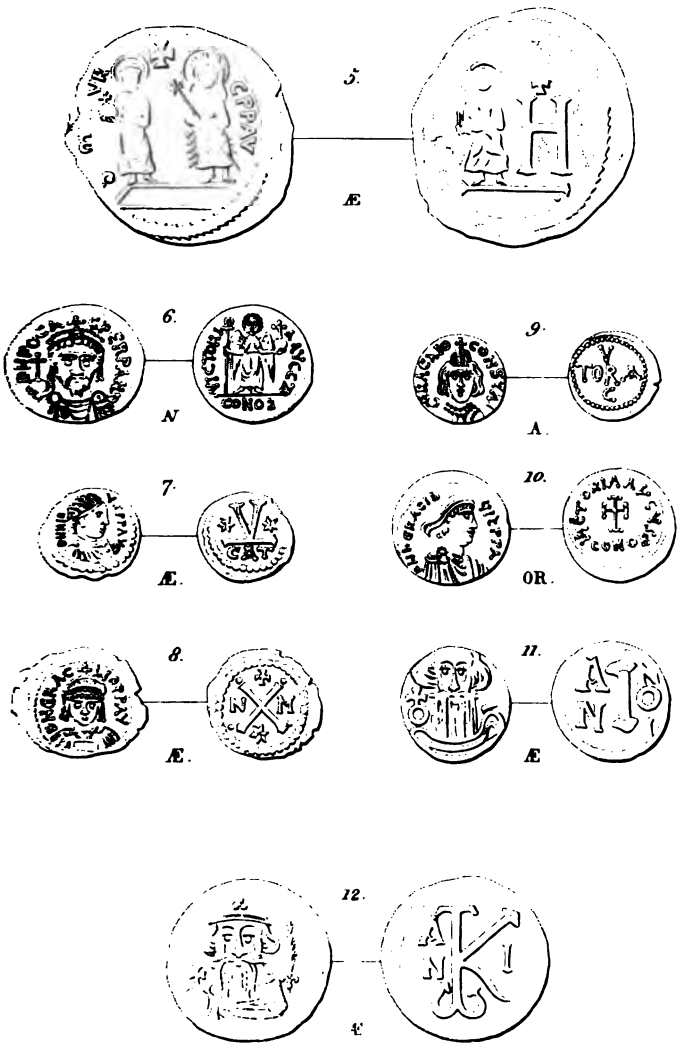

Amsterdam. del.

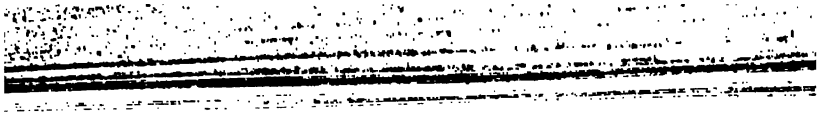

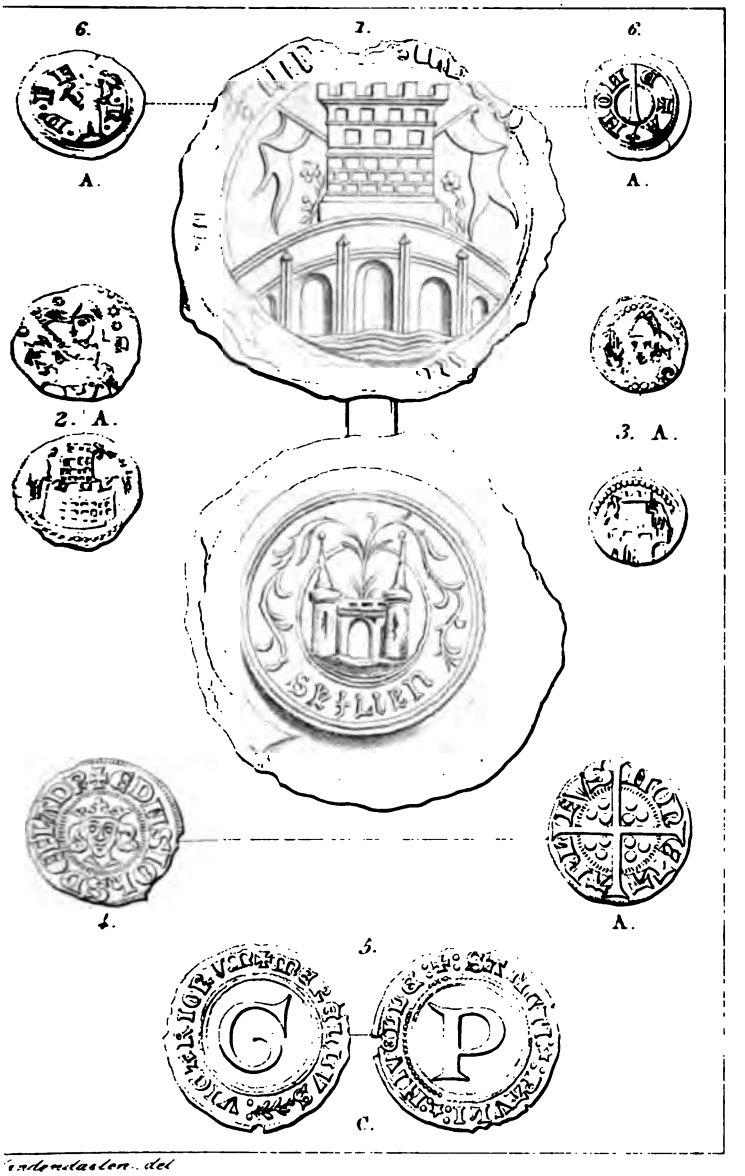

Vandenbaelen del

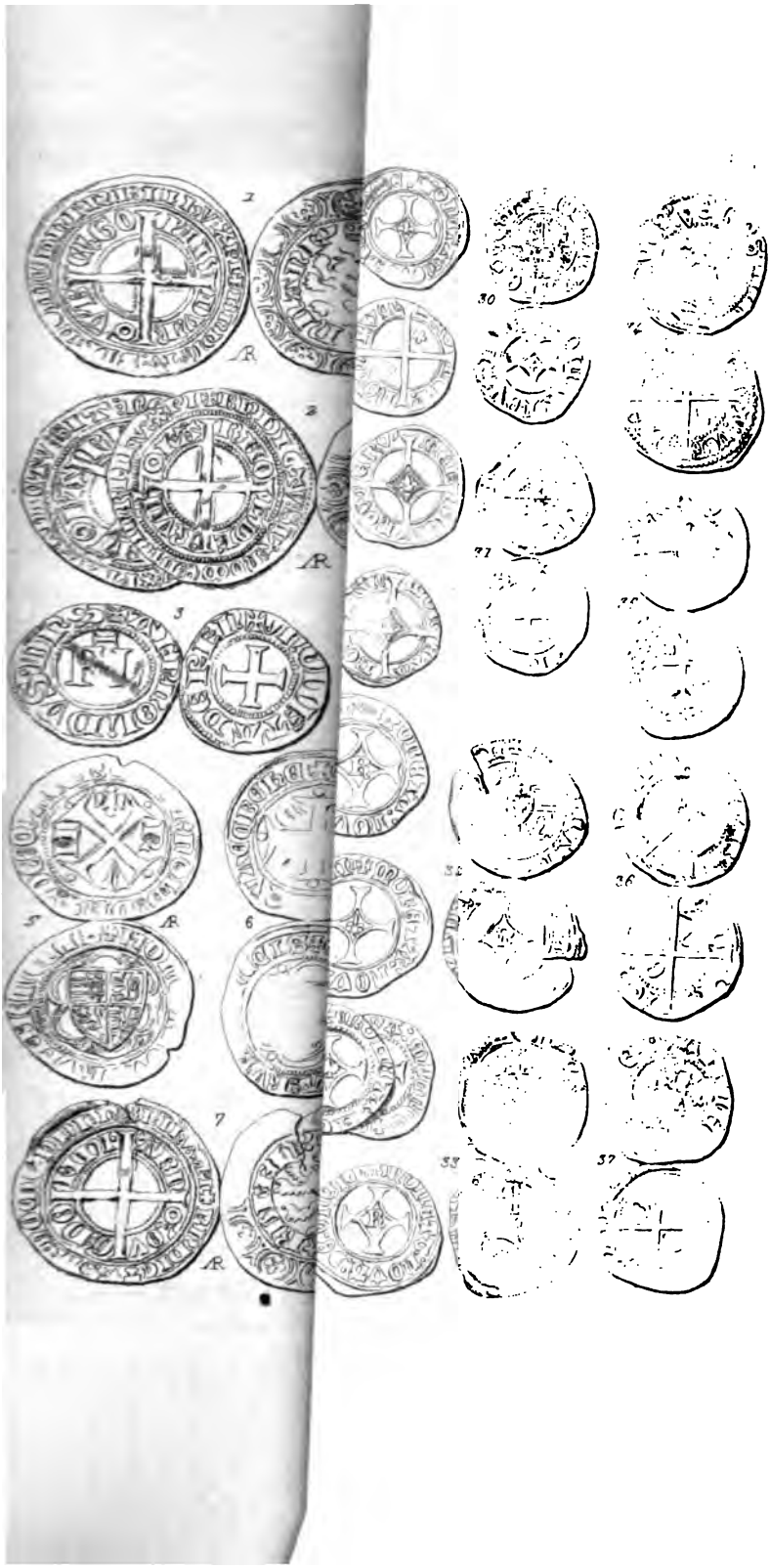
1
2
3
4
5
6
7
30
31
32
33
34
35
36
37

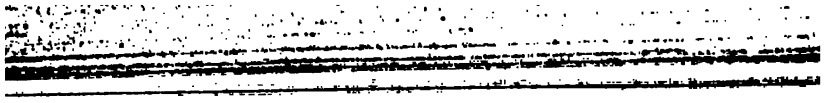

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME VI.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1856

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

LETTRE

A M. L'ACADÉMICIEN DE DORN,

directeur du musée asiatique de l'Académie impériale à Saint-Pétersbourg.

TROISIÈME LETTRE

SUR LES

MÉDAILLES ORIENTALES INÉDITES DE LA COLLECTION DE M. F. SORET.

Monsieur,

A l'époque où j'eus l'honneur d'adresser ma première lettre sur les médailles inédites de ma collection à l'illustre orientaliste notre commun ami, vous aviez été appelé à le soulager dans une partie importante de ses fonctions académiques, en le remplaçant dans la direction du beau musée dont vous avez retracé l'histoire (1), et dont les immortels travaux de Fraehn ont révélé toute la valeur. Appelé à cette

(1) Dorn. *Das Asiatische Museum der kaiserlichen Academie der Wissenschaften*. St-Pétersbourg, 1846.

importante tâche par le vœu même de votre prédécesseur, comme le plus capable de la remplir, vous avez suivi son exemple jusque dans cette bienveillance qui le caractérisait et qui ne lui faisait jamais craindre de perdre un temps utile, pour venir en aide à tous ceux qui recouraient au secours de ses lumières; j'en ai fait moi-même la précieuse expérience, et je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de vous exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve pour l'accueil que j'ai reçu de vous pendant mon séjour à Saint-Pétersbourg, comme pour toutes les facilités que vous m'avez si libéralement offertes, soit en vue d'étudier les trésors des collections confiées à vos soins, soit pour consulter et pour copier les manuscrits de Fraehn. A cette époque ils n'appartenaient point encore au domaine de la publicité, mais aujourd'hui, grâce à vous, monsieur, la partie la plus importante de ces travaux a paru, et la suite ne tardera pas à être publiée (1). Les amis de la numismatique orientale voient ainsi se réaliser un souhait que j'ai plus d'une fois exprimé pour mon propre compte; si j'avais pu m'attendre à le voir si promptement accompli, je n'aurais point surchargé ma précédente lettre à M. Sawelief de descriptions empruntées au supplément de Fraehn, en faisant une espèce de monographie de la monnaie des khans de Kharesm. Votre publication simplifie la tâche qui me reste à remplir, et si le nombre des monnaies orientales que je pouvais considérer comme étant encore inédites se trouve quelque peu réduit, en revanche, la science y gagne des données plus certaines,

(1) Ch. M. Fraehni, *Nova supplementa ad recensionem*, etc. Edidit Bernh. Dorn. Petropoli MDCCCLV.

s'appuyant sur de telles autorités; permettez-moi de placer sous l'égide de votre nom la publication de cette espèce d'inventaire numismatique dont vous avez accueilli le commencement avec indulgence ; cet hommage vous revient de droit; si je regrette quelque chose, c'est de ne pouvoir le rendre plus digne de vous être présenté.

Des circonstances tout à fait exceptionnelles ont augmenté depuis peu ma collection dans une proportion telle que je me vois conduit à avancer l'époque de cette publication : le court espace d'une année a suffi pour me mettre en possession de plus de 400 pièces koufiques dont le tiers au moins se compose d'inédits, parmi lesquels se trouvent plusieurs monnaies d'une haute importance historique: la suite assez nombreuse de dirhems houlagouides que je me propose de décrire, a été rapportée des Échelles par un armateur de Marseille; mais c'est surtout l'acquisition d'un bloc de monnaies trouvées aux environs d'Alep qui a offert à mon observation le plus grand nombre de raretés dans les classes les plus intéressantes; les Abbassides, les Bouweides, les Hamadanides, etc. Mes excellents amis et correspondants MM. de Lagoy, de Saulcy, Penon, Langlois, Chalande, de Koehn, de Reichel, Scott, etc., ont contribué pour leur part à grossir mon trésor; je saisis avec empressement cette occasion nouvelle de leur exprimer toute ma reconnaissance pour la libéralité avec laquelle ils encouragent mes travaux.

Conformément à ce que j'ai déjà fait dans ma lettre à M. Sawelief, je donnerai d'abord la liste supplémentaire des dynasties nouvellement entrées dans la série.

N° 10 *bis*. Ghouride de Bamian ?
26 *bis*. Atabek Ildeghis.
59 *ter*. Modhafferide.
66 *bis*. Kiljide de Dehli.
68 *bis*. Lodite de Dehli.
69 *bis*. Schamiride de Kaschmir.
72 *bis*. Roi de Macassar [1].
73 *bis*. Rajah de Cananore.
89 *bis*. Roi des Maldives.
104 *bis*. Princes indiens du Caboul.
106 *bis*. Indiens de Ceylan.
107 *bis*. Indiens de Kaschmir.
107 *ter*. Rajah de Rangpour.

Avant d'aller plus loin, je dois faire observer que, par une assez grave inadvertance, j'ai, contrairement à l'exemple donné par MM. de Fraehn, Tornberg, etc., fait autant de classes distinctes qu'il y a de dynasties, tandis que ce mot de *classe* a été adopté et doit toujours l'être pour la réunion de certains groupes naturels comprenant des dynasties rapprochées les unes des autres, soit par des liens étroits de parenté, soit par leur succession immédiate dans les mêmes contrées, sans apporter de modification profonde à leur constitution politique ; c'est ainsi, par exemple, que les cinq ou six dynasties qui se sont succédé en Perse après l'établissement des Sefides appartiennent à la même classe,

[1] J'ai décrit dans ma lettre à Fraehn, sous le n° 193, une petite monnaie d'or que je soupçonnais appartenir à cette dynastie ; depuis lors, M. le professeur Millies, qui se prépare à publier une monographie des monnaies des rois de Macassar, a eu l'obligeance de me faire savoir que ses recherches confirment cette supposition.

et qu'il faut aussi faire des groupes spéciaux des Selgioukides ou des Ayoubites, etc. Pour remédier autant qu'il est en moi à l'inconvénient dans lequel je suis tombé, je crois utile de donner ici un nouveau relevé de toutes les dynasties dont ma collection possède quelque représentant, en les classant, autant que possible, dans l'ordre des chiffres adoptés par Fraehn.

TABLEAU DES CLASSES ET DYNASTIES

D'APRÈS LE SYSTÈME DE FRAEHN.

CLASSE.	DYNASTIE.
I.	1. Khalifes Ommeïades.
II.	2. Khalifes Abbassides.
	App. I. Fels incertains, à figures, à noms de villes et de gouverneurs.
	App. II. Gouverneurs de la Perside, du Taberistan. Ispebeds, tribu d'Éfrasiab.
	3. (Tobatabaïde de Fraehn), Alide de l'Éraque.
	4. Émirs el Omera.
	5. (Seidide du Taberistan de Fraehn), Alide du Taberistan.
III.	6. Idrisside d'Afrique.
	7. Aglebide d'Afrique.
	8. — de Sicile.
	9. Ikschide.
	10. Toulounide.
III *bis*.	11. Khalifes Ommeïades d'Espagne.
	12. Hamoudite.

CLASSE.		DYNASTIE.
		13. Amiride de Valence.
		14. Rois de Badajoz.
		15. Rois de Ceuta.
		16. Abbadide.
		17. Rois de Tortose.
		18. Rois de Denia.
		19. Houdide de Sarragosse.
		20. Zoulnounide.
		21. Prince indépendant à Murcie.
		22. Nasride de Grenade.
		App. Incertaines.
	IV.	23. Émirs tahirides.
	V.	24. Soffaride.
	VI.	25. Émirs samanides.
		26. Boulghare du Wolga et imitations.
	VII.	27. Émirs du Turkestan, Ilecks.
		28. Benou Schamle ?
	VIII.	29. Ghaznewide.
		30. Ghouride de Bamian ?
	IX.	31. Sultans de Kharesm.
	X.	32. Bouweïdes de Perse.
		33. — de Bagdad.
		34. — de l'Éraque.
		35. Sijaride.
(X)A. (1)	XI.	36. Hamdanide
(XI).	XII.	37. Okaïlide de Mossoul.

(1) Frachn, pour ne pas changer les chiffres de ses classes, a raccordé les dynasties nouvelles qui se trouvent décrites dans son supplément aux classes primitives, en se contentant de les distinguer par des lettres majuscules ; je n'ai pas cru devoir imiter cet exemple ; les chiffres en parenthèse, sont ceux du supplément.

	CLASSE.	DYNASTIE.
		38. Okaïlide de Necibin.
(XI)A.	XIII.	39. Merwanide.
(XII).	XIV.	40. Sultans selgioukides du Khorasan.
		41. — de l'Asie mineure.
		42. Ssaroukhanide.
		43. Mirdaside ?
(XIII).	XV.	44. Ortokide de Maredin.
		45. — de Keifa.
(XIV).	XVI.	46. Atabeks d'Éraque.
		47. Loulou de Mossoul.
		48. Atabeks d'Alep.
		49. — du Sendjar.
		50. — du Djesireh.
		51. Atabek Ildeghis.
		52. Bouktiginide d'Arbel.
		53. Gouverneurs anonymes d'Arbel.
		54. Schaharmenide.
(XIV)A.	XVII.	55. Fatimide.
		App. verres.
		56. Siride.
(XIV)A.	XVIII.	57. Morabide.
(XIV)B.		58. El-Mohade.
		59. Merinide.
		60. Benou Ziyan.
		61. — Haffs.
(XV).	XIX.	62. Ayoubide d'Égypte et Syrie.
		63. — de Hama.
		64. — d'Alep.
		65. — de Damas.
		66. — de Meiafarekin.
(XVI).	XX.	67. Mamelouks baharites.

	CLASSE.	DYNASTIE.
		68. Mamelouks circassiens.
(XVII).	XXI.	69. Sultans du Patan. Dynastie s[illegible]midc.
		70. Sultans Eibekides.
		71. — Kiljides.
		72. — Togluckschahides.
		73. — Lodites.
(XVII).	XXII.	74. Modhafferide.
(XVIII).	XXIII.	75. Houlagouide.
		76. Toghatimouride
(XIX).	XXIV.	77. Djelaïride.
(XX).	XXV.	78. Djoudjide.
(XXI).	XXVI.	79. Khans de Crimée.
(XVII).	XXVII.	80. Djinguiskhanide.
		81. Timouride.
(XXIII).	XXVIII.	82. Scheibanide de Bokhara.
		83. — du Khokand.
		84. — de Khiwa.
		85. Manguite.
(XXIV).	XXIX.	86. Baberide.
		87. Sultans de Mysore.
		88. Roi d'Aude.
		89. Schamiride de Kaschmir.
		90. Roi de Djanpour.
		91. Kobtschahide.
		92. Sultans d'Atchen.
		93. Cananore.
		94. Macassar.
		95. Roi de Rangpour.
		96. Roi des îles Maldives.
(XXIV)A.	XXX.	Indiens non Mahométans.

CLASSE.		DYNASTIE.
		97. Anciens princes du Kaschmir.
		98. — de Ceylan.
		99. — du Caboul.
		100. Rajahs d'Asam.
		101. — de Tipperah.
		102. — du Nepal.
		Append. incertaines des Grandes Indes.
(XXV)A.	XXXI.	103. Kara Koyounli.
B.		104. Ak Koyounli.
C.		105. Chirwan-Schah.
(XXV).	XXXII.	Schahs de Perse.
		106. Sefide.
		107. Efcharide.
		108. Efcharo Sefide.
		109. Afghanide.
		110. Zendide.
		111. Kadjaride.
(XXV)A.	XXXIII.	Khans du Caucase.
		112. — de Derbend.
		113. — du Chirwan.
		114. — de Cheki.
		115. — du Karabagh.
(XXVI).	XXXIV.	116. Osmanide.
(XXVII.)	XXXV.	Scherifs.
		116. Saadides de Mauritanie.
		117. Alides.
(XXVII)A.		118. Abd el Kader.
(XXVII)B.	XXXV *bis*.	119. De l'Arabie Heureuse [1].

[1] C'est pour me conformer à la classification de Fraehn, que je ne

CLASSE.		DYNASTIE.
(XXVIII.) XXXVI.	120.	Afghans du Dourrani. Saddoseide.

APPENDICE I.

121. Pagratides.
122. Rois d'Arménie.
123. Rois Normands de Sicile.
124. Rois Suèves —
125. Alphonse d'Espagne.
126. Génois en Crimée.
127. Russes en Géorgie et imitations.
128. Anglais aux Grandes Indes.
129. Portugais —
130. Bataves —
131. Français aux Grandes Indes et en Algérie.

APPENDICE II.

132. Chine.
133. Cochinchine.
134. Japon.
135. Monnaies juives.

Plus une centaine de pièces incertaines.

En donnant la description des monnaies que je n'ai pas trouvées décrites ailleurs, je suis loin de pouvoir affirmer qu'elles soient toutes inédites; quelques publications étran-

change pas le chiffre de cette classe tout à fait étrangère aux Scherifs de Mauritanie; on observera dans cette liste plusieurs autres irrégularités qu'il m'eût été impossible d'éviter, à moins de rompre toute concordance avec le tableau qui me servait de modèle.

gères ne sont point encore parvenues entre mes mains, en particulier l'histoire des Atabeks de M. Vaux, la description des monnaies djoudjides récemment découvertes en Russie, par M. Sawelief, etc. ; mais il est préférable de tomber dans l'inconvénient de faire quelques doubles emplois, plutôt que de négliger la description de types nouveaux dont la connaissance peut intéresser quelque ami de la numismatique orientale.

CLASSE I. — OMMÉÏADES (1).

Si le nombre des inédits appartenant à cette classe ne s'est pas considérablement accru, en revanche, ceux que j'ai à décrire ont un certain degré d'intérêt, soit à cause des localités où ils ont été frappés, soit parce qu'ils offrent quelques données utiles à l'histoire.

1.) DIRHEM FRAPPÉ A MERW L'AN 90 SOUS LE KALIFE WALID I.

A l'avers dans la légende marginale: بمرو في سنة تسعين

Le reste comme dans les autres dirhems ommeïades ; ceux qui sont déjà connus pour cette ville, appartiennent aux années 80, 84, 91, 95 et 115.

2.) DU MÊME KHALIFE ISTAKHAR, AN 93.

A l'avers باصطخر سنة ثلث و تسعين

Fraehn indique quatre dates de dirhems frappés sous les

(1) Pour éviter toute disparate avec les deux premières parties, les chiffres des classes ne sont pas changés dans les descriptions qui vont suivre.

Ommeïades dans l'antique Persépolis, aux années 90, 91, 94 et 97 : MM. Tornberg et Stickel en ajoutent trois autres : 95, 98 et 100. Celle-ci fait la huitième.

2.) FELS DE BASRA L'AN 100. (Fig. 1, pl. I.)

A l'avers dans le champ :

مما امر به	*De ceux ordonnés par*
الامير عدى	*l'Émir Ady*
بن ارطاة	*fils d'Artâa.*

Au revers :

ضرب هذا ا
لفلس بالبصرة
فى سنة مية

Ce fels a été frappé à el-Basra en l'an cent.

Point de légende marginale.

Ce petit bronze qui remonte à l'époque de l'avénement du khalife Omar est fort intéressant, parce qu'il a été frappé par un gouverneur de Basra dont le nom est mentionné par les historiens, et qui a joué un certain rôle dans les événements de cette époque ; ce fut lui en particulier, qui livra au nouveau khalife le gouverneur du Khorasan, Yesid fils de Mohalleb, dont la vengeance ne se fit pas longtemps attendre ; fait prisonnier à son tour par le même Yesid, Ady fut décapité en 102, par l'ordre de Moawia.

Les monnaies des gouverneurs ommeïades et abbassides sont toutes assez rares ; celle-ci est la plus ancienne à moi connue parmi celles qui portent leurs noms. A cette occasion je dois faire observer qu'un examen plus attentif du

n° 7, décrit dans ma lettre à Fraehn, m'a fait reconnaître une erreur ; c'est une monnaie déjà décrite ailleurs, de l'année 133 : en 130, Abdulmelik n'était point encore gouverneur de Misr.

4.) FELS D'HESCHAM FRAPPÉ A MERW ? 110.

Le type est absolument semblable à celui des dirhems Ommeïades de cette époque, seulement à l'avers la mission prophétique est précédée de بسم الله et ne va que jusqu'à على ; au revers la date عشرة ومية ; on ne voit du nom de la localité que les deux premières lettres ; les faibles traces de ce qui reste, me paraissent pouvoir se rapporter à Merw.

APPENDIX.

GOUVERNEURS DE LA PERSIDE.

L'importante découverte du professeur Olshausen n'a pas tardé à porter des fruits abondants ; nos richesses numismatiques se sont accrues de toute une série de monnaies au type sassanide, frappées dès l'origine de l'empire des khalifes, soit par ces souverains eux-mêmes, soit par les gouverneurs de la Perside. MM. E. Thomas et Mordtmann, en ont publié de riches monographies qui ne tarderont pas à s'accroître de tout ce que les trésors confiés à vos soins nous promettent encore, lorsque vous aurez mis la dernière main au travail que vous avez entrepris sur ce sujet. Les deux dirhems dont voici la description, n'auront probablement pas échappé à votre observation, mais je ne les vois pas signalés dans les ouvrages que j'ai à ma disposition.

5.) PIÈCE FRAPPÉE A BEIZA L'AN 51.

Av. Buste au type sassanide ; en marge à droite en dehors du cordon بسم الله. Devant la tête dans le champ en caractères pehlvi et en deux lignes. *Ziyad i-Abou Soufan.*

Ziyad, fils d'Abou Sofian.

Rev. A droite *Beiza*, à gauche *yadj pendja.*

6.) AUTRE FRAPPÉ DANS LE KERMAN L'AN 76.

Comme ci-dessus, mais le nom est *Mohallep i Abou Tchofraan.*

Mohalleb, fils d'Abou Sofra.

Au revers la date est *schasch aftad ;* le nom de la localité qui commence par *Kirman*, se termine par des traits dont la valeur me laisse dans l'incertitude (fig. 2), je ne retrouve pas leur analogue parmi les variétés indiquées par M. Mordtmann. On ne connaissait jusqu'à présent que deux monnaies de Mohalleb et cinq de Ziyad.

CLASSE II. — ABBASSIDES.

7.) FELS DU GOUVERNEUR SALIH SOUS MANSOUR ; ALEP LA DIGNE, 147.

A l'avers sous la 1re partie du symbole ابراهيم *Ibrahim.*

Au revers de même ايبك *Ibek.*

Les légendes marginales sont les mêmes que celles de la pièce du même genre décrite par Moeller, musée de Gotha, n° 2, pag. 65 ; j'ignore quels sont les deux nouveaux per-

sonnages qui figurent ici ; Ibrahim, fils d'Aly, était déjà mort en 145.

8.) FELS DU KHALIFE MEHDI ; KOUFA, 167.

Semblable aux fels décrits par Marsden, n° XXX, et dans la lettre à M. Sawelief, n° 14, pour l'année 166, sauf l'absence du nom محمد, dans la légende marginale : je dois observer que la variété que j'ai décrite dans ma précédente lettre comme étant inédite, avait été déjà publiée par Fraehn, *Bulletin*, t. IV.

9.) DIRHEM DU KHALIFE HAROUN ; SERENDJ, 184.

Fraehn a décrit un fragment de monnaie se rapportant à la même date, *Recensio*, n° 196 ; notre exemplaire est complet ; il ne diffère que par la date du n° 108 de Fraehn. Les monnaies de *Serendj* sont rares ; je renvoie le lecteur à trois lettres fort intéressantes que M. le conseiller de la cour, professeur Stickel, a publiées à leur sujet, dans le *Recueil des Mémoires de la société des orientalistes d'Allemagne*.

19.) FELS DE MAMOUN ; BOKHARA, 197.

A l'avers ببخارا سنة سبع و تسعين و مية.

Au revers sur la seconde partie du symbole بخ en bas الفصل *el-Faszl*.

La légende qui porte la date est un peu effacée ; il est possible qu'il faille lire تسع, ce qui porterait la date à l'année 199.

11.) FELS DU MÊME PRINCE; BAGDAD, 197.

Au revers sur la seconde partie du symbole et en b[illegible] عدل, la légende marginale porte :

[illegible] ما امربه عبد الله عبد الله امير المومنين عز (*sic*) الله نصره

De ceux qu'a ordonnés le serviteur de Dieu Abdallah É[illegible] des fidèles ; que Dieu ennoblisse sa victoire !

Ce fels du module ordinaire des dirhems, m'a été env[illegible]yé par le Dr Scott, qui l'a déterminé (1).

12.) DINAR DE MAMOUN FRAPPÉ EN ÉRAQUE L'AN 200. (Fig. 3.)

Je ne mentionne ce dinar que pour mémoire, des motifs particuliers me déterminant à remettre à une autre époque les développements qui concernent cette remarquable pièce.

13.) FELS DE MAMOUN FRAPPÉ A ER-RAMLAH. 217.

Av. Première partie du symbole presque entièrement effacée, encadrée d'un double cercle, dont l'intérieur a la forme d'une chaînette, et l'extérieur celle d'un simple filet. Pas de traces d'une légende marginale.

Rev. Sous la seconde partie du symbole بخ.

En marge : [illegible] .. الفلس بالرمله سنة عشرة و ميتين

Cette légende est encadrée entre deux filets.

(1) M. Scott, jeune numismatiste aussi zélé qu'instruit, avait commencé à former une collection orientale riche en monuments inédits, dont il n'a eu le temps de faire connaître qu'une faible partie ; il se disposait à publier un travail plus complet, lorsque bien malheureusement pour la science et pour ses amis, la mort l'a surpris au milieu de ses recherches, dans le courant du mois d'octobre 1855.

14.) AUTRE DE LA MÊME ANNÉE; LOCALITÉ DOUTEUSE. (Fig. 3.)

Semblable au précédent, mais la localité n'est plus la même : je crois y lire بترغه à *Targa;* peut-être, est-ce بيدعه *Bédaah*, mais j'hésite à donner une origine africaine à une monnaie rapportée de Judée, ainsi que la précédente dont la provenance est d'accord avec la localité ; je dois ces deux intéressantes monnaies à l'obligeance de M. de Saulcy.

15.) DINAR DE MOTAWAKKEL AL-ALLAH ; MISR, 233.

بمصر سنة ثلث و ثلثين و مايتين

Tout le reste est semblable aux types déjà connus du même prince ; cette pièce qui m'est parvenue de Paris avec d'autres qui, sans nul doute, avaient appartenu à la belle collection Pietraszewsky, déplorablement dispersée dans une vente publique, à Londres, me paraît devoir être attribuée à la même origine.

16.) DIRHEM DE MOTAMED AL-ALLAH ; NICIBIN (2)62.

A l'avers sous la première partie du symbole:

المفوض الى الله *el-Mofawwedh ila-Allah.*

n marge : بنيصبين سنة اثنتين و ستين و . . .

ר. En haut لله et sous le symbole :

المعتمد على الله *el-Motamed al-Allah*
ذو الوزيرتين *possesseur des deux visirats.*

te pièce et les trois suivantes offrent un très-haut

degré d'intérêt, parce qu'elles portent le titre que Djaffar, après le partage que Motamed fit de l'Empire e son fils et Mowaffek; ce dernier n'était placé qu'en seco ligne dans l'ordre de succession, mais il n'en parvint moins à s'emparer seul du pouvoir. Djaffar avait obt pour sa part l'Égypte, la Syrie, la Mésopotamie, contu qu'il régissait déjà en qualité de gouverneur, et les m naies qui portent son nom propre ne sont pas rares. Ma n'en est pas de même de celles qui portent son titre, je n connais qu'une seule abbasside frappée à *Samerra,* l'an 2 et déterminée par M. Tornberg, dans sa belle descript du Musée de Stockholm, n° 417; mais on le voit encore raître sur quelques rares dirhems toulounides et soffari

17. DES MÊMES PRINCES; MOSSOUL, 263.

بالموصل سنة ثلث و ستين و مايتة...

Le reste comme au dirhem qui précède, si ce qu'au-dessous du nom du khalife les mots : *possesseur deux visirats,* sont remplacés par la lettre س.

18.) MÊME VILLE, MAIS POUR L'ANNÉE 266.

Comme le précédent, mais au lieu de س il y a un

19.) MÊMES PRINCES, MAIS NICIBIN, 268.

Semblable aux deux précédents, mais rien sous le du khalife.

20.) DIRHEM D'EL-MOTHADED BILLAH; MOSSOUL, 282.

A l'avers :

بالموصل سنة اثنين (sic) و ثمانين و مايتين

Au revers sur le symbole لله, et en bas المعتضد بالله.

21.) MÊME PRINCE, MAIS FRAPPÉ A EL-AHWAS, 284.

بالاهواز le reste *ut supra*, sauf la date.

22.) DE MOKTEFI BILLAH; MEDINET ES-SALAM (BAGDAD) 291.

A l'avers sous le symbole :

ولى الدوله *Préfet de l'Empire.*

Au revers : المكتفى بالله.

Les monnaies de ce khalife sont si rares qu'il n'en existe qu'un seul exemplaire dans le musée, d'ailleurs si riche, de Saint-Pétersbourg; celui de Stockholm en possède plusieurs; l'un d'eux, de la même année que le nôtre, mais frappé à Mossoul, porte aussi les mots : *W'ely ed daula*, qui étaient le titre du visir.

23.) DE MOKTEDIR BILLAH; NICIBIN, 299.

Comme dans d'autres dirhems déjà décrits de ce prince, on voit figurer, à l'avers, le nom de son fils, en deux lignes:

Aboul Abbas, fils
de l'Émir des fidèles. Et au revers, celui du khalife.

24.) MÊMES PRINCES, MAIS A MOSSOUL, (30)4.

Le reste *ut supra.*

25.) DINAR DU MÊME KHALIFE; SANAA, 307.

A l'avers : بصنعا سنة سبع و ثلثماية

Rev : لله
محمد
رسول الله
المقتدر بالله

Ce dinar ne dépasse pas le module 3 de Mionnet, et ne pèse que gr. 1,90 ; je mentionne cette circonstance exceptionnelle, parce que les trois seules monnaies abbassides en argent, provenant de la même localité, qui ont été décrites par Fraehn, présentent le même caractère d'un module inférieur à celui des dirhems ; comme si, dans le type même de la monnaie émise dans cette partie éloignée de l'Empire, on devait reconnaitre ce caractère d'indépendance qui la détacha plus d'une fois des États des khalifes. L'Académie impériale possède, en outre, deux dinars frappés à *Sanaa*, en 195 et 258, et décrits dans la seconde partie du supplément dont la publication a été due à vos soins ; mais aucune observation n'est relative à leur module.

26.) DIRHEM DU MÊME, A BASRA L'AN 308.

Comme dans les précédents, sauf la date.

27.) RADHY BILLAH; NICIBIN, 321.

Au revers sous la seconde partie du symbole الراضى بالله.

28.) MÊME PRINCE; WASET, 326.

Comme le précédent, sauf la localité بواسط, et la date.

29.) FELS FRAPPÉ SOUS MOSTAKFI BILLAH; L'AN 333. (Fig. 4.)

La série de monnaies connues des khalifes abbassides est interrompue avec Mottaki, à l'année 332, à moins qu'on n'y fasse rentrer celles qui furent frappées au nom et sous l'autorité des Émirs el Omera; elle cède la place à de nombreuses dynasties indépendantes, qui se partagèrent les dépouilles du pontife des fidèles, dont le nom seul continua à figurer sur les monnaies; reconnaissance illusoire d'une suzeraineté qui ne se fondait plus que sur des exigences religieuses. L'interruption dura près de trois siècles, autant qu'on peut le présumer par l'absence de tout monument intermédiaire incontestable; elle commence à Mostakfi et finit à Naser. Les dirhems frappés à Bagdad, en 333, à l'avénement de Mostakfi, appartiennent à Touzoun; peut-être faut-il faire une exception pour le fels qui nous occupe et qui paraît avoir été frappé par un gouverneur du khalife.

Av. Dans le champ :

لا اله الا *Il n'y a de Dieu que*
الله عجل *Dieu, qu'il donne*
الفدا كله *une entière délivrance!*

En marge :

بسم الله ضرب هذا الفلس سنة ثلث و ثلثين و ثلثما (1).

Rev. :	محمد رسول	*Mohammed envoyé*
	الله مب امر	*de Dieu, de ceux ordonnés*
	به احمد	*par Ahmed*
	بن هرون	*fils d'Haroun.*

Légende marginale détruite.

Je n'ai pas pu trouver de traces historiques de cet *Ahmed, fils d'Haroun;* il n'est pas impossible que ce fût un rejeton du dernier Toulounide. L'invocation pieuse de l'avers qui paraît ici pour la première fois, ne semble pas empruntée au Coran ; du moins je n'ai pas su l'y voir. Elle ne fait que trop allusion au degré d'abaissement dans lequel les khalifes étaient tombés à Bagdad, où le malheureux jouet des volontés de Touzoun ne savait plus comment se procurer l'argent et les vivres nécessaires pour contenter ses troupes au milieu de la famine qui y régnait en permanence (2).

Il est à regretter que les deux pièces que je possède et que je dois à l'amitié de M. V. Langlois qui les a rapportées de son voyage en Cilicie, soient également effacées au revers, où l'on ne peut saisir que de faibles traces de la légende marginale; peut-être, aurait-on pu en tirer quelque renseignement utile. Quoi qu'il en soit, ce monument n'en est pas moins intéressant pour l'histoire, comme caractérisant l'époque de la chute du pouvoir temporel des khalifes.

(1) Le nombre centenaire est complété par un second exemplaire.

(2) Weil. *Geschichte der Khalifen*, t. II, p. 696.

30.) FELS DE NASER LEDDIN ILLAH.

A l'avers en quatre lignes :

الامام النا | صر لدين الله | امير لمو | منين

L'Imam en Na | ser leddin illah | Émir des fi | dèles.

Légende marginale effacée.

Au revers, au centre, الله entouré de deux cercles, et autour : *Il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed envoyé de Dieu.*

31.) FELS DE MOSTANSER BILLAH ; BAGDAD, 637.

A l'avers dans le champ en trois lignes : *Il n'y a de Dieu que | Dieu, Mohammed | Envoyé de Dieu. |*

La légende marginale de mon exemplaire est en partie effacée ; je la complète d'après une pièce mieux conservée de la collection Scott : *ce fels a été frappé dans la ville du Salut, l'an* 637.

Rev :	الامام	*L'Imam*
	المستنصر	*el Mostanser*
	بالله امير	*billah, Émir*
	المومنين	*des fidèles.*

En marge, quelques restes de la Sura LXI, v. 13.

نصر من الله و فتح قريب و بشر المومنين

Le secours (vient) *de Dieu et la Victoire est proche, et annonce d'heureuses choses aux croyants.*

Comme on le voit, cette nouvelle formule n'est pas seulement propre au règne de Mostassem, ainsi que l'avait cru

le comte Castiglioni; elle existe dans toutes les monnaie moi connues, de son prédecesseur.

32.) DIRHEM DU MÊME PRINCE; BAGDAD, 638.

Ut supra, sauf la date et le mot الدرهم qui rem الفلس

33.) DU MÊME; BAGDAD, 639.

Ut supra, sauf la date.

34.) DEMI-DIRHEM DE MOSTASSEM BILLAH; BAGDAD, 640

Comme les précédents, sauf la date, et au revers le n المستعصم بالله au lieu de *Mostanser.*

Cette pièce du module 4 de Mionnet, ne pèse q gr. 1.40; je la dois à l'obligeance de M. Scott, qui posséd aussi des dirhems et demi-dirhems des années 641 642, qu'il n'a pas eu le temps de faire connaître. Son der dirhem de l'année 641, offre en outre, un type un p différent des nôtres; les légendes du champ y forment encadrement carré. La forme des caractères et l'ornemen tion de ces différentes pièces n'ont plus aucun rapport a les anciens dirhems abbassides, et sont empruntées monnaies selgioukides contemporaines, comme on p s'en assurer en examinant les figures données par Castigli et par Adler (1). Peu d'années devaient s'écouler encore, le nom de *Ville du Salut* allait disparaître, pour être re placé sous les Houlagouides, par celui de *Bagdad.*

(1) Castiglioni, n° XLI, Adler, *Collectio nova,* n° XXVII.

APPENDIX AUX DEUX PREMIÈRES CLASSES.

Conformément à la méthode suivie par Fraehn, je continue à placer dans un appendix toutes les pièces qui appartiennent à quelque Khalife Ommeïade ou Abbasside, mais dont je ne puis préciser la date, ainsi que celles qui ne portant que de simples noms de localités, ne permettent aucune attribution certaine, et pourraient, en partie du moins, se rapporter à d'autres dynasties.

Je signalerai d'abord deux pièces en cuivre assez remarquables qui proviennent, comme plusieurs autres précédemment décrites, du voyage de M. V. Langlois, en Cilicie, et que j'avais hésité à publier jusqu'à ce jour, ne sachant à qui les attribuer; M. le professeur Stickel a bien voulu les étudier avec moi, et appuyer de son autorité une lecture que des caractères koufiques très-grossiers laissent encore un peu incertaine.

35.) FELS D'UN ÉMIR NASR? (Fig. 5.)

A l'avers :	نصر	*Nasr*
	مولى	*client*
Revers :	امير ا	*de l'Émir des fi-*
	لمومنين	*dèles.*

Comme on peut s'en assurer en consultant la figure, le nom laisse des doutes ; il faudrait peut-être lire نيل, تيل etc. ; cette monnaie a beaucoup d'analogie avec les fels d'un Émir Nasr, que j'ai décrits dans ma lettre à M. Langlois, et qui viennent de la même source ; ils forment évi-

le comte Castiglioni ; elle existe dans to
moi connues, de son prédecesseur.

32.) DIRHEM DU MÊME P

Ut supra, sauf la date e
الفلس

33.) DI

Ut supra, sauf l

34.) DEMI-DI

Comme
صم بالله ..ement grossiers
Cett ... grande incertitude su
gr. 1 ..airement à la régle générale
au proviennent de l'Orient, celle-ci
... e, et sa fabrique se rapproche beaucou
...uivres Alides du Maroc ; on sait que ceux
dans des moules, adhérents en certain noml
autres, et séparés ensuite à coups de hach
voir sur notre exemplaire les traces d'une
pure : j'en ai déposé un double dans les ca
Grand Ducal de Jena.

37.) PETIT BRONZE DE L'ÉMIR ACH

Av. Au centre une espèce de rameau ver
et à droite des traits effacés.

(1) Je possède dans ma collection deux de ces pièces,
jointes ensemble.

formant un encadrement carré ; en
lit :

مما امر | به الامير

(Abou Djafar ?) | *Achnas.*

encadrement à huit
ux carrés.

محمد

n'a pu contenir qu'un nom
ui de *Saleh ;* la forme ancienne
ont beaucoup d'analogie avec ceux de
Iotassem, décrite dans ma lettre à Fraehn,
ésumer qu'il s'agit encore ici d'une monnaie
, qui ne fut pas seulement un puissant chef
eut encore le gouvernement de plusieurs

BRONZE DE L'AN 2.. FRAPPÉ A DAMAS.

première partie du symbole, un mot qui
.

u nom de Dieu, ce fels a été frappé à Da-
ent. Le reste est effacé.
champ, en haut لله, en bas الحمد.
ginale, la mission prophétique, en partie

Geschichte der Khalifen, etc. T. II, p. 545, à la note.

demment un groupe particulier, que des découvertes ultérieures peuvent nous aider à reconnaître; l'idée que j'ai eue de voir dans ce Nasr un Mirdasite me paraît aujourd'hui devoir être écartée.

36.) AUTRE FELS D'UN ÉMIR INCERTAIN. (Fig. 6.)

Autour de l'ornement central ? امر به الامير منصور, ou peut-être faut-il lire plutôt ? من (*sic*) ما امر به الامير نصر au lieu de مما امر

Revers :	? الامير بن	*L'Émir fils*
	مولى امير ا	*du Moula des fi-*
	لمومنين	*dèles.*

Les caractères sont tellement grossiers et indistincts qu'il règne une assez grande incertitude sur leur valeur véritable. Contrairement à la régle générale pour des monnaies qui proviennent de l'Orient, celle-ci paraît avoir été coulée, et sa fabrique se rapproche beaucoup de celle des cuivres Alides du Maroc; on sait que ceux-ci sont coulés dans des moules, adhérents en certain nombre les uns aux autres, et séparés ensuite à coups de hache (¹). On peut voir sur notre exemplaire les traces d'une semblable coupure : j'en ai déposé un double dans les cartons de Musée Grand Ducal de Jena.

37.) PETIT BRONZE DE L'ÉMIR ACHMAS.

Av. Au centre une espèce de rameau vertical; à gauche et à droite des traits effacés.

(¹) Je possède dans ma collection deux de ces pièces, de l'an 1265, encore jointes ensemble.

Légende marginale formant un encadrement carré ; en commençant à gauche on lit :

مما امر | به الامير | ..... | اشناس

De ceux ordonnés | *par l'Émir* | (Abou Djafar ?) | *Achnas.*

Rev. Au centre un astre dans un encadrement à huit rayons formé par l'entrecroisement de deux carrés.

Légende circulaire en partie effacée :

محمد رسول الله على يدى ص....

La place qui reste effacée n'a pu contenir qu'un nom très-court, peut-être celui de *Saléh ;* la forme ancienne des caractères qui ont beaucoup d'analogie avec ceux de la monnaie de Motassem, décrite dans ma lettre à Fraehn, n° 20, me fait présumer qu'il s'agit encore ici d'une monnaie du même *Achnas,* qui ne fut pas seulement un puissant chef militaire, mais eut encore le gouvernement de plusieurs provinces (1).

38.) PETIT BRONZE DE L'AN 2.. FRAPPÉ A DAMAS.

Av. Sous la première partie du symbole, un mot qui me paraît être عمر.

En marge : *Au nom de Dieu, ce fels a été frappé à Damas, l'an deux cent.* Le reste est effacé.

Rev. Dans le champ, en haut لله, en bas الحمد.

Légende marginale, la mission prophétique, en partie effacée.

(1) *Voy.* Weil. *Geschichte der Khalifen*, etc. T. II, p. 345, à la note.

39.) FELS FRAPPÉ A MOSSOUL.

Ceci est une simple variété de la pièce déjà mentionnée dans la lettre à M. Sawelief, au n° 39, mais ici la légende du revers commence au segment supérieur au lieu de commencer à gauche; je suis encore dans l'incertitude sur la véritable interprétation de cette monnaie qui ne paraît pas être fort rare, et qui, d'ailleurs, n'est point tout à fait inédite.

CLASSE V. — SOFFARIDE.

40.) FELS PORTANT LE NOM D'AMROU.

C'est plutôt pour mémoire que je place ici une monnaie en bronze entièrement effacée, mais poinçonnée avec un timbre carré sur lequel on lit :

الامير *l'Émir*
عمرو *Amrou.*

Ce nom peut appartenir un à tout autre Émir qu'au fils de Leith.

CLASSE VII. — SAMANIDE.

Cette partie de la collection s'est enrichie de plus de cent dirhems obtenus par voie d'échange, qui, s'ils n'offrent pas de monnaies inédites, renferment du moins quelques types intéressants par leur grande rareté; comme, par exemple, une monnaie d'Isaac, fils d'Ahmed [1], qui complète ma

[1] *Samarcande* 301. Cette monnaie n'existe, à ma connaissance, que dans les riches Musées de St-Pétersbourg et de Stockholm.

série des princes de cette dynastie. Je me bornerai à mentionner ici quelques variétés qui me paraissent avoir échappé aux investigations de vos savants confrères du Nord.

41.) DIRHEM SOUS LE NOM DE NASR I FRAPPÉ A SAMARCANDE; 282.

Av. Dans le champ, la première partie du symbole.

Légende marginale intérieure :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بسمرقند سنة اثنين و ثمانين و مايتين

Cette face est gravée en caractères ordinaires.

Rev. Dans le champ, en caractères corrompus :

لله
محمد
رسول الله
العقد بالله probablement pour *el Mothaded billah.*
نصر بن احمد

Il est à présumer que ceci est une pièce appartenant à la catégorie des nombreuses imitations Bulghares, pour laquelle on aura employé un ancien avers d'Ismael I, et copié un revers de Nasr.

42-43.) FELS DE NASR II; AKHSIKET, 304.

Les monnaies de cette localité sont infiniment rares; Fraehn n'en décrit que trois; celles-ci se rapportent au n° 171, *Recensio*, pag. 76. Mais dans la légende marginale du revers, on lit seulement : *De ceux ordonnés par l'Émir*

Nasr, fils d'Ahmed, que Dieu le rende illustre ! L'épithète السيد *Seigneur* est supprimée; le n° 43 a de plus au revers un point au-dessus du symbole.

44.) DIRHEM DU MÊME PRINCE; SAMARCANDE, 308.

Ceci est encore une imitation Bulghare d'un type déjà connu; à la date on lit : ثمان ثلثماية sans copule, et au revers :

المقتدر لله	pour	*el Moktadir billah*
نصر بن احمد		*Nasr ben Ahmed.*

45.) FELS DE NOUH II; HERAT, 378.

Semblable à celui qui est décrit par Fraehn, *Recensio*, pag. 116, n° 341; mais ici le nom du gouverneur الحسن بن على se lit tout entier sous le symbole du revers.

46.) FELS DE MANSOUR II PROBABLEMENT FRAPPÉ A BOKHARA.

Av. Première partie du symbole surmontée d'un ornement; un trait recourbé en bas. La légende marginale est rognée.

Rev. A Dieu ! | Mohammed | envoyé | de Dieu | et plus bas حسين سنجانى *Houssein Senidjany.*

En marge :

مما امر به الامير السيد المنصو (*sic*) ايده الله

De ceux ordonnés par l'Émir le seigneur victorieux, que Dieu accroisse ses forces !

Cette pièce est essentiellement différente de celle qui est décrite par Fraehn, *Recensio*, pag. 118, n° 350, frappée

sous Nouh II, à Bokhara, l'an 387. La suppression du nom de ce dernier prince, au revers, m'a déterminé à la rapporter de préférence au règne de son fils Mansour.

CLASSE VIII. — KHANS ILEKS.

Cette classe n'a pas reçu d'augmentation ; je me contenterai d'ajouter aux variétés que j'ai précédemment décrites deux ou trois types, dont je n'avais pas cru devoir faire mention, comme n'offrant pas un degré de conservation assez satisfaisant ; cependant, ils peuvent faciliter l'interprétation d'autres exemplaires, et, sous ce rapport, il est bon de profiter de l'occasion de les faire connaître.

47.) FELS FRAPPÉ A SAMARCANDE L'AN 407.

Av. Autour de la première partie du symbole, légende marginale formant un encadrement carré.

بسم الله ضرب | هذا الفلس | بسمرقند.. | سبع و اربـ..

Au nom de Dieu ce fels a été frappé à Samarcande (l'an) ***quatre*** (cent) ***sept.***

Rev. Sous la seconde partie du symbole, en deux lignes : القادر *el Cader* (billah), et autour une légende marginale disposée comme à l'avers :

مها امر.. | مير السـ.. | قطب الد.. | بها الدو..

De ceux ordonnés (par l'É)***mir, le sei***(gneur) ***Kotb ed*** (daula) ***Beha ed dau***(la). Sous le règne de Toghan Khan.

48-49.) FELS DE BOKHARA, 418-419.

Les dates sont un peu effacées. A l'avers, il y a un croissant sur la première partie du symbole.

Le même croissant reparait, en outre, au revers de la pièce de l'an 418.

Rev. : محمد *Mohammed*
رسول الله *envoyé de Dieu*
يوسف بن على *Youssouf fils d'Aly.*

En marge la Sura : *A Dieu est l'Empire,* etc.

Le nom de Youssouf figure déjà sur une pièce certaine d'Arslan Ilek, frappée à *Bokhara*, l'an 417 ; mais ici on ne retrouve plus trace de ce dernier nom.

CLASSE X. — GHAZNEWIDE.

J'ai décrit dans ma lettre à M. Sawelief, une petite monnaie en cuivre de Masoud III, n° 52, qui présentait au revers les traces d'un mot illisible : depuis lors, j'ai reçu un nouvel exemplaire, envoyé par M. Scott, dont le type est à peu près le même et où l'on voit distinctement le mot عدل.

CLASSE X*bis*. — GHOURIDE DE BAMIAN.

C'est à M. E. Thomas qu'on doit la première connaissance de monnaies émises par un prince Ghouride de *Bamian* (1). Ce savant orientaliste, a décrit aussi de rares et

(1) *On the coins of the Kings of Ghazni*, p. 112.

curieuses monnaies, frappées à *Bamian*, par les sultans de Kharesm : je dois à M. le marquis de Lagoy, dont la libéralité a enrichi ma collection d'un grand nombre de pièces intéressantes, la possession d'un petit fels anonyme qui me paraît devoir être attribué aux Ghourides.

50.) FELS FRAPPÉ A BAMIAN. (Mod. 3 de MIONNET.)

Av. Le mot باميان entouré de rayons.

Rev. Un hexagone formé par l'entrecroisement de deux triangles équilateraux.

CLASSES XI et XII. — BOUWEIDES DE PERSE ET DE BAGDAD.

51.) DIRHEM DE ROKN-ED-DAULA ; SEMNAN, 366.

A l'avers : بسمنان سنة ست و ستين و ثلثماية

Et sous la première partie du symbole, le nom du khalife *el Moti-Lillah*.

Au revers, sous la seconde partie du symbole :

ركن الدوله *Rohn-ed-daula*
ابو على *Abou-Aly*
بويه *Bouweih* (de la race de Bouweih).

Il y a, en outre, deux points dans le champ ; un à côté du mot لله, l'autre à gauche du mot دوله.

Le nom de la localité quoique un peu effacé, se lit encore distinctement et ne peut être autre que *Semnan*, dont Fraehn a déjà fait connaître une monnaie pour l'année 323.

Je doit signaler, en outre, un exemplaire d'une mon-

naie de Moess-ed-Daula, déjà décrite par M. Lindberg, au n° 16, qui sert à rectifier son attribution (¹). Le savant auteur de la monographie a lu *el Abadan min el Ahwas*; comme *Abadan* ne comporte pas l'article, cette interprétation laissait quelques doutes : ma pièce porte بالعسكر *à el Asker ;* c'est la même ville qui dans Aboulféda est désignée sous le nom d'*Asker Mokkram*.

CLASSE XV. — HAMDANIDE.

52-53.) DIRHEMS D'ABOUL-HOUSSEIN ; MOSSOUL, 340 ET 344.

Semblables aux autres dirhems du même prince déjà édités. Les deux dernières lignes de l'avers portent le nom de *Seif-ed-Daula Aboul-Houssein*, et celles du revers : *el Moti-lillah Naser-ed-Daula*, plus *Abou-Mohammed* à la dernière ligne.

54.) ODDET-ED-DAULA ; MOSSOUL, 357. (Fig. 7.)

Le champ de l'avers présente trois lignes en partie problématiques, assez différentes de celles qui sont figurées dans l'exemplaire de *Nicibin*, 358, qui j'ai décrit ailleurs (²) ; j'en donne le tracé pour que de plus habiles que moi veuillent bien m'en faciliter l'interprétation.

(¹) *Essai sur les monnaies coufiques frappées par les Émirs de la famille des Bouides*, etc. Mémoires de la Société des antiquaires du Nord, pour 1844.

(²) Lettre à Frœhn, n° 75.

55.) DU MÊME PRINCE; MOSSOUL, (35)8.

Le nombre unitaire est seul lisible; le type est semblable à celui qui précède, seulement le mot problématique حرو est supprimé à la dernière ligne de l'avers.

56.) ODDET-ED-DAULA; NICIBIN, 366.

L'avers de cette pièce est semblable à celui que j'ai décrit pour la même année dans ma lettre à Fraehn, n° 72; mais ici à la troisième ligne on lit très-distinctement le nom d'*Abou-Tagleb Faszl-allah;* la date, en partie effacée, présente cependant des éléments suffisants pour déterminer l'année avec certitude. — Au revers le nom de *Naser-ed-Daula Abou-Mohammed* est tout entier à la quatrième ligne, au-dessous de laquelle se trouve une nouvelle ligne (fig. 8), dont je ne puis déchiffrer complétement le sens... الله.. ابو الوكايا serait-ce بامر ?

CLASSE XVI. — OKAILIDE DE MOSSOUL.

57.) DIRHEM DE MOTAMED-ED-DAULA; MOSSOUL, (39)1.

A l'avers : بالموصل سنة احدى و تسع

Le reste comme dans les dirhems des années 395-399; Lettre à Fraehn, n°s 82-83.

CLASSE XX. — SELGIOUKIDE DE L'ASIE MINEURE.

58.) ROKN-EDDIN KILIDJ ARSLAN; SIWAS, 640.

Av. :	السلطان	*Le Sultan*
	الاعظم	*suprême*
	قلج بن كيخسرو	(Ki)*lidj fils de Kaikhosrou.*

En marge : هذا الدرهم بسيواس

Rev. :	الامام	*L'Imam*
	المستنصر	*el Mostanser*
	بالله ا	*billah, É-*
	مير المومنين	*mir des croyants.*

En marge : اربعين ستماية

Le nombre des monnaies connues de Kilidj, postérieures à son avénement en 633, est assez considérable ; celle-ci semble prouver que ce prince aurait aussi fait frapper des monnaies sous son nom, pendant la durée du règne de son père ; à la date, il ne peut y avoir eu de nombre unitaire, puisque le règne du khalife Mostanser cesse à l'année 640. Quant à la lecture du nom, si le premier est en partie détruit par une perforation de la pièce, il n'en est pas de même du nom patronymique sur lequel il ne peut y avoir aucun doute, et dès lors la difficulté reste entière, puisque Kaikhosrou ne mourut qu'en 643.

CLASSE XXIII. — ORTOKIDE DU DIARBEKR.

59.) DIRHEM DE YOULOUK ARSLAN; (MAREDIN?) 592.

Av. Encadrement formant une étoile à six pointes ; dans le champ :

الامام	*L'Imam*
الناصر لدين	*en Naser-leddin*
الله امير المو	*illah Émir des fi-*
منين	*dèles.*

Traces du symbole dans les segments extérieurs.

Rev. : الملك الظاهر
الملك الناصر

En bas : يولق ; en haut : ..ارسـ.

Même encadrement, et dans les segments extérieurs, il reste :

ا ..يتين ا و تسعين ا و حمسما.. ا

Des pièces analogues me font présumer que la localité a été *Maredin ;* le roi *el Taher*, est le souverain Ayoubide dont Youlouk reconnaissait la suzeraineté.

CLASSE XXVII. — ATABEK D'ALEP.

60.) FELS D'ISMAEL ; ALEP, 571.

Av. Dans le champ :

الملك الصالح	*Le Roi es Saleh*
اسمعيل	*Ismaïl*
بن محمود	*fils de Mahmoud.*

Grènetis sans légende marginale.

Rev. Dans le champ :

الملك	*Le Roi*
الصالح	*es Saleh.*

En marge :

ضرب.... ب سنة احدى و سبعين و حمسماية

61.) DU MÊME PRINCE, FRAPPÉ A DAMAS.

Av. : الملك الصالح
اسمعيل

En marge une légende en partie détruite ; il reste العزالد.

Rev. : ابن الملك *Fils du Roi*
العادل محمود *juste Mahmoud.*

En marge il reste الفلس بدمشق

Cette pièce a été fortement argentée.

CLASSE XXVIII. — ATABEK DU SINDJAR.

62.) FELS DE KOTB EDDIN ; SINDJAR, 597.

Ne diffère que par la date de ceux des années 596, 598 et 599, déjà décrits par Marsden et par moi.

CLASSES XXXII - XXXVI. — AYOUBIDES D'ÉGYPTE, D'ALEP, ETC.

63.) DIRHEM DE SALADIN ; ALEP, 585.

Av. Dans un encadrement étoilé à six pointes. Inscription en tout semblable à celle du n° 59.

Rev. Même encadrement ; dans le champ :

الملك	*Le Roi*
الناصر صلاح	*en Naser Sala-*
الدين يوسف بن	*eddin Yousouf fils de*
يقوب	*Yacoub*

En marge :

ضرب بحلب... ثلث و ثمنين و حمسماية

Le nombre centenaire est écrit comme حمسماية.

64.) MÊME PRINCE DE L'AN (58)5.

A l'avers dans un encadrement carré, en trois lignes : *L'Imam en Na* | *ser-leddin Illah* | *Émir des fidè* (*les*) |; en marge le symbole.

Rev. Dans un encadrement carré, en trois lignes : *Le roi en Naser* | *Sala-ed-dou* | *nia wa eddin* |

En marge : ضرب سنة خمس...

Bien qu'une partie de la date manque, ce dirhem ne peut appartenir qu'à l'année 585. Il m'a été donné par M. V. Langlois, qui l'a rapporté de Cilicie.

65.) DEMI-DIRHEM DU MÊME PRINCE ; ALEP, (58)9.

Av. Encadrement en étoile à six pointes. Dans le champ, en trois lignes : *El Imam* | *en Naser.* |

Dans les six segments extérieurs :

ضراب | بحلب | فى | سنة | تسع *Frappé à Alep en l'an neuf.*

Rev. Même encadrement et dans le champ : *Le roi* | *en Naser.* |

Dans les six segments :

صلا | ح ا | لد | ين | يو | سف *Sala-eddin Yousouf.*

Cette charmante petite pièce du module 3, de Mionnet, et ne pesant que gr. 1.50, est dans un parfait état de conservation.

66.) DIRHEM D'OTSMAN ; DAMAS, 592.

Av. Dans un encadrement carré, en trois lignes : *L'Imam en Naser* | *leddin Illah É* | *mir des fidèles.* |

Dans les segments, le symbole.

Rev. Dans l'encadrement carré :

لملك العزيز *Le roi el Asis*
عماد الدنيا و *Emad-ed-dounia wa*
الدين عثمان *eddin Otsman.*

En marge :

بسم الله ? ضرب | بدمشق سنة | ثلث و تسعين | وخمسماية

Je ne suis pas bien sûr de la lecture des deux premiers mots.

67.) DEMI-DIRHEM ; MÊMES LOCALITÉ ET DATE.

Av. Dans un carré, en trois lignes : *L'Imam en Na* | *ser-leddin* | *Illah.* Et dans les segments : *Il n'y a de Dieu que Dieu.*

Rev. Même carré, et dans le champ : *Le roi el As* | *is Otsman* | *fils de Yousouf.* |

En marge, dans les segments : ضرب بدمشق سنة ثلاث

Comme le n° 65, pour le poids et le module.

68.) DEMI-DIRHEM D'ABOUBEKR.

Av. Encadrement formé par des arcs de cercle entre-croisés.

الله
الامام الناصر *L'Imam en Naser leddin Illah.*
لدين

Rev. Même cadre.

سيف
الملك العادل *Le roi juste Seif-eddin.*
الدين

Il n'y a pas trace de légende marginale.

69.) DINAR DE MOHAMMED; KAHIREH, 631.

Ce beau dinar est en tout semblable, sauf la date, à celui que Marsden a décrit, pour l'année 627. Tom. I, pag. 233. Je le dois à la libéralité de M. le marquis de Lagoy.

70-72.) FELS DE DHAHER GHAZY; ALEP, 608, 610, 611.

En tout semblables à ceux qui sont déjà connus. *Voyez* Lettre à Fraehn, n° 109.

73.) DEMI-DIRHEM D'ISMAEL; DAMAS.

Av. Dans un cadre carré, en grènetis : *L'Imam* | *el Mansour* | et dans les segments, le symbole.

Rev. Même cadre carré : *L'Imam* | *es Saleh.* |

Dans deux segments : ضرب بدمشق. Les lettres de la localité sont un peu déformées بدفق (*sic*).

F. Soret.

UN ESTERLIN DE HENRI III

CONTREFAIT

PAR THIERRI, COMTE DE CLÈVES.

Pl. IV, n° 3.

Notre honorable et savant ami, M. le chevalier Thomsen, de Copenhague, membre honoraire de la Société de la numismatique belge, a fait connaître, dans le XIIIe volume de la *Numismatic chronicle*, plusieurs imitations des esterlins de Henri III, roi d'Angleterre. Voici un nouvel et curieux exemple de ces imitations. Le soin qu'on a pris de se rapprocher, dans les légendes, de la pièce originale que l'on contrefaisait, a dû souvent faire confondre cette pièce avec les véritables monnaies anglaises.

Tête de face couronnée ; type ordinaire : HENRICVS REX TRCI.

— Type ordinaire : CMI | TCL | CVE | IOH.

A. — 1.40. — Pl. IV, n° 3. — Collection de M. de Coster.

Nous proposons de lire ces deux légendes de la manière suivante, en les réunissant et n'en faisant qu'une : HENRICUS REX. T*heode*R*i*CI CoMIT*is* CLEVE IOH*annes* (*monetarius.*) A l'aide du mot *Theoderici*, on imite le *Terci* de la pièce originale. Le nom du monétaire, *Johannes*, est

également celui d'un monétaire de Henri III ; et les lettres *Eve* du mot *Cleve* (1), rappellent la ville d'York.

L'usage de placer au revers le nom du monétaire, généralement employé en Angleterre, à cette époque, n'est pas sans exemple dans les imitations. On le trouve sur un des esterlins publiés par M. Thomsen, et que M. Vander Chijs a reproduit dans son bel ouvrage, sur les monnaies de Gueldre, *Willem Arnemi*, Guillaume à Arnhem. Le nom de Guillaume ne peut être ici que celui d'un monétaire, puisqu'il n'y a pas eu, en Gueldre, de prince de ce nom à cette époque.

Le Thierri, comte de Clèves, à qui il faut attribuer la pièce qui fait le sujet de cette note, doit être, l'un des quatre princes de ce nom, qui régnèrent successivement de 1244 à 1311.

R. Chalon.

(1) *Cleve, Clevae* pour *Cliviae* se trouve dans plusieurs chartes latines. *Voy.* Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins.*

CONJECTURES AU SUJET DE QUELQUES MONNAIES.

SECONDE LETTRE ADRESSÉE A M. LE MAJOR MEYERS.

Bruxelles, le 1er mars 1856.

Monsieur,

La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli ma lettre au sujet d'une monnaie de la trouvaille de Maestricht (1), m'engage à vous en adresser une seconde, dans laquelle j'émets encore, comme dans la précédente, quelques conjectures, et spécialement en ce qui concerne les deniers frappés au nom d'Étienne. Ces monnaies sont celles figurées aux nos 13 et 13*bis* de votre travail (2), et dont la première porte :

Av. STEPHΛH buste calotté, crossé et à gauche.

Rev. Église à dôme, flanquée de deux tours et entourée d'un mur d'enceinte, percé d'une porte; à côté des tours deux croisettes.

La seconde, le n° 13*bis*, dont l'avers est le même que le précédent, porte, au revers, une église à peu près semblable, mais à abside posée sur un grand arc.

(1) [illegible] 2e série, t. III, p. 449 et pl. V.
(2) [illegible] t. III, pl. V.

Les lignes que vous avez écrites, Monsieur, à propos de ces monnaies, sont frappées, me semble-t-il, au coin de la justesse : ces pièces sont bien, comme vous le dites, d'Étienne de Bar, évêque de Metz (1120-1163); mais quel est l'atelier monétaire où elles furent fabriquées ? Sont-elles de Metz, de Marsal, d'Épinal, de Remilly, de Sarrebourg, de Remiremont ou de tout autre endroit du pays de Metz, où les évêques frappaient monnaie? Il est permis d'en douter, et voici les motifs qui me portent à penser ainsi :

En examinant attentivement les monnaies des évêques de Metz, publiées par M. de Saulcy, je me suis convaincu que le type de vos deux deniers en diffère essentiellement et qu'il est totalement étranger à celui adopté dans ce diocèse. J'avoue même que, sans le nom d'Étienne, dont vos pièces sont empreintes, je n'aurais pu penser qu'elles fussent frappées par un évêque de Metz. « Dans la second période de 120 ans (1046-1163), dit M. Lelewel, c'est le beau temps de la monnaie messine : une variété singulière agitait le coin épiscopal; cependant il conserva toujours la croix carlovingienne, et généralement il fut empreint de l'image de saint Étienne. Le nom des évêques était inséré dans les légendes avec son titre *epi, epe' ep's* (1). » Pareille définition ne convient certes pas au type de vos deux monnaies : ni la la disposition du profil, ni les légendes, ni ses caractères, ni les bâtiments, ni le faire du graveur, rien, en un mot, n'indique que ces deniers aient été frappés dans un atelier monétaire du pays de Metz. L'ensemble de tous ces détails, leur allure, une certaine affinité avec les monnaies lié-

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 206.

geoises paraît même faire croire que l'atelier, d'où elles sont sorties, doit avoir subi l'influence du type de Liége, et que par conséquent elles doivent avoir été frappées dans les environs de ce pays.

Il y avait, en effet, dans le diocèse de Liége, non loin de Maestricht où vos monnaies furent découvertes, et au milieu des possessions temporelles de l'Église de Liége, un lieu où les évêques de Metz avaient le droit de frapper monnaie. Cet endroit, c'est l'ancien *Sarchinium*, actuellement la ville de Saint-Trond, seigneurie sur laquelle je crois devoir consigner ici quelques lignes, afin de justifier mon opinion.

La puissante famille des Pepin possédait jadis, dans le territoire de la Belgique actuelle, des domaines importants où elle résidait et qui ont donné lieu aux surnoms de quelques-uns de ses membres, tels que Pepin de Landen et Pepin de Herstal. Une branche de cette famille possédait, outre les domaines de Helchteren, de Zeelhem et de Webbecom, un château fort, nommé *Sarchinium*, et situé dans le *pagus* de la Hesbaye. Ce fut dans ce château que naquit, vers 627, saint Trond, fils du comte Wicbold et d'Adèle, cousine germaine de Pepin de Landen. Élevé dans un attachement sincère au catholicisme, dont la famille des Pepin avait bientôt compris les destinées et les grandeurs futures, saint Trond mena une vie douce, humble, austère et pieuse, fuyant le monde pour se livrer aux méditations. Selon les conseils de saint Remacle, évêque de Tongres, saint Trudon se rendit à Metz et donna à saint Clodulphe, qui y occupait le siége épiscopal, une partie de son avoir. Sarchinium passa ainsi aux domaines de saint Étienne, patron de l'évêché de Metz, et par conséquent aux évêques

de ce diocèse (1). Après avoir été ordonné prêtre à Metz, par saint Clodulphe, celui-ci l'engagea à retourner dans sa patrie et à y bâtir un monastère, dont l'église fut consacrée le 30 octobre 657, et dédiée à saint Quentin et à saint Remy; elle fut élevée à côté de celle de Saint-Nicolas.

Thierri, évêque de Metz, ayant voulu s'assurer par lui-même des droits qu'il possédait à Sarchinium, devenu la ville de Saint-Trond en 1058, s'y rendit, et par suite des querelles qu'il eut avec les bourgeois relativement à l'étendue de ses droits, il vendit à l'empereur, en 1171, la part qu'il avait dans la ville. Cette vente ne semble pas avoir été exécutée, puisqu'en 1227, Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, échangea, avec l'évêque de Metz, les domaines qu'il possédait à Madière contre la moitié de la ville de Saint-Trond que ce prélat cédait à l'église de Liége (2). L'autre partie continua d'appartenir aux abbés du monastère de Saint-Trond, qui la tenaient en fief des empereurs.

Je passe maintenant à l'examen des droits que les seigneurs de Saint-Trond y exerçaient. L'évêque de Metz possédait, dans cette ville, entre autres droits régaliens, celui de battre monnaie, et l'abbé le droit d'échange. Ces points sont clairement établis par M. Courtejoie, en faisant voir que les

(1) Les échevins de l'évêque, à Saint-Trond, sont désignés dans une charte de Henri I, duc de Brabant, de 1176, sous la dénomination de : *Scabini Sti Stephani*, circonstance d'où l'on pourrait inférer que le nom de *Stephanus* inscrit sur les deniers en question est peut-être celui du saint patron du diocèse de Metz, comme on le voit sur des deniers liégeois frappés à Hui.

(2) *Voy.* l'acte d'échange et les ratifications dans Chapeauville, t. II, pp. 244 à 249.

évêques de Liége, successeurs de ceux de Metz dans leurs droits à Saint-Trond, y frappèrent monnaie. Les premiers y exercèrent même cette prérogative selon l'ancienne valeur ou, en d'autres termes, selon l'ancien usage (1).

Ainsi, il n'y a pas de doute, les évêques de Metz pouvaient frapper monnaie dans leur seigneurie de Saint-Trond. L'ont-ils fait en effet? Pour ma part je n'en doute pas; ce droit était par trop important, il procurait tant de bénéfices au seigneur qui l'exerçait, pour supposer que les évêques de Metz aient négligé d'en faire usage. Ce point établi, il ne s'agit plus que de trouver le numéraire dont ils y entreprirent la fabrication. Vos deux deniers ne sont-ils pas du nombre de ceux qu'Étienne de Bar fit fabriquer dans cette ville? Je suis disposé à le croire pour plus d'un motif.

J'ai établi tantôt, que le type de vos monnaies est entièrement étranger à celui qui fut en vogue dans le pays de Metz et de ses dépendances; or, les évêques de ce diocèse n'avaient pas, à ce que je sache, le droit de frapper monnaie ailleurs que chez eux et à Sarchinium. Cet atelier, qui était situé dans le pays de Liége, doit par conséquent avoir subi l'influence du type liégeois, influence que je crois avoir reconnue sur vos deux monnaies, comme je le faisais remarquer tantôt.

(1) *Monetam seu pecuniam, vulgariter dictam* TRUYSLACH, *in valore veteri facere poterit (episcopus) fabricare.* COURTEJOIE, *Histoire de Saint-Trond*, p. 291. *Voy.* aussi le tome VII, 1re série, du *Bulletin de la commission d'histoire*, p. 268, où se trouve imprimé un extrait d'une chronique de Saint-Trond relatif à la monnaie frappée en cette ville, en 1256. Il résulte de ce passage que les habitants de Saint-Trond voulaient transférer au duc de Brabant, avoué de leur monastère, le droit de battre monnaie qu'une bourgeoise tenait, depuis longtemps, en fief de l'évêque : *moneta quam quædam opidana in feodum ab episcopo ab olim habuit.*

J'en conclus donc que ces deniers appartiennent à l'atelier de Sarchinium ou de Saint-Trond.

Une autre circonstance, que je ne dois pas passer sous silence pour étayer mon opinion, c'est que ces pièces furent découvertes à Maestricht, ville qui n'est guère éloignée de Sarchinium ou Saint-Trond, et qu'aucune monnaie au type de Metz n'y fut trouvée; sans doute, parce que ce diocèse est trop éloigné de l'endroit où le dépôt fut caché, lequel se composait exclusivement des monnaies frappées dans les environs de la Meuse.

Ces considérations sont sans doute puissantes; mais il en est encore une sur laquelle je me permets d'appeler votre attention.

Le bâtiment, dont le revers de vos monnaies est empreint, n'aurait-il pas une signification analogue à celle que j'ai déjà fait remarquer, à propos des édifices, dont sont empreints les deniers d'Aix-la-Chapelle, et qui furent également trouvés à Maestricht? J'ai démontré que les bâtiments figurés sur ces monnaies sont copiés du dôme que Charlemagne éleva dans cette ville, et j'ai fait voir, au moyen de la comparaison des édifices qui sont gravés sur les monnaies et le sceau du chapitre de Nivelles, que ces bâtiments sont copiés de l'église qui existe encore aujourd'hui à Nivelles (1). Recherchons donc si l'église de vos deux deniers n'est pas celle de Saint-Trond.

J'ignore si le temple primitif, bâti à Sarchinium, par saint Trudon, a subsisté longtemps. Il est probable qu'il fut détruit en tout ou en partie par les Normands. Rebâtie, en 1055,

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. V, p. 237.

par l'abbé Adelard, qui l'orna de deux tours, l'église fut incendiée, en 1082. Ce fut vers 1099 ou 1100 qu'il fut possible de la rétablir. L'abbé Thierri en rebâtit la crypte et le chœur qui fut consacré en 1102; enfin l'abbé Rodolphe continuant l'œuvre de son prédécesseur, la dédicace de l'église fut célébrée le 28 décembre 1117. Cet édifice continua à subsister, paraît-il, jusqu'au XVIIe siècle (1).

Quelle était l'architecture de ce temple? Quelle était sa forme? On sait seulement, comme je le disais tantôt, qu'il fut orné de deux tours, et il est probable qu'il avait une grande analogie avec l'église, figurée sur le sceau de Saint-Trond (pl. VI, fig. 1). Cette opinion, déjà émise à propos d'autres sceaux, est confirmée par de nouvelles recherches faites pour un grand nombre d'édifices de différentes localités, et les preuves que j'en ai trouvées sont si évidentes, si positives et si concluantes, que je n'hésite pas à voir, sur le sceau de Saint-Trond, l'église du monastère de cette ville.

Je passe donc à la comparaison de cet édifice avec celui qui figure au revers de la première de vos deux monnaies. Sur l'un comme sur l'autre de ces deux monuments se trouve une église à dôme flanquée de deux tours; les deux édifices sont de style roman, comme l'était l'église qui a existé en effet à Saint-Trond. Jusque-là, la ressemblance entre les deux bâtiments est parfaite; mais pour le reste les détails diffèrent : ainsi le mur d'enceinte percé d'une porte d'entrée, et qui figure probablement l'enceinte dont les monastères étaient entourés pendant le moyen âge (2), ne se

(1) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 326.

(2) Lenoir, *Architecture monastique*, p. 55.

trouve pas sur le sceau, parce qu'il n'offre pas la partie inférieure de l'édifice. Au lieu de la porte de l'enceinte, on y voit un grand arc, sous lequel apparaît le buste de saint Trudon, devenu par le temps, le saint patron de l'église. Il y figure absolument de la même manière que les saints apparaissent sur les sceaux des XIIe et XIIIe siècles, de plusieurs villes de l'Allemagne. Ce grand arc est reproduit aussi sur le revers de la seconde monnaie, et il n'y manque plus, pour avoir une ressemblance frappante avec le sceau, que le buste du saint patron.

Je pense donc que ces trois monuments représentent une seule et même église, celle du monastère de Saint-Trond [1]. Sur la première monnaie (fig. 15), on la voit de face, comme sur le sceau; sur la seconde, la vue est prise du côté opposé, c'est-à-dire, à l'abside. Cette reproduction sur les monnaies d'un même édifice, sous différents points de vue, peut paraître singulière aux personnes qui n'ont pas suffisamment étudié les monuments représentés sur les monnaies. Mais les faits n'en sont pas moins réels, comme on peut s'en convaincre par l'église de Trèves, figurée sur plusieurs monnaies frappées en cette ville par les évêques, et qui représentent tantôt l'édifice de face, tantôt une vue de l'abside, tantôt la porte d'entrée principale seulement. Les monnaies frappées par les évêques de Liége présentent aussi des exemples de pareilles églises prises à différents points de vue.

Je me résume donc : les deux monnaies figurées aux

[1] Il est possible aussi que le n° 14, qui semble offrir une effigie épiscopale de face, et par conséquent d'un type antérieur à celui d'Étienne de Bar, appartienne à son prédécesseur.

nos 15 et 15 *bis*, sont étrangers au pays de Metz ; elles ont été trouvées mêlées à des monnaies liégeoises et sur le territoire de Liége ; l'édifice, dont elles sont empreintes au revers, offre une grande analogie avec celui qui est figuré sur le sceau de Saint-Trond. Je crois donc pouvoir conclure de la réunion de toutes ces circonstances, qu'elles ont été frappées à Saint-Trond.

Si les conjectures, que j'ai l'honneur de vous soumettre, sont vraies, il me semble, Monsieur, que vos nos 30 à 35 appartiennent également à l'atelier de Saint-Trond, par suite de la ressemblance qu'offrent leurs édifices avec l'église de cette ville. Ce qui me fortifie dans cette manière de voir, ce sont d'abord les légendes, dont les lettres embrouillées peuvent former, avec un peu de bonne volonté, le nom de *Sancti-Trudonis ;* ce sont ensuite les croix qui ont une ressemblance parfaite avec les monnaies liégeoises au nom de saint Lambert, frappées pendant le XIIe siècle.

Je passe maintenant à l'examen de vos monnaies figurées sous les nos 16, 17, 21, 22, 23, 24 et 25.

Je suis assez porté à les regarder comme appartenant à l'atelier de Jupille, domaine que les Pepin possédaient sur la Meuse, et où existait, sous la période mérovingienne, un atelier monétaire dont j'ai fait connaître le produit (1). Il n'y aurait donc rien d'étonnant si les successeurs des Pepin ont continué à y exercer le droit régalien que leurs prédécesseurs avaient déjà exercé auparavant. Quels étaient, dans les domaines de Jupille, les successeurs des Pepin? Les documents ne laissent pas de doute à cet égard. D'abord Jupi[illegible]

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. VI, p. 372.

passe aux empereurs en vertu du traité de Fouron-le-Comte de 878. Arnoul, par son diplôme du 13 juin 888, confirme au chapitre de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, la possession des novales de quarante-trois *villæ*, dont Jupille faisait partie (1). L'endroit fut donné, en 1008, par l'empereur Henri II à l'Église de Verdun (2), qui l'échangea, en 1266, contre le bourg d'Amay, appartenant à l'Église de Liége (3). Il est donc possible que les empereurs d'Allemagne et les évêques de Verdun aient frappé monnaie à Jupille, dont le saint patron était saint Amand, évêque et apôtre de la Belgique. Or, les noms des saints patrons des endroits où existaient des ateliers monétaires, figuraient, pendant le XIIe siècle, sur le numéraire qui y était fabriqué; le nom de saint Amand peut donc avoir été gravé sur les monnaies de Jupille. Ce nom figure, je pense, sur quelques-unes de vos pièces. Ainsi, la légende de votre n° 16 offre NNHDV, qui pourrait bien faire *Amandus*, en prenant la lettre N pour un A conjoint avec un M, supposition qui est conforme aux principes de la paléographie. Si la qualification de *sanctus* ou de son initiale manque à la légende; si le nimbe, attribut des saints, n'entoure pas la tête du buste gravé sur votre monnaie, et si par conséquent il n'est pas possible d'y voir, avec certitude, l'effigie d'un saint, j'ai du moins, en faveur de ma présomption, le buste d'un prélat qui convient parfaitement à saint Amand. D'ailleurs, l'absence du nimbe n'indique pas toujours que l'effigie qui

(1) Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, n° 75.

(2) Fisen, 1re partie, p. 139.

(3) *Ibid.*, 2e partie, 25; Miraeus, t. II, p. 863; Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, *Preuves*, p. 495.

n'en est pas ornée ne soit pas celle d'un saint; nous en voyons une preuve frappante sur les monnaies de Dixmude empreintes du buste de saint Domitien et dont la tête n'est nullement nimbée (1). Ce nimbe et cette qualification apparaissent entièrement sur votre n° 21, dont la légende STANH deux fois répétée donne S(*an*)T(*us*) ANH(*andus*), le H n'étant souvent, sur les monnaies, que la transformation du M. J'en conclus donc que les n°s 16, 17, 21, 22, 23 et 24 sont probablement des monnaies frappées à Jupille au nom de saint Amand, et peut-être par les évêques de Verdun qui en eurent la possession au moment où elles furent forgées.

Reste encore à déterminer les n°s 18, 19 et 20. Je crois voir, sur ces pièces, l'effigie de saint Charlemagne, saint patron de Herstal, conjointement avec la Vierge (2). Ce qui me porte à penser ainsi, c'est que Herstal, tour à tour possédé par les Pepin, les carlovingiens, les ducs de Lothier, les évêques de Liége et les sires de Herstal de la maison de Louvain, avait une officine monétaire, dont les produits sont connus; c'est la lettre CA (*arolus?*) qui figure à côté de l'effigie impériale, tenant de la main droite une palme, attribut de la puissance, de la sainteté et de la béatitude, comme je l'établirai plus loin; c'est la tête impériale qui figure sous le portail d'une église et qui indique, sur les sceaux et les monnaies, le saint auquel l'église est dédiée ou son fondateur; ce sont enfin les légendes :

(1) *Voy.* notre article au sujet des monnaies de Courtrai, *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. VI, p. 328.

(2) La Vierge était probablement la sainte patronne primitive de la première église que Charlemagne fonda à Herstal. Celui-ci lui fut associé dans la suite. Le sceau de Herstal figurait saint Charlemagne seulement.

SꝪCT CVNRERV (n° 20), SNT ꝪCHERV (n° 38), et.... CNLVS (n° 39), qui présentent une certaine analogie avec *Sanctus Carolus*. Cette lecture, peut-être un peu arbitraire, a néanmoins pour elle une certaine probabilité, lorsqu'on considère que la plupart des monnaies de la trouvaille de Maestricht présentent des légendes si embrouillées et si différentes quoique appartenant aux mêmes pièces, qu'il est impossible d'en tirer un sens lorsqu'on veut les lire d'une manière régulière. Le buste impérial ne porte pas de nimbe, il est vrai; mais, je l'ai déjà fait remarquer, l'oubli du nimbe n'est pas toujours une preuve que le personnage ne soit pas saint. D'ailleurs Charlemagne ne fut canonisé qu'en 1163, quoique son culte fût déjà connu avant cette époque; par conséquent il n'y a rien d'étonnant si le nimbe, attribut exclusif des saints, n'entoure pas son buste, qui porte néanmoins la palme, insigne des bienheureux et des saints.

Je crois donc, en dernière analyse, que les n°s 18, 19, 20, 25, 26, 38, 39, 40, sont des monnaies frappées à Herstal, comme le semble prouver la grande ressemblance que présentent quelques-uns de leurs bustes avec celui de la monnaie de Herstal, publiée par M. de Coster (1).

Je me permets encore de vous adresser, Monsieur, quelques réflexions à propos de votre denier au nom d'André, (n° 13), et que jusqu'ici j'ai cru, comme vous, frappé par André de Cuyk, évêque d'Utrecht (1128-1139). Examen fait des deniers de la trouvaille de Ny, j'ai totalement changé d'avis, et je pense que le type de cette monnaie est si étranger à celui du pays d'Utrecht, qu'il n'est pas possible

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. IV, pl. XIX, fig. 6.

de l'attribuer à un atelier appartenant à cette église. Se type est tellement liégeois que, s'il y avait eu un élu c un évêque de Liége du nom d'André, je n'aurais pas hési à y voir un évêque ou un élu de ce diocèse. A ne cons dérer que son type, la monnaie est donc bien liégeoise et, pense qu'elle l'est en effet. Mais quel est donc ce perso nage du nom d'André qui vient y prendre place?

Avant de répondre à cette question, je crois devoir e trer ici dans quelques développements au sujet des droi exercés par les chapitres, les mambours et les avoués (1 des cathédrales, des évêchés, des monastères ou d'autre corporations ecclésiastiques, dont le chefs étaient investis d droits régaliens. A la mort de l'évêque, sa puissance temporelle passait au corps qui choisissait son successeur, afi qu'il pût à son tour l'investir de tous les droits dont le défu jouissait lui-même. Si le chapitre était électeur, c'était s celui-ci, représenté par son chef, ou son prévôt, ou par mambour, que ces pouvoirs retombaient : donc le dr

(1) L'avoué, constitué primitivement dans le but de défendre ou d protéger l'abbaye ou le monastère qui l'avait choisi, devait parfois exerce les droits mêmes qu'il était appelé à défendre. De là il n'avait qu'un pas à faire pour s'emparer entièrement des droits de ses protégés. Il devint ainsi le tyran des corporations qu'il devait défendre, un véritable fléau aussi redoutable que les ennemis mêmes de ces corporations, dont il finissait par absorber tous les droits. La maison de Louvain, toujours entreprenante, toujours audacieuse quand il s'agissait d'augmenter ses pouvoirs, n'a pas manqué de s'emparer de tous les droits régaliens de l'abbesse du chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles, dont les ducs de Brabant étaient les avoués. J'ai dit tantôt que les habitants de Saint-Trond s'efforcèrent de remettre à l'avoué de leur monastère le droit de battre monnaie. Ainsi les avoués avaient donc des prétentions à exercer pour leur compte, les droits régaliens de leurs protégés.

régalien de battre monnaie qu'exerçait l'évêque de Liége passait au chapitre de Saint-Lambert, représenté par le prévôt ([1]) ou le mambour. C'est ainsi qu'à commencer du XVIIe siècle, le chapitre de Saint-Lambert frappait monnaie pendant la vacance du siége épiscopal; c'est ainsi que Guillaume de la Marck, mambour ou régent que le chapitre investissait de la puissance souveraine pendant la vacance du siége, a exercé le même droit. Il suit de là, qu'à la mort de l'évêque, le prévôt du chapitre de Saint-Lambert a frappé monnaie, qu'ensuite ce droit a été exercé par le mambour, et qu'en dernier lieu, il a passé au chapitre.

Partant de ce principe, il est hors de doute qu'André de Cuyk, qui était prévôt du chapitre de Saint-Lambert, a frappé monnaie en cette qualité pendant la vacance du siége épiscopal. Je crois en effet que votre monnaie, n° 13, empreinte d'une effigie de prévôt et du nom d'André, est une pièce qu'André de Cuyk fabriqua en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Lambert, à Liége, et comme représentant de l'évêque ou de l'élu lorsque le siége fut vacant. Je suis d'autant plus porté à le croire que votre denier, n° 11, présente, à l'avers, une effigie de prévôt, comme je tâcherai de le faire voir.

Cette effigie, coiffée d'un bonnet particulier, tient une palme, qui est l'attribut du prévôt, comme la crosse est l'attribut de l'évêque. Les recherches que j'ai faites à ce sujet, ne laissent pas de doute sur ce point : les prévôts sont toujours représentés sur les sceaux, tenant d'une main une

([1]) *Voy.* pour le pouvoir des prévôts : DU CANGE, v° *Præpositus*, et DE LOUVREX, *Dissertationes canonicæ*, p. 149.

palme et de l'autre un livre (¹). Quelle est la signification de cette palme? C'est dans la main du saint et du bienheureux, le signe de la foi triomphante, dans la main du guerrier l'emblème de la victoire, dans la main de l'élu, de l'abbé, de l'abbesse et du prévôt, le symbole du pouvoir (²).

Ainsi donc le prévôt, chef du chapitre, portait la palme, emblème du pouvoir qu'il exerçait sur ce corps. Cette palme je la vois figurer sur votre monnaie, cotée n° 11, et qui est semblable en tous points au n° 13, circonstance d'où je crois pouvoir conclure que le denier est d'Albert de Cuyk, et qu'il le frappa en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Lambert, dignité dont il fut investi avant d'occuper le siége épiscopal d'Utrecht.

On m'objectera peut-être, pour réfuter cette manière de penser, que la monnaie en question ne porte aucune qualification pour l'attribuer à un prévôt, et que l'absence de cette qualification est même une preuve contre mon opinion. Il est vrai que la qualité de prévôt n'est pas exprimée sur le denier d'André, ni sur le n° 11 qui le précède sur votre planche; mais est-ce bien là une preuve négative? Combien de monnaies ne portent pas les qualifications des personnages qu'elles représentent, sans qu'il soit possible de contester leurs titres? Je me hâte de le dire, il

(¹) *Voy.* Heineccius, *de Sigillis*, p. 158 et le travail si remarquable de M. Génard intitulé : *O.-L.-V. op 't Staeksken te Antwerpen*, p. 84. Plus tard les prévôts portaient la mitre et la crosse (Déclaration de la congrégation des Rites faite en 1610. *Voy.* Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, p. 548).

(²) *Voy.* Olearius, *Spicil. antiq.*; Molanus, *Hist. imagin.*; Tenzel, *de Num. mog.*, etc., et surtout Heineccius, *loc. cit.*, pp. 161 et 162.

existe des monnaies liégeoises, qui, mal interprétées jusqu'ici, portent positivement le nom du prévôt qui les fit frapper et sa qualité. Ces monnaies sont deux deniers au nom d'Albert et dont voici les légendes :

ALBERT' POSITV et AL. PPOSITV [1].

La qualification de P(*rep*)OSITV(*s*) ou de P(*re*)POSITVS, indique bien qu'Albert était prévôt. Ces pièces ne sont donc pas d'Albert de Cuyk [2], comme on l'a supposé à tort, mais d'Albert de Rethel, qui était en effet prévôt de la cathédrale de Liége [3]. Il est donc évident, en dernière analyse, que les prévôts du chapitre de Saint-Lambert frappaient monnaie pendant la vacance du siége épiscopal.

Vous le voyez, Monsieur, si je cite quelques faits, j'émets aussi, par contre, beaucoup de conjectures plus ou moins fondées; je me compterais heureux, si mes opinions, dénuées souvent de preuves suffisantes, provoquaient un jour une discussion d'où jaillirait enfin la lumière.

Je termine cette lettre, déjà trop longue, en vous adressant quelques observations au sujet de la dégénérescense des sceaux communaux.

Des numismates, dont je respecte du reste beaucoup l'opinion, m'ont exprimé leur doute concernant la possibi-

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, pl. II, fig. 6 et 7; *Annales de la Société archéologique d'Arlon*, 1847-1849, pl. IV, fig. 11 et 12. Il est vrai que l'on a voulu voir, dans le mot *præpositus*, un proposé (*propositus*) ou élu; mais ce mot a-t-il été employé dans ce sens pendant le moyen âge?

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, p. 10, et *Annales de la Société archéologique d'Arlon*, p. 851.

(3) *Gesta Pontific. Leod.*, t. II, p. 134.

lité d'une dégénérescence des oiseaux attachés au donjon de la monnaie que, dans ma lettre précédente, j'attribue à Godefroi, comte de Namur. Ils pensent qu'il est difficile de comprendre comment ces oiseaux sont devenus des bannières sur le sceau communal de Dinant. J'avoue que l'explication de cette transformation est difficile, et je ne la comprends que par une dégénérescence de type, qui se manifeste aussi bien sur les sceaux communaux que sur les monnaies. Un exemple d'une transformation semblable a eu lieu sur les sceaux communaux de Bonn. M. Lersch a démontré que le petit sceau de cette ville représente l'emblème communal, composé d'un lion qui terrasse un autre animal. Ce lion, qui y est léopardé, laisse sur un scel d'une date postérieure, échapper un lionceau, dont la position et la forme n'ont plus rien de commun avec l'animal terrassé du premier sceau. Sur le sceau de 1690, il n'y a plus qu'un lion à gauche et à moitié levé, ou en termes de blason, moitié passant, moitié rampant; quant au lionceau il a totalement disparu [1]. Vous voyez donc, Monsieur, qu'en fait de sceaux, la dégénérescence du type primitif est aussi possible que sur les monnaies.

Ch. Piot.

[1] *Jahrbücher des Vereins von Alterthums Kunden*, t. I, p. 57.

MONNAIES DE NAVARRE

FRAPPÉES

AU NOM DU ROI FERDINAND D'ARAGON.

Pl. IV, n° 2.

La Navarre, pays peu considérable par son étendue et par sa fertilité, aujourd'hui inégalement partagé entre l'Espagne et la France, forma, pendant bien des siècles, un État indépendant avec le titre de royaume. La Haute-Navarre, la partie espagnole, était bornée par l'Aragon, la Castille et la Biscaye; les Pyrénées la séparaient de la Basse-Navarre, bande étroite de terre, sur le versant nord de la montagne, composant aujourd'hui, au lieu d'un royaume, les cantons de Saint-Palais et de Saint-Jean-pied-de-Port (1).

Après avoir été possédée successivement par la famille d'Inigo (815-1234); par les comtes de Champagne (1234-1304); par les rois de France, Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel (1304-1328),

(1) Les rois de France, qui avaient hérité de la famille d'Albret le titre de roi de Navarre, continuèrent à le porter jusqu'à la révolution de 1830. Jusque dans les premières années du siècle dernier, une monnaie spéciale était frappée au nom de ce petit royaume réduit à deux villes et à quelques villages.

par la famille d'Évreux, ensuite du mariage de Jeanne de France, morte en 1349, avec Philippe comte d'Évreux; par Jean, roi d'Aragon, du chef de sa femme, Blanche, fille de Charles le Noble; par Gaston, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, qui avait épousé Éléonore, fille de Blanche et de Jean d'Aragon, la couronne de Navarre, encore intacte, appartenait au commencement du seizième siècle à Catherine de Foix, petite-fille d'Éléonore et à son mari, Jean d'Albret.

Ferdinand d'Aragon, dit le Catholique, qui par son mariage avec Isabelle de Castille, avait réuni sous un même sceptre presque toute la Péninsule, cherchait depuis longtemps l'occasion de joindre la Navarre à ses autres États. La guerre qu'il soutenait alors, en Italie, contre la France, de concert avec le pape Jules II, lui parut fournir un prétexte plausible d'exiger de Jean d'Albret des concessions incompatibles avec l'attitude de neutralité que le roi de Navarre voulait garder entre ses deux puissants voisins. Dès l'an 1510, Ferdinand, après s'être fait donner par le pape, son complice, l'investiture du royaume de Naples, avait obtenu également du Souverain Pontife une bulle (¹) qui excommuniait le roi et la reine de Navarre, comme partisans du roi de France et adhérents au concile de Pise, et donnait leur royaume au premier prince qui s'en emparerait. Cette bulle, distribuée secrètement dans la Navarre par les agents du roi catholique, préparait par l'appel à la rébellion l'invasion qu'il méditait.

Deux ans après, en juillet 1512, une petite armée, com-

(¹) Du 18 février 1510.

mandée par le duc d'Albe, franchit la frontière et, après cinq jours de marche, arrive devant la capitale, Pampelune, dont la trahison ouvre les portes sans coup férir. Jean d'Albret, voyant que toute résistance était devenue impossible et n'ignorant pas que le plus vif désir de Ferdinand était de s'emparer de sa personne pour le confiner dans une prison perpétuelle, évacua le reste de la Haute-Navarre et se retira en Béarn par le val de Bastan.

Assisté d'une armée française sous les ordres de François d'Angoulême, qui fut depuis François Ier, le roi de Navarre tenta de reprendre ses États ; il mit même le siége devant Pampelune. Ce fut en vain ; l'armée française, aux approches de l'hiver, repassa la frontière, et la trève qui suivit la mort du pape Jules II affermit Ferdinand dans sa nouvelle conquête. Après avoir inutilement employé les armes humaines, Jean d'Albret et sa femme eurent recours aux armes spirituelles. Ils députèrent leur confesseur auprès de Ferdinand pour le sommer de leur rendre leur royaume injustement usurpé, et « à faute de ce faire, l'adjourner devant » le throsne du grand Dieu vivant, seul juge des Roys et » des Monarques. » Le vieux rusé se retrancha derrière la bulle du pape et l'autorité du Souverain-Pontife, qui valait bien celle d'un simple confesseur. On allait donc voir la guerre se rallumer, lorsque la mort surprit Jean d'Albret dans la soirée du 17 juin 1516, au village de Moneing en Béarn. Six mois après, Ferdinand le suivait dans la tombe et allait répondre à l'ajournement du roi détrôné. On sait que le roi catholique mourut des suites d'un philtre amoureux que la reine Germaine de Foix, sa seconde femme, lui avait fait avaler dans l'espoir d'en avoir un héritier, mais dont

« son aage chesnu ne pouvoit soustenir les effects violents ;
» les breuvages amoureux que les femmes donnent à leurs
» maris pour les exciter et forcer à les aymer, n'ont d'ordi-
» naire autre fin, que rendre leurs maris insensez, ce dit fort
» à propos Plutarque (1). »

Aussitôt après la prise de Pampelune, le duc d'Albe avait exigé des habitants qu'ils reconnussent le roi Ferdinand en qualité de roi de Navarre, et leur avait fait prêter serment d'obéissance et de fidélité à leur nouveau souverain. Ce fut donc d'abord comme roi de Navarre et à titre d'une souveraineté spéciale, que le roi d'Arragon gouverna le pays. Mais, aux états tenus à Burgos, en 1516, quelques mois avant sa mort, il avait réuni et annexé à la couronne de Castille sa nouvelle conquête, croyant ainsi l'assurer davantage contre les tentatives de la France et de la famille d'Albret.

Ferdinand, en qualité de roi de Navarre, fit forger des monnaies à un type particulier. Ces pièces peuvent rentrer dans la catégorie des monnaies historiques, et sont par leur rareté dignes d'attirer l'attention des amateurs. Voici celles dont nous avons pu réunir les descriptions, soit d'après les monnaies elles-mêmes, soit d'après les ouvrages où elles sont indiquées ou gravées.

Tête de profil à droite portant la couronne fleuronnée : ✠ : FERNANDVS : D : G : R : NAVARRE : ET : ARAD : (*sic* pour ARAG) — sous le buste : IIII (le chiffre quatre indiquant la valeur de la pièce).

(1) Favyn, *Histoire de Navarre*, Paris, 1612, in-folio.

— Écusson de Navarre (1) couronné ✠ ⁝ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DOMINI ⁝ (*sic*, surfrappe,) BENEDIMVN ⁝ (*sic*) ESON.

Or. — Gr. 13.80. — *Quadruple ducat*, de la collection de M. de Coster.

A la suite de la légende pieuse, empruntée au 21e verset du chapitre I de Job, *Sit nomen domini benedictum*, on remarquera, sur cette pièce, les quatre lettres ESON. Sur d'autres monnaies du même roi nous trouverons ESO, ou ES, ou bien encore, d'après une gravure des tarifs d'Anvers, N⁝E. Les gravures de ces tarifs étant souvent fort incorrectes, il est bien permis de supposer que c'est partout la même chose, plus ou moins abrégée. Nous avions pensé d'abord à chercher dans ces lettres l'indication d'un atelier monétaire. Mais l'atelier monétaire des rois de Navarre était à Pampelune ; puis, sur une monnaie de Rummen (2), à la suite de la même légende, l'on trouve aussi EN, encore un abrégé

(1) *De gueules à une escarboucle accolée et pommetée d'or ; à la double chaîne posée en sautoir, fasce, pal, de même* (Armorial universel publié par Curmer). Ces armoiries, disent les héraldistes, furent données à la Navarre par le roi Sanche le Fort, en mémoire de la bataille gagnée sur e roi Maure, Aben-Muhamed, le 16 juillet 1212. Sanche avait obtenu our sa part du butin, le pavillon de Muhamed et les chaînes de fer dont était entouré; il fit déposer ces chaînes dans la cathédrale de Sainte-arie de Pampelune et dans l'abbaye de Roncevaux. L'escarboucle et les aînes remplacèrent alors, sur l'écusson royal, le chêne de sinople à la ix pommetée de gueules en chef qui étaient, dit-on, les anciennes oiries du pays. Favyn raconte sérieusement qu'à cette fameuse ba-le, où plus de *deux cent mille Mores* furent *matrassez sur la place, fut tué que vingt-cinq chrestiens*. On voit que les bulletins impériaux ont pas d'invention nouvelle.

Planche XX, n° 12 de 1855.

du mystérieux *eson*. Il nous parut alors évident que ces lettres n'avaient aucun rapport avec le lieu où la pièce avait été forgée, mais plutôt avec la légende pieuse elle-même. Le mot de l'énigme nous échappait ; nous l'avons en vain demandé à notre excellent ami M. E. Cartier, le patriarche de la numismatique française. M. Cartier nous répondit qu'il ignorait la signification de ces lettres.

Déjà Tobiesen-Duby avait fait la même observation pour les lettres ЄS seulement; car notre quadruple ducat, avec le mot ЄSON en entier, n'était pas connu à cette époque. Et cependant, ce mot que personne ne devine, paraîtra peut-être la chose la plus simple du monde à l'un ou à l'autre de nos lecteurs plus sagace ou plus heureux.

A cette légende pleine de résignation et d'humilité chrétienne, les princes de la maison d'Albret substituèrent un passage de l'épître Ire de saint Paul aux Corinthiens (1) : *Gratia Dei sum id quod sum*. C'était sur leurs monnaies, une déclaration fière et hardie de l'indépendance de leur couronne qui ne relevait que de Dieu. Et en effet, le Béarn et la Navarre n'appartenaient pas à la France, avant la grande révolution de 1789. Ils appartenaient aux descendants de leurs rois qui étaient devenus tout à la fois rois de France, de Navarre et princes souverains de Béarn. Malgré l'édit de 1620, ces pays avaient conservé leurs lois, leurs coutumes et leurs priviléges particuliers; et leur opposition à se laisser absorber par leurs voisins, alla si loin, qu'en 1789, les députés de la Navarre refusèrent de siéger dans l'Assemblée nationale, protestant, dans un Mémoire en 40 ar-

(1) Chap. XV, v. 10.

ticles, contre tout ce qui serait fait contre leurs franchises et libertés, disant au roi : « Votre royaume de Navarre est indépendant de votre royaume de France ; il doit conserver tous les signes et tous les honneurs de royaume. » Vaines réclamations : le royaume dont Saint-Palais était la capitale disparut le premier dans le gouffre qui devait engloutir tant d'autres couronnes, celle de Charlemagne comme celle de saint Louis. On en fit deux cantons du département des Basses-Pyrénées.

Tête couronnée : FERDINANDVS. D. G. R. NABAR.

— Écusson couronné : SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDTV (*sic*). N. ESO.

Quadruple ducat, décrit par Kœhler, *Ducaten-Cabinet*, n° 225, d'après le *Numophylacium Molano-Boehmerianum*.

Tête de profil à droite, portant la couronne fleuronnée : FERNANDVS · D : G : R : NAVARRE : ET · ARM.

— Écusson de Navarre couronné : ✠ : SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM :

Double ducat, donné par Tobiesen-Duby comme étant une monnaie d'argent. Suppl., pl. II, n° 2.

Tête de profil à droite, portant la couronne fleuronnée : FERDINANDVS. D. G. REX. NAVARIE.

— Écusson de Navarre couronné accosté de deux F couronnés : ✱ SIT ∘ NOMEN ∘ DOMINI ∘ BENEDICTVM : ES.

Double ducat, gravé dans les tarifs d'Anvers, et dans les *Monnaies en or, du cabinet de Vienne*, p. 115. Tobiesen-Duby, suppl., pl. II, n° 1, donne cette pièce comme étant une monnaie d'argent. Elle se trouvait dans la collection Norblein, n° 1023 du catalogue, et a été acquise par M. Hoffman au prix de 80 francs.

Tête de profil, à droite, portant la couronne fleuronnée : FERNANDVS ⁝ D ⁝ G ⁝ R ⁝ NAVARRE.

— Écusson de Navarre couronné : + SIT ∘ NOMEN ∘ DNI ∘ BENEDICTVM ⁝ N ⁝ E ⁝.

Double ducat, gravé dans les tarifs d'Anvers, décrit par Kœhler, *Ducaten-Cabinet,* n° 226, d'après le *Munzschlüssel.* Tobiesen-Duby, suppl., pl. II, n° 3, donne cette pièce comme étant une monnaie d'argent.

Tête de profil, à droite, portant la couronne fleuronnée : F : D : G : R : NAVAR.

— Écusson de Navarre couronné : SIT : NOMEN : DOMINI :

Ducat, gravé dans les tarifs d'Anvers, décrit par Kœhler, *Ducaten-Cabinet,* n° 228. Tobiesen-Duby le donne comme étant une monnaie d'argent, suppl., pl. I, n° 15. Cette pièce et les deux précédentes se prenaient, en 1633, à raison de 23 carats 8½ grains.

Le catalogue Norblein, n° 1024, donne, sous le nom de Petit écu d'or, un autre *ducat* avec Fernandus. Le reste de la description manque. Cette pièce a été acquise par M. Rousseau au prix de 51 francs. C'est, sans doute, le *ducat* n° 227 de Koehler.

Écusson de Navarre couronné : FERNANDVS ⁝D ⁝ G ⁝ R ⁝ NAB.

— Croix pattée et anglée de deux F et de deux couronnelles, dans une épicycloïde à quatre lobes formée par un double trait espacé. Les angles saillants terminés par un point; deux annelets dans chaque angle rentrant : ⁝ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DOMINI ⁝ BENEDITV ⁝ (*sic*).

A. — Gr. 5.08. — *Réal.* — Collection de M. de Coster.

Écusson de Navarre couronné : FERDINANDVS . D . G . R . NAVAR °.

— Croix pattée dans une épicycloïde à quatre lobes, anglée de deux F et de deux couronnelles : ° SIT ∘ NOMEN ∘ DOMINI ∘ BENEDICTVM.

A. — *Réal,* gravé dans les tarifs d'Anvers.

Tobiesen-Duby donne trois autres variétés de cette pièce qui ne diffèrent que par quelques lettres de plus ou de moins dans les légendes, et par la place qu'occupent les F et les couronnelles dans les cantons de la croix.

Deux de ces réaux sont les seules monnaies de Ferdinand pour la Navarre, qui se trouvent dans la riche collection de M. le conseiller d'état, de Reichel. Un exemplaire de cette même monnaie a été vendu sous le n° 1025 de la collection Norblein ; il paraît être semblable à celui de M. de Coster, sauf ꝟAV, pour ꝟAB.

R. Chalon.

MONNAIES

TROUVÉES DANS UN CAMP FRANC

DU SIXIÈME SIÈCLE.

Pl. VI, fig. 3 à 5.

Si le territoire de la Belgique a fourni bon nombre de dépôts de monnaies postérieures au xiie siècle, il n'en est pas de même des dépôts de pièces qui appartiennent à des époques antérieures. Rarement on y a trouvé des espèces du xie siècle, et plus rarement encore des pièces du vie siècle. Nous regardons donc comme heureuse et extraordinaire la découverte, qui fut faite en 1847, de quelques monnaies de ce genre.

Lors de la construction, en 1846, de la route de Lede vers Wichelen, province de la Flandre orientale, les ouvriers mirent à découvert quantité d'antiquités romaines et franques, dont M. Schayes a fourni la nomenclature dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (1). Les fouilles furent continuées l'année suivante, et produisirent un excellent résultat, dont le même archéologue rendit encore compte (2). Il en résulte que les objets trouvés appartiennent à la première moitié du vie siècle.

Au nombre de ces objets, figurent cinq monnaies, à savoir : une monnaie consulaire d'argent, une pièce semi-romaine

(1) T. XIII, 2e partie, p. 195.
(2) *Ibid.*, t. XIV, 2e partie, p. 160.

d'or et trois tiers de sol de l'époque mérovingienne.

La pièce consulaire, qui appartient, par son type et par sa légende à la famille *Clodia*, n'est pas gravée dans la publication de Riccio [1]. A l'avers se trouve le profil de Diane, à droite, et au revers une femme, debout à droite, tenant un flambeau au-devant duquel on lit : CLODIVS (pl. VI, fig. 3).

La seconde monnaie est semi-romaine, à légendes indéchiffrables, ayant à l'avers une buste diadémé, à droite, et au revers une victoire dégénérée (pl. VI, fig. 4).

La troisième est un tiers de sol de Childebert, frappé à Arles, et dont M. Combrouse a donné la description, au n° 298 de son catalogue. Elle fut trouvée entre les dents d'un squelette, circonstance qui a quelque importance sous le rapport de l'archéologie.

La quatrième pièce, également mérovingienne, est frappée à Trèves. A l'avers on voit un profil droit, au-devant duquel est placé un oiseau dégénéré, et au revers le monogramme de Trèves avec la légende : ✠ GOSOLVS M-N(*monétaires*) (pl. VI, fig. 5).

La cinquième, d'un style très-barbare, porte à l'avers, un profil droit avec une légende que nous n'avons pu déchiffrer. Au revers se trouve une croix haussée, sur un globule, et cantonnée aux troisième et quatrième cantons également d'un globule; la légende lue à rebours donne : MEVDVS FIT (pl. VI, fig. 6). Est-ce là le nom du monétaire, ou celui de la localité? Si c'est celui de l'endroit, quelle est cette localité du nom de *Medus?* Où est-elle située? Faut-il y voir

[1] *Le Monete delle antiche famiglie di Roma.*

Mude? Ce sont là autant de questions que nous n'osons pas trancher d'une manière absolue. Toutefois, le type de cette pièce nous semble belge et pourrait bien appartenir à notre pays.

La réunion de ces quatre pièces mérovingiennes en fixe la date. Sous ce rapport, ce petit dépôt offrira quelque intérêt aux numismates qui s'occupent spécialement des monnaies de ce genre et de l'étude de leurs types.

Ch. Piot.

POIDS MONÉTIFORMES DU MIDI DE LA FRANCE.

UN QUARTERON DE MIREPOIX

PORTANT LA DATE DE 1310.

Pl. IV, n° 1.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'une revue, comme la nôtre, doit avoir principalement pour but de réunir les matériaux épars, et de les mettre ainsi à la portée de ceux qui voudraient s'en servir pour des travaux plus complets sur quelque branche spéciale de la numismatique. Un ouvrage un peu long, comme une monographie, outre qu'il trouverait assez difficilement place dans les quatre cahiers qui composent une année de ce recueil, n'a nullement besoin, pour paraître, de s'abriter sous notre hospitalité ; il peut hardiment voler de ses propres ailes.

Il n'en est pas ainsi de la simple description d'une pièce rare, quelque intéressante qu'elle soit. La seule publicité possible pour ces modestes et courtes notices, est celle qu'elles trouvent dans une revue périodique.

On sait que notre honorable et savant collaborateur, M. le baron Chaudruc de Crazannes, qui, le premier, s'est occupé de ces singuliers *poids monétiformes* des villes du

midi de la France, en attendant un ouvrage spécial et complet sur cette intéressante et nouvelle branche de la numismatique, décrivit ainsi successivement dans la *Revue archéologique* (1) et dans la notre (2), les différents poids de ce genre qu'il rencontrait. Son exemple fut suivi par M. Chabouillet (3), et nous-même, bien qu'éloigné des pays où l'on peut espérer de trouver ces petits monuments épigraphiques, nous avons été assez heureux d'ajouter un *poids de Toulouse* à ceux qui avaient déjà été publiés (4). Nous devons aujourd'hui à l'obligeance de M. le comte Amédée de Beauffort, de pouvoir enrichir encore cette suite d'une pièce très-curieuse, un quarteron de Mirepoix, portant la date de 1310, dont voici la description :

Av. : Dans le champ, un poisson. Entre un double grènetis : ✠ I' CARTO : D : MIRAPIC'·

Rev. : Écusson chevronné de trois pièces. Entre un double grènetis : ✠ ANNO : DNI M° : CCC° X°.

Pl. IV, n° 1.

La ville de Mirepoix, en latin *Mirapicum*, à 6 lieues N.E. de Foix et à 16 S.E. de Toulouse, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Arriége, arrondissement de Pamiers, était anciennement la capitale d'un petit pays du même nom, au comté de Foix, dans le haut Languedoc. Cette seigneurie, qui eut successivement le titre de comté

(1) *Revue archéologique*, t. V, p. 757; t. VII, p. 202; t. IX, pp. 15 et 441; t. XI, p. 187.

(2) T. III, 2e série, p. 418.

(3) *Revue archéologique*, t. XI, p. 115.

(4) T. III, 2e série, p. 272.

et de marquisat, appartenait à la famille de Levis, dont on voit sur un des côtés les armes d'or à trois chevrons de sable. Le poisson, qui figure de l'autre côté, est la pièce principale des armoiries de la ville de Mirepoix, qui sont d'azur au poisson d'argent de fasce, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or ([1]).

Ce quarteron, fait d'un alliage de cuivre et de plomb, très-dur, pèse exactement 100 grammes. En supposant qu'il soit une division de la livre de Toulouse, du poids de 407.09, généralement en usage dans le haut Languedoc, il devrait peser 101.77. Mais cette légère différence, de 1.77, peut facilement s'expliquer par l'oxydation et le frottement auxquels, depuis tant de siècles, ce petit meuble a été exposé.

R. Chalon.

([1]) *Armorial universel de Curmer*. D'après H. Traversier, *Armorial national de France*, Paris, 1844, ce serait de gueules à un poisson d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

NOTICE

CONCERNANT

DES MONNAIES DE KESSENICH, HORNES, GRAVE, RANDERODE, STENVENSWERD ET REKHEIM.

(Pl. V.)

I

SEIGNEURIE DE KESSENICH.

Le village de Kessenich fait actuellement partie de l'arrondissement de Hasselt, province du Limbourg belge, et fut autrefois une seigneurie enclavée dans le comté de Hornes. Ses seigneurs prétendaient relever directement de l'empire germanique, tandis que les ducs de Brabant soutenaient qu'ils devaient relever de leur cour féodale de Brabant.

Le premier seigneur connu de Kessenich est un Arnoul, qui figure dans une charte de 1115 (1). Godefroi de Kessenich est nommé dans une autre charte de 1219. Comment cette seigneurie a-t-elle passé aux d'Argenteau, et comment Henri d'Argenteau s'est-il intitulé, en 1223, seigneur

(1) Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*, p. 180. Nous avons puisé, dans cet ouvrage, la plupart des renseignements que nous donnons concernant les seigneurs de Kessenich. L'auteur y a donné aussi deux planches de leurs monnaies.

de Kessenich ? Est-ce par vente, succession ou par alliance? On l'ignore. Nous savons seulement que, vers la fin du XIVe siècle, la dame de Kessenich s'allia à Jean de Hornes, dit le Sauvage, et que de cette manière la seigneurie passa à une branche de cette famille.

De ce mariage naquit Arnoul de Hornes, sire de Kessenich, qui épousa, vers 1429, Isabelle, fille naturelle de Jean de Looz, sire de Heinsberg, et d'Anne, comtesse de Solms. Ce fut à l'occasion de ce mariage que Jean de Looz, par acte du 24 août 1429, renonça à ses droits sur Kessenich, renonciation qui fait supposer qu'il avait des prétentions à cette seigneurie.

Jean de Hornes, dit le Sauvage, s'intitule, dans un acte de relief du 16 octobre 1456, de seigneur de Kessenich, (*dominus temporalis de Kessenich*). Il eut deux enfants : Jean de Hornes, dit le Discret, qui mourut, paraît-il, sans laisser de descendants, et Catherine de Hornes, qui hérita, d'après Butkens, de tous ses biens

Comment les seigneurs de Kessenich sont-ils parvenus à exercer, dans leur seigneurie, le droit de battre monnaie? Est-ce en qualité de seigneurs immédiats de l'Empire, comme ils prétendaient l'être? Ou est-ce parce que Jean de Hornes, époux de l'héritière de Kessenich, appartenait à une famille qui faisait usage de ce droit, dans le comté de Hornes ? Rien ne nous autorise à adopter l'une ou l'autre de ces deux opinions. Contentons-nous de faire observer que jusqu'ici les monnaies les plus anciennes de Kessenich sont de Jean de Hornes. Nous attribuons à ce seigneur les monnaies suivantes, copiées de celles de Jean III, comte de Namur (1418-1421), son contemporain, et sur lesquelles

il se permit même d'inscrire le mot NAM, pour les faire d'autant mieux ressembler aux monnaies noires de Namur.

Av. ✠ IOHANNES' . DE : KESSEN. Dans le champ et sous une barre : NAM.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : KINI. Croix fleuronnée dans un cercle (pl. V, fig. 1).

Le mot *Kini* est, croyons-nous, l'abréviation de *Kisnich*, forme limbourgeoise de Kessenich.

Av. Semblable au précédent.

Rev. ✠ MONETA. NOVA. KESSE. Croix comme au revers précédent (pl. V, fig. 2).

Av. ✠ IOHA(*nne*)S' D(*omi*)N(*u*)S' DE : KESSE N(*ich*). Dans le champ et sous une barre NAM.

Rev. MON—NEI—LNI—ERI. Croix traversant la légende et cantonnée de deux lions (pl. V, fig. 3).

La localité de *Neilnieri*, que nous n'avons pas pu retrouver, n'est peut-être que la transformation de *moneta nova Kessenich*.

Le n° 5 de la pl. V est encore probablement une monnaie du même Jean, mais dont les légendes sont trop rognées pour les lire avec quelque certitude.

Après avoir imité le type des monnaies noires de Namur, Jean de Kessenich copia celles de Jean IV, de Bavière, évêque de Liége (1390-1418), dont le type était aussi adopté par Jean de Heinsberg, également évêque de Liége (1419-1456), au commencement de son règne [1]. A ce type appartient la monnaie suivante :

[1] *Voy.* les n°s 10, 11 et 12 de la planche XVI du tome V de la 2e série.

Av. ✠ IOHTNS. DE HOREN. Écu de Hornes, qui est d'or à trois trompes de gueules embouchées et virolées d'argent, les embouchures à senestre. Cet écu est incliné et appendu à une branche d'arbre.

Rev. MO—NET—NOV—.....Croix cantonnée de deux cors, qui sont de Hornes, et traversant la légende (pl. V, fig. 5).

Des exemplaires portent, au lieu de deux cors, dont la croix est cantonnée, deux rosettes ou une rosette et un cor (*ibid.*).

La monnaie suivante (n° 6), quoique placée au nombre de celles de Kessenich, ne semble pas appartenir à cette seigneurie, par suite de l'écusson incliné, partie à deux étoiles, et à un lion. Ces étoiles n'appartiennent ni à Hornes, ni à Kessenich, et malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir le seigneur qui en fit usage. Le nom de *Johannes*, dont la monnaie est empreinte, convient bien à Jean de Kessenich ; mais l'état fruste de la pièce ne permet guère de lire les légendes qui trancheraient probablement la question de savoir à quelle localité elle appartient.

Les trois numéros suivants sont au type des monnaies noires à l'écusson de Heinsberg-Looz.

Av. ✠ IOHTN..... KES. Écu parti de Hornes et d'un lion, probablement de Kessenich ; au-dessus une étoile.

Rev. MONETT NOVT..... Croix pattée inscrite dans un grènetis et portant au centre un K(*essenich*) (pl. V, fig. 8).

Av. Semblable au précédent.

Rev. Semblable au précédent.....ꝏVT ꝏ ꝗ (pl. V, fig. 9).

Av. IOꝗ..... ꝏNS..... S. Écu comme ci-dessus.

Rev. ..... Iꝏ—ꝏ.....—..... VI—ꝏVS. Croix traversant la légende et portant au centre un ꝗ (pl. V, fig. 10).

Les monnaies, dont nous faisons suivre la description, sont, nous semble-t-il, de Jean II de Hornes, seigneur de Kessenich, et imitées de celles que frappa Jean de Heinsberg, évêque de Liége (1419-1456). En sa qualité de fils d'une fille naturelle de Looz, il y pouvait faire figurer les armoiries, dont Jean de Heinsberg avait empreint ses monnaies noires :

Av. IO.ꝏ.ꝗ..... Le champ blasonné de ses armoiries composées aux premier et quatrième de Hornes et de Looz qui sont bourellées d'or et de gueules, à dix pièces, aux second et troisième de Chiny, qui sont d'azur semé de croisettes recroisettées, au pied fiché d'or à deux bars adossés brochant sur le tout de même; sur ces armes est un petit écu de Hornes.

Rev. MOꝏ..... Croix pattée inscrite dans un grènetis et cantonnée des lettres ꝗ—I—ꝏ—I en croix (pl V, fig. 11).

Av. Semblable au précédent.

Rev. MOꝏ — ꝏꝏ — .... — ꝗI⁹. Croix pattée traversant la légende et cantonnée de deux rosettes (pl. V, fig.12).

Av. ✠ I. ꝏ..... ꝏꝗ... S⁹. Le champ blasonné, comme aux deux monnaies précédentes.

Rev..... NOVT : KNI..... Croix largement pattée dans un grènetis et portant au centre un lis (pl. V, fig. 13).

Av. Semblable au précédent.

Rev. Légende effacée. Croix pattée dans une épicycloïde à quatre lobes (pl. V, fig. 14).

Av. ✠..... DE : H(o)RN . DNS : DE : KESEN. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. HONE * NIVTES (*pour* NOVT KES). *.... Croix légèrement pattée portant, au centre, un K couché (pl. V, fig. 15).

Av. ✠ IOHTNNES : DE × HORN?. Le champ blasonné aux premier et quatrième de Hornes, au second et troisième de . . . . . Sur le tout un petit écu effacé.

Rev..... * COME DE MEVES..... Croix légèrement pattée portant au centre une étoile (pl. V, fig. 16).

Quoique placée parmi les monnaies de Kessenich, nous croyons cependant que celle-ci est étrangère à cette seigneurie. Elle doit être probablement attribuée à une autre seigneurie, à laquelle appartient peut-être aussi le n° 7, que nous avons mentionné tantôt et dont les armoiries se composent d'étoiles. Mais quel est ce Jean de Hornes? Impossible de répondre à cette question : nous ne voyons dans la généalogie des sires de Hornes, aucun personnage de ce nom, qui ait pu posséder, soit de son chef, soit de celui de sa femme, une seigneurie dont le nom convienne à la légende du revers, ou dont les armoiries aient été com-

posées d'étoiles. Peut-être faut-il lire WESSEM sur ce monnaies et supposer de cette manière que Jean de Horn a été en possession de cette seigneurie. Hâtons-nous cependant de dire qu'aucun acte n'autorise cette supposition, que par conséquent il est impossible de l'admettre.

Av. IOHANS × D.... KESSENICH. Le champ sonné aux premier et quatrième de Looz et de Ho nes, aux second et troisième de. . . . . ; sur l tout un petit écu effacé.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE... M'. Croix pa tée portant au centre un lis (pl. V, fig. 17).

Av. ✠ IOHANS: DE : HO... IMA'. Le champ bl sonné au premier de Hornes, aux second et troisiè de Looz et de Chiny, mal gravé ; au quatrième d' lion; sur le tout un petit écu avec la trompe Hornes, surmonté d'un chevron, ou plutôt un l chet.

Rev. AVE : MARIA : GRACIA : PLE. Croix p tée portant au centre A ou M (pl. V, fig. 18).

Av. ✠ IOH.... HORN : D'(*ominus*) DE : KES. champ blasonné aux premier et quatrième de L et de Hornes, au second d'un lis et au troisième d' lion; sur le tout un petit écu avec huchet.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : KINR(*e* ou *o* Croix pattée, inscrite dans un grènetis ou dans u épicycloïde à quatre lobes et portant au centre lis ou un K (pl. V, fig. 19).

Kinre ou Kinroy est un hameau dépendant de Kessenich.

Le lion figuré dans le champ des deux monnaies précédentes (nos 18 et 19), et le lis gravé sur les nos 17 et 19, n'ont aucune signification héraldique; ce sont seulement des trompe-l'œil inventés par Jean de Hornes, pour faire ressembler ses monnaies à celles que Philippe le Bon fit fabriquer en Flandre ou à Malines (1). Celles-ci portent le lis de France et le lion de Flandre que Jean de Hornes crut devoir copier pour mieux tromper le public.

La supercherie employée par Jean devient plus évidente encore sur la monnaie suivante, empreinte des trompes de Hornes arrangés en chevrons de manière à ressembler aux armes de Bourgogne :

Av.... OHS. DE HORN : D'(*ominus*) D... Le champ blasonné, au premier, de ....., aux second et troisième de Looz et de Hornes, transformé en chevrons; au quatrième d'un lion ; sur le tout, un petit écu comme ci-dessus.

Rev. ✠ MO... NOVT DE : KINR. Croix pattée, portant au centre un objet indéterminé (pl. V, fig. 20).

Av. ✠ IO'. DE : HORN : D'DE : KE. Le champ écartelé, aux premier et quatrième de Hornes, transformé en chevrons, et de Looz ; aux second et troisième d'un lion, imité de Flandre.

Rev. ✠ MONESTT(*sic*) : NOVT : DE : ... RO (*kinroy ?*) Croix pattée portant au centre B (pl. V, fig. 21).

(1) *Voy.* pl. VIII, fig. 17 et 18, 2e série, t. V.

Jean spécula aussi sur les monnaies de Jeanne de Wesemael, dont les armoiries se composaient, comme nous l'avons vu, d'un lis et d'un lion (1).

Av. ✠ IOHANS: DE : HORN : D' : DE KEES. Le champ blasonné, aux premier et quatrième, d'un lis; aux second et troisième, d'un lion; sur le tout, un petit écu au lion.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : KIN(*roy*) ou KINR(*oy*). Croix pattée portant au centre un R (pl. V, fig. 22).

II

SEIGNEURIE DE CUICK.

Le pays de Cuick, qui fait actuellement partie de la province de Brabant septentrional, aux Pays-Bas, était situé près de la Meuse, et était borné par le comté de Kessel et la seigneurie de Ravestein. Les possesseurs avaient, selon Butkens (2), le titre de comte et portaient d'or à huit merlettes de sable en terre, deux barres également de sable (3).

Leur généalogie a été établie, par les auteurs que nous venons de nommer en note, comme suit :

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. V, pl. XX, fig. 17 à 25 et 27 à 32.

(2) *Trophées de Brabant*, t. II, p. 54.

(3) Paringel, *Memoriaal of beschryving van de stad Grave en den lande Cuyk*, t. I, p. 1.

Guillaume, comte de Cuick, † 1034.

Herman, comte de Cuick, 1050-1068.

Henri Ier, comte de Cuick, 1096-1101.

- Herman II de Cuick, 1132-1167.
  - Henri II, comte de Cuick, ép. Sophie, dame de Herpen.
    - Albert, sr de Cuick et Herpen, ép. N., † 1253.
      - Henri III, sire de Cuick, 1233-1251, ép. N.
        - Jean I, sr de Cuick, † vers 1308, ép. la fille du sire de Gemmich.
          - Henri IV de Cuick, tué à Maestricht, 1303.
            - Jean III, sire de Cuick, † vers 1355, ép. N.
              - Jean IV, encore mineur, succède, sous la tutelle de Thierri de Hornes, sire de Pervez; majeur 1375, ép. Mahaud de Boetselaer, et † vers 1382, imp.
            - Otton, sr de Cuick, † imp. après 1350, ép. 1° Jeanne, dame de Heverlé; 2° Jeanne de Flandre.
            - Jean II, sr de Hoogstraeten, ensuite de Cuick, † 1357, épouse Catherine Berthout.
              - Werner, sire de Meteren † 1390, ép. Adèle de Hoeften.
                - Jean V † 1394, imp., ép. la fille naturelle de Guillaume, duc de Juliers.
                - Jeanne.
              - Gérard, prévôt de Louvain.
          - Henri, sr de Hoogstraeten, † 1372, ép. Gertrude, fille de Pierre Courterelle.
  - Albert de Cuick, élu évêque de Liége, 1196-1200.
- Godefroi de Cuick, comte d'Arensberg, 1145-1157.
- André, évêque d'Utrecht, 1128-1138.
- Adèle, ép. Arnoul sire de Redichem.
  - Arnoul de Cuick.
  - Thierri de Cuick.
    - Henri de Cuick, ép. Christine, vicomtesse de Lynden.
      - Marguerite, épouse Jean, sire de Heusden.
  - N. de Cuick, ép. Hugues de Voorn, burgrave de Zélande.
    - Werner, etc.

Jeanne céda, par acte du 10 décembre 1400, à Guillaume de Juliers, tous ses droits, ainsi que la seigneurie de Cuick, dont la famille fut entièrement frustrée.

Nous disions tantôt que Jean IV, encore mineur, succéda à son père, en 1355, et qu'il fut majeur, en 1375.

Engelbert, sire de Hornes, vivait encore vers 1203, ép. Marguerite d'Altena.

- Guillaume I, sire de Hornes, † 1264, ép. Hedwige de Wickerode.
  - Guillaume II, sire de Hornes, † 1300, ép. Marguerite de Looz.
    - Guillaume III, † imp. 1301, ép. Sophie de Heusden.
    - Thierri, prévôt de St-Sauveur à Utrecht.
    - Gérard, sire de Hornes, † vers 1327, ép 1° Jeanne de Louvain, 2° Ermingarde de Clèves.
      - 1er lit : Guillaume IV, sire de Hornes, † 1343, ép. 1° 1315, Ode, dame de Putte; 2° 1322, Elise de Clèves
        - 1er lit : Gérard, sire de Hornes, † 26 septem. 1345.
        - Jeanne de Hornes, dame de Gaesbeek, † 4 juillet 1356.
        - Ode de Hornes, † 1377, ép. Jean de Duyvenvoorde.
        - Marie de Hornes, ép. Jean d'Arckel.
        - Béatrix, prieure d'Auderghem.
        - Adèle, abbesse à Keyserbosch.
        - 2e lit : Guillaume V, sire de Perwez, † 1354, ép Catherine Berthout, † 1380.
          - Guillaume VI, sire de Hornes, † 25 octobre 1415, ép. Jeanne de Heinsberg.
            - Guillaume VII, sire de Hornes, † 23 juillet 1433, ép. Jeanne de Montigny.
              - Jacques, sire de Hornes, † 3 mai 1488, ép. Jeanne de Meurs.
                - Guillaume, † imp. 29 mai 1453
                - Jacques II, sire de Hornes, † 8 oct 1530, ép. 1° Philipotte de Wurtemberg, 2° Jeanne de Gruthuysen.
                - Jean de Hornes, ev. de Liége.
                - Marie de Hornes.
                - Walburge, ép. Conrad de Manderscheit.
                - Marguerite, † 15 d 1519, ép. Philippe de Gaesbeek.
                - Frédéric de Hornes, † 30 décemb. 1486.
                - 2e lit : Jacques III, comte de Hornes, † imp. 15 août 1531, ép. 1° Marguerite de Croy, 2° Claudine de Savoye, 3° Anne de Bourgogne.
                - Jean IV, comte de Hornes, † imp., ép la veuve Joseph de Montmorency.
                - Marguerite, ép. Everard de la Marck.
                - Amélie, prieure du couvent de Weert.
        - Thierri, de Hornes, sire de Perwez.
        - Walerain de Hornes.
        - Jean de Hornes.
      - 2e lit : Otton de Hornes, Sr de Moncourt.
    - Engelbert, chanoine de St-Lambert, à Liége.
  - Thierri de Hornes, sire d'Altena, † vers 1272.
- Engelbert de Hornes, sire de Cronendonck.

Jean IV voyant l'impossibilité de laisser, après sa mort, des descendants pour lui succéder dans son comté, le légua

aux enfants que sa femme avait eus de son premier mari, Joseph de Montmorency. Le comté passa ainsi à une autre famille, dont nous n'avons plus à nous occuper. Nous passons donc aux monnaies frappées par les sires de Hornes.

Av. ✠ ⁘ WILHELMVS ⁘ DNS — ⁘ HORNEM. Aigle à ailes éployées dans une épicycloïde à neuf lobes et tenant dans ses serres l'écu de Hornes.

Rev. Légende intérieure : ✠ MONETA : WESHEVM; légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. Croix dans un grènetis (pl. V, fig. 24).

Cette monnaie, imitée du gros tournois d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége (1313-1345), fut frappée à Wessem, seigneurie dont les sires de Hornes furent premièrement avoués et dont ils finirent par se mettre en possession pour la joindre définitivement à leurs domaines. Elle appartient incontestablement, par son type, à Guillaume IV, sire de Hornes, mort en 1345.

Nous croyons que la monnaie suivante, au type de Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346) appartient au même seigneur :

Av. ✠ MONETA : WESSEMNSIS. Lion debout à gauche.

Rev. WILH — S DNS — D HOE — RNE ✱. Croix traversant la légende (pl. V, fig. 25²).

Les monnaies dont nous faisons suivre la description appartiennent à un autre sire de Hornes, du nom de Guillaume.

Av. ✠ IIITHʔ : DEI : GRT : DNS : HOERNE... S Z TLTENT. Deux écus surmontés d'une couronne de roses entre deux fleurs de nèfles, et au-dessous, une troisième fleur de nèfle; le premier écu écartelé aux premier, deuxième et quatrième d'un lion, au troisième de Hornes; le deuxième écu a un lion.

Rev. MONETT : NOVT : HOERNENS : Z WE(r) DENSI. Écu à lion, posé sur une croix fleuronnée ornée de têtes de serpent (pl. V, fig. 15).

Type du *Rosebeker*, fabriqué par Jeanne, duchesse de Brabant (1383-1406). Pour la faire d'autant mieux ressembler à cette pièce, Guillaume VI de Hornes (1380-1415), commença la légende de l'avers par trois III, qui avaient plus ou moins d'analogie avec les lettres IOH de la légende des *Rosebekers* de Jeanne. La petite ville de Weert, où cette pièce fut forgée, était la résidence ordinaire des sires de Hornes, comme nous l'avons dit au commencement de cet article.

Au même seigneur appartient aussi, par son type, la monnaie noire suivante :

Av. ✠ GVLHELMVS :..... Lion à gauche.

Rev. ✠ MONETT : N..... Croix pattée dans un cercle (pl. V, fig. 26).

Les deux monnaies n°s 27 et 28 ne sont pas de la seigneurie de Hornes et leur état ne nous permet pas de les déterminer avec certitude.

IV

SEIGNEURIE DE STEVENSWEERD.

Cette seigneurie, qui se composait de la petite ville de Stevensweerd, près de la Meuse, à deux lieues de Ruremonde, appartenait à la Belgique et fut cédée aux Provinces-Unies, par le traité des Barrières, conclu en 1715.

Après avoir été possédée par la famille de Leek, elle passa, vers 1318, par mariage, aux seigneurs de Cuilenbourg. Les sires de Petershem en firent ensuite l'acquisition. Plus tard, en 1477, Henri de Meer la possédait, et enfin, elle passa, pendant le xv° siècle, aux d'Egmont. Anne, fille de Guillaume, comte d'Egmont, l'apporta en dot à Guillaume III, comte de Berg, dont nous donnons ici les descendants :

Guillaume de Berg, † 1511 ; épousa Anne d'Egmont, dame de Stevensweerd.
|
Oswald, comte de Berg, † 10 mai 1546;
épousa Élisabeth de Dorth, veuve de Jean Van der Horst.
|

Guillaume IV, comte de Berg, † 1586 ; épousa Marie de Nassau.	Frédéric, Sr de Stevensweerd, † imp. 1618 ; épousa Françoise de Ravenelles.
Seize enfants, dont Henri de Berg, Sr de Stevensweerd, † 1638; épousa : 1° Marguerite de Withen ; 2° N... ; 3° Jacomine de Spauer.	

Henri de Berg s'étant mis à la tête de la conspiration des nobles contre la domination espagnole, dans les Pays-Bas, fut condamné, le 13 mars 1634, par le parlement de Malines, et eut ses biens confisqués. La seigneurie de Stevensweerd fut donnée à Herman, son fils naturel. Celui-ci après avoir épousé Julie Walburge, comtesse de Lowenstein-Wertheim, mourut sans postérité, le 25 décembre 1683.

Sa succession passa à la maison de Styrûm, qui l'a possédée jusqu'au 9 novembre 1719, date où elle fut acquise par le comte de Hompesch [1].

La monnaie suivante appartient, par son type, à Herman, fils naturel de Henri :

Av. S. TEPHA — PROTH(*o*)M(*artyr*). Saint Étienne, saint patron de Stevensweerd, nimbé, agenouillé à gauche entre deux petits écussons, vides et béni par une main divine.

Rev. Légende intérieure : S(*ancti*)St(*ephani*) — WER(*densis*). — V. GR-OSS(*i*) ; légende extérieure : petit écu de Berg SIT. NOMEN DNI BENEDICTVM. Croix longue traversant la légende intérieure et cantonnée de quatre étoiles (pl. V, fig. 29).

Cette monnaie est, comme on le voit, contrefaite tant pour le type que pour les légendes, de celles frappées par la ville de Metz.

V

COMTÉ DE RECHEIM.

La généalogie ainsi que les renseignements historiques concernant les comtes de Reckheim figureront dans une autre livraison, lorsque nous parlerons des autres monnaies qu'ils firent fabriquer. Nous nous contenterons de dire, pour le moment, que la monnaie suivante appartient

[1] *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 416.

à Ernest de Lynden, comte de Reckheim, qui posséda ce comté de 1603 à 1636 :

Av. S(*anctu*)S PETR M(*artyr*)PATRO. Saint, nimbé, agenouillé à gauche entre deux petits écus vides, et béni par une main divine; au-dessus des genoux, une palme de martyre.

Rev. Légende intérieure : E(*rnestus*)C(*omes*).—D(*e*)R(*eckheim*)Z(2)ST(*uveri*)S(*tephani*)W(*erdensis*). Légende extérieure : Petit écu de Lynden SIT. NOMEN. DNI. BENEDICTVM. Longue croix traversant la légende intérieure et cantonnée de quatre étoiles (pl. V, fig. 30).

Le saint Pierre, patron de Reckheim, agenouillé à l'avers de cette monnaie, est copié de saint Étienne; le graveur a eu, en outre, soin d'imiter, autant que possible, les légendes des gros de Metz, afin de les faire circuler avec ceux-ci [1].

VI

SEIGNEURIE DE RANDERODE.

Randerath ou Randerode, aujourd'hui petit bourg, situé à 6 lieues N.-N.-E. d'Aix-la-Chapelle, était une seigneurie dont MM. Fahne et Chalon ont fait connaître, en partie, les possesseurs et leur généalogie [2]. Nous la reproduisons en y ajoutant les renseignements que nous avons recueillis dans les chartes :

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 414.

(2) Fahne, t. I, 351. — *Revue de la numismatique belge*, 2e série; t. I, p. 143.

N. de Randerode.

- Meginerus, vers 1104, † imp.
- Harpter, 1104-1119.
  - Harpter.
    - Gosseuin.
  - Guillaume, chanoine à Bonn.
  - Conon.

N. de Randerode.

- Guillaume N.; épousa Elisabeth de Meer.
- Gérard de Randerode, pris à la bataille de Bouvines, 1214-1218.
  - Louis I, sire de Randerode, 1220-1248.
    - Gérard, 1243.
      - Louis II de Randerode, 1280-1290.
        - Arnoul I de Randerode; épousa Catherine N., 1307.
          - Louis III de Randerode, 1317-1345.
            - Arnoul II de Randerode, 1357-....
              - Louis IV de Randerode, ...-1364.
                - Arnoul III de Randerode, 1368; ép. Marie de Saine.
                - Marie de Randerode; épousa Guillaume de Hornes.

Ces derniers vendent, en 1393, leur seigneurie à Guillaume, duc de Juliers.

C'est à Arnoul II de Randerode (1357-1368), qu'il faut probablement attribuer le gros tournois qui suit :

Av. ⅊VRONVS. CIVIS. Châtel français, entouré d'une bordure de douze lis.

Rev. Légende intérieure : ✠ ⅊RNIODONS N⅊N· Légende extérieure : Petit lion : BNDIC⅊V : SI⅊ : NOM⅊ : DNI : NIIHVX. Croix dans un cercle (pl. V, fig. 32).

La monnaie suivante, qui fait exception au type belge, semble appartenir à la fin du xve siècle.

Av. MON⅊T⅊ R⅊ND⅊R' Grand ⅊ couronné.

Rev. ✠ IN NOMIN⅊ DOMI(*ni*). Croix légèrement pattée dans un grènetis (pl. V, fig. 33).

Cette pièce semble donc frappée par une autre famille qui posséda Randerode, et sur laquelle nous n'avons pas encore pu recueillir des renseignements.

Les armoiries de cette seigneurie semblent avoir été composées d'un lion, dont nous ignorons les émaux, mais M. Fahne leur donne un écu échiqueté de trente pièces, dont les émaux lui sont également inconnus. Peut-être ces dernières appartiennent-elles aux seigneurs qui possédèrent Randerode, au XVIIe siècle, et dont le généalogiste que nous venons de nommer, a fait connaitre quelques générations.

Les monnaies, n°s 31 et 34 à 37, sont encore indéterminées, malgré toutes nos recherches pour en reconnaitre les armoiries, ainsi que le nom du seigneur, qui parait être celui de Jean Vander Domen. Nous accueillerons, avec reconnaissance, les renseignements que les numismates voudront bien nous adresser à leur sujet.

CH. PIOT.

CORRESPONDANCE.

NUMISMATIQUE GAULOISE.

A M. R. Chalon, *président de la Société de la numismatique belge.*

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ COLLABORATEUR,

Je pense, qu'ainsi que moi, vous aurez reçu de son auteur, comme don d'estime et d'amitié, le *supplément* que M. le marquis de Lagoy, vient de donner (1) à son *Essai de monographie d'une série de médailles gauloises imitées des deniers consulaires au type des Dioscures*, que le savant numismatiste publia en 1847 (2), suite, annoncée depuis quelques mois et attendue avec impatience, de ce premier ouvrage, un des plus intéressants, publiés en ces dernières années, sur la numismatique gauloise, et offrant un sujet neuf et d'un haut intérêt pour ceux qui s'adonnent à cette étude naguère encore si négligée, et l'on pourrait même

(1) *Supplément à l'Essai de monographie d'une série de médailles gauloises imitées des deniers consulaires au type des Dioscures* (in-4°, Aix, 1856), par M. le marquis de Lagoy, etc.

(2) *Essai de monographie d'une série de médailles gauloises d'argent, imitées des deniers consulaires au type des Dioscures* (in-4°, Aix, 1847), par M. le marquis de Lagoy, etc.

dire, si délaignée, aujourd'hui le sujet des préoccupations et des recherches d'archéologues chez qui le patriotisme et l'érudition se donnent la main.

M. de Lagoy, qui avait déjà si bien mérité de la science numismatique, s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de ceux qui la cultivent, par la pérsévérance et l'esprit de suite qu'il a apportés dans ses investigations sur l'objet des deux Mémoires dont nous venons de parler.

On ne doit pas savoir moins de gré à l'auteur, de l'esprit de réserve et de prudence qu'il a mis à ajourner la solution d'une question de laquelle le dernier mot doit être le résultat de nouvelles découvertes, dont la terre retient encore le secret dans son sein, mais que d'un jour à l'autre, la mise en lumière de nouveaux enfouissements monétaires, appartenant également à l'autonomie gauloise, pourront nous faciliter les moyens de résoudre, en toute connaissance de cause ; sage lenteur avec laquelle il n'appartient qu'à la véritable science de procéder, pour ne pas s'exposer à revenir sur des décisions prématurées et contestées. L'avénement de la vérité est comme celui du jour, il arrive à son heure ; mais il faut savoir l'attendre...

En attendant ce *fiat lux*, d'après des probabilités judicieusement établies, sur des données et des calculs historiques que présente notre érudit numismatiste provençal, à une époque qu'il estime n'avoir pu être ni antérieure, ni postérieure à la mission guerrière de Jules César, dans les Gaules, plusieurs peuples, cités et chefs de la Belgique, de la Celtique et même de l'Aquitaine, dont les médailles dont nous nous occupons, nous ont déjà fait connaître une partie (mais dont nous sommes peut-être encore loin de savoir

le nombre exact), auraient adopté la représentation uniforme sur leurs monnaies, au droit, de la tête de Pallas, avec le casque ailé, et au revers, d'un cavalier au galop, à droite, la lance en avant [1]; les noms du peuple ou de la cité et du chef, en légendes, à l'imitation du denier consulaire dont il est question.

Le peuple et la ville dont les noms se reproduisent le plus souvent sur les médailles, sont les *Éburons* (EBVRO*nes*), et Tournai (DVRNACOS), faisant partie de la Gaule belgique, attribution qui a été cependant, assez vivement attaquée en ces derniers temps (sans pouvoir y substituer, du moins, quant à Tournai, rien de satisfaisant), et lorsqu'on aurait dû, pour le moment, ainsi que nous l'avons déjà dit, se borner à recueillir et à observer les pièces appartenant à cette série, ajournant à l'époque d'une moisson plus abondante, leur classement et leurs diverses attributions dont quelques-unes nous paraissent encore bien douteuses et ne peuvent donner lieu qu'à des conjectures et à de vagues hypothèses, à raison des abréviations, des incorrections et de la valeur indécise de certaines lettres des légendes de ces médailles dont le flan trop rétréci, dit notre auteur, n'a généralement reçu qu'une partie de l'empreinte, ce qu'il faut, sans doute, attribuer à la précipitation et à l'incurie qui ont présidé à leur fabrication, dans un moment de hâte, ou peut-être, à quelque circonstance inconnue, comme à la dernière coalition (infructueuse et funeste à ses auteurs), formée par *Ambiorix*, chef des Éburons,

(1) Le métal de ces pièces est toujours l'argent, leur poids est peu au-dessus ou au-dessous de 40 grains.

contre l'envahissement des Romains, confédération dans laquelle seraient entrés les peuples, les villes et les chefs, dont les noms figurent sur les monnaies dites *au cavalier*, y compris les *Vasates* et les *Petrocorii* d'Aquitaine, malgré leur éloignement des premiers; mais, nous le répétons, ce ne sont là que des conjectures sur lesquelles notre docte numismatiste n'insiste pas, et dont nous nous bornons ici nous-même, tout ingénieuses qu'elles nous paraissent, à laisser entrevoir la possibilité, ne pouvant produire de preuves suffisantes à l'appui de leur réalité.

On a vu plus haut, qu'un des doutes relatifs à l'attribution des médailles que nous venons de décrire, porte plus spécialement sur celles dont les légendes offrent les mots EBVR, EBVRO EBVRO*N* ou EBVRO*V*, avec différents noms des chefs, données longtemps et *sans conteste*, aux *Éburones*, les habitants du pays de Liége, et qu'après leur destruction par César, remplacèrent les *Tungri*, mais dont les *Éburovices*, les mêmes que les *Aulerci*, occupant le territoire d'Évreux, ont réclamé tardivement la possession. Le seul exemplaire de la médaille contestée, qu'il est aujourd'hui possible de produire en faveur de cette dernière prétention, appartient à M. le marquis de Lagoy. Après les cinq lettres de la légende ordinaire EBVRO, elle présente un sixième caractère douteux et qui peut être également pris pour un V et pour un N. M. E. Hucher a cru devoir lui donner la première de ces valeurs, bien que MM. Duchalais et de Witte y aient vu un N, comme M. de Lagoy [1].

[1] Du reste, on ne voit pas pourquoi les partisans de l'attribution aux *Éburovices*, de la médaille dont il est ici question, attachent tant d'intérêt à lire sur l'exemplaire de M. de Lagoy, un V au lieu d'un N,

M. le baron de Witte a défendu dernièrement avec succès dans cette Revue, la propriété aussi longtemps acquise aux habitants de Tournai, et qui plus tard leur a été également contestée, des médailles portant les légendes : DVRNACOS, DVRNACVS.

Le denier d'argent des Petrocorii, appartenant à la même série (légendes PETRVCORI—CINCONEPVS), leur a été également restitué. L'exemplaire d'après lequel le vénérable Bouteroue leur en avait donné l'investiture, ne se retrouvait plus, et son existence était devenue plus que problématique, malgré les assertions en sa faveur de M. M. Wulgrin de Taillefer (*Antiquités de Vésone*), et de Gourgues (*Dissertation sur les médailles des* PETROCORII), lorsqu'un nouvel exemplaire de cette pièce acquise par M. de la Saussaye, a rétabli les citoyens de l'antique *Vesuna* dans tous leurs droits. Nous laissons à notre docte confrère la responsabilité comme l'à-propos et le mérite de l'attribution aux noms des peuples qu'elles représentent, des légendes ci-après, BRI, CAL. VIID. VOLVNT, etc. Nous lui demandons encore un sursis à toute sentence tendante à repousser les *Cosii*, (aujourd'hui nommés vulgairement *Cousiots*), du nom de leur capitale *Cossio*, ou *Cossium*(1); ne nous montrons pas plus sévères pour ces bons habitants des Landes que pour les Périgourdins. Tout récemment deux médailles de Tournai (2)

puisque cette dernière leçon ne ferait point obstacle à son classement en faveur des habitants d'Évreux, leur nom étant aussi écrit *Eburonices*, dans les Commentaires de César, ainsi que le géographe Ortélius en avait déjà fait la remarque.

(1) *Cossio-Vasatum* (Bazas).

(2) L'une appartient à notre docte et obligeant confrère M. Hucher, qui nous l'a fait connaître.

nous ont fait connaître le nom entier du chef AVSCROCOS, dont jusqu'ici nous n'avions lu que les deux premières syllabes AVSCRO, sur les analogues. On ne peut guère douter qu'il ne faille aussi restituer le nom *d'Ambiorix*, lu autrefois par Bouteroue aurevers de médailles perdues des Éburones, sur les analogues où nous lisons, AMBIL, AMBILI, AMBILLI, ainsi que le pense M. de Lagoy. *Ambiorix* fut le chef et le général des Éburons, comme celui des Nerviens, des Aduatiques, et des autres Belges, dans leur ligue contre les Romains. C'est donc bien, monsieur et honoré collaborateur, aux *Éburones* et non aux *Éburovices* ou *Éburonices* qu'appartient le type au cavalier armé dont nous parlons, type du reste fréquemment reproduit dans l'antiquité et qu'on retrouve également sur les monnaies des Ibères et des autres peuples de l'Hispanie.

A ce sujet, il resterait ici, mon cher confrère, une question à se faire, et sur laquelle on aurait à se prononcer. Ce serait celle de reconnaître si la monnaie gauloise qui vient de nous occuper est bien réellement une imitation, une *contrefaçon* du denier consulaire romain au type des Dioscures, ayant un cachet, un caractère plus spécial, plus tranchant que les autres imitations, par nos ancêtres, des monnaies romaines après celle de Grèce et de Macédoine. Le droit du denier gaulois dit *au cavalier armé*, comme celui de tant d'autres pièces gauloises copiées de même sur le denier romain, représente une tête de femme avec le casque ailé (Pallas ou la déesse *Roma*), et le revers, un cavalier en course, coiffé d'un casque à cimier flottant, la lance en avant.

Le denier romain offre à l'avers la tête également casquée

de *Roma*, et au revers les deux dioscures à cheval dont le bonnet a la forme conique ou d'une demi-coque d'œuf surmonté d'une étoile, attribut caractéristique des deux jumeaux fils de Léda, toujours accouplés sur les monnaies romaines. Là se borne toute la ressemblance entre le denier gaulois et le romain, et l'on voit qu'elle n'est rien moins qu'identique, ainsi que l'éminent numismatiste en fait lui-même, du reste, l'observation. L'analogie est encore moins sensible en ce qui concerne la diversité des noms gaulois de localité et de chefs sur notre monnaie au cavalier où tout paraît indiquer un type particulier et national. Je fais cette observation, pour l'acquit de ma conscience d'archéologue; on ne lui accordera que le degré d'attention qu'elle mérite.

Je n'ai pas cru, Monsieur et honoré collaborateur, devoir reproduire ici une conjecture que m'avait exprimée mon excellent et docte confrère et ami M. Anatole de Barthélemy, et dont j'avais précédemment entretenu les lecteurs de cette Revue (1), que le nom *d'Eburo*, ou *d'Éburon*, etc., pourrait bien être un nom d'homme, plutôt que celui d'un peuple, sur les légendes de nos médailles au type du cavalier armé, ces pièces présentant, en même temps, un autre mot qui doit offrir, selon toutes les probabilités, le nom du chef qui les a signées, et que l'on a proposé de lire AMBIORIX, comme on l'a dit plus haut.

L'intéressant appendice, Monsieur et très-honoré confrère, que le savant numismatiste d'Aix vient d'ajouter à son travail sur les médailles gauloises dont il a décrit la série, dans sa monographie, en est le supplément, mais non le

(1) 2e série, t. V, 3e livraison, pp. 327-330.

complément, ainsi que nous venons de le voir. De nouvelles découvertes nous donneront, sans doute, dans un temps plus ou moins prochain, le mot de l'énigme que nous cherchons encore au sujet de la suite encore très-incomplète de ces pièces au type du cavalier, et nous fourniront les moyens de procéder avec quelque certitude à leur classification. Pas un numismatiste français ou étranger n'est plus en position que M. de Lagoy, par son esprit attentif et persévérant, sa science, sa fortune, le nombre et le zèle de ses correspondants, d'obtenir le résultat que la numismatique gauloise, qui lui est déjà si redevable, attend encore de lui à ce sujet.

Avant de terminer cette lettre, Monsieur et cher collaborateur, nous exprimerons ici le regret souvent manifesté par tous les amis de la science numismatique, que notre érudit confrère les prive des moyens de se procurer ses ouvrages, en se refusant à les répandre par la voie du commerce de la librairie.

Veuillez agréer, Monsieur et cher correspondant, la nouvelle assurance de mon confraternel dévouement.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,
Membre correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), etc., etc.

Lettre adressée à M. Piot *par M.* Thomsen, *conservateur des Musées royaux à Copenhague.*

Copenhague, 8 décembre 1855.

Mon cher ami,

En repassant les monnaies que j'ai recueillies en Angleterre, j'ai reconnu un esterling que je crois inédit (pl. V, fig. 2) et qui a une grande analogie avec la monnaie publiée par M. Grote, dans ses *Blätter für Münzkunde*, t. IV, n° 291 et suivant; mais il en diffère essentiellement, en ce que la légende de l'avers commence par un ⊂.

La faveur singulière dont jouissaient, dans la circulation, les esterlings, pendant le moyen âge, explique le motif pour lequel le type de ces monnaies fut imité ou contrefait dans différents pays. Ce fut au moment de la disparition de ce type, que les seigneurs belges surtout le copièrent et lui donnèrent un cachet anglais, même dans la légende, qui devait commencer bon gré mal gré par un ⊂, comme sur les esterlings d'Édouard, roi d'Angleterre. Cette supercherie était d'autant plus facile à pratiquer que le clergé seul savait pour ainsi dire lire. Quant aux autres lettres de la légende, elles n'étaient pas de la même conséquence, comme celles du commencement, afin de faire passer, pour des esterlings anglais d'Édouard, les monnaies qui les portaient.

Sur l'esterling de Jean de Flandre, dont je vous ai communiqué une empreinte [1], la légende commence aussi,

[1] *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. V, pl. XIX, fig. 4.

et pour le même motif, par un Ɛ; car la lecture : *Edel dominus Joh.* me paraît un peu forcée, et il est difficile de croire que deux langues différentes aient été employées pour la composer.

Je crois que l'esterling de Jean de Flandre donne la clef d'une autre énigme dont se sont occupés différents écrivains. C'est le mot *Eiwanes* inscrit sur les esterlings de Jean, roi de Bohême. Si vous examinez la légende de la monnaie dont je vous envoie le dessin, vous y trouverez à l'avers : IOh—IIESD—EIG—RTA. et au revers : ƐBWE-MET POLONIƐ REX. (1) Il me paraît hors de doute que le graveur a eu l'intention d'y exprimer *Bohemie* ou *Boem*, comme sur les autres pièces, dont les légendes sont plus claires et qui sont publiées par Grote. A cet effet, il a employé, non pas un W, mais un ω grec. Si on accepte cette lecture, le mot ƐIWTNƐS peut être lu ƐIωTNƐS, et il n'y a plus nécessité d'avoir recours, comme l'a fait M. Grote, à *Iwan* et aux langues slaves pour l'expliquer.

C'est en examinant le mot BOEM écrit BωEM que je me suis formé cette opinion qui, je le crois, sera adoptée. J'ignore si elle est neuve, et si la pièce dont je vous envoie le dessin est inédite ou non.

On m'a beaucoup parlé d'un grand ouvrage de M. de la Fontaine, ancien gouverneur de Luxembourg, au sujet des monnaies de ce duché. Il est donc possible que je ne vous entretienne ici que de pièces bien connues chez vous, et d'une explication déjà trouvée par d'autres.

Parmi les monnaies de Jean, roi de Bohême, je possède

(1) *Voy.* pl. VI, fig. 2.

un esterling qui est encore plus servilement copié de ceux d'Édouard. A l'avers la légende porte : ✠ EDWARDUS DS REGIS YB, et au revers : COMES LVCEBORG. Connaissez-vous cette pièce singulière sur laquelle le graveur a imité la partie de la légende DNS HYB inscrite sur les esterlings anglais et a exprimé *Bohemie* par un simple B?

J'ai comparé le poids de ces deux pièces, qui est le même, avec un esterling anglais, contemporain, et j'ai trouvé que l'esterling de Luxembourg pèse six as de Hollande en moins, et qu'en le comparant avec l'esterling d'Édouard, il y a même une différence de huit as. Ainsi, vous le voyez, les plaintes de 1344 contre les Lussebournes, citées par Grote, t. IV, fig. 98, sont bien fondées.

THOMSEN.

A M. R. CHALON, *président de la Société de la Numismatique belge.*

Lancy, le 5 mars 1856.

MONSIEUR,

Je vous envoie la description d'une médaille qui vient d'être frappée à Berne, pour consacrer le souvenir de la fondation et de l'ouverture de l'Hôtel fédéral des Monnaies. Elle fait partie de ma collection relative à la science et à l'art numismatique.

Av. Légende circulaire : Hier münzt man das Silber und prägt das Gold ; gebrauch es in Eeren, so bleibt es die Hold.

(Ici se fond l'argent et se frappe l'or; sers-t'en honorablement, ils te porteront bonheur.)

Dans le champ : Eidgenössisches Münzstatte in Bern. (Hôtel fédéral des Monnaies à Berne.) Vue du bâtiment de l'Hôtel des Monnaies. Exergue : Als solche eröffnet den 1 september 1855. (Ouvert comme tel, le 1 septembre 1855.) Au-dessus de l'exergue, à droite : Horn, le nom du graveur.

Rev. Re nummaria post maximas turbas per cunctos pagos, A. MDCCCL, feliciter reconstituta. (Un système monétaire ayant été heureusement établi, en 1850, dans tous les cantons, à la suite de grandes dissensions.) Dans une guirlande de chêne : S. P. Q. Helveticus monetæ officinam condidit, A. MDCCCLIV. (Le peuple et le sénat suisses ont fondé un hôtel des monnaies, en 1854.)

Bronze, 46 millimètres.

Veuillez, etc.

A. Durand.

MÉLANGES.

Supplément à l'Essai de monographie d'une série de médailles gauloises, imitées des deniers consulaires au type des Dioscures, par le marquis DE LAGOY, de l'Institut, etc. Aix, imprimerie de Fréderic Vitalis, 1856, in-4°, 15 pag. et une planche.

M. le marquis de Lagoy, l'un des plus zélés et des plus heureux explorateurs de la numismatique gauloise, avait, en 1847, publié un Mémoire extrêmement curieux sur les imitations du type romain des Dioscures. Une découverte considérable de pièces de ce genre, faite récemment, dans les environs de Lyon, fournit au savant archéologue l'occasion d'ajouter un supplément à son premier travail. Ce dépôt contenait six variétés déjà décrites dans le *Mémoire de* 1847, et, de plus, quatorze pièces nouvelles.

Voici comment M. le marquis de Lagoy termine sa dissertation :

« Les découvertes faites, depuis peu d'années, de deux dépôts assez considérables de cette série de médailles gauloises dans les environs de Lyon; la certitude des découvertes partielles de ces mêmes monnaies dans les environs de Genève, d'Orange, etc., tout paraît indiquer que les pièces susdites appartiennent à l'Est de la Gaule [1]; on

[1] A la partie voisine de Marseille et de l'Italie.

serait vivement tenté alors de les considérer comme le monnayage particulier du royaume de Donnus et de son fils Cottius, allié des Romains, et dont Auguste se plut à augmenter les États. L'absence constante sur ces monnaies du nom de Cottius (celui de Donnus apparaît une fois), s'expliquerait en supposant, que ce prince, en imitant le plus ancien type des deniers de la République, sur lesquels figurent les noms des triumvirs monétaires, aurait voulu aussi marquer son numéraire aux noms des préposés à la fabrication dans chaque localité. Cette supposition s'accorderait encore avec la modestie de Cottius, qui, sur l'inscription de l'arc de Suze, ne prend pas le titre de roi, mais seulement celui de præfectus, fils de roi, *C. Julius, regis Donni filius Cottius præfectus*. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait trouver une application aux légendes suivantes : BRI *Brigantium*, Briançon ; CAL *Cularo*, aussi nommé *Calaro*, *Calarona*, Grenoble, ou soit les *Calucones* de Ptolémée ; VIID, *Vedianti*, peuple de Provence ; EBVRO, *Eburodunum*, Embrun ; VOLVNT pro *Vocunt*, *Vocontii ?* ; mais ensuite, que faire de PETRVCORI, VIRODV, DVRNACOS, COSII? Plus généreux que l'empereur Auguste, pourrions-nous ajouter au domaine de Cottius, Périgueux, Verdun, Tournai, Bazas, etc. ? je ne le pense pas ; il faut donc se contenter d'enregistrer simplement les nouvelles découvertes numismatiques, en attendant que le temps veuille bien quelque jour nous donner la clef de l'énigme monétaire de cette classe intéressante des monnaies gauloises. »

Cette conclusion est très-sage. Nous nous permettrons seulement de faire remarquer que, d'après M. de Lagoy,

lui-même, les imitations du type des Dioscures appartiennent au monnayage du S.E. de la Gaule. Les dépôts de ces pièces, toujours et uniquement trouvées dans cette partie de la France, le prouvent assez. Pourquoi, alors, s'obstiner à voir dans DVRNACOS, Tournai, située à l'extrémité opposée de la Gaule, au lieu d'y chercher le nom d'une localité peut-être aujourd'hui insignifiante, détruite, ou autrement nommée, mais placée dans le cercle possible de l'émission de semblables deniers? Quant au mot EBVR ou EBVRON (car il y a bien *Eburon* sur la pièce de M. Lagoy), placé sous le cavalier, n'est-il pas plus simple et plus naturel d'y voir un nom d'homme, un nom de chef gaulois, ou d'officier monétaire de Cottius, si l'on veut, que de le laisser revendiquer tour à tour par les *Eburones*, les *Eburovices* ou *Eburonices* et la ville d'*Eburodunum ?* Les prétentions de Tournai ont déjà donné lieu à plusieurs Mémoires très-érudits. Elles sont soutenues par quelques-uns des plus savants numismates de France, et elles ont été entourées de toutes les preuves que puisse réunir et grouper l'avocat le plus adroit. Cependant l'objection principale, celle qui résulte de la provenance même de ces monnaies, qu'on ne trouve jamais en Belgique, non-seulement subsiste toujours, mais elle vient encore de se renforcer par la découverte du dépôt de Lyon. C'est un fait contre lequel se brisent les *suppositions* les plus ingénieuses.

R. Ch.

La médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance nationale; par M. Léopold Wiener.

La Belgique a présenté, depuis un quart de siècle, le spectacle le plus extraordinaire qui puisse se rencontrer dans l'histoire de notre vieille Europe : le spectacle d'un peuple qui, après des luttes incessantes contre les dominations étrangères, parvient à ressaisir enfin toute sa liberté, et ne s'occupe plus désormais que de jouir paisiblement de cette liberté, sans bouleversements, sans révolutions, sans secousses.

Pour les étrangers, qui d'ordinaire jugent si légèrement et si dédaigneusement notre petite Belgique, cette paix continue de vingt-cinq années n'est que le résultat de l'indifférence ou de l'apathie. Ils ne savent pas ou ne veulent pas convenir que la Constitution belge de 1830 est la plus avancée de toutes les constitutions européennes, ils ne veulent pas reconnaître surtout que les libertés qu'elle consacre avaient depuis des siècles pris racine sur notre sol, existaient même de tout temps dans l'esprit et le caractère de nos populations.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance nationale en Belgique est donc, en réalité, une date mémorable pour la civilisation moderne, et nous ne pouvons que nous étonner d'avoir vu cette date passer presque inaperçue, même dans notre pays. Les fêtes de Septembre ont été célébrées, comme les années précédentes, avec accompagnement de distributions des prix, de concours de toutes sortes, d'illuminations et de feux d'artifice; mais rien qui pût servir de monument, de souvenir durable pour ce

quart de siècle accompli si dignement au milieu de circonstances si difficiles, rien, si ce n'est le concours de poésie institué par le Gouvernement, et dont l'idée, en elle-même, était certainement heureuse.

Ces considérations ont du moins inspiré l'un de nos plus grands artistes, M. Léopold Wiener, qui, remarquant avec surprise l'oubli coupable de nos gouvernants pour les bienfaits de notre révolution, entreprit d'exécuter, sans commande et sans encouragement, une médaille commémorative du 25e anniversaire de notre indépendance.

Il appartenait à M. Léopold Wiener de prendre l'initiative d'une telle œuvre. M. Wiener a aujourd'hui une réputation européenne, et l'autorité de son nom doit inspirer, dès l'abord, une confiance entière.

Tout le monde se rappelle le grand concours de 1847 pour l'exécution de notre monnaie d'or et d'argent, et le succès tout à fait extraordinaire qu'y remporta M. Léopold Wiener. On sait aussi qu'en 1850, la commission de l'exposition de Londres ayant convié les graveurs de tous les pays à concourir entre eux pour l'exécution de la médaille à décerner aux exposants, M. Léopold Wiener obtint un des trois grands prix, sur trois cent cinquante projets envoyés à ce concours. Nous devons, en outre, au même artiste, une foule de médailles qui lui furent confiées à la suite de concours ou dans des circonstances spéciales : le grande médaille commémorative de la mort de la reine, la médaille exécutée pour le sénat, à la majorité du duc de Brabant, la médaille du Gouvernement à l'occasion du mariage du duc, et les médaille exécutées en l'honneur de MM. Rogier, Ver-

haegen, de Stassart, van Bommel, etc. N'oublions pas surtout, dans cette nomenclature, la médaille commémorative de l'installation de la hiérarchie épiscopale en Hollande, en 1854.

Toutes ces œuvres révèlent une connaisance approfondie et une vive intelligence de l'art tout particulier, si ingrat et et difficile, que l'on appelle improprement la gravure des médailles, et qui n'est qu'une des branches de la sculpture. Si l'on songe que le bas-relief en général n'a réellement aucune règle déterminée, aucun principe défini ; que, tout en se présentant comme tableau, ce n'est cependant que de la statuaire pure ; que la composition d'un tel travail, dans un contour arrêté, dans un espace restreint, exige des combinaisons extrêmement ingénieuses ; que la numismatique, enfin, semble compliquer encore toutes ces difficultés d'invention et d'exécution : on comprendra combien il faut de goût et d'habileté, d'inspiration et d'étude, en un mot, combien il faut être artiste pour imaginer et pour achever de pareils ouvrages.

Mais l'œuvre la plus parfaite, sous tous les rapports, qui soit sortie des mains de M. Léopold Wiener, est sans contredit la médaille commémorative du 25e anniversaire de l'indépendance nationale. Comme conception poétique et comme ensemble harmonieux, comme détails et comme style, comme procédé et comme faire, comme application des grandes lois de la statuaire et comme entente ingénieuse du bas-relief, cette médaille est une œuvre capitale ; c'est de l'art dans sa plus haute manifestation, de l'art véritable et complet, et nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici, sans réserve et sans restriction, l'admiration qu'elle nous inspire.

Sur l'une des faces de la médaille se présente la figure allégorique de la Belgique, sous les traits d'une femme à demi nue, et la partie inférieure du corps enveloppée d'une ample draperie. Ce n'est point une de ces femmes robustes, aux formes majestueuses, au visage mâle, que les statuaires choisissent le plus ordinairement pour représenter toute nation quelconque : c'est une jeune et belle femme, gracieuse, élancée, aux lignes suaves et pures, à la physionomie douce et grave, aux mouvements vifs, hardis, impétueux. D'une main elle tient haut le drapeau national qui flotte derrière elle et porte inscrite la date 1855, tandis que de l'autre main elle lance une branche de lierre, en signe de souvenir et d'attachement, au monument érigé à la mémoire des combattants de 1830. Derrière le lion, et sur le même plan que le monument, se voient les tables de la Constitution surmontées du buste du roi Léopold. Ce côté de la médaille porte l'inscription : INDÉPENDANCE NATIONALE 1830.

L'autre côté offre un admirable groupe de trois figures allégoriques, dont il est aisé de deviner la signification. La Liberté, la Paix et le Progrès, constituant une seule pensée, une seule harmonie plastique, semblent représenter, sous une forme matérielle et saisissable, l'âme de la Belgique. Au centre du groupe est la Liberté, assise, comme si elle avait pris racine sur le sol belge. Son attitude est fière sans présomption, ferme et digne. Sa tête est coiffée du bonnet phrygien, et de son pied droit, elle foule des chaînes brisées. A sa droite est le génie du Progrès qui s'appuie sur elle, tandis qu'à sa gauche elle tend la main à la Paix, charmante et suave figure drapée à la manière antique. Les attributs

e ces deux allégories sont simples et faciles à saisir : la aix, aux pieds de laquelle se penche une corne d'abonanee, tient à la main une branche d'olivier; le Progrès orte sur la main gauche ouverte la roue ailée, symbole ıgénieux et nouveau de la marche non interrompue. Ce ôté porte en exergue : XXV ANNÉES DE LIBERTÉ, DE PROGRÈS .T DE PAIX. 1855.

Nous ne savons laquelle de ces deux faces de la médaille est la plus digne de nos éloges et de notre admiration, et pourtant, telles qu'elles se présentent, nous y trouvons deux principes différents, deux révélations d'un talent supérieur, et en quelque sorte deux statuaires distinctes.

Le groupe de la Liberté, de la Paix et du Progrès est une conception antique, pure, calme, sévère, d'une merveilleuse harmonie de lignes, d'un ravissant ensemble d'attitudes et de poses. C'est le beau dans sa signification grecque, excluant toute action trop vive, toute expression trop forte; c'est le repos pour le corps, la sérénité pour l'âme ; c'est la force et la puissance dans leur tranquille majesté.

La figure de la Belgique, au contraire, est pour ainsi dire tout action, tout mouvement. Il y a, dans ses gestes, une expansion, un abandon, un élan extraordinaire. Bien qu'assise en réalité sur le lion, elle semble à peine tenir en place : elle ouvre les bras avec énergie, avec ampleur, en élevant d'une main son drapeau et en jetant de l'autre le lierre symbolique ; et sa jambe gauche, hardiment étendue, donne même, à la partie inférieure de son corps, de la ie, de l'animation et de l'impatience. Mais, hâtons-nous e le remarquer, ces mouvements n'ont rien d'exagéré, en de tourmenté ; si l'action est passionnée, s'il y a de

l'exaltation dans le geste, la composition entière n'en est pas moins pure et harmonieuse; tout est noble, aisé et naturel.

Telle doit être, selon nous, la statuaire moderne, et le caractère spécial peut d'autant mieux s'en observer à côté de ce magnifique groupe où l'artiste semble avoir voulu appliquer les règles de la statuaire antique. Peut-être ce contraste n'a-t-il pas été dans la pensée de M. Wiener, peut-être l'esprit même qu'il a voulu imprimer à chacun de ces reliefs l'a-t-il conduit instinctivement à produire cette saisissante opposition; mais ce n'en sont pas moins les deux faces les plus importantes de l'art statuaire, et nous ne pouvons que féliciter sincèrement M. Wiener de les avoir si admirablement comprises toutes les deux.

L'idée de frapper une médaille commémorative du 25e anniversaire de notre indépendance, était déjà une idée heureuse, éminemment nationale, et portant en elle-même son succès; l'inspiration et la conception de cette œuvre ont été dignes de l'idée, et l'exécution vient de nous signaler une fois de plus, et d'une manière plus complète encore, l'un des talents les plus élevés dont s'honore la Belgique actuelle.

EUGÈNE VAN BEMMEL.

Nous devons à la complaisance de notre collègue et ami, M. Th. de Jonghe, la communication d'un noble de Campen (pl. IV, n° 4), qui n'a été publié ni par M. Verkade, ni par M. van der Chijs. Toutefois, ce dernier nous a fait connaître le demi-noble aux mêmes types. On remarquera dans la légende du revers *Sevaverit* pour *Servaverit*. A quelle

que précise ce noble de Campen a-t-il été frappé? van der Chijs le croit antérieur à l'année 1577, puis-'il a fait figurer le demi dans son livre sur les *monnaies s seigneurs et des villes de l'Overyssel, frappées depuis les mps les plus reculés, jusqu'à la pacification de Gand.*

R. Ch.

---

ie Münzen der Stadt und des Bisthüms Hildesheims, nach der Zeitfolge geordnet und beschrieben von Henrick Philipp Cappe. (*Les monnaies de la ville et du diocèse de Hildesheim, arrangées et décrites selon l'ordre chronologique, par Henri Philippe Cappe*); in-8°, avec 20 planches, sur cuivre; Dresde 1855, et chez Mittler, à Berlin.

M. Cappe a recherché, depuis sa plus tendre jeunesse, ıvec un soin tout particulier les monnaies de Hildesheim, sa ille natale, et celles des évêques qui en ont occupé le siége piscopal. En 1851, il céda sa collection, composée d'envi-on 1,500 pièces, au musée de cette ville, qui l'augmenta con-ıamment par de nouvelles acquisitions.

Une série aussi riche et aussi complète engagea M. Cappe ı entreprendre la monographie, qui fait l'objet de cet ırticle.

L'auteur ne s'est pas borné, dans son travail, à compul-er les publications de ses devanciers, telles que celles de Bode, Seelander, Appel et Götz, ni à décrire simplement les nonnaies qu'il avait sous les yeux; il a, en outre, com-ulsé, avec fruit, les archives de la ville et de l'évêché. Il y recueilli bon nombre de renseignements utiles concer-

nant les monnaies, leurs graveurs enfin ces mille et un petits détails, dont les numismates sont toujours si avides. C'est là une innovation bien utile dans les travaux de M. Cappe ; nous l'en félicitons sincèrement.

Dans l'introduction, l'auteur fournit quelques renseignements au sujet de l'origine de la ville, de son sceau, de ses armoiries, et de son saint patron. Il y recherche aussi comment elle a obtenu le droit de battre monnaie; mais, comme il arrive souvent dans ces sortes d'investigations, il n'est pas parvenu à un résultat positif; il a pu constater seulement, au moyen d'un document dans lequel il n'a pas trop confiance, qu'en 1321 encore, l'évêque seul avait le droit de battre monnaie. En 1333, l'évêque Henri III mit en engagère la monnaie de la ville; de sorte que son existence est constatée à cette époque. Poursuivant ainsi l'historique de la monnaie de Hildesheim, il arrive jusqu'à 1802, année pendant laquelle la ville fut occupée par les Prussiens, et qui vit fermer l'atelier.

Le second paragraphe de l'introduction donne des détails concernant les hôtels des monnaies épiscopales: le troisième est consacré à la géographie du diocèse.

Quant au corps de l'ouvrage, il est divisé en quatre parties : la première (pp. 13 à 21 et 208 à 210), traite des monnaies royales et impériales, frappées à Hildesheim; la seconde (pp. 22 à 96 et 210 à 211), des monnaies épiscopales; la troisième (pp. 99 à 189 et 211 à 212), des monnaies de la ville et des médailles; la quatrième, des méreaux de la ville (pp. 190 à 207 et 212 à 213).

Comme dans ses travaux précédents, l'auteur décrit seulement les pièces, sans entrer dans les détails de leurs

attributions; seulement, il y a ajouté, ainsi que nous le disions tantôt, différentes données concernant leurs graveurs. Une table spéciale des noms de ces artistes et des employés de la monnaie de Hildesheim est placée à la fin du volume.

Les planches sont, comme toujours, d'une exécution remarquable, et nous devons savoir gré à M. Cappe d'avoir fait connaître une série très-importante des monnaies si nombreuses de l'Allemagne.

Ch. P.

La *Revue de la Numismatique française* cesse de paraître, ou, plutôt, passe avec un autre titre, sous une direction nouvelle. Son vénérable fondateur, M. Cartier, dans le n° 5 du vingtième volume (1855), annonce que son intention irrévocable est de clore par ce volume la publication de ce beau recueil dont l'apparition, qui suivit de près celle du grand ouvrage de Lelewel, propagea si rapidement en France le goût des monnaies du moyen âge, auparavant trop dédaignées. Les services rendus par M. Cartier à la numismatique nationale de la France sont immenses. Sa Revue fut, pendant vingt ans, le centre autour duquel venaient se grouper toutes les investigations de la science numismatique, auquel aboutissaient toutes les découvertes nouvelles (et elles furent nombreuses), qui se firent pendant cette longue période.

M. de la Saussaye, le collègue de M. Cartier, appelé aux fonctions de recteur de l'Académie de Poitiers, se trouve, par suite de ses nombreuses occupations, forcé de quitter

également la direction de la Revue. Une table générale et très-détaillée formera un vingt et unième volume, qui paraîtra en 1856.

On assure que MM. de Witte, de Longpérier et B. Fillon ont entrepris la publication de la Revue nouvelle, dont M. Rollin sera l'éditeur. Il était impossible que la succession de MM. Cartier et de la Saussaye tombât en de meilleures mains.

R. Ch.

M. Carlo Kunz, de Venise, vient de faire paraître un second catalogue de médailles et monnaies à vendre, à prix fixe. Ce catalogue, qui contient un grand nombre de pièces d'une haute valeur, est orné de deux planches d'une exécution parfaite. Les séries dont il se compose principalement, sont : les pièces byzantines, celles des rois latins de Jérusalem, des comtes de Tripoli, des princes d'Antioche et d'Achaïe, des ducs d'Athènes, etc.; des rois d'Arménie, des grands maîtres de Rhodes, des rois goths en Italie et diverses pièces frappées dans le style des monnaies impériales de Byzance.

R. Ch.

Le journal numismatique (*Numismatische Zeitung*), que publie à Weissensée, en Thuringe, le Révérend pasteur J. Leitzmann, vient de commencer sa vingt-troisième année. Ce Recueil paraît deux fois par mois, par feuilles de quatre pages in-4°, à deux colonnes. Il contient l'analyse des principaux ouvrages qui paraissent sur la numisma-

ique; la description des médailles et monnaies nouvelles les divers États de l'Europe et même de l'Amérique; la ention des *trouvailles* ou découvertes de dépôts de monies, enfin une suite de monographies monétaires de différents princes et villes de l'Allemagne.

R. Ch.

On trouve dans la *Revue du Lyonnais*, du 1er janvier 1856, e lettre de M. Guigne, élève de l'école des Chartes. ii révèle un fait inconnu quoique assez récent, et qui n'est is sans intérêt pour la numismatique française; M. Guigne ablit, par des preuves irrécusables, les dépositions dans une iquête faite en 1686, par Claude Cachet, conseiller au irlement de Dombes, contre un nommé Maniquet, accusé avoir fait des affinages illégaux en la monnaie de Treiux, qu'il existait à cette époque un atelier monétaire à euville-sur-Saône, l'ancienne capitale du Petit Franconnais. Une requête présentée à Colbert, au nom de Mlle de ontpensier, souveraine de Dombes, parle également de la onnaie de Neuville, *où l'on fabriquait les pièces de quatre s*. M. Guigne présume que cet atelier, créé pour satisfaire x exigences d'une nouvelle émission de monnaies populres, les pièces de quatre sols, n'eut qu'une durée éphéère, comme ceux dans lesquels on fabriquait les sols de iétal de cloche, lors de la grande révolution, en 1792 et 793.

R. Ch.

MM. Plantet et Jeannez, poursuivent la publication de

leur bel ouvrage sur les *monnaies de la Franche-Comté.* Vingt-sept feuillets de texte et neuf planches ont paru jusqu'à ce jour.

R. Ch.

M. Victor Langlois vient de donner, dans le numéro du 15 mars de la *Revue archéologique,* un *appendice à sa numismatique de la Géorgie au moyen âge,* de huit pages in-8° et une planche. Ce supplément fait connaître des pièces inédites de Giorgi Ier (1014-1027); Bagrat IV, (1027-1072); Giorgi II (1072-1089); quelques monnaies à légendes arabes que M. Langlois suppose avoir été frappées sous les règnes de Giorgi II et de Dawith II, pour acquitter le *kharadj* que les rois de Géorgie étaient tenus de payer aux musulmans leurs voisins; enfin trois autres pièces tout à fait incertaines et que leur état de mutilation et de barbarie condamne à à rester une énigme sans mot.

R. Ch.

Le tome VIII des *Bulletins de la Société archéologique de Soissons,* 1854, contient une notice sur un jeton d'une abbesse de Notre-Dame de Soissons, par M. Périn, 5 pag. in-8°.

Le jeton, qui fait le sujet de cette note, représente d'un côté une pyramide avec une croix au sommet, et entourée de flammes. On lit autour LVMEN RECTIS; à l'exergue, 1598. Le revers porte l'écusson aux armes de Louise de

Lorraine, avec cette légende : LOYSE DE LORRAINE, ABBESSE DE SOISSONS.

R. Ch.

M. le baron de La Fontaine, ancien gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, vient d'envoyer à notre collègue et ami, M. de Coster, à Bruxelles, sa collection de médailles impériales romaines, composée de 150 pièces d'or, de 2,200 deniers d'argent et de 2,500 bronzes. Cet ensemble représente une des suites les plus remarquables connues dans les anciens Pays-Bas.

M. de Coster s'est chargé de la vente en détail de ce riche cabinet, fruit de quarante-cinq années de laborieuses et actives recherches.

R. Ch.

M. Poey-d'Avant, reprenant en sous-œuvre le projet formé, il y a quinze ans, par M. de Longpérier, et abandonné depuis lors pour d'autres travaux scientifiques, se propose de refaire le *Traité des monnaies des prélats et barons de France, de Duby*, et de mettre cet immense ouvrage au niveau des progrès qu'a faits la science numismatique depuis 1789. Les amateurs qui possèdent des monnaies de cette catégorie que M. Poey-d'Avant n'a pas décrites dans son *Catalogue de* 1853, sont instamment priés de les lui communiquer, soit en nature, soit au moyen d'empreintes, et de les adresser, à cette fin, chez M. Rollin, rue Vivienne, 12, à Paris [1]. Un concours du même genre est

[1] Ou bien au château de Maillezais (Vendée), résidence actuelle de l'auteur.

réclamé par M. Bigot, pour un travail d'ensemble entrepris par lui sur les *monnaies bretonnes*.

R. Ch.

M. Braemt, graveur en chef de la Monnaie et membre de l'Académie royale de Belgique, vient de terminer la grande et belle médaille offerte, par souscription, au bourgmestre de Bruxelles, à l'occasion de l'invasion du choléra, en 1849 et en 1854. Cette médaille, dont M. Braemt a su faire une œuvre d'art des plus remarquables, restera comme un des beaux types de la gravure en Belgique, la patrie des Varin et des Van Berckel. Elle porte d'un côté la tête de M. Charles de Brouckere, et, au revers, l'archange saint Michel terrassant le génie du mal, groupe qui, sous l'emblème ordinaire de la capitale, offre, en même temps, une ingénieuse allégorie au zèle éclairé de son premier magistrat. Aux deux côtés de l'archange on aperçoit, artistement réunis, les principaux et les plus anciens monuments de Bruxelles : l'hôtel de ville, les églises de Sainte-Gudule et de Notre-Dame de la Chapelle. On y distingue même la *Broodhuys*, local actuel du Cercle des Arts, Société qui prit l'initiative de la souscription dont la médaille fut le résultat.

La planche III, qui représente cette belle médaille, est due au burin de M. Calamatta qui a bien voulu nous permettre d'en faire un tirage spécial pour les abonnés à la Revue.

R. Ch.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

Meynaerts vient de s'endormir du sommeil éternel; il nous a été enlevé subitement le 24 janvier de cette année. Voilà une perte immense pour ses parents, pour ses amis et pour tous ceux qui ont connu cet homme de bien. Car Meynaerts avait un cœur généreux; il était d'une obligeance à toute épreuve, et rien ne lui coûtait dès qu'il s'agissait de rendre service. Mais cette perte sera surtout le sujet de longs et vifs regrets chez les numismates, pour qui elle demeure une bien douloureuse légende.

Jean Pierre Meynaerts naquit à Louvain, le 22 octobre 1786. Il était fils de Jean-Baptiste et de Barbe Goffyn. Après avoir fini ses études humanitaires au collége communal, qui venait d'être organisé dans la ci-devant chapelle de Saint-Éloi, rue de Paris, il entra au greffe du tribunal civil, et y obtint le poste de chef de bureau.

Meynaerts épousa, le 3 mai 1810, Marie Hélène Jaquin, fille de François Joseph Jaquin, le portraitiste si connu, et d'Anne Marie Simon. Il quitta alors le greffe pour reprendre le commerce de son beau-père.

En 1817, il eut le malheur de perdre son épouse, femme d'un esprit orné et d'une éducation parfaite; il ne lui en restait qu'une fille qui épousa mon frère Charles.

S'étant procuré une fortune honorable, il se retira des

affaires, en 1828, et se voua, depuis lors, avec ardeur, à l'étude de l'histoire et de la numismatique.

C'est Monfort, le célèbre antiquaire de Paris, qui lui procura ses premières médailles antiques. Après la mort de ce connaisseur, il se mit en rapport avec Rollin père. Il visita cinq fois la capitale de la France, et se lia d'amitié avec Mionnet, le marquis de Fortia, Denon, Rigollot, Falbe, Thomson, de Koëne, et la plupart des illustrations qui compte la science numismatique. En 1852, il publia le catalogue de sa collection (1).

Uniquement guidé par le sentiment du beau et par l'amour de la science, on sait avec quels soins éclairés et assidus il rassembla les précieux monuments monétaires formant le cabinet Meynaerts, lequel compte aujourd'hui près de 500 pièces, d'or, grecques, romaines et visigothes.

C'est que le zèle de ce numismate infatigable et désintéressé ne s'est pas ralenti un instant; il n'a point cessé d'accroître sa collection et n'a reculé devant aucun sacrifice pour combler, le plus possible, les rares lacunes laissées dans ses suites si riches et si nombreuses. Ainsi, depuis 1852, il avait acquis près de quarante médailles nouvelles, la plupart de haute rareté.

Cet accroissement et celui qu'il entrevoyait dans le résultat d'un voyage très-prochain, voyage qu'il méditait avec un bonheur, un espoir si fatalement déçus, lui avaient fait concevoir le projet de refaire son livre.

(1) *Description de la collection de medailles antiques, en or, grecques, romaines, byzantines et visigothes,* recueillies par J. P. Meynaerts, de Louvain. Gand, 1852.

Cette intention devient donc une sorte de disposition testamentaire dont je m'impose l'exécution; je compte seulement sur l'indulgence de mes confrères qui, tous, recevront bientôt la description complète de la collection dont il s'agit.

Cependant, ce beau cabinet va être vendu publiquement, à Paris, à moins qu'on ne désire l'acquérir en bloc.

J'engage les amateurs à venir voir, chez moi, ce précieux ensemble, dont la dispersion assez probable ne tardera pas à avoir lieu.

De Coster.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS.

Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. XXII, liv. 8 à 12; t. XXIII, liv. 1 et 2, in-8°. — Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1856, in-12. — Jahrbücher des Vereins von Altherthumsfreunden im Rheinlande, 1 à 22, in-8°. — Jupiter Dolichenus, Bonn, in-4°, 1852. — Zur Geschichte der Thebaischen Legion, in-4°, Bonn, 1855. — Neues Lausitzishes Magazin, t. XXXII, liv. 1 à 4. — Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, 1852, liv. 1, in-8°. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. t. II, liv. 3, in-8°. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. II, liv. 3, in-8°. — Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg; n° 10, in-4°. — Abbildungen von mainzer Alterthumern; n° 6, in-4°. — Mémoires de la Société des arts et des lettres du Hainaut, t. III, in-8°, 1856. — Annales de la Société archéologique de Namur, t. IV, liv. 1 et 2, in-8°. — Rapport sur la situation de ladite Société en 1855, in-8°, 1856. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 21, in-8°. — Mémoires de ladite Société, t. II, in-8°. — Recueil de documents et de Mémoires relatifs à l'étude des sceaux du moyen âge, 4e année, bull. 4, 5 et 6, in-8°. — Jahrbücher und Jahrbericht des Vereins für meklenburgische Geschichte, t. III, IV, V, et table alphabétique des t. IV à V; t. VII à IX, et table des t. VII à X; t. XI à XX. — Collectanea antiqua, 2e partie du t. IV, in-8°. — Bibliothèque de l'école des Chartes, 4e série, t. I, liv. 6, t. II, liv. 1 à 3, in-8°. — Messager des sciences historiques, année 1855, liv. 3 et 4, in-8°. — Akerman, the Numismatic Chronicle, n° 68 à 70, in-8°. — Cartier et de la Saussaye, Revue numismatique, 1855, n°s 3 à 5, in-8°. — Dinaux, Archives historiques et littéraires, 3e série, t. V, liv. 2, in-8°. — Revue trimestrielle, t. VIII et IX. — Lisch, Meklenburgische Urkunde, 3 vol. in-8°, Schwerin, 1837 et 1841. — Tagmann, Ueber das Münzwesen Schelisiens. — Médaille à l'honneur de Richard Sainthill, avec explication, in-8°.

LETTRE

A M. LE CONSEILLER D'ÉTAT DE DORN,

Directeur du musée asiatique de l'Académie impériale à Saint-Pétersbourg.

TROISIÈME LETTRE

SUR LES

MÉDAILLES ORIENTALES INÉDITES DE LA COLLECTION DE M. F. SORET.

2e PARTIE.

CLASSE XXXVII. — IDRISSIDE.

Un examen plus attentif des dirhems que je possède me détermine à mentionner ici les variétés de types auxquelles je fais allusion dans ma Lettre à Fraehn, d'autant plus qu'à l'exception de cet illustre orientaliste et de son digne émule, M. Tornberg, je ne connais pas d'autres numismatistes qui aient décrit des monnaies appartenant à cette dynastie.

74.) MONNAIE D'IDRIS I FRAPPÉE A BEDAAN, 174.

Semblable au n° 3, p. 8***, *Recensio*, mais offrant de plus un point sur le symbole du revers.

La seconde variété que j'ai indiquée pour la même an-

née et la même localité [1] porte le mot بخ garant de la bonté de la monnaie, et non pas ج qui est une faute typographique.

75.) IDRIS II; BEDAAR, 180.

Dans le champ, au-dessus de la troisième ligne du symbole, se trouve un très-petit signe en forme de virgule renversée qui paraît avoir été poinçonné; au revers en trois lignes est la formule assez fréquente dans les monnaies idrissides : *Mohammed envoyé de Dieu que Dieu le bénisse et le sauve!* surmontée par un soleil entre deux points; en bas ادريس *Idris*. Je dois observer que le commencement de ce nom un peu effacé et déformé par un sillon oblique semble indiquer la présence d'un second ا et n'accuse presque pas celle d'un د. Cependant il ne me paraît guère possible de chercher là un autre nom.

76.) IDRIS II; WALILA, 184.

Comme au n° 6, p. 8***, *Recensio*, sauf la date. Au revers, dans le champ, même formule que la précédente; en haut ... اد *Idris*, en bas علي *Aly;* la mission prophétique est remplaeée par la Sura XVII, 83, que précèdent les mots *de ceux qu'a ordonnés Idris fils d'Idris*. La légende à l'avers donne la date et la localité :

بوليلة سنة اربع و ثمانين و مية

77.) MÊME PRINCE; BEDAAR, 186.

A l'avers, la légende marginale est la même que pour le

(1) Page 47 du tirage à part, ligne 22.

dirhem qui précède; mais en outre, entre le nom d'Idris et le passage du Coran, se trouve l'exclamation لله *à Dieu!* que M. Tornberg a aussi remarquée dans un dirhem de l'an 180, n° 4, p. 127. Le champ du revers est occupé par la formule problématique, *Recensio,* n° 9, p. 13***. En haut, le nom d'Aly; en bas, un mot effacé.

78.) MÊME PRINCE; BEDAAH, 188.

Le nom de la localité est très-peu distinct, cependant les faibles traces qui restent me paraissent convenir à بدعة. Le nombre unitaire est aussi peu distinct; s'il fallait lire اثنين au lieu de ثمان que je crois distinguer, ce serait encore une date inédite. Au revers, la formule problématique avec deux palmiers dans le champ; un en haut, le second en bas. La légende marginale est la mission prophétique.

Je soumets à votre examen le fac-simile des deux mots dont je n'ai pu déterminer le sens sur le dirhem fragmenté dont j'ai fait mention au n° 112 de ma Lettre à Fraehn (*voy.* fig. 9, *a*, *b*). Dans cette pièce, la légende marginale du revers est aussi la mission, et la seconde partie du symbole occupe le champ.

CLASSE XXXVIII. — AGLABIDE D'AFRIQUE.

79.) DINAR D'AGLAB FRAPPÉ L'AN 227.

A l'avers, la première partie du symbole et la Sura IX, 33, jusqu'à كله.

Au revers, dans le champ :

غلب
محمد
رسول
الله
الاغلب

En marge :

الله ضرب هذا الدينار سنة سبع و عشرين و مايتين

Au nom de Dieu! ce dinar a été frappé l'an 227.

CLASSE XL. — TOULOUNIDE.

80.) FELS D'AHMED; MISR, 258. (PL. II, FIG. 11.)

Dans une lettre adressée à M. Lelewel [1] j'ai attribué à Ahmed, fondateur de cette dynastie, une pièce en cuivre frappée à Misr, l'an 258; le nom de ce prince m'a paru déguisé dans l'espèce d'ornement ou de figure qu'on voit au revers sous le symbole. Cette conjecture me semble tout à fait confirmée par le nouvel exemplaire que je mentionne ici, et que je dois à l'obligeance de mon savant confrère M. Promis. Ici le nom d'Ahmed se lit en caractères bien distincts, placé au milieu de trois barres verticales; en outre, les ن de la légende marginale ont repris leur forme arquée naturelle.

81.) DINAR DE KHAMAROUWEIH; ER-RAFIKA, 279.

Comme les autres dinars déjà connus de ce prince A l'avers, sous la première partie du symbole :

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2e série, p. 20.

خمارويه بن احمد *Kamarouweih, fils d'Ahmed.*

Et en marge : (*sic*) بالرفيقة سنة تسع و سبعين و ماتين

Au revers, en haut : لله ; en bas : المعتضد بالله *el Mo-hed-billah.*

Voilà une localité nouvelle que nous pouvons ajouter à les déjà connues pour les monnaies qui appartiennent à te rare dynastie; je dois à M. Penon la possession de ce bcieux dinar.

CLASSE XLI. — FATIMIDE.

82.) DEMI-DIRHEM D'OBEID-ALLAH; MISR? 308.

A l'avers, première partie du symbole; en haut, dans le amp : عبد الله, et en bas : امير المومنين.

La légende marginale est la mission prophétique, en rtie rognée.

Au revers, la seconde partie du symbole; en haut : الامام bas : المهدى بالله.

En marge : بسم الله ضر .....ر سنة ثمان و ثلثماية

Cette petite pièce du module 3¼ de Mionnet, que M. Chade de Marseille a bien voulu me donner, est la première onnaie en argent à moi connue du fondateur de la dystie.

83.) DINAR DU MÊME PRINCE; EL-MEHDIA, 311.

Comme le demi-dirhem qui précède, si ce n'est qu'au vers il y a trois points .·. en bas dans le champ; et un oint sur le ٥ du mot بالله. La légende marginale est :

بسم الله ضرب هذا الدينار بالمهدية سنة احدى عشر و ثلث

On observe encore deux points sur le nombre centenaire. A l'avers, la mission prophétique jusqu'à كله.

84.) DIRHEM DE MOESS LEDDIN-ILLAH; MANSOURAH, 356.

Sur chaque face un point central entouré de quatre filets concentriques entre lesquels sont trois légendes; les mêmes que pour le dinar du même prince, Marsden, n° CCII. Au revers, la légende marginale extérieure porte :

سم الله ضرب هذا الدرهم بالمنصورية سنة ست و خمسين و ثلثماية

85.) TRÈS-PETIT DIRHEM DE HAKEM BIAMR-ILLAH. (MOD. 2.)

Dans un triple filet circulaire; à l'avers :

الامام	*L'imam*
الحاكم بامر الله	*el-Hakem biamr-Illah*
امير المومنين	*Émir des Fidèles.*

Et au revers :

محمد رسول الله	*Mohammed, envoyé de Dieu,*
على ولى الله	*Aly, ami de Dieu.*

Un point en haut. Les deux ى de la dernière ligne se prolongent démésurement et se terminent en fourche; il n'y a pas de trace de légende marginale.

86.) DINARIN DE MOSTANCER-BILLAH. (MOD. 2.)

A l'avers :

الامام معد	*L'imam Maad*
المستنصر بالله	*el-Mostancer-billah*
امير المومنين	*Émir des Fidèles.*

Au revers, le symbole chiite complet en trois lignes : pas de trace de légende circulaire.

87.) DIRHEM FRAPPÉ A MISR, 525. (Fig. 10.)

Cette pièce remarquable qui se rapporte à la première année du régne d'Hafeth leddin m'a conduit à quelques développements trop longs pour entrer dans le cadre de cette lettre; ils ont été renvoyés à un autre travail (1).

CLASSES XLIII, XLIV. — EL-MORABIDE, EL-MOHADE.

88.) DINAR D'ALY, FILS DE YOUSOUF; ALMÉRIA? 507.

Sauf la date, ce dinar est en tout semblable à celui de l'année 527, Lettre à Fraehn, n° 134; le nom de la localité, bien qu'écrit en caractères assez distincts, me laisse quelques doutes sur la vraie attribution. A l'avers, sur la première ligne, un petit anneau. Les mots *Aly ben Yousouf* sont accompagnés de leurs points diacritiques. Au revers, en bas dans le champ : ك, et points diacritiques sous les ى de la dernière ligne.

89.) PETIT DIRHEM DU MÊME PRINCE. (Mod. 2.)

Av.

ح
امير *Émir*
المسلمين *des Musulmans*
ناصر الدين *Nacer-eddin*
على *Aly.*

(1) *Lettre à M.* Tornberg, *sur quelques monnaies des dynasties Alides.*

Rev.	لا اله الا الله	*Il n'y a de Dieu que Dieu*
	محمد رسول الله	*Mohammed envoyé de Dieu*
	الامير	*l'Émir*
	سير	*Sir.*

90.) AUTRE.

Av.	لا اله الا الله	
	محمد رسول	
	الله	
Rev.	امير	*Émir*
	المسلمين على	*des Musulmans Aly*
	بن يوسف	*fils de Yousouf.*

On connaît de nombreuses variétés de ces petites pièces; les deux qui précèdent ainsi que la suivante ne se trouvent pas décrites dans le riche catalogue de la collection Don Jose, publié par M. Gaillard.

91.) PETIT DIRHEM D'ISAAK, FILS D'ALY.

Av.	لا لله الا	*Il n'y a de Dieu que*
	الله	*Dieu*
	محمد	*Mohammed* (envoyé de Dieu)
	الامير ا	*L'Émir I-*
	سحاق	*saak.*
Rev.	بن	*Fils*
	امير	(de l')*Émir*
	المسلمين	*des Musulmans*
	نصر الدين	*Nacer-eddin*
	على	*Aly.*

92.) DIRHEM ALMOHADE FRAPPÉ A FEZ. (MOD. 4.)

Dans un encadrement carré :

لا حول و لا	*Il n'y a ni force ni*
قوة الا	*puissance sinon*
بالله	*par Dieu.*

Dans les segments extérieurs il ne reste que ضرب, en bas.

Rev. Dans un encadrement carré, comme à l'avers en trois lignes : *Dieu* (est) *notre maître* | *Mohammed notre apôtre* | *Le Mahady notre Imam.*

Il reste dans deux segments : فاس عام ; les deux autres contenaient ضرب بحضرة.

Cet anonyme a de l'analogie avec les pièces carrées qu'on attribue aux Almohades, mais qui peuvent appartenir à quelque dynastie plus récente. Je n'ai pas le souvenir de l'avoir vue décrit ailleurs ; il m'a été communiqué par le Dr Scott.

CLASSE XLVII. — HAFSIDE.

93. DINAR D'ABOUL-HASSAN ALY ; BOUGIE. (PL. II, FIG. 12.)

Av. Dans un encadrement carré en grènetis :

ابو لحسن على	*Abou-l-Hassan Aly*
ابن امير المومنين	*fils de l'Émir des Fidèles*
ابو فارس عبد العزيز	*Abou-Fars Abd el Aziz*
بجاية	*Bougie.*

Dans les segments extérieurs on distingue encore en

haut : *el-Motawekkil-al'-allah*, et à droite : *Émir des fidèles*
le reste est rogné.

Rev. Dans l'encadrement :

الشكر لله	*L'action de grâces à Dieu*
والحول و القوة بالله	*et la puissance et la force en*
المهدى خليفه الله	*Le Mehdi Khalife de Dieu.*

Les traces de légende dans les segments sont trop
gnées pour être déterminées avec certitude.

Ce 23e ou 24e prince Hafside régna dans la premièr
moitié du neuvième siècle ; sa monnaie ne figure pas dans
la riche et savante monographie de cette dynastie publiée
par M. Henri Lavoix (*Revue archéologique*, 9e année).

CLASSE XLVIII à LV. — ARABES D'ESPAGNE.

94.) FELS D'ABD-ER-RAHMAN III ; EL-ANDALOUS, 330

Ne diffère que par le métal du dirhem décrit dans
talogue de la collection Don Jose, n° 5845.

95) DIRHEM D'EL-HAKEM ; MEDINET EL-ZEHRA, (36)

A l'avers dans le champ, la première partie du sym
La date, dans la légende marginale, est tronquée
manque de place : سنة اربع و, mais ne laisse aucun
certitude.

Au revers dans le champ :

الامام الحكم	*L'imam el-Hakem*
امير المومنين	*Émir des Fidèles*
المستنصر بالله	*el-Mostancer-billah.*

n haut dans le champ : عا, en bas : مر; le nom d'*Amer* tout entier placé sous le nom du Khalife dans une va- ; de la même année du catalogue Jose, n° 5892.

96.) HESCHAM II ; ANDALOUS, 397.

l'avers dans le champ, première partie du symbole; haut : عبد, en bas : الملك, au revers, le nom et les s du prince, avec *el-Hadjib Abdul-melik;* ce dirhem est rent de celui qui est décrit pour la même année dans atalogue Don Jose, n° 593, et où figure sous le sym- , le nom de *Schoheïd.*

7.) ABBADIDE : EL-MOTADHED-BILLAH ; ANDALOUS, 439.

l'avers dans le champ, la première partie du symbole; aut, *el-Hadjib,* en bas, *Ismaïl:* la date dans la légende ginale est tronquée au nombre centenaire :

سنة تسع و ثلثين وار

evers semblable au dirhem de l'an 442. L. C : N° 5995. e pièce est en très-bas billon.

98.) HOUDIDE : ALY ; DENIA, 468.

A l'avers sous le symbole : معز الدولة *Moez-ed-daula;* en , un mot difficile à déterminer et qui paraît être القدرى r un dirhem de la collection Don Jose, il y a محمد qui cer- nement ne se trouve pas ici. Légende marginale :

بدانية سنة ثمان و ستين و اربعماية

revers dans le champ : *L'Imam Abdallah* | *Émir des*

fidèles | , en haut, اقبال, en bas الدوله. *Ikbal-ed-Dau* était le titre honorifique d'Aly. Le dirhem cité plus ha porte, je crois fautivement, le nom d'*Hescham* au l d'*Abdallah*.

Je dois faire observer ici, que la pièce décrite dan lettre à Fraehn, sous le n° 167, n'est point une *Maam* l'examen plus attentif de la localité m'a prouvé que *Denia*, en sorte que la monnaie appartient à *Seid-ed-* *Soliman*, successeur de *Monzer*.

99.) HOUDIDE DE SARRAGOSSE. DINARIN D'AHMED II. L'A

Av. لا اله الا
الله وحده
احمد

et en marge il reste : ثمانين و اربع

Rev. شرف
الحاجب *L'Hadjib Scherf-ed-daula.*
الدوله

Sans légende marginale. C'est encore à M. Penon je dois la possession de ce petit dinar, malheureusemen peu usé.

100.) ZOULNOUNIDE DE TOLÈDE. MAMOUN.

Av. الحاجب *L'Hadjib*
لا اله الا الله *Il n'y a de Dieu que Di*
شرف الدوله *Scherf-ed-daula.*

Légende marginale presque entièrement effacée.

Rev. المامون *El-Mamoun,*
ذو المجدين (1) *possesseur de la double gloire.*

En haut, un point; en bas, un ornement en forme de fle. Mission prophétique à la légende marginale. Cette ce est presqu'en cuivre.
(Même prince et même localité (36)6.)

101.) AUTRE DE KADER-BILLAH; TOLÈDE? 473.

Av. لا اله الا الله
محمد رسول الله

Point central; rosaces en haut et en bas : quatre points losange à gauche et à droite de la rosace inférieure. Léde margin ale:

بسم الله ضرب هذا الدرهم بمدينة ....لة سنة ثلث و سبعين وار

Rev. القادر
بالله

En haut rosace; en bas, ع entre deux petits astres. Léende; la mission.
Ce dirhem, d'un titre un peu moins bas que le précédent, a été donné par M. de Lagoy.

102.) ALY; NASRIDE DE GRENADE.

Av. عبدالله على *Le Serviteur de Dieu, Aly*
الغالب بالله *el-Galib-billah.*
غرناطة *Grenade.*

Rev. Le symbole en trois lignes : (*Il n'y a de Dieu que*) | *ieu, Mohammed* | *envoyé de Dieu.* | très-petite pièce carrée ı argent.

(1) Ce mot a été imprimé incorrectement dans la lettre à Frachn, nº 168.

CLASSE LVI. — KHANS DU KAPCHAK.

Il n'est guère à présumer qu'il se trouve encore beaucou[illegible] de variétés nouvelles appartenant à cette dynastie dans [illegible] collections particulières; car, indépendamment de la ri[illegible] monographie publiée par Fraehn, et du catalogue mainten[illegible] complet, des trésors conservés dans le Musée Impéria[illegible] confiés à vos soins, M. Sawelief a eu l'occasion d'étu[illegible]ier et de décrire plusieurs milliers de monnaies du Kapch[illegible]k, provenant d'une découverte faite il y a peu d'années; il y a reconnu un grand nombre de pièces inédites et d'un gr[illegible]and intérêt. Malheureusement son travail sera publié en lan[illegible]gue russe, et restera longtemps inabordable pour la plupar[illegible] des amateurs de la numismatique orientale; je n'ai pu [illegible]'en procurer, jusqu'à présent, que les planches qui ne me suf-fisent pas pour me donner la certitude que le peu de D[illegible]jou djides, dont la description va suivre, puissent être con[illegible]si' rées comme inédites.

103.) DIRHEM D'US-BEK; KHAREZM, 739.

A l'avers, en trois lignes : *Le Sultan* | *juste* | *Us-be*[illegible]

Rev. ضرب
خوارزم
سنة ٧٣٩

104.) DJANI-BEK; NEO-SERAI, 740. (peut-être 747.)

Av. السلطان العادل
جانى بك خان
٧٤

En haut légère trace d'un signe qui peut avoir été v.

Rev. السراى... (Monnaie) *d'es-Saraï*
جديد سنة.. *le nouveau, l'an.*

Si c'est bien 740, nous aurions une monnaie d'une année plus récente que les plus anciennes connues.

On en connaît plusieurs de l'an 747, mais ce sont d'autres variétés.

105.) DJANI-BEK, SUR UN ANCIEN COIN D'US-BEK.

A l'avers, dans un encadrement carré en trois lignes: *le Sultan* | *suprême* | *Usbek* | et dans le segment supérieur : ٦٢٣ pour 723.

Rev. En deux lignes : *Le Sultan juste* | *Djani-bek khan* | .

Les caractères des légendes sont renversés, ce qui semblerait indiquer une copie maladroite faite sur deux monnaies différentes.

106.) DJANIBEK ET BIRDI. GULISTAN 752.

Av. السلطان العادل
بردى بك خان

Rev. Monnaie | *de* | *Gulistan* | *l'an* | 752. Comme le n° 56, *Recensio,* p. 243, mais le lacs d'amour est remplacé par un astre. Fraehn décrit une pièce semblable pour l'année 753, *Recensio,* p. 260, n° 13.

107.) LES MÊMES. NEO-SERAÏ 752.

A l'avers en trois lignes, en partie effacées : *Le Sultan* (juste) | *Mohammed* | *Bir*(di)-*Bek* | .

Au revers en trois lignes : *Monnaie de Neo-Seraï* 75[illegible]
Sur ces deux pièces on s'est servi d'anciens revers.

108.) SCHA-DI BEK : BULGAR, 807.

Variété nouvelle du dirhem de Fraehn, n° 9. Ici [illegible] au revers :

ضرب	*Monnaie*
بلغار	*de Bulgar.*
خلد ملـ ...	*Que son règne dure!*
٨٠٧	807.

109.) POULAD KHAN ; BULGAR, 812.

Semblable à la variété n° 4, *Recensio*, p. 368, m[illegible] date offre les chiffres dans un ordre renversé, ٦|٨ pou[illegible]

110). MÊME PRINCE ; BULGAR, 813.

A l'avers en deux lignes : *Sultan* | (Pou)*lad khan* |

Rev. بلغار
٨|٣

CLASSE LVIII. — HOULAGOUÏDE.

J'ai acquis d'un négociant suisse qui réside à Alep, un assez grand nombre de monnaies orientales, parmi lesquelles figuraient, non-seulement la plupart des dirhems Abbassides précédemment décrits, mais encore plusieurs inédits de la dynastie Houlagouïde ; cette classe s'est en outre enrichie d'une autre acquisition faite à Marseille par

ɔligeant intermédiaire de M. Chalande et provenant d'un ɔc rapporté des échelles du Levant par un amateur dis- gué. Un singulier hasard a fait que les Houlagouïdes ·ivant de ces deux sources appartiennent en grande par- au même prince, presque toutes à la même année, et ne ſèrent de celles connues que par des localités nouvelles; monographie des monnaies d'Abousaïd déjà considé- ɔle, est enrichie par là d'un assez bon nombre de variétés éressantes à noter.

111.) DIRHEM D'OHLDJAÏTOU; ERZEROUM, 705.

Av. Dans un encadrement carré, on lit sur quatre lignes: *Sultan auguste* | *Gaïath-eddounia-oua-eddin khodabendé hammed* | *Que Dieu prolonge son règne* | (¹). Dans trois ;ments extérieurs on lit:

فى سنة | خمس | و سبعماية

Rev. Dans le champ, au milieu du symbole Sunnite: ضرب ارزن à droite et à gauche on lit صلى عليه; le mot و qui termine cette formule, se trouve dans un des cinq ;ments extérieurs en bas, et les quatre autres renferment noms des Imams; celui d'Otsman est écrit عثمن.

112.) MÊME PRINCE; SAMSOUN, 707.

Absolument semblable au précédent, si ce n'est qu'au vers on lit: ضرب سامسون et qu'à l'avers il y a dans les ɔis segments: فى سنة | سبع | و سبعماية.

(¹) Cette pièce et la suivante sont semblables de type à la variété n° 19 la septième lettre adressée par M. de Saulcy à M. Reinaud.

La pièce n° 11 décrite par M. de Saulcy est aussi frap[illegible] à *Samsoun*, mais la date en est effacée; notre savant [illegible] frère fait observer qu'Oeldjaïtou ayant embrassé la secte des schiites en 707, la monnaie qu'il décrit ne peut être postérieure à cette date; l'émission de notre exe mplaire doit avoir précédé de bien peu l'époque de la conversion de ce prince, puisqu'il appartient à l'année même où elle eut lieu; j'ai pensé un moment qu'il fallait lire اربع, mais la configuration des traits ne se prête pas à cette lecture.

113.) ABOUSAÏD; SAWA, 722.

A l'avers dans un pentagone:

ضرب فى ايا	*Frappé dans les jou—*
م دولة السلطان الاعظم	*rs de l'empire du Sultan auguste*
ابوسعيد بهادر خان	*Abousaïd Behader-Khan*
خلد الله ملكه	*Que Dieu prolonge son règne!*

Dans les cinq segments extérieurs on lit la date :

سنة | اثنين | عشرين | وسبع | ماية

Au revers, dans un cercle entouré d'un grènetis, le symbole en trois lignes, et les quatre noms des Imams. Dans les interlignes on lit : ضرب ساوه.

Je ne connais jusqu'à présent qu'une seule monnaie frappée dans cette ville de l'Eraque Persique, l'an 714, et qui a passé de la collection Zwick de Sarepta dans le Musée grand-ducal de Iéna (1).

(1) FRAEHN, *de Il-Chanorum numis*, etc., n° 126.

114-115.) MÊME ANNÉE; BASAR ET ISPAHAN.

tout semblable à la monnaie qui précède, si ce n'est
ı localité est remplacée par بازار et اصفهان.
aehn décrit dans sa monographie une monnaie de la
e année frappée à Tabris (¹) qui n'a point encore le
le Behader; la monnaie la plus récente où il le signale
: l'année 723. N° 159.

116.) MÊME PRINCE; FELS DE L'AN 723.

ضرب	*Monnaie*
السلطان الاعظم	*Le Sultan Auguste*
مر...?	*Mer?...*
ابوسعيد بهادر	*Abousaïd Behader*
... الله ملكه	*Que Dieu* (prolonge) *son règne.*

›. Le symbole en trois lignes, et au-dessous dans le
p ٢٣; toute trace de légende a disparu.
n'existe que deux autres exemples à moi connus de
ıaies Houlagouïdes avec des chiffres; savoir un fels de
'21, dont M. de Saulcy donne la description au n° 13,
ı fels de l'année 739, déjà imparfaitement décrit par
ın, mais complétement déterminé par M. de Saulcy,
ı; je rapporte mon exemplaire à l'année 723 malgré
nce du v qui a pu se trouver au-dessous du symbole;
ıt aussi désigner l'an 23 de l'ère Ilkhanide. On remar-
ı encore l'absence du mot *khan*, elle n'est pas sans
ıple; M. de Fraehn l'a déjà signalée dans une monnaie
uivre frappée à *Meragha*, l'an 731 (²). Malgré cette

:lle se trouve aussi dans la collection de Iena, Fraehn. n° 120.
:. c., n° 185.

circonstance et le مر qui commence le mot désignant la localité sur la pièce qui nous occupe, comme je ne vois aucune trace d'Elif sur ce qui reste de déterminable, je n'ose l'attribuer à la même localité.

117.) DIRHEM DU MÊME PRINCE; ZENDJAN (1), 727.

Dans un octogone formé par huit arcs de cercle qui s'entrecroisent, on lit sur trois lignes : *Le sultan auguste* | *Abou-Saïd Behader Khan* | *Que Dieu prolonge son règne !* | et de plus, en haut : ضرب, en bas : زنجان.

Dans les segments, on lit :

ضرب فى سنة سبع و عشرين و ماية

Rev. Le symbole, en trois lignes, entouré des noms des quatre Imams, dans un encadrement octogone formé d'arcs de cercle dont la concavité est tournée en dedans. Le type est déjà décrit au n° 15 de la monographie de M. de Saulcy, pour l'année 729, à Tabris.

118.) MÊME PRINCE; ERSEROUM, 729.

Comme le précédent, sauf تسع au lieu de سبع le mot Erseroum est écrit comme s'il y avait لرزروم, contraction déjà signalée par M. de Saulcy.

119-127.) MÊME ANNÉE, LOCALITÉS DIVERSES.

En tout semblables au précédent, sauf les localités qui

(1) Le nombre unitaire est effacé sur cette pièce qui pourrait également appartenir à l'an 727.

ı : مراغة *Meragha*, سيواس *Siwas* (1), همدان *Hamedan*,
سلطانية *Sultania*, بازار *Basar*, نخجوان *Nakhdjouan*, يزد
d et *Zendjan*. Je possède, en outre, deux exemplaires
dirhem de Tabris, qui différent l'un de l'autre par le
nt de départ de la date; l'un est au segment supérieur
droite; l'autre, en bas.

128.) MÊME PRINCE, MOSSOUL ? 730.

: type ne diffère en rien des précédents, mais il y a
modification dans la légende où je lis :

هلا لله ضرب فى موصل سنه ثلثين وسبعماية

absence de l'article présente une irrégularité si forte
j'ai de grands doutes sur cette attribution, je n'aurais
osé la proposer si elle n'avait pas été remarquée par
sieurs numismates sur une monnaie d'Abagha, à la-
lle Fraehn a donné place dans sa monographie, n° 52.
ne semble qu'il faudrait plutôt lire موصد, mais je ne
ıve aucune ville de ce nom dans les ouvrages que j'ai
a disposition.

129.) DEMI-DIRHEM; MÊME LOCALITÉ.

.e type est le même; le module atteint à peine le
ître 4 de Mionnet, tandis que les dirhems ordinaires
ıt au sixième : la date est peu distincte, et pourrait se
porter à l'année précédente.

C'est une ville de la Médie, sur les frontières de l'Aderbaydjan; Reinaud et Slane, *Géographie d'Aboulfeda*, pp. 70 et 416.

130-131.) DIRHEMS DE WAN ET BASAR, 730.

Comme ceux de 727 et 729, dont ils ne diffèrent pas par la date.

132.) MÊME ANNÉE ; TABRIS.

Diffère des précédents par la suppression du mot في dans la légende ; il est remplacé par le nom répété de la localité ضرب | تبريز | سنة | ثلاث | ين | و | سبع | ماية

133.) MÊME PRINCE ; TABRIS, 731.

Comme ceux de l'année 729, sauf le changement de date.

134.) MÊME ANNÉE ; TABRIS.

Non-seulement le mot في est aussi remplacé par تبريز dans la légende, comme au n° 132, mais encore la localité est répétée une troisième fois, entre la seconde et troisième ligne du champ de l'avers, où on lit : ضرب تبريز

135.) MÊME ANNÉE ; BAGDAD.

Le nom de la localité est répété dans la légende, où il remplace le mot في

ضرب | بغد | اد | سنة | احدى و | ثلثين | وسبع | ماية

136-137.) MÊME PRINCE ; ZENDJAN ET BASAR ; AN 33 DE L'ÈRE ILKHANIDE.

En tout semblables, quant au reste, au n° 15, de M. de

ulcy, pour Tabris, et 180, 190 de Fraehn, pour Sultania Erzendjan.

138.) GRAND DIRHEM DE DAMEGHAN, MÊME DATE.

Le type est le même que celui des monnaies précédentes nt on peut voir la figure dans la monographie de Fraehn, III, fig. II. Mais ici, outre une localité nouvelle دامغان, ıt on ne connaît jusqu'à présent qu'un seul autre exemple, ır l'année 701, nous avons une pièce remarquable par module et par son poids. Mionnet, M, 7 ; pèse gr. 8,55. Depuis la publication de la monographie de Fraehn, le nbre des monnaies connues de cette dynastie a presque blé et plusieurs localités nouvelles sont venues se join- à la liste donnée par le célèbre académicien de Saint- ersbourg ; il ne sera peut-être pas superflu de les ıaler ici.

Iamedan ; Zendjan, Arbele, (Saulcy), *Khotan ?* (Id.), *ch*, (Id.), *Bar ?* (Scott), *Hilla*, (Id.), *Isferaïn*, (Fraehn), *ıuzan* (Id.), شهرستان رشيدى *Waset* (Id.), *Abiwerd*), *Beibourt* (Id.), *Schirwan?* (Id.), *Nisapour* (Id.). es localités il faut encore joindre *Mesched*, si l'on veut pter parmi les Houlagouïdes une monnaie de Toghaıour, décrite dans le supplément de Fraehn, p. 290.

CLASSE LIX. — DJELAÏRIDE.

139.) SCHAH OWEIS ; ISPAHAN, 771. (Fig. 13.)

ν. Dans un encadrement formé de lignes droites et s de cercle :

السلطان
ضرب
الاعظم
(1) اصفهان
خلد الله ملكه

Dans trois des segments, il y a : احدى وسبعين وسبعماية; le quatrième effacé contenait probablement le mot سنة

Rev. Au centre de la pièce dans un cartouche *carré :* ضرب / اصفهان et en dehors, le symbole avec les noms des quatre Imams. Le coin ayant porté à faux, une partie de l'inscription manque.

CLASSE LIX^ter^. — MOZHAFFÉRIDE.

Les rares monnaies appartenant à cette dynastie qui sont entrées dans ma collection, sont malheureusement effacées sur la partie de leurs légendes qui donnait la date de leur émission ; cependant elles offrent des localités nouvelles, ou des types inédits, et méritent sous ce rapport de prendre place dans cet inventaire.

140.) DIRHEM DE SCHAH SCHADJA ; KASCHAN.

A l'avers, dans un encadrement formé de huit arcs de cercle :

(1) ɤ qu'on voit distinctement sur le dirhem, se trouve omis sur la figure

السلطان و	*le Sultan et*
امير المومنين	*Émir des fidèles*
المطاع شاه شجاع	*el-Motaâ Schah-Schadjaâ*
خلد الله ملكه	*Que Dieu prolonge son règne!*
كاشان	*Kaschan*

Légende marginale détruite, il reste : مع

Rev. Dans un encadrement carré, le symbole en trois lignes: entre la première et la deuxième il y a ضرب كاشان et les noms des Imams sont placés dans les segments extérieurs.

D'après une belle pièce, dont nous devons la connaissance à M. de Saulcy (1), frappée à Abercouh l'an 762, et sur laquelle on trouve le nom du khalife Abbasside d'Égypte *el-Motadhed-billah*, il paraîtrait qu'il faut intervertir l'ordre des deux premières lignes de l'avers et lire: *Émir des fidèles et le Sultan*, etc. Au reste, la suppression du nom de khalife peut avoir été volontaire, afin d'attribuer également à Schah-Schadjaâ le titre de celui dont il avait cru devoir reconnaître la suzeraineté spirituelle.

141.) MÊME PRINCE; SCHIRAZ.

Av. Comme le précédent, mais sous la deuxième ligne ضرب, et شيراز sous la troisième. Il reste dans les segments extérieurs : ... شيراز فى سنة

Rev. Le symbole en trois lignes dans un encadrement composé de lignes droites et d'arcs de cercle; dans les segments extérieurs je distingue : عز سلطان عثمان

(1) Sixième lettre à M. Reinaud, deuxième variété.

142.) MÊME PRINCE; TÈBRIS.

Av. Encadrement de six arcs de cercle; le reste comme dans le dirhem précédent, sauf le changement de localité et l'absence de la copule و. Je ne saisis pas le sens des trois mots qui restent dans les segments extérieurs.

Rev. Le symbole *ut supra,* en caractères koufiques assez difformes.

143.) MÊME PRINCE; YESD, L'AN ..7.

Type semblable pour l'avers au dirhem de Schiraz; يزد remplace شيراز. Il reste de la légende extérieure :

ضرب فى سنة سبع

Rev. Symbole et une partie des noms des Imams avec leurs attributs : ... ابوبكر (*sic*) على مرتضى

144.) MÊME PRINCE; IDEDJ, L'AN 76.. (FIG. 14.)

Av. Type semblable aux précédents, mais ضرب ايدج est placé entre les troisième et quatrième lignes; un ornement en forme de fleuron sous l'invocation. Dans les segments il reste ستين و سبعماية

Rev. Le symbole en caractères koufiques cunéiformes laisse au centre un petit espace carré où la localité ايدج est répétée. Noms des Imams sur les quatre côtés formés par le symbole.

On connait deux monnaies Bouweides frappées à *Idedj,* ville du Khousistan; l'une décrite par Frachn pour l'an-

ıée 34., l'autre par M. Lindberg pour l'année 328(¹). Il est ı présumer que nous avons ici la ville du même nom située lans le Farsistan et qui paraît pour la première fois dans la érie monétaire.

M. de Saulcy est le premier qui ait publié des monnaies :ertaines de cette dynastie, dont il décrit cinq variétés remarquables; depuis lors deux types nouveaux sont entrés lans la collection de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg; je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de signaler :ncore un beau dirhem de Mohammed qui se trouvait dans .a collection du Dr Scott et que ce zélé amateur se proposait le publier avec plusieurs autres inédits dans un travail que son grave état de maladie ne lui aura probablement pas permis de terminer.

Voici la description qu'il m'avait transmise:

Av. ضرب
المعتضد بالله
السلطان محمد الظفر
خلد الله ملكه
كا(شان)

En marge : ضرب سنة تسع وخمسين و سبعماية

Rev. Au centre, deux petits cercles concentriques, entourés du symbole et des noms des Imams.

Celui d'Aboubekr est effacé.

Ici nous voyons reparaître le nom du khalife Abasside *el-Motadhed-billah,* déjà signalé par M. de Saulcy.

(¹) Fraehn, *Num. cufici ex variis musæis select.,* n° 119, p. 23. — Lindberg, *Essai sur les monnaies bouides,* n° 20, p. 218.

CLASSE LXI. — TIMOURIDE.

145.) SCHAH-ROKH, LOCALITÉ INCERTAINE ; 817 ? (FIG. 15.)

ضرب
السلطان الاعظم *Le Sultan auguste*
...رخ بهادر خلد الله (Schah)-*Rokh Behader, que Dieu proté*[redacted]*ége*
ملكه و سلطانه *son règne et son sultanat.*
سوء ?٨١٧

Rev. Dans un cercle le symbole en caractères cursif[redacted]*fs,* semblables à ceux des monnaies persanes, et autour l[redacted]*les* noms des Imams encadrés dans des cercles et des nœud[redacted]*ds.*

Il m'est impossible de déterminer la localité qui va s[redacted]*se* confondre avec les chiffres de la date ; peut-être les nom[redacted]*n-* breuses monnaies timourides que vous avez sous les yeu[redacted]*ux* vous permettront de faire cesser mon incertitude.

146.) MÊME PRINCE ; SULTANIA ?

L'avers est semblable au précédent, le mot سلطان es[redacted]*st* effacé ainsi que la localité.

Rev. Symbole en caractères koufiques formant un carré, au centre duquel on lit : ضرب

Les noms des Imams sont effacés, sauf un mot que je n'ai pu déchiffrer : سلطانيه ?

147.) MÊME PRINCE ; SANS LOCALITÉ NI DATE.

Av. Le champ de la pièce est coupé au milieu par une ligne horizontale, au centre de laquelle est un petit cercle

elle traverse. Dans la moitié supérieure du champ on *Le sultan Schah Rokh-Beha*(der) et en bas: *Que Dieu 'onge son règne et son sultanat!*

Rev. Le symbole dans un encadrement carré; les noms Imams dans les segments, le tout en caractères distincts, s très-corrompus et à peine déchiffrables, ce qui n'est lement le cas pour la face principale.

148.) MÊME PRINCE; KASCHAN.

Av. En trois lignes : *Le Sultan auguste* | *Schah-Rokh ıader* | *que son règne dure* | .

Sous la première ligne il y a de plus كاشان entre deux ıtre-feuilles.

Rev. Ut supra, mais en caractères mieux formés; plus : contre-marque en lacs d'amour pyriforme et entouré n grènetis.

149.) MÊME PRINCE; SULTANIA, 842.

ı l'avers comme au n° 145, mais la localité est سلطانيه ous la dernière ligne on lit : ٢٤٨ pour ٨٤٢

Rev. Le symbole en caractères entrecroisés; les noms Imams, et une contre-marque sur laquelle on lit : بو peut-être *Boudak.*

CLASSE LXIII. — CHIRWAN-SCHAH.

es monnaies connues des Shahs du Chirwan, quoique ıe époque assez récente, sont difficiles à étudier à cause eur rareté; car, comme nous l'avons déjà observé ail-

leurs, il n'en existe guère dans d'autres collections que dans le Musée de l'Académie impériale. La difficulté de cette étude était augmentée par le peu de données historiques dont il était possible de disposer avant la publication de vos savantes recherches sur les différentes dynasties qui se sont succédé dans le Chirwan. Grâce à elles, une assez riche série de monuments monétaires appartenant aux deux dernières a pu être classée et trouver place dans la méthode (1), mais le nombre des lacunes qui restent à remplir est considérable encore, plusieurs Schahs de la troisième époque n'ont point de représentants monétaires. Fraehn n'a signalé qu'une seule monnaie de Ferroukh Yessar pour l'année 869; encore n'en donne-t-il pas la description (2); je puis, grâce à la libéralité de M. de Koehne, remédier à cette omission par un second exemplaire frappé dix ans plus tard.

150.) DIRHEM DE SCHIRWAN-SCHAH FERROUKH YESSAR, 87[illegible].

ضرب *Monnaie ou frappé*
السلطان *le sultan*
سيرو ... *Schirwan* (schah) ou bien le *Schirwan*
فرخ .... *Ferroukh* (Yessar).

Un ressaut du coin a produit sur cette face une double empreinte qui a fait disparaître quelques mots; ce qui reste, surtout la date au revers, ne laisse pas de doutes sur l'attribution.

(1) DORN, *Ch. M. Fraehnii nova supplementa*, etc., pp. 149 et suiv., 351, 401, 403.

(2) *Bulletin scientifique*, t. VI, n° 14, p. 225.

). Dans un petit cartouche carré au centre ٨٧٩; et
, le symbole avec les noms des Imams.
ıs avez bien voulu, Monsieur, en réponse aux ques-
ıue je vous ai adressées sur les monnaies qui peuvent
ıté émises sous le règne de Ferroukh Yessar, m'ap-
e qu'il s'en trouve quelques-unes de décrites dans les
anea de Fraehn, et que sur l'un des exemplaires il
شير *Schiraz*, mais avec un point d'interrogation;
ıoutez que rien ne peut faire présumer la possession
ıiraz par Ferroukh. Le mot qui sur ma pièce pour-
re le nom de la localité, étant aussi malheureuse-
ffacé en partie, il faut attendre la découverte d'une
ie plus complète, pour savoir si la troisième ligne
ne bien l'indication du lieu, ou seulement le titre de
an-Schah qui était plus spécialement porté par Fer-

CLASSE LXIV. — KARA-KOYOUNLI.

.) PETIT DIRHEM DE PIR BOUDAK ET DE YOUSSOUF ; SCHAMAKY.

Dans un encadrement carré :

السلطان بوداغ
ضرب
الامير يوسف
شماخى

s les segments extérieurs, traces de mots qui pa-
t avoir été la date; je crois lire au segment supé-
وعشرين

152.) KARA YOUSSOUF SEUL ; BAGDAD.

Av. Encadrement carré *ut supra :*

ضرب	*Monnaie*
جلال الدين يوسف	*Djelal-eddin Youssouf*
بغداد	*de Bagdad.*
خلد الله ملكه	*Que Dieu protége son règne*

Segments effacés.

Rev. Ut supra.

On ne connait que deux ou trois monnaies de ce pri
Celle-ci, comme la précédente, ne dépasse pas le mod
de Mionnet.

CLASSES LXVI et LXIII*bis*. — EIBEKIDE, LODIT

153.) PETIT BRONZE DE MOEZ-EDDIN KAIKOBAD.

A l'avers : معز الدنيا Au revers : والد ين

Cette petite pièce, dont je dois la connaissance au Dr S

ɔnnaître quelques autres monnaies qui se distinguent par leur laconisme (¹).

ɪRAND DIRHEM DE SCHIR-SCHAH ; SCHIRKOUDA, 949. (Fig. 16.)

belle monographie de M. E. Thomas contient la ɪption d'une monnaie de la même date et de la même té, qui ne diffère de la nôtre que par la légende mar- ɛ du revers ; comme cet ouvrage n'est pas commun ɛ continent, il y a peut-être quelque avantage à donner scription complète de la pièce.

l'avers, le symbole en trois lignes, et dans les seg- s, les noms des Imams avec leurs attributs.

ابابكر (sic) الصديق عمر الفاروق عثمان النورين على ال

ɔekr, le véridique; Omar, le séparateur; Otsman, le possesseur des deux lumières (²); *Aly, l'agréé.*

ɔ. Dans le champ :

٩٤٩	949
السلطان	*Le Sultan*
شير شاه	*Schir Schah*
خلد الله ملكه	*Que Dieu prolonge son règne.*
Sa. Sar. Sahi.	Nom du prince en sanscrit.

marge :

...ن... العا .. ابوالمظفر فريد الدنيا و الدين ضرب ـ

ɪlta)*n juste Abou-el-Mozhaffer Ferid ed-dounia-Ouaeddin ; monnaie de Scherkou*(da).

¹ *Coins of the Patans*, etc., nos 178 et 179.

² Le mari des deux filles de Mahomet. — *Voy.* Thomas, *l. c.*, p. 95, 8.

CLASSE LXXII. — MYSORE.

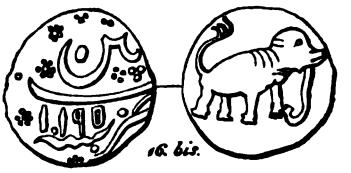

155) FELS D'HEIDER ; PATTAN 1195.

Au revers : ضرب پتن سنة ١١٩٥

La plus ancienne monnaie connue du Mysore est de l'année 1198; Marsden présume qu'il n'en fut point frappé pendant la première année du règne de Tipoo Saïb. La pièce dont nous donnons ici la figure, ne laisse aucune incertitude sur la lecture de sa date antérieure à l'avénement de ce prince; elle nous contraint à admettre l'émission de monnaies au type mahometan, sous le règne de Heider; à moins qu'on ne suppose une erreur de chiffre, fort peu probable, de la part du graveur. On ne peut, en particulier, pas supposer que le ٥ soit un ٩ mal dessiné, ce dernier chiffre se retrouvant tout à côté, avec sa forme normale; et comme il est complétement fermé, la supposition d'un ٧ ou d'un ٨ est également inadmissible.

CLASSE LXXIX. — KADJARIDE.

Il est difficile de trouver des monnaies persanes modernes, qui ne se rencontrent pas déjà dans la magnifique série du cabinet impérial, due au tribut persan; les variétés suivantes, cependant me paraissent être inédites :

156.) MONNAIE EN OR DE MOHAMMED SCHAH ; IROUMY 1255.

A l'avers :

شاهنشه انبيا
محمد *Le Prince des Prophètes, Mohammed.*

Rev. ضرب اروميى
١٢٥٥

157.) ARGENT, MÊME PRINCE ; TÉHÉRAN, 1256.

Av. Lion tourné à droite, tenant le sabre d'Aly ; en haut ns le champ, le bonnet ; le tout entouré d'une couronne feuilles de chêne.

Rev. شاهنشه انبيا محمد
ضرب دار الخلفه طهران
١٢٠٢ ainsi pour ١٢٥٢

158.) LE MÊME ; TÉHÉRAN, 1258.

Ut supra, mais au revers, l'inscription est dans un enca-ement carré, et le chiffre ٥ a sa forme régulière.

CLASSE LXXXVIII. — OSMANIDE.

Pour les même motifs, qui m'ont empêché jusqu'à pré-nt de signaler d'anciennes monnaies Osmanides que j'ai eu de croire inédites, je ne ferai point mention ici de quel-ues acquisitions importantes qui sont venues enrichir cette asse : il me paraît cependant convenable de faire une xception pour un sequin d'Amurat III, parce qu'il précise

de la manière la plus incontestable, le moment du changement opéré dans le type de la monnaie.

159.) SEQUIN D'OR D'AMURAT III ; MISR, 982.

A l'avers, en quatre lignes, se trouve la formule propre aux monnaies en or des règnes antérieurs : *marquant l'or très-splendide*, etc.

Au revers :

سلطان مراد
بن سليم خان عز نصره
فى
مصر ٩٨٢

Or, comme Marsden décrit un autre sequin, qui se trouve aussi dans ma collection, et qui a été frappé à Misr la même année, avec la nouvelle formule, *sultan des deux continents*, etc., on peut être à peu près sûr qu'elle n'a pas été employée sous le règne précédent, et que la monnaie décrite plus haut a été émise à Misr, à la nouvelle de l'avénement de Murad, avant qu'on eût reçu celle d'une modification dans le type.

CLASSE XC. — MAMELOUKS BAHARITES.

160.) FELS D'IBEK.

Av. Un lion passant à gauche.

Rev. سلطان
الملك المعز
ايبك

J'ai un peu d'incertitude sur la lecture de cette pièce,

: je ne signale qu'à cause de l'extrême rareté des mon-
s du fondateur de la dynastie Baharite.

161.) DIRHEM DE BIBARS ; DAMAS 6...

السلطان الملك *Le Sultan el Malek*
الطاهر ركن الدنيا *el Taher rockn-eddounia oua ed*(din)
بيبرس قسيم امير *Bibars, ami de l'Émir des Fidè*(les)

haut, traces peu distinctes d'un mot العادل? ou
الغاب

الامام الحاكم *L'Imam el Hakem*
بامر الله ابو *Biamr-illah Abou-*
العباس احمد *el-abbas Ahmed.*

ns les segments; celui d'en-bas est effacé :

ضرب بدمشق سنه ... ستهاية

oeller et Marsden ont, l'un et l'autre, décrit des mon-
s de Bibars, avec le mot قسيم qu'ils ont traduit par
em Emir des fidèles, croyant y voir le nom du premier
khalifes Abbassides d'Égypte; Marsden, frappé de la dif-
nce d'orthographe, a l'air de croire, en outre, qu'Aboul-
s'est trompé, en écrivant قاسم, forme régulière de
om, qu'on rencontre assez fréquemment; ces numis-
istes n'ont pas aperçu qu'il aurait fallu lire *Abou-l-Ka-*
, et ont oublié que Bibars s'était donné le nom d'ami
khalife, en se faisant accorder l'investiture par Mostan-
billah, cette ombre de souverain, destiné par lui à conti-
r la série des chefs suprêmes de la foi musulmane.
Pietraszewski a su éviter cette erreur dans la descrip-

tion qu'il donne de deux ou trois dirhems analogues au nôtre, mais frappés au Caire; il s'est cependant trompé en lisant au revers de la variété, n° 12, *el Imam el Kaher*, au lieu de *el Hakim* (1). Il s'est laissé probablement induire en erreur par un point placé sur le ح; la lettre finale, telle qu'elle est donnée sur la fig. 6, pl. I, ne saurait être autre que le م.

Bibars ne tarda pas à se lasser de cet acte de soumission apparente; car nous connaissons une monnaie de ce prince, de l'année 667, dans laquelle les noms et titres du khalife sont remplacés par l'ancienne formule de la mission prophétique. En imitant l'exemple de ses prédécesseurs dans le but de raffermir son pouvoir, il devint la cause première du maintien de la race Abbasside; nous avons rappelé plus haut, un acte de reconnaissance de la même dynastie dans les monnaies Moshafferides; il est bon d'observer ici que nous devons à M. Reinaud la première observation du même genre, qu'il a consignée dans son beau Mémoire sur cinq médailles des anciens rois du Bengale, mémoire tout rempli de détails historiques de la plus haute importance (2).

162.) FELS DE MOHAMMED; KAHIREH, 716.

Au centre de la pièce, dans un cercle en grènetis : محمد

Légende :

السلطان الملك الناصر الدنيا و الدين

(1) *Numi Mohammedani*. Fasciculus 1, p. 6, et tab. 1. La même erreur est reproduite dans le *Génie de l'Orient*, de M. Sawaszkiewicz.

(2) *Journal asiatique*, t. III, 1823.

Rev. Légende circulaire :

ضرب ..بهرة سنة ست عشرة

Et au centre dans un cercle en grènetis : و سبعماية

163.) FELS DU MÊME PRINCE ; TRIPOLI, 717.

Semblable à la précédente pièce, mais ici on lit : طرابلس ٧ e nombre عشر est incertain ; je pense qu'on peut prendre e signe ٧ pour le chiffre 7.

164.) DIRHEM D'ALA-EDDIN KOUDJOUKH ; DAMAS?

Ce prince n'ayant régné que huit mois, ses monnaies doivent être fort rares ; je n'en connais aucun exemple, et elles font défaut dans la suite d'ailleurs si complète de la collection Pietraszewski ; ceci donne un certain degré d'intérêt à notre exemplaire, malgré son médiocre état de conservation.

..سطان الملـ..	(Le) *Sultan el Mal*(ek)
..شرف علا الدنيا	(el A)*schraf Ala-eddounia*
الدين كجك	(oua) *eddin Koudjouk*
الغا ?	el Ghal(eb)?.. serait-ce *Ahmed?*

Rev. La mission prophétique en quatre lignes jusqu'à الحق ; la dernière ligne est un peu douteuse. En haut, la localité en partie effacée ; je crois y reconnaître دمشق

165.) FELS D'HADGI ; ALEP ?

Au centre de la pièce, entre deux lignes horizontales :

الملك المظفر *el-Malek el-Moshaffer*

Segment supérieur ضرب ; inférieur, traces de بحلب

Au revers, grande fleur de lis entre quatre points dans un cercle entouré lui-même d'un grènetis.

J'attribue cette monnaie à Hadji plutôt qu'au troisième Baharite, soit parce que le règne d'Hadji a été plus long, soit parce que nous allons retrouver ce même type dans les monnaies de son successeur immédiat.

166.) FELS D'EN NASER HOUSSEIN. ALEP.

En tout semblable au précédent, mais on lit ici : الملك الناصر La fleur de lis n'est pas entourée de points, et une chaînette remplace le grènetis.

Marsden a connu ce type, dont il donne deux figures à la planche XVIII, mais il n'a pas su les déterminer, bien que l'une d'elles porte en chiffres l'année 757 qui se rapporte au second règne d'Houssein.

167.) DIRHEM DU MÊME ; HAMA.

السلطان... *Le sultan* (el Malek)
الناصر ناصر الدنيا (en) *Naser, Naser-eddounia*
(و)الدين حسن..محمد.. (oua) *eddin Hassan* (fils) *de Moha*(mmed)
....

Rev. En haut : ضرب بحماه
Et dans le champ la mission.

168.) MONNAIE EN OR DE SCHAABAN ; KAHIREH, 773 (1).

Rev. La mission prophétique en quatre lignes jusqu'au

(1) *Voy.* pour le type de cette belle pièce une monnaie semblable de Mohammed ; Marsden, pl. XIV, année 764.

not كله, et au-dessus un fragment de la Sura, III, 122 : و ما النصر الا من عند الله *et il n'y a point de secours qu'en Dieu,* passage mal interprété par Marsden.

Cette belle monnaie existe aussi dans le cabinet de Jena, mais son poids est moitié moindre; la nôtre atteint gr. 10,20.

169) FELS DU MÊME PRINCE; ALEP.

L'avers est semblable à celui des n°s 165, 166, si ce n'est qu'on lit ici *el-Malek el-Aschraf.*

Rev. Un hexagone formé par l'entrecroisement des deux triangles et entouré d'un encadrement formé par des arcs de cercle et des fleurs de lis.

170) FELS DE SCHAABAN; DIMESCHK, 777.

Av. El-Malek el-Aschraf, entre deux lignes dans le champ; dans les deux segments des ornements.

Rev. Dans le champ, entre deux lignes,

سنة ٧ و سبعين و سبعماية

En haut : ضرب; en bas : بدمشق.

171) FELS D'ALY; ALEP, 778.

Rose à six feuilles au centre.

Légende : الملك المنصر ... علي بن الملك ... عبان

Revers, même rosace.

Légende : ضرب بحلب سنة ثمان و سبعين و سبعماية

Les légendes sont peu distinctes; ce même type est attribué dans Pietraszewsky à une monnaie d'Ismael.

172-173) MÊME MÉTAL, MÊME PRINCE; DAMAS, (78)1 (78)2.

Av. Au centre dans un cercle : علي

Légende : الملك المنصور ناصر الدين

Rev. Au centre, fleur de lis entre quatre points.

Légende : ..مشق سنة احد.. ne peut être que l'année 781.

La variété 173 de l'année 782 ne présente non plus que le nombre unitaire, et au lieu du lis, je crois voir le nom d'Aly répété au revers.

CLASSE XCI. — MAMELOUKS CIRCASSIENS.

174) DIRHEM DE FARADJ, EN (80)4.

Av.	السلطان الملك	*Le Sultan el-Malek*
	الناصر فرج بن	*en-Naser Faradj fils*
	. . . . .	(Ligne effacée.)

Rev. سنة اربع, et plus bas, le symbole en partie effacé.

On connait si peu les monnaies de ce prince que celle-ci, malgré son mauvais état de conservation, est intéressante à noter; il en est de même pour les dirhems qui suivent.

175) ABOU NASR SCHEIK; BAGDAD.

ابو النصر (شيخ)
السلطان لمويد
ضرب بغ ...

Rev. Le symbole.

Cette pièce m'a été communiquée par le Dr Scott qui en possédait une plus complète.

176) DJAKMAK.

A l'avers, au centre dans un cercle : جقمق surmonté de :ux points.

Il reste de la légende : السلطان ... ابو سعيد

Au revers, le symbole.

CLASSE XCII. — SCHÉRIFS SAADIDES.

Vers la fin du règne de Sélim, les Ottomans avaient pro- té des dissensions qui déchiraient l'empire du Maroc pour énétrer dans cette contrée et pour s'emparer jusqu'à un :rtain point de la souveraineté. Murad III monta sur le òne de Constantinople l'année même de l'avénement de uley Mohammed, fils d'Abdallah, dont il ne voulut pas connaître les droits et qu'il parvint à renverser en 985, la suite d'une grande bataille dans laquelle les Portugais, ; partisans, furent complétement battus; Abd-ul-Malek 'al de Mohammed et créature d'Amurat, ne survécut que u de temps à son triomphe, et son successeur fut le sché- Ahmed; frère de Mohammed, selon Moeller; son fils, on Hammer, dont l'autorité nous paraît devoir être pré- 'ée (1). Ce qui précède devra suffire pour l'intelligence s pièces au type al-Mohade que nous allons décrire.

(1) *Voy.*, pour plus de détails sur ces événements : DEFRÉMERY, *Mon- aies des Hafsides*; HAMMER, *Histoire des Ottomans*, livre XXXVII.

177-178.) EN ÉLECTRUM; MOULEY AHMED : ANNÉES 900 ET 905.
(FIG. 17.)

Dans un encadrement carré :

صاحب	*Le Saheb*
العبد المومين	*el-Abd el-Moumen*
السلطان	*le Sultan*
مراد ابن	*Murad, fils*
السلطان سليم	*du Sultan Selim.*

Dans deux des segments : و ثمانين و تسعماية ...

Rev. Même encadrement :

مالك البرين	*Roi des deux continents*
والبحرين و الشام	*et des deux mers et de Sy*
والمغرابة خلد	*et du Mogreb*
الله ملكه	*que Dieu prolonge son règ*

Dans trois des segments il reste :

تسع و ثمانين و تسعماية

Sur le second exemplaire, on lit dans les quatre segme des deux faces :

عام حمسر و تسغين و تسعماية

Moeller a déjà décrit une pièce semblable, mais sans da qu'il a placée parmi les incertaines des schérifs. Le n° DLXVII, frappé sous le sultan Ahmed, fils de Mohammed, doit sans nul doute être attribué au schérif *Abou Fares,* et non pas *Abou Atas,* nom qui d'ailleurs n'a été proposé qu'avec hésitation par le savant conservateur du musée de Gotha. Enfin le même numismatiste a fait connaitre une rare monnaie en or de Seïdan, où je crois qu'il faut lire : *Le sultan Ahmed,*

ils du sultan Mohammed, et ne point attribuer le titre de *ultan* au père de Mohammed.

279.) DINAR D'ABOU FARES; MAROC, 1012. (FIG. 18.)

Av. ابو فارس
الواثو بالله
امير المومنين

Dans les segments : ضرب بحضرة مراكش

Rev. ابن الامامين *Fils des deux Imams*
الخليفتين *et des deux Khalifes.*

Je ne saisis pas le sens de la troisième ligne.
En marge dans les segments : عام اثنتين عشرة والو
Ce dinar est singulier, en ce qu'il accuse une entière indépendance du souverain, tandis qu'à cette époque les chérifs reconnaissaient encore la suzeraineté des sultans. Il y a d'autre manière d'expliquer ce fait que de supposer qu'Abou Fares fit une tentative d'indépendance au moment de son avénement au trône, correspondant à celui d'Ahmed; ou bien que ce prince ne reconnaissait pas la suprématie des sultans sur toute l'étendue de son territoire; mais la monnaie de Seïdan frappée, aussi à Maroc, semble contredire cette dernière supposition.

CLASSE LXXXIX me. — ROIS DES MALDIVES.

C'est encore au Dr Scott que je dois la connaissance de cette petite dynastie dont l'existence numismatique avait jusqu'à présent échappé aux amateurs. Voici une pièce

en cuivre du module 2 de Mionnet qui appartient à cette classe.

180.) FELS DE MOESS-EDDIN MOHAMMED ; 1219.

Av.	السلطان	*Le Sultan*
	محمد مغيز	*Mohammed Moess-*
	الدين سكندر	*eddin* (I)*'Alexandre.*
Rev.	سلطان	
	سنة ١٢١٩	
	البر و البحر	

Sultan de la terre et de la mer, l'an 1219. Comme on le voit, ce ne sont pas seulement les plus grands souverains qui portent les titres les plus pompeux.

Je termine ici cette nomenclature trop longue peut-être et pourtant trop peu développée sous de certains rapports. Veuillez, Monsieur, la juger avec indulgence et agréer l'expression renouvelée de mon dévouement et de ma reconnaissance.

Genève, janvier 1856.

F. Soret.

POSTSCRIPTUM.

181.) FELS DE SANGIAR FILS DE MALEK SCHAH.

L'impression de cette lettre était déjà fort avancée lorsque j'ai retrouvé parmi les incertaines de ma collection une pièce en bas billon que je n'avais point suffisamment étudiée et qui est d'une trop grande importance pour ne pas

devoir être mentionnée ici malgré son mauvais état de conservation. Elle vient confirmer l'existence de monuments monétaires appartenant à la branche Selgioukide du Khoraan qui se détacha, en 497, de celle de l'Iran par suite l'un partage; j'avais déjà attribué à Sangiar une petite monnaie en cuivre qui porte son nom (1); mais l'espèce d'incertitude qui régnait sur cette attribution est pleinement écartée par la découverte de la pièce dont je vais donner la description, et dont la valeur historique est d'autant plus grande, que c'est le seul représentant certain de cette dynastie qui existe dans les collections à moi connues.

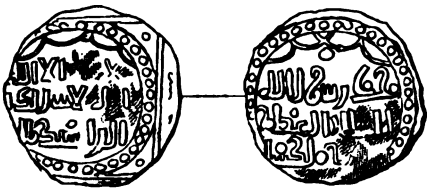

١٧. لا اله الا الله..	*Il n'y a de Dieu que Dieu*
وحده لا شريك له	*unique, il n'a pas de compagnon.*
الراشد بالله	*er-Rasched-billah.*
١٨. محمد رسول الله	*Mohammed envoyé de Dieu*
السلطان الاعظم	*le Sultan auguste*
....ر بن ملكشاه	(Sangia)*r fils de Malek Schah.*

Il n'y a pas trace de légende marginale.

Malgré l'absence de date et de localité, l'attribution ne laisse aucune espèce d'incertitude. Le khalife *er-Rasched* ne

(1) *Lettre à M. François Seguin, sur quelques monnaies inédites trouvées à Bokhara. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie, de Genève*, 1843.

régna pas même une année de 529 à 530. A cette époque, Sangiar était déjà sur le trône depuis longtemps, et il ne mourut qu'en 552 : il est surprenant qu'on n'ait que si peu de monuments d'un aussi long règne : la pièce que je viens de décrire provient de la même source que celles dont il est fait mention dans ma lettre à M. Seguin.

L'impression de cet appendice me permet de signaler encore ici deux nouvelles pièces inédites, l'une et l'autre fort précieuses, que je dois encore à l'amitié de M. le marquis de Lagoy auquel ma collection est déjà redevable d'un si grand nombre de raretés du premier ordre.

182.) DINAR OMMEIADE D'ABD-UL-MALEK, AN 80.

Cette date nouvelle pour l'or est une des plus reculées, on n'en connaît que deux plus anciennes. Le type est celui des dinars de cette époque, il serait superflu de le décrire.

183.) FELS ABBASSIDE DE MANSOUR ; EL-MAUSEL, 158.

Av. La première partie du symbole en trois lignes, dans un cercle composé d'un triple filet; annelets à l'extérieur; en haut dans le champ : بخ

Rev. Seconde partie du symbole en trois lignes; en haut : خلد بن ; en bas : برمك

Légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الفلس بالموصل سنة ثمان و خمسين و مية

Ce fels offre un grand intérêt parce que c'est la première fois que nous voyons mentionné sur les monnaies le nom du célèbre *Khaled fils de Barmak*, celui qui fut le véritable

ondateur de la puissante maison des Barmécides; il avait btenu le gouvernement de Moussoul comme récompense ı service rendu par lui à Mansour en réprimant un danreux soulèvement de cette ville, et il se maintint à son ste jusqu'à la fin du règne du khalife qui eut lieu précinent en 158.

Nous ferons encore observer ici qu'Aboulféda orthoaphie toujours le nom de *Khaled* avec un *elif* خالد qui ıanque ici, de même que sur des dirhems frappés en ırménie par un autre *Khaled fils de Yesid* dont nous devons a connaissance à M. Tornberg.

Génève, juin 1856.

F. S.

NOTICE

SUR

UN DENIER INÉDIT D'ARGENT DE TETRICUS I.

(Pl. X, fig. 1.)

Les numismates s'accordent à reconnaître qu'à dater de la mort de Valérien, ou à partir de très-peu de temps de cet événement, Gallien et ses successeurs ont renoncé à faire fabriquer des monnaies d'argent. Cette lacune s'étend, disent-ils, jusqu'au temps de Dioclétien , et même jusqu'à la huitième année de cet empereur.

Depuis la cessation de l'émission des monnaies d'argent, il se fit une nombreuse fabrication de monnaies de bronze blanchie par une sorte d'étamage ou de doublage, soit d'argent, soit d'étain, ou d'un mélange des deux métaux.

Déjà, avant la cessation complète, le denier d'argent avait insensiblement dégénéré de l'*argenteus* consulaire et impérial primitif. On a vu se succéder les uns après les autres, d'abord celui qui fut substitué au type primitif jusqu'au temps de Septime Sévère, puis ceux qui furent affaiblis par cet empereur et ses successeurs, enfin les pièces de bas titre et d'une plus forte dimension, qui commencèrent à paraître sous le règne de Caracalla.

L'extrême variété des pièces, qui composaient la série

l'argent qui circulait légalement au temps de Dioclétien, travait considérablement les relations commerciales. Ce nce, pour porter remède au mal, introduisit un chan- nent complet dans le système monétaire en ramenant, re autres, le denier à peu près au titre de l'argenteus mitif.

L'examen attentif des séries numismatiques, connues qu'à ce jour, nous fait voir que, de 253 de notre ère qu'en 292, l'argent fait généralement place au billon, à ception toutefois des médaillons d'argent frappés par sieurs des empereurs, qui se partagèrent l'empire pen- nt cet espace de temps, et quelques rares deniers en ar- nt pur, qu'il importe particulièrement de connaître et de mmenter.

Une découverte importante qui vient d'être faite dans les virons de Cologne, et dont le résultat a été généreuse- ent offert par M. le professeur Nicoloviûs de Bonn, à la ciété archéologique du grand-duché de Luxembourg, tire particulièrement l'attention sur le règne de Tetricus I.

Jusqu'à présent ce règne n'a offert que quelques exem- aires de deniers en argent pur. Mionnet n'en mentionne cun. Eckel (*Doctrina numorum veterum*) en cite deux pes différents aux revers COMES AUG. et P. M. TR. P. OS P. P.; mais rien ne nous prouve que ce soient des niers d'argent pur, puisque le savant auteur lui-même les signe, t. VIII, p. 458, sous le nom d'*argentei impuri*. nduri en mentionne quelques-uns, sans cependant déter- iner positivement le titre du métal et dit : « *numi Tetrici ientei rariores sunt aureis.* »

Un seul denier de Tetricus I dont, jusqu'à présent, en

tant que je sache, la pureté du métal soit suffisamment constatée, est celui qui est décrit et dessiné dans les intéressantes *Lettres du baron Marchant*, publiées à Paris, en 1851.

« Pour compléter la planche, y est-il dit, p. 391, je « joins une médaille unique de Tetricus, le père (pl. 25, « fig. 11).—*Av.* IMP. TETRICUS PIUS AUG. Tête laurée « de l'empereur de droite.—*Rev.* COMES AUG. Une Vic- « toire portant une couronne vue de gauche. La tête laurée « de l'empereur (qui, d'après Eckel, est ordinairement « radiée avec la légende de l'avers précité) et le métal de « la médaille rendent cette pièce très-intéressante. J'ai vu « plus de dix mille médailles des deux Tetricus, parmi les- « quelles quelques-unes d'assez bon billon ; mais je n'en « avais jamais rencontré à tête laurée ni d'argent d'un titre « égal à celui des médailles de Gallien. »

Dans les annotations de cette lettre, M. de Witte, qui ne semble pas douter de l'authenticité de la pièce, fait observer que le type de ce revers ne peut aucunement servir à déterminer la date de l'émission de cette pièce. « La Vic- « toire est figurée au revers des effigies impériales de toutes « les époques. »

A ce rare exemple, jusque-là unique, nous sommes heureux de pouvoir ajouter un second revers du même prince, d'une frappe très-satisfaisante et d'une conservation à fleur de coin. C'est un denier trouvé à Weingarten près d'Euskirchen, cercle de Cologne, à côté d'un canal romain.

En voici la description :

Av. IMP. C. TETRICUS P. F. AUG. Tête laurée de l'empereur, de droite.

ev. P. M. TR. P. II COS. P. P. L'empereur en toge, debout, vu de gauche, portant sur la droite un globe.

A cause des doutes qui se sont élevés sur l'authenticité e cette pièce, je pense devoir avant tout rappeler les cir-ɔnstances qui se rattachent à sa découverte, en citant un ttrait de la lettre d'accompagnement de M. le professeur icoloviùs.

« Die fragliche Münze wurde nebst andern an dem bezeichneten Orte (Weingarten bei Euskirchen, Kreis Coeln) von einem Landmanne auf seinem Acker am Roemercanale bei Aufwerfung eines Grabens in einer Urne gefunden, welche letztere leider zerschlagen ward. Die Münzen waren derartig mit Krüste und Schmutz überzogen, dasz man sie kaum erkennen konnte. Nach deren Reinigung stellte sich aber heraus, dasz sie so gut erhalten waren, als kaemen sie erst aus der Praege.

. . . . . .

« Vor einigen Jahren wurden an dem genanntem Orte bei dem Neubau einer Strasze allerhand roemische Alterthümer, Münzen, etc., aufgefunden von denen ein Theil im hiesigen Museum aufbewahrt wird. Auch fand man dort im Jahre 1845 ein roemisches Bad mit dem schoensten Mosoaikboden. »

L'examen de notre denier par le professeur de chimie, . Reuter de Luxembourg, a constaté que le métal est un gent très-pur.

Le même revers de Tetricus I, en or, est déjà connu. ionnet le cite parmi les pièces rares.

Un autre revers se rapportant à la troisième puissance

tribunitienne de ce prince, cité par Eckel, t. VII, p. 456, existe en or et en argent.

Il n'est donc pas impossible que le nôtre ait également existé dans les deux métaux.

Quant à l'époque de l'émission de ce denier, elle se rapporte à la seconde puissance tribunitienne de Tetricus, c'est-à-dire à l'an 269 de notre ère. On sait que Tetricus fut revêtu de la pourpre au commencement de l'an 1021, qui correspond à 268 et qu'il renonça volontairement à l'empire en 273.

En comparant ce type et les pièces en or du même prince avec les innombrables petits bronzes, on est tout autant surpris de la perfection des unes que de la grossièreté du travail des autres, qui sont généralement des coins plus ou moins barbares très-souvent indéchiffrables.

Eckel me semble fort bien expliquer cette différence de fabrication. Il dit à ce sujet, t. VII, p. 457 : « Quod ad « Postumi monetam observavimus hujus numos aureos « non vulgaris esse elegantiæ ad aureos etiam Tetricorum « valere debet. Ultimam vero barbariem redolent plerique « eorum numi ænei, non in provincia aliqua pridem ex- « culta, sed Sarmatas inter Gothosque, quibus ipsa roma- « norum lingua peregrina fuit, percussi videri possunt. « Suspicari igitur licet eorum monetam auream in ipsa « Galliæ luce et sede principis, advocata peritiore manu, « fuisse elaboratam, dum vilior pecunia artificibus pro- « vincialibus tam artis quam linguæ rudibus relicta fuit. »

La même observation me semble applicable à notre denier d'argent.

A la première nouvelle de la découverte, qui fait l'objet

de ce travail, plusieurs numismates distingués ont, sans cependant avoir eu la pièce sous les yeux, douté de l'authenticité de la médaille : l'extrême rareté des monnaies d'argent à cette époque, la belle conservation, la forme très-régulière du contour l'ont fait considérer comme fausse par quelques autres qui l'ont vue.

« Il n'existe de Tetricus père ou fils, que des billons excessivement bas (1); — Silbermünzen sind aus dieser Zeit nicht vorhanden ; bis ich sie gesehen fahre ich fort zu glauben dasz es keine Silber-Münzen von Tetricus giebt, sondern dasz diese falsch ist. Becker hat diese Stempel nachgemacht (2); — je n'ai jamais ni vu ni possédé un denier de Tetricus, argent pur (3); — Mehrere Mitglieder des numismatischen Gesellschaft (zu Berlin) halten die fragliche Münze für eine nachgemachte (4). » Voilà les sentences qui ont été prononcées. M. le docteur Elberling de Luxembourg, tout en admirant la beauté de la pièce, n'a pu s'empêcher d'élever quelques doutes. Ces doutes, ces sentences prononcées par les maîtres de la science n'ont pas manqué d'éveiller en moi-même des doutes et m'ont fortement engagé à faire toutes les recherches qui puissent jeter quelque lumière sur cette question.

Voici le résultat de mes investigations sous ce rapport :

Mionnet dans le sommaire des médailles de Lælianus, Victorinus, Marius, etc., mentionne des deniers d'argent fin moulés sur le bronze. On a fondu des médailles de

(1) M. Chalon, président de la Société de la numismatique belge.

(2) M. le Dr Friedlaender, de Berlin.

(3) M. de la Fontaine, ancien gouverneur.

(4) M. Schlickeysen, secrétaire de la Société numismatique de Berlin.

cette espèce de toutes les grandeurs et de tous les métaux; et quand un habile faussaire avait réparé ces sortes de médailles avec le burin, elles paraissaient aussi naturelles que les antiques, d'autant plus que pour en imposer davantage, on employait pour leur matière des médailles antiques communes de l'époque à laquelle appartenaient celles que l'on voulait contrefaire.

Il faut convenir, ajoute-t-il, que de toutes les médailles fausses, celles-ci sont les moins faciles à démasquer.

Pour m'assurer si notre pièce n'appartient pas à cette catégorie, j'ai soigneusement examiné les lettres de la légende l'une après l'autre; elles sont toutes régulières et uniformes; elles sortent avec netteté du champ de la médaille et portent le caractère des médailles antiques. Le champ, examiné à la loupe, ne laisse voir aucun creux ni cavité causés par le sable, comme on le voit souvent dans les médailles moulées.

D'un autre côté, Becker, qui a imité, avec un degré de perfection étonnant, au delà de trois cents des plus intéressants types grecs et romains, a aussi imité ce revers. Il est décrit dans le catalogue de ses coins publiés par Pinder: « Die Beckerschen falschen Münzen, Berlin, 1843, n° 241.»
Av. IMP. C. TETRICUS P. F. AUG. Kopf des Tetricus.
Rev. P. M. TR. P. II COS. P. P. Der Stehende mit der Toga bekleidete Kaiser, linkshin, auf der Rechten eine Kugel, in der Linken einen kurzen Stab.

Cette description est exactement celle de la pièce que nous avons à examiner. Mais l'imitation de ce coin par Becker ne prouve pas encore la fausseté de notre médaille. Il faudrait qu'il y eût identité complète, ce dont on ne peut

'er qu'en comparant une empreinte du coin de Becker otre denier.

ır rendre cette comparaison possible, j'ai soumis à en de quelques artistes et numismates de Luxem-, le dessin de l'empreinte en plomb du coin de Bec-ıu'a bien voulu me fournir M. Seidenstricker, de ourg, le possesseur actuel de la collection des coins :ker. Ces messieurs ont reconnu avec moi qu'il ré-le la comparaison des deux pièces que l'une et l'autre entent exactement le même type. Il n'y a de diffé-essentielle que dans la largeur du rebord et dans seur des reliefs, qui est surtout visiblement plus sen-lans les caractères de la légende de la pièce imitée. ıe différence d'épaisseur semble prouver que l'imita-e Becker a été faite d'après un exemplaire de la même on que la nôtre, et que le coin en a été moulé sur cet laire.

considérations jointes à la foi que m'inspire la rela-e la découverte par M. le professeur Nicoloviùs, me :oire à l'authenticité de ce denier, qui dès lors est un us précieux bijoux de la collection numismatique de ıbourg. Le plus savant de nos numismates, M. le rneur de la Fontaine, adhère complétement à ces ısions.

e présente enfin une dernière question. C'est celle de quelle peut avoir été la destination de cette monnaie. t pas probable qu'elle avait cours comme numéraire, ıe celui-ci, à cette époque, était généralement de bil-lle a peut-être été frappée pour être jetée au peuple ır perpétuer le souvenir d'un événement, qui se rap-

porte à la seconde puissance tribunitienne de Tetricus, père.

En publiant dans ses lettres, p. 390, une médaille d'argent unique de Victorin père (1), M. le baron Marchant dit qu'il est probable qu'elle a été frappée pour être jetée au peuple lors de la proclamation de Victorin, sans avoir autrement couru comme monnaie.

Dr A. Namur,
Professeur à l'athénée royal grand-ducal de Luxembourg,
membre de la Société de la numismatique belge.

(1) *Av.* IMP. C. VICTORINUS P. AUG. Tête laurée, de gauche.
Rev. DEFENSOR ORBIS.

DESCRIPTION

DE

QUELQUES MÉDAILLES BYSANTINES.

PLANCHE VII.

TROISIÈME LETTRE

A M. le marquis DE LAGOY, à Aix.

MONSIEUR LE MARQUIS,

S'il devient tous les jours plus difficile aux amateurs de
dailles romaines de trouver quelque chose de nouveau
ns cette partie si travaillée de la numismatique, il n'en
pas de même pour ceux qui s'occupent des Bysantines,
tout depuis que les difficultés de cette étude ont été si
n aplanies par la publication de l'*Essai* de M. de Saulcy.
Armé d'un guide aussi sûr, aussi clair, on peut encore
menter la suite monétaire des empereurs bysantins, de
tes les pièces qui ont échappé aux recherches du savant
nismate, et que, pour la plupart, il avait si judicieu-
ent pressenties.
Le désir de répondre à son appel et de trouver quelque
se de nouveau, m'a fait oublier la barbarie de fabrique
ces pièces, et je me trouve heureux, lorsque je parviens
découvrir quelques revers, ou quelques types qui puis-
nt en enrichir la suite.

Malheureusement, la science, le temps, et aussi les ouvrages à consulter me manquent beaucoup, et je n'aurais rien entrepris de semblable, si votre inépuisable bienveillance, toujours à la disposition de ceux qui y ont recours, ne m'avait encouragé à publier les inédites de ma collection.

Permettez-moi donc, Monsieur le marquis, de vous adresser cette troisième lettre sur la numismatique bysantine, et de vous remercier des bons conseils que vous avez bien voulu me donner et qui m'ont si puissamment aidé dans mes recherches.

Je vous prie, Monsieur le marquis, d'agréer les sentiments de respect et de reconnaissance qu'aura toujours pour le maître,

Son très-humble et obéissant serviteur,

C. Penon.

GRÉGORIUS, EXARQUE D'AFRIQUE (SOUS CONSTANT II).

L'Afrique, après avoir été soumise pendant deux cent cinq ans aux Vandales, avait été glorieusement reconquise par Bélisaire, sous le règne de Justinien; mais l'empire marchait alors à grands pas vers sa décadence.

De tous côtés, les frontières se trouvaient largement entamées par une foule de peuples neufs et pleins de séve, qui se jetaient sur l'empire romain, comme sur une proie assurée (1).

(1) Robertson, *the History of the reign of the emp. Charles V.* T. I, *a view of the states of Europe.*

Les Goths, les Francs, les Lombards en Italie et dans Gaules; les Esclavons, les Bulgares sur le Danube; les rses en Asie; tous portaient à l'envi la cognée sur le osse qui, pendant des siècles, avait absorbé les nations. Le courage de quelques-uns des successeurs de Justinien vait pas été suffisant pour rendre la vigueur à ce grand ps épuisé.

La plupart des empereurs, plus soucieux des jeux du que et des querelles religieuses, que du salut de l'em-e, le laissaient fondre dans leurs mains. Tout concourait a décadence, tout en préparait la ruine, lorsque parut te nation sauvage qui, le croissant d'une main, le cime-re de l'autre, criait : Mahomet! la servitude ou la mort! Toute l'Arabie reconnaît la loi du prophète; bientôt la rse, la Syrie, la Palestine passent sous la domination du ran. Les sectaires s'emparent de l'Égypte, de Chypre, de Cyrénaïque et portent leurs armes victorieuses jusques x frontières de la Tripolitaine.

Les gouverneurs des provinces romaines ne relevaient s guère des empereurs que dans la forme. Les papes ermissaient à Rome, en s'entourant de l'amour des peu-s; les exarques de Ravenne traitaient directement et de r chef avec les barbares d'Italie. Ils établissaient et le-ent les impôts et se trouvaient indépendants de fait, du itre faible et éloigné (1).

Les exarques d'Afrique suivaient la même voie. Envoyés tyrans, plus tyrans encore eux-mêmes, ils pressuraient populations soumises à leur gouvernement arbitraire.

(1) Gibbon, *Décadence de l'empire romain*, chap. XLV.

Enfin, sous le règne de Constant II, le vieil empire se trouvait si délabré, que le patrice Grégoire, gouverneur de l'Afrique, profitant de la folle persécution qu'exerçait l'empereur contre les catholiques d'Afrique, en faveur des Monothélites, ne craignit point de se déclarer indépendant (1).

Grégoire ne jouit pas longtemps de son usurpation.

Le calife Othman, déjà maître d'une partie de l'Afrique, résolut d'enlever aux Romains ce qui leur restait encore de cette riche province. Abdallah, son général, fut chargé de cette conquête.

Les circonstances lui étaient favorables; cependant, il trouva dans Grégoire un ennemi digne de lui. Cet usurpateur attaqua l'armée sarrasine avec la plus grande vigueur, et ce ne fut qu'après plusieurs jours de combats acharnés que la valeur de la défense dut céder à celle du fanatisme.

Grégoire y perdit la vie de la main de Zobeïr, l'un des plus redoutés lieutenants d'Abdallah (648 de J. C.), et sa fille, jeune et belle guerrière, disent les historiens, après s'être distinguée par des exploits sans nombre, tomba elle-même au pouvoir des ennemis et devint la récompense du vainqueur de son père (2).

Pourtant, telle avait été la valeur de Grégoire, que les Sarrasins victorieux, mais affaiblis par leurs succès, furent forcés de se retirer.

Havage succéda à Grégoire dans l'exarchat d'Afrique, et comme lui, se rendit indépendant de l'empire.

(1) Banduri, *Constant II*. — Lebeau, t. VI, p. 185.

(2) Theophanes, *Chronographie*, p. 285. — *Histoire universelle*, t. XV, p. 408. — Cardonne, *Histoire d'Afrique*.

Ce ne fut que plusieurs années après, sous le règne de Justinien II Rhitnomète, que Carthage tomba au pouvoir des Sarrasins. Le patrice Jean y releva encore un instant la domination romaine; mais ce fut un dernier soupir, et sous le règne de Léontius II, elle fut définitivement détachée de l'empire (698).

Tous les exarques indépendants d'Afrique ont-ils fait frapper des médailles? Jusqu'ici, on n'en connaissait que d'un seul, d'Héraclius, père du premier empereur de ce nom. Il avait émis des pièces à son effigie; mais en qualité de consul subrogé, et avec l'autorisation du chef de l'État[1]. Je suis donc heureux de pouvoir enrichir la suite bysantine, par l'attribution au tyran Grégorius, d'une médaille lui appartenant en propre et consacrant son indépendance.

Cette pièce, d'argent, est de très-petit module, plus petit encore que celle d'Héraclius consul (diamètre au flan, 11 millimètres; au grènetis, 9 millimètres; poids, 640 milligrammes). Le droit présente le buste de l'usurpateur, la tête de face, ornée du diadème surmonté d'une croix. Il tient de la main droite le globe crucigère surmonté d'une étoile à huit rayons. Absence de légende.

Au revers, on lit le nom de Grégorius placé en monogramme en forme de croix G O R E dans une couronne ou grènetis (fig. 1). Ce monogramme rappelle la forme cruciale de l'inscription TORA V C de la médaille d'Héraclius consul,

[1] Lettres du baron Marchant, sur la numismatique, etc. (lettre XXII). — de Saulcy, *Essai*, p. 52.

ainsi que celle des monogrammes que l'on rencontre sur les pièces contemporaines de Tibère Absimare (de Saulcy, *Essai*, p. 131), et de Léon III (*Revue de numismatique française*, 1842, p. 21, pl. III, n° 4, article de M. le baron d'Ailly). L'absence de légende s'explique parfaitement par la position du personnage qui a fait frapper cette pièce. En effet, quels que fussent les torts de l'Empereur envers ses sujets d'Afrique, la dynastie des Héraclides jouissait encore du vieux respect des populations pour son chef, et Grégoire, en usurpant la souveraine puissance, a dû ne pas se croire encore assez affermi pour oser mettre son nom sur les monnaies qu'il émettait, en remplacement de celui du petit-fils d'Héraclius. Il s'est contenté d'y placer son effigie, avec les attributs consacrés de la souveraine puissance, et, reléguant son nom, sans aucun titre, au revers, il ne l'a même placé qu'en monogramme, afin de donner le change au peuple, dont une partie, les Monothélites, devait être son ennemi. Il est probable qu'il eût plus tard, et par degrés, changé de système en se conformant aux usages monétaires de l'époque, si une mort prématurée ne l'en eût empêché.

Quoi qu'il en soit, la fabrique de la pièce, l'absence de légende, la forme cruciale affectée par le monogramme, et surtout ce monogramme, tout concourt à confirmer l'attribution de cette curieuse médaille au patrice Grégorius, exarque indépendant d'Afrique sous Constant II et sur lequel les historiens n'ont laissé que peu de détails (1).

(1) Je suis heureux d'ajouter, comme consécration de cette attribution, que M. le marquis de Lagoy, à qui je l'ai communiquée, m'a fait l'honneur de l'approuver entièrement.

CONSTANT II ET CONSTANTIN POGONAT.

i les pièces d'or du règne de ces empereurs, j'en ai
nblable, au droit, à celle de Constant II et ses trois
ite dans l'*Essai*, p. 100, pl. X, n° 6, c'est-à-dire,
; épaisse; fabrique d'Afrique. (Or. Diamètre au
millimètres.)
vers est semblable à celui des sous d'or ordinaires.
ix potencée sur des degrés et la légende VICTOR
., à l'exergue CONOB., à droite de la croix, dans
p, la lettre P. Cette pièce n'a point, je crois, encore
iée (fig. 2).
ièces du module ordinaire sont bien connues. La
ne diffère de celle qu'a décrite M. de Saulcy, p. 98,
l'absence du titre d'Auguste dans la légende. L'effi-
une Constantin IV est totalement imberbe ainsi que
etite pièce épaisse de fabrique africaine, et dont la
ion précède celle-ci (fig. 3). (Or. Diamètre au flan,
mètres.)

CONSTANTIN POGONAT, HÉRACLIUS ET TIBÈRE.

(Soleirol, *Catalogue*, n° 656.)

monnaie d'or de ces princes diffère également de
a décrites M. de Saulcy, *Essai*, p. 108, en ce que.
d'être épaisse et de petit module, elle a celui des
rdinaires. La légende est DN CONSTANTINO P
tour du buste armé de l'empereur tenant la haste
ule. Au revers Héraclius et Tibère debout de face,
globe crucigère et séparés par une croix potencée
degrés. Autour, VICTORIA AVGVST Θ, dans le

champ A., à l'exergue CONOB. Banduri en a donné la gravure avec une légende vicieuse (fig. 4). (Or. Diamètre au flan, 20 millimètres.)

CONSTANTIN POGONAT SEUL.

Un tiers de sol d'or très-barbare de ce prince, présente au droit un buste de face, armé et casqué. L'effigie y est barbue, sans excès pourtant. L'empereur porte la haste sur l'épaule droite, signe distinctif des pièces de Constantin Pogonat, auquel je l'attribue, bien que la légende soit indéchiffrable. En effet, on n'y distingue que les lettres INT ΔGPI. Le revers est ordinaire; VICTORIA AVGG BONOC, soit CONOB en sens inverse, croix potencée entre I et un globe (fig. 5). (Or. Diamètre au grènetis 14 millimètres.)

(Je dois cette médaille comme un grand nombre d'autres de ma suite, à l'obligeance de mon bienveillant confrère, M. Aug^te^ Racine, qui a bien voulu se défaire en ma faveur de toutes les bysantines qui faisaient partie de sa riche collection de romaines.)

Quant aux triens qui présentent l'effigie de profil, je pense, ainsi que je l'ai dit en parlant de la pièce d'Héracléonas (2e lettre), qu'ils doivent être reportés au règne de Constant II. L'aspect de la présente pièce pourrait confirmer encore cette attribution.

JUSTINIEN II RHITNOMETE.

Une charmante petite pièce de ma suite et que je dois à la bonté de M. le marquis de Lagoy, présente le buste de face de Justinien II, diadémé et portant le globe crucigère;

la pièce est de très-bonne conservation, d'une belle patine verte et très-régulièrement carrée, comme la plupart des pièces obsidionales. On lit au droit IV.R. Au revers $\frac{XX}{\Theta}$, et avant le Θ une lettre effacée (fig. 6). (B. Grènetis 14 millimètres, pièce cisaillée carrément; flan, 15 millimètres sur 13.) Sort-elle des ateliers de Rome? Rien ne le ferait trop supposer, si je n'en possédais pas une autre, à peu près cisaillée de la même manière, d'un module inférieur (11 millimètres au flan) peu conservée, malheureusement, et présentant un buste de face au droit, et au revers $\frac{XX}{ROΩ}$. Cette dernière médaille peut être aussi de Justinien II (fig. 7).

LÉONTIUS II (?).

Ai-je trouvé une pièce de Léontius? On serait tenté de le croire à l'aspect d'un petit tiers de sol d'or de ma suite. Malheureusement la pièce gravement endommagée, n'a pas une légende suffisante pour ne laisser aucun doute sur la valeur de cette attribution. En voici la description, autant que me permet de la donner la dégradation de la pièce:

Au droit, buste de face. Légende commençant par la gauche du prince et allant en sens contraire LΘON....VЭ Revers, croix potencée (semblable à la croix de Jérusalem), au bas et circulairement CONOL. Dans un des cantons de la croix V, dans un autre S; dans le troisième une lettre incertaine et dans le dernier encore une lettre ou un signe également incertain. La fabrique de cette pièce ne peut permettre de l'éloigner du règne de Léontius; malheureuse-

ment, je le répète, l'exemplaire que j'ai sous les yeux est insuffisant pour prononcer en toute sûreté, et le règne des Léon n'est pas très-éloigné. Aussi je n'en parle que pour attirer l'attention des amateurs qui pourraient avoir dans leurs cartons une pièce semblable, et dont la conservation pourrait permettre une attribution certaine. (Or. Diamètre au flan, 11 millimètres.) (fig. 8).

C. Penon.

MONNAIES

DES SEIGNEURS DE BORKULO.

Pl. IX.

L'amateur qui voudrait réunir dans ses cartons les imi-
ions du *gros au châtel* de saint Louis, pourrait de ce seul
e, et en n'admettant même dans son cadre que les contre-
ons les plus exactes, former une collection déjà bien
nbreuse et qui s'enrichirait tous les jours de découvertes
ıvelles. Que serait-ce s'il essayait d'y joindre les imita-
ons moins serviles, les types au château dit *brabançon*
namurois, les monogrammes du Hainaut et toutes les
iétés qui se rapprochent de ce singulier type primitif et
n'en sont évidemment que des reflets plus ou moins
ignés? Mais une semblable collection ne pourrait se
e qu'au prix de sacrifices assez considérables; car bon
nbre de pièces qui devraient y figurer sont d'une rareté
rême et trouvent naturellement leur place dans les suites
ticulières des pays auxquels elles appartiennent.

C'est surtout dans le Nord-Ouest de l'Allemagne, dans
Westphalie et les provinces du nord des Pays-Bas que
ype français de saint Louis se perpétua le plus longtemps
s altérations.

Nous devons à l'obligeance de notre collègue et ami
de Coster et à celle de M. le colonel de Veye de Burinne,

la communication de trois gros de cette catégorie, que nous croyons inédits et inconnus jusqu'à ce jour. Ils appartiennent à une petite seigneurie de la Gueldre dont l'histoire est assez obscure et sur le compte de laquelle les documents invoqués par les annalistes hollandais sont loin d'être d'accord.

Borkulo (1), petite ville forte du royaume des Pays-Bas, sur la rive gauche du Berkel, à six lieues Est de Zutphen, aujourd'hui chef-lieu de canton dans la province de Gueldre, entre Lochem et Groenlo, formait, jadis, avec son territoire, une seigneurie indépendante. Dès les temps les plus anciens, Borkulo eut ses dynastes particuliers, dont l'origine ainsi que celle du droit qu'ils exercèrent de battre monnaie, est tout à fait inconnue.

M. Van der Chijs, qui, dans son bel ouvrage sur les monnaies des villes et des seigneurs de la Gueldre (2), avait eu l'occasion de parler de Borkulo à propos d'une monnaie, la seule qu'il eût connue, d'un seigneur de cette localité, cite un assez bon nombre de chartes et d'actes dans lesquels figurent des personnages portant le nom de Borkulo. Ainsi l'on trouve, en 1190, un Henri de Borculo.

D'autres *Henri* sont cités par Bondam (3) et par Nyhoff (4)

(1) On trouve ce nom écrit de beaucoup de manières différentes : Borculo, Borkelo, Borclo, Borklo, Borchloe, Borckelo, Borckeloe, etc. Les armes de Borkulo sont de gueules à trois besants d'or, 2 et 1.

(2) P. O. Van der Chijs, *de Munten der voormalige heeren en steden van Gelderland*, etc., in-4°, Haarlem, 1853.

(3) P. Bondam, *Charterboek der hertogen van Gelderland en graven van Zutphen*. Utrecht, 1783-1809, in-fol.

(4) J. A. Nyhoff, *Gedenkwaardigheden uyt de geschiedenis van Gelderland*, etc., in-4°.

n 1286 et 1295; le frère de celui-ci, Renald, en 1295; n Henri, en 1324 et années suivantes; le même? Henri ec sa femme Béatrix, en 1337.

Van Spaen, dans son histoire de la Gueldre, p. 200 (1), porte, qu'en 1236, le comte Otto II, de Gueldre, acheta Henri de Borkulo, Grolle (aujourd'hui Groenlo), avec sa ridiction, les droits d'accises (*gruit*), la monnaie et autres oits lui appartenants. Quelle est cette monnaie de Groenlo xiiie siècle? On ne connaît, jusqu'à présent, aucune onnaie de cette localité, soit au nom de ses seigneurs parliers, soit à celui d'un comte de Gueldre.

Il paraîtrait, d'après M. Vander Chijs, que la seigneurie Borkulo passa, par un mariage, dans la maison de Bronorst (2), vers le milieu du xive siècle; on trouve dans hoff, t. II, à l'an 1368, un Gisbert de Bronchorst, seieur de Borkulo, écuyer. Ce Gisbert figure dans un grand nbre d'actes, mais il n'est mentionné qu'une seule fois r Lacomblet, en 1395 (3). On le rencontre pour la derre fois, en 1399, et un Frédéric est cité en Mars 1402. D'après Van Spaen, au contraire, ce Frédéric aurait eté Borkulo d'un Godart de Borkulo, en 1397, et serait ort en 1402. Mais cela ne peut concorder avec les actes Nyhoff de 1368 et 1371. M. Vander Chijs suppose nc que Van Spaen a mis (lui ou son imprimeur), 1397 ur 1367.

(1) Van Spaen, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*. 1803-1805, vol. in-8°.

(2) Bronckhorst était, avec Baer, Berghe et Wich, une des quatre ronnies du comté de Zutphen.

(3) *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, etc. 3 vol. in-4°.

Si l'on en croit les Tables généalogiques d'Hubner, Gisbert Ier, de Bronchorst, Anholt et Batenbourg, acquit Borkulo par son mariage avec la fille et héritière de Jean, dernier seigneur de Borkulo.

Son fils, Gisbert II, inféoda la seigneurie de Borkulo au chapitre de Munster, en 1406. Il avait épousé Catherine de Leffdel, dont il eut :

Otton qui vivait encore en 1454. Celui-ci eut de sa femme, Hedwige, comtesse de Tecklenburg ou Nuenar, Gisbert mort avant son père, en 1454, laissant de sa femme, Agnès, comtesse de Solms ;

Gisbert III seigneur de Bronchorst et de Borkulo, qui mourut en 1477. Comme il n'avait que des filles, Bronchorst et Borkulo passèrent à son frère ;

Fréderic, mort en 1490, laissant de sa femme Metta, fille du comte Oswald de Berg, un fils ;

Juste ou Josse, qui mourut sans héritiers, en 1555. Sa succession, contestée par plusieurs branches collatérales, passa à sa cousine germaine, Irmengarde de Wich, qui la transmit à son mari, Georges de Limbourg-Styrum et à ses descendants.

Il résulte de tout cela que dans la seconde moitié du quatorzième siècle, un seigneur du nom de Gisbert a possédé Borkulo. C'est de ce même seigneur que M. Van der Chijs nous avait fait connaître une monnaie, un esterlin au type brabançon, si souvent imité, des quatre lions et de la croix ailée. Du côté de l'écu on lit : ∘ GIS ∘ ✱ ELBE ✱ × RTVS ×; autour de la croix : ✠ MONETA ⁝ BORCLOEN.

La numismatique de Borkulo, qui se composait d'une

ue pièce, vient s'enrichir tout à coup de trois nouvelles naies.

I

: ordinaire au châtel tournois : MVROHV . S ·
IVIS.

roix pattée, au centre. Légende intérieure : ✠ WII-
ERMVS DHS. Légende extérieure : ✠ BHDIC-
V : SIM : HOCDE : DNI : NRI : DEI : IH....

A. Collection de M. le colonel de Veye.
Planche IX, n° 1.

II

: ordinaire au châtel tournois : MVROHV . S ·
IVIS.

:roix pattée, au centre. Légende intérieure : ✠ DNS
IESBERMVS. Légende extérieure : ✠ BHDICMV :
IM : HOCDE : DNI : NRI : IHVXI.

A. Gr. 2.92. Collection de M. de Coster.
Planche IX, n° 2.

III

: ordinaire au châtel tournois : MVROHV. S ·
IVIS.

roix pattée, au centre. Légende intérieure : ✠ GIES-
ERMVS BOR. Légende extérieure : ✠ BHDICMV :
IM : HOCDE : DNI : NRI : IHVXPI.

A. Gr. 2.60. Collection de M. de Coster.
Planche IX, n° 3.

Les deux premières pièces, prises isolément, pouvaient laisser du doute sur leur attribution à Gisbert de Borkulo; on aurait, à la rigueur, trouvé quelque autre Gisbert pour les lui disputer. Heureusement la troisième lève toutes difficultés; les lettres BOR ne permettent pas de supposer une autre lecture que *Giesbertus Borkulonensis*.

Au dix-septième siècle, la pauvre petite ville de Borkulo acquit une triste célébrité; elle fut la cause, si pas le prétexte, de deux guerres désastreuses que soutinrent pour elle les états généraux des Provinces-Unies, contre le belliqueux évêque de Munster, Van Galen, puis contre Louis XIV lui-même.

Lorsque Borkulo passa à la famille de Limbourg-Styrum, par le décès de Josse de Bronchorst, les évêques de Munster, se fondant sur l'inféodation de 1406, prétendirent que cette seigneurie devait, à défaut d'héritier mâle, faire retour à leur chapitre. Après de longues contestations, en 1616, un arrêt du conseil de Gueldre débouta l'évêque de ses prétentions, et malgré ses appels à la chambre impériale de Spire, maintint les Limbourg-Styrum dans leur possession.

En 1661, Van Galen, qui s'était brouillé avec les Provinces-Unies, à cause des secours que la ville de Munster, révoltée contre lui, en avait obtenus, occupa quelques parties de la Gueldre et notamment Borkulo qu'il dut abandonner peu après. En 1665, renouvelant les prétentions de ses prédécesseurs, il s'empara de nouveau de Borkulo, qu'il rendit, en 1667, ensuite du traité de Clèves.

En 1672, ce terrible évêque, soudoyé par la France, leva une armée considérable, et, de concert avec Louis XIV, envahit le territoire des Provinces-Unies. Borkulo tomba de nouveau en son pouvoir. Le traité de Cologne, du 11 avril 1674, rendit cette seigneurie aux Limbourg-Styrum sous la souveraineté des états généraux qui en firent une forteresse.

Le comte de Flemming, grand maître de l'artillerie du duché de Lithuanie, acquit, en 1726, de la famille de Limbourg-Styrum, la ville et seigneurie de Borkulo; mais cette vente ayant donné lieu à diverses contestations, ce fut seulement en 1742 qu'il put en prendre possession.

Quant aux évêques de Munster, à l'exemple des rois d'Angleterre qui se disaient rois de France, ils continuèrent à s'intituler seigneurs de Borkulo jusqu'à la sécularisation de leur principauté ([1]).

R. Chalon.

([1]) J. Niesert, *Beitrage zur Münzkunde der ehemaligen Hochstifts Münster*. Coesfeld, 1838, 1840, 1841. 5 vol. in-12.

NOTICE

SUR

PASCAL FENEL, NUMISMATISTE (1).

Un savant que l'abbé Lebeuf, au siècle dernier, s'honorait de compter parmi ses meilleurs amis, et qui fut un de ses imitateurs les plus zélés, l'abbé Jean Basile Pascal Fenel, chanoine de l'église métropolitaine de Sens, neveu du doyen Charles Henri Fenel, marcha avec succès dans la voie que lui avait tracée son illustre maître; et, pour être juste, il faut dire que l'abbé Lebeuf ne craignait pas de recourir très-souvent aux recherches et à l'érudition de son jeune émule. Parmi les Mémoires du chanoine d'Auxerre, un certain nombre ont été rédigés ou perfectionnés sur des notes fournies par le chanoine de Sens. Il en usait même assez largement, et si l'on publie un jour la correspondance suivie de ces deux personnages, ce sera la justification de ce que nous avançons. Leurs lettres étaient un mutuel échange de découvertes et de réflexions historiques et archéologiques qui allaient former dans les cartons de cha-

(1) Nous laissons à l'auteur la responsabilité du mot *numismatiste*, que l'Académie française n'a pas encore admis. (*Note de la rédaction.*)

n les provisions destinées surtout à l'histoire d'Auxerre
à celle de Sens.

L'antique métropole de la 4e lyonnaise n'eut pas, comme
terre, le bonheur de voir coordonner et mettre en œuvre
précieux matériaux; la mort vint frapper Pascal Fenel
milieu de ce travail, et en suspendit le cours. L'esprit
perfectionnement trop développé chez lui l'empêcha de
mencer aussitôt qu'il l'aurait pu, à tirer parti de ses
ierches et des notes innombrables qu'il avait rassemblées
ce sujet. A cet inconvénient et à sa propre défiance de
même sont venus se joindre encore les soins et les
as de l'Académie, où Fenel avait trouvé à côté de Le-
f la place qui lui était due (1); ainsi, nous avons perdu
œuvre qui aurait été frappée au coin du meilleur sens
u plus profond savoir, et les regrettables portefeuilles
ette patriotique entreprise sont à jamais dispersés.

ebeuf avait bien reconnu, comme Pascal Fenel, que les
ierches en vue d'un travail fixe sont pour ainsi dire
rminables et comme toujours incomplètes; mais, de
, il avait sagement jugé qu'en se laissant aller au désir
e complet, on peut arriver à ne rien faire ou à ne rien
ver. Il a su éviter l'écueil où Pascal Fenel a plus d'une
échoué; ce dernier se connaissait parfaitement; toute-
il exagérait son portrait, lorsqu'au mois de janvier 1736,
rivait à Lebeuf ces lignes trop modestes et trop sévères,
r ne pas dire injustes : « Je crois qu'il sera très-difficile

Voir le Mémoire de M. Lallier, intitulé : *Comment, il y a plus de cent M. l'abbé Lebeuf, d'Auxerre, aida M. l'abbé Fenel, de Sens, à de- académicien.* — Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1851, 12.

« de tirer quelque chose de moy ; ce n'est pas que je ne
« lise avec quelque attention, que je ne fasse bien ou mal
« quelques réflexions, que je n'en griffonne quelque chose ;
« mais je ne suis jamais content de ce que je fais ; l'idée
« que je me forme reste toujours au-dessus de l'exécution,
« quelque travaillée qu'elle soit, et je fais tant de recher-
« ches sur chaque point pour parvenir à une entière certi-
« tude et à une parfaite évidence, que quand ces recherches
« sont finies, je me trouve épuisé ; je ne puis plus digérer
« et arranger ce chaos, et je laisse la matière informe,
« indigeste et confuse ; après cela quand la chaleur du pre-
« mier travail est passée, la peine qu'il m'a causée me fait
« une telle impression que je ne puis plus m'y remettre et
« tout reste là. »

Malgré ces prétendus défauts, Pascal Fenel n'en fut pas moins un homme remarquable et comme universel, car il n'est presque pas de sciences qu'il n'ait connues ou approfondies.

La numismatique même a été l'objet de ses études dans un temps où l'on ne s'en occupait guère. Il tenait ce goût, rare à son époque, de son oncle Charles Henri Fenel, doyen du chapitre de Sens et possesseur d'un médaillier important. Cette collection fut depuis dissipée ; il est regrettable pour sa conservation que le doyen Fenel ne l'ait pas donnée au chapitre, comme l'abbé Lebeuf l'en sollicitait dans une lettre des 22 et 30 décembre 1725, en le félicitant d'avoir disposé de ses livres en faveur d'une bibliothèque publique (1). « Je viens, écrit Lebeuf, d'apprendre tout à

(1) C'est au mois de décembre 1725 que le doyen Charles Henri Fenel

ure de M. l'abbé de Marnay, frère de notre doyen,
: vous avez disposé de votre bibliothèque en faveur de
ssieurs de votre chapitre; que cette bibliothèque sera
ôté de chez vous et qu'on fait déjà une porte de com-
nication.

« Cette nouvelle me fait bien du plaisir; outre que votre
n est déjà immortel à Sens par bien des endroits, il le
a encore pour davantage de raisons. On a souvent eu
ie d'en faire autant ici (1), mais la place a toujours
nqué. Ce fondement de bibliothèque publique ne peut
: donner de l'émulation dans votre ville. Mais on ne dit
ı de votre médaillier. Que deviendra-t-il un jour? sera-
dilapidé comme tant d'autres? Vous avez, Monsieur,
ɔ de prévoyance pour le souffrir. Je souhaite que dans
gt ans, lorsqu'il sera une fois plus nombreux, vous y
ıtiez ordre. J'ai été bien réjoui de savoir que vous vous
tiez mieux que depuis trois ans. Dieu veuille vous don-
encore vingt ans de santé. » Ce souhait ne fut point
ucé; deux ans plus tard, notre doyen décédait sans avoir
ı compte de l'excellent conseil du sous-chantre d'Auxerre
es médailles étaient vendues ou dilapidées.

I. Lallier, dans son travail sur Lebeuf et Fenel, acadé-

ɔn au chapitre de Sens de sa bibliothèque, pour la rendre publique
ndis et jeudis de chaque semaine. Là ne se borna pas sa libéralité; par
estament du 21 janvier 1727, il laissa au chapitre, pour l'entretien
ıte bibliothèque, vingt-cinq arpents de terre, proche Ste-Béate (finage
ɛns). Il mourut le 7 février de la même année, et fut enterré dans la
e la cathédrale, proche la grande porte du chœur. (*Note extraite de*
ɔire manuscrite de Sens, par le P. Guichard, 3e partie, p. 25.)

Auxerre.

miciens, nous a montré le chanoine d'Auxerre, médaillissant de son mieux pour le doyen de l'église de Sens, et parcourant à cet effet jusqu'aux officines des orfévres et des chaudronnniers. Après la mort de l'oncle, le complaisant Lebeuf se fit le pourvoyeur du neveu. Entre autres envois, il lui fait parvenir, à la date du 7 janvier 1735, par l'intermédiaire de M. Mahiet (1), plusieurs petites médailles rongées qu'il lui annonce avoir été trouvées sur le coteau d'un des faubourgs d'Auxerre, « dans une fosse de vigne, « entre deux tuiles antiques. Il y en a, » ajoute Lebeuf, « de mieux conservées, mais elles ne pouvaient pas être « cachées sous un cachet. Il y a de ces fragments ronds et « minces comme des mouches de demoiselles; on dirait « des testes de clous usées; quelques-unes paraissent « n'avoir été marquées que d'un côté; d'autres paraissent « coupées comme par un instrument semblable à celui « dont on découpe du pain à chanter. Tetricus, Claude, « Quintillus paraissent avoir part dans ces médaillonnettes.

Il n'est pas très-rare de rencontrer des dépôts de monnaies romaines du Bas-Empire coupées en deux morceaux, comme l'indique l'abbé Lebeuf pour sa trouvaille d'Auxerre; nous avançons timidement que ces pièces coupées étaient des contrefaçons, des monnaies fausses auxquelles on faisait subir ce châtiment pour les défigurer et les retrancher de la circulation (2).

(1) Chanoine de Sens, à l'autel de St-Jean. (Note relevée sur le premier feuillet d'un livre qui lui a appartenu en 1723, et qui fait actuellement partie de la bibliothèque de la ville de Sens, sous le n° 285.)

Le Chanoine Mahiet était abonné au *Mercure de France*.

(2) On rencontre aussi parfois, dans les dépôts de monnaies du moyen

eveu, comme l'oncle, recueillait avec empressement
nnaissance les envois numismatiques de Lebeuf et
our lui le sujet d'observations utiles ; voici comment
dait le 2 mars 1735 :

ous m'avez fait la grâce de m'envoyer cinq de vos
illonnettes, par M. Mahiet, dont je vous remercie ;
econnu le type de quelques médailles du temps de
icus et de Victorin, dont j'ay (comme vous savés) un
grand nombre ; il y en a d'autres qui ne peuvent s'y
orter, et qui sont barbares ; je crois que le principal
e de cette trouvaille est pour confirmer ce qu'a avancé
Mahudel (1) qu'il y a un bien plus grand nombre de
ules ou grandeurs de médailles romaines que l'on ne
ensé jusqu'icy, et que chacune des grandeurs que
connaissons se peut encore subdiviser en plusieurs
es. »

tard et à la page dix d'une lettre de quinze qu'il
Sens à l'abbé Lebeuf, sous la date du 6 décembre
Pascal Fenel lui fait part de ce qui suit : « J'ay vu
médaille d'argent de Vespasien qui est tombée entre
nains de M. Lasseré (2) où il y a au revers une cou-
e de laurier et au milieu AVG et, plus bas, ce mono-
nme cy EBÆ en caractères plus petits que les précé-
s, mais assez bien formés, quand on les regarde avec

pièces de bon aloi coupées en deux, dans le but d'en faire des
des demi-deniers.

à Langres, en 1673. Savant numismatiste et antiquaire, académi-
1716, et démissionnaire en 1744.

nateur de médailles, chanoine de Sens, fut chargé, en 1744, du
l'impression d'un nouveau missel.

« attention; j'en ay trouvé une explication assez vraysem-
« blable et fort simple; je soupçonne que ces mêmes lettres,
« que des médaillistes ont lu EPE, mais mal à propos,
« faute d'attention et de vue, et que le père Hardouin (exp[illegible]i-
« quateur en dépit de toute l'antiquité) a expliqué *Effigie* [illegible]n
« *Pacis Erexit*, pour en conclure que les fabricateurs [illegible]le
« l'histoire romaine que nous avons (et qui demeuren[illegible] à
« l'abbaye de Saint-Denis, ou au couvent des Jacobins, de
« Paris, de la porte Saint-Jacques), ont mal à propos [illegible]ait
« accroire au monde crédule que Vespasien fit bâtir un
« temple de la Paix, au lieu qu'il ne fit que lui ériger [illegible]ne
« statue tout simplement. Je lis dans ce monogramme les
« quatre lettres EBAE. »

L'abbé Lebeuf approuve cette lecture dans une lettre du 6 janvier 1741 où il écrit à Pascal Fenel « Votre EBAE me « paraît bien déchiffré, mais que signifie-t-il ? »

Pascal Fenel avait compté sur la perspicacité de son [illegible]or-respondant, mais sa leçon n'était pas si simple que l'ex[illegible]pli-cation dût sauter à la vue : il en avait trop présumé et il lui fallut, dans sa lettre du 2 février 1741, la développer en détail comme voici : « Pour EBAE, c'est, à ce que je pen[illegible]se, « le génitif du nom EBA qui était une ville de l'ancien[illegible]ne « Toscane, maintenant détruite, dont Ptolémée nous a « laissé la mémoire; j'explique donc ainsi cette médaille (la « teste n'a rien de singulier) : au revers on voit en grandes « lettres AVG, et au-dessous le monogramme en question. « Ce mot AVG ne veut pas dire *augustus*, car il est du coté « de la tête déjà, il veut dire *augur* qui est dans plusieurs « autres médailles; au bas on voit le monogramme que je « lis Ebæ, augure de la ville d'Eba. Vous savés que les

villes particulières d'Italie avaient des magistrats qui les gouvernaient, lesquels avaient chacun des noms singuliers; ainsi à Lanuvium la première magistrature était la dictature, comme le montre l'histoire de Milon et du meurtre de Clodius; à Capoue, le nom du premier magistrat était Médiastutic (1), à Autun, Vergobret, etc. Je suppose une chose fort simple, que la première magistrature de la ville d'Eba était l'augurat, ce qui n'est pas fort étonnant dans une ville des Étruriens fort adonnés aux superstitions de l'aruspicine et à ces autres folies; je suppose ensuite que Vespasien a bien voulu faire l'honneur aux habitants de ce lieu, d'accepter la magistrature, ou peut-être qu'il avait déjà cette qualité dans cette ville quand il fut salué empereur; il est sûr que ce prince était originaire de ces cantons-là, et il y avait peut-être des parents encore subsistants; il est sûr que Lucius César petit-fils d'Auguste et adopté par luy était patron de la colonie de Pise; il n'y a donc rien d'étonnant que Vespasien ait fait le même honneur à la ville d'Eba et qu'il ait accepté une magistrature honoraire. Voilà mon explication, ne la publiez pas, je vous prie, car je veux m'en faire honneur, si elle a le bonheur de vous agréer? »

Nous n'avons rien trouvé dans la suite des lettres de Le-

(1) Le *Dictionnaire des antiquités romaines*, traduit et abrégé du grand dictionnaire de Samuel Pitiscus (Paris, Delalain, 1765), donne, au mot *Mediastuticus* (t. II, p. 118), l'explication suivante:

Un certain magistrat de Capoue, avant que cette ville se révoltât contre les Romains: « Præerat Statius Metius, dit Tite Live, missus a Cn. Magio Lano qui eo anno mediastuticus erat. »

beuf qui approuve ou conteste cette explication ; quoi qu'il en soit, nous devons dire qu'elle n'est pas plus acceptable que l'opinion du père Hardouin et que celle de ceux qui voulaient lire EPE. Cette médaille est connue et elle a été décrite par beaucoup d'auteurs.

Le fameux monogramme que Pascal Fenel traduit par le génitif de la ville d'EBA n'est autre que ces quatre lettres EPHE, et cette dernière leçon est adoptée par tous les numismatistes. L'explication en est simple et facile, et la légende doit être ainsi restituée: AVGVSTVS EPHESIVS. Lorsque Vespasien fut élu empereur, il était en Orient où il séjourna encore plus d'un an; ce ne fut qu'après avoir parcouru l'Ionie qu'il prit le chemin de l'Italie. La proclamation dont il fut l'objet, tenait de l'enthousiasme, et il n'est point surprenant qu'à Éphèse on ait déifié ce prince en inscrivant son nom dans le champ de la monnaie. Quant à la couronne de laurier elle doit être la représentation de ce fait que Vespasien sauva la ville d'Éphèse de la guerre civile et de ses malheurs. Peut-être pourrait-on voir encore dans la légende ces mots : AVGVSTO EPHESII ou EPHESVS, ce qui voudrait dire que les habitants ou la ville d'Éphèse ont décerné à Vespasien la juste récompense de ses vertus militaires.

Avant d'aborder les autres communications numismatiques qui se rencontrent dans la correspondance de nos deux savants amis, il convient de placer ici à cause de la date deux notes volantes écrites de la main de Pascal Fenel; nous en devons la communication à l'obligeance de M. de Fontaines, président du conseil de l'arrondissement de Sens. En voici scrupuleusement le contenu:

« *Médailles examinées par moi le 14 janvier 1741.*

« PETITE MÉDAILLE D'ARGENT.

« Une teste avec une espèce de diadème ou de casque; « le derrière de la tête est mangé — SANTONO très-dis- « tinctement — la lettre S est mal formée.

« Au revers un cheval qui court. — Quelque chose au- « dessus du cheval, cette figure à cinq angles : ★, c'est un « pentalpha.

« C'est une monnaie des Santones liberi; la même ter- « minaison se trouve dans la médaille Aulerco dans Har- « douin — (à ajouter au livre des *nummi populorum et* « *urbium*). Peut-être n'y avait-il que les peuples que Pline « appelle *liberi,* qui eussent le droit de battre ces mon- « naies. »

M. Duchalais a indiqué une pièce tout à fait semblable, sous le n° 28 de sa Description des médailles gauloises (1); nous y renvoyons les lecteurs, sans autre commentaire.

« UNE MÉDAILLE D'ARGENT A MOITIÉ (2).

« Une tête très-jeune, CAES PONT au revers; il semble « que c'est Geta Cesar Vespasien.

« Au revers, JOVIS CVSTOS, une figure debout nue et « un petit autel.

(1) Paris, Firmin Didot, 1846, p. 15.

(2) Sans doute une médaille fourrée.

« Domitien.

« La Pallasque qui tient la foudre.

« Chronologique au reste [1].

« Hadrien, au revers, chronologique; une vestale voilée « debout très-distinctement. *Vesta tutulata.*

« Le même, chronologique.

« Il y a au revers, deux fois de suite, COS COS III (cela « montre qu'il y avait quelquefois des fautes dans la gra- « vure des monétaires), puis dans le champ AET. AVG.; « la figure est entre ces deux mots : *æternitas augusti*, et « elle tient deux testes de ses deux mains, du soleil et de la « lune. »

L'autre feuille volante nous montre que Fenel ne dédaignait pas la numismatique nationale, et les indications locales qu'elle contient nous font supposer qu'il les avait confiées au papier en vue de son histoire de Sens; les voici :

« Gunthachram. R. — Caput gemmis cinctum; R. Vic- « toria crucem gestat — Senoni civita, (*apud* Bouterouè, « p. 255, et Leblanc 44); Hardouin soutient que ce n'est « pas Sens.

« Ludovvicus rex — templum sine turribus; R. Senonis « urbs.

« Hardouin, idem, il insiste sur le mot urbs.

« In monogrammate Ludovvicus, in ambitu gratia dei rex;

« *Rev.* CASTIS pruvinis;

« Leblanc dit que c'est Provins et l'attribue à Louis « d'Outre-mer.

[1] Mionnet, *de la Rareté des médailles*, t. I, p. 165.

« Hardouin l'explique à son ordinaire.
« Hludovvicus imp. Aug. — Caput laureatum;
« *Rev.* Senones.
« Leblanc-Petau.
« Carlus rex fr.;
« *Rev.* Senones civitas.
« Tempus Carlus Rex — Crux in medio;
« *Rev.* Senones civitas — templum sine turribus;
« Leblanc, p. 146, n° 13, in Carolo simplice et 147.
« Hardouin l'entend ridiculement d'Autun par les initiales : Templum Eduæ Munificentissime Posuit Votum Solvens CARLVS.
« Cela est tiré de Peiresc *in collectaneis ms.*, p. 376. Il lit TEMPVS, quoique son graveur ait mis II pour M. »

La sagacité de Pascal Fenel est remarquable pour une oque où la numismatique française marchait d'un pas certain et où les explications les plus invraisemblables et plus contradictoires se produisaient témérairement et avec ance de succès. La manie générale (dont Pascal Fenel tait pas exempt en matière d'inscriptions lapidaires) était prendre chaque lettre pour l'initiale d'un mot et l'on nprend aisément qu'un pareil système devait conduire ivent au ridicule et à l'absurde; c'est ce qui est arrivé P. Hardouin pour la curieuse et peut-être inexplicable nnaie de Sens, où le nom de Charles (CARLVS) est écédé du mot TEMPVS; Pascal Fenel avec son vif bon s a stigmatisé l'opinion de cet auteur qui a eu le courage crire qu'il voyait dans TEMPVS la preuve que le prince, èle à un vœu, avait fait élever un temple à Autun.

La science des médailles, quelques progrès qu'elle ait faits, n'a pas encore trouvé l'explication du mot TEMPVS.

Revenons maintenant aux lettres de Lebeuf et de Fenel.

La première fois que Pascal Fenel concourut pour le prix de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, c'était en 1741, et il eut à traiter de l'ouverture et de la clôture du temple de Janus depuis la naissance de Jésus-Christ. Ce n'est pas que son Mémoire fut couronné, car Pascal Fenel rapporte lui-même qu'il s'y prit tard, qu'il ne put faire toutes les recherches qu'il aurait voulu, et que de plus il avait commis des longueurs; mais ce travail devait être, toutefois, fort curieux et important comme réfutation des doctrines d'Orose; malheureusement il est perdu, et on ne connait que par ce que Pascal Fenel en rapporte dans ses lettres à l'abbé Lebeuf, notamment dans celle du 2 février 1741. L'auteur n'avait pas négligé le parti qu'il y avait à tirer des médailles pour son sujet :

« J'examine, dit-il, en parlant de ce Mémoire, pourquoy « il n'y a que les seules médailles de Néron qui parlent de « la clôture du Janus, quoyqu'Auguste l'ait fermé trois « fois; et je demande si l'on ne pourroit pas suppléer au « silence des historiens sur la clôture du Janus par ces « médailles où on lit pax æterna, pax fundata, etc.; mais « je montre que non, parce qu'on voit plusieurs expres- « sions plus fortes que celles-là dans des médailles de « princes qui ont eu des guerres perpétuelles; à l'occasion « de quoy je drappe un peu le vénérable P. Hardouin et « son disciple Panel qui ont tiré des fables de leur cerveau « pour avoir trop donné aux médailles; et je montre en « quoy on doit ajouter foi aux médailles, et en quoy non. »

La perte de cette dissertation est doublement regrettable puisque non-seulement elle contenait, comme nous l'avons dit, une réfutation d'Orose dont le système avait joui d'une grande faveur ([1]), mais encore une attaque violente et très-probablement fondée contre les rêveries du P. Hardouin et de son école, touchant la catégorie de médailles qui se rattachait au programme de l'Académie.

Nous avons formé le projet de réunir les œuvres de Pascal Fenel, mais nous n'osons pas espérer que nos recherches amèneront la découverte du Mémoire dont nous parlons.

Plus tard et à la date du 13 novembre 1742, Lebeuf parle à Pascal Fenel d'une découverte numismatique concernant Sens et relevée dans les chroniques de Saint-Denis :

« Le samedi 30e jour du mois de mars 1358, devant « Lætare Jerusalem fut trouvée une grande quantité de « monnoie noire de divers coins sous un pilier de la petite « maison Dieu de Sens, laquelle on abattoit pour ce qu'elle « étoit trop près des murs de lad. ville de Sens, et dedans « deux ou trois jours après messire Jehan de Challon, sire « d'Arlay, lieutenant pour lors dudit Régent (Charles) ès « parties de Champagne et du bailliage de lad. ville de « Sens, alla à Sens pour avoir ladite monnoye et la prinst « de fait, et la fist porter à Troyes.

« Je sçai bien, » ajoute Lebeuf, « qu'il y a eu des monnoies « de France appelées Nigri. Mais serait-ce de cette mon- « noie-là dont il s'agit en cet endroit; ne pourroit-ce pas

([1]) Entre autres choses, Orose prétend que la naissance du Messie est correspondante de la troisième clôture du Janus, sous Auguste.

« être aussi des Antiques? J'ay vu des Aurelien et autres « devenus tous noirs en terre, et j'en ai encore. Vous qui « savez où étoit ce petit hôtel-Dieu, vous pourrez décider « si ce n'étoit pas des monnoies du bas empire. Tant y a « que vous voyez le cas qu'on en fit et qu'on porta le tout « à la monnoie à Troyes. »

Il est présumable que Pascal Fenel ne put se procurer aucun éclaircissement sur ce dépôt monétaire, car il n'en parle nullement dans sa réponse à la lettre où Lebeuf lui fait cette communication, ni dans la suite de sa correspondance.

Nous croyons, quant à nous, que c'est à tort que le sous-chantre d'Auxerre pensait que ce dépôt était composé de pièces antiques, c'est-à-dire de monnaies romaines. D'une part, c'est dans un pilier ou près d'un pilier de l'hôpital que cette trouvaille eut lieu ; de l'autre, il paraît certain que lors des fouilles qui accompagnèrent la construction de cet édifice, on n'aurait pas manqué de découvrir ce dépôt, s'il eût été antérieur. De plus, nous croyons sans aucun fondement la tradition qui rapporte qu'il s'agissait de pièces d'or ; c'est, en effet, en 1208, ou au plus tard, selon Jacques Taveau, en 1221, que Garnier des Prés fit généreusement édifier cette maison-Dieu. Cela posé, il paraît facile d'indiquer de quel métal était le trésor ; la plupart des récits sont entachés d'exagération, et les chroniques seules de Saint-Denis nous paraissent être dans la vérité. Nous avons expliqué pourquoi il y a lieu de rejeter l'opinion de Lebeuf; celle qui veut que c'était de l'or est également inadmissible, car il n'y avait point d'or monnayé dans la circulation à cette époque; la fabrication de monnaies d'or avait cessé avec Pepin le Bref; c'est à peine si

n voit apparaître, sous Charlemagne et Louis le Débon-
ire quelques pièces de plaisir frappées sur ce métal, et ce
est qu'à partir de saint Louis (1226) qu'on recommença à
onnayer l'or, c'est-à-dire postérieurement à l'édification
la maison-Dieu. Le fondateur n'a donc pu y faire déposer
e de la monnaie d'argent ou de billon. Les chroniques
Saint-Denis parlent de monnaie noire ; il n'est point du
ut surprenant que la monnaie enfouie à l'époque de Gar-
r des Prés ait pris cette couleur, par suite du long aban-
n auquel elle fut en proie, soit aussi à cause de son titre
érieur ou de l'humidité de l'endroit dans lequel elle avait
ourné.

La diversité de coins constatée par les chroniques de
nt-Denis, sans doute sur quelque document digne de foi,
pour nous un motif de reculer jusqu'à l'édification de la
ison-Dieu, l'enfouissement du trésor, et de donner ainsi
on à ceux qui attribuent ce dépôt à la générosité du fon-
eur. Cette multiplicité de coins provenait du grand nom-
e de seigneurs qui avaient ou s'étaient arrogé le droit de
ître monnaie, et cet état de choses florissait surtout au
uzième et au treizième siècle.

Le bruit de la découverte arriva bientôt aux oreilles du
uverneur de la province, Jean de Chalon, et comme le
sor royal était dans une grande détresse, il s'empara du
pôt, sous prétexte qu'il avait été trouvé dans un lieu pu-
c. L'envoi qui en fut fait à l'hôtel de la monnaie de Troyes
us confirme dans cette idée que les pièces qui le compo-
ent n'étaient pas en harmonie avec le système tournois
rs seul en vigueur et qu'elles devaient être antérieures
origine du monument.

Quant à l'indemnité dont la maison-Dieu poursuivit la réclamation avec opiniâtreté et qu'elle obtint enfin du roi, c'est une raison de plus d'admettre que le trésor provenait du fondateur de l'édifice et avait été caché avec la destination dont nous avons parlé. Cette indemnité ne fut point la restitution du capital, ce que la pénurie royale ne pouvait faire à cause de la guerre des Anglais, mais la concession du poids du roi, c'est-à-dire le droit de pesage sur les marchandises apportées aux marchés de la ville (1).

On peut voir dans les lettres publiées par M. Lallier (Bulletin de la société archéologique de Sens, année 1851), que l'abbé Lebeuf prêta très-activement à Pascal Fenel le secours et l'appui de ses démarches et de ses conseils pour lui faciliter l'entrée de l'Académie; Lebeuf, qui était membre de ce corps illustre depuis l'année 1740, savait parfaitement sur quel terrain Pascal Fenel devait se placer et quelles machines il fallait faire mouvoir; aussi ne négligea-t-il pas, entre autres choses, de lui recommander de mettre en avant ses connaissances numismatiques : « Tâchez, » lui écrit-il de Paris, le 6 mai 1744, « d'insinuer que vous cultivez la « littérature grecque et même les médailles, car nos mé- « daillistes s'en vont. M. Mahudel s'étant retiré, il ne reste « que M. de Valois qui approche de quatre-vingts ans et « M. de Boze qui en a plus de soixante. Je suis fâché que « vous n'ayez pas de médaillier. »

(1) M. Th. Tarbé rapporte, à la p. 381 de son *Histoire de Sens*, que l'hôtel-Dieu a joui de ce droit jusqu'à la révolution.

L'histoire manuscrite du P. Guichard, dont nous devons la communication à l'honorable M. Crou, docteur en médecine, à Sens, indique, p. 196, que ce droit avait été affermé, pour l'année 1680, à la somme de 300 livres.

A quoi Pascal Fenel répond de Sens, le 7 mai 1744 : l'écris par ce même ordinaire à M. de Caylus et à M. Freret, et j'y mets ce que vous me faites l'honneur de me marquer sur la littérature grecque (c'est effectivement mon penchant, et j'y ai des matériaux prêts), et sur les médailles que j'ai aussi bien étudiées, à l'occasion de l'attachement que feu mon oncle y avoit et des conversations que j'ai eues avec le fameux père Hardouin dont j'ai voulu approfondir les sentiments. »

Mahudel, de Valois et de Boze composaient à cette époque personnel numismatique de l'Académie des inscriptions belles-lettres. Mahudel donna sa démission, en 1744, cause de l'éclat que fit son double mariage; les deux tres étaient âgés; ils étaient académiciens depuis 1705; Valois était parvenu à rassembler six mille médailles res et singulières, parmi lesquelles deux mille impéales romaines en grand bronze. De Boze avait aussi une llection très-importante dont il se défit en 1719, lorsqu'il vint garde des médailles et antiques du Roi. Ils ont tous s deux laissé des travaux numismatiques qui ont rendu de ands services.

Lebeuf avait très-bien compris que Fenel augmenterait chances favorables de sa nomination en se présentant nme l'émule et le successeur de Mahudel, de Valois et Boze; toutefois, le chanoine d'Auxerre voyait avec peine e la collection du doyen Fenel ne fût point passée entre mains de son neveu, et il pensait qu'avec des médailles, n ami et protégé serait vu d'un meilleur œil. L'avenir ouva que les académiciens ne lui tinrent pas rigueur pour

cela, car peu de temps après, il fut élu à une grande r
rité en remplacement de M. Gedoyn.

Nous n'avons point eu, dans cette notice imparfai
prétention de passer en revue tous les points de n
matique dans lesquels l'abbé Pascal Fenel fut engag
œuvres sont éparses, et leur réunion offrira plus d'un
ficulté; nous avons voulu seulement présenter l'il
chanoine sous un jour où l'on est peu accoutumé à l
sidérer; heureux si nous avons pu mettre en relie
des nombreux mérites d'un homme remarquable d
gloire rejaillit sur la ville de Sens.

Sens, 10 mai 1856.

PH. SALMON.

JEAN-JACQUES FOLKEMA.

(Cité de 1697 à 1715.)

Jean-Jacques Folkema, l'habile orfévre frison, cité par écrivains hollandais, est, croyons-nous, le même ste que l'auteur des nombreuses médailles dont nous ons suivre ici la description abrégée. A l'occasion du té de Ryswyck, signé en septembre 1697, il mit au jour grande et belle médaille, représentant Louis XIV, qui probablement été terminée que l'année suivante. Nous ecturons que c'est à cette circonstance qu'il dut d'être lé en France, car il faut remarquer qu'il habitait en- la Frise avec sa famille en 1695, puisque sa fille Anne ée à Dokkum en cette année-là, et qu'en 1700 il se vait déjà à Paris où il travailla à l'histoire numisma- : du règne de Louis XIV jusqu'à la mort du grand roi, ée en 1715 : cet événement fut le sujet de la dernière aille que nous connaissons de lui. Presque toutes celles doivent lui être attribuées sont du même module. Les rs de celles qui ont été gravées par ordre du prince de deux espèces; l'un a servi pour vingt-deux mé- es, et l'autre pour cinq seulement. Dans l'ouvrage de Loon, quelques-uns de ces avers sont signés; c'est ce nous a autorisé à reconnaître Jean-Jacques Folkema r le graveur de tous les revers qu'ils accompagnent.

Cet artiste paraît être retourné dans les Provinces-Unies, car les biographes rapportent que Jacques, son fils, né à Dokkum, le 18 août 1692, fut élève de Bernard Picart, graveur en taille-douce, à Amsterdam; il mourut le 3 février 1767. On a de lui une grande quantité de planches à l'eau-forte et au burin. Sa sœur peignait très-bien la miniature et a gravé plusieurs estampes. Elle survécut de quelques mois à son frère et décéda le 1er octobre 1768 (1).

Voici la nomenclature des médailles gravées par Jean-Jacques Folkema :

I. 1697. *Av.* Buste en profil de Louis XIV; légende : LVDOVICVS MAGNVS R. CHRIST. F. P. SEMP. VICT. I. FOLKEMA F. — *Rev.* Un trophée sur le socle duquel il est écrit : HILARITAS P. G PACE PUB : RYSWIK AD NUT REGIS STABILITA M.DC.IIIC; légende : FINITA TROPHOEIS BELLA (2).

II. 1700. *Av.* Buste en profil de Louis XIV; légende : LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. *J. Folkema sculp :* — *Rev.* Buste en profil de Philippe V, roi d'Espagne; légende : PHILIPPUS DUX ANDEG · LUD · DELPH · F · LUD · MAG · NEP · HISP · ET IND · REX; légende : M · DCC · (3).

III. 1702. *Av.* Buste en profil de Louis XIV; légende :

(1) (Bon de Heineke), *Nachrichten von Künstlern und Künst-Sachen*, t. II, p. 45.

(2) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. IV, p. 259.

(3) *Ibidem*, p. 314.

LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. Cet vers a servi pour les médailles nos IV, V, VI, VII, VIII, IX, XII, XIII, XIV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XXI, XXIII, XXIV, XXVI, XXVII, XXIX, XXX et XXXI. Quelques exemplaires qui ont été reproduits par Van Loon étaient signés. Sur le no VI, on lit : I. FOLKEMA CULP :; et sur les nos VIII et IX : *J. Folkema sculp.* — *Rev.* Groupe d'un guerrier français et d'un guerrier allemand; légende : VIRTUS DOLI VICTRIX; exergue : CREMONA SERVATA I FEBRUARII MDCCII · (1).

IV. 1702. *Rev.* Philippe V, roi d'Espagne, couronné par victoire; légende : VIRTUS AVITA; exergue : PHILIPPUS V. HISPANIARUM REX LUDOVICI MAGNI NEPOS DE GERMANIS AD LUCERIAM MANTUÆ. I AUGUSTI MDCCII (2).

V. 1702. *Rev.* Le Rhin personnifié, couché à côté d'un trophée d'armes; légende : TRAJECTO RHENO; exergue : DE GERMANIS AD FREDELINGAM XIV · OCTOBRIS MDCCII · (3).

VI. 1703. *Rev.* La Victoire; légende : JUNCTIS AUSPICIIS; exergue : GALLI ET HISPANI · DE BATAVIS ID EKERAM. XXX IUNII · MDCCIII · (4).

(1) VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. IV, p. 372.
(2) *Ibidem*, p. 377.
(3) *Ibidem*, p. 393.
(4) *Ibidem*, p. 398.

VII. 1703. *Rev.* Le Rhin personnifié; légende : ITER AD BAVAROS FOEDERATOS ; exergue : KELLA RECEPTA X · MARTII MDCCIII · (1).

VIII. 1703. *Rev.* Le duc de Bourgogne à cheval, et la ville de Brisac dans le lointain; légende : EXPEDITIO DUCIS BURGUNDIÆ ; exergue : BRISACUM CAPTUM VII SEPTEMBRIS MDCCIII · (2).

IX. 1703. *Rev.* Groupe de trois figures représentant la ville de Landau et la France couronnée par la Victoire; légende : VICTIS AD SPIRAM HOSTIBUS ; exergue : LANDAVIA CAPTA XVII NOVEMBRIS MDCCIII · (3).

X. 1704. *Av.* Buste en profil du duc de Brunswick-Lunebourg; légende : AVGVST : FERDIN : DVX BR : ET · LVN : BEVER : (sous le bras) *J. Folkema sculp :* — *Rev.* Un tombeau surmonté d'un bonnet électoral, etc., sur lequel on lit : ANTON ULR DUX BR ET L PATRVVS NEPOTI OPT MER; légende : DANT CASTRA TROPHÆUM ARMA ROGVM.; exergue : SCHELLENBERGA AD DONA EXPVGNATA . GALLI BOIARIQUE FVGATI . MORS GLORIOSA . MDCCIV . 2 IVLII . (4).

XI. 1704. *Av.* Le même que celui de la médaille n° X. — *Rev.* Un trophée d'armes, avec la même légende que

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. IV, p. 411.
(2) *Ibidem*, p. 414.
(3) *Ibidem*, p. 415.
(4) *Ibidem*, p. 420.

plus haut, et l'exergue suivant : ANT · VLR · D · R · ET · L · FRAT · FIL, OPT · MER : ES : CASTRIS IN SCHELLENBERGA AD DONAWERDAM EXPUGNATIS GALLIS BOIARISQUE FUGATIS MORS GLORIOSA · 2 IUL · MDCCIV · (1).

XII. 1704. *Rev.* L'Espagne assise sur le rivage de la mer, avec une Victoire qui vole au-dessus d'elle; légende : ORAE HISPANICAE SECURITAS · ; exergue : ANGLORUM ET BATAVORU CLASSE FUGATA AD MALACAM · XXIV · AUGUSTI MDCCIV · (2).

XIII. 1704. *Rev.* Némésis personnifiant la perfidie; légende : VERCELLÆ CAPTÆ · ; exergue : XX JULII MDCCIV · (3).

XIV. 1704. *Rev.* La France et la ville d'Yvrée, en Piémont, personnifiées; légende : EPOREDIA CAPTA · ; exergue : XXIX · SEPTEMBRIS M · DCC · IV · (4).

XV. 1705. *Av.* Buste en profil de Louis XIV semblable à celui du n° III, sauf que, dans cet avers, chaque mot de la légende est séparé par un petit fleuron. Cet avers a été employé pour les médailles n°s XX, XXII, XXV et XXVIII. — *Rev.* Le dieu Mars et la ville de Verrue personnifiée; légende : CONSTANTIA EXERCITUS · ; exergue : VERRUCA CAPTA · IX · APRILIS MDCCV · (5).

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. IV, p. 420.
(2) *Ibidem*, p. 457.
(3) *Ibidem*, p. 458.
(4) *Ibidem*, p. 459.
(5) *Ibidem*, p. 460.

XVI. 1705. *Rev.* L'Adda, rivière en Italie, personnifiée, regardant la Victoire qui s'envole; légende : DE GERMANIS ·; exergue : AD CASSANUM · XVI · AUGUSTI · MDCCV · (1).

XVII. 1705. *Rev.* La ville de Nice chargée de fers; légende : NICAEA ITERUM EXPUGNATA ·; exergue : IV · JANUARII · MDCCVI · (2).

XVIII. 1707. *Rev.* La ville de Toulon assise, la main gauche appuyée sur un bouclier; légende : PULSIS AD VARUM HOSTIBUS ·; exergue : TELO OBSIDIONE LIBERATUS XX AUGUSTI MDCCVII · (3).

XIX. 1707. *Rev.* Mars chargé d'un trophée; légende : PATEFACTI GERMANIAE ADITUS ·; exergue : VALLO STOLLOFFENSI DISJECTO XXII · MAII MDCCVII · (4).

XX. 1707. *Rev.* L'Espagne assise sur des drapeaux et des armes; légende : ADSERTUM PHILIPPO V · HISPANIARUM IMPERIUM ·; exergue : HOSTIBUS AD ALMANZAM CÆSIS · XXV APRIL · MDCC · VII · (5).

XXI. 1707. *Rev.* Un soldat français plante un drapeau au haut d'un rocher après en avoir renversé une femme

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. IV, p. 461.
(2) *Ibidem*, t. V, p. 42.
(3) *Ibidem*, p. 66.
(4) *Ibidem*, p. 67.
(5) *Ibidem*, p. 84.

onnifie la ville de Lerida; légende : NOVA GLO-
exergue : ILERDA EXPUGNATA XI · NOVEM-
· DCC · VII · (1).

. 1708. *Rev.* Le duc d'Orléans recevant les clefs
lle de Tortose personnifiée; légende : AUXILIO-
RAESTANTIA ·; exergue : DERTOSÀ CAPTA ·
LII MDCCVIII · (2).

I. 1710. *Rev.* L'Espagne tendant la main à la Vic-
gende : VICTORIA REDUX ·; exergue : HOSTES
I AD VILLAM VICIOSAM X · DECEMBRIS
· (3).

V. 1711. *Rev.* Groupe allégorique de la prise de
en Espagne; légende : GERUNDA ITERUM EX-
TA ·; exergue : XXV · JANUARII MDCCXI · (4).

. 1712. *Rev.* Pallas armée prête à lancer un jave-
gende : PERRUPTO DONONIENSI VALLO;
: LANDRECIUM LIBERATUM · II · AUGUSTI
II · (5).

I. 1712. *Rev.* Trois boucliers pendus à un arbre;
: MARTI LIBERATORI ·; exergue : DUACO

Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. V, p. 85.
lem, p. 93.
em, p. 164.
lem, p. 202.
lem, p. 217.

QUERCETO BUCHEMIO RECUPERATIS M · DCC XII · (1).

XXVII. 1713. *Rev.* La France et l'Espagne prêtant serment sur un autel; légende : SALUTI PUBLICAE ·; exergue : REGNANDI JUS MUTUO SACRAMENTO REMISSUM MDCCXIII · (2).

XXVIII. 1713. *Rev.* Astrée sur un nuage avec une corne d'abondance et une balance dans les mains; légende : SPES FELICITATIS ORBIS ·; exergue : PAX ULTRAJECTENSIS XI · APRILIS M · DCC · XIII · (3).

XXIX. 1713. *Rev.* Mars foulant aux pieds les écussons des villes de Fribourg et de Landau; légende : MARS DEBELLATOR; exergue : LANDAVIA ET FRIBURGO EXPUGNATIS M · DCC · XIII · (4).

XXX. 1714. *Rev.* Le temple de Janus; légende : UBIQUE PAX; exergue : FOEDUS RASTADIENSE · VI MARTII MDCCXIV (5).

XXXI. 1715. *Rev.* Groupe du Temps et de la Renommée; légende : SUPREMA VIRTUTUM MERCE exergue : OBIIT I · SEPTEMBRIS MDCCXV (6).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. V, p. 221
(2) *Ibidem*, p. 226.
(3) *Ibidem*, p. 231.
(4) *Ibidem*, p. 258.
(5) *Ibidem*, p. 245.
(6) *Ibidem*, p. 260.

MÉLANGES.

Essai sur l'histoire monétaire et numismatique de Béarn, par M. Gustave Bascle de la Grèze, membre de plusieurs sociétés savantes, conseiller à la Cour impériale de Pau, etc., etc. (Toulouse, 1855, in-8°.)

Chaque province de France possède à peu près aujourd'hui son histoire monétaire, plus ou moins étendue et complète, selon que les éléments en ont été plus ou moins abondants et les historiens plus ou moins habiles à les découvrir, les rassembler et les décrire. Plusieurs de ces ouvrages de numismatique ont déjà obtenu des encouragements et des récompenses, tels que ceux relatifs à la Bourgogne, à la Bretagne, à la Lorraine, au Nivernais, au Dauphiné, etc., honorablement mentionnés dans les rapports des commissions de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pour la distribution annuelle des trois médailles et du prix de numismatique, dans le Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, institué près le ministère de l'instruction publique, les revues spécialement consacrées à la science, et différents autres journaux.

Un semblable travail manquait encore pour la province de Béarn, lorsque M. Bascle de la Grèze, membre de la société des antiquaires de France, et de plusieurs autres compagnies savantes françaises et étrangères, conseiller à

la Cour impériale de Pau, et déjà avantageusement connu dans le monde érudit par diverses publications historiques et archéologiques, a entrepris cette œuvre de doctes et laborieuses investigations en même temps que de patience, et vient de l'exécuter avec tout le succès désirable et qu'on était en droit d'attendre de lui.

Toutefois, son travail qui n'a pour objet que le monnayage seigneurial des comtes ou vicomtes de Béarn, ne remonte pas plus haut que le moyen âge. La période monétaire qu'il embrasse y est représentée par vingt-sept types différents, dont plusieurs étaient restés inédits jusqu'à sa publication. L'auteur a fait de vaines recherches dans le but de découvrir quelque monnaie gauloise, ibérienne, mérovingienne, wisigothique etc., dont l'attribution pût être faite à cette partie de l'Aquitaine qu'occupaient les *Beneharni* et qui fut depuis la province à laquelle ces peuples donnèrent leur nom, bien que les médailles appartenant à ces deux premières catégories (les gauloises et les ibériennes), se retrouvent assez fréquemment sur les deux versants des Pyrénées, et les dernières de notre côté des monts. Dans le nombre des unes et des autres, on rencontre celles d'argent, *à la croix ou à la roue*, mais presque toutes sont anépigraphes ou muettes.

Parmi les monnaies de nos comtes ou vicomtes de Béarn (car elles leur donnent le premier de ces titres, bien que dans tous leurs actes, ils ne prissent que le second), les plus anciennes, les plus répandues à l'époque de leur cours, et celles que l'on retrouve le plus communément, non-seulement sur le territoire vicomtal, mais même dans tous les pays circonvoisins, sont les deniers et oboles d'argent,

connus sous le nom de *Centulle*, offrant pour légende à l'avers, ✠ CENTVLLO . COM*iti* et dans le champ une croix grecque cantonnée d'un besant au 1er et au 2e quartier : à l'obvers, la légende ✠ ONOR . FORCAS, et dans le champ, les sigles M. P. ✠. On ne connait pas exactement la date précise de la première émission de ces centulles, mais des titres qui les mentionnent, les font remonter au moins à la seconde moitié du xe siècle. Les cinq souverains du Béarn du nom de Centulle ont régné de 819 à 1134, sur cette contrée. D'après les auteurs de l'Art de vérifier les dates et Tobiesen Duby (1), l'atelier monétaire de ces princes aurait été établi, dès l'an 940, à *Morlas* ou *Morlaas* (2), la

(1) *Monnaies des prélats et barons de France.*

(2) Il parait certain que les deniers et oboles signés *Centullo comiti* continuèrent à être frappés à Morlas, bien postérieurement à cette dernière date et à la mort du dernier vicomte de ce nom (Centulle V), en 1134, suivant un usage fréquent dans le moyen âge et suivant, remarqué sur les monnaies des évêques et des barons, etc., de cette époque.

Les seigneurs avaient d'autant plus de motifs de conserver à cette monnaie son nom, son poids et son aloi ou son titre, que son cours et son usage étaient admis dans toute la Guienne, jusqu'à ce point, dit Marca, que tous les cens, devoirs, rentes, etc., étaient stipulés dans les actes, reconnus et payés par les tenanciers et les débiteurs, de cette manière. Le principal motif de la préférence accordée par les Aquitains et les Gascons à cette monnaie sur toutes les autres dont l'émission avait également lieu chez eux, était les mêmes garanties de poids et d'aloi, dont nous venons de parler, les vicomtes de Béarn s'étant engagés, pour eux et leurs lieutenants, à ne rien changer à leur monnaie, à ne la hausser ni l'affaiblir, sans l'exprès consentement de tous les prélats et barons, de toutes les communes et communautés, c'est-à-dire des *trois ordres* de la province d'Auch et de Gascogne, dont cette ville était la capitale.

La livre morlane valait trois livres tournois, et, par conséquent, le sol

ville la plus considérable de leurs domaines avant l'existence d'Orthez et de Pau, qui l'absorbèrent de telle sorte, qu'à l'époque où écrivait Pierre de Marca, elle n'était plus, selon l'expression de ce célèbre historien du Béarn, qu'un *cadavre de ville*.

A l'époque de sa prospérité, ce fut de son nom que la monnaie dont nous parlons reçut celui de *Moneta Morlana* (monnaie morlane), circonstance à laquelle, selon nous, font allusion les sigles qu'on remarque dans le champ de ses deniers et de ses oboles. M. P. ✠ que nous avons proposé de remplir ainsi, *Morlani Percussa* (sous-entendu, *moneta*); quant à la *croisette* qui accompagne ces mots on trouve le signe de cet emblème très-souvent reproduit sur les monnaies du moyen âge, et particulièrement sur celles de l'Aquitaine. Du reste M. de la Grèze a adopté le sens donné par nous à ces mêmes sigles.

Relativement au motif, au sens et à l'origine de la légende ONOR . FORCAS, que portait, comme nous venons de le voir, la monnaie morlane et qui lui avait aussi donné la dénomination générique de *forcensis-moneta*, sous laquelle elle est désignée dans un cartulaire de Leseur, cité par Marca, et de *moneta-furcensis* qu'elle reçoit également dans d'autres titres (particulièrement des XIIe et XIIIe siècles), nous ne croyons pas hors de propos de faire connaître ici les résultats de nos recherches à ce sujet, faisant partie du travail que nous préparons sur la *Numismatique antique et du moyen âge de l'Aquitaine*, recherches dans lesquelles le

et le denier marlans valaient trois sols et trois deniers tournois. On sait que l'obole ou la maille était ordinairement la moitié du denier.

ième historien, déjà nommé, nous a encore servi de guide. Nous savons par lui que le château ou palais de Morlas qui fut longtemps le séjour des vicomtes, portait le nom de *Furquie de Morlas* (FURCIA MORLANI, FURQUINA MORLANI, etc.), que les écrits du temps lui donnent souvent. Dans un rescrit du pape Urbain II, il est énoncé que l'église de Sainte-Foi de Morlas (1), est située dans le comté de Béarn et dans la terre nommée *Furcas* ou *Forcas*. Le docte écrivain dont nous rapportons le témoignage, ajoute que ce nom de *Fourquie* ou de *Hourquie* (selon l'usage local de changer la lettre F en H, ou de prononcer la première comme la dernière) se conservait encore à Morlas, de son temps, qu'il signifie la place publique où se tient le marché (2), et que hors de la ville, il y a un lieu nommé la *vieille Hourquie*, où étaient infailliblement assis, dit-il, l'ancienne maison vicomtale, ou le château et son atelier monétaire ; c'est encore aujourd'hui le lieu de *Fourque* ou de *Fourche*, par altération des mots *Forcas* et *Forquia*.

Les monnaies du comte Jean de Grailly offrent le même revers que celles des Centulles. Sur l'avers de celles de Gaston de Foix, de François Phœbus, de Catherine et de Henri d'Albret, on lit toujours la légende : ✠ PAX ET ONOR FORCAS MORLAN. ✠ PAX ET ONOR FOR-

(1) L'église Ste-Foi, de Morlas, et surtout son portail, sont encore considérés de nos jours comme le premier et le plus beau monument du Béarn. Ils sont construits dans le style de l'architecture romane.

(2) Dans le Béarn et les localités circonvoisines, la principale place où se tenaient les marchés, se nommait encore la *hourquée*, parce que c'était ces jours-là qu'on y dressait les *fourches patibulaires* (*forcas* ou *furcas*). Attribut de la haute justice seigneuriale.

QVIE MORLANIS; ce dernier mot ordinairement plus ou moins abrégé. M. de la Grèze lit MORLACIS au lieu de MORLANIS.

Duby et M. de Barthélemy (1) lisent sur les mêmes monnaies : FORCIAE, au lieu de : FORQVIE; Marca en rapporte une où il voit HON. FVRCIAE MORL. La leçon de MM. de la Grèze et Poey-d'Avant (2) est la bonne.

Quant au mot ONOR de la légende du revers de nos Centulles, on ne peut douter qu'il ne soit ici placé pour HONOR, ainsi que sur les légendes des autres monnaies de Béarn dont nous parlons.

Ce mot se trouve souvent employé dans le langage féodal du moyen âge de nos provinces méridionales, et particulièrement de la Guienne et du Languedoc où nous l'avons retrouvé fréquemment, et où il existe encore de nos jours comme dénomination ou appellation de certaines localités.

Une commune du département de Tarn-et-Garonne porte encore à l'heure qu'il est, le nom de l'*Honor de Cos*. Nous remarquons également dans ce même département, l'*Honor de Vaissac*, l'*Honor de Revel*, etc., etc. *Honor*, selon du Cange, signifie quelquefois une seigneurie, un château, et c'est effectivement le sens que ce mot présente ici.

Des titres des XIe et XIIe siècle, portant donation à des ordres religieux par des seigneurs de leurs châteaux et manoirs nobles et seigneuriaux, s'expriment ainsi : « *Mansio et honor ejus, mansio cum honore ejus.* » Dans les archives mises à notre disposition, du château de Bruniquel dont la

(1) *Manuel de numismatique*, t. II.

(2) *Description des monnaies seigneuriales françaises.*

construction est attribuée à la fameuse reine Brunehaut dont il fut au moins un des apanages, nous lisons : « *honor castelli vetus Brunecheldis*, » quand il s'agit du vieux château, mais, seulement, « *honor castelli Brunecheldis*, » lorsqu'on veut parler du bâtiment féodal dont la construction appartient à une époque moins reculée du moyen âge.

Sur une monnaie du comte de Toulouse, Raymond IV, surnommé de Saint-Gilles, on lit ces légendes, ✠ C. (*comes*) RAIMVNDVS. *Rev.* ✠ ONOR. SCI (*sancti*) EGIDI. (le château de Saint-Gilles, où les comtes de Toulouse avaient leur officine monétaire). Les légendes d'une autre monnaie appartenant à son fils, le célèbre Alphonse Jourdain, portent, ✠ AMPOS. COMES. *Rev.* ✠ ONOR. SCI. EGIDI.

Il y a évidemment similitude entre *l'honor* de ces manoirs nobles et féodaux, et des honneurs ou priviléges et droits honorifiques, appartenant aux châtellenies et terres en justice qui n'ont cessé d'exister en France que par le fait de la révolution de 1789, et *l'honor* de la fourquie de Morlas et du château de Saint-Gilles qui rattache ici une question de numismatique à une question de droit coutumier du moyen âge.

Parmi les autres monnaies des souverains du Béarn dont M. de la Grèze nous donne la description et la gravure dans son *Essai sur l'histoire monétaire et numismatique du Béarn* et dont il nous fait connaître, pour la première fois, l'existence d'un certain nombre, nous remarquons et nous mentionnerons particulièrement les suivantes qui peuvent d'autant plus intéresser une classe de nos lecteurs que le monnayage béarnais, jusqu'à l'avénement de Henri IV à la

couronne de France, est moins connu des numismatistes en général.

En commençant par une *inédite* du cabinet de M. de la Grèze, nous décrirons, d'abord, d'après notre auteur, un florin d'or du XIVe siècle. ✠ ARNI *Gasto* DomiNuS BE. Grande fleur de lis ouvragée. *Rev.* saint Jean-Baptiste en pied. *Sanctus* IOHA—NNES B. une petite tour.

« Cette pièce, dit M. de la Grèze, d'une conservation parfaite, me parait très-curieuse par la manière de dissimuler la légende G . DNS . BEARNI. qui est disposée ainsi : ARNI . G. — DNS . BE. Le but de ce renversement était, sans nul doute, d'imiter les florins d'Aragon, ✠ ARAGONE.R. Cet esprit de contrefaçon se retrouve dans le choix du différent qui est placé près du saint : ce différent est une tour qui imite celle de Castille (*Castellum*). Il est évident, continue notre auteur, que les vicomtes de Béarn employaient toutes sortes de moyens pour faciliter l'émission de leurs monnaies sur l'autre versant des Pyrénées. »

L'explication de ce florin, selon M. de la Grèze, fait comprendre l'origine béarnaise du suivant, qu'il donne également dans son ouvrage, florin d'or du même siècle que le précédent ✠ SANCTVS.IOHAN*es* : le reste illisible. Saint Jean-Baptiste également en pied. Dans le champ, les deux vaches de Béarn. *Rev.* ARAGON. La fleur de lis florentine dans le champ.

L'auteur de *l'histoire monétaire*, p. 34, dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, s'exprime ainsi sur ce rare florin : « d'un côté les vaches pourraient le faire attribuer au Béarn, mais la légende ARAGON, le donnerait à l'Aragon; ne serait-ce pas là une de ces monnaies d'association, dont

on connait de nombreux exemples, et le florin d'or n'aurait-il pas été destiné à circuler dans l'Aragon et le Béarn.

Ce ne sont pas là les seuls exemples que nous ayons de la présence des armes d'Aragon sur l'écusson et les monnaies des souverains de Béarn, avant comme après leur avénement à la couronne de Navarre, par eux si éphémère. François Phœbus, à ce double titre, au deuxième parti de son écu, portait d'or à quatre pals de gueules *pour Aragon*, flanqué au côté dextre de gueules au château sommé de trois tours d'or *pour Castille*, et au côté senestre d'argent au lion de gueules *pour Léon;* couronne ouverte.

Sur un écu d'argent de la reine Jeanne, ✠ IOANNA.DEI *Gratia* . R*egina* . NAVARRÆ. D*omina* . B*earni,* offrant le buste de la reine coiffé d'un bonnet, et au-dessous, une vache et un P. *Rev.* GRATIA . DEI . SVM, on remarque l'écusson de Béarn surmonté d'une couronne royale formée aux armes de Navarre, Béarn, Bourbon, Armagnac, Albret, Bigorre, Evreux, *Aragon* et *Castille*. Il existe encore d'autres écus béarnais, à la date de 1564, 1565, 1566, 1570, 1571, etc., etc., de coins différents, mais avec de très-légères modifications.

Mais, à leur tour, les rois d'Aragon devenant, *de fait,* rois de Navarre, quand les vicomtes de Béarn n'étaient plus que de titre et de nom, et si l'on veut *de droit,* firent frapper, des monnaies aux armes de ce dernier royaume qui durent circuler sur notre versant des Pyrénées et se répandre dans la Navarre française comme dans celle devenue espagnole, par le fait de l'occupation de Ferdinand le Catholique; et dans la vicomté de Béarn l'époux d'Isabelle en émit plusieurs en or et en argent (les premiers sous la dénomination de

simples, doubles et quadruples ducats), qu'on retrouve dans les recueils de numismatique et dans les collections d'amateurs; et tout récemment notre docte et bienveillant confrère, M. Renier Chalon, a publié dans la *Revue de la Numismatique belge* (t. VI, 2e série), un quadruple ducat de ce prince aux armes de Navarre, tiré du cabinet de l'honorable M. de Coster, ✠ FERNANDVS : D : G : R : NABARE : ET : ARAG. tête de Ferdinand, couronnée; au-dessous le chiffre indicateur de la pièce IIII. *Rev.* ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : ESON; l'écusson ci-dessus mentionné.

Bien que l'hôtel des monnaies de Pau ait existé et fonctionné jusqu'à l'époque de la première république française où il fut supprimé et réuni à celui de Bayonne, qui depuis a eu le même sort, il n'en est pas moins vrai de dire que *l'histoire monétaire et numismatique*, proprement dite du *Béarn* se termine à la réunion de ce pays à la France, par le fait de l'avénement à ce dernier trône de notre Henri IV, qui était Henri II, comme vicomte de Béarn, et Henri III en sa qualité de roi de Navarre.

Quand les vicomtes de Béarn, devenus rois de Navarre, établirent leur résidence définitive à Pau, ils y transportèrent l'atelier monétaire de Morlas. Marca fixe l'époque de cette translation à l'année 1524.

Après la réunion dont nous venons de parler, *la vache*, pièce essentielle des anciennes armes du Béarn, se fit encore remarquer sur les pièces frappées à Pau et devint la marque distinctive de cet atelier. Le sigle composé des lettres liées BD (*Bearni Dominus*), fut ajouté au titre de REX FRANCIAE ET NAVARRAE, avec l'écusson béarnais et

l'ancienne devise, GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM. Mais, sous Louis XV et Louis XVI, cette devise est remplacée par le SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM, et le revers ne porte plus l'écusson vicomtal. Seulement, le sigle dont on vient de parler est maintenu avec la vache à laquelle, par un préjugé populaire, non-seulement les Béarnais, mais toutes les peuplades pyrénéennes attribuaient la vertu de leur porter bonheur, ainsi que le rappelle M. de la Grèze, dont l'ouvrage se recommande non-seulement à l'intérêt de toutes les personnes qui s'occupent de numismatique, d'histoire et de l'art héraldique, mais encore, et avant tout, à la reconnaissance de tous ses compatriotes dont les ancêtres furent les *tant bons amis* de celui qu'ils appelaient familièrement, « *nostre Henric.* » Nous regrettons vivement que les bornes de cet article ne nous aient pas permis d'entrer dans plus de détails sur cette intéressante histoire du monnayage béarnais, à qui son savant auteur n'a donné modestement que le titre d'*essai*.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,

Membre correspondant de l'Institut impérial et du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, etc.

Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne, par le marquis de Lagoy, correspondant de l'Institut, etc., etc. Aix, Frédéric Vitalis, 1856, in-4°, 16 pages et une planche.

Le mémoire de M. le marquis de Lagoy commence par un aperçu succinct et parfaitement résumé de l'histoire du

monogramme sur les types monétaires. L'idée de réunir plusieurs lettres ensemble, de les lier et de les combiner de manière à tenir le moins de place possible, remonte jusqu'aux premiers temps où l'on a commencé à tracer des légendes sur les monnaies. Les Grecs, surtout, usèrent ou plutôt abusèrent des monogrammes qui sont, sur plusieurs de leurs monnaies, de véritables hiéroglyphes indéchiffrables. Les deniers consulaires romains présentent, parfois, des lettres liées dans leurs légendes, mais la lecture de ces lettres est toujours assez facile. Sous les empereurs, le monogramme ne se trouve plus que sur quelques *contre-marques*, mises, après coup, sur les monnaies, contre-marques dont l'usage et la destination ne sont pas encore parfaitement expliqués.

Le monogramme du Christ, ☧, inauguré par Constantin, ramène sur les monnaies l'usage des monogrammes. Vers la fin de l'empire d'Occident le nom du prince *monogrammatisé* devient le type central de la monnaie, comme le *toughra* du Sultan l'est encore de la monnaie turque. Cet usage passa aux rois burgundes, goths, francs, etc., qui succédèrent aux empereurs.

Sous les carlovingiens, le monogramme change de forme. Ce n'est plus un assemblage de lettres liées, ce sont des lettres se posant sur les branches d'une croix avec une lettre centrale, ronde ou carrée, de laquelle on fait les *voyelles* du nom : *Karolus, Ludovicus,* etc.

Après cette curieuse introduction, vient l'explication d'une pièce de *Léon I,* avec le monogramme de *Marcianus* au revers; d'une autre du même prince avec le monogramme de *Julius-Népos;* de deux petits bronzes au mono-

gramme du même *Népos;* d'une pièce de *Zénon;* d'une autre de *Léontius;* d'une imitation barbare d'une pièce d'*Honorius*, avec la légende énigmatique ANONOS P. P.

L'époque mérovingienne fournit à M. de Lagoy trois pièces de bronze avec le monogramme du Christ d'un côté, et celui d'un prince de l'autre. Ces pièces rentrent dans la nouvelle série de pièces mérovingiennes de bronze que M. de Lagoy fit le premier connaître, en 1845, et qui provenaient d'un dépôt trouvé à Marseille, à la Joliette. Le monogramme ARM, de l'une de ces trois pièces, se rencontre également sur des tiers de sol que M. Ch. le Normand attribue à l'*Armorique*, en y lisant ARM*orici*. M. de Lagoy repousse cette attribution, déjà ébranlée par la publication faite par M. Fillon d'une médaille d'argent inédite, d'un très-petit module, et portant au revers le même monogramme. Au lieu des trois lettres ARM, M. de Lagoy trouve, dans la configuration du monogramme, les lettres A.M.L.R.I. qui lui font donner ces pièces à Amalaric.

Deux *saigas*, ou deniers d'argent inédits de Marseille, fournissent à l'auteur l'occasion de rappeler que, jusque dans ces derniers temps, on avait soutenu que les mérovingiens n'avaient d'autre numéraire que l'or. Il a fallu la découverte de deux dépôts considérables de *saigas* pour réduire au silence les adversaires de la monnaie d'argent.

M. de Lagoy termine son curieux Mémoire par la description de deux tiers de sol inédits, trouvés près de Genève, et dont il est redevable à l'amitié de M. Soret. L'un porte du côté d'un buste royal : ✠ BAVDEMI REX; au revers, la croix haussée, avec CA. et, autour : BAVD.. MR. M.. NOALD.

Cette pièce est de Châlons-sur-Saône; mais que dire de ce *Baudemir*, roi d'un côté et monétaire de l'autre? Est-ce le même personnage seul d'un côté, et associé de l'autre à son collègue *Magnoaldus*, déjà connu sur une pièce citée par M. Guillemot, n° 263? *Baudemir rex* serait-il quelque prince éphémère burgunde ou autre, dont l'histoire ne nous aurait pas transmis le nom?

Le second *triens* trouvé à Genève appartient à Amiens. On y lit d'un côté AMBIANES, et de l'autre MEDOVALDVS, le V et le A liés. *Medovaldus* est un nom nouveau à ajouter à la liste déjà si longue des monétaires.

R. Ch.

Un article *rayé* des comptes communaux d'Audenarde, atteste que les bourgmestre, échevins, pensionnaires et greffiers de cette ville devaient faire confectionner, à l'exemple des autres villes, une médaille commémorative, à l'occasion du mariage de Son Altesse Sérénissime l'électeur de Bavière, en 1695 :

« Betaelt an d'heeren Burg^r, schepenen, pensionnaris ende greffiers, elcken vj ponden grooten, ter assistentie van de medaille te maecken annopende het huwelyck van zyne doorluchtighe ceurvorstelyke hoocheyt, gelyk men in andere steden heeft ghedaen, maeckende tsaemen in ponden pars., neghen hondert xxxvj lib. par., per ordonnantie van den 4 meye 1695 . . . . . ix^c xxxvj lib. par. »

Ces six livres gros, destinées à chacun des dignitaires

ommunaux, devaient-elles remplacer la médaille commémorative et leur être distribuées à titre de gratification?

Nous penchons pour l'affirmative. En effet, depuis nombre d'années, le magistrat s'était fait délivrer du numéraire en remplacement des jetons de présence (adoptés sous Louis XIV), à cause des difficultés que la ville avait de faire confectionner, en temps opportun, des jetons spéciaux à la Monnaie de Paris.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

---

*Description des médailles et des antiquités du cabinet de M. l'abbé H. G****, par J. DE WITTE, membre de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, de l'Académie royale de Berlin, etc., etc. Paris, chez Franck, 1856, in-8° avec trois planches.

Les catalogues de vente ne sont que trop souvent de simples inventaires, sans critique comme sans autorité, œuvres de commissaires priseurs, uniquement destinées à allécher les amateurs et qui ne survivent guère à la cause qui les a fait naître. La *Revue* s'est peu occupée, jusqu'à présent, de ce genre de publication; mais quand un savant de la valeur de M. le baron de Witte consent à attacher son nom à un catalogue de vente, on comprend que ce catalogue devienne un ouvrage sérieux, qu'il est de notre devoir de signaler aux amateurs. Tel est celui de la collection de M. l'abbé H***. Cette précieuse collection de mé-

dailles grecques autonomes, coloniales et impériales, était extrêmement remarquable, tant par le choix des exemplaires que par le nombre assez considérable de pièces inédites qu'elle contenait. Trois planches, gravées sur cuivre, par M. Dardel, en reproduisent les *specimens* les plus curieux.

Le 28 janvier dernier, le cabinet de M. l'abbé H. G*** s'éparpillait sous les coups du marteau du commissaire priseur ; mais au moins, cette fois, d'une collection dispersée il restera un souvenir durable, un bon livre, le plus impérissable des monuments, *ære perennius*.

R. Ch.

Nous donnons, sous le n° 3 de la planche X, le dessin d'un sixième de thaler du comte Jean François de Gronsveld, comme supplément au catalogue des monnaies de cette seigneurie, inséré au 1er volume de la 2e série de la *Revue*, p. 352. Cette pièce d'argent à bas titre fait partie de la riche collection de notre savant ami, M. de Jonghe. Il serait, croyons-nous, inutile d'en transcrire ici les légendes, semblables à d'autres que nous avons déjà expliquées. Le chiffre 90 indique le millésime 1690.

R. Ch.

Le gouvernement vient de confier à M. Léopold Wiener l'exécution d'une médaille de grand module à l'occasion du

ıgt-cinquième anniversaire de l'inauguration du roi. tte médaille portera d'un côté la tête de S. M. faite près un profil photographié récemment, et de l'autre, la lgique debout, ayant à ses pieds le lion traditionnel, et ɔosant une couronne civique sur les emblèmes de la ʼauté, le trône, le sceptre et la couronne. L'Histoire ise écrit sur ses tables les deux dates : 21 juillet 1831— juillet 1856.

R. Ch.

---

idrage tot de bekroonde prijsverhandeling van den hoogleraar P. O. Van der Chijs, over de munten der Heeren en steden van Overyssel, door Prosper Cuypers van Velthoven. Breda, Broese et Comp^e^. 1856, in-4°.

Dans son savant et volumineux Mémoire couronné sur monnaies des seigneurs et des villes de l'Overyssel, Van der Chijs avait émis l'opinion que, bien qu'aucune ɔce de cette catégorie n'eût été retrouvée, il paraissait ıulter de divers actes que Charles-Quint avait frappé monie à Campen, comme seigneur de l'Overyssel. M. Cuyrs van Velthoven, dont les patientes et judicieuses investiıations dans nos archives ont déjà souvent porté la lumière r les points obscurs de notre histoire numismatique, ıt connaître dans ce supplément à l'œuvre de son compaiote trois documents, un rapport en français, de Thomas ramaye, général des monnaies, *sur le faict d'Overyssel,* et ıux comptes de boites de la monnaie de Campen, de 1529

à 1535, d'où il résulte à l'évidence que Charles-Quint a, en effet, fait forger à Campen, en qualité de seigneur de l'Overyssel, le *demi-réal d'or*, le *florin carolus*, le *réal d'argent*, le *demi-réal d'argent*, le *sou* ou la *pièce de deux gros de Flandre*, le *deutken de six mittes de Flandre*, le *demi*, ou *hollandsch penninckskeu de trois mittes*.

Ces monnaies, qu'il ne faut pas confondre avec les monnaies de la ville impériale de Campen, ont été frappées à un nombre assez considérable, et cependant on n'en a, jusqu'à ce jour, signalé l'existence dans aucune collection. Que de choses encore à retrouver, même parmi les monnaies des temps assez rapprochés de nous !

R. Ch.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, M. Cartier abandonne définitivement la direction de la *Revue numismatique* qu'il avait fondée, il y a vingt ans.

En prenant congé de ses souscripteurs, dans la sixième et dernière livraison du tome XX, qui vient de paraître, M. Cartier n'oublie pas la *Revue de la numismatique belge* et ses rédacteurs qu'il appelle « ses excellents confrères de Bruxelles. » — « En faisant mes adieux à mes bons voisins, « je leur souhaite, dit-il, longue vie et prospérité. Si dans « mes derniers jours, je me sentais atteint de quelque vel- « léité numismatique, ce serait avec plaisir que je pourrais « aussi faire une petite excursion en Belgique. »

Nous prenons acte de cette promesse et nous comptons sur sa réalisation. Après avoir cultivé avec tant d'éclat une

ce dont il fut en quelque sorte le créateur en France, t impossible qu'il ne survienne pas à M. Cartier ce qu'il lle « quelque velléité numismatique. » L'annonce de opération sera pour nos abonnés une bonne nouvelle our notre Revue un nouveau gage de succès.

R. Ch.

. Fillon vient de réunir en un volume sous le titre de : *les numismatiques*, différents articles qu'il avait publiés essivement dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, à tes. Dans ce nouvel et remarquable ouvrage, dont Cartier donne une analyse détaillée, dans le dernier iéro de la *Revue numismatique*, M. Fillon, abandon- t le système proposé par M. de Longpérier, pour le sement des monnaies au monogramme de Charles, e avec armes et bagages dans le camp des alliés, Cartier et de Coster. La défection, ou plutôt la con- ion de M. Fillon est due principalement, dit-il, à lques pièces provenant des fouilles de Duerstede, en lande, pièces qui lui ont été communiquées en nature, l'authenticité desquelles, mettant de côté tout amour- pre, il rend un généreux témoignage.

R. Ch.

'infatigable M. F. Soret vient de faire paraître, dans la *ue archéologique*, un nouveau Mémoire sur la numis-

matique arabe, intitulé: *Lettre à M. C. J. Tornberg sur quelques monnaies des dynasties alides.*

R. Ch.

Lors des fêtes jubilaires de l'inauguration du Roi, qui auront lieu au mois de juillet, des jetons commémoratifs de cette patriotique manifestation seront distribués au peuple. L'exécution de ce jeton a été confiée, par M. le ministre de l'intérieur, à M. Ad. Jouvenel.

R. Ch.

Die Brandenburger Denare, Groschen und kleine Münzen, von J. F. Weidhas. (Les deniers, gros et petites monnaies de Brandebourg, par J. F. Weidhas.) In-4°, Berlin, 1855, avec 17 planches gravées sur pierre.

Quel est le numismate qui, en s'occupant du classement des deniers muets de Brandebourg, n'ait éprouvé les plus grands embarras pour fixer leurs attributions? M. Weidhas vient, par son travail, de fournir un grand auxiliaire aux amateurs de ces pièces si singulières et si barbares; mais c'est à la condition de le croire sur parole. Rédigé sous forme de catalogue, avec indication du prix de chaque monnaie, l'ouvrage de M. Weidhas ne contient aucune discussion sur les types ni sur les attributions; il ne fait pas même mention des opinions de ses devanciers, se bornant à donner parfois, à chaque règne, la description des pièces ou

simplement l'indication de l'endroit où elles ont été fabriquées. Ces indications ne sont pas même toujours faites d'une manière positive. Ainsi, il y a tel denier que l'auteur indique comme provenant ou de Drossen, ou de Brandebourg, ou de Spandau, le tout au choix du lecteur. Nous croyons cependant qu'une étude sérieuse des sceaux et des armoiries de ces endroits pourrait résoudre mainte et mainte questions de ce genre.

Quelque pratique que soit ce catalogue, il aura donc l'inconvénient de faire défaut sous le rapport scientifique. Il sera toujours difficile, au numismate qui veut raisonner, de comprendre comment un denier empreint d'un mannequin armé de pied en cap et perché sur un cheval gaulois, appartiendrait plutôt à un prince qu'à un autre; comment l'effigie d'une espèce de saltimbanque qui fait des sauts périlleux, des tours de force avec flèches, lances, arcs, épées, balles, cercles ou autres instruments du même genre, représente plutôt le marquis Jean que le marquis Albert. Ce sont des énigmes que M. Weidhas ne résout pas.

Il est facile de s'apercevoir, par les planches de ce travail, que l'influence du type de l'Europe occidentale a été, pour ainsi dire, nulle sur les monnaies de Brandebourg, et qu'au contraire les types polonais, hongrois et bohème ont inspiré très-souvent les graveurs de ces monnais. Quant à l'exécution des planches, elle ne laisse rien à désirer. N'oublions pas d'ajouter que l'auteur a poussé ses investigations sur les petites monnaies brandebourgeoises jusqu'en Prusse et que les planches figurent des monnaies de ce royaume, dont le Brandebourg est le berceau.

Ch. P.

M. Ch. Westermann, de Bielefeld, dont le cabinet numismatique contient tant de petits trésors qui intéressent la la Belgique, nous a communiqué un méreau qui provient de de la famille Moretus d'Anvers. A l'avers est un ange de face, tenant un ruban auquel est attaché un écu ovale aux armes de Moretus qui sont : d'or, à l'aigle éployée de sable, ayant sur l'estomac un écusson de gueules, chargé d'un ombre de soleil d'or ; à la champagne échiquetée d'argent et d'azur de trois tires ; l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, de sable, d'argent et de gueules et au-dessus en cimier, un ombre de soleil d'or entre un vol, dont une partie est de sable et l'autre de gueules. Le champ du revers offre l'inscription suivante :

D(*eo*) O(*ptimo*) M(*aximo*) — FUNDATIO — REV(*erendissimi*) ET PRÆNO(*bilis*)—D(*omini*) PET(*ri*) MORETVS —ARCHIPRES(*byteri*) et CAN(*onici*)—R(*equiescat*) I(*n*) P(*ace*) (pl. X, fig. 2).

C'est, comme on le voit, un méreau qui a servi à la fondation de Pierre Moretus, archiprêtre et chanoine de la cathédrale d'Anvers, mort le 21 mai 1734.

Ch. P.

Le projet, dont on avait parlé, de refondre nos monnaies de cuivre pour les assimiler aux nouvelles monnaies de bronze françaises et à celles du grand-duché de Luxembourg, est, assure-t-on, abandonné.

R. Ch.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 1er JUIN 1856, A LOUVAIN.

Sept candidats sont présentés à la Société en remplacement de feu M. Meynaerts, membre effectif, décédé le 24 janvier 1856.

Le secrétaire est chargé de faire un rapport au sujet des candidats présentés; MM. Cuypers et de Coster lui sont adjoints.

M. le président dépose sur le bureau le manuscrit d'un ravail de feu M. Meynaerts contenant la description de outes les monnaies visigothes connues. Il pose les questions uivantes :

Si l'ouvrage est imprimé par la Société, le sera-t-il tel u'il est et avec les planches? L'assemblée répond affirmaivement.

Seconde question : Le travail de M. Meynaerts sera-t-il ublié dans la *Revue de la numismatique belge?* L'assemblée épond négativement, attendu que bon nombre de ces monaies y ont déjà été décrites et gravées, et que par conséuent il y aurait double emploi.

Troisième question : L'ouvrage sera-t-il imprimé à part? out en reconnaissant le mérite et l'utilité de la publicaon, l'assemblée exprime la crainte de ne pouvoir récupérer,

par la vente, les avances que la Société sera obligée de fa re; par conséquent elle n'adopte pas la proposition.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Chalon communique trois monnaies de billon no ir : la première, au type de Philippe le Bon, porte un éc u à ses armes entouré d'une épicycloïde et la légende I.... DE ; GRA ✕ CO ✕ VALENSIA; au revers une croix trav er- sant la légende : MON—TA N—OVA V—ALE N; la seconde, à un type semblable, porte PhS et au rever s : ...OVA W—A...EN; la troisième, au type du *drilan der* de Jean IV, duc de Brabant, porte : PhSD ✕ BRAB Z LIM : COM..A et au revers : MONETA FCA IVAL— ... Après avoir fait remarquer que le titre de comte de Valc n- ciennes n'a pas été pris par les ducs de Bourgogne, M. Ch a- lon soumet à l'assemblée l'opinion que ces pièces pourraie nt bien être des contrefaçons, dont les légendes présentent d es trompe-l'œil, et que peut-être les lettres finales SA ind i- quent la seigneurie de Stein. M. Cuypers fait observer qu e, dans les environs de Stein, se trouve une localité du no m de Vaals. D'autres membres pensent que ces pièces peuve nt avoir été frappées à Waelhem par Philippe de Saint-Pau l, lorsqu'il était simplement *ruwart* du duché de Brabant.

M. Chalon donne lecture d'un Mémoire concernant trois gros tournois inédits de Borkuloo.

Le même communique plusieurs monnaies de billon noir portant à l'avers *Jacobus rex* et au revers *Crux pellit omne crimen*. Ces pièces, que M. Duchalais attribue à Jacques de Bourbon, époux de Jeanne, reine de Naples, se

ıuvent en grande quantité sur le territoire de la Belgique.
. Chalon pense donc qu'elles ont été frappées dans notre
ys ou dans une contrée voisine, et que, par conséquent,
serait assez difficile d'adopter l'opinion de M. Duchalais.
appelle, sur ces pièces, l'attention des numismates belges,
les invite à faire quelques recherches à leur sujet.

M. Justen communique : 1° un méreau de Cambrai;
trois méreaux inédits de Louvain.

M. Chalon annonce que l'on vient de découvrir un sceau
Arras, représentant un bâtiment, en tous points semblable
celui qui figure sur les petits deniers qu'il avait attribués,
ısi que M. Piot, à la ville de Mons. (Voy. *Recherches sur*
monnaies de Hainaut, pl. I, fig. 6 et 7.) La découverte de
sceau renverse donc entièrement son opinion, et ne laisse
us de doute sur l'attribution de cette pièce. Dorénavant,
e doit être classée avec les monnaies d'Arras.

Reconnaissant également son erreur, le secrétaire fait
server que s'il a fait, en ce qui concerne ce denier, une
sse application de son système de classement des mon-
es, au moyen des sceaux communaux, le principe reste
ıct et reçoit même, par cette découverte, une sanction
ıvelle.

Le Secrétaire,
CH. PIOT.

Le Président,
R. CHALON.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTES DES OUVRAGES REÇUS.

Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. XXIII, liv. 3, in-8°. — Jarhbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, n° 23, in-8°. — Schriften des historischen Vereins für Innerösterreich, 1re liv., in-8°. — Archiv des germanischen Nationalmuseums, in-8°. — Bibliothek des germanischen Nationalmuseums. — Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark, liv. 1 à 6, in-8°. — Recueil de documents et de Mémoires relatifs à l'étude spéciale des sceaux du moyen âge, bulletins 7 à 9, in-8°. — Revue numismatique publiée par E. Cartier et L. de la Saussaye, liv. 6, in-8°. —Ed. Pratobevera, Die keltischen und römischen Antiken in Steiermark, in-8°. — J. F. Weidhas, Brandenburger Denare, Groschen und kleine Münzen, avec planches. Berlin, 1855, in-4°. — Zeitschrift des Vereins für Niedersachsen, 1853, liv. 1, in-8°. — Correspondenz Blatt des Gesammtvereins der deutschen Geschichts- und Alterthumsvereins, 1856, nos 1 à 6, in-4°. — Le Cabinet historique de M. L. Paris, année 1855 et les cinq premières livraisons de 1856.

SUR UN REVERS UNIQUE DE CARAUSIUS.

La médaille que nous allons décrire fait partie d'une suite de monnaies romaines du haut et du bas-empire, formée par les soins de feu M. Leys, notre aïeul maternel, originaire de Popcringhe.

Nous serons heureux que les directeurs de la Revue belge veuillent bien nous faire l'honneur d'accueillir cette notice, extraite du catalogue raisonné entrepris par nous du médaillier de M. Leys.

Notre intention, pour les pièces inédites ou importantes, étant de les examiner sous tous leurs aspects et d'entrer dans les détails que nous fourniront l'histoire et la mythologie, nous demanderons la permission de ne point trop nous écarter du plan que nous nous sommes tracé à cet égard.

La plupart des historiens anciens ont si peu connu Carausius, qu'ils ont défiguré jusqu'à son nom; et Moréri, dans le supplément de son dictionnaire historique, émet l'opinion

que le Crassus de Zonare, le Caratius de Mennius, le Carentius de Meyer, le Carasius de Raoul Dicetus, le Corausius, le Coravisius, le Carrassus, le Carassius, le Crausius et le Carioviscus de quelques autres, ne sont que le même personnage.

Nous avons pensé, en conséquence, qu'il ne serait pas tout à fait hors de propos, de placer ici une note biographique sur ce prince.

Carausius (Marcus Aurelius Valerius) naquit de parents obscurs, vers l'an 243 de l'ère chrétienne, à Menapia, ville de la Gaule belgique, située entre la Meuse et l'Escaut. S'étant signalé par plusieurs actions d'éclat dans la guerre contre les Germains et les Gaulois révoltés, appelés Bagaudes, il fut seul jugé capable par Maximien Hercule, de défendre les côtes de la Grande-Bretagne et de la Gaule contre les incursions des Francs et des Saxons; mais bientôt, inquiet et jaloux de la gloire que cet officier s'acquérait chaque jour, Maximien donna l'ordre de le faire périr. Carausius, averti de ce projet, résolut, pour sauver sa tête, de la couronner. Il se revêtit donc de la pourpre l'an 287, se rendit maître de la province du Boulonnais et de ses forces maritimes, et passa de là avec sa flotte dans la Grande-Bretagne qui le reconnut sans peine pour son souverain.

Maximien ayant construit et armé une autre flotte, marcha contre lui; mais, après plusieurs rencontres où le succès resta indécis, voyant que les vaisseaux bretons. soutenus par ceux des peuples du Nord, étaient maîtres de la mer et entravaient complétement le commerce de la Gaule et de l'Espagne, il se vit contraint de conclure la paix; puis redoutant avec raison l'esprit entreprenant de Carausius, il

ui céda, avec l'assentiment de Dioclétien, son collègue, la ouveraineté de la Grande-Bretagne, et tous deux furent orcés de partager l'empire avec un capitaine rebelle, mais levenu très-puissant.

Carausius, tranquille désormais de ce côté, apporta tous es soins à gouverner son peuple avec sagesse, fit construire l'utiles monuments et rétablir la muraille de Septime Sévère, s'efforçant de faire oublier l'origine de sa haute fortune.

Il régnait paisiblement depuis sept ans, lorsqu'en 294, un de ses principaux officiers nommé Allectus, qui s'était rendu coupable de nombreuses exactions et qui craignait sa juste sévérité, l'assassina et se fit proclamer à sa place.

Carausius était un homme habile dans toute l'acception du mot; prompt à exécuter ce qu'il avait une fois décidé, aussi brave dans le combat, que généreux dans la victoire. Il avait l'imagination ardente, l'esprit pénétrant, le caractère résolu et savait enfin allier la douceur à la fermeté. (Eumène, *Panég.* — Mamertin. — Aurélius Victor. — Eutrope).

Presque toutes ses médailles le représentent avec des moustaches, les yeux petits, le nez légèrement aquilin (la nôtre le lui donne pointu) et le cou assez prononcé.

Un poëte, dont nous ne connaissons pas le nom, a mis les six vers suivants dans la bouche de ce prince :

De l'Hercule romain je domptai la fierté,
Je rendis aux Bretons leur chère liberté,
Je fis par ma valeur trembler la terre et l'onde.
Si le traître Alectus, envieux de mon sort,
Pour prix de mes bienfaits n'eût avancé ma mort,
J'aurais pu parvenir à l'empire du monde.

La pièce qui fait l'objet de cette notice, a été indiquée par Mionnet dans son ouvrage intitulé : *De la rareté et du prix des médailles romaines*, comme inédite et comme faisant partie du cabinet de M. Leys.

C'est un P. B., sur lequel on lit :

D'un côté, IMP C CARAVSIVS A autour du buste de l'empereur, recouvert de la lorica et la tête radiée ;

Et de l'autre, TEMPORVM FEL servant à expliquer la figure vêtue de la stola placée dans le champ et qui tient le long caducée et la corne d'abondance.

Les rayons servaient à exprimer chez les anciens, la force et la puissance. Aussi le premier usage que firent les Romains de la couronne radiale, fut de ceindre le front de leurs divinités, puis des princes mis par eux au rang des dieux, et aucun empereur n'osa prendre cette couronne de son vivant, avant Néron qui, assurément, la méritait le moins de tous.

De cuir dans l'origine, la lorica se fit ensuite d'anneaux — *loricam hamis consertam*, dit Virgile — puis de lames de fer. Elle était composée de deux parties se réunissant à l'aide de boucles et dont l'une recouvrait la poitrine et l'autre le dos : *duæ erant æreæ partes*, lit-on dans Pausanias, *illas quidem pectori, hæc ut dorso tegmen esset, illam antrorsus, hanc retrorsus inducebant, deinde fibulæ utramque jungebant*.

Un oracle ayant annoncé aux Athéniens qu'ils remporteraient la victoire si l'un des enfants d'Hercule se donnait volontairement la mort, Macaria, l'une de ses filles, se tua elle-même. Les Athéniens furent victorieux et honorèrent, sous son nom qui signifie félicité, celle qui s'était dévouée

our eux. Les Romains ne rendirent honneur à cette déesse ue longtemps après la fondation de Rome. Lucullus lui fit lever un temple et Lépide en termina un autre commencé ar Jules César.

Le caducée était le symbole de la paix et un emblème ›mmun à toutes les déités, quoique attribué de préférence Mercure.

Au rapport des poëtes, la corne d'abondance était une ›rne symbolique de laquelle sortait tout ce qu'on pouvait ›sirer, par suite du privilége accordé par Jupiter à sa ›urrice la chèvre Amalthée. Certains auteurs ont cherché expliquer cette fable. Ils ont dit : les uns, qu'Amalthée ait fille de Mélissus, roi de Crète, et qu'elle nourrit Jupiter ec du lait de chèvre ; les autres, qu'il existe en Lybie un rrent affectant la forme d'une corne de bœuf et qui par- ›urt une contrée très-fertile en vins et en fruits exquis, ›nnée par le roi Ammon à sa fille Amalthée.

La stola, vêtement des femmes de condition chez les omains, était une tunique à manches qui descendait jus- ı'aux pieds ; elle était ordinairement de pourpre et ornée ; galons ou de bandes d'étoffe d'or.

On sait ce que valent les épithètes flatteuses données à plupart des empereurs romains, la confiance que méri- ›nt les allégories à leur adresse et les légendes et inscrip- ons des revers. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un ›up d'œil sur les espèces fabriquées par les ordres des 'ibère, des Caligula, des Néron, des Domitien, des Cara- ılla et de tant d'autres bons princes !

Mais lorsqu'on examine les médailles frappées sous des mpereurs comme Titus, Nerva, Trajan, Alexandre Sévère,

oh! alors on peut être assuré que la flatterie ne joue aucun rôle, car elle n'y a que faire.

Il en est de même à l'égard de Carausius. Certain d'avoir apporté tous ses efforts à rendre ses sujets heureux; convaincu d'avoir fait leur bonheur, il frappa cette pièce en souvenir de ses bienfaits et peut-être aussi en vue de contracter vis-à-vis d'eux, pour l'avenir, un nouvel engagement.

G. Dubois-Leys,

Licencié en droit, membre de plusieurs sociétés savantes.

ESSAI SUR QUELQUES MONNAIES INEXPLIQUÉES.

LETTRE A M. THOMSEN,

CONSERVATEUR DU CABINET ROYAL NUMISMATIQUE, A COPENHAGUE.

PL. XI.

MONSIEUR ET HONORABLE AMI,

Vous avez publié, en 1834, trois planches de monnaies inexpliquées provenant de votre collection. L'année suivante, vous avez reproduit, dans la Revue numismatique, publiée par M. le docteur Grote [1], ces mêmes planches avec un texte explicatif. Il en résulte que déjà alors un bon nombre de ces monnaies n'étaient plus pour vous énigmatiques et que, par suite d'études suivies et de découvertes nouvelles, vous étiez parvenu à en déterminer plusieurs. Il en reste encore quelques-unes qui ont exercé la sagacité des numismates, sans qu'ils soient parvenus à les reconnaître. Depuis longtemps j'avais voulu, à mon tour, en faire l'objet de mes études ; j'avais réuni, à cet effet, des notes que je desirais vous soumettre ; mais découragé par les tristes événements qui, il y a trois ans, ont désolé ma famille, je ne m'en étais plus occupé et je les avais, pour ainsi dire, entièrement

(1) *Blätter für Münzkunde*, 1835, livr. 16, 23 et 24.

oubliées. Je vous envoie donc aujourd'hui, un peu tardivement, les résultats de mes méditations, sous la forme bien modeste d'un simple essai.

N° 1. *Av.* Légende à lettres embrouillées, que je lis : D(*ominus*) N(*oster*) HLVDOVICVS. IMP(*erator*) AVG(*ustus*). Profil barbare diadémé et drapé, à droite.

Rev. Légende id., dans laquelle je crois reconnaître : MVNVS DIVINVM. Croix dont deux branches allongées traversent la légende.

Les pièces de ce genre ont déjà été l'objet d'un examen sérieux de la part des numismates : les uns y ont vu des monnaies, d'autres, à la tête desquels se place M. Fillon, les considèrent comme des pièces de plaisir. Je suis loin de contester la dernière explication pour quelques-unes de ces pièces ; mais je ne crois pas qu'elle puisse être appliquée à toutes les pièces barbares du genre de la vôtre, et dont on trouve un si grand nombre, en Hollande, dans les pays d'Outre-Rhin et en général dans tout le Nord. Elles paraissent avoir eu, dans ces pays, un cours, je ne dirai pas légal, mais un cours tel que les monnaies étrangères doivent en avoir dans un pays où le numéraire national n'existe pas, ou dans lequel il est rare, ou du moins peu répandu. Ces pièces barbares, qui n'ont pas toujours le même poids et le même aloi, paraissent, par le grand nombre qu'on en retrouve, avoir été fabriquées dans le Nord, et elles semblent même y avoir joui d'une grande faveur. Je ne crois donc pas, en résumé, qu'elles aient été toutes fabriquées pour certaines circonstances et à plaisir; je pense, au con-

traire, qu'un grand nombre ont servi à la circulation, dans les pays septentrionaux, où pendant très-longtemps le numéraire national a fait défaut. Je suis très-porté à croire même, que le type de ces pièces y a longtemps régné, et que plus il s'éloigne du type primitif, plus il doit être considéré comme récent.

N° 2. *Av.* ✠ MADICONISE. S entre deux croisettes.

Rev. ✠ GVILELMVS. Croix dans un grènetis.

La lecture de la légende de l'avers, telle que j'ai l'honneur de vous la proposer, vous paraîtra sans doute hardie, extraordinaire, peut-être même impossible à admettre. Je m'empresse donc avant tout de la justifier.

Le type distinctif et caractéristique de cette pièce, est la lettre S du champ que, sur des monnaies de Mâcon, quelques numismates ont prise pour l'initiale de *Stephanus* (Étienne), comte de Mâcon ; mais elle n'a, de l'avis de M. Lelewel, d'autre signification, que celle de *Signum*. Il pense, avec raison, que cette lettre constitue le signe local de l'atelier de Mâcon, et il cite, à l'appui de son opinion, d'abord un denier de Philippe Ier, roi de France, et ensuite ceux que Rodolphe, roi de Bourgogne (993-1032), frappa à Lyon, dont l'atelier doit avoir exercé de l'influence sur celui de Mâcon (1). L'opinion du savant numismate me paraît d'autant plus plausible que, sur le denier dont je m'occupe, la lettre S ne peut certainement pas être regardée comme l'initiale d'un nom propre quelconque. Il y a donc lieu de croire qu'elle indique l'atelier de Mâcon, supposi-

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. I, pp. 159, 176.

tion que la forme pattée des deux croisettes qui l'entourent, semble confirmer.

Si ma manière de voir est juste, la lecture de la légende de l'avers est justifiée à son tour, et dès lors, plus de doute, la monnaie est de Mâcon.

Je passe maintenant à l'examen des caractères de la légende. La première lettre, qui suit la croisette, est formée par deux simples traits (II). Votre propre expérience, Monsieur, vous a déjà fait connaître que, sur les monnaies du moyen âge, la lettre M était d'abord formée par les deux jambages que le graveur reliait par un v ou par un trait oblique ou horizontal (/ —). Souvent, très-souvent, ces ligatures étaient omises ou oubliées, et la lettre M était simplement figurée par les deux jambages. Serait-ce commettre une hérésie numismatique si je supposais que, sur votre denier, comme sur tant d'autres, les deux II doivent être regardés pour un M ? Je ne le crois pas, et j'ose me flatter de l'espoir que vous en jugerez comme moi. La seconde lettre est un A renversé et relié à la troisième qui est un D. Cette dernière est suivie d'un I. La cinquième formée au moyen d'un L couché (⌊) doit être probablement prise pour un C. La sixième lettre O ne peut pas laisser de doute; la septième est un N relié à un I, comme à l'avers le M l'est au V. La huitième est un S et la neuvième un E à rebours.

Je crois donc, jusqu'à preuve contraire, que la légende doit être lue MADICONISE et que votre denier appartient à Mâcon.

Reste à savoir quel est le comte de Mâcon qui la fit fabriquer ? Le nom de Guillaume inscrit au revers pourrait résoudre l'énigme, s'il n'y avait eu, à Mâcon, qu'un

seul comte de ce nom, mais il y en eut plusieurs : Guillaume le Grand ou Tête Hardie (1078-1085), Guillaume II, dit l'*Allemand* (1097-1107), Guillaume III, dit l'*enfant* (1107-1127), Guillaume IV (1127-1156), Guillaume V (1184-1224). Ne faudra-itil pas donner votre denier à Guillaume IV ? Le module, la forme des croisettes, en un mot, tout l'ensemble du type paraît le faire remonter vers le milieu du XIIe siècle. N'oublions pas aussi que sous Philippe Ier, roi de France, la monnaie mâconaise n'était pas encore émancipée de l'autorité royale, tandis que sur le denier dont je m'occupe, toute idée de vasselage semble avoir été entièrement oubliée.

N° 3. *Av.* Monogramme du Christ, composé de XP.

Rev. Dans le champ : CÆE—IVICT—SÆR (*Cæesar invictus*).

Vous connaissez, Monsieur, le rôle que le nom de Jules César a joué sur les monnaies de Sancerre (*sacrum Cæsaris*), localité qui avait la prétention d'avoir été fondée par le conquérant romain. Cette considération pourrait faire supposer que cette monnaie est de Sancerre. Cependant je ne suis pas disposé à le croire. Elle est, comme les trouvailles l'ont démontré, du XIe siècle (1), mais elle est toujours mêlée à des monnaies impériales et même son type n'est nullement français. Je crois donc que c'est une monnaie impériale, à un type tout à fait passager, peut-être frappée à Mayence où le monogramme du Christ fut employé, mais modifié par une crosse.

(1) Grote, *Blätter für Münzkunde*, 1857, p. 143.

N° 4. *Av.* Légende indéchiffrable. Deux crosses en sautoir; au-dessus et au-dessous un globule.

Rev. Légende embrouillée dans laquelle je crois reconnaître DIVIONENSIS.

Cette pièce me semble une contrefaçon maladroite du denier de Hugues IV, duc de Bourgogne (1218-1272), et que M. Lelewel a publié, pl. IX, fig. 10. Les crosses en sautoir et la légende dégénérée du revers m'ont suggéré cette opinion.

N° 5. *Av.* ... NON... RVICT. Quadrilatère surmonté d'un angle (espèce de temple) et portant COLO — NIA; à côté deux annelets.

Rev. ✠ H... OTGERVS IDNI. Croix pattée cantonnée de deux croisettes et de deux globules.

S'il fallait s'en rapporter à l'inscription du temple (*colonia*), nul doute que ce dernier ne dût être attribué à Cologne; mais la légende du revers (*Hnotgerus*) s'oppose à l'admission d'une pareille opinion, aucun évêque du nom de *Notgerus* n'ayant occupé le siége épiscopal de Cologne. Le nom de cette ville inscrit sur ce denier ne serait-il pas son passe-port, ou n'indiquerait-il pas qu'il a été fabriqué selon le poids de Cologne, en un mot ne serait-ce pas le *turonus* des gros tournois? Ce qui me fait penser ainsi, c'est la légende de l'avers, dont les dernières lettres ..R.AICT... pourraient bien faire *Trajectensis* ou *Trajectum*, Maestricht.

La légende du revers : ✠ H..OTGERVS IDNI, indique probablement le nom de celui qui frappa la monnaie. Faut-il y voir Notger (*Hotgerus* ou *Notgerus*), évêque de Liége

l-1008) qui, en cette qualité, pouvait faire frapper mon-
à Maestricht? Si les dernières lettres IDNI de la légende
quaient *episcopus*, je n'aurais plus le moindre doute
ujet de l'attribution que je propose, et je serais d'autant
convaincu de son exactitude que le type de ce denier
rtient à la première moitié du XIe siècle. Conrad le Sa-
e (1024-1039) l'a employé à Maestricht même, et Her-
II, évêque de Cologne (1036-1056), le fit figurer sur
eniers qu'il frappa dans sa résidence. D'un autre côté,
ois faire remarquer aussi qu'à Maestricht, la monnaie
copale ne semble pas encore avoir été émancipée pen-
la première moitié du XIe siècle; les dessins des deniers
vous avez bien voulu me communiquer en 1851, ont
connaître des types de transition entre la monnaie im-
ale et la monnaie épiscopale de la ville de Maestricht:
ortent le profil de saint Lambert (*sanctus Lambertus*),
le nom de l'évêque (1).

5. *Av.* ...ISIONI. Église avec enceinte.

Rev. ✠ OTGERV..... Croix cantonnée de deux annelets vides et deux annelets au centre orné.

ette monnaie appartient probablement à une localité de
elgique dont elle a tout l'aspect; mais il m'est impossi-
le tirer un sens des lettres ...ISION... Serait-elle de
telles? Le nom d'*Otgerus* qu'on lit sur les deniers
pés en cette ville au commencement du XIe siècle, le
t supposer avec quelque probabilité. Je n'ose, toute-
me prononcer d'une manière définitive.

Revue de la numismatique belge, 2e série, t. I, p. 379.

N 7. *Av.* Légende à lettres embrouillées, dans lesquelles je crois reconnaître : *Carl. imper...*, monogramme de *Carolus*.

Rev. ✠ NADVNVM. Dans les cantons de la croix C—A—I—V.

Je pense que la lecture de la légende du revers doit être commencée par les lettres de la croix et qu'il faut lire *Castrum Nadunum* pour *Castrum Nandonis*, Château Landon. Le type de cette pièce démontre assez qu'elle est une imitation relativement moderne des deniers carlovingiens frappés à Château-Landon, où le type royal a été immobilisé.

Je passe quelques-unes de vos monnaies sur lesquelles je n'ai pas encore des éclaircissements suffisants, pour en venir à celles qui me paraissent appartenir aux Pays-Bas.

N° 8. *Av.* GVELMM(E *couché*)M... (Guilelmus). Buste barbu, avec le pallium et de face entre quatre globules.

Rev. S.I... NS.... Crosse autour de laquelle : B[illegible] —.MDI.

Nul doute que cette pièce ne soit un denier épiscopal : le pallium dont est orné le buste et la crosse sont là pour en témoigner. C'est donc parmi les évêques du XIe siècle qu'il faut chercher ce Guillaume.

Ne serait-il pas Guillaume, évêque d'Utrecht (1054-1076)? Je suis d'autant plus disposé à lui donner cette monnaie que, sur les monnaies qu'il frappa à Groningue, figure également une crosse avec une inscription *baculus*. Je crois aussi apercevoir, dans la légende du revers, des

estes de lettres qui pourraient bien former *Sanctus Martinus*, saint patron de la ville d'Utrecht. Si ma conjecture est juste, ce serait une monnaie de l'évêque Guillaume, frappée à Utrecht.

N° 9. *Av.* SANCTVS (à rebours) (*l*) AM. Profil gauche dans un grènetis.

Rev. ✠ T.... NSTIS. (*Trajectensis*). Clef entourée de CLAVIS.

Cette pièce est indubitablement de Maestricht, et fut frappée pendant la seconde moitié du XIe siècle, lorsque la monnaie épiscopale des évêques de Liége n'était pas encore émancipée dans la ville de Maestricht. La clef, emblème de l'atelier de cette ville, était l'attribut de saint Servais, son saint patron, et figura encore parfois sur les monnaies de Maestricht du XIIIe siècle. Le nom de saint Lambert, qui figure sur notre denier, indique simplement qu'il fut frappé sur le territoire de Maestricht, qui appartenait au patrimoine de saint Lambert, en d'autres termes à l'évêché de Liége.

N° 10. GOZELO-DVX. Homme debout à droite devant.....(?)

Rev. SCA MARIA. Profil de la Vierge à droite, tenant un lis.

Le nom de Gothelon (*Gozilo*), avec la qualité de duc, doit faire attribuer cette monnaie au duc de Lothier de ce nom (1025-1044). Dans quelle localité l'a-t-il frappée? C'est une question que je me propose d'examiner. Le nom et l'effigie de la Vierge qui figurent sur le revers, trancheraient certainement la question, si, dans le duché de Lothier il

n'y avait eu qu'une seule localité dans laquelle la Vierge fut reconnue comme sainte patronne. Malheureusement, pour nous, la plupart des églises bâties le long de la Meuse l'avaient adoptée pour sainte patronne. Ainsi, à Herstal, à Maestricht, à Huy, à Dinant, à Aix-la-Chapelle, etc., partout c'est à la Vierge qu'est dédiée l'église principale. Il n'y a donc, me paraît-il, d'autre moyen de trouver cette localité, qu'en recherchant celle dans laquelle Gothelon avait l'habitude de résider; car ailleurs c'était l'empereur ou le seigneur qui frappait monnaie. Herstal, comme je l'ai déjà dit ailleurs, était possédé par les ducs de Lothier. Cet ancien palais des Carlovingiens était devenu probablement la résidence des ducs de Lothier, lorsque les seigneurs lorrains commencèrent à s'émanciper de l'autorité impériale et ducale. Cette conjecture me paraît d'autant plus vraisemblable, qu'au moment où Henri fut à Maestricht en 1041, Gothelon y arrive avec son fils Godefroi, et prie le roi de vouloir donner à Ermengarde, les villages de Herve, de Vaals, de Néau et de Fauquemont, situés dans le *pagus* de Liége (1). Or, Herstal ne se trouve qu'à trois lieues et demie de Maestricht, et son église primitive fut dédiée à la Vierge, qui partagea ensuite avec saint Charlemagne la protection de Herstal. On voit encore, du reste, l'effigie de la Vierge tenant une fleur sur un denier frappé à Herstal, par Godefroi III, duc de Lothier (1143-1190) (2). Je suis donc très-disposé à croire que votre denier est de Gothelon, duc de

(1) Charte du 15 février 1041, dans Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 109.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. IV, pl. XIX, n° 6.

Lothier et qu'il appartient à l'atelier de Herstal. Peut-être le n° 12 appartient-il également au même seigneur.

N° 11. *Av*... ⊖NIRRDVZEP... Effigie épiscopale tenant une crosse et à droite.

Rev... VINACI. Cerf courant gauche.

Depuis longtemps j'avais considéré cette pièce comme appartenant à l'atelier de Visé, ancienne possession des évêques de Liége sur la Meuse. Enfin, une heureuse découverte a confirmé mon opinion. M. de Coster a trouvé, dans un trésor de monnaies des plus importants et dont les numismates attendent la publication avec une juste impatience, des deniers de Henri, évêque de Liége (1075-1091), frappés à Visé et portant également un cerf semblable à celui de votre pièce. Il n'y a donc pas de doute qu'elle ne soit de Visé. Mais, à coup sûr, ce n'est pas de Henri évêque; elle est d'un type antérieur et très-probablement contemporaine du denier de Gothelon, dont je vous entretenais tantôt. Cette circonstance me fait croire que la légende de l'avers doit être lue: RENARDUS EPS et qu'elle indique Réginard, évêque de Liége, qui occupa le siége épiscopal de 1025 à 1038. Peut-être faut-il y lire le nom de son successeur *Nithardus*. Je soumets volontiers ces conjectures à votre appréciation; vous pourrez, Monsieur, par leur moyen comparer les légendes de vos monnaies avec les lectures que j'ai l'honneur de vous proposer.

Agréez, etc.

Ch. Piot.

Bruxelles, le 7 août 1856.

IMITATION D'UNE MONNAIE DE HAINAUT,

PAR ARNOLD DE STEIN.

PL. XIII, FIG. 1.

Le monogramme du Hainaut, par sa spécialité vraiment originale, a échappé plus que tout autre type à l'imitation servile que se permettaient si souvent et si volontiers les petits seigneurs, dans la fabrication de leurs monnaies. Et en effet, une croix plus ou moins ornée, une aigle éployée, un cavalier armé de l'épée ou de la lance, un lion placé de telle ou telle manière, étaient, en quelque sorte, des emblèmes tombés dans le domaine public. Les armoiries elles-mêmes, par la variété de leurs combinaisons, se prêtaient assez facilement à composer des trompe-l'œil d'une ressemblance suffisante. Mais que faire d'un H, à moins d'avoir à sa disposition un nom qui commençât par cette lettre?

On ne connaissait jusqu'à présent, que l'évêque de Cambrai, Pierre André, qui se fût permis d'emprunter le monogramme de son voisin, en le formant, pour pièces principales, de deux crosses en pal, derrière lesquelles il pouvait au besoin s'abriter contre les réclamations du comte. Ces évêques de Cambrai avaient, pour la contrefaçon, un talent tout particulier et vraiment *belge* (comme diraient poliment MM. les journalistes parisiens). Un des prédécesseurs de Pierre, Guillaume d'Auxonne, simulait des fleurs de lis, en

se servant d'une mitre pour la lance et de deux crosses adossées pour les volutes. C'était fort ingénieux, et la loupe serait devenue presque nécessaire pour reconnaître le mobilier épiscopal sous l'emblème royal des fils de saint Louis.

Un seigneur de Stein du nom d'Arnold, celui-là même qui copiait les *botdragers* de Flandre, en estropiant son nom pour le faire ressembler à LUDOVICUS, n'y mit pas tant de façons. Nous avons de lui un petit billon sur lequel il a bel et bien et avec une franchise toute germanique, pris le H du Hainaut, sans variantes et sans ornements. Voici la description de cette curieuse monnaie qui nous a été obligeamment communiquée par M. Compère, d'Oléron.

Monogramme dans le champ : :: ARNOLDVS STE INE.

— Croix pattée dans un cercle en grènetis : ✠ MONETA... IRENS.

B. — Gr. 0.72. *Voir* pl. XIII, n° 1.

Les trois lettres peu visibles du revers nous paraissent être DID, et donner ainsi la légende *Moneta Didirensis*.

Il existe deux localités du nom de Dieren ou Dideren. La première est un village sur la rive droite de la Meuse, faisant aujourd'hui partie de la commune de Susteren, district de Ruremonde, dans le Limbourg hollandais. Comme ce Dideren appartenait à l'abbesse de Susteren qui était elle-même sous la suzeraineté du duc de Juliers, on ne sait pas trop à quel titre les seigneurs de Stein, bien que voisins, y auraient frappé monnaie. L'autre Dideren est un bourg, au duché de Gueldre, dans le quartier de la Weluwe, où les comtes de Berg ('S Heerenberg) ont plus tard frappé monnaie.

Avant d'appartenir aux 'S Heerenberg, la seigneurie de Dideren avait passé successivement dans plusieurs familles, et notamment dans la famille de Wesemael, alliée aux Stein. Il n'est donc pas impossible que notre Arnold y ait momentanément exercé le droit de battre monnaie. Au reste, la lecture de la pièce n'étant pas tout à fait certaine, il nous a paru oiseux de pousser plus loin des recherches qui n'ont peut-être ni base ni motifs.

Le billon d'Arnold, qui fait le sujet de cette note, est une imitation servile d'une pièce de Guillaume III (1356-1389), que nous avons donnée sous le n° 114, dans nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut*. Arnold vivait dans le dernier tiers du XIVe siècle, ce qui correspond parfaitement avec l'attribution de la pièce qu'il a copiée. On se rappellera peut-être que, dans le Ier volume, 2e série, de cette Revue, il a déjà été question de ce seigneur de Stein, à propos d'une monnaie frappée par lui à *Karinia* ou *Rakinia*, localité mystérieuse qui pourrait bien n'être autre que Reckheim.

R. Chalon.

MONNAIES BELGES

TROUVÉES EN IRLANDE.

ESTERLINS D'AGIMONT, DE WEERT, DE STATTE (HUY), D'YVES, ETC.

Pl. XII.

M. Hawkins, membre de la Société Numismatique, de Londres, connu par de nombreux et importants travaux sur les monnaies anglaises, avait publié, dans le 13e vol., p. 86, de la *Numismatic chronicle,* la description d'une quantité assez considérable d'*Esterlins imités* du type anglais (*counterfeit sterlings*) par des princes de notre pays ou des contrées les plus voisines, et trouvés à Kirkendbright. Trente-deux pièces du même genre, de la même époque et parmi lesquelles on retrouve presque toutes celles de M. Hawkins, furent achetées à Cork, par M. Sainthill, il y a quelques années, chez un marchand de vieilles monnaies qui les tenait d'un paysan des environs. Ces pièces, qui pourraient bien avoir fait partie du même dépôt que les précédentes, furent envoyées par M. Sainthill à M. J.-B. Bergne, pour être communiquées à la Société Numismatique. Celui-ci en fit le sujet d'un Mémoire lu dans la séance du 24 mai 1855, mais qui vient seulement de paraître dans le n° 71 de la *Numismatic chronicle.*

Voici la liste des esterlins que décrit M. Bergne. Nous nous permettrons d'y proposer quelques rectifications, de

signaler quelques erreurs bien excusables de la part d'un étranger dans la désignation de localités peu importantes par leur population actuelle, et au sujet desquelles il était d'autant plus facile de se tromper qu'il existe plusieurs endroits du même nom.

I

GUI DE COLLEMÈDE, évêque de Cambrai. 1296-1303.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ GVIDO : EPISCOPVS.

— Croix ordinaire des esterlins, cantonnée de douze globules : CAM | ERA | CEN | SIS.

A. — Gr. 1.19. Quatre exemplaires.

Voir pl. XII, n° 1.

Cette pièce ne se trouve ni dans Duby ni dans Tribou (¹). On connaissait de Gui un petit gros d'argent ou double esterlin, au type de l'aigle éployée, et deux *Cokibus* variés, de billon noir.

II

JEAN D'AVESNES, comte de Hainaut. 1280-1304.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ × I × COMES HANONIE.

— Croix ordinaire ; douze globules : VALENCHENENS'.

A. — Gr. 1.40. Deux exemplaires.

Voir nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut*, n° 36. Variété décrite dans le premier supplément, p. XVI.

(¹) *Recherches historiques sur les anciennes monnaies des souverains, prélats et seigneurs du Cambrésis*, etc. 1826, in-8°, fig.

Tête de face couronnée de trois roses: ✠ : I : COMES : HAYONIE.

— Croix ordinaire; douze globules : VAL | ENC | HEH | EHS'.

A. — Gr. 1.19. Trois exemplaires.

Voir nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut,* n° IV (36).

M. Bergne avait lu *Havonie,* prenant le *y* pour un *v*.

III

ARNOLD VIII, COMTE DE LOOZ. 1280-1328.

Tête nue de face: ✠ COMES : ARNOLDVS :

— Croix ordinaire; douze globules : MON | ETA | COM | ITIS.

A. — Gr. 1.32. Un exemplaire.

Gravé dans la *Revue de la numismatique belge,* t. II, pl. IV, n° 11.

Mémoire de M. PERREAU *sur les monnaies des comtes de Looz.*

IV

GUI DE DAMPIERRE, COMTE DE FLANDRE. 1280-1305.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ G : COMES : FLANDIE.

— Croix; douze globules : SIG | NVM | ARV | GIS.

A. — Gr. 1.33. Un exemplaire.

Gravé dans les *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre* de M. GAILLARD, pl. XVII, n° 155. — N° 690 du catalogue Jonnaert.

— Croix ordinaire; les globules sont remplacés, premier canton, par une étoile à cinq rais : (MES | FLA | DRE.

A. — Gr. 1.30. Un exemp

Voir pl. XII, n° 2.

Variété nouvelle et que M. Gaillard n'a pas con

Tête nue de face; une croisette de chaque côté ✠ MARCHIO NAMVRC.

— Croix ; douze globules : GCO | MES | DRE.

A. — Gr. 1.35. Un exemp

Variété que M. Gaillard n'a pas donnée.

VI

ROBERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE. 13

Tête couronnée : ✠ R*COMES*FLANDRIE.

— Croix ordinaire; douze globules : MON |

VII

BERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE. 1305-1322.

e de profil à gauche et couronnée : ✠ ROB' : CO-
MES : FLANN'.

Croix ordinaire ; douze globules : MON | ETT |
ALO | STEN.

A. — Gr. 1.38. Un exemplaire.

Gravé par M. GAILLARD, pl. XX, n° 179, sauf que sur notre exemplaire il y a une virgule après le *D'* de *Fland.* Cet esterlin est une imitation de ceux de Jean Baliol et de Robert Bruce, rois d'Écosse.

VIII

JEAN I, DUC DE BRABANT. 1261-1294.

de face couronnée de trois roses : ✠ ◦I◦ DVX◦
LIMBVRGIE◦.

Croix ; douze globules : DVX | BRA | BAN | MIE

A. — Gr. 1.21. Trois exemplaires.

Cette pièce a été gravée par M. VAN DER CHIJS, *De Munten der voormalige hertogdommen Braband,* etc.. pl. V, n° 15, mais nos trois exemplaires offrent quelques variétés. Sur deux, les mots sont séparés par deux petites annelets (:), et, sur celui dont nous donnons ci-dessus la description, par un annelet (•); de plus, le *n* de *Brabantie* y a la forme ronde.

IX

EAN DE LOUVAIN, SEIGNEUR DE HERSTAL. 1285-1309.

e de face couronnée de trois roses : ✠ IOHANNES◦
DE ◦ LOVANIO.

Croix ; douze globules : DNS | DE:H | ARS | MEL:

A. — Gr. 1.19. Deux exemplaires.

Gravé dans la *Revue,* t. I, pl. X, n° 5.

X

DU MÊME SEIGNEUR.

Tête de face, couronnée de trois roses : .... ΩΘS ∘ DΘ ∘ LOVTΩI...

— Croix; douze globules : MOΩ | ΘΠh | ... | ΠΘL.

A. — Gr. 1.25. Un exemplaire.

Gravé dans la *Revue*, t. II, 2e série, pl. I, n° 12.

M. Bergne ne sait à qui attribuer ces deux pièces. D'après M. Hawkins elles seraient du duc Jean II. Snelling est d'une autre opinion. Enfin, M. Lelewel les donne à Jean de Louvain, qui était seigneur d'Herstal de 1285 à 1309. L'opinion de M. Lelewel aurait dû mettre fin à la perplexité de l'auteur. Il est parfaitement établi que ces pièces appartiennent à Jean Tristan, sr de Herstal, descendant de Godefroi, fils puiné de Henri V, comte de Louvain, et souche de la famille de Herstal qui posséda ce fief de 1235 à 1339. Notre Revue contient, t. I. p. 283, une excellente notice sur Herstal, par M. Perreau, et toute une planche de monnaies de ses seigneurs. Depuis, M. Serrure fils a fait connaître une nouvelle variété de l'esterlin de Jean, dans le t. II de la 2e série, p. 17.

XI

HUGUES DE CHALON, évêque de Liége. 1296-1301.

Tête couronnée de trois roses : ✠ MOHETT ∘ LES-ΠTΠ.

— Croix; douze globules : hVG | OHI | SEP | ISC.

A. — Gr. 1.28. Un exemplaire.

Voir pl. XII, n° 3.

« Je suis redevable à M. Pfister, dit M. Bergne, de l'ex-
« plication de ce mot Lestat, dans lequel il faut reconnaître
« Leuze, en Hainaut (*Lætium, Letusa*). »

M. Bergne n'est redevable que d'une erreur. Il s'agit ici de *Statte,* la partie de la ville de Huy sur la rive gauche de la Meuse. On connait plusieurs monnaies des évêques de Liége frappées à Statte. Leuze est bien loin de la principauté de Liége et n'avait rien de commun avec ses évêques.

Un exemplaire de cette rare et curieuse monnaie se trouvait aussi dans les pièces de Kirkendbright, mais cassé et privé des quatre premières lettres du nom de l'évêque; ce qui avait empêché M. Hawkins d'en donner l'attribution.

Ajoutons, pour servir d'excuse à l'auteur anglais, que le comte de Renesse, qui était Liégeois et qui avait fait, des monnaies liégeoises, l'étude de sa vie, n'avait pas su trouver Lestat.

Cet esterlin est le seul que l'on connaisse des évêques de Liége.

XII

GAUCHER DE CHATILLON, COMTE DE PORCIEN, SEIGNEUR DE FLORENNES. 1317-1322.

Tête de face couronnée : ✠ GALCHS COMES PORC.

— Croix; douze globules : MON | ET N | OVT | YVE.

A. — Gr. 1.22. Deux exemplaires.

Voir pl. XII, n° 4.

Duby, qui donne cette pièce, ajoute à sa description : « Je ne sais ce que signifient ces trois dernières lettres à

« moins que ce ne soit *Ive,* lieu où l'on frappait ancienne-
« ment monnaie. » M. Pfister suggère à M. Bergne l'idée que Yve est une localité sur la Moselle, près de Nancy, qu'il appelle, en latin *Liberdunium*. Ce nom joue de malheur. Dom Calmet rapporte, qu'en 1298, l'empereur Albert permit à Ferry III, duc de Lorraine, de frapper monnaie à Yve. Les historiens lorrains se sont évertués à chercher cette localité. Les uns veulent y voir un ancien nom de Nancy, d'autres Yvoy-Carignan, ce qui serait plus admissible. M. de Saulcy ne se prononce point, et il fait remarquer que déjà, en 1543, les instructions données par le duc de Lorraine à Nicolas de l'Escu, son fondé de pouvoirs pour la transaction de Nurenberg, prouvent que le gouvernement lorrain n'en savait pas plus alors qu'à présent, sur cette mystérieuse localité. Nous abandonnons donc le Yve de Ferry III. Quant à celui de Gaucher de Châtillon, l'explication nous en paraît facile et incontestable.

Isabelle de Rumigny, dame de Florennes, veuve en 1312 de Thibaut de Lorraine, se remaria en secondes noces, en 1314, avec Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France. Thibaut, le premier mari d'Isabelle, n'étant encore que seigneur de Florennes du chef de sa femme, avait obtenu de l'empereur Albert d'Autriche le privilége de battre monnaie à *Florennes et à Yves*, privilége confirmé, en 1300, par Hugues de Chalon, évêque de Liége, et contesté, en 1307, par Thibaut de Bar, son successeur. Les termes d'une transaction intervenue la même année, paraissaient faire croire que le monnayage de Florennes avait dû cesser, mais il n'en fut rien, comme nous le verrons tout à l'heure.

Après la mort d'Isabelle, arrivée en 1322, son fils aîné, rry IV, duc de Lorraine, céda Florennes à son frère puîné, atthieu, qui épousa Mathilde, fille de Robert de Béthune, mte de Flandres. Comme Matthieu mourut sans laisser enfants, Florennes retourna à son petit-neveu, Jean I, ic de Lorraine, fils de Raoul et petit-fils de Ferry IV. n 1389, Charles II, son fils, lui succéda, tant dans le uché de Lorraine que dans la seigneurie de Florennes, ont il fit hommage au prince de Liége, en 1391. Cette terre, antôt unie au duché, tantôt séparée, resta dans la maison le Lorraine jusqu'en 1556, qu'elle passa dans celle de Glies de Jodoigne, par le mariage de Reine de Vaudemontrraine avec Jean de Glimes, seigneur de Stave. Elle en tait le 16 avril 1771, à la mort de Jean Victorien, comte Glimes et marquis de Florennes, qui la transmit à son ait-fils et unique héritier, Frédéric Auguste Alexandre, de Beaufort-Spontin, fils de sa fille, Marie de Glimes, e Charles Albert de Beaufort.

Nous avons dit que la transaction de 1307 n'avait pas fait ser le monnayage de Florennes. Il existe, en effet, un *drager* imité de ceux de Louis de Male comte de Flandre, is à un titre assez bas, comme toutes les imitations, sur uel on lit : ✠ LVMHORINGIE : DVX : Z : MTR : RS FLORE. Au revers, la légende pieuse ordinaire, et, milieu, MONETA FLORINE. Le O de *Florine* l formé et coiffé d'une barre horizontale pour le faire ssembler au T de *Flandrie*.

Cette pièce ne porte pas le nom du duc seigneur, mais e ne peut être attribuée qu'à Jean I, qui posséda Florennes squ'en 1380. C'est une preuve évidente de la continua-

tion du monnayage à Florennes après 1307. Nous serions même assez porté à croire que le monnayage a dû se continuer jusqu'à l'extinction de la branche de Lorraine-Vaudemont. Qui sait les découvertes inattendues que le hasard nous réserve encore ?

Gaucher prétendait succéder à tous les droits du premier mari de sa femme. Il voulut même, de ce chef, frapper monnaie à Neufchâteau en Lorraine, ville qui avait été assignée comme douaire à la veuve de Thibaut, et il le fit en effet, malgré l'opposition du duc Ferry IV. On comprend donc qu'il n'a pas pu négliger de faire valoir la concession impériale de 1298. Ses esterlins sont, bel et bien, des monnaies belges, des monnaies d'Yves, petit village près de Florennes et faisant partie des domaines d'Isabelle de Rumigny, d'Yves que nous avions à notre porte et que nous allions chercher au loin (1).

La coïncidence de la date de la concession faite à Thibaut de Lorraine avec celle de la concession qui aurait été faite au duc Ferry, d'après Dom Calmet; l'identité du nom d'Yves, ville que les auteurs lorrains et les hommes d'État eux-mêmes de ce pays ont en vain cherchée, nous donnent à penser qu'il pourrait bien y avoir dans tout cela une simple confusion entre Ferry et son fils Thibaut, et que la concession faite au duc n'aurait pas plus existé que sa ville introuvable d'Yves. On pourrait aussi, à la rigueur, supposer que l'empereur aurait accordé au duc le droit de frapper monnaie

(1) L'esterlin donné par Duby, pl. CIII, n° 4, avec la légende incomplète : MONETA NOVA L, pourrait bien être celui de Florennes : *L* lu pour *F*.

dans une terre appartenant à sa belle-fille. Mais, conjecture pour conjecture, nous préférons de beaucoup la première.

XIII

WALERAN II, DE LUXEMBOURG, SEIGNEUR DE LIGNY.
1288-1353.

Tête de face couronnée : ✠ G : DOMINVS : DE : LYNI.

— Croix ; douze globules : MON | ETA | SER | ENE.

A. — Gr. 1.07. Un exemplaire.

Voir pl. XII, n° 5.

Cette pièce a été frappée à *Serain* en Cambrésis, près d'Elincourt, arrière-fief de Crèvecœur, qu'il ne faut pas confondre, comme l'a fait M. Bergne, avec le *Seraing* de John Cockerill, près de Liége, riche et industrielle commune beaucoup plus connue en Angleterre que le pauvre village féodal du sire de Ligny. Duby se contente de dire : Serain, *lieu* inconnu.

XIV

JEAN DE FLANDRE, SEIGNEUR DE CRÈVECOEUR ET D'ARLEUX.
1313-1325.

Tête de face couronnée : EDNS IOhS DE FLAD'.

— Croix ; douze globules : MON | ETA | ARL | EVS.

A. — Gr. 1.19. Un exemplaire.

Cette pièce a été décrite par Snelling, n° 17 et récemment par M. Piot, dans cette Revue, t. V de la 2e série, p. 425. M. Bergne ne forme aucune conjecture sur le prince qui l'a fait frapper et dont il n'a pas pu lire le nom.

XV

JEAN DE BOHEME, DUC DE LUXEMBOURG. 1309-1346.

Tête de face couronnée : ✠ ELWTRN. . . . NS Z REX B.

— Croix; douze globules : LOC | ENB | GEN | SIS.

A. — Gr. 1.12. Un exemplaire.

Imitation luxembourgeoise, dite *Lucebourne,* dont il est souvent question dans les ouvrages anglais. On peut consulter, sur ces singulières pièces, un Mémoire de M. Anatole Chabouillet, inséré au troisième volume du *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire.* Une pièce semblable à la nôtre a été gravée par M. Lelewel, sous le n° 46 de la pl. XX de sa *Numismatique du moyen âge.*

XVI

GUILLAUME IV, DE HORNES. 1284-1304.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ ... LLE MVS DE HORN.

— Croix; douze globules : MON | ETA | DEW | ERN.

A. — Gr. 1.10. Un exemplaire.

Voir pl. XII, n° 6.

M. Bergne avait attribué cette pièce, dont quelques lettres sont peu apparentes, à Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut et de Hollande. Le type aux roses, antérieur à l'époque de Guillaume, et l'absence du mot *comes*, auraient dû lui faire repousser cette lecture comme impossible. La pièce est bien de Guillaume IV de Hornes. Elle a été frappée

à Weert, localité principale du comté de Hornes et résidence ordinaire des comtes. On n'avait pas trouvé, jusqu'à présent, de monnaie de Weert aussi ancienne que cet esterlin; mais M. Wolters[1] avait fait connaître un esterlin du même Guillaume IV, frappé à Wessem, ville et seigneurie qui appartenaient aux comtes de Hornes. C'est donc une nouvelle découverte à enregistrer dans notre numismatique.

XVII

JEAN DE LOOZ, SEIGNEUR D'AGIMONT. 1280-1310.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ IOH·DNS DE AGIMOM :

— Croix; douze globules : MON | EMA | AGI | MOM.

A. — Gr. 1.40. Un exemplaire.

Voir pl. XII, n° 7.

M. Bergue ne savait à qui attribuer cette curieuse monnaie. Il ne pouvait se décider, et avec raison, à la donner à Jean de Chalon, seigneur de Gien-sur-Loire, dans la généralité d'Orléans. Gien ne doit, en effet, avoir aucune prétention sur une pièce de ce genre, essentiellement belge ou mosellane, comme toutes ces contrefaçons anglaises [2]. Elle ne peut appartenir qu'à Jean de Looz, seigneur d'Agimont, de 1280 à 1310.

La seigneurie ou comté d'Agimont, que Charles-Quint

[1] *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes et les seigneuries de Weert, Wessem, Ghoor et Kessenich.* Gand, 1850, in-8°.

[2] Le nom latin de *Gien, Giemum*, ne ressemble pas non plus à l'AGIMOnTensis, de notre monnaie.

acquit, en 1555, du comte Louis de Stolberg-Knnigstein, formait un territoire assez étendu sur les deux rives de la Meuse, au-dessus et au-dessous de Givet, mais principalement sur la rive droite. Cette terre qui, outre, les deux villes de Givet, comprenait plus de trente villages et hameaux, relevait de l'Église de Liége et appartenait à des seigneurs particuliers, dont nous donnerons plus loin la liste. Elle tirait son nom du village d'Agimont et du château, ancienne résidence des seigneurs, situés à une lieue environ au nord de Givet, sur la rive gauche du fleuve. Ce fut sur le territoire d'Agimont que Charles-Quint construisit la forteresse de Charlemont, contiguë à Givet (¹).

Les conquêtes de Louis XIV amenèrent un premier démembrement du comté d'Agimont, qui, par suite de la paix de Ryswyk et de la convention de Lille, du 3 décembre 1699, fut partagé entre les Pays-Bas et la France. Cette puissance acquit les villages les plus rapprochés de la forteresse sur les deux rives de la Meuse, y compris le village et le château ruiné d'Agimont (²). Les Pays-Bas conservèrent un territoire assez étendu sur la rive droite, et confinant au duché de Luxembourg.

Au siècle dernier, en 1772 et 1773, plusieurs transactions étant intervenues entre la France et le prince-évêque de Liége, à l'effet de rectifier les limites si singulièrement

(¹) Il ne faut pas confondre cette importante seigneurie avec le petit fief d'Agimont, dans le territoire de Nederanne, près de Maestricht, qui se composait d'un château et d'environ six bonniers mesure de Liége. Ce fief fut réuni à la seigneurie de Nederanne en 1544.

(²) Ce château avait été détruit de fond en comble par les Français en 1680.

enchevêtrées des deux pays, une dernière convention, en date du 9 décembre 1773, fit passer le village et le château d'Agimont sous la domination du prince-évêque et de l'empire germanique. L'ancien comté était donc alors partagé entre la France, la principauté de Liége et les Pays-Bas autrichiens. Les parties rétrocédées au prince-évêque, en 1772 et en 1773, sont restées à la Belgique. Le village d'Agimont fait aujourd'hui partie du canton de Florennes, province de Namur.

LISTE DES SEIGNEURS D'AGIMONT.

La terre d'Agimont appartenait, au XIIIe siècle, aux comtes de Chiny. Elle passa dans la famille de Looz par le mariage de Jeanne, héritière de Chiny, Givet, Agimont, Embise, etc., avec

ARNOLD VII, comte de Looz. Ce premier seigneur d'Agimont de la famille de Looz, mourut en 1256, laissant de sa femme huit enfants, dont l'aîné,

JEAN Ier, lui succéda dans le comté de Looz et dans la seigneurie d'Agimont. Jean fut marié deux fois. Arnold VIII, le fils aîné de son premier mariage, hérita, en 1280, du comté de Looz. L'aîné du second mariage,

JEAN II, fut apanagé des terres d'Agimont, Warcq-lez-Mezières et Givet. Il mourut en Italie, en 1310, laissant de sa femme, Marie de Flavy, un fils également nommé

JEAN III, qui épousa la fille et héritière d'Arnold de Walhain, en Brabant. Les annalistes du Brabant font une fréquente mention de ce Jean d'Agimont. L'époque de sa mort n'est pas bien connue ; mais il vivait encore en 1341. Son fils aîné,

Jean IV, seigneur d'Agimont, Walhain, Jauche, etc., lui succéda. Il figure parmi les chefs de l'armée, dans la guerre malheureuse que Wenceslas, entreprit contre le duc de Juliers, en 1371. Ce fut lui qui rebâtit le château d'Agimont, et en fit une demeure princière d'une grande magnificence, selon Hemricourt. Il ne laissa, de sa femme, Jeanne de Gavre, dame de Hérimez, que deux filles. L'aînée, qui avait épousé

Jean V, de Walcourt-Rochefort, fit passer Agimont dans cette famille. Son fils également du nom de

Jean VI, seigneur d'Agimont, fut décapité à Liége, en 1408. Il avait épousé Félicité, dame d'Oupeye, fille de Lambert et d'Adèle de Lumaing, dont il n'eut qu'un fils,

Jean VII du nom, seigneur d'Agimont, Rochefort, Oupeye, etc., marié à la fille de Hugues, sire d'Elteren, dit d'Autel. Ce dernier Jean, dont la mort est antérieure à 1417, ne laissa que deux filles, Agnès et Marguerite. Les terres de Rochefort et d'Agimont avaient été confisquées par l'évêque de Liége, Jean de Bavière, qui les avait données à son frère Guillaume IV, comte de Hainaut. Mais après la mort de celui-ci, la comtesse Jacqueline, voulant exécuter les intentions de son père, rendit aux deux orphelines les biens dont l'évêque surnommé Sans Pitié les avait dépouillées. Agnès, l'aînée, mariée à

Eberhard de la Marck, sire d'Arenberg, dut transmettre les terres de Rochefort et d'Agimont à son mari, puis à son fils

Louis. Celui-ci était seigneur d'Agimont, etc., lorsqu'il prêta serment à l'Église de Liége, le 8 mars 1455, en qua-

lité de gouverneur de Bouillon. Il eut de sa femme, Nicole d'Aspremont, un fils qui lui succéda, nommé

Eberhard. Celui-ci n'ayant laissé d'autre héritier qu'un bâtard, les terres de Rochefort et d'Agimont passèrent à sa tante,

Louise de la Marck, huitième enfant d'Agnès de Rochefort, qui avait épousé

Philippe, comte de Kunigstein. Leur fils

Eberhard, comte de Kunigstein et d'Epstein, leur succéda à Rochefort et à Agimont; mais n'ayant pas eu d'enfants, il mourut en 1544, après avoir disposé, par testament, de ces deux terres en faveur de son neveu,

Louis, comte de Stolberg-Kunigstein. Ce fut ce comte Louis qui vendit à Charles-Quint, par acte passé à Anvers, le 6 avril 1555, « les château et maison forte, villes, terres « et seigneuries d'Agimont, Vireux-le-Walerand, etc., pour « la somme de 145,000 livres de 40 gros » ou florins de Brabant (1).

Ici finit la liste des seigneurs d'Agimont, dont on peut espérer de retrouver des monnaies. Le domaine utile et la la seigneurie foncière d'Agimont furent depuis cédés ou engagés à la famille de Berlaymont et à celle de Croy, mais évidemment sans l'exercice du droit régalien de battre monnaie. Nous avons donné, dans les *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique, n° du mois d'août 1856, une notice plus étendue sur le comté d'Agimont. Nous y renvoyons le

(1) Le florin de Brabant représentait, à cette date, une valeur intrinsèque de fr. 4-02

lecteur, le cadre spécial de cette Revue nous ayant empêché de reproduire ce qui n'avait pas directement trait à la numismatique.

XVIII

CHAPITRE DE CAMBRAI, SIÉGE VACANT. 1296.

Tête de face couronnée de trois roses : ✠ MONETA CAPITVLI.

— Croix; neuf globules et une aigle dans le 2me canton : CAM | ERA | CEN | SIS.

A. — Gr. 1.59. Un exemplaire.

Voir pl. XII, n° 8.

On suppose que cette monnaie a été frappée par le chapitre, pendant la vacance du siége, après la mort de Guillaume de Hainaut et avant l'élection de Gui de Collemède, qui tous les deux employèrent le même type. Duby, qui donne de cette pièce une mauvaise gravure, l'indique comme étant de billon.

RENIER CHALON.

LE DENIER DE CHARLEMAGNE

FRAPPÉ A LIÉGE

ET LE BERCEAU DE CE PRINCE.

Une question, importante au point de vue des gloires nationales de la Belgique, a été posée, en 1855, par l'Académie royale de Bruxelles. *Charlemagne est-il né dans la province de Liége?* Telle fut la demande, pour laquelle un anonyme fonda un prix de 6,000 francs, destiné à récompenser le travail de celui qui la résoudrait soit affirmativement, soit négativement.

Dans son mémoire, un des concurrents prétend que Liége possédait, au commencement du VIIIe siècle, un palais, qui servait de demeure habituelle aux membres de la famille carlovingienne, et que Charlemagne a octroyé certains priviléges aux Liégeois. M. Polain chargé de faire, à l'Académie, un rapport sur les réponses des concurrents, soutient le contraire : il y a là, dit-il, autant d'erreurs que de mots, et, à son avis, l'auteur serait bien embarrassé s'il devait produire ces prétendus priviléges.

Si la solution définitive de la question du berceau de Charlemagne dépendait de celle de ces deux questions accessoires, il y aurait moyen d'arriver à un résultat positif : la numismatique fournit, pour les résoudre, des arguments décisifs. Nous prenons donc la plume, non dans

l'intention de mêler notre nom à ces débats, mais pour prouver une fois de plus que la numismatique n'est pas une marotte, un simple amusement, comme le vulgaire se l'imagine, mais une science qui, envisagée à un point de vue plus élevé, peut rendre parfois des services réels dans les questions les plus épineuses d'histoire, d'archéologie et de géographie.

L'existence de Liége est constatée en 588. Saint Monulphe, évêque de Tongres, en se rendant, pendant cette année, de Maestricht à Dinant, vit de loin un petit village, nommé *Legia* et situé au milieu des forêts. La beauté du site le frappa tellement, qu'il y fit construire une chapelle, dédiée aux saints Côme et Damien. Saint Lambert, qui vint s'y établir, au VIIe siècle, donna à ce village la forme d'une petite ville, dans laquelle saint Hubert, en 710, transféra le siége épiscopal. L'endroit devait donc avoir déjà, vers ce temps, une certaine importance pour que les évêques en aient préféré le séjour à celui de Maestricht, l'ancien *Pons Mosæ* des Romains. Liége ne venait donc pas à peine de naître lorsque Charlemagne vit le jour, comme le soutient M. Polain : 155 ans auparavant il était déjà mentionné.

Existait-il, vers cette époque, un palais dans cet endroit? Aucun document n'en fait mention. Au témoignage de l'évêque Jonas, qui vivait en 820, il y en avait un déjà en 743, lorsque le corps de saint Hubert fut retrouvé. Le bruit de cette découverte, dit-il, se répandit jusqu'au palais. Mais ce palais était-il situé à Liége? Aucuns prétendent le contraire, et croient que Jonas a voulu désigner le palais de Jupille, situé à une lieue et demie de Liége.

Examinons si cette opinion n'est pas en opposition manifeste avec les monuments de la numismatique. On sait positivement que, voulant porter remède aux abus du trop grand nombre d'ateliers monétaires qui existaient pendant la domination mérovingienne, Charlemagne statua, en 805 et 808, qu'à l'avenir aucune monnaie ne serait battue en dehors de ses palais. Cette mesure pouvait être très-bien appliquée au numéraire royal, mais il était difficile, pour ne pas dire impossible, de la faire adopter par les villes qui, sous le règne des rois mérovingiens, s'étaient emparées du droit de battre monnaie. Cette circonstance, dont les numismates ne se sont peut-être pas assez bien rendu compte, leur a fait supposer que les capitulaires n'ont pas été exécutés.

Il existe une monnaie qui, frappée à Liége, au nom de Charlemagne, porte :

Av. CAROLVS en deux lignes ;

Rev. LEODICO, en deux lignes (1).

Quelles conclusions peut-on tirer de l'existence de ce denier? Il n'y en a que trois possibles au point de vue des questions qui nous occupent : ou la monnaie doit avoir été frappée par Charlemagne avant la publication de ses capitulaires, ou elle doit l'avoir été en vertu des capitulaires, ou elle doit l'avoir été par les Liégeois mêmes.

Dans le premier cas, il y a lieu de croire que si Charlemagne a frappé monnaie avant la réduction du nombre des ateliers monétaires de son empire, il n'a fait que suivre un

(1) *Leodico* est la forme germanique latinisée de Liége. Elle est encore reconnaissable aujourd'hui dans la forme basse-allemande : *Ludic.*

usage existant, et il faudrait, par conséquent, admettre que les Mérovingiens y avaient battu monnaie comme ils l'avaient fait à Maestricht, à Jupille, à Huy, à Namur et à Dinant. Or, nous l'avons déjà établi ailleurs (1), la race mérovingienne ne battait monnaie, en Belgique, que dans des établissements d'origine romaine. Liége, d'après ce système, aurait donc été un ancien établissement de ce genre; sinon il faudrait supposer que l'atelier, qui y a existé sous les Mérovingiens, fût autonome. Ces deux suppositions sont inadmissibles : ni monnaies, ni documents, ni vestiges de monuments, rien jusqu'ici n'en prouve même la possibilité. Il suit de là que l'existence d'un atelier monétaire à Liége, avant 805 ou 808, n'est nullement probable.

Examinons la seconde hypothèse, celle où la monnaie décrite ci-dessus a été frappée en vertu des capitulaires. Dans ce cas, il n'y a plus de doute, Liége a eu un palais, puisque c'est dans le palais seulement que la monnaie peut avoir été frappée.

Si le denier n'a pas été frappé avant les édits ou ensuite de leur exécution, il doit l'avoir été par Liége même et de sa propre autorité.

Ainsi, selon la première hypothèse, qui n'est pas possible, Liége aurait été un établissement romain ou une municipalité. Selon la seconde, qui nous semble la seule admissible, Liége possédait, sous Charlemagne, un palais et qui plus est un marché; car là où il n'y a pas de marché, sous les

(1) *Voir* notre article sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, des Carlovingiens et des empereurs d'Allemagne en Belgique, *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, p. 522.

Carlovingiens, il n'y a pas d'atelier monétaire: l'un entraîne nécessairement l'autre. Si Charlemagne y a donc frappé la première monnaie, il s'ensuit nécessairement qu'il doit avoir doté Liége aussi d'un marché. N'est-ce pas là le privilége qu'il a accordé à cet endroit? N'était-ce pas, sous les Carlovingiens, l'usage de concéder de pareilles prérogatives avec celles d'exemption de tonlieu?

Dans le troisième cas, Liége aurait été une ville à municipalité, opinion que nous sommes loin d'admettre. Mais, en supposant qu'elle fût vraie, qui peut lui avoir assigné ce rang, si ce n'est Charlemagne lui-même?

Donc dans la troisième hypothèse comme dans la seconde, ce prince doit avoir accordé des prérogatives aux Liégeois.

C'est le premier point que la monnaie établit. Quant au second, celui de l'existence d'un palais à Liége, sous Charlemagne, il est également prouvé par le denier en question. Ce palais, dans lequel le souverain fit frapper monnaie, n'est-ce pas celui dont Jonas parle en 743, année de la naissance même du fils de Pepin (¹)? Et, hâtons-nous de le faire remarquer, ce palais était précisément habité vers cette époque, sinon Jonas aurait bien pu se dispenser de dire que le bruit de la découverte du corps de saint Hubert s'était de suite répandu jusque-là. Cet argument, sur lequel nous insistons particulièrement, ne sera peut-être pas sans quelque valeur pour ceux qui soutiennent que Charlemagne vit le jour à Liége.

(¹) Contrairement à l'opinion commune, nous croyons que Charlemagne naquit en 743, puisqu'il est mort, selon Eginard, en janvier 815 (n. st.), dans sa soixante-douzième année. On a confondu, dans la chronologie, le style de Pâques avec le style actuel.

Si le palais, dans lequel Charlemagne fit frapper monnaie, n'existait pas avant sa naissance, il faut nécessairement supposer qu'il fut élevé par lui-même; ce qui est loin d'être prouvé. Il est au contraire à croire que, depuis la translation du siége épiscopal à Liége, la famille de Pepin aura cherché à se rapprocher autant que possible du prélat dont le diocèse s'étendait sur une grande partie de ses domaines. En sa qualité d'usurpatrice, elle était d'ailleurs dans la nécessité de chercher un appui dans le clergé : tout usurpateur qui ne s'attache pas les prêtres, n'importe le culte qu'ils professent, doit tomber. L'histoire est là pour le prouver, et la famille des Pepin, si perspicace, si adroite et si pénétrante, l'avait parfaitement deviné.

Rien d'étonnant donc si, en 769, Liége fut nommé *vicus publicus*, c'est-à-dire endroit qui appartenait directement au souverain et à ses domaines, et dont le bénéfice n'était concédé à personne.

En résumé, le denier frappé à Liége, au nom de Charlemagne, prouve que cet endroit jouissait déjà, à cette époque, d'une prérogative, celle de tenir un marché; il prouve aussi que, sous Charlemagne, il y avait à Liége un palais royal appartenant au fisc. Cette dernière preuve, combinée avec le témoignage de Jonas, établit, à la dernière évidence, que ce bâtiment y existait avant la naissance du grand empereur, et qu'il était habité précisément pendant l'année où il vit le jour.

Ch. Piot.

POIDS MONÉTIFORMES DU MIDI DE LA FRANCE.

UN DEMI-QUARTERON DE GAILLAC

PORTANT LA DATE DE 1381.

Pl. XXV, n° 2.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Bretagne, directeur des contributions directes au Puy, de pouvoir enrichir d'une pièce jusqu'ici inconnue (à ce que nous pensons), la liste déjà assez longue des poids monétiformes du midi de la France.

Notre honorable collaborateur et ami, M. le baron Chaudruc de Crazannes, qui le premier exploita avec bonheur et sagacité, ce nouveau filon de la numismatique du moyen âge, avait fait connaître dans la Revue archéologique de 1852, pag. 17, une demi-livre de Gaillac, ayant d'un côté un coq tourné à gauche et la légende : ✠ : MEIA LIVRA : DE GALIAC ; au revers, une fleur de lis avec : ✠ AN DOMINI : M : CC : LXXXXI.

Le demi-quarteron de M. Bretagne présente absolument les mêmes types ; mais la légende, plus courte, sans doute, à cause du plus petit diamètre de la pièce, ne porte pas le nom de la ville, on lit seulement : ✠ MEIG GAR-TA · RO, du côté du coq ; et : ✠ AN : M CCC XXXXI,

du côté de la fleur de lis. L'absence du nom de la ville se remarque également sur le demi-quarteron de Toulouse que nous avons publié dans cette Revue.

Gaillac, ville du haut Languedoc, aujourd'hui département du Tarn, portait *d'or au coq de gueules; à la bordure crénelée de douze pièces; à trois fleurs de lis d'or posées sur les trois créneaux en chef.* Le coq, qui figure sur les poids de cette ville, est donc, tout à la fois, la pièce principale de ses armoiries et le *rébus* de son nom, *Galliacum*. Ce demi-quarteron pèse 50 grammes, poids qui concorde exactement avec celui de la demi-livre de M. de Crazannes, 200 grammes, et qui, en tenant compte du frai, rentre dans le système de la livre de Toulouse.

Le dessin si exact et si bien rendu que nous a envoyé M. Bretagne, est l'œuvre de son fils, M. Paul Bretagne, élève de seconde et jeune numismate qui promet de marcher sur les traces de son père.

Nous terminerons ce petit article par la liste des villes dont on a retrouvé et publié les poids jusqu'à ce jour.

ALBY. Étoile, crosse, lion et tour (armes d'Alby). — Grand B.

ARLES. Lion accroupi tenant un cartouche avec T — Revers, diverses contremarques peu distinctes.

AUCH. Crosse épiscopale. — Lion.

BORDEAUX. Porte crénelée, accostée d'un besant et d'un croissant.—Lion d'Aquitaine, au-dessous la lettre G.

CAHORS. Pont chargé de trois tours.—Portail de l'église Saint-Étienne.

ɔonne. Fleur de lis. — Les lettres CAR liées.

ı. Armes de Castres; *d'argent à quatre emmenches de gueules mouvantes du flanc senestre de l'écu.* — Écu aux trois fleurs de lis.

ɔe. Porte de ville accostée d'une fleur de lis et d'une botte (chaussure, *caoussado*).—Fleur de lis.

. Deux clefs. — Portail.

Portail à trois tours. — Tour avec une croix au sommet (1) (demi-quarteron).

. Coq. — Fleur de lis.

ıe. Évêque debout. — Taureau.

. Porte de ville, sommée d'une crosse et accostée des lettres G. B, et d'une étoile et d'un croissant. — Grand g à rebours (2)

x. Poisson. — Écu de Levis, chevronné de trois pièces.

ban. Lis. — Saule sur une montagne.

llier et Pezenas. Armes de Montpellier. — Armes royales, trois fleurs de lis.

Crocodile. — Tour *Magne*.

ɜe. Château fort. — Clocher.

Renier Chalon.

Ed. Barry attribue ce poids à Toulouse (*Revue archéologique* 9).

Chabouillet a revendiqué ce poids pour la ville d'Alby (*Revue ique*, 1854, p. 115). Cette rectification a été acceptée par M. de s, à la page 186 du même volume.

ENCORE UN POIDS MONÉTIFORME INÉDIT

DU MIDI DE LA FRANCE.

Pl. XII, n° 1.

Puisque la *Revue de numismatique belge* a bien voulu accueillir favorablement et mentionner avec intérêt, malgré les distances qui nous séparent, mes Recherches sur les poids municipaux particuliers à diverses villes du midi de la France, dans le moyen âge et les temps immédiatement postérieurs, poids auxquels un des savants directeurs de ce précieux recueil périodique dont je m'honore d'être un des collaborateurs, a donné avec bonheur le nom de monétiformes, qui exprime si bien leur analogie et l'on peut dire, leur connexité avec les produits monétaires et numismatiques de la même époque, à l'exemple de mon honorable confrère et ami, M. R. Chalon, je mettrai encore ici sous les yeux de nos lecteurs, un nouveau monument de notre statheraographie méridionale. Il s'agit d'une demi-livre (*media libra*), que je crois encore inédite, de la ville de Bordeaux, bien que j'aie fait connaître, dans une autre publication périodique (1), la description de la gravure d'une livre entière de cette grande cité, mais offrant des différences assez sensibles avec la fraction pondérale que j'en donne dans la présente

(1) *Revue archéologique*, 9e année, 7e livraison, lettre de M. le baron de Crazannes à M. le marquis de Lagoy.

ce, quoique sur l'un et l'autre on lise la même date. [illegible] aussi également en cuivre, et notre demi-livre [illegible] 206 grammes 50 centigrammes.

[illegible]n voici le signalement :

✠ MEIA · LIB*ra* · COMMVNA · DE · BORDEV. *Une livre commune de Bordeaux.* Dans le champ une porte de ville crénelée (¹).

✠ ANNO · DOMINI · M CCC · XVI. *L'an du Seigneur mil trois cent seize.* Dans le champ un lion léopardé, celui d'Aquitaine, de gauche à droite, la tête de face, la patte droite levée, au-dessous la lettre G, initiale du mot Guienne (*Guienna*), en roman et latin du moyen âge.

[illegible] porte monumentale qu'on voit ici figurée, ne saurait [illegible] comme l'ont cru quelques personnes, à qui j'ai communiqué notre poids bordelais, celle du fort du Hâ ou du [illegible] Trompette, qui ne furent construits dans la capi[illegible] de la Guienne, d'après les ordres du roi Philippe le Bel, [illegible] milieu du xv[e] siècle (en 1452), c'est-à-dire plus de [illegible] ans après la fabrication de notre poids, ainsi que j'en [illegible] fait l'observation ailleurs. Je ne suis pas plus disposé [illegible] connaître ici la principale entrée du cirque ou amphi[illegible]tre romain de Bordeaux connu sous la dénomination de [illegible] *Gallien*, ne retrouvant point le style architectural de [illegible] partie du monument dont il est question : j'y verrais

On a omis dans notre demi-livre de reproduire à gauche de la porte [illegible]mentale qui y est figurée *le croissant*, emblème du port de Bordeaux [illegible] a la forme, et à droite un besant, gravés sur la livre entière de [illegible] ville.

de préférence la *Porte-Dijaux* (*porta dei* ou *divi-Jovis*), ou encore la Porte Basse de la même ville, deux constructions gallo-romaines, et débris vénérables, conservés jusqu'à ce jour, de la ceinture murée de la *Burdigala* d'Ausone, célébrée par lui dans ses *Urbes clarissimæ* (1). Le poëte consulaire à qui elle donna le jour, nous dit, en parlant de ces mêmes portes et des autres qui décoraient ses murs et par où l'on pénétrait dans les rues larges et bien alignées de son enceinte,

Respondentes directa in compita portas.

La porte qui nous occupe put être crénelée, comme ouvrage de défense, dans le moyen âge, ainsi qu'on le pratiqua à l'égard de plusieurs autres monuments du même genre et de la même espèce, entre autres, les portes triomphales de Saintes (*Mediolanum Santonum*), dans le voisinage de Bordeaux, connues sous le nom d'arc de triomphe de Germanicus, auquel elles avaient été dédiées ainsi qu'à Tibère et à son fils Drusus; ouvrage d'art qui a disparu sous les coups du marteau démolisseur des Vandales du XIXe siècle (2)!!

Je ne terminerai pas cette notice sans y consigner textuellement les réflexions suivantes exprimées par un savant archéologue de Toulouse, au sujet des erreurs et des méprises auxquelles ont donné lieu la lecture des légendes et

(1) *Burdigala urbs, XIV.*

(2) Il est vrai que les descendants des vieux *Santones*, en compensation de la destruction de l'arc de triomphe construit par leurs pères, en ont obtenu un tout neuf qui a quelque faux air de l'ancien lorsqu'on n'y regarde pas de près.

description des monuments de notre pondérographie ur-
me du midi de la France, méprises dont je n'ai point été
mpt moi-même et qu'on m'a rendu le service de me
naler, avec les égards et la politesse que se doivent les
ritables amis de la science.

« On doit être d'autant disposé, dit le docte Toulousain
nt on vient de parler, à absoudre des erreurs de ce genre,
e la stathmographie ne date guère, chez nous, que des
emières années de ce siècle, qu'elle ne compte, à l'heure
'il est, que cinq ou six collections dignes de ce nom, et que
s collections elles-mêmes manquent encore complétement
catalogues exacts et de descriptions bien faites. Mais, en
réfléchissant, ne trouverait-on pas dans toutes ces raisons
les-mêmes l'obligation pour tous ceux qui ont pu consa-
er quelques loisirs à ces recherches intéressantes, d'ap-
orter à ce travail commun le tribut de leur expérience
quise et de contribuer, pour leur part, au progrès *d'une
ience qui est certainement appelée à prendre bientôt sa place
côté de notre numismatique du moyen âge* (1)? »

Nous n'avions pas attendu l'expression de ce vœu pour
ncourir, selon nos faibles moyens, et en nous trompant
uelquefois, à son exécution; partageant entièrement l'opi-
on émise à la fin du paragraphe cité sur les prochaines
stinées de la science pondérographique ou *stathmistique*,
mme propose de l'appeler notre auteur, et c'est dans cette
ème pensée que MM. les directeurs de la *Revue de la nu-*

(1) Lettre à l'éditeur de la *Revue archéologique* par M. Edward Barry,
ofesseur à la faculté des lettres de Toulouse, etc., 13e année, 1re livrai-
n de ce recueil périodique.

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES ET DE BILLON

DE RECKHEIM ET DE STEIN.

PL. VIII, FIG. 1 A 43.

I

COMTÉ DE RECKHEIM.

Le nom de Reckheim paraît déjà dans une charte de l'an 888, à propos de la confirmation faite par Arnould, en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, de la possession des novales de quarante-trois villages, au nombre desquels figure *Reckheim* (1). Il est situé sur la rive gauche de la Meuse, à deux lieues au nord de Maestricht, et dans la province du Limbourg belge. Sa seigneurie, élevée d'abord au rang de baronnie, et ensuite à celui de comté, se composait de la petite ville de Reckheim, de la terre de Borssem, avec les villages de Cottem, Hal, Hurft, de la terre de Wesel, de Terwyden, d'Udichoven, et d'autres fiefs (2).

(1) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I, n° 75.

(2) *Voy.* VAN SPAAN, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*, t. I,

Le seigneur le plus ancien de Reckheim, dont l'existence soit certaine, est Arnould, qui vivait au commencement du XIIe siècle et dont nous faisons suivre la descendance :

Arnould, sire de Reckheim, ép. Adèle de Cuick.

Adèle ou Edwige, ép. Gisbert, seigneur de Bronkhorst, mentionné de 1127 à 1140.

- Gisbert de Bronkhorst, sire de Reckheim, † imp. 1196.
- Guillaume I de Bronkhorst, seigneur de Reckheim, † vers 1225, ép. Gertrude.

- Gisbert II de Bronkhorst, seigneur de Reckheim, † après 1233, ép. Cunegonde de Athuis.
- Guillaume de Bronkhorst, prévôt.

- Guillaume II de Bronkhorst, seigneur de Reckheim, † après 1290, ép. N.
- Gisbert de Bronkhorst, † 1296.
- Ode de Bronkhorst, ép. Jean Schellaert, seigneur de Nideren.

- Guillaume III de Bronkhorst, seigneur de Reckheim, † après 1317, ép. N.
- Florent, évêque de Brême † 1306.

- Guillaume IV de Bronkhorst, seigneur de Reckheim, † 1328, ép. Jeanne de Batenbourg.
- Jean de Bronkhorst, prévôt à St-Sauveur, à Utrecht, † 26 juin 1346.
- Lutgarde, ép. Chrétien d'Oldenbourg.
- Élisabeth, abesse à Thorn.

Guillaume IV eut des enfants qui ne prirent plus le titre de seigneurs de Reckheim. Leur seigneurie passa vers le milieu du XIVe siècle, on ne sait comment, aux sires de Stein, seigneurs de Diepenbeek.

Louis de Stein, seigneur de Reckheim, ép. Marguerite de Sombreffe.

- Henri, † 1397, ép. 1° Jeanne de Trasignies, † imp., 2° Marie de Quaderebbe, † imp.
- Une fille N.

Par suite du défaut de descendants directs de Henri,

p. 279 ; Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim,* dans laquelle l'auteur a publié quelques planches de monnaies. — M. Chalon a donné un supplément à ces monnaies, dans la *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. II, p, 186, t, III, p. 370.

son cousin Guillaume de Sombreffe lui succéda. Il portait d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de même.

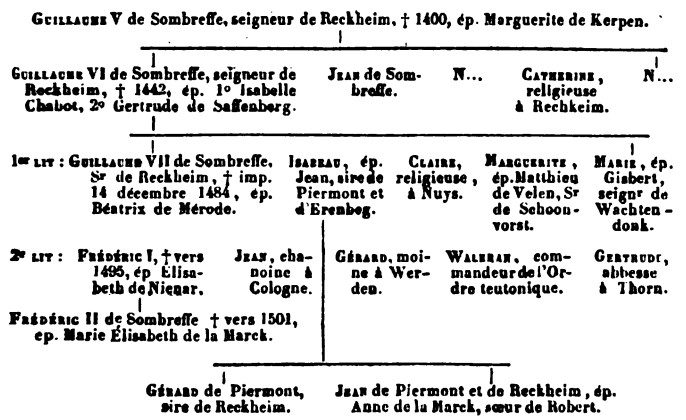

La baronnie de Reckheim passa à Robert de la Marck, mort impuissant en 1541, de sorte qu'elle fut réunie à l'empire.

Charles V la donna à Jean de Henin, seigneur de Boussu, Gamerage et Blangis, par acte du 9 juin 1545. Elle ne resta pas longtemps dans cette famille, qui, paraît-il, la céda à Guillaume de Quaedt de Wickraedt, lequel la vendit, en 1556, à Herman d'Aspremont-Lynden. Nous passons la généalogie de cette famille, comme étant de fort peu d'intérêt pour la partie de la numismatique des seigneurs de Reckheim, dont nous avons à traiter.

Cette numismatique, comme celle de tous les petits dynasties des environs de la Meuse, commence assez tard. A en juger par leur type, les plus anciennes monnaies appartien-

nent à l'époque de Guillaume VI, et nous lui attribuons les pièces suivantes :

Av. Écu aux armes de Sombreffe, qui sont, comme nous l'avons dit plus haut, d'or à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de même. Elles sont brisées par une rose posée sur la fasce. Au-dessus et des deux côtés, une rose entre deux globules.

Rev. Croix pattée dans un grènetis et cantonnée de quatre roses (pl. VIII, fig. 1).

Av. ✠ GVILLMVS : DE : SOMB. Écu comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETA : DE : REKEM. Croix dans un cercle (pl. VIII, fig. 2).

Le type de cette monnaie est celui qui fut employé par Jean III, comte de Namur (1418-1421).

Av. ✠ GVILLM. — .DE · SOMB. Branche d'arbre à laquelle est appendu un écu incliné aux armes décrites ci-dessus.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : REKE. Croix dans un grènetis cantonnée aux 2e et 3e d'un petit écu aux armes de Sombreffe, sans la rose (pl. VIII, fig. 3).

Av. ✠ GVIL..... — DE : SOMB. Même type que le numéro précédent.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : REKE'. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 4).

Av. ✠ GVILLIM — DE · SOMB. Même type, mais les armoiries sont écartelées aux 1er et 4e de Sombreffe, aux 2e et 3e d'un lion, qui est probablement l'emblème héraldique de Reckheim, dont les armoiries se composaient d'un lion de gueules sur champ d'or.

Rev. Semblable à celui de la monnaie n° 3 (pl. VIII, fig. 5).

Les monnaies noires de Jean de Bavière, évêque de Liége (1390-1418), ont servi de modèle au type des trois pièces que nous venons de décrire. Il n'y a donc pas de doute que celles-ci n'appartiennent à Guillaume VI.

Av. ✠ GVIL ..... E SOMRE. Écu semblable à celui des nos 1, 2, 3 et 4.

Rev. .... — VT HO — VT DE. — REKE. Écu à un lion posé sur une croix qui traverse la légende (pl. VIII, fig. 6).

C'est le type des monnaies noires de Jean de Heinsberg, évêque de Liége (1419-1436).

La monnaie suivante est à peu près semblable à celle qui précède, mais elle en diffère quant aux armoiries :

Av. ...LELMVS : DE : SOMB. Le champ blasonné; au première et quatrième à la fasce ornée d'argent, qui est de Kerpen, et au second et troisième à un lion qui est de Reckheim; sur le tout, un écu de Sombreffe. Guillaume avait donc adopté, sur cette monnaie, les armoiries de Reckheim, celles de son père, qui étaient de Sombreffe et celles de sa mère, qui étaient de Kerpen.

ces soumises à sa domination, et qui fut imité pa
Heinsberg, évêque de Liége (1418-1456). A cette
appartiennent les pièces suivantes :

Av. ✠ GVILHELMVS : DE : SOM. Le c
sonné au premier et quatrième de Somb
la fasce vivrée; au second et troisième d'u

Rev. MON—ETT—NOV—REK. Croix tra
légende et cantonnée de deux lions (pl. VI

Av. ✠ IVLHELMVS : DE : SOMBF. I
blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MO ··· NOVT : DE : REDERR
pattée dans un grènetis et cantonnée de
(pl. VIII, fig. 9).

Av. ✠ IVLHELMVS : DE : SOMBR. I
blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : DE : RE
Croix pattée au centre évidée et orné d'un R
fig. 10).

Av. ....ILHELMVS : DE : SOM. Le ch
sonné comme ci-dessus; sur le tout, un p
Sombreffe.

Rev. ✠ TVRNOVS ✕ CIVIS ✕ FRAC›. Croix dans une épicycloïde à quatre lobes (pl. VIII, fig. 13).

Cette pièce, comme on le voit, forme un mélange du type belge avec le type français des tournois noirs.

Av. ✠ GV...LELMVS : DE : SOM. Le champ blasonné comme ci-dessus; sur le tout, un petit écu à lion.

Rev. ✠ TDIVTORIVM : NOST. Croix pattée, portant au centre un R et inscrit dans un cercle (pl. VIII, fig. 14).

Av. ✠ GVILHLMVS DE : SOMBR'. Le champ blasonné comme ci-dessus; sur le tout, un petit écu de Sombreffe.

Rev. ✠ HO NETT : DE : REKEHM. Croix pattée, portant au centre un R et inscrite dans un grènetis (pl. VIII, fig. 15).

Av. ✠ GVI...ILMVS : DE : SVMB'. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : REKE,. Croix idem, portant au centre E (pl. VIII, fig. 16).

Av. ✠ GVILHELMVS : DE : SOMBR. Le champ blasonné comme ci-dessus.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : DE : REKE'. Croix idem, portant au centre R (pl. VIII, fig. 17).

Av. ✠ GVILHELMVS : DE : SORE'. Le champ blasonné comme ci-dessus.

tonnée de deux petits écus, le premier vivré, le second de Sombreffe (pl. VIII, fig. 23).

✠ WILHM...., M. Le champ comme ci-dessus.

M..... — ETT — NOV — ..... Croix traversant la légende (pl. VIII, fig. 24).

(Petit écu effacé de Sombreffe) GVI...ELH DE : SOMBR. Dans le champ : WIL.

✠ HON.... OVT : DE : RE. Croix fleuronnée. (pl. VIII, fig. 25).

ı pièce, dont nous faisons suivre la description, est un nge du type des monnaies noires à l'écusson et du revers précédente.

✠ WILHELS...., OBR. Écu de Sombreffe.

..... (*mon*) ETT NOVT..... Croix comme au revers précédent (pl. VIII, fig. 26).

ıtre les monnaies noires, dont nous venons de donner scription, Guillaume en fit aussi frapper de billon blanc:

✠ WILH.....DE SOMBRE. Écu de Sombreffe.

MON—ETT—NOV—REK. Aigle à gauche posé sur une croix qui traverse la légende (pl. VIII, fig. 27).

type ainsi que le suivant paraît être propre ou du s originaire de Reckheim :

WILH : D—E : SOMR. Église à deux tours ayant au-dessous un aigle qui traverse la légende.

✠ MONETT : DE : REKE. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 28).

Av. S. P E T (*rus*) GIL—M : DE : SOM. Église et aigle idem.

Rev. ✠ MONETT : DE : RECKEMT. Croix dans un grènetis (pl. VIII, fig. 29).

Le nom de Saint-Pierre qui figure sur cette monnaie est probablement celui du saint patron de Reckheim.

Les seigneurs de cet endroit ne se firent pas scrupule de contrefaire les monnaies des princes étrangers, monnaies que M. Rouyer (1) et M. Chalon (2) ont déjà fait connaître.

Le premier a fort bien expliqué un tournois noir au type français de Jean de Piermont, seigneur de Reckheim, ayant une singulière ressemblance avec celui des deux pièces dont nous faisons suivre la description :

Av. ✠ KAROLVS × F..... REX. Deux lis dans un épicycloïde à quatre lobes.

Rev. .....T : NOVT : DE : RECKEC... Croix cantonnée de deux lions et inscrit dans un grènetis (pl. VIII, fig. 11).

Av. ✠ KAROLVS × FRACORV REX. Deux lis, id.

Rev. MOI — ETT — NOV — REI. Croix cantonnée de deux lions et traversant la légende (pl. VIII fig. 12).

Le type de ces pièces paraît plus ancien que celui d

(1) *Revue de numismatique française*, 1852, p. 58.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 156.

tournois noir publié par M. Rouyer et pourrait bien appartenir à l'époque de Guillaume VI.

II

SEIGNEURIE DE STEIN.

Stein, seigneurie située sur la rive droite de la Meuse, faisait anciennement partie du comté de Looz. Actuellement c'est une commune qui appartient au Limbourg hollandais, arrondissement de Maestricht.

Il paraît, d'après l'opinion commune, que les sires de Stein provenaient d'une branche de la maison de Looz.

Le premier seigneur de Stein mentionné dans les documents est *R dominus de Steine*. Le second est Arnould, qui figure dauns une charte de 1255, et ce nom continue à figurer dans les années 1268, 1285, 1296, 1311, 1322, 1331, 1338 et 1366, sans qu'il soit possible d'en établir la filiation.

La fille du dernier Arnould, qui était contemporain de Jean III, duc de Brabant (1), épousa Daniel VII de Merwede, qui fut dykgrave dans la Hollande pendant les années 1369 à 1390.

Nous allons faire suivre leur filiation :

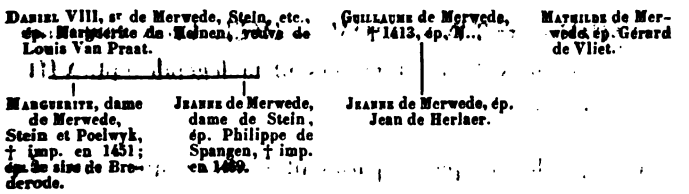

(1) *Voy.* Butkens, *Trophées de Brabant*, liv. IV, p. 455, écusson n° 43, qui est échiqueté en sautoir de gueule et d'or.

La seigneurie de Stein passa probablement, par vente, aux Batembourg de la maison de Bronckhorst, dont nous n'aurons plus à nous occuper.

Les sires de Stein frappaient monnaie; MM. Chalon et Cuypers en ont déjà fait connaître des échantillons ([1]).

Jeanne de Merwede, l'épouse de Philippe de Spangen, a frappé des monnaies noires au type de celles de ses contemporains, Jean de Heinsberg, évêque de Liége, Jean de Hornes et Guillaume de Sombreffe seigneur de Reckheim

Av. ✠ IANNA DE : STEIN. Branche d'arbre à la quelle est suspendu un écu parti, au premier, éch queté qui est de Stein, au second, de Merwede, q fut primitivement de gueules à la fasce d'argen mais auquel furent ajoutés, selon les uns, en 122 selon les autres en 1304, quinze besants d'or ([

Rev. ✠ PAX : XPI : SIT : NOBISCVM. Croix patt dans un grènetis et cantonnée d'un écu au lion, q est de Stein et d'un écu losangé (pl. VIII, fig. 3

Les monnaies suivantes sont au champ blasonné, qui f en vogue vers le milieu du xve siècle :

Av. ✠ IOHEN...: VAN MERWE : Le champ bl sonné des armes de la dame qui sont écartelées : premier de Merwede, au second et troisième d' lion, au quatrième de .... (?)

([1]) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, p. 388 et t. II, p. 1

([2]) *Voy.* Balen, *Beschryving van Dordrecht;* Boxhorn, *Toneel v Holland;* Van Leeuwen, *Batavia illustrata.* — Le château de Merw était orné dans les parois des murs de briques en losanges.

Rev. ✠ HOHE : NIOT : STENN. Croix dans un grènetis, ornée au centre d'un L couché (pl. VIII, fig. 31).

Av. ✠ IOHT.....RWE. Le champ id.

Rev. .....TT NOVT ..... Croix pattée dans un grènetis et ornée d'un C (*crux?*) (pl. VIII, fig. 32).

Av. ..... I VTN M ..... Le champ blasonné et écartelé au premier et quatrième de Merwede, au second et troisième d'un lion.

Rev. Légende à lettres embrouillées. Croix portant au centre un C (pl. VIII, fig. 33).

Av. ... OH .. DE .. EN .... Le champ blasonné et écartelé au premier et quatrième de chevrons, au second et troisième de Merwede.

Rev. .... ON ..... Croix traversant la légende et portant au centre un lis (pl. VIII, fig. 34).

Sur les monnaies qui suivent, Jeanne a remplacé les armoiries de Merwede par des lis, sans doute dans l'intention de les faire circuler avec les monnaies noires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne :

Av. ✠ IOHTNNT : DNT : DE : STE. Le champ blasonné et écartelé au premier et quatrième d'un lis, au second et troisième d'un lion.

Rev. ✠ MOETT : NOVT : DE : RVSTT. Croix pattée portant au centre un E (pl. VIII, fig. 35).

Quelle est cette localité du nom de *Rusta* dans laquelle

cette monnaie a été frappée? Toutes nos recherches ont été vaines à ce sujet.

Av. ✠ IO'.DE : MERW' : D....DE ST. Champ idem.

Rev. Semblable au précédent (pl. VIII, fig. 36).

Av. ✠ IOH .... MERW. Le champ id.

Rev. ✠ MONETA ..... NT. Croix idem. (pl. VIII fig. 37).

Av. IOHTN....:DNT:DE: STE. Le champ comm ci-dessus.

Rev. ✠ MONETA • NOVA : CIVIT'. Croix pat dans un grènetis portant au centre un G (pl. VI fig. 38).

Le mot de *civitatis* est-il pris ici par fantaisie ou bi signifie-t-il *Stat,* nom d'une localité qui se trouvait peut-è dans les environs de Stein? C'est ce que nous ignorons.

Av. ✠ IO DE : MERW : DNT : DE ST'. Le char idem.

Rev. ✠ MONETA : NOVA CIVITA'. Croix ide (pl. VIII, fig. 39).

Av. ✠ IO'. DE : MERW : DNT : DE : ST'. Le char idem.

Rev. MONETA : NOVA : CIVITATI'. Croix ide portant au centre un R (pl. VIII, fig. 40).

Av. ✠ IO : DE : MARW : DNT'. DE : ST. Le char idem.

Rev. ✠ MONETA . NOVA CIVITAT. Croix ide portant au centre un S (pl. VIII, fig. 41).

Av. ✠ IOH..NNT : DNT : DE : STE'. Le champ idem.

Rev. ✠ HOH...NIOTENTENH (*moneta nova de Stein?*) Croix idem portant au centre un Ц (pl. VIII, fig. 42).

Av. ✠ IOHTN .... MERWEIE. Le champ idem.

Rev. ✠ MONETT : DNT'. D.... IN (*moneta dominæ de Stein*). Croix idem avec lis (pl. VIII, fig. 43).

Av. ✠ IOHTNNT : DNT : DE : STE'. Le champ idem.

Rev. ✠ MONETT : DNT : DE : STEN. Croix idem avec G.

CH. PIOT.

MÉREAUX D'AUDENARDE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Nous faisons suivre ici quelques notes supplémentaires aux *Recherches sur les méreaux d'Audenarde*, insérées dans la *Revue de la numismatique belge* (1).

Parmi ces méreaux, il en est encore qui servaient de marques d'acquittement à ceux qui apportaient au marché des marchandises soumises à l'octroi et aux taxes de placement ou d'étalage. Nous trouvons, à ce sujet, une ordonnance du magistrat d'Audenarde, en date du 23 avril 1558, par laquelle celui-ci autorise les percepteurs des taxes de placement au marché des bestiaux, de se servir d'un *plomb* spécial, pour éviter toute fraude de la part de ceux qui, venus tard au marché, auraient pris place et fait des transactions à l'insu des percepteurs (2). La série de méreaux

(1) T. I, 2e série.

(2) « Omme dieswille dat de onghelders van de levende beesten te bedt zouden moghen huerlieder inninghe doen van den zelven onghelde, ende omme fraulde te schuwene, es by heere ende wet deser stede gheconsenteert den voorseyde onghelders, in de jaermaert deser stede, tafele te stellene up de beeste maert der selver stede, aldaer de vercoopers van eenige beesten, hoodanich die zyn, ghehauden werden met huerlieder coopers ter tafele te commene, ende aldaer, het onghelt betaelt hebbende, naer costume te lichtene een loodt van elker betaelinghe, omme

indéterminés, décrits dans la notice précitée, pourrait bien en renfermer quelques-uns qui ont servi à cet usage, notamment les nos 23, 24, 25 et 26. Certains plombs étaient délivrés aux portes de la ville, pour le passage ou l'exportation de la bière (1), ce qui s'effectue encore de nos jours au moyen de billets. Chaque brasserie avait son poinçon particulier; en outre, des plombs spéciaux servaient à constater la perception des droits d'accises et d'octroi (2). D'autres plombs étaient employés par les maîtres des pauvres, pour s'assurer de la présence à l'église avant l'Évangile, des pauvres admis à recevoir, par disposition testamentaire, un pain ou d'autres aliments. C'est ce qui résulte d'un passage du registre aux actes et contrats de 1639, cité en note (3).

daerby te betooghene den assistenten van den voorseyden onghelders in eenighe plaetsen te laete gestelt, dat zy huerlieder onghelt behoirlyk betaelt hebben, up de boete telcker waerf van xx sch. par. . . . . .

Aldus ghepubliceert ter plaetsen ghecostumeert, den xxiij in april xvc lviij, naer Paesschen. Anvayne. »

(*Registre aux édits et ordonnances politiques.*)

(1) « Item betaelt Jan Grenot, van dat hy ontfaen heeft de loedin penninghen van den uutvarende biere ter Eynpoorten. . . . . »

(*Comptes de la ville*, 1524.)

(2) « Item betaelt Willem Vrancke, gaudsmet, van xvij pinchoenen gesteken, daer de teekenen van elker brauwerie gheprent staen, midts den teekene daer mede men zeghelen zal, dienende om tcueilleren van den onghelde by hem ghelevert, heft tsaemen . . . . . xij *lib. par.* »

(*Ib.*, 1524.)

Une corporation spéciale pour la perception des droits d'accises fut érigée en 1683, sous le patronage de saint Zachée.

(3) « . . . Dat de voorseyde aermeesters ende haerlieder nacommers alvoren verobligiert zullen zyn jaerlicx tot laevenesse van der zielen van beede de voornoemde donateurs, te doen celebreren, binnen Sinte-Wal-

Il en est encore qui faisaient l'office de bons métalliques, dans les circonstances que nous allons rapporter. Les indigents étrangers à la ville, qui se présentaient le matin au bureau de bienfaisance, recevaient du maître boursier des pauvres, un pain de huit deniers parisis, avec l'injonction de quitter aussitôt la ville. Ceux qui arrivaient dans l'après-midi, étaient admis au même bureau, pour y recevoir un *plomb*, par lequel ils étaient accueillis à l'hospice Saint-Jacques, pour y être logés et nourris, à condition de quitter le lendemain la ville et de ne s'y représenter dans le mois(¹).

burghe kercke deser stede, up Sinte-Claeren dach, een gheleesen messe, aldaer distribuerende twaelf brooden van vier stuyvers het stuck, mitsgaeders xij sch. par. in ghelde aen xij aerme persoonen, die alsdan ghehauden sullen zyn de voorseyde messe van Requiem te commen hooren van het beghinsel tot het leste. Ende indien der eenige aermen, looden ontfanghen hebbende ende niet commende voor d'Evangelie, zullen verliesen het effect van huerlieder loot; ende tselve ghedeelt worden aen de ghone die de selve messe ghehoort zullen hebben, van den eersten totten lesten, zoo voorseid is. . . »

(*Registre aux actes et contrats*, 13 juillet 1639.)

(¹) « . . . Ende nopende impotente aerme lieden die van bauten in de stede zouden moghen commen, en zullen van ghelycken niet moghen bedelen, nemaer zullen zulcke des voernoens in de stede commende, mueghen gaen ten huuse van den aermeestere die de burse draecht, ende aldaer haelen om huerlieder nootdruft, een broot van viij deniers par. meer ofte min ten discretie van den zelven aermeestere, ende dan vertrecken uuter stede. Ende die sachternoens naer vespertyt in de stede commen sullen, sullen van ghelycken gaen aen den selven aermeestere die hemlieden gheven sal een loodt, om daer mede ghelogiert te werdene int gasthuis, ende de weerdt zal ghehouden wesen zulcke te logieren ende gheen andere. Ende zal de weerdt zulcke gasten gheven elc een broodt van iij den. par., een vierendeel biers ende voor iij den. par. boter ofte caes, slapen, vier ende potaige, naer d'aude costume; ende de xij den

Quant aux marques ou estampilles en plomb, destinées à constater le lieu de fabrication ou le droit d'expertise pour la qualité ou la dimension des étoffes de laine, la bibliothèque d'Audenarde n'en conserve qu'une seule appartenant au XVIe siècle, et représentant, si nous ne nous trompons, une grappe de raisin avec un Π gothique. On comprend combien ces marques avaient de l'importance, surtout à Audenarde, où l'industrie des tapisseries était parvenue à un haut degré de prospérité qui favorisait l'écoulement de ses produits dans toute l'Europe, voire même en Asie (1). Leur usage, fort ancien sans doute, a été particulièrement déterminé par ordonnances locales, au commencement du XVIe siècle, quand la fabrication des draps et des tapis était à l'apogée de sa splendeur, notamment en 1501, 1511 et 1521. Dans une de ces ordonnances, nous remarquons le paragraphe suivant, qui semble se rapporter à une marque dans le genre de celle décrite plus haut: « On estampillera ces draps au moyen d'un sceau au-dessus des armes de la ville Ce sceau représentera d'un côté, un Π grec(*sic*), et, de l'autre un petit tronc à deux cardes. On y apposera, en outre, le

par. voor elcker gast zal de zelve weerdt haelen an den aermeestere als hy hem zyn loodt overbrenghen zal. Ende zulcke gasten moeten smorgens vertrecken uuter stede ende vryhede, ende in een maendt niet meer inne commen. . . . »

(*Registre aux édits et ordonnances politiques*, 1561.)

(1) Observons ici, en passant, que l'industrie des toiles, coutils et serviettes, autre source de prospérité pour la ville et surtout pour les environs, ne prit de l'extension qu'au XVIIe siècle. La corporation érigée dans ce but, sous le patronage de saint Bernard, obtint sa charte le 16 mai 1642.

(*Registre aux offices*, 1565-1674, fol. 119 v°.)

sceau des foulons(1). » Nous entrons dans ces particularités, d'abord pour assigner une date certaine aux estampilles en question, dont quelques-unes, conservées dans les collections particulières de la localité, pourront servir de spécimen de la gravure sur métal, à une époque qui en offre un si petit nombre ; ensuite, pour faciliter l'attribution des méreaux analogues à ces marques, par exemple, celui décrit et gravé sous le n° 13, dans nos *Recherches sur les méreaux d'Audenarde*. Voici, du reste, quelques extraits des comptes municipaux qui ont rapport à la confection des coins de ces estampilles :

1441. — Payé à Jean Van Willebeke, pour la gravure du sceau employé à la *Cale* (2) . . . . xvj *esc. par.*

1472. — Payé à Pierre l'orfévre (probablement *Pierre Van Campen*), pour la gravure du sceau à tenailles destiné à l'estampillage des draps. . . . . xx *esc. par.*

1484. — Payé à Laurent Tristrain, forgeron, pour avoir façonné un nouveau sceau à tenailles destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* . . . . . xlviij *esc. par.*

1500. — Payé à Guillaume Vrancke, pour la gravure d'un sceau servant à l'estampillage des draps. xvj *esc. par.*

1501. — Payé à Guillaume Vrancke, orfévre, pour avoir

(1) « Item, men sal die zeghelen met eenen zeghele over teekin van der stede, over d'een zyde hebbende een griexsche Π, ende over d'ander zyde een struuxkin met twee cardekins, ende voort metten zeghele van den voldre. »

(*Registre aux actes et contrats*, 1511, fol. 163 v°.)

(2) Bureau de pesage et d'estampillage contigu à l'hôtel de ville, ou plutôt à la halle. Le local de pesage actuel porte encore ce nom. *Cale* ne dériverait-il pas de *scale* (*schael*), balance ?

gravé quatre sceaux d'acier, destinés à l'estampillage des petits draps, par une ordonnance récente. iij lib. xij *esc. par.*

1510. — Payé à Jean Blanstrain, pour avoir renouvelé le coin d'un sceau à tenailles, destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* . . . . . xij *esc. par.*

1514. — Payé à Jean Blanstrain, pour la gravure d'un sceau à tenailles, destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* . . . . . xl *esc. par.*

1525. — Payé à Guillaume Vrancke, pour la confection d'un coin de fer destiné à frapper des marques. xvj *esc. par.*

Payé à G. Vrancke, orfévre, pour la gravure d'un sceau à tenailles servant à l'estampillage des draps. xxxvj *esc. par*(1).

(1) 1441. « Item ghegheven Janne Van Willebeke, van der seghel-tanghe up de cale te graveerne ende te stekene . . . . . xvj sch. par.

1472. « Item betaelt Pietren den selversmet, van der prente van der tanghe daer méde dat men de lakenen seghelt up de cale. xx sch. par.

1484. « Item betaelt Laureyns Tristrain, smet, van dat hy ghemaeckt heeft eene nieuwe tanghe omme de lakenen te seghelen up de cale. . . . . xlviij sch. par.

1500. « Item betaelt Willem Vrancke, ter causen dat hy ghemaeckt ende ghegraveert heeft eenen seghele up de cale, omme de lakenen te seghelen. . . . . xvj sch. par.

1501. « Item betaelt Willem Vrancke, gautsmet, van gesteken thebbene in stale vier seghels, om daer mede de cleene lakenen te seghelen, onlancx gheordonneert te makene binnen dese stede. iij lib. xij sch. par.

1510. « Betaelt Jan Blanstrain van eene tanghe te versteekene omme lakenen mede te seghelen ter cale. . . . . xij sch. par.

1514. « Betaelt Jan Blanstrain, van dat hy gesteken heeft de prente in de tanghe van den seghelaers van der cale, omme de lakenen te seghelen . . . . . xl sch. par.

1525. « Item betaelt Willem Vrancke, van dat hy een yserin ghesleghen heeft omme teekenen te slaene . . . . . xvj sch. par.

« Betaelt Willem Vrancke, gaudsmet, van dat hy ghemaeckt ende

De temps immémorial, chaque membre de la corporation de Saint-Éloi, le forgeron aussi bien que l'orfévre, avait sa marque particulière. Avant d'en faire usage, il était tenu d'en exhiber aux doyen et jurés de la gilde, une empreinte en plomb, sous peine d'encourir une amende de vingt-cinq escalins parisis (¹). Ce mode d'enregistrement correspond à celui jadis en vigueur à Gand, où les orfévres faisaient graver leurs noms et frappaient leurs poinçons sur des planches de cuivre dont quelques-unes ont été épargnées. Le seul souvenir qu'on conserve à Audenarde de cette coutume, (qui s'étendait, croyons-nous, à tous les autres corps de métier, sauf les variations que comportait chaque genre d'industrie), est un registre de l'ancienne corporation des retordeurs, branche de Saint-Michel, contenant le sceau ou la marque de chaque membre. Par malheur, ces marques sont insignifiantes. Hormis deux ou trois qui représentent des ciseaux couronnés, entourés du nom du membre, le

gesteken heeft tmerck van den laken zeghele up yserin tanghen . . . . . xxxvj sch. par. »

(*Comptes de la ville.*)

(¹) « xviij — Item, elc man die teeken slaet of slaen wille van-den ambachten voorseyd (Sinte-Loy), moet zyn teeken overbringen int loot, alheer hyt slaet of teekent up eenich werck. Ende wye anders teeken sloughe of conterfayten, of dat elc zyn principael teeken niet overenbrochte ten vermane van deken of van ghezwoornen, omme daer up te ordonneeren waers van noode in eenighe manieren, dat die verbeuren soude xx sch. par. »

(*Registre aux chartes des gildes et corporations. Copie uut copie van chiaerte, ordonnancie ende reghele van den ambachte van mynen heere Sinte-Loy. Gecollationneert jegen den principalen chartre, den xviiij dach van maerte* 1588.)

reste ne mérite guère d'être signalé. Le registre est, si nous ne nous trompons, de la seconde moitié du XVIIe siècle.

Voici la description des méreaux découverts à Audenarde, depuis la publication de notre première notice :

1. P gothique. *Rev.* Branche de fleurs. Confection grossière, probablement une variété de ceux attribués à l'église de N.-D. de Pamele, à Audenarde. Plomb.

2. M gothique. *Rev.* Croix fleurdelisée. Imitation d'une monnaie d'argent de Maximilien et de Philippe le Beau, portant : ✠ MAXIMILIANVS : et PHILIP : *Rev.* ✠ CVSTODI : NOS : DOMINE (valeur de six mites). Abbaye de Magdendaele (*Val-aux-vierges*), ou l'un des deux petits plombs confectionnés, en 1549, pour l'église de Sainte-Walburge, et servant au salut de la Vierge Marie et du Saint-Sacrement. La croix fleurdelisée correspond parfaitement à celle figurant sur les autres méreaux employés jadis en cette église. Plomb.

En faisant des recherches dans les archives de l'hôpital N.-D., à Audenarde, il y a trois ans, nous y avons rencontré une empreinte quelque peu fruste d'un sceau de l'église de Sainte-Walburge, appendu à un parchemin de l'année 1256. Il représente la sainte debout, la tête couverte d'un capuchon ou voile, et tenant, de la main gauche, un lis, et de la droite, une église. Sa légende est : ✠ SIGILLVM · SANCTE · WALBVRGE · VIRGINIS : DE : ALDENARDO. Il est de forme ovale, et mesure 7 centimètres en hauteur, sur 4 centimètres 5 millimètres en largeur. Les fleurs de lis figurant sur les méreaux de Sainte-Wal-

burge, ne seraient-ils pas une reproduction de l'emblème caractéristique de la sainte? Quoi qu'il en soit, l'édifice religieux que Sainte-Walburge présente, nous révèle, à travers les gerçures de l'empreinte, les traces d'un plan d'église ogival, coupé en triptyque, qui pourrait bien avoir été celui de la primitive église. Un dessinateur habile parviendrait peut-être à restituer, par analogie, les traits effacés de ce sceau, qui constitue un des plus anciens monuments de la sphragistique locale (1).

3. IHS monogramme gothique de NS. *Rev.* Croix fleurdelisée. Cuivre.

4. Écusson à quatre quartiers, contenant chacun trois oiseaux. Type d'un cachet de famille. Plomb.

5. Bateau. *Rev.* MB entrelacés, surmontés du chiffre 9. Plomb.

6. Écusson en zigzag. *Rev.* Ornementation figurant un P. Cuivre.

(1) Les autres sceaux religieux de la localité ou des environs, sont pour la plupart perdus. Nous avons sous les yeux la matrice ou l'empreinte de sceaux ayant appartenu aux communautés suivantes : *Hôpital Notre-Dame, Frères-Mineurs, Notre-Dame de Sion, Capucins, Jésuites, abbaye de Sainte-Claire à Peteghem, et abbaye des Bénédictins à Eenaeme.* Les sceaux de corporations sont encore plus rares. Jusqu'ici, on n'en signale que deux : de la corporation des bouchers et des tisserands en laine. Quant aux cachets de noblesse ou de magistrature, on en conserve une collection nombreuse à la bibliothèque publique et dans nos médaillers particuliers. Nous nous occuperons bientôt d'une série intéressante de sceaux seigneuriaux, dont on voit une empreinte dans les archives de l'hôpital Notre-Dame. Plusieurs empreintes de nos sceaux communaux ont été décrites ailleurs.

7. Main ou gant. *Rev.* Deux herses de brasseur croisées, cantonnées des lettres C—C—V. Plomb.

8. Avers et revers ✠H, sigle de NS. Plomb.

9. SLOY en caractères gothiques frappés en relief. Au-dessus, un lis, un marteau et une rosace. En dessous, un fer de cheval. Le tout frappé en creux. Cuivre.

C'est apparemment une de ces empreintes que les membres de la corporation de Saint-Éloi étaient tenus de présenter à leurs dignitaires, avant de poinçonner leurs ouvrages. Seulement, le métal, qui devait être du plomb, est ici du cuivre.

10. Dans un double cercle, écusson surmonté d'une bande horizontale et coupé en trois par une double bande. Dans chaque quartier, un globule. Entre les deux lignes circulaires, neuf globules séparés par une barre verticale. Entre le cercle intérieur et l'écusson, quatre globules séparés par une barre verticale. *Rev.* Au milieu d'un double cercle, croix pattée, cantonnée de quatre globules. Sur le point de jonction des deux branches, un globule; aux extrémités de chaque branche, trois globules. Entre les deux lignes circulaires, dix globules, séparés par une barre verticale. Plomb.

Type antique. Ce méreau a été trouvé dans les fondements d'une maison du XVIe siècle.

Quantité d'autres plombs, trouvés dans l'Escaut, représentent des initiales ou monogrammes, et paraissent avoir servi de marques aux sauniers de la localité, pour contrô-

ler le service de leurs ouvriers ou pour constater l'acquittement des droits municipaux.

A la vente de feu M. Jonnaert, à Gand, la bibliothèque publique a fait l'acquisition d'un plomb attribué, dans le catalogue, à l'église de Sainte-Walburge d'Audenarde. Il représente, à l'avers, sainte Walburge avec les lettres S—W., et, au revers, l'inscription HOVDT, avec l'année 1714. Nous pensons que ce méreau n'appartient pas à l'église paroissiale d'Audenarde, attendu qu'il n'offre pas le type local qui caractérise les autres, et que les comptes de cette église ne font mention d'aucune pièce de ce genre. Ajoutons que la série des méreaux fabriquée, un siècle auparavant, pour l'église de Sainte-Walburge, doit avoir amplement suffi au service, car il s'en trouvait encore en abondance, il y a une quarantaine d'années, dans la sacristie de cette église, et personne que nous sachions, ne se souvient d'en avoir vu figurer parmi le nombre, qui offrissent un type semblable à celui décrit plus haut.

Ces méreaux, comme tous ceux de nos églises, sont devenus aujourd'hui des raretés locales.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

EXISTENCE DOUTEUSE

D'UN

JETON RELATIF A LA VILLE D'AUDENARDE (1677).

Nous avons fait connaître dans cette *Revue*, un jeton inédit aux armes d'Audenarde, frappé sous la domination de Louis XIV, en Flandre. Le hasard nous a fait rencontrer depuis, la *description* d'un autre jeton, appartenant à la même époque, et concernant la même localité, mais dont l'existence nous paraît au moins problématique : c'est celui que M. Ketele assure avoir été confectionné, en 1677, lors de l'inauguration de l'élégante fontaine qui orne la place publique d'Audenarde (1).

On sait que ce superbe monument fut construit sous la direction des principaux ingénieurs français de l'époque. Vauban, Montjoie et Champenois vinrent inspecter tour à tour le terrain, et dressèrent des rapports tellement favorables, que Louis XIV alloua 1,500 livres parisis pour commencer les travaux. Le 3 décembre, on débuta par la construction des réservoirs. L'année suivante, on posa la

(1) *Vues et monuments d'Audenarde*, dessinés et lithographiés par F. Simonau, accompagnés d'une description historique, par Jules Ketele In-fol. Audenarde, 1839, impr. de Bevernaege frères.

première pierre du monument. Cette cérémonie se fit sous la présidence de Claude Talon, gouverneur général et intendant de police et des finances du pays, établi à Audenarde depuis 1670. La fontaine fut achevée vers la fin de 1677, et coûta à la ville environ 5,000 livres parisis. L'inauguration s'en fit avec pompe.

Au rapport de M. Ketele, le jeton en question aurait été frappé, pour perpétuer le souvenir de cette solennité. Il représentait, à l'avers, le buste de Louis XIV, et, au revers, le modèle de la fontaine avec la légende : TVIT ET ORNAT.

Personne n'ignore que les ateliers monétaires de Paris ont confectionné, sous la règne de Louis XIV, des milliers de jetons et de médailles pour une infinité de monuments d'utilité publique. Quelques-uns d'entre eux ont même beaucoup de conformité avec le monument en question, et offrent une légende identique à celle reproduite plus haut. Mais nulle part, que nous sachions, nous n'avons vu figurer, ni en nature ni en dessin, dans les collections des numismates, une pièce rappelant la construction d'une fontaine publique à Audenarde. Les nombreux ouvrages que nous avons consultés, les documents spéciaux que nous avons minutieusement compulsés, notamment les comptes communaux, n'ont pu nous mettre sur la trace d'aucune pièce analogue. Enfin, l'auteur lui-même des *Vues et monuments d'Audenarde*, n'a pu nous indiquer la source où il a puisé ses renseignements. Si nous ne nous trompons, M. Ketele a été guidé dans son travail, par feu M. l'archiviste de Rautère, qui a publié, dans la *Gazette van Gent*, une notice détaillée sur la fontaine d'Audenarde, sous le titre de :

Hydrekenkundige en Historische aenteekeningen over de fon-
eyn van Audenarde. Or, cette notice est presque entière-
nent basée sur les documents conservés aux archives
ocales. Il s'ensuit qu'à défaut d'un témoignage suffisant,
ous ne pouvons admettre l'existence du jeton historique en
uestion, jusqu'à preuve du contraire. M. de Rautère ou
I. Ketele aura pris probablement un de ces nombreux
nodèles des fontaines publiques, figurées sur les jetons,
ppartenant au siècle de Louis XIV, pour la fontaine d'Au-
enarde elle-même. L'absence d'une date et d'un nom de
ille aura favorisé cette méprise. Nous faisons volontiers
ette supposition, car nous doutons que le but de ces esti-
nables savants ait été d'enrichir la série bien restreinte des
nonuments métalliques concernant la ville d'Audenarde,
une pièce purement imaginaire. Quant à l'idée de mys-
fication, il nous répugne d'y croire.

Nous voudrions être détrompé à notre tour.

Ed. Vanderstraeten.

UNE DÉCORATION ALGÉRIENNE.

(Pl. XV, fig. 1.)

L'amour des décorations, le désir de se distinguer de la foule par quelque signe extérieur semble être inné dans l'homme. Sans doute que cette passion, comme toutes les maladies physiques et morales, a ses alternatives de calme et ses périodes d'intensité. Mais on la retrouve, toujours et partout, depuis le sauvage qui se bariole de verroteries, de haricots rouges et de plumes de perroquets, jusqu'au civilisé qui se barde de moire et se couvre de breloques et de crachats. Les jésuites, si habiles dans l'art de gouverner les enfants et les hommes, n'ont pas négligé ce puissant moyen d'action sur les marmots confiés à leurs soins. Les écoles laïques ont suivi bientôt leur exemple, et des croix d'honneur de toutes les formes, des rubans de toutes les couleurs indiquent aujourd'hui aux passants ébahis les moutards distingués, espoir de la patrie.

Si l'on remonte dans l'antiquité, l'histoire nous a conservé les traces de distinctions extérieures chez tous les peuples connus, dans les républiques, comme dans les monarchies. C'est le *bouton* des mandarins chinois; les τὰ φάλαρα (1) des Grecs, espèce d'ornements dont ils déco-

(1) De φάλος, φάω.

raient même les chevaux et les éléphants, témoin Antiochus décernant des phalères d'argent à un éléphant de son armée qui s'était distingué par son courage; les torques, les phalères, les armilles, les chaînes, les fibules, les couronnes, les hastes d'honneur, chez les Romains et chez les Gaulois, leurs copistes.

On sait que les phalères des Romains étaient des espèces de plaques ou médaillons de métal et de pierres gravées qu'on suspendait sur la poitrine, comme nos croix et nos crachats modernes. La Revue en a donné un magnifique spécimen dans le médaillon d'or d'*Honorius* de notre regrettable collègue M. Meynaerts (*voir* t. III, pl. VIII) (1).

Les torques, chaînes ou colliers étaient absolument nos *colliers d'ordre*. Il y en avait, comme à présent, de dimensions différentes, grands-croix, commandeurs, etc.

Les fibules ont conservé leurs analogues dans les décorations *sur boucles*, comme les portaient, il y a quelques vingt ans, les vieux de la vieille pour se distinguer au moyen du millésime indiqué sur la boucle, des *décorés vulgaires* de la Restauration et de la monarchie de Juillet.

Les hastes sont nos *sabres d'honneur*; genre de décorations non officielles, qui, au lieu d'être décernées de haut en bas, sont décernées de bas en haut, au moyen de souscriptions plus ou moins populaires. La haste était la décoration primitive des vieux républicains romains.

Quant aux armilles ou bracelets, nous les avons abandonnés aux dames; et les couronnes, avec lesquelles les

(1) Pline parle d'un Siccius Dentatus qui fut décoré de vingt-cinq phalères et de vingt-six couronnes. Cet homme avait devancé son siècle.

Cette décoration, que nous avons fait graver pl. XV, n° 1, se compose d'un disque lenticulaire de cuivre doré suspendu par une bélière cachée derrière un fronton orné de palmettes. Des ornements de métal doré sur un fond d'émail bleu, représentent un grand croissant les pointes en haut, entouré au-dessous d'une rangée d'étoiles, et au-dessus d'une autre rangée de petits croissants. Un second cercle non concentrique et touchant au bord supérieur de la pièce, occupe le vide du croissant, il est formé d'une double rangée de perles entourant une monnaie encastrée et soudée à rebours, c'est-à-dire de bas en haut, par la négligence ou l'ignorance de l'artiste algérien.

Malgré le mauvais état dans lequel le feu a mis cette pièce, nous y avons reconnu un *Tsemin-boudjou* ou huitième de *boudjou*, petite monnaie d'argent du poids de gr. 1.25 et valant 23 centimes.

Les Deys n'étaient pas très-généreux dans leurs décorations.

On y lit : ضرب فى جزاير frappé à Alger, ١٢٤٤, 1244 (1828-1829).

Le revers de la décoration est une surface unie sans ornements ni inscription.

R. Chalon.

CORRESPONDANCE.

A M. Ch. Piot, *secrétaire de la Société de la numismatique belge.*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une note de M. le docteur Grotefend, conservateur des collections numismatiques et archiviste de l'État, à Hanovre. Les lecteurs de la Revue remarqueront avec plaisir que le Gouvernement hanovrien donne à l'art de la gravure une protection généreuse et éclairée, en envoyant gratuitement aux établissements publics, même étrangers, et en offrant à un prix très-modéré aux amateurs l'un des plus remarquables produits de l'époque actuelle. S. M. le roi de Hanovre, à qui l'on est personnellement redevable de cette libéralité, a fait envoyer à la collection royale de Bruxelles des exemplaires de différents métaux de la médaille dont nous parle M. le Dr Grotefend dans la note suivante :

« S. M. le roi de Hanovre a fait frapper à la mémoire du « conseiller privé de cour *Gauss*, à Göttingen, une mé- « daille qu'on peut hardiment classer parmi les plus belles « œuvres de la gravure. Elle a un diamètre de 32 lignes

« de Vienne et dépasse donc de quelque peu la plus grande « dimension de l'échelle de Mader. L'avers présente le por- « trait du défunt, d'une grande ressemblance et traité de « main de maître, par le médailleur Brehmer, avec la « légende circulaire * CAROLVS FRIDERICVS GAVSS « * NAT. MDCCLXXVII APR. XXX OB. MDCCCLV « FEB. XXIII. Sous la tête en plus petit caractère : « BREHMER. F. Le revers renferme dans une couronne de « lierre — *doctarum hederæ prœmia frontium* (*Horace*) — « la dédicace en quatre lignes :

« GEORGIVS V
« REX HANNOVERAE
« MATHEMATICORVM
« PRINCIPI.

« et en légende circulaire : ACADEMIAE SVAE GEOR- « GIAE AVGVSTAE DECORI AETERNO.

« D'après la décision de Sa Majesté, un certain nombre « d'exemplaires d'argent et de bronze de cette médaille ont « été donnés en présent à différents princes, à des établis- « sements scientifiques, à des institutions savantes, et à des « particuliers. Et afin de donner aux autres amateurs la « possibilité de se le procurer pour eux-mêmes, Sa Majesté « a daigné gracieusement approuver que d'autres exem- « plaires seraient frappés pour cette fin et mis à leur dispo- « sition contre le simple remboursement des frais.

« Le prix d'un écrin avec une épreuve en argent et une « en bronze est de 10 th. 21 g. gr. (ou fr. 40-55). Celui « de l'écrin avec l'exemplaire en argent (du poids de « 10 loth) est de 9 th. 19 g. gr. (ou fr. 36-75). Enfin la

« médaille en bronze renfermée dans un écrin coûte 1 th.
« 2 g. gr. (ou 4 francs).

« Les amateurs qui désireraient profiter de cette dispo-
« sition, pourront s'adresser à M. le commissaire supérieur
« Hattendorff, à Hanovre, jusqu'au 1er août de la présente
« année, en lui envoyant franco leur adresse d'une manière
« précise et y joignant les sommes de th. 10. 21 g. gr.—
« th. 9.19 g. gr.—Th. 1.2 g. gr. respectivement. L'envoi
« des épreuves, dont la frappe sera terminée vers le com-
« mencement de septembre, se fera en raison des mandats.

« Hanovre, le 28 mai 1856.

« C. L. Grotefend. »

Quoique le délai fixé pour la souscription soit déjà écoulé lorsque paraîtront ces lignes, nous espérons que les amateurs qui n'auraient pas pu avoir, en temps utile, connaissance de la disposition généreuse de S. M. le roi de Hanovre, pourront encore en profiter en s'adressant comme dessus.

Bruxelles, 15 août 1856.

Cte M. de Robiano.

Lettre adressée à M. R. Chalon, *président de la Société de la numismatique belge.*

Mon cher Collègue,

Dans l'une des dernières séances de notre Société belge de numismatique, vous avez parlé de la découverte d'un sceau d'Arras [1]. L'objet qu'il représente a conduit à une attribution numismatique qui m'intéresse tout particulièrement; si elle était admise, un nouveau travail sur l'histoire monétaire de l'Artois, plus complet que celui existant, pourrait être immédiatement entrepris, puisqu'il serait enfin connu le type primitif, si cherché, des petites monnaies d'Arras, le type des deniers modèles de tous ceux très nombreux du système artésien. L'importance de cette nouvelle attribution est assez grande pour que vous me permettiez de l'examiner.

M. Dancoisne, avec son obligeance ordinaire, m'a communiqué le dessin du scel communal d'Arras dont il s'agit. J'y ai constaté l'analogie signalée par notre collègue, dans le sein de la commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, et par vous, entre le sujet qu'il porte et le type des petits deniers dont j'ai accepté le classement à la ville de Mons, proposé par M. Piot et par vous [2]. Votre motif principal d'attribution, était la ressemblance du type

(1) *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. VI, p. 255.

(2) *Ibid.,* t. IV, p. 30. — *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* pl. I, nos 6 et 7.

monétaire avec le sujet du scel communal de Mons; le mien était, surtout, le rapport de style et de système monétaire, des petits deniers en question, avec les monnaies de Valenciennes (1). L'attribution inspirée par une empreinte sigillaire pourrait sans doute être détruite par une autre empreinte; il n'y aurait en cela qu'une chose naturelle, puisque le classement par le moyen des sceaux communaux n'offre et n'offrira jamais qu'une base fort mobile et fort peu sûre, comme le prouve, une fois de plus, ce qui arrive en ce moment. Mais le classement basé sur le style et le système monétaire est plus difficile à détruire; celui-ci est pour moi le principal, vous le savez; l'autre n'est que secondaire.

J'ai beaucoup examiné, beaucoup étudié les deniers artésiens, tant ceux frappés en Artois que ceux émis en Flandre; je leur ai constamment trouvé un cachet particulier; leur faire, leur dimension, leur titre, leur poids, leur rondeur, leur épaisseur relative, les rendent immédiatement reconnaissables pour un œil exercé; ils diffèrent essentiellement des deniers ou des mailles du Brabant (2), du Hainaut, de Liége, de Boulogne, de Saint-Pol, du Ponthieu, etc.; leur aspect, leur poli, la netteté de dessin et les vives arêtes de leurs types, ou comme enfin on l'a reconnu et dit dernièrement en Belgique : *leur gravure plus délicate, plus finie* que toute autre des Pays-Bas, *leur aloi meilleur*, se retrouvent sur des deniers agrandis portant le nom de Robert, apparus tout exprès pour assurer l'exécution des lettres

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 289.

(2) On ne pourrait confondre avec eux que les petits deniers du Hainaut portant le nom seul de Valenciennes.

nétaires du comte d'Artois, Robert II, en date du 18 juil-
1286 (1); ils se retrouvent sur d'autres monnaies apparte-
nt au système de grandeur et de valeur nouvelles, adopté

) *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 280, et pièces justi-
ives.

ans son intéressante notice numismatique, insérée dans le *Messager
sciences de la Belgique*, M. C. A. Serrure a été plus généreux à
ard de la ville de Saint-Omer, que je n'oserais l'être, au moins quant
ésent. Depuis longtemps déjà, j'ai exprimé, dans des conversations
ticulières, celles de ses observations rectificatives qui me paraissent
ptables. Je remercie M. C. A. Serrure des choses aimables qu'il
t bien m'adresser, je le remercie surtout de s'être occupé sérieuse-
nt et sans partialité, de la numismatique de ma ville et d'avoir abordé
e de l'Artois, trop longtemps négligée en Belgique.

'. Serrure qui a su s'affranchir en grande partie, de l'influence de cer-
es idées dominantes autour de lui, semble oublier la nécessité irré-
ble de trouver des deniers de Robert II, d'Artois, ayant son nom;
grands que les artésiens ordinaires, puisqu'ils devaient valoir un
sis; moins grands qu'un parisis, puisqu'ils lui étaient de beaucoup
rieurs en titre; des deniers agrandis du beau style des anciens arté-
s, puisqu'ils leur succédaient immédiatement et qu'ils étaient fabri-
par les artistes du pays et de la meilleure école.

ne monnaie publiée par M. Rigollot, dans son *Mémoire sur de nou-
s découvertes de monnaies picardes*, t. VIII, pl. X, n° 27, des *Mémoires
société des antiquaires de Picardie*, est le fâcheux point de départ
oute jeté sur l'attribution des monnaies que je persiste à donner au
te d'Artois, Robert II. Cette monnaie, du véritable style artésien, en
eur sous le règne de ce prince, paraît-il, n'a qu'une seule chose qui
certaine, si sa lecture a été bien faite; c'est le nom d'Eustache en
nde. Sa fabrique, sa dimension, son métal, la séparent complète-
t de la famille monétaire boulonnaise; le titre de comte n'y est pas;
om de Boulogne ordinairement inscrit, est absent. Et c'est sur une
naie si différente de celles des comtes de Boulogne, et partant d'une
bution extrêmement douteuse, que l'on s'appuie pour regarder
me de beaucoup antérieures à la fin du XIIIe siècle, comme appartenant

par ce prince; monnaies qui, certainement de notre pays, se sont refusées jusqu'à ce jour à toute attribution spéciale [1].

Les petits deniers portant trois arches cintrées, balancent au moins dix grains ou 50 centigrammes, les artésiens au plus 8 grains ou 40 centigrammes; le cachet tout particulier des artésiens manque entièrement à ces petits deniers. Une analogie de dessin entre leur type monumental et celui du scel employé à la fin du XIIIe siècle (1295-1299) par la ville d'Arras, et certainement antérieur à cette époque, peut-elle détruire les conséquences de la dissemblance de style et de système, pour le classement monétaire? Non sans doute. En supposant cette analogie plus grande qu'elle ne l'est; en supposant qu'il ne s'agisse pas d'un monument, le plus banal des sujets de sigillographie communale; en supposant encore que l'on doive attacher aux indications fournies par les sceaux, une plus grande importance qu'il ne leur appartient réellement, l'accord du style et du système

au XIe, les pièces portant le nom de Robert et leurs analogues, pour les donner à Robert I ou II de Flandre. On oublie tout simplement les choses les plus essentielles, la filiation des types et l'analogie qui doit exister entre les grands deniers de ces princes et ceux des Baudouin IV et V et de Rainold, publiés par M. Gaillard, et même le grand denier de Saint-Omer, de mon cabinet. L'un de ces grands deniers est en nature dans la riche collection de M. Dewismes; lui et moi assurons qu'il n'a aucune espèce d'analogie de fabrique, de type, d'aloi, de poids, de dimension, avec les deniers au nom de Robert.

[1] Les monnaies portant la main bénissante, dont le musée de Saint-Omer et mon cabinet possèdent des variétés inédites, ayant des légendes différentes, sont loin d'être les seules ininterprétées du genre dont il s'agit. J'en connais plusieurs autres, et je range parmi elles, la pièce lue : *Moneta eustachi*. Une autre pièce du même genre porte le nom irrécusable de Saint-Omer; M. Dewismes en est l'heureux propriétaire.

monétaire doit passer avant tout, me semble-t-il ; c'est, à mon avis, ce qu'il y a de plus rigoureux, généralement pour la convenance d'une monnaie à un pays, et c'est ce qui est loin d'être toujours observé. Cet accord, qui n'existe en aucune manière dans l'attribution à Arras, des petits deniers donnés précédemment à Mons, est, au contraire, très-suffisant dans leur classement au Hainaut. Du reste, le monument lui-même, un peu varié de formes, sur les différents exemplaires de ces deniers, n'a, pour ressemblance particulière avec celui du scel d'Arras, que le plein-cintre de ses trois arches, simple expression du style monumental en vigueur au moment où le scel et le denier furent faits ; que ses trois arches qu'on retrouve cintrées partout, durant une certaine période de temps, durant la période dite romane. Le monument que le saint fondateur et patron porte à la main, sur le scel aux reconnaissances de la ville de Saint-Omer, montre trois arches semi-circulaires.

Les dômes arrondis des trois tours posées en-dessus des arches sur le scel d'Arras, sont parfois remplacées, dans le champ des petits deniers, par des toits pointus (1), comme le manifeste le scel de Mons. Les trois arches du scel d'Arras sont en partie remplies par les créneaux d'une enceinte fortifiée vue en perspective, celles du denier sont vides.

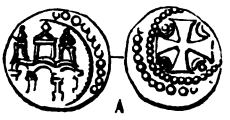

(1) Exemplaire nouvellement entré dans ma collection.

Voilà des dissemblances que je ne relève qu'en passant; mais ce qui mérite une attention particulière, c'est l'existence d'une obole semblable aux petits deniers aux trois arches [1]. L'obole de l'artésien, l'obole des deniers d'environ huit grains de poids, n'a jamais été trouvée jusqu'à ce jour [2]; l'obole du denier muet de Valenciennes, l'obole du denier de dix grains existe, au contraire ; c'est là un rapport de système monétaire, bien important à constater entre les plus anciennes petites monnaies de Valenciennes et celles dont il s'agit. Je vous propose, mon cher Président, de laisser à Mons jusqu'à plus ample informé, et peut-être à toujours, les petits deniers que vous-même avez jadis trouvés *semblables* à ceux de Valenciennes.

Recevez, etc.

Votre tout dévoué confrère,

ALEX. HERMAND.

Saint-Omer, le 27 août 1856.

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, supplément, pl. IV, n° XXVIII.

(2) Les artésiens ont fréquemment un poids fort en dessous de huit grains; il en est de très-faibles.

M. R. Chalon, *président de la Société de numismatique.*

Monsieur le Président,

La renommée, suivant son habitude, paraît avoir grossi mportance des découvertes de vieilles monnaies faites ans ce pays et sur nos confins, pendant le mois de juillet d'août derniers. J'en connais deux, l'une faite dans la ville Echternach, la seconde dans l'ancien village trévirois de elfant, dont le territoire est contigu à la Moselle.

A Echternach, on a trouvé lors de la démolition d'un eux bâtiment dépendant de l'ancien couvent des religieu-s Clarisses, un petit pot de grès renfermant environ cent uarante pièces dont six en or, toutes les autres d'argent. auf quelques monnaies de Charles de Lorraine et une e Josse de Luxembourg, toutes appartiennent à Trèves unon) et à Cologne (Frédéric).

La trouvaille faite à Helfant a été plus intéressante. Des fants gardant des vaches dans un lieu inculte, ancienne rrière de moellons abandonnée, travaillant à l'extirpation un nid de bourdons pour s'emparer d'une goutte de miel, ouvèrent ce nid assis sur un vase de plomb, qui brisé à ups de pierre, répandit sur le sol une quantité de mon-aies d'argent, que les petites mains s'arrachaient les unes x autres, et qui le soir se trouvaient éparpillées parmi iverses familles du village. Des amis en acquirent cent ixante-six pour moi; un israélite en a, à ma connais-nce, réuni une centaine; d'autres se trouvent dans une ule de mains.

La reconnaissance que j'ai faite de celles qui ont acquises pour moi, m'a fait constater les spécimens vants :

Lorraines, toutes de René Ier d'Anjou . . . . .

Bourguignonnes, de Philippe le Hardi, Philippe le Bon et son fils Charles . . . . . .

Luxembourgeoises d'Élisabeth de Goerlitz et de Jean de Bavière . . . . . .

Gros de Metz . . . . . .

Colonaises . . . . . .

Tréviroises . . . . . .

Ville libre allemande, au coin de l'empereur Sigismond . . . . . .

Celles de ces pièces qui m'intéressaient davantag luxembourgeoises, m'ont produit sept revers dont u d'inédit. Quant aux monnaies de vos provinces en v signalement :

Philippe le Hardi. — Un seul exemplaire, bien servé ; c'est le double gros décrit par M. Serrure, da cabinet du prince de Ligne. Flandre, n° 76.

Philippe le Bon. — Les monnaies trouvées sont pe riées, mais généralement très-bien conservées. Le plus nombre est frappé pour la Flandre, à la légende *nova Com. Fland.*, à la croix cantonnée de lions et d *du même*, trois exemplaires : *m. n. duc Brabant et L du même*, trois exemplaires : *m. n. Com Hol : z : z même*, trois exemplaires : *m. n. Valencenensis ;* enfin,

pièces de Charles le Téméraire : *m. n. ducis Brabant.* L'un de ces exemplaires est remarquable en ce qu'il n'offre pas la moindre trace d'usure, la saillie des lettres et des figures est demeurée intacte.

Recevez, Monsieur le Président, etc.

DE LA FONTAINE.

Luxembourg, 1er septembre 1856.

MÉLANGES.

M. C. A. Serrure, fils, a publié, dans le *Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique* (1), un article très-remarquable au sujet de quelques monnaies inédites de Saint-Omer, appartenant au règne des Mérovingiens et à des époques subséquentes.

La première pièce qu'il fait connaître est au nom du monétaire *Audemarus* et aux lettres A-V-Δ-M dans les cantons de la croix du revers. Il pense, avec raison, que ce triens appartient à Saint-Omer, et dote ainsi cette ville d'une monnaie entièrement inconnue et précieuse, sous plus d'un rapport, pour la numismatique artésienne.

Dans le § 2, l'auteur parle d'un denier, que M. Hermand a déjà fait connaître, et dont nous faisons suivre la la description :

Av. (S)E AVDEMARV(S). Tête à droite, coiffée d'une espèce de calotte ornée de globules.

Rev. . . . . . OLDVS. AW. Croix cantonnée des lettres C-R-V-X.

M. Serrure ne partage pas, au sujet de cette monnaie,

(1) Année 1856, p. 212.

la manière de voir de M. Hermand, qui prétend y lire (*Rein*)OLDUS, et rejette toutes les conséquences qu'il a tirées de cette lecture. Il pense, non sans motifs plausibles, que cette pièce appartient au XIe siècle et nullement au Xe siècle, comme le suppose l'auteur de l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*. « En tous cas, ajoute-t-il, le grand denier de Saint-Omer constitue, avec les deniers de Baudouin IV (988-1036) et de Baudouin V (1036-1067), découverts en Danemark et en Russie, les plus anciennes monnaies de Flandre qui nous soient parvenues de l'époque comtale; nous croyons même que ces deniers sont le premier numéraire qui ait été émis par nos souverains nationaux. En effet, à notre avis, Baudouin IV, le Barbu, fut le premier qui battit monnaie en son propre nom. » Les raisons que l'auteur développe pour soutenir sa thèse sont, nous semble-t-il, concluantes et résolvent un des problèmes les plus importants de la numismatique de la Flandre.

Le § 3 traite des deniers audomarais des XIIe et XIIIe siècles, des caractères auxquels on peut les reconnaître et de leur légende elliptique. Dire que M. Serrure appartient à la nouvelle école numismatique, c'est dire qu'il n'avance pas une seule attribution sans l'étayer de motifs plausibles, sans jamais perdre de vue la loi des types et leur filiation, et sans oublier l'économie du numéraire aux différentes époques dont il traite. Il est donc naturellement amené à discuter les attributions que M. Hermand a faites de plusieurs monnaies. Souvent, très-souvent, il est obligé de contrarier ses opinions, et, il faut l'avouer, les vues de M. Serrure sont toujours fondées. Aussi s'aperçoit-on faci-

lement qu'il ne comprend pas les monnaies par leurs détails, qui trompent ordinairement, mais par l'ensemble de leur type, seul moyen possible pour juger de leur âge et de leur caractère archéologique. Il s'élève donc surtout, et avec motifs, contre les lectures arbitraires et surtout mal fondées des légendes elliptiques et énigmatiques. Sous ce rapport, il doit faire le désespoir des romanciers numismates même les plus modérés.

Le § 4 est consacré à la revue des deniers audomarais publiés par M. Hermand, et aux observations critiques formées à leur sujet.

Par ses remarques, il rectifie le plus grand nombre des attributions qui avaient été faites avant lui ; il localise bien les types des ateliers monétaires, fixe approximativement la date de l'émission de ces deniers et appuie ses vues de preuves irrécusables, tirées de la loi des types et d'observations archéologiques qui nous semblent sans réplique. Ses raisonnements sont si justes, sa logique est si serrée que nous craindrions d'en changer la nature si, par une analyse substantielle, nous voulions en faire un abrégé : ces pages doivent être lues et méditées avec attention.

Le § 5 comprend la description de quelques deniers inédits de Saint-Omer, des XIIe et XIIIe siècles. Ils sont au nombre de sept. C'est-là un très-beau contingent à ajouter à la numismatique audomaraise.

L'âge de ces pièces nous semble très-bien fixé par l'auteur.

Dans le § 6, il tâche de restituer à Robert le Frison (1071-1093) ou à Robert II, de Jérusalem (1093-1111), comtes de Flandre, cinq monnaies, dont quatre ont été

publiées par M. Hermand et attribuées par lui à Robert II, comte d'Artois (1250-1302). Cette attribution contre laquelle M. Rigollot et nous-même nous nous étions élevés, est également rejetée par M. Serrure. Après avoir développé ses raisons au sujet de l'impossibilité de faire descendre ces monnaies jusqu'au XIIIe siècle, il se résume de la manière suivante : « la gravure, la forme des lettres et des ornements, la singularité de la légende *ego sum de Roberti*; le nom du monastère de Saint-Vaast, placé au lieu de celui de la ville d'Arras, suffisent pour donner la conviction intime que les nos 65 à 68 de l'*Histoire monétaire*, ne sauraient appartenir qu'à un des princes auxquels nous proposons de les restituer. »

Quant à la première partie du résumé de M. Serrure, il nous semble sans réplique; mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec lui, en ce qui concerne la dernière partie. Nous n'osons pas croire que ces deniers appartiennent à Robert I ou à Robert II, comtes de Flandre : il nous semble qu'ils sont d'une époque plus récente.

Nous avons déjà dit, et M. Serrure le rappelle dans son travail, que ces monnaies n'appartiennent pas à l'Artois; nous avons même promis de publier, à ce sujet, un article spécial, qui aurait déjà vu le jour depuis longtemps, si nous n'avions craint des discussions interminables qui ont le grand désavantage d'ennuyer les lecteurs et de ne leur rien apprendre de neuf. Mais, comme M. Serrure semble tenir à connaître notre opinion, nous nous sommes décidé à insérer ici la note que nous avions préparée pour rédiger notre article.

« Les quatre monnaies publiées par M. Hermand, sous

les nos 65 à 68 (1), et qu'il attribue à Robert II, comte d'Artois (1250-1302), sont bien plus anciennes qu'il ne le suppose et n'appartiennent pas, me semble-t-il, au comté d'Artois. Les motifs, qui me font penser ainsi, sont :

« 1° Le module de ces pièces qui est bien du milieu du douzième siècle. On sait qu'à commencer du règne de Charlemagne, jusque dans la seconde moitié du treizième siècle, le poids du denier a constamment diminué, et que son module a dû nécessairement suivre la même proportion. C'est là un axiome qu'il n'est pas possible de révoquer en doute. Je pense donc qu'un tableau qui donne la reproduction matérielle du décroissement des modules des deniers frappés en Belgique de 768 à 1270 (pl. XVII), démontrera à l'évidence que les monnaies attribuées à Robert II sont du milieu du douzième siècle. S'il était possible d'ajouter à ce tableau celui du poids du denier, à chaque décroissement, il y aurait moyen de classer chronologiquement les monnaies par un procédé entièrement matériel. Encore quelques découvertes et je ne désespère point d'arriver à ce résultat.

« 2° Le type de ces deniers ne permet pas de les faire descendre jusqu'à la fin du XIIIe siècle. La croix inscrite dans le grènetis de l'avers est ornée d'une espèce de S deux fois répétée ; l'ornement en forme de croix, à quatre nœuds, cantonnée de quatre S du revers (n° 1); l'espèce de monogramme dégénéré du n° 3 ; l'ornement en forme de plante du n° 4, ainsi que les dégénérescences de l'alpha et de l'oméga du revers de la même pièce, sont des indices bien

(1) *Voy.* pl. XVII, fig. 1 à 4.

certains, que ces monnaies appartiennent à une époque antérieure et probablement au XIIe siècle. Jamais pareils ornements n'ont figuré, à ce que je sache, sur des monnaies de la fin du XIIIe siècle.

« Ceci posé, je passe à la recherche de la localité à laquelle les monnaies appartiennent. Le nom de Robert, dont elles sont empreintes, ne peut donc pas convenir à un comte d'Artois de ce nom ; il n'y a pas de comte du nom de Robert, pendant le XIIe siècle, dans l'Artois. Force est donc d'aller chercher ailleurs un seigneur de ce nom.

« S'il m'était permis de me baser exclusivement sur une ressemblance de type avec les petits deniers de Bethune (*Voy.* pl. XVII, fig. 5, 6 et 7), je ne douterais plus que les quatre grands deniers n'appartinssent à l'atelier de cet endroit. J'y vois, à l'avers, une figure en forme de croix, à quatre nœuds, cantonnée d'une espèce de plante qui a une certaine analogie avec les S dont est cantonnée la croix à nœuds des grands deniers ; le revers du n° 2 est même à peu près identique aux avers des n° 5 à 7; l'avers du n° 3 ressemble aussi singulièrement aux revers des mêmes n°s 5 à 7 ; j'y vois deux S qui cantonnent la croix, et l'oméga du grand denier est dégénéré en annelet avec tige, sur les petits deniers. En un mot, il y a, entre ces pièces, un air de famille et de parenté si claire, une filiation de type si évidente qu'il est difficile de nier et de ne pas reconnaître. Serait-ce donc chose impossible si, par suite de cette ressemblance de type, je supposais que les grands deniers appartiennent à la seigneurie de Bethune, comme les petits?

« Mais, demandera-t-on, pourquoi la première monnaie porte-t-elle *Vedaste?* Je répondrai à cette question, par une

autre : n'est-ce pas parce que les sires de Bethune étaient avoués héréditaires du monastère de Saint-Vaast d'Arras, titre qui leur procurait la jouissance du domaine de Richebourg et de quelques autres fiefs ?

« Depuis le premier (seigneur de Bethune), nommé « Robert Faisseus, dit du Chesne [1], jusques Mahaut de « Bethune, ils se sont qualifiez d'advoez simplement et par « excellence, ou bien advoez d'Arras et parfois advoez de « Bethune. » Mais qu'était cette avouerie soi-disant d'Arras ou de Bethune? Du Chesne a soin de l'expliquer : « les « seigneurs de Bethune, dit-il, se sont qualifiez advoez « d'Arras, à cause qu'ils étoient protecteurs de l'abbaye « de Saint-Vaast, à laquelle une partie de la juridiction et « seigneurie de la ville d'Arras appartenoit.

« Les mesmes seigneurs, continue-t-il, ont pris aussi sou- « vent la qualitez d'advoez de Bethune, non parce que cette « ville fust en leur garde et advouerie, ainsi qu'aucuns ont « estimé; car le domaine et la propriété d'icelle leur appar- « tenoit, en telle sorte que les habitants estoient leurs purs « et naturels subjets; mais c'estoit à cause qu'ils tenoient « l'advouerie du monastère de Saint-Vaast d'Arras [2]. »

« Ainsi, de l'aveu de du Chesne, le titre d'avoué qu'ils prirent dans leurs actes et sur leurs sceaux, ne s'appliquait qu'à l'abbaye de Saint-Vaast, et par conséquent ils étaient simplement *avoués atrebates* (advocatus atrebatensis), si je puis m'exprimer ainsi, et non avoués d'Arras même. En supprimant leur titre d'avoué sur leur monnaie, ils de-

(1) *Histoire généalogique de la maison de Bethune*, p. 11.
(2) *Ib.*, p. 15.

vaient donc y exprimer d'une manière plus spéciale le nom de leur avouerie, celle de Saint-Vaast et non celle d'Arras (*Atrebatum*), afin de ne pas porter ombrage aux droits des comtes d'Arras. Ainsi s'explique, me paraît-il, la légende *Vedaste*, que M. Hermand qualifie d'insolite, et qui le serait en effet, si la pièce avait été frappée par un comte d'Artois. Peut-être les petits deniers nos 6 et 7 dont les légendes n'ont pas encore été débrouillées, portent-ils aussi *Vedaste*.

« Pourrai-je expliquer la légende *Magursem* (1) qui se trouve sur la troisième monnaie? Je reconnais jusqu'ici mon impuissance à ce sujet, et je me bornerai à demander si cette légende indique une localité ou si elle est simplement elliptique?

« Une dernière question se présente : si ces deniers sont effectivement de Bethune, à quel seigneur du nom de Robert faut-il les attribuer? Comme je le disais plus haut, ils appartiennent, par leur type, par leurs lettres, par leur caractère archéologique et surtout par leur module, au milieu du XIIe siècle (2). Je crois donc qu'ils sont du commencement du règne de Robert V, dit *le Roux*, qui occupait la seigneurie de Bethune de 1145 à 1192. »

Tel est le contenu de la note que nous avions rédigée. Nous la soumettons volontiers à l'appréciation de M. Serrure, avec l'espoir qu'il se ralliera à notre opinion.

(1) Ou *Madursem* selon M. Serrure. « M. Hermand, dit-il, entraîné par l'analogie peu frappante pourtant, que présente le nom de *Mugdunum* avec la légende *Madursem*, qu'il lisait à tort *Magursem*, a confondu les monnaies des deux Robert battues à Mehun, avec celles de nos comtes de Flandre Robert I et II. »

(2) *Voy.* le tableau au bas de la pl. XVII.

Nous disions donc tantôt, non sans motifs, que nous n'osons pas croire que ces deniers appartiennent à Robert I et II, comtes de Flandre. Pour leur appartenir, le module de ces pièces devrait être plus grand, la gravure en serait moins soignée et le type en serait entièrement différent et, par conséquent, plus ancien. Nous croyons que les espèces des comtes Robert de Flandre doivent être empreintes ou d'un buste ou d'une église, caractère distinctif du numéraire belge du XIe siècle.

Pour le reste, notre manière de voir concorde parfaitement avec celle de M. Serrure, et nous n'avons qu'à donner des éloges à un travail qui ferait honneur à des numismates plus âgés que lui.

CH. P.

Notizie peregrine di Numismatica e d'Archeologia, publicate per cura di F. SCHWEITZER. *Decade Terza.—Prima metà.* Trieste, Tipographia G. Stallecker, 1856, in-8°, 64 pages et une planche.

M. F. Schweitzer, après une interruption assez longue, reprend le cours de sa publication *panglotte.* La livraison qui vient de paraître, et qui, comme celle qui l'a précédée, n'est tirée, dit-on, qu'à cinquante exemplaires, renferme : 1° Un article en allemand, *sur une médaille de Christophe Silbereisen, abbé de Wettingen.* 2° *Une lettre,* en italien, *à M. F. Schweitzer, sur un florin d'or anonyme, de Gorice,* le florin que M. Serrure fils, a publié dans notre Revue, t. II, 2e série, p. 2. Cette lettre signée Della Bona, occupe trente et une pages. 3° *Un sequin de Jacques Gatelusio, seigneur*

de Metelin, trois pages, en italien. 4° *Une lettre critique à M. Schweitzer, sur la seconde Décade*, par M. Ebn Taher, dix pages, en français.

Le morceau capital du recueil, intitulé, en latin : MONUMENTUM INFAMIÆ, mais publié en allemand avec une traduction française en regard, concerne une pièce de 5 francs de Napoléon Ier, frappée à Limoges, en 1812, et contre-marquée sur la joue d'une tête de tigre. L'auteur entasse toutes les imprécations imaginables contre l'exécrable scélérat, coupable d'une aussi horrible profanation (*sic*). Il appelle à son aide, dans le style de la tragédie classique, les furies vengeresses, et au besoin la main du procureur royal ou impérial à qui il dénonce cette contre-marque « comme l'ac- » tion infâme d'une férocité sauvage guidée par la *cruauté* » (*sic*) la plus raffinée ! »

On sait que ces pièces contre-marquées, bien que M. Schweitzer ne les ait jamais vues, ne sont pas très-rares. Elles parurent dans la circulation vers 1815, c'est-à-dire à une époque où l'ambition insatiable de Bonaparte avait attiré sur la France les désastres d'une double invasion, après avoir jonché de cadavres les plaines de la Russie et de l'Allemagne.

L'horrible profanation de M. Schweitzer est tout simplement une manière, niaise si l'on veut, d'exprimer un sentiment qui était alors celui de bien du monde, et qui se faisait jour par toutes les expressions de la pensée, caricatures, livres, tribune, etc. (1). Qui sait si elle n'est point

(1) Quelques années plus tard, on faisait des pièces de Charles X avec la tête couverte d'une calotte. Il existe aussi des pièces à l'Hercule, de la

l'œuvre de quelque patriote autrichien se vengeant à sa manière de l'homme qui avait ravi à son pays le sceptre de l'Allemagne et l'avait réduit au rang de puissance de troisième ordre ?

On comprendrait assez difficilement quel est le motif de ce réquisitoire en deux langues, et comment une vieille histoire, qui date de près d'un demi-siècle, a pu soulever à ce point la bile de M. Schweitzer, si ce n'était la circonstance suivante :

Une préface empreinte d'une exaltation mystique et religieuse à laquelle on ne s'attendait guère dans une revue numismatique, apprend que l'auteur a été longtemps et dangereusement malade, qu'il n'a échappé à la mort que par miracle, etc., etc.

La fièvre ne l'avait peut-être pas tout à fait quitté, quand la malheureuse pièce au tigre lui a inspiré son double article.

R. Ch.

Les papiers du conseil privé, conservés au dépôt des archives générales du royaume à Bruxelles, renferment quelques lettres écrites, en 1769 et 1770, par B. Duvivier, célèbre graveur liégeois, établi à Paris. Ces lettres, qui sont adressées tantôt au comte de Cobenzl, ministre de Marie

république de 1848, auxquelles on a fait subir une altération qu'il nous serait impossible d'expliquer, même en gazant les expressions. Quelle matière à beau réquisitoire . . . . si l'on était en république.

Thérèse, tantôt à Gérard, secrétaire de l'Académie impériale et royale des belles-lettres de Bruxelles, traitent principalement de la gravure de la médaille que le gouvernement des Pays-Bas autrichiens fit faire par cet artiste pour ladite académie. Elles roulent principalement sur le prix de la médaille, le défaut qui existait au-dessus de l'œil de l'impératrice, l'époque de son achèvement. Elles contiennent cependant aussi quelques détails plus intéressants : ainsi, Duvivier y dit, entre autres, que *les ordres précipités* pour les médailles du mariage de monseigneur le dauphin l'ont un peu arrêté. Une autre fois il avoue que des *occupations multipliées,* la maladie et la mort, qu'il a eue dans sa famille, l'ont distrait.

Ch. P.

La médaille représentant les bustes du prince Charles de Lorraine et de l'archiduc Maximilien frappée pour l'ordre teutonique est une médaille de nouvelle année, qui fut gravée à Vienne, par Suggeri; quelques personnes croient, d'après le faire de cette pièce, qu'elle est due au burin de van Berckel.

Ch. P.

La pièce que nous reproduisons, planche XV, n° 2, d'après un exemplaire, fleur de coin, appartenant à M. Th. de Jonghe, figure dans les anciens tarifs d'Anvers, sous la rubrique : *Solz contrefaicts*. Les armoiries et la légende Moneta nova arg chast indiquent assez que cette contrefaçon

provient de l'atelier de Château-Regnaud. Elle a été frappée après la mort de François de Bourbon, par sa veuve, Louise Marguerite de Lorraine. On remarquera l'incorrection de la légende du revers: *Timor Domine* pour *Domini*. Quant à la forme CHAST, elle se reproduit sur d'autres monnaies de la même princesse, où l'on lit en entier: MONETA NOVA ARGENTEA CHASTRO REG(*inaldi cusa*), pour CASTRO REGINALDI.

R. CH.

Nous devons également à l'obligeance de M. Th. de Jonghe la communication d'une monnaie d'argent de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn. *Voy*. pl. XV, n° 3. C'est une variété de la pièce donnée par M. Wolters [1], sous le n° 18. Elle n'en diffère qu'en ce que l'aigle impériale est remplacée, ici, par la vierge debout, tenant l'enfant Jésus et le sceptre, telle qu'on la voit sur des *thalers* de Thorn. On remarquera la légende allemande : NA LUTIC BETZL(*ung*) SCROT U KOR(*n*) ; selon le poids et l'aloi de la monnaie de Liége.

R. CH.

Un jeton tournaisien. — Ce jeton que nous avons fait reproduire, pl. XIII, n° 4, servait de méreau pour des distributions de charité de la fondation, dite de Gourguemetz, en faveur des pauvres des trois paroisses de Tournai , de

(1) *Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn, dans la province actuelle de Limbourg*. Gand, 1850, in-8°.

Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Marguerite. On en trouve des exemplaires contre-marqués des lettres A, B, C, etc., sans doute dans le but de modifier leur valeur ou de spécifier leur destination.

La fondation de Gourguemetz date du milieu du XVIIe siècle, et non pas du 12 décembre 1713, comme le dit, par erreur, l'*illustre* Hoverlant, qui a pris la date d'un acte relatif à cette fondation, pour la fondation elle-même. Un édit de Louis XIV, de l'an 1701, réunit les biens de cette fondation particulière, à l'administration de la pauvreté générale de la ville. Ils consistaient en de nombreuses rentes foncières dont on peut voir la nomenclature au soixante et dix-septième volume de l'*Histoire de Tournai*, d'Hoverlant.

La famille de Croix, qui donna plus tard, à la Belgique, le général de Croix de Clairfayt, portait pour armes pleines d'argent à la croix d'azur. L'écu en abîme, aux trois fleurs de lis, est, à ce que nous supposons, une brisure adoptée par la branche de Gourguemetz.

R. C.

Nous offrons, comme énigme, à la sagacité des lecteurs de la Revue, le petit denier d'argent, gravé pl. XIII, n° 5.

Cette singulière pièce, qui a tous les caractères d'antiquité et d'authenticité, pèse gr. 0.70. Elle appartient à M. Justen, de Bruxelles.

R. CH.

L'ouvrage du comte de Renesse sur les monnaies de Liége, fort complet pour l'époque à laquelle il a paru, pour-

rait, à présent, être plus que doublé. En attendant le travail que prépare, depuis plusieurs années, M. Jules Petit-de Rosen, de Tongres, sur cette branche importante de la numismatique belge, nous croyons utile de signaler les pièces liégeoises inédites qui parviennent à notre connaissance. Les deux suivantes nous ont été obligeamment communiquées par M. Justen : l'une est une charmante monnaie d'argent de Jean de Heinsberg (1419-1459), d'un type tout à fait nouveau et d'une gravure très-soignée. *Voy.* pl. XIII, n° 3. L'autre, de Robert de Berghes (1557-1563), *voy.* pl. XIII, n° 2, est une variété de l'*escalin* donné par le comte de Renesse, pl. LXXVII, n° 8.

R. Ch.

L'*Athenaeum français* cesse de paraître. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs que des mesures sont prises pour assurer la continuation de l'excellent Bulletin archéologique qui accompagnait cette revue, et dont MM. Adrien de Longpérier et le baron de Witte sont les principaux rédacteurs.

R. Ch.

M. Vander Chijs vient de mettre au jour un nouveau volume in-4°, sur les monnaies de la Frise. Nous rendrons compte de cet important ouvrage aussitôt que nous serons parvenu à nous le procurer.

Ch. P.

Nous avons déjà fait remarquer à MM. les directeurs des ventes de médailles qui se font en Hollande, combien il serait de leur intérêt de répandre les catalogues parmi les amateurs si nombreux de notre pays, et nous avions offert, à cet effet, la publicité de la Revue, et le concours tout gratuit et tout officieux du bureau de la Société numismatique; mais notre appel n'a pas encore été entendu. Plusieurs ventes viennnent, à ce qu'on nous assure, d'avoir lieu en Hollande, dont les catalogues ne nous ont pas été communiqués.

R. Ch.

Nous avons parlé dans le numéro précédent, de la grande médaille, dont le Gouvernement avait confié l'exécution à M. Léopold Wiener. L'un des deux coins de cette pièce n'ayant pas été achevé à l'époque du 21 juillet, M. Wiener fut obligé d'employer un coin provisoire pour le revers, représentant les écussons des neuf provinces du royaume dans une couronne de chêne. Aujourd'hui cette belle médaille est entièrement terminée, et nous en donnons le dessin pl. XVI. Elle répond, en tous points, à ce qu'on était en droit d'attendre du talent éminent de M. Wiener.

R. Ch.

Le 21 juillet dernier, la Belgique célébrait, avec un enthousiasme extraordinaire, le vingt-cinquième anniversaire

de l'inauguration du règne du roi Léopold Ier. Cette énergique manifestation nationale a donné lieu à un grand nombre de médailles et de jetons de tous les genres et en toutes les matières, depuis les métaux précieux jusqu'au caoutchouc durci. Nous nous contenterons de signaler les pièces officielles, frappées par ordre ou avec l'autorisation du Gouvernement.

Le jeton ci-dessus, destiné à être répandu comme monnaie, dans la circulation, a été frappé :

En cuivre, au nombre de.	. . . . .	217,261
En bronze, —	. . . . .	5,936
En argent, —	. . . . .	13,442
En or, —	. . . . .	449

La pièce d'or est de 40 francs ; celle d'argent, de 2 francs et celle de cuivre, de 5 centimes.

R. Ch.

M. A. G. B. Schayes qui, depuis dix-neuf ans, n'a pas cessé de compléter et de perfectionner son livre si connu sur l'état physique et politique du Nord des Gaules, avant et pendant la domination romaine, s'est décidé à en donner une édition nouvelle qui sera réellement un nouvel ouvrage. Cette édition, ornée de plans, de cartes et de nombreux dessins, formera trois volumes in-8° du prix de 18 francs. Sans avoir trait directement à l'histoire monétaire, le travail de notre savant conservateur du Musée d'antiquités est un guide indispensable pour ceux qui cherchent à débrouiller le chaos de notre numismatique pendant la période gauloise et dans les premiers temps qui suivirent l'invasion des Francs.

R. Ch.

Le journal de numismatique (*Blaetter für Münzkunde*), que M. le docteur Grote publia de 1834 à 1841 en quatre volumes in-4°, est continué par le même auteur sous le titre d'Études numismatiques (*Münzstudien*). Ce nouveau recueil, dont la première livraison a vu le jour en 1855, paraîtra irrégulièrement, mais de manière à former tous les ans un volume de trente feuilles in-8°. La livraison, que nous avons sous les yeux, témoigne de la variété et de l'érudition avec lesquelles les Études numismatiques de M. Grote seront rédigées.

Le premier article, dû à la plume savante de M. Grotefend, est consacré à l'examen des deniers de Vibius Pansa, portant la légende IOVIS AXVR. que l'on regardait comme

le génitif de *Jupiter Anxurus*, le Jupiter imberbe de Terracine ou d'Anxur, ville du pays des Volsques. Selon M. Grotefend *Axur* ne doit pas être travesti en génitif; mais c'est un substantif qui signifie *Augur*; et, par conséquent, le *Jovis Axur* désignerait l'Apollon qu'Eschyle nomme Διὸς προφήτης. L'explication de M. Grotefend nous paraît d'autant plus plausible que l'effigie rayonnante, dont ces deniers sont empreints, semble plus se rapporter à Apollon qu'à Jupiter.

M. le conseiller Hase, de Dresde, y fait connaître un médaillon de bronze, de Jules César. Cette pièce inédite fut trouvée, avec une monnaie de Néron, dans les environs de Dresde.

Le troisième article est consacré aux monnaies du moyen âge appartenant à l'Autriche méridionale, c'est-à-dire à Salzbourg, à la Carinthie, au marquisat de Stirie, à Méran, à Brixen, à Aquilée et à Frisance. Ces monnaies, dont les types n'ont rien de commun avec ceux de l'Europe occidentale, offrent un caractère archéologique qui exige une étude toute spéciale, et qui n'est pas sans attraits. L'auteur de l'article nous paraît avoir parfaitement bien compris leur classement.

Suit la description d'une médaille frappée à l'occasion de la prise de Hildesheim, par les impériaux, en 1632.

Le mémoire intitulé : *Zur Geldgeschichte Westfalens*, contient des renseignements utiles et curieux à la fois sur la valeur de l'argent de la Westphalie.

Le septième article donne la description de quelques monnaies modernes et de bractées du Brandebourg.

Ensuite, l'auteur publie deux documents, dont l'un de 1284, l'autre de 1314, concernant la numismatique de Pologne.

La numismatique carlovingienne n'y est pas oubliée ; l'article qui lui est consacré traite des monnaies carlovingiennes de la Lotharingie.

L'héraldique, dont l'étude est si souvent nécessaire aux numismates, y occupe aussi un chapitre.

Un aperçu sur l'histoire monétaire de l'Allemagne, et les espèces modernes, forme le onzième article.

La description 1° d'un florin d'or à la légende ING, que l'auteur croit pouvoir lire *in Groningen;* 2° d'un gros tournois d'un seigneur qui s'intitule : *Dominus de Monteul';* 3° de monnaies de l'évêque de Spire; 4° de monnaies de la ville de Worms; 5° d'un denier de Henri Przibislaw ; 6° d'une monnaie d'Alexandre, roi de Pologne, et enfin une nomenclature des monnaies nouvelles de l'Allemagne et de nouveaux thalers historiques du même pays terminent la livraison,

Si, comme nous n'en doutons point, les livraisons suivantes sont conformes à celle-ci, nous pouvons prédire à M. Grote un succès aussi éclatant que celui de son journal numismatique, qui est recherché aujourd'hui avec une avidité dont peu de travaux modernes ont fourni des exemples.

Ch. P.

Dans le tarif que nous avons donné du prix du sac de mille francs d'argent payé en or, nos lecteurs ont pu remarquer la faveur particulière qui s'attache aux pièces de cinq

francs des règnes de Napoléon et de Louis XVIII, c'est-à-dire frappées antérieurement à 1825.

Cette faveur diminue pour les pièces frappées à l'effigie de Charles X, et la prime devient insignifiante pour les monnaies d'argent frappées aux époques postérieures.

Cela tient à ce que la séparation des métaux s'opérait fort mal en France, avant 1825. Et comme l'argent à l'état natif est souvent mêlé avec de l'or, la monnaie d'argent antérieure à 1825 en contient probablement; c'est là ce qui cause l'empressement de la spéculation pour cette monnaie. — L'or n'est donc pas encore tout à fait dédaigné, puisque l'on n'hésite pas à payer une prime assez considérable et à perdre les frais de monnayage pour en extraire une petite quantité, de nos anciennes pièces de cinq francs, qui n'en contiennent pas toutes.

Nous devons dire, cependant, que des spéculations analogues ont été faites avec succès, il y a un quart de siècle environ, sur les écus de trois et de six livres, lors de leur démonétisation.

Aujourd'hui, la séparation des métaux se pratique dans nos ateliers monétaires avec une précision qui ne laisse aucun espoir aux spéculateurs de l'avenir.

(*Assemblée nationale.*)

On frappe en ce moment, à la monnaie de Constantinople, une médaille destinée à être donnée à tous les officiers des armées alliées qui ont assisté au siége de Sébas-

topol. Elle représente, d'un côté, les quatre drapeaux des puissances alliées, avec un canon et la carte de la Crimée à moitié déroulée, posant sur un aigle russe abattu, au-dessous duquel est gravé, en langue française, le nom de Sébastopol. Elle porte, de l'autre côté, le nom du sultan et le mot de Sébastopol gravés en langue turque. La médaille sera, dit-on, en argent pour les officiers de tous grades, et en or, pour les généraux. Elle sera donnée également aux armées de terre et de mer.

(*Moniteur de l'Armée.*)

M. le gouverneur de la province de Hainaut vient d'adresser à MM. les administrateurs des villes et des communes une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle il appelle de nouveau leur attention sur la cessation prochaine du cours légal et forcé des anciennes monnaies de cuivre françaises.

Par décret impérial, cesseront d'avoir cours légal et forcé en France :

1° Les pièces d'un liard et de deux liards et les pièces d'un centime à la tête de la Liberté, le 1er juillet 1856 ;

2° Les pièces d'un sou et de deux sous et les pièces de cinq et de dix centimes à la tête de la Liberté, le 1er octobre suivant.

M. le gouverneur prévient en outre que la monnaie de bronze française n'a pas de cours légal en Belgique.

R. Ch.

M. Holmboe, savant numismate, connu par plusieurs ouvrages sur les monnaies anciennes de la Norwége, met la dernière main à une grande monographie des monnaies de ce pays. Le gouvernement lui a accordé pour ce travail un subside considérable. L'ouvrage de M. Holemboe ne tardera pas à paraître, si déjà il n'a pas paru en ce moment.

Ch. P.

Vocabulaire de l'art du monnayage d'après Henri Estienne.

Je scay qu'il n'y a presque pays où on ne face de la monnoye (ce que nous appelons *forger de la monnoye* ou *battre de la monnoye*), je prendray ce mestier pour exemple de la richesse que j'attribue à nostre langage. Je dis donc que ce mestier estant divisé en beaucoup de parties (c'est-à-dire en plusieurs sortes de manifacture), on ne trouvera aucune destituee d'un nom fort convenable et propre : asseurant le mesme touchant les noms des matieres dont la monnoye doit estre faicte, et les instrumens dont il se faut servir; et adjoustant cela encore touchant un troisieme poinct, ascavoir touchant ce que tirent les ouvriers pour leur loyer, et le prince pour son droit.

Pour commancer par la matiere, ils ont (outre le nom qu'ha chacun metal quant il est à part) *billon* et *aloy* (1). Ils ont aussi *grenaille,* qui est billon ou quelque metal à

(1) *Billon,* c'est toute monnaie défectueuse, destinée à la fonte; *aloi,* c'est le titre que la loi fixe pour l'or et pour l'argent.

part qu'on retire de l'eau apres qu'on l'a jetté dedans tout chaud, au sortir du creuset : et est nommé *grenaille*, pource qu'ordinairement il est en grains. Mais *culasse*, c'est une masse d'or ou d'argent fondue dedans un pot ou un creuset, et qui retient encore la forme du cul de pot. Il y a aussi d'autres noms qu'on donne à la matiere dont on se veut servir, selon qu'on l'a accoustree et preparee, ainsi qu'on verra par ce qui suit touchant la manifacture.

Car, quant à ceste manifacture, il faut commancer par *allier* (qui est mesler ensemble les metaux, selon la loy donnee par le roy). Apres quoy, il faut *fondre* (j'enten fondre ces metaux-là ensemble). Puis, ce qui a esté fondu, il le faut *jetter en rayaux* (et sont *rayaux* des pieces longues et estroites qui se font ou dedans des moules, ou sur des tuiles de fer qui sont rayonnees [1] en une certaine longueur). Lesquels rayaux on taille en quarreaux; car les rayaux estans portez à l'ouvrier, il les couppe en pieces approchantes assez pres du poids duquel doit estre la monnoye qu'il veut forger : et pource qu'elles sont ordinairement quarrees, on les appelle *quarreaux*. Lesquels il faut *battre, flattir, elizer, rechausser* et *bouer* [2]; duquel dernier mot on use, quand on les refrappe sur les coins pour les arrondir. Et ces quarreaux arrondis sont appelez *flaons* [3]; lesquels, estans *blanchis*, sont baillez pour estre

[1] Alors synonyme de *rayées*.

[2] Pour le sens de ces mots et des suivants, empruntés à la technologie du monnayage, nous renvoyons au *Dictionnaire de l'Académie française*, et à son complément, excellent travail, publié par M. Didot, 1844, in-4°.

[3] On prononçait dès lors, comme on écrit aujourd'hui, *flans*. *Voy.* à ce sujet, le *Trésor de recherches*, de Borel, p. 201.

croisez, quant on y met la figure de la croix, ou (pour parler plus généralement) sont *marquez*, quand on y met telle figure qui plaist au prince : ce qu'on appelle *monnoyer les flaons;* les monnoyeurs estans aussi appelez *croiseurs* et *marqueurs*, qui sont noms plus particuliers. Apres tout ceci, le *flaon,* qui n'estoit qu'une piece de metal applatie et arrondie, prend le nom de *monnoye* et de denier, suivant ce qu'on dit *denier escu*, *denier teston* (1).

(*Extrait de la* Précellence du langage françois, *avec notes de Léon Feugère. Paris*, 1850, *in*-18.)

Depuis la découverte des mines de la Californie, il semble que l'or et l'argent sortent de terre de tous les côtés; il n'y aura bientôt plus qu'à se baisser pour en prendre. Après l'Australie, l'Afrique, la Sibérie, etc., etc., voici le tour de la Belgique : on vient d'y découvrir une mine d'argent!! Il existe près de Verviers, au village de Membach, une société anonyme sous le patronage de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, dont le principal but est l'extraction du minerai de plomb. On s'est aperçu que ce minerai contient une certaine quantité d'argent que les procédés actuels de la chimie peuvent séparer du plomb.

Un premier lingot, bien peu considérable à la vérité, a

(1) Le nom de *denier* était autrefois donné indistinctement à toutes les monnaies françaises, quels qu'en fussent le métal et la valeur. Quant au *teston*, qui était d'argent, il valait, vers la fin du xve siècle, 15 sous.

été envoyé à la Monnaie, et a servi à frapper cinquante-sept jetons commémoratifs du 21 juillet. Ces jetons portent d'un côté, le type ordinaire que nous avons donné ci-dessus, mais la Société Générale a fait graver un revers spécial, mentionnant l'origine du métal dont les pièces sont frappées. On y lit au milieu, dans une couronne d'étoiles :

XXVES
ANNIVERSAIRE
DE L'INAUGURATION
DU RÈGNE DE
LÉOPOLD I
ROI DES BELGES.

Autour, en deux lignes : PREMIER ARGENT EXTRAIT DES MINES BELGES PAR LA SOCIÉTÉ DE MEMBACH SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Ce coin, très-proprement gravé et beaucoup plus soigné que celui de la pièce officielle, a été confectionné en quelques heures.

R. Ch.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 6 JUILLET 1856, A BRUXELLES.

MM. Bethune et Guioth annoncent qu'ils ne peuvent assister à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

M. le trésorier fait le rapport sur la situation financière de la Société.

Ce rapport sera imprimé et envoyé aux membres effectifs.

Le secrétaire fait le rapport sur la situation de la Société et sur ses travaux.

Après quelques discussions, la cotisation pour l'année 1856 est fixée à 15 francs.

Rapport de la commission nommée le 1er juin, sur les candidats présentés en remplacement de feu M. Meynaerts.

M. le comte de Renesse, sénateur, à Bruxelles, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé membre effectif.

Sont élus : président, M. Chalon; vice-président M. le comte de Robiano; secrétaire, M. Piot; contrôleur, M. Goddons; trésorier, M. Pinchart.

La commission directrice de la Revue est renouvelée par acclamation, MM. Chalon, de Coster et Piot continueront de la diriger.

M. Cuypers propose d'ajouter au règlement de la Société de la numismatique belge les dispositions suivantes :

« 1° Outre les *membres effectifs* et les *membres honoraires*, dont il est parlé à l'art. 2, la Société aura des *associés étrangers*. Leur nombre sera illimité ;

« 2° Les associés étrangers ne payeront aucune cotisation, mais ils seront tenus de s'abonner à la Revue, en souscrivant directement et sans l'intermédiaire des libraires, au secrétariat de la Société; de plus ils seront tenus de faire connaître à la Société, les publications et les découvertes numismatiques et en général toutes les nouvelles qui se rattachent à cette science;

« 3° Ils pourront assister aux assemblées générales de la Société, sans voix délibérative;

« 4° Au lieu de la médaille-diplôme, reservée aux *membres honoraires* et aux *membres effectifs*, les *associés* recevront un diplôme imprimé, signé par le président et le secrétaire et muni du sceau de la Société ;

« 5° Ils n'auront aucun droit dans l'avoir social qui appartient aux *membres effectifs* seulement, en cas de dissolution de la Société ;

« 6° Les *associés étrangers* doivent être présentés, sur leur demande écrite, par un *membre effectif* et par écrit. Le bureau prononce sur leur admission;

« 7° La liste générale des *membres honoraires* et *effectifs* et des *associés étrangers* sera imprimée chaque année à la fin du volume de la Revue. »

L'assemblée passe à la discussion de ces articles.

Le secrétaire propose d'étendre la même faveur aux Belges. M. Cuypers et plusieurs autres membres font res-

sortir le grand inconvénient qui en résulterait. La proposition du secrétaire est mise aux voix et rejetée. Tous les autres articles sont successivement adoptés. L'ensemble de la proposition de M. Cuypers est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. de Robiano propose de supprimer la distribution, entre les membres présents aux réunions extraordinaires, d'un volume traitant de la numismatique. La proposition, mise aux voix, est rejetée.

Le bureau est invité à réunir la société le plus souvent possible.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Chalon donne lecture d'une note au sujet d'une décoration algérienne du cabinet, de M. Meyers.

Le même communique un denier de billon blanc, frappé par Arnold, sire de Stein, et empreint du monogramme du Hainaut.

M. Justen communique : 1° Un méreau de cuivre du xve siècle, portant le nom de Theodericus de Gerthem; 2° un idem de cuivre de l'église de Saint-Lambert, à Liége; 3° une monnaie inédite de cuivre de Ferdinand de Lynden, sire de Reckheim; 4° une idem de Lymbrick; 5° une petite monnaie au type de Philippe le Bon et à la légende : *Ludovicus dei gratia electus.*

M. de Robiano donne lecture d'un passage d'une lettre de M. de la Fontaine, relatif à une monnaie de Luxembourg qu'il possède, laquelle est empreinte d'un cavalier portant un bouclier au lion. M. de Robiano en conclut que si cette

monnaie est de Henri l'Aveugle, comme le suppose M. de la Fontaine, il s'ensuivrait que ce prince avait déjà adopté le lion comme signe héraldique de ses armoiries.

Le même communique un petit denier au type des deniers hollandais au profil.

En entretenant l'assemblée des contrefaçons d'objets antiques, de sceaux, etc., le même membre exhibe une copie en plâtre, d'une clef romaine, pour établir à quel point l'industrie de l'imitation est parvenue.

M. Goddons communique un jeton d'or, frappé pour l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle.

Le Secrétaire, CH. PIOT.

Le Président, R. CHALON.

M. **Victor Gaillard**, membre de la Société de la numismatique belge, et auteur des *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandres,* est décédé à Gand, le 10 septembre dernier, à la suite d'une longue maladie. M. Gaillard était à peine âgé de trente et un ans. Le prochain numéro de la Revue contiendra une notice nécrologique sur ce jeune et regrettable savant.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTES DES OUVRAGES REÇUS.

Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. XXIII, liv. 5, 6 et 7, in-8°. — Le Cabinet historique, liv. 6 et 7 de 1856, in-8°. — Bibliothèque de l'école des Chartres, 4e série, t. II, liv. 4 et 5, in-8°. — Messager des sciences historiques, 1856, liv. 1 et 2. — Archives historiques et littéraires, t. V, liv. 3, in-8°. — Revue trimestrielle, t. II, liv. 3, in-8°. — Archives de l'art français, liv. 6, de 1854, liv. 1 à 6, de 1855, liv. 1 à 4, de 1856. — Namur, Notice sur un trésor numismatique découvert à Ettelbruck, 1856, in-4°. — Soret, Lettre à M. Tornberg, sur quelques monnaies des dynastes Alides, in-8°. — De la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la chapelle St-Éloi, par M. Ch. Lenormant; rapport fait à la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, in-8°, 1856. — Médaille de bronze, représentant la nouvelle prison de Courtrai, offerte à la société par M. le Ministre de la Justice.

LETTRE

A M. HUCHER, DU MANS,

Membre de plusieurs sociétés savantes,

SUR UNE MÉDAILLE GAULOISE, ANÉPIGRAPHE, INÉDITE, AU TYPE DU CHEVAL SURMONTÉ DE L'AIGLE ÉPLOYÉ OU SUPERVOLANT. (Poids 2 grammes 10 centigrammes.)

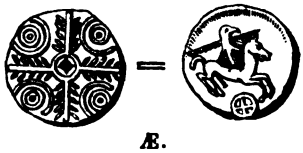

Æ.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Je me fais un devoir et un véritable plaisir de publier, sous vos auspices, la description et la gravure d'une médaille anépigraphe gauloise, en bronze, récemment découverte et tout à fait inédite, que nous avons examinée l'un et l'autre avec autant d'attention que d'intérêt, et qui me paraît mériter d'appeler sur elle celui des numismates auxquels je m'empresse d'en donner ici connaissance.

Je crois retrouver, avec vous, dans le type de l'avers, dont la forme convexe est remarquable, un arrière-souvenir de la rouelle massalienne, mais qui, ornée surabondamment de rameaux, est aussi cantonnée de ces croissants qu'on voit figurer sur les médailles si improprement nommées *à la croix ou à la roue,* parce que leur revers offre deux barres

se croisant à angle droit sur un point central en relief [1], médailles auxquelles j'assimilerais, de préférence encore, notre pièce, et qu'on découvre assez fréquemment dans une partie de la province romaine ou Gaule narbonnaise et de l'Aquitaine (surtout dans le voisinage des Pyrénées), et particulièrement sur le territoire de Vieille-Toulouse, ce qui les a fait attribuer, d'une manière spéciale, aux Volkes ou Volces-Tectosages, lorsqu'on y distingue le symbole du maillet ou de la hache, et qu'on n'y remarque aucune légende, ni aucun signe alphabétique qui en détermine l'attribution à un autre peuple ou à une ville qui lui appartient [2].

Vous avez également cru, Monsieur et honoré confrère, reconnaître, comme moi, sur le revers très-concave de

[1] M. le marquis de Lagoy fait, au sujet de l'impropriété de l'emploi des termes de *croix* et de *roue*, appliqués à ces médailles, les observations suivantes : « Le type de ces pièces est cruciforme, il est vrai, mais l'anti-« quité de leur fabrication s'oppose à ce qu'on puisse reconnaître ici le « signe du christianisme, et ce que nous entendons enfin par une *croix*. « Certainement, on n'a jamais eu non plus l'idée de représenter une « roue par quatre rayons seulement, et sans l'adjonction indispensable « des jantes, pour en former le cercle. Or, en examinant avec soin les « médailles en question, on n'aperçoit jamais la moindre trace de jantes. « On remarquera même, lorsqu'il y a parfois un grènetis, que les barres « le coupent et le traversent, ce qui n'était même pas nécessaire pour « démontrer que cet ornement numismatique n'a jamais été le cercle « d'une roue. Selon toute probabilité, les types cruciformes en question « ne sont qu'une imitation détournée ou dégénérée du type de la rose, « vue par-dessous, des médailles de *Rhoda*, de la Tarragonaise. » *Mélanges de numismatique*, un volume in-4°, Aix, 1845, pp. 9-10.

[2] Comme les légendes suivantes : SETV, AVSC, SO, VOL, etc., inscrites entre les barres à angle droit du revers des médailles de *Sete* (aujourd'hui Cette), Auch, Sos, des Volces-Tectosages, etc., ou de leurs peuples.

notre anépigraphe, un symbole qui ne se fait observer que sur les monnaies gauloises voisines ou contemporaines de l'époque de la conquête romaine « l'aigle aux ailes éployées. » Le cheval (ici tourné à droite) est placé sur la médaille comme emblème de la liberté et de l'indépendance gauloise, ou comme enseigne des Gaulois et notamment des Aquitains, honneur que ce fier quadrupède partage avec le *sus gallicus*, plus humble mais non moins utile que le premier, auquel il est, du reste, souvent réuni sur les monuments de l'autonomie gauloise.

Les ailes du roi des airs et de la gent emplumée sont caractérisées ici par un travail du burin de l'artiste, qui en imite les plumes avec assez de vérité, quoique d'une manière insolite et inusitée.

Ce type de l'aigle supervolant et aux ailes éployées ou étendues, est ici remarquable et ne contribue pas peu à rendre intéressante et curieuse pour les amateurs de la numismatique gauloise, notre médaille qui, par sa provenance dont je vais parler plus bas, semble appartenir à l'Aquitaine ou à la Narbonnaise, puisqu'il indiquerait son apparition et son adoption dans le Midi, en même temps ou peu après qu'elles auraient eu lieu, chez les *Remi*, les *Modiomatrici*, les *Leucks*, les *Eburovices*, etc., et en général, dans tout le nord et même l'ouest de la Gaule; et comme vous me l'écrivez, Monsieur et cher confrère, *c'est un fait nouveau et bon à enregistrer* dans notre numismatique gauloise, où il reste encore tant de découvertes à faire et d'observations à constater.

L'alliance de ce même type de l'aigle avec celui du cheval, dont le style me paraît ici tout à fait aquitain, est digne, à

mon avis, je le répète, d'appeler toute l'attention des numismates.

Je ne dois pas oublier d'indiquer ici la petite roue à quatre rayons, placée sous le ventre du cheval, ornement assez souvent reproduit sur les médailles gauloises, et qu'on retrouve au revers de celle dont la description fait le sujet de cette lettre.

Sur une autre gauloise du cabinet de feu M. de Gerville, trouvée à Couville, dans la Manche, et publiée par M. Lambert de Bayeux, dans son *Essai sur la numismatique du nord-ouest de la Gaule* (pl. III, n° 83), on voit au revers de la tête de Diane, un cheval courant à gauche, au-dessus, les restes d'un oiseau, les ailes éployées, et au-dessous, une roue à quatre rayons, type qui paraît être une variété de celui du revers de notre quinaire dont la forme concave de ce côté et convexe de celui du droit, ainsi que la présence de l'aigle, attestent une époque de l'autonomie gauloise plus récente que celle à laquelle appartiennent les pièces déjà mentionnées et dites à la croix ou à la roue auxquelles on vient de l'assimiler, en ce qui concerne, du moins, les symboles embellis et par cela même un peu dénaturés de son avers qui est le revers de ces dernières, encore assez peu observées et étudiées par nos numismates et sur lesquelles il reste beaucoup à dire, parce qu'on ne s'est avisé que fort tard de leur existence.

C'est surtout, Monsieur et cher confrère, à l'égard des médailles anépigraphiques ou muettes comme la nôtre, qu'il est essentiel de constater leur provenance, puisque cette circonstance jointe au style de ces pièces, peut donner d'utiles indications pour leur attribution, car dans nos Gaules, ainsi

qu'on a déjà fait l'observation, le numéraire anépigraphique circulant sur son territoire, fut presque toujours, exclusivement à tout autre du même genre, celui frappé dans le pays même, à moins qu'il n'y eût été importé par des bandes semblables à celles qui, en grandes masses, s'agglomérèrent dans les murs d'*Alesia* (1), lors du siége de cette place par Jules César, et sur d'autres points du territoire gaulois, etc.

Le lieu où notre anépigraphe a été découverte est la *Mansio* romaine de *Cosa*, sur la voie militaire de *Tolosa* (Toulouse), à *Divona* (Cahors), à trente-cinq milles de la première de ces villes et à vingt lieues gauloises de la seconde (2), d'après l'Itinéraire d'Antonin : cette position devint un *Castellum* dans le bas-empire et le moyen âge et servit d'assiette à un camp romain permanent, destiné à protéger cette même voie. On découvre encore journellement sur l'emplacement de ce *Castellum*, situé sur le territoire des *Cadurci*, et aujourd'hui du département de Tarn-et-Garonne, des médailles gauloises, ibériennes, romaines (consulaires et du haut et du bas-empire) en or, en argent et en bronze des trois modules, etc. ; notre quinaire, ainsi qu'on vient de le dire, appartient à cette première catégorie : il a été acquis et m'a été obligeamment communiqué par mon honorable confrère à l'Académie de Montauban, M. Dévals l'aîné, archéologue et numismate zélé.

Quant à la confiance dans laquelle vous paraissez être

(1) Au nombre de quatre-vingt mille hommes, d'après le récit du général romain.

(2) Hors de la province romaine, et dans l'Aquitaine comme dans les autres provinces des Gaules, les mesures itinéraires ne sont plus calculées en *milles romains*, mais en *lieues gauloises*.

de mon aptitude à déterminer avec toutes les probabilités désirables, ayant acquis la connaissance certaine de sa provenance, l'attribution de notre anépigraphe, d'après les données énoncées plus haut pour arriver à ce résultat, à l'égard des médailles muettes, sans partager entièrement votre espoir, dans cette circonstance, j'ai cependant, la conviction, motivée sur le travail et le style comme sur l'ensemble du type de notre monnaie, qu'elle appartient, soit aux *Tolosates*, soit à quelque autre peuple des *Volces-Tectosages* de préférence aux *Cadurci* (1); bien que découverte, ainsi qu'on l'a dit, sur le territoire de ces derniers, mais dans un camp romain, et à VII mesures itinéraires seulement du *fines Tolosatium* de la voie que ce camp protégeait, et où il n'est pas étonnant que cette pièce ait été portée, et, peut-être, perdue par quelque soldat légionnaire, venu de la province romaine et stationnaire à la *Mansio* de *Cosa*, ou circulant simplement sur cette route militaire. Je dois dire, néanmoins, que le *cheval* du revers de notre gauloise, type sur lequel j'aurai occasion de revenir dans un autre Mémoire, appartient bien autant pour le moins à la numismatique de l'Aquitaine qu'à celle de la Narbonnaise; car pour l'aigle qui surmonte le coursier, il n'avait encore été observé, je

(1) J'ai fait connaître le premier aux numismates et publié les seuls types monétaires gaulois, qu'on ait encore découverts, des *Cadurci* (la médaille de la déesse topique ΔΕΥΟΝ, *Divona*, et celle du chef cadurque LVXTIIPIOS (*Lucterius*). *Voy.* notre lettre à M. de la Saussaye, sur la numismatique aquitaine (*Revue de la numismatique belge*, tome IV, 2e série).

Les *Cadurci* furent distraits de la Celtique et réunis à l'Aquitaine par Auguste.

le répète, sur les produits monétaires de l'une ni de l'autre de ces provinces.

Comme vous vous êtes occupé naguère, Monsieur et honoré confrère, d'un travail important sur les médailles gauloises au type de l'aigle éployé dont vous avez enrichi la *Revue de la numismatique française* (1), pour qui votre dissertation a été comme le chant du cygne, j'ai cru devoir à mon tour, vous donner connaissance de cette communication qui me paraissait rentrer dans la spécialité de vos recherches, et sous ce point de vue, appeler sur elle, de votre part, l'intérêt qu'elle m'inspirait à moi-même. Je ne m'étais point trompé dans ma conjecture, et ma lettre est comme le résumé de la correspondance qui a eu lieu précédemment entre nous sur ce qui en est l'objet. Je désire qu'elle vous en paraisse l'écho fidèle.

Je saisis avec empressement, mon cher confrère, cette nouvelle occasion de réitérer l'assurance de mon cordial attachement et de mon entier dévouement.

LE Bon CHAUDRUC DE CRAZANNES,

Membre correspondant de l'Institut impérial et du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

(1) *Voy.* la sixième et dernière livraison de la *Revue numismatique française*, pour l'année 1855, qui, après vingt ans de durée, a clos l'existence de ce recueil périodique.

NOTICE

UN TRIENS INÉDIT D'AVALLON.

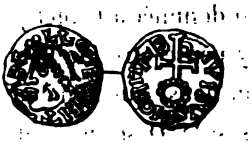

C'est à tort qu'on a prétendu que l'atelier monétaire d'Avallon (Yonne) fonctionnait dès l'époque celtique.

On a souvent parlé depuis Boutéroue de la fameuse médaille gauloise au mulet ou au bœuf cornupète, que se disputent les deux villes de Châlon-sur-Saône (CABALLO) et d'Avallon (ABALLO); nous croyons quant à nous qu'elle n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

A ne voir que l'exemplaire de cette monnaie, conservé au cabinet impérial, peut-être aurions-nous penché pour l'opinion émise par M. Duchalais, sous le n° 349 de son excellente Description des médailles gauloises.

On trouve sous le n° 396 des Celtiques autonomes de M. Conbrouse, l'indication d'une monnaie (d'*argent?*) portant CABALLO avec un bœuf, à gauche, et au revers une tête diadémée, à droite. C'est à Mionnet que M. Conbrouse emprunte cette description, mais sans faire connaître toutefois l'heureuse collection qui la possède. Il n'y a rien là qui soit de nature à faire sortir d'une prudente réserve.

Bouteroue n'est pas le seul qui ait commis l'erreur d'attribuer à Châlon-sur-Saône la médaille au mulet ou cheval; elle a été plusieurs fois renouvelée depuis et tout récemment par M. le marquis de Lagoy. De plus, ce dernier auteur voit dans CABALLOS un jeu de mots en le traduisant en même temps par cheval de charge; si cela est jusqu'à un certain point admissible, il ne saurait en être de même de l'interprétation donnnée à l'objet placé derrière la tête et que M. de Lagoy pense être l'initiale de *Semis*. Ce S n'est autre chose, selon nous, que le nœud de la chevelure.

Nous ignorons si la Description des médailles gauloises de notre regrettable ami Duchalais avait paru avant l'article que notre savant confrère, M. Anatole de Barthélemy, a inséré dans la *Revue de la Numismatique française*, année 1846, page 260. Toujours est-il que ces deux numismatistes n'étaient pas de même sentiment sur la question qui nous occupe. M. Duchalais tenait pour Avallon.

M. de Barthélemy admettait comme positives l'existence et la lecture de la médaille attribuée à Châlon par Mionnet, sur la foi de la description de Bouteroue; c'est apparemment la même que, sur la foi de Mionnet, M. Conbrouse a inscrite dans son catalogue, ainsi que nous l'avons déjà rappelé. Ce point reconnu comme un fait exact, M. de Barthélemy raisonnait de cette prétendue monnaie de Châlon à celle selon lui incomplète qui porte seulement ABALLO et dont les figures sont analogues. Celle-ci avait d'abord été signalée par Pellerin. M. de Barthélemy n'avait vu que l'exemplaire du cabinet impérial, et son examen avait eu pour résultat de lui faire admettre que si on y lisait seulement ABALLO, c'était parce que la première lettre du mot

était effacée; que d'ailleurs on apercevait les rudiments d'un C, ce qui donnait CABALLO, commencement de CABALLODVNVM, Châlon-sur-Saône.

Plusieurs exemplaires de la même médaille trouvés sur le camp d'Amboise, recueillis par M. Cartier et communiqués à M. de Barthélemy, ont porté ce dernier numismatiste à changer d'avis; cette modification a dû s'affermir encore à la vue du dessin publié par M. de Lagoy dans la *Revue française de numismatique*, année 1835, pl. VIII, n° 4. En effet si les trois exemplaires d'Amboise avaient pu laisser quelques doutes sur la lecture, celui de M. de Lagoy les dissipe surabondamment. Il faut reconnaître maintenant que la légende est CABALLOS; mais que signifie-t-elle, si l'on doit cesser d'y voir un nom de ville? CABALLOS, nous le comprenons bien, ne peut se traduire ni par Avallon ni par Châlon, et nous somme tenté, comme M. A. de Barthélemy, d'y voir un nom d'homme ou de divinité. Nous comptons, au surplus, sur notre habile collègue de Belfort pour résoudre prochainement ce problème; et nous concluons seulement à l'abandon absolu de l'ancienne attribution, comme radicalement mauvaise, quelque chère que puisse nous être la prétention de la ville d'Avallon. Nous ne partageons pas l'idée de ceux qui veulent faire respecter aveuglément un système même insoutenable, tant qu'on n'a rien de certain à mettre à la place. Nous estimons au contraire qu'il vaut mieux s'attaquer ouvertement à une explication fausse et la renverser, pour provoquer ensuite et attendre une solution plus heureuse.

Puisque nous nous occupons d'Avallon, à l'occasion d'une pièce inédite dont nous allons parler, nous avions besoin,

dans l'intérêt de la vérité, de lui enlever une monnaie gauloise qui ne saurait lui être conservée plus longtemps; et nous sommes amené à dire que le triens, objet de cette notice, est le plus ancien produit actuellement connu de la fabrication monétaire avallonaise. Cette pièce établit d'une manière incontestable que notre ville existait dès l'époque des premiers rois francs, contrairement à l'opinion de M. de Lagoy qui ne la fait pas remonter au delà du moyen âge. Au surplus, Avallon est mentionné sous le nom d'Aballo dans l'itinéraire d'Antonin (IVe siècle). A partir de cette époque le B se change en V, et l'on trouve constamment *Avallo, Avalo, Avalensis pagus, Avalisum* dans :

1° Le testament de Waré, fondateur de l'abbaye de Flavigny (606);

2° La *Vie de saint Columban*, par Jonas de Bobio (610);

3° Une charte de Pallade, évêque d'Auxerre (634); *Cartulaire de l'Yonne*, Auxerre, 1851-1854, t. Ier, p. 7;

4° Une charte de Charles le Chauve (875) pour saint Martin d'Autun; *Cartulaire de l'Yonne*, t. Ier, p. 99;

5° Le *Gesta pontificum autissiodorensium* d'Héric (880); *Bibliothèque historique de l'Yonne*, Auxerre, 1850, t. Ier, pp. 332, 336, 337 et 347;

6° Les capitulaires de Charles le Chauve.

Le document métallique que nous mettons au jour vient à l'appui de ces documents écrits. On a bien raison de dire que la numismatique est une des grandes et solides sources de l'histoire, mais à la condition de ne pas accréditer l'erreur et de ne recourir à l'hypothèse que timidement, à la dernière extrémité, et à titre de très-provisoire commentaire.

Notre curieux triens d'Avallon a été découvert, il y a

environ deux ans, dans le département de l'Aube, et nous en avons eu la communication par un marchand ambulant qui en demandait un prix exagéré; nous ignorons aujourd'hui ce qu'il est devenu ; nous en avons seulement pris l'empreinte et constaté le poids. En voici la description :

Av. ABALLONE EIT (pour FIT), tête barbare diadémée, dans le champ.

Rev. BRIVIFVS MONITA, globe dans un grènetis, surmonté d'une croix chrismée.

Poids gr. 1.35.

L'émission de cette pièce a dû avoir lieu au commencement de la deuxième moitié du VIIe siècle.

Nous avons lu BRIVIFVS, car nous pensons que par suite d'une de ces petites finesses propres aux hommes de ces temps-là, qui se ressentaient encore du bas-empire, la lettre R, qui termine la croix en forme de chrisme, a un double emploi et entre dans la légende. On pourrait d'ailleurs lire aussi BIVIFVS.

Ce monument révèle un nom de monétaire nouveau, en même temps qu'il compose tout le bagage numismatique d'Avallon, pour l'époque mérovingienne.

La numismatique avallonnaise, pour l'époque carlovingienne, n'est pas beaucoup plus riche; car on ne connaît que les deux pièces de Charles le Chauve, dessinées par MM. Fougères et Conbrouse, sur leurs planches relatives aux ateliers de ce prince, et décrites ensuite par M. de Longpérier, sous le n° 379 de la notice Rousseau.

M. A. de Barthélemy prétend (*Manuel*, pp. 45 et 147) que les monnaies d'Avallon au GRACIA D-I REX et au

monogramme carolin ont été frappées par les comtes d'Auxerre, de même que les pièces analogues émises dans cette dernière ville; il se fonde sur ce que ni Auxerre ni Avallon ne se trouvent dans l'édit de Pistes. Nous ne croyons pas que ce soit là une raison suffisante, car il existe une grande quantité de monnaies de Charles le Chauve, émanées de villes qui ne figurent pas non plus dans cet édit, et nous admettons que ce prince a pu faire ouvrer dans les ateliers d'Auxerre et d'Avallon après la bataille de Fontenay, qui fut précisément livrée à proximité de ces deux villes en 841.

PH. SALMON.

Sens, le 15 septembre 1856.

TROUVAILLE

DE

MONNAIES DU ONZIÈME SIÈCLE.

La découverte d'un dépôt numismatique est toujours une bonne fortune. Rarement ces petits trésors ne nous font pas connaître quelques nouveautés, et, le plus souvent, ils nous viennent en aide pour nous permettre d'éclaircir des points obscurs de l'histoire monétaire, de corriger des erreurs et de refaire des classements; de plus, ils nous rendent parfois des anneaux de cette chaîne brisée et dispersée, qu'il semble que notre siècle a pris à tâche de rétablir; enfin ces découvertes profitent à l'histoire, à l'archéologie et à l'étude si intéressante des mœurs et des arts chez nos ancêtres.

Mais depuis quelques années nous vivions dans un calme désespérant. « On ne fait plus de trouvailles! » criait-on de toutes parts. Cela devenait alarmant, et il y avait bien de quoi. Il semblait même que le feu sacré allait en se refroidissant; mais je nie qu'il existe parmi nous des natures accessibles à des impressions décourageantes. Notre lune de miel dure toujours.

Quoi qu'il en soit, je viens, aujourd'hui, rendre compte

d'une des plus intéressantes trouvailles qui ait jamais été faite en Belgique ou de monnaies de ce pays. C'est à Maestricht que ce dépôt a été découvert, il y a huit mois. Ce sont tous deniers du XIe siècle, appartenant presque généralement aux provinces de Liége et de Namur. Ils étaient au nombre d'environ trois cents, y compris une grande quantité de pièces brisées, détériorées ou notablement usées (1).

(1) Cette découverte, qui a eu quelque retentissement dans le pays, jettera aussi une vive lumière sur l'étude de nos monnaies. Elle vient déjà de faire restituer à l'un des deux comtes de Flandre du nom de Robert, 1071 à 1111, divers deniers attribués jusque-là à Robert II, d'Artois. En présence de données monétaires si explicites, cette rectification devenait une chose tellement simple, que M. Serrure a jugé qu'il suffisait bien qu'elle parut sous le couvert d'un jeune étudiant en droit. Aussi n'ai-je plus reconnu la sagacité habituelle de M. Piot, et je ne puis comprendre que mon collègue, qui a eu à sa disposition toute ma trouvaille qu'il a feuilletée à son aise et qu'il connaissait par cœur, ait contredit une vérité aujourd'hui si manifeste, et cela pour y opposer une combinaison qui ne s'appuie sur aucun fait analogue connu dans notre numismatique, c'est-à-dire pour substituer à un puissant comte de Flandre un avoué d'Arras. J'ajouterai, en passant, que l'attribution à Saint-Omer de plusieurs pièces de la planche de M. Serrure, surtout des deux premiers numéros, me paraît bien moins solidement fondée.

Veut-on la contre-épreuve de la rectification qui nous occupe ? Nous la trouverons dans la comparaison à établir entre le système monétaire des feudataires de l'empire et le système monétaire flamand. En effet, les deniers de ma trouvaille, qui appartiennent à la seconde moitié du XIe siècle, pèsent 0.85 à 0.92 grammes, tandis que ceux d'Arras, au nom de Robert, ne fournissent que 0.55 à 0.60 grammes. Il est vrai qu'à partir de cette époque, et pendant tout un siècle, les éléments nous manquent pour suivre et signaler successivement la marche de cette décroissance, dont l'action a dû être simultanée sur les deux systèmes ; mais depuis, et dans le courant du XIIIe siècle, lorsque les espèces abondent de part et

Ce trésor semble d'abord nous révéler un fait important et sur lequel, des données certaines nous manquant, nous conservions des doutes. Or, ce serait dans la première moitié du XIe siècle, que les évêques de Liége, les comtes de Namur et probablement presque tous nos barons et prélats se sont affranchis de l'autorité impériale ou plutôt ont commencé à battre monnaie à leur nom.

La présence des espèces de trois prélats liégeois indique aussi l'âge ou à peu près la circonscription de l'époque que l'on peut assigner au dépôt. Ces espèces sont de Wazon (1042 à 1048), de Théodwin (1048 à 1075) et de Henri Ier (1075 à 1091). Seulement, je ferai observer que de ce dernier il n'y avait que trois pièces portant la signature de l'évêque ; que toutes trois, du même coin, et bien que frappées avec une négligence extrême et difficiles à déterminer à première vue, témoignent par leur état de conservation, qu'elles circulaient tout récemment, et qu'ainsi la date probable de l'enfouissement peut être placée dans les premières années du règne de Henri Ier. D'autres pièces me fourniront dans la suite l'occasion de revenir à ce point de discussion, d'ailleurs d'une importance secondaire.

Passons à la description des monnaies composant ce curieux ensemble.

d'autre, nous retrouvons à peu près la même proportion entre le poids des Brabançons et le poids des Flamands. Or, les derniers *Bastiniens* ne vont pas au delà de 0.60 grammes, et les derniers *Artésiens* ou flamands ne dépassent pas 0.40 grammes.

DENIERS IMPÉRIAUX OU DU SYSTÈME IMPÉRIAL.

1. — HEINRICVS. IMPERA. Tête en profil, à droite.

— S. LANBRTPATRON... inscrit dans le creux de quatre arcs de cercle réunis en croix ; au centre, une croisette ; plusieurs lettres portent des traits d'abréviation. — Poids, 1.18 gramme.

Un exemplaire, bonne conservation.

Un denier analogue, mais la tête regardant à gauche, a été publié dans cette *Revue*, 1re série, t. VI, pl. IX, fig. 21.

2. — HENR. CV..... Tête à droite.

— ...MITIANV... (Domitianus). Dans le champ, HOIVM. — Poids, 1.05 gramme.

Un exemplaire assez endommagé, appartenant à la Bibliothèque royale.

Voy. la *Revue*, 1re série, t. IV, pag. 348, n° 9.

3. — Tête impériale ; l'inscription illisible.

— Tête seigneuriale nue ; légende illisible. — Poids, 1.25 gramme.

Deux exemplaires.

4. — + SANCTVSM... Est-ce saint Monulphe, le généreux bienfaiteur du chapitre de Saint-Servais? Tête nue, à gauche.

— ...TCE... (peut-être *trajectum*). Dans le centre, une clef entourée du mot : CLAVIS. — Poids, 1.10 gramme.

Voy. pl. XIX, fig. 1.

Il y avait deux exemplaires de ce denier, dont l'un se

trouve dans la collection de M. Dumoulin, à Maestricht, l'autre chez M. Capitaine, à Liége.

Ce denier est très-ancien. Notre collègue et ami, M. Piot, en a fait graver une variété dans le cahier précédent de la *Revue*, pl. XI, fig. 9.

5. — HIERMANV', écrit à rebours. Tête nue en profil, à gauche.

— ℱ ORVZ. V. Dans le centre, une croix cantonnée de quatre points. — Poids, 1.30 gramme, bien que la pièce ait une petite ébréchure.

Exemplaire unique.

Voy. pl. XIX, fig. 2.

Dans la première moitié et vers le milieu du XIe siècle, on trouve le long de la Meuse plusieurs princes puissants du nom de Herman. Le saint invoqué sur ce singulier monument aidera sans doute à faire découvrir son origine; j'avoue humblement que je n'ose proposer une attribution à cette monnaie.

6. — + HEI..... probablement un nom impérial. Tête diadémée, à droite.

— STSC...BR... Croix à doubles bandes en grènetis, et cantonnée des lettres MÆGI. — Poids, 1.25 gr.

Deux exemplaires légèrement variés.

Voy. pl. XIX, fig. 3.

La seigneurie de Megen semble très-ancienne et avoir appartenu à une famille illustre, si on en croit Butkens. Je suis donc porté à restituer ce denier à Megen. Notre savant confrère, M. Cuypers, qui connaît Megen comme ses poches, ne manquera pas de nous avertir si je me trompe.

'. — + HE.....CVS REX, écrit à rebours. Même tête.
— Type de la pièce précédente, la légende circulaire indéchiffrable ; la croix est anglée des lettres : SIMO ou MOSI au lieu de MÆGI. — Poids, 1.32 gramme.

Exemplaire unique.

Ce denier a le même *facies*, le style identiquement semblable et tous les caractères du denier précédent. J'ai donc à pouvoir me dispenser d'en reproduire les empreintes ; ailleurs, je le répète, l'inscription circulaire du revers est lisible.

Je signale encore cette monnaie à l'attention de M. Cuyers.

AUTRE SYSTÈME MONÉTAIRE.

ÉVÊCHÉ DE LIÉGE.

La numismatique liégeoise des XIe, XIIe et XIIIe siècles était déjà d'une richesse et d'une importance, dont nulle autre province de la Belgique n'approchait ; mais elle acquiert aujourd'hui un accroissement de splendeur considérable.

3. *Wazon* (1042 à 1048). — .AZSO..... Crosse sur un croissant ; derrière la crosse, deux globules.
— + S.....RT' (S. Lambert'), écrit à rebours. Tête nue en profil, à gauche. — poids, 0.82 gram.

Exemplaire unique, appartenant à la Bibliothèque royale. *Voy.* pl. XIX, fig. 4.

La faiblesse du poids de ce denier, cependant assez bien conservé, est remarquable. Il est d'ailleurs en par-

pu compléter les inscriptions. J'ajouterai qu'il m
recourir à ce procédé pour plusieurs autres monnai
on peut être assuré de la rigoureuse exactitude des l
et de la fidélité apportée dans la reproduction des
des lettres. Du reste, la plupart des pièces de cet
vaille sont plus ou moins endommagées, et, de plu
pées avec une certaine négligence qui caractérise l'

13. — Mêmes légende et type.
— ✠ DOMITIANVS. Mêmes bustes. —
0.85 gramme.

Exemplaire unique.

Je n'ai pas fait graver cette pièce, les types étant
ment ceux de la monnaie précédente.

14. — DEODVIN. Buste à tête tonsurée; profil à
— ✠ CEVNVS. Croix cantonnée, dans u
perlé. — Poids, 0.72 gramme.

Exemplaire unique appartenant à la Bibliothèque
l'épreuve est un peu endommagée. Il en existe un d
exemplaire, mais en fragments (1).

Voy. pl. XIX. fig. 9.

15. — DIETVVIN. Buste à tête tonsurée, profil à
— ✠ CEV ✠ NVS. Croix très-ornée dans
cle. — Poids, 0.85 gramme.

Exemplaire unique, appartenant à M. le comte de R

Voy. pl. XIX, fig. 10.

(1) Lelewel avait déjà signalé cette monnaie, mais les lacunes
sentaient les légendes de sa pièce ont induit en erreur not
maître, qui y vit une monnaie de l'évêché de Toul. Voy. *Num*
du moyen âge, t. II, p. 185.

10. — Mêmes légende et type.

— ✠ H∘O∘✠∘I∘V∘M. Même bâtiment, mais la tour du milieu en forme de dôme. — Poids, 0.88 gramme.

Trois exemplaires, dont deux très-mauvais; la belle épreuve appartient à la Bibliothèque royale.

Voy. pl. XIX, fig. 6.

11. — ✠ D . . . . . ⊖TS. Même type [1].

— LEGIA, autour d'un bâtiment ou une église dans une enceinte. — Poids, 0.88 gramme.

Exemplaire unique appartenant à la Bibliothèque royale.

Voy. pl. XIX, fig. 7.

12. — ✠ DI⊖VVINVS. Dans le centre d'un cercle perlé, HOII (Hui); au-dessus et au-dessous, une croisette accostée de deux annelets.

— DOMITN — MARIA. Deux bustes en regard. — Poids, 0.87 gramme.

Six exemplaires [2].

Voy. pl. XIX, fig. 8.

Ces deniers sont tous en mauvais état de conservation, et ce n'est qu'au moyen de plusieurs échantillons que j'ai

[1] Souvent la lettre *D* prend la forme d'un *O* précédé d'un appendice en façon de virgule renversée; pour le *G*, la virgule est à droite du *O*.

[2] Lorsqu'il existe plusieurs échantillons du même denier, je donne toujours le poids de celui le plus entier. Les pièces parfaitement intactes fournissent invariablement 0.85 à 0.92 gramme, trébuchant. Ce résultat concorde avec le poids de la généralité des deniers de la trouvaille de M. le major Meyers, deniers qui appartiennent au premier tiers du XIIe siècle. Quatre seulement donnent quelques centigrammes de plus; mais on sait la pureté de conservation de toutes ces pièces.

aux deux bustes (*voy* fig. 8) fait supposer qu'ils appartiennent à la première époque de Théodwin ; 2° qu'un denier aux types de la fig. 11, mais d'une exécution bien supérieure et de belle conservation (*voy*. fig. 16), s'est montré en plusieurs exemplaires dans la trouvaille. On peut donc, avec apparence de raison, conclure de ce qui précède, que le type, fig. 8, a été abandonné sous Théodwin et remplacé aussitôt par celui de la fig. 11.

17. — *Visé* ✠ LANTBERTVS. Tête à droite; crosse devant le profil.

—VIOZÆ. Cerf ou chevreuil.— Poids, 0.80 gramme.

Quatre exemplaires assez mal conservés.

Voy. pl. XIX, fig. 12.

La ville de Visé nous fournit des monnaies du IXe siècle, frappées au nom de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, INVICO VIOSATO, ou VIOSAO. Le nom de cette localité se trouve écrit, dans les anciens documents, de quinze à vingt manières. Un diplôme de 1070, date qui se rapproche de l'époque de l'émission de notre denier, dit *viosaz*.

La présence d'un cerf, comme type local, sur ce denier, n'a rien qui doive étonner; il trouve son explication dans le commerce de pelleteries d'animaux sauvages qui se faisait anciennement à Visé. Par diplôme daté de 1131, statuant sur les prétentions des marchands de Huy, l'empereur Lothaire décréta que les pelleteries n'avaient jamais été exemptes des droits de tonlieu au marché de Visé : « . . . . . Hoienses judicio tantum scabinorum Leodien- « sium jurasse, de *pellibus silvestrium animalium* se nul-

« lum in foro isto (Viseti) debere teloneum; nos autem « regiæ potestatis utentes censura . . . . . » *Voy.* l'*Histoire de la bonne ville de Visé*, par F. Henaux, p. 25. Selon le *Magnum Chronicon Belgicum*, le marché de Visé a eu une grande renommée: « Forum in eâdem villa fuit valde nomi- « natum, et permansit usque ad tempora Alberti primi. » Or, Albert Ier mourut en 1192.

18. — Légende indéchiffrable. Tête de face.

— Le même animal; la lettre *V* au-dessus et la lettre I au-dessous. Ce sont évidemment les deux premières lettres du nom de la ville de Visé; devant le cerf, deux points. — Poids, 0.58 gramme. (*Obole.*)

Deux exemplaires, dont l'un à la Bibliothèque royale, l'autre à M. Capitaine. C'est la seule *obole* de la trouvaille. *Voy.* pl. XIX, fig. 12 *bis*.

Les pièces de Visé sont-elles municipales? Peut-on considérer comme autonomes les deniers n'énonçant pas de nom d'évêque? La monnaie de Huy représentant les bustes des deux patrons de cette ville, et frappée au nom de Théodwin, doit être épiscopale; *voy.* fig. 8; mais plus tard l'empreinte des deux bustes apparait sans l'intervention du chef de l'Église; faut-il inférer de ce fait que la monnaie est municipale? J'en doute.

19. — *Henri Ier* (1075 à 1091) — HENRIC. EPS. Buste de face, la tête ceinte d'un ornement perlé, tenant dans la main droite une crosse, dans la gauche un livre; une croix à long pied orne son vêtement.

— Église ou bâtiment et la lettre L. — Poids, 0.87 gramme.

Trois exemplaires très-mal frappés, mais neufs.

Voy. pl. XIX, fig. 13.

20. — ✠ .. GIA (*Legia*). Buste de face tenant une crosse; la tête ornée comme sur la pièce précédente.

— + RHLVOD....., écrit à rebours. Croix anglée de quatre têtes de face. — Poids, 0.78 gramme, mais il manque un morceau à ce denier.

Deux exemplaires, dont l'un à la Bibliothèque, l'autre à M. Capitaine; très-belle conservation.

Voy. pl. XIX, fig. 14.

21. — + LEGIA. Buste épiscopal de face; tenant la crosse dans la main droite et un livre dans la main gauche.

— + ∘ L ∘ Є ∘ G ∘ I ∘ A ∘, toutes les lettres séparées par un annelet. Bâtiment dans un cercle en grènetis. — Poids, 0.86 à 0.93 gramme.

Onze exemplaires parfaitement conservés.

Voy. pl. XX, fig. 15.

Tous ces deniers étant de fort belle conservation, et portant, de plus, la tête de l'évêque exactement coiffée comme celle du denier, fig. 13, qui est incontestablement de Henri Ier, c'est au règne de ce prélat qu'il convient de restituer cette pièce.

Un exemplaire unique porte autour du buste + LЄ — GA, avec trois points en triangle après la lettre Є, et ces mêmes points devant la lettre G. De plus, tous les annelets séparant l'inscription du revers ont dans le centre un point.

22. — *S* DO — MI. TI. AN'. Buste crossé, profil à droite, de saint Domitien, patron de Huy.

— + S ∘ M ∘ A — R ∘ I ∘ A. Buste de face de la Vierge. — Poids, 0.85 gramme.

Sept exemplaires.

Voy. pl. XX, fig. 16.

Ces deniers sont aussi très-bien conservés, mais la plupart frappés très-négligemment, fait qui se produit malheureusement pour un grand nombre des pièces de la trouvaille. En décrivant, plus haut, un denier aux mêmes bustes (*voy.* fig. 11), que j'ai attribué au règne de Théodwin, j'ai dit que je produirais une monnaie analogue que je donnerais à Henri Ier; je pense qu'on adoptera ce classement.

COMTÉ DE NAMUR.

23. — *Albert III* (1037? jusque vers 1106). — ALBERTV. Buste en profil, à droite.

— NMVCVM (Namurcum). Croix pattée, traversée dans le centre par une petite croix à branches ornées. — Poids, 0.85 gramme.

Deux exemplaires, dont l'un au cabinet de la Société Archéologique de Namur, l'autre à M. le comte de Robiano.

Voy. pl. XX, fig. 17.

24. — ALBE . R . T ∘ V ∘ S ∘ Buste en profil, à droite.

— D ∘ E ∘ O ∘ N ∘ A ∘ N ∘ T. Bâtiment dans un cercle en grènetis, — Poids, 0.80 gramme.

Trois exemplaires bien conservés, dont deux dans les collections indiquées pour le denier précédent.

Voy. pl. XX, fig. 18.

25. — A ... R. V. (*Albertu*). Même buste.

— ... O ∘ NA.. (*Deonant*). Carré formé de quatre arcs de cercle et traversé par une croix dont les bouts sont terminés par trois points. — Poids, 0.87 gramme.

Quatre exemplaires extrêmement mal frappés.

Voy. pl. XX, fig. 19.

Albert III a régné plus de soixante ans. Nous connaissions déjà de ce prince deux types plus anciens que ceux de notre trouvaille ; l'un de l'atelier de Namur, l'autre frappé à Dinant. Celui de Dinant a été gravé dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St-Pétersbourg*, 1849, pl. XIII, fig. 9, publiés par M. de Köhne. En regard de cette monnaie apparait un denier, tout à fait semblable, mais frappé au nom d'un Henri, que M. de Köhne croit être le seigneur de Durbuy et de la Roche, frère du comte Albert. Voici ces deux monnaies :

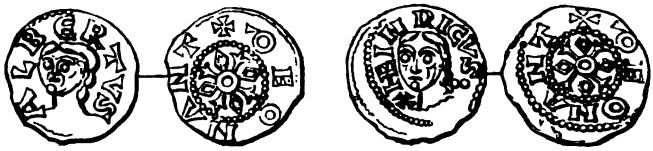

D'un autre côté, les évêques de Liége possédant une partie de Dinant, nommée Sainte-Marie, M. Piot a supposé que le denier Henricus appartenait à l'évêque Henri Ier ; c'est encore une erreur. Il s'agit ici d'un roi ou empereur

d'Allemagne, très-probablement Henri III (1039 à 1054); et je soupçonne fort que c'est vers l'époque où Albert fabriqua ce denier qu'il obtint l'affranchissement monétaire que semble exprimer la présence du nom et de l'effigie du comte de Namur.

Les deniers de ma trouvaille sont plus petits que ceux de M. de Köhne; ils sont donc postérieurs à ceux-ci, s'ils n'appartiennent pas au système fort qui existait encore sous l'évêque Théodwin; leur poids m'est inconnu. Mais l'époque de l'enfouissement pouvant raisonnablement être fixée de 1080 à 1085 au plus tard, il en résulte qu'Albert a pu et a dû frapper d'autres espèces encore. En effet, voici un denier du même, trouvé isolément entre Liége et Namur, et appartenant à la Bibliothèque royale:

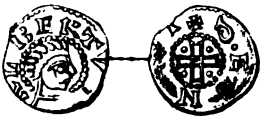

Son module indique bien qu'il est postérieur aux pièces du dépôt de Maestricht.

— ALBERTV. Tête à droite.

— + D. E.. N..T (*Deonant*). Croix à doubles bandes cantonnée de quatre points. — Poids, 0.70 gramme.

CELLES, PRÈS DINANT.

26. — *Henri IV* (1054 à 1078) — HENR... Buste de face, à tête couronnée, de l'empereur, tenant dans la main droite le globe.....

— CELLA. Vaisseau ayant au bout du mât une croisette. — Poids, 0.85 gramme.

Exemplaire unique appartenant à la Bibliothèque royale. *Voy.* pl. XX, fig. 20.

27. — HEINRIC.. Buste de face portant globe et sceptre.
— CELLA. Monogramme dans le centre. Ce monogramme est conforme à celui qui figure sur des diplômes de Henri IV. Poids, 0.85 gramme (1).

Trois exemplaires appartenant à la Bibliothèque royale. *Voy.* pl. XX, fig. 21.

Ce n'est qu'au moyen des trois échantillons réunis, qu'on lit le nom du lieu, *Cella*, mais cette lecture est incontestable (CE—LL—A).

28. — *Anonyme*. H. AD. EL'. Buste en profil, à gauche, de saint Hadelin, ayant la tête tonsurée ; devant la figure, une crosse.
— + CEL + LA. Bâtiment. — Poids, 0.85 gramme.

Six exemplaires, de très-médiocre conservation.
Voy. pl. XX, fig. 22.

Ces monnaies sont aussi très-mal frappées et pas une ne fournit complétement les légendes.

C'est sous saint Remacle, vers le milieu du VIIe siècle, qu'un monastère ou chapitre de chanoines fut fondé à Celles, commune qui appartenait anciennement à l'évêché de Liége. Saint Hadelin, d'origine aquitanique, et disciple de saint Remacle, fut le premier abbé de cet établissement, lequel a

(1) La Bibliothèque royale de Danemark possède un denier, au type du même monogramme, de l'empereur Henri III, 1047 à 1054, avec l'inscription : MONETA CELES. Voy. *Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*. 1849, pl. XVI, fig. 1, et 1850, p. 99. Ce denier est d'un module beaucoup plus large que le nôtre.

continué d'exister sous le patronage et le vocable de saint Hadelin. Plus tard, en 1337, afin de se soustraire aux vexations et aux oppressions du seigneur de Celles, les chanoines émigrèrent et allèrent s'établir à Visé. Si maintenant, vers le milieu du XIe siècle, nous rencontrons la monnaie impériale de Celles, nous pouvons espérer de retrouver des espèces plus anciennes de cet atelier; car, en règle générale, les empereurs de la maison de Saxe ont continué de battre dans les localités qui forgeaient sous les Carlovingiens.

ÉVÊCHÉ D'UTRECHT.

29. — *Guillaume* (1054 à 1076). Sans légende. Buste de face, tenant dans la main droite une crosse, et dans la gauche, une croix à long pied.

— Bâtiment à quatre rangées d'ouvertures; à droite du bâtiment, la lettre V sous un double cercle; à gauche, une croix à long pied. — Poids, 0,94 gramme.

Exemplaire unique.

Voy. pl. XX, fig. 23.

30. — TRAIϴCTI. Tête en profil, à droite; devant la figure, une crosse.

— ϴPISSCOP', écrit à rebours. Bâtiment dégénéré, mais rappelant celui du denier précédent; une croix le surmonte. — Poids, 0.89 gramme.

Trois exemplaires.

Voy. pl. XX, fig. 24.

31. — Mêmes légende et tête.

— ϴPIS. Même bâtiment; la croix est accostée de deux annelets. — Poids. 0.92 gramme.

Cinq exemplaires.

Voy. pl. XX, fig. 25.

La plupart des échantillons des deux variétés qui précèdent sont mal frappés, et comme ils accusent presque tous une longue circulation, je ne doute pas qu'ils ne soient de l'évêque Guillaume. C'est aussi l'opinion de mon confrère M. Balfoort, d'Utrecht, qui s'occupe spécialement de la numismatique de son évêché, et la suite monétaire de M. Balfoort est certes la plus riche connue. Toutefois, les monnaies de l'évêque Guillaume, trouvées en Danemark, je pense, signalent un type tout différent de celui-ci; mais il est probable que ces espèces, comme celles de son prédécesseur Bernulf, auxquelles elles étaient mêlées, appartiennent aux ateliers que l'évêché d'Utrecht possédait dans la Frise, pays qui avait des relations de commerce très-suivies avec les peuples du Nord. Or, la Frise étant très-éloignée de Maestricht, on comprend que les pièces frisonnes aient fait défaut dans notre trouvaille, tandis que celles de l'atelier d'Utrecht devaient facilement pénétrer dans le pays de Liége.

ARCHEVÊCHÉ DE COLOGNE.

32. *Hildolf* (1076 à 1079). ✠ HID. ARCHIE✠S. Profil crossé à droite.

— ✠ COL . . . . . IVIS (*Colonia civis*). Trois tours de bâtiment sur un double trait en grènetis; dessous, une épée entre deux profils humains en regard. — Poids, 0.72 gramme.

Exemplaire unique, parfaitement conservé.

Voy. pl. XX, fig. 26.

Ce joli denier n'a rien des caractères propres au monnayage colonais. Le type du revers semble un emblème parlant; c'est l'Église de Cologne qui protége quelque fief ou établissement religieux relevant de l'archevêché. Mais c'est chez nous, je pense, qu'il faut chercher le mot de l'énigme.

33. — HIT . ACHE. Buste crossé et tonsuré, en profil à droite.

— Figure de face, légende inintelligible. — Poids, 0.80 gramme.

Deux exemplaires très-bien conservés, mais mal frappés et de mauvaise fabrique.

Voy. pl. XX, fig. 27.

Ce denier, d'un caractère tout aussi exceptionnel que le précédent, à l'endroit de l'archevêché de Cologne, semble aussi appartenir à quelque fief de cette Église.

COMTÉ DE LOOZ (?).

34. — *Anonyme* (?). Buste impérial de face; couronne en pointe surmontée de la croix.

— ✠ HOVOH · OIL. Dans le centre, un oiseau tourné à gauche regardant derrière lui; au-dessus, la lettre A. — Poids, 0.90 gramme.

Deux exemplaires, très-belle conservation : l'un à la Bibliothèque royale, l'autre à M. Dumoulin.

Voy. pl. XX, fig. 28.

35. — Même buste.

— + HOVOTNOI. Même type sans la lettre A. — Poids, 0.86 gramme.

Sept exemplaires, dont quelques-uns portent de petites variantes dans les inscriptions. Ils sont généralement moins beaux que les précédents.

Voy. pl. XX, fig. 29.

Les plus anciennes monnaies de Looz connues sont celles qui proviennent de la fameuse trouvaille de deniers du XIIIe siècle, trouvaille faite à Louvain et dont il a été parlé dans le premier volume de la *Revue belge*. Ce précieux trésor nous a fourni deux variétés de deniers de Looz; ils ont été gravés au t. II, pl. IV, fig. 2 et 3, à la suite d'un excellent travail de notre savant confrère, M. Perreau, sur les monnaies des comtes de Looz.

Ces deniers singuliers portent autour de l'écusson aux armes de Looz, l'inscription : HOIOVAI, laquelle n'a pas, que je sache, été expliquée d'une manière satisfaisante. Or, cette inscription et celles des deux deniers au buste impérial ont déjà quelque analogie entre elles ; et puisque, d'un autre côté, il est probable que les comtes de Looz, dont les domaines étaient si rapprochés de Maestricht, ont dû frapper monnaie de très-bonne heure, conjecture que la composition du dépôt de Maestricht semble devoir pleinement confirmer; enfin, comme je ne découvre dans ma trouvaille aucun autre type que je puisse donner au comté de Looz, je suis porté à lui attribuer ceux dont il s'agit.

Dans cet état de choses, je donnerais à Emmon, mort vers 1070, les deniers sans la lettre A, et à son successeur, Arnoud IV (1070 (?) à 1107), le type avec cette lettre, qui pourrait être l'initiale du nom de ce prince. Cependant, je ferai observer que je n'insiste aucunement sur cette proposition, que je formule tout timidement.

ABBAYE DE STAVELOT.

56. — RIMACLV. Tête en profil à gauche; devant la la figure, une crosse.

— Sans inscription. Une plante, une souche de bois peut-être; du milieu surgit une croix à long pied.— Poids, 0.85 gramme.

Deux exemplaires bien conservés; l'un à M. le comte de Robiano, l'autre à M. Capitaine.

Voy. pl. XX, fig. 30.

Saint Remacle, évêque de Liége, a fondé les deux monastères de Malmedi et de Stavelot. Celui de Malmedi avait été élevé sur le territoire de l'archevêque de Cologne; celui de Stavelot l'était sur les domaines du prélat liégeois.

Vers 660, saint Remacle abandonna l'évêché de Liége et se retira à Stavelot; il gouverna les deux monastères et mourut en 675. Il avait choisi Stavelot pour lieu de sépulture. Or, Stavelot, qui possédait les reliques de son saint fondateur, avait toujours eu la primauté sur l'abbaye de Malmedi; un seul abbé gouvernait les deux communautés.

Mais sous l'abbé Werenfried, 964 à 980, un moine de Saint-Gal, nommé Notger, qui était venu s'établir à Stavelot, écrivit la vie de saint Remacle; et lorsque les moines de Malmedi apprirent que leur monastère avait été bâti avant celui de Stavelot, ils contestèrent la primauté de celui-ci. Cependant, un concile d'évêques se réunit à Ingelheim, sous l'empereur Otton III; mais les moines de Malmedi furent déboutés de leurs prétentions.

La querelle n'était qu'assoupie, car les religieux de Malmedi, encouragés par l'archevêque de Cologne, Annon

(1056 à 1076), essayèrent de nouveau de se soustraire à l'autorité de l'abbé de Stavelot. Annon, que ses fonctions cumulées de premier ministre de l'Empereur rendaient fort puissant, se fit donner, en 1062, le bénéfice de Malmedi et y installa un abbé. Enfin, vers 1067, les moines de Stavelot triomphèrent et obtinrent justice complète. Notre savant collaborateur, M. Perrean de Tongres, a donné, dans ce recueil, des détails pleins d'intérêt sur Stavelot; *Voy.* 1re série, t. IV.

Me fondant sur ces considérations historiques, j'ai cru devoir donner à Stavelot le denier au buste de saint Remacle.

Mais l'une des deux monnaies au nom de l'archevêque Hildolf, successeur d'Annon, *voy.* plus haut, fig. 26 et 27, ne pourrait-elle pas appartenir à Malmedi ?

CHAPITRE DES CHANOINESSES DE MUNSTERBILSEN.

37. — Personnage debout et de face, tenant dans la main droite une crosse, et dans la gauche un livre. La lettre V, ou A renversée, est répétée trois fois dans le champ.

— SCTI AMEVR, écrit à rebours; croix dans un cercle perlé. — Poids, 0.86 gramme.

Onze exemplaires généralement mal frappés et tous très-incomplets.

Voy. pl. XXI, fig. 31.

38. — Même type.

+ ⊖ I + + MV. Croix dans un cercle d'annelets. — Poids, 0.90 gramme.

Exemplaire unique, appartenant à M. Capitaine.

Voy. pl. XXI, fig. 32.

La fondation du monastère de Bilsen (Munsterbilsen),

remonte, comme celui de Celles, au VIIe siècle; il fut érigé en l'année 650 par sainte Landrade, fille de Wandegisile, comte palatin de Dagobert.

Vers 850, un comte Odulphe, qui semble avoir été un des premiers comtes de Looz, fit bâtir une nouvelle église à côté de celle de Sainte-Landrade; il la dédia à saint Amour et y fit transférer les reliques de ce saint, qui jusque-là avaient été conservées à Maestricht. Dès lors, l'église de Saint-Amour devint l'église collégiale des Dames chanoinesses. Notre fécond et savant historiographe, M. Wolters, dans sa *Notice historique sur l'ancien chapitre des chanoinesses nobles de Munsterbilsen*, nous fait connaître de curieux et intéressants détails sur ce monastère.

Saint Amour, originaire d'Aquitaine, dit M. Wolters, accomplit de grands travaux apostoliques dans la Hesbaye, qu'il arracha en partie à l'impiété et aux vices. Il se livra, pendant plusieurs années, près du sépulcre de saint Servais, à la contemplation des choses divines et de là il se transporta à Bilsen, où il mourut en odeur de sainteté; enfin, après sa mort il fut toujours vénéré comme le patron titulaire du couvent. *Voy.* p. 11.

Le nom du saint patron, écrit en langue vulgaire sur un de ces deniers, n'étonnera point; des faits analogues se produisent sur d'autres monnaies connues, et je les soupçonne encore pour quelques pièces du dépôt de Maestricht, par exemple pour les n°s 34, 35, 41 et 42 de la liste générale, dont les inscriptions inintelligibles pour moi viennent appuyer cette conjecture.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait douter de l'origine des deux monnaies dont il s'agit, et il est probable que les chanoinesses de Bilsen, comme les chanoines de Celles, ont succédé

au privilége monétaire attaché à cet établissement religieux.

Voici deux deniers impériaux que je crois pouvoir attribuer à Bilsen ; l'un a été trouvé dans la province d'Anvers, l'autre dans le Limbourg.

Le premier est d'Otton I : ✠ OTTIMPERATOR, écrit à rebours. Croix dans un cercle perlé.

— S O A E — BIIISEN tracé en croix. — Poids 1.15 gramme.

Évidemment c'est la monnaie de Cologne qui a servi de prototype à celle-ci. Les lettres SOA qui se suivent perpendiculairement, sur la copie comme sur le modèle, constituent les éléments ou signes les plus apparents de ce type qui était très populaire, à en juger par l'immense quantité de deniers colonais et de copies de ceux-ci que l'on retrouve. La lettre E ajoutée au bas de cette ligne est probablement l'initiale du mot *ecclesia*.

Le second denier est une dégénérescence du premier type qui semble s'être immobilisé pendant un certain temps. Les quatre lettres S O A E, y sont fidèlement conservées ; des jambages seulement remplacent la légende BIIISEN. Voy. *die Münzen der deutschen Kaiser und Könige des Mittelalters*, de Cappe, pl. XVIII, fig. 302. On le voit, les lettres SOAE n'appartiennent point à la légende locale ; il reste donc pour établir la lecture du nom de l'atelier, le mot BIIISEN que je lis BILISEN. En effet, rien n'est fréquent, dans l'é-

pigraphie monétaire de cette époque, comme l'emploi du I pour le L, notamment sur les monnaies de Cologne : COIONIA pour COLONIA. Une trouvaille assez considérable de deniers de Charles le Simple, frappés à Strasbourg, fournit par moitié les formes KAROIVS et KAROLVS. Les exemples analogues sont si fréquents qu'il serait oiseux de pousser plus loin les citations.

M. le sénateur comte de Renesse a eu l'extrême obligeance de me communiquer un magnifique sceau des dames de Bilsen, et a bien voulu me permettre de le publier. Les lecteurs de la *Revue* verront avec intérêt ce beau monument du quatorzième siècle.

✠ SIGILLVM : STI : AMORIS : CAPVLI : BLISIEN.

MONASTÈRE DE SAINT-TROND.

39. — S STCPHAN?. Buste en profil à gauche de saint Étienne; une crosse apparaît devant la figure.
— ✠ SCS.TRVDO.I. Église dans un cercle perlé. — Poids, 0.89 gramme.

Exemplaire unique, parfaitement conservé et d'un travail admirable. La lettre I, qui est séparée de la légende locale par un point, semble parasite et n'y figurer que comme remplissage.

Voy. pl. XXI, fig. 33.

Ce denier est si finement et si correctement gravé qu'on a peine à croire que l'art fût demeuré inculte et grossier dans des ateliers contemporains et rapprochés, cependant, de celui de Saint-Trond. D'ailleurs, l'ensemble des pièces constate entre elles des oppositions analogues très-sensibles. Ces faits nous aideront souvent dans nos classifications; il est certain, par exemple, qu'en l'absence des données que nous possédons aujourd'hui, on a trop rajeuni quelques monnaies, surtout parmi les pièces flamandes dont les deniers de 45 centigrammes doivent remonter assez haut dans le XIIe siècle. Ainsi les n°s 134 et 136 de la pl. XV de M. Gaillard, pesant 0.55 et 0.61 gramme, sont probablement contemporains des deux Roberts de Flandre. Le n° 134 convient très-bien à l'atelier de Gand, mais je le crois moins ancien que le n° 136.

Dans le précieux dépôt monétaire, exhumé à Maestricht il y a 15 à 16 ans, et dont la plus grande partie fut acquise par notre confrère M. le major du génie Meyers, deux de-

niers, légèrement variés, au buste de saint Étienne, parurent pour la première fois. A cette époque de notre apprentissage, trop peu versés dans la numismatique du pays à défaut des monuments qui pussent nous y initier, nous avions restitué ces monnaies à l'évêché de Metz. Depuis, l'étude des types, les comparaisons et les rapprochements que les découvertes successives nous ont permis de faire, sont venus modifier bien des opinions, corriger infiniment d'erreurs.

Il y a plusieurs années que j'écrivis à M. Meyers pour lui communiquer le résultat de mes recherches au sujet de quelques types d'attribution douteuse de sa trouvaille. Parmi les pièces dont ma lettre était l'objet, je lui signalai son denier de saint Étienne que je croyais appartenir à Saint-Trond. Plus tard, en 1854, lorsque je publiai quelques pièces inédites, j'eus occasion de formuler mon opinion sur cette monnaie. Je disais alors : « Au nombre des deniers indé-
« terminés de ce précieux dépôt monétaire, figuraient deux
« variétés d'une monnaie au nom d'Étienne. M. Meyers a
« donné cette pièce à l'évêque de Metz, Étienne de Bar,
« 1120 ; mais la numismatique messine ne nous offre rien
« d'analogue pour le règne de ce prélat. Cependant, je ne
« doute pas que le denier dont il s'agit n'ait été frappé au
« nom de l'évêque Étienne, *mais dans l'atelier de Saint-*
« *Trond qui appartenait à l'évêché de Metz.* » *Voy.* la *Revue belge*, 2e série, t. IV, p. 438.

Dans le premier cahier du présent volume, 2e série, t. VI, p. 44, mon confrère, M. Piot, revenant aux pièces du trésor de M. Meyers, entre dans de longs détails pour confirmer mon opinion. Enfin, un monument plus explicite encore vient aujourd'hui lever les dernières apparences du

doute, s'il pouvait en être resté, sur l'attribution à Saint-Trond du denier d'Étienne.

MONASTÈRE (?) DE LÉAU.

40. — + S L.ATR (sanctus Leonardus pATRonus?). Buste à tête nue de face.

— LEWE, écrit en flamand, dans les angles d'une croix évidée, ayant dans l'intérieur des branches des annelets pointés. —Poids, 0.85 gramme.

Deux exemplaires dont l'un appartient à la Bibliothèque royale.

Voy. pl. XXI, fig. 34.

S'agit-il ici d'une monnaie ecclésiastique? Est-ce une pièce municipale? A qui appartenait Léau au XIe siècle? J'avoue que je n'ai pu retrouver les documents qui me permissent de résoudre ces points d'une manière satisfaisante; les savants versés dans les sciences historiques voudront bien s'en charger. Je me bornerai donc à placer mes questions en face du monument monétaire.

Ce n'est qu'en 1308 que fut fondé, à Léau, un chapitre de douze chanoines; j'ignore s'il y existait antérieurement quelque établissement religieux. Vers 1230, on supprima l'église paroissiale de Saint-Sulpice, qui était située hors de l'enceinte, et on en construisit une nouvelle dans l'intérieur de la ville, sur l'emplacement de la chapelle de Saint-Léonard. Ce saint fut conservé comme patron de la nouvelle église. La chapelle de Saint-Léonard semble donc très-ancienne; et si je puis tenir compte de l'intéressante situation que nous fait la riche découverte de Maestricht, à

l'endroit du monnayage ecclésiastique au XIe siècle, il serait important de savoir si la chapelle de Saint-Léonard n'appartenait déjà pas à quelque monastère.

M. Piot, qui a fait beaucoup de recherches sur Léau, dont il a écrit l'histoire, ne remonte pas au delà du règne de Godefroid le *Barbu*, qui aurait construit ou reconstruit le château de cette ville, au lieu dit : *Castellen-berg*.

DENIERS INDÉTERMINÉS.

41. — RЄNV ou VNЄR. Personnage debout, tenant dans la main droite une lance, dans la gauche un glaive ; la lettre V apparait entre la lance et le grènetis.

— TNIЄ - VEIVЄ. Lance renversée entre deux ornements carrés oblongs ; dans le champ, quatre annelets. — Poids, 0.75 gramme.

Quatre exemplaires, mal frappés et moins beaux que les suivants.

Voy. pl. XXI, fig. 35.

42. — VЄIV ou VIЄV. Même type de la pièce précédente.

— TVNЄ-EVNЄ ; trois échantillons donnent EIVNЄ au lieu de EVNЄ. Type du denier précédent ; seulement, les petits carrés sont surmontés d'une croisette ; au-dessous, deux annelets de plus. — Poids, 0.92 gramme.

Quarante-huit exemplaires presque généralement de belle conservation, mais frappés avec une négligence telle qu'il n'en est pas un seul qui soit complet. De plus, on peut

dire qu'il n'y en a que douze à quinze dans un état satisfaisant. Cependant la gravure est bonne.

Voy. pl. XXI, fig. 36.

La présence d'un aussi grand nombre d'exemplaires de ce type ferait supposer que l'atelier dont il provient est très-rapproché de Maestricht. Les inscriptions TNIϵ et TVNϵ m'ont fait songer à Tongres dont il serait surprenant, après tout, que la monnaie ne fût point représentée dans ce trésor. Mais que faire des autres fragments de légende? Toutefois, je suis loin d'insister sur Tongres, malgré les traditions monétaires de l'ancienne capitale de l'évêché de Liége.

J'ai dit plus haut qu'il était bien possible que les légendes de ces singuliers deniers fussent écrites dans la langue vulgaire ou flamande; sinon, je ne m'explique pas l'impénétrable obscurité qui entoure cette mystérieuse monnaie.

Et à propos de la monnaie de Tongres et de la légende TNIϵ de l'un de ces deniers, je rappellerai qu'on peut attribuer en toute sûreté à Tongres les espèces de Charles le Chauve et de Louis le Bègue portant TVNIERS pour TVNGERS, espèces, d'ailleurs, si conformes, pour le style, aux monnaies de Visé et de Maestricht. Cette attribution n'eût jamais fait le sujet du moindre doute, si on avait fait attention que, dans le Nord surtout, les lettres G et I s'emploient indifféremment dans l'épigraphie de ces temps; ainsi, les deniers de Mayence prennent les formes MOIONCIA et MOGONTIA; un denier d'Arras donne IRATIA pour GRATIA; le nom de saint Géry s'écrit IOTGERVS pour GOTGERVS; celui de Godefroid IOFRIDVS et GOFRIDVS, etc.

43. — SERVATIVS, autour du buste couronné de l'empereur, lequel tient dans la main droite un sceptre, et la main gauche tendue.

— DI · VS · BV · RG, dans quatre cercles formant un carré; au centre, une croisette. — Poids, 0,90 gr.

Cinq exemplaires, tous très-mal frappés, incomplets et en mauvais état.

Voy. pl. XXI, fig. 37.

44. — Même légende. Buste de saint Servais tenant dans la main droite un glaive, dans la gauche, une croix à long pied.

— Type de la pièce précédente, seulement les quatre premières lettres DIVS se trouvent, une à une, dans les cercles, et les quatre dernières BVRG sont placées dans les angles extérieurs du carré. — Poids, 0,78 gramme.

Deux exemplaires mal frappés.

Cette monnaie qui m'était nécessaire afin d'appuyer certaine conjecture que l'on rencontrera plus loin, art. 60, se trouve gravée sur la planche XXII, fig. 54.

45. — Même inscription. Tête de face de saint Servais.

— DIVSBVRG en légende circulaire; chaque lettre dans un encadrement; au centre, une croix cantonnée de quatre points. — Poids, 0.82 gramme.

Huit exemplaires en mauvais état et très-mal frappés; ils sont tous incomplets.

Voy. p. XXI, fig. 38.

Nous avons vu plus haut des monnaies de l'évêque de

Liége, Henri I, et bien que notre trouvaille de Maestricht ne nous fasse connaître que peu de chose du règne de ce prélat, nous sommes assez renseignés sur le monnayage de cette époque pour faire bonne justice de l'attribution à Henri I, faite par feu le comte de Renesse, d'un denier impérial frappé à Duisbourg. *Voy.* son *Histoire numismatique,* etc., pl. II, fig. 1.

Il résulte de cette rectification qu'il ne nous reste plus de l'atelier de Duisbourg, pour l'évêché de Liége, que le denier de Raoul de Zeringen; *voy.* de Renesse, pl. I, *Notger* (sic), fig. 3.

Les deniers de notre trouvaille semblent énoncer que le chapitre de Saint-Servais était copropriétaire de la monnaie de Duisbourg; et si un siècle plus tard nous retrouvons une pièce de cette officine, au nom et à l'effigie de l'évêque Raoul, 1167 à 1191, c'est que probablement le chef de l'Église de Liége s'était substitué en lieu et place du chapitre de Maestricht. Mais quel est ce Duisbourg (¹)?

DUCHÉ DE BRABANT? COMTÉ DE LOUVAIN?

46. — Tête nue en profil à droite; devant la figure, une épée haute. Légende inintelligible.

— ..VA (*Lova?*) autour d'un carré orné à l'intérieur de deux petites portes ou drapeaux; dans le centre, une croix à long pied. — Poids, 0.74 gramme.

(¹) Un atelier épiscopal liégeois dans une ville impériale si éloignée de la Meuse, serait d'abord un fait étrange; de plus, le style et les caractères des monnaies dont il s'agit leur donnent plutôt l'aspect de pièces maestrichtoises. N'existait-il pas dans le fief de saint Servais quelque *Castrum* du nom de Duisbourg?

Exemplaire unique, en mauvais état et rongé.
Voy. pl. XXI, fig. 39.

47. — V...C...I. Tête nue en profil, à gauche; devant, une épée.

— Temple dégénéré; sur les portes on lit: .OVA (Lova?). — Poids, 0.76 gramme.

Exemplaire unique, rongé et endommagé.
Voy. pl. XXI, fig. 40.

48. — Profil à droite; devant, l'épée haute. Légende effacée.

— Bâtiment dans une enceinte, accosté de deux C ou G. — Poids, 0.97 gramme.

Deux exemplaires endommagés et mal frappés.
Voy. pl. XXI, fig. 41 (1).

49. — Sans légende. Buste à tête nue, profil à droite; devant, l'épée haute.

— Sans légende. Bâtiment. — Poids, 0.80 gramme.

Exemplaire unique assez mal conservé.
Voy. pl. XXI, fig. 42.

Les deux premiers deniers, s'ils sont de Louvain, peuvent appartenir à Henri II, 1062 à 1075; le premier pourrait même être de Lambert II, mort en 1062.

Je crois que le troisième appartient à un duc de Basse-Lorraine (de Fréderic à Godefroid V, 1048 à 1076), et qu'il peut avoir été frappé à Anvers.

(1) Les nos 46, 47 et 48 sont certainement plus anciens que la généralité des deniers de la trouvaille; je les considère comme pièces égarées et ne devant pas avoir cours dans le pays liégeois.

Si le quatrième est étranger à notre province, il p
moins toucher de près aux deniers qui vont suivre.

DUCHÉ DE BOUILLON (FIEF DU BRABANT).

50. — + GODEFRIDVS. Buste à tête nue, chev
sés, profil à droite; devant, l'épée haute.
— + BVLONVS; au centre, BϴAT dans un
perlé (*Beatus Bulonus?*). — Poids, 0.79 gr

Exemplaire unique, assez bien conservé, mais
rogné.

Voy. pl. XXI, fig. 43.

51. — + GODEFRIDI. Même buste.
— .C....LI·BV. Bâtiment à trois tours dans un
en grènetis. — Poids, 0.74 gramme.

Exemplaire unique et de médiocre conservation.

Voy. pl. XXI, fig. 44. Seulement, je n'affirme po
la lettre qui suit le L soit un I, plutôt qu'un T, la
supérieure étant effacée; mais un fragment de lett
pourrait être un T, apparaissant *dans le milieu de la*
je voudrais oser lire : CASTELLI·BV(loni); j'ajoute
je penche fort vers cette interprétation.

52. — GODE..... Buste diadémé, profil à droite;
une épée.
— + B..ONVS (*Bulonus*). Même bâtiment
annelets. — Poids, 0.84 gramme.

Deux exemplaires, dont l'un à la Bibliothèque
bien conservés.

Voy. pl. XXI, fig. 45.

Ces trois deniers remettent en question certain point obscur de notre histoire, que nous allons brièvement examiner.

Godefroid IV, duc de Basse-Lorraine et marquis d'Anvers, possédait également le comté ou duché de Bouillon. Il eut quatre enfants, dont l'un mourut en bas âge; les trois enfants survivants sont : Godefroid *le Bossu* qui lui succéda dans le duché de Basse-Lorraine; Ide qui épousa Eustache II, comte de Boulogne, et Adèle dont on ignore l'alliance. Godefroid IV mourut en 1070.

Godefroid V, dit *le Bossu,* qui lui succéda, fut assassiné à Anvers, en 1076.

Celui-ci étant mort sans enfants, Conrad, fils de l'empereur Henri IV, obtint le duché de Basse-Lorraine, mais le marquisat d'Anvers fut donné à Godefroid *de Bouillon,* fils d'Eustache II, comte de Boulogne; et ce n'est qu'à la mort du duc Conrad, arrivée en 1089, que Godefroid de Bouillon devint duc de Basse-Lorraine.

La date de la naissance de Godefroid de Bouillon n'est pas connue. D'après l'*Art de vérifier les dates,* notre illustre duc de Brabant et roi de Jérusalem serait né en 1061; cependant les savants sont loin d'être d'accord sur ce fait et je me rallie très-volontiers à ceux qui reculent de quelques années l'époque de la naissance de Godefroid.

Par le mariage de la comtesse de Hainaut, Richilde, avec Baudouin de Mons, la Flandre et le Hainaut furent réunis sous un même sceptre; mais le comte Baudouin étant venu à mourir, son frère, Robert le Frison, après avoir battu l'armée de sa belle-sœur, s'empara du comté de Flandre. Richilde voulut alors recouvrer cette portion de ses États,

mais se sentant trop faible pour lutter contre les forces de Robert, elle s'adressa à l'évêque de Liége, Théodwin, à qui elle fit hommage de son comté de Hainaut, à condition d'être secourue par lui dans son entreprise contre Robert. Le comté de Hainaut devint ainsi un fief de l'Église de Liége.

Cet acte s'accomplit en 1071, c'est-à-dire après la mort de Godefroid IV et lorsque la terre de Bouillon n'appartenait plus aux ducs de Basse-Lorraine. A la vérité, nous ignorons la date du mariage d'Ide, fille de ce Godefroid IV, mariage qui fit sortir de la maison de Basse-Lorraine le duché de Bouillon; toutefois cette union a eu lieu avant 1060, et je ne pense pas que les deniers de Bouillon soient si anciens; je les refuse donc à Godefroid IV.

Maintenant, si ces monnaies ne peuvent, selon moi, appartenir, à notre Godefroid de Bouillon, comme marquis d'Anvers, dès 1076, elles doivent être de ce prince comme seigneur de Bouillon; mais son père, Eustache II, n'étant mort que vers 1097 et sa mère en 1113 seulement, il y a apparence que Godefroid obtint le comté de Bouillon du vivant de ses parents, même de très-bonne heure.

En effet (ce qui expliquera l'opportunité de ma digression), dès que l'évêque de Liége fut d'accord avec la comtesse Richilde, il s'adressa à ses alliés afin d'obtenir le secours promis à la comtesse de Hainaut. Ces alliés qui se réunirent à Fosse, en 1071, furent Godefroid de Bouillon, Albert de Namur, Henri de Louvain, etc. « Hæc grandi ab « Theoduino impetratâ pecuniâ *Gothofredum Bullionem*, « Albertum Namurcensem, Henricum Lovaniensem, etc...

« in societatem armorum sibi adjungit..... » (*Meyerus et Lambertus Schafnaburgensis*). *Voy.* Chapeauville, t. II, p. 13. Ainsi, en 1071 déjà, Godefroid figure dans une importante assemblée, comme le chef du comté de Bouillon. Peut-on admettre qu'il n'eût alors que dix ans?

Quoi qu'il en soit de son âge, il semble avéré que Godefroid possédait, déjà en 1071, le comté ou duché de Bouillon auquel je crois pouvoir restituer ces trois précieux deniers; seulement, il est fort possible que le troisième, sur lequel la tête du prince est ornée du diadème, date de l'époque où il fut nommé marquis d'Anvers, 1076.

Après tout, ces monnaies nous appartiennent parce qu'il est assez probable que la terre de Bouillon demeura un fief du duché de Basse-Lorraine jusqu'en 1096, lorsque Godefroid vendit ce domaine à l'évêché de Liége.

DENIERS INCONNUS.

Il me reste à parler de quelques pièces de cette trouvaille qu'il m'a été impossible d'expliquer, et pour lesquelles je n'ose même avancer aucune proposition sérieuse. La plupart de ces énigmatiques deniers sont uniques; de plus, défectueux ou effacés en grande partie. J'en reproduis tout ce qui est bien visible, ces renseignements pouvant venir en aide aux amateurs, si des deniers analogues se trouvent dans d'autres collections.

53. — Tête impériale, profil à gauche.
— Tête nue, profil à gauche. C'est le denier que j'ai cité plus haut, n° 3 de la liste générale. — Poids, 1.25 gramme.

Deux exemplaires, mal conservés et dont les inscriptions sont effacées.

Voy. pl. XXII, fig. 46.

54. — CARO . . . . *Carolus*. Tête impériale, de face.
— . . SGRA . . .; probablement AQVISGRANVM. Espèce de dôme, dans le centre. — Poids, 0.72 gramme.

Deux exemplaires.

Voy. pl. XXII, fig. 47.

55. — . . . . VSIMP. (*Carolus* ou *Henricus imp?*) Tête impériale, de face ; une croisette sur la couronne.
— . . . ELIA . . ., la dernière lettre doit être un V renversé. Est-ce *Cornelius Munster*, monastère près d'Aix-la-Chapelle? Type de la pièce précédente. — Poids, 0.80 gramme.

Exemplaire unique.

Voy. pl. XXII, fig. 48.

Un diplôme d'Otton III, du 20 août 985, confirme à l'abbaye de Saint-Corneille ou Cornelis-Munster le *mercatum ac* MONETAM qui lui avaient été concédés par son *piissimo genitore*. (MARTÈNE, *Vet. monum.*, t. I, p. 335.)

56. — Sans légende. Tête impériale, de face.
— . HIVIT ou TIVIH ; le H peut fort bien être un N. Type monumental qui a quelque analogie avec celui des deux deniers précédents ; une croisette apparaît au-dessus.—Poids, 0.90 gramme.

Six exemplaires bien conservés, mais mal frappés.

Voy. pl. XXII, fig. 49.

57. — .. AROLV.. (*Karolus?*) Tête impériale.

— Légende indéchiffrable. Sorte d'oiseau dans le centre. — Poids, 0.74 gramme.

Exemplaire unique appartenant à la Bibliothèque royale.

Voy. pl. XXII, fig. 50.

58. — .... EVI'T' P. V. (DIEVINVS TVNGRENSIS PRAESVL?), le P est barré en forme d'abréviation. Tête de face, portant un ornement perlé.

— Une croix à long pied dans le milieu du champ, entre deux croix appuyées sur une bande ornée d'annelets; dessous, deux oiseaux. Poids, 0.87 gr.

Trois exemplaires très-médiocres.

Voy. pl. XXII, fig. 51.

Cette monnaie pourrait être de l'évêque Théodwin et appartenir à Thuin. On connaît un denier épiscopal de cette ville postérieur à celui-ci, sur lequel figurent deux oiseaux; *voy.* de Renesse, pl. IV, fig. 8. Thuin a dû aussi frapper des monnaies dans le système faible, fournissant généralement 0.85 à 0.92 gramme.

59. — S.... Tête nue de face, probablement l'effigie d'un saint.

— Sans légende apparente. Croix à bandes ornées d'annelets et traversant le cercle intérieur; dans les angles, quatre annelets. — Poids, 0.77 gramme.

Deux exemplaires usés.

Voy. pl. XXII, fig. 52.

Ce denier a beaucoup d'analogie avec celui de Léau, fig. 34. S'il est de cet atelier, ce qui me paraît fort possible, il aurait précédé l'autre denier.

60. — SE.....S, probablement SERVATIVS. Tête de face.

— Figure debout tenant dans la main droite un glaive, dans la gauche une croix à long pied; dans le champ, la lettre S. — Poids, 0.84 gramme.

Deux exemplaires appartenant à la Bibliothèque royale. *Voy.* pl. XXII, fig. 53.

Au n° 44, de la liste générale de ma trouvaille, j'ai simplement décrit un denier de Duisbourg, au buste de saint Servais, *tenant le glaive et la croix à long pied.* J'en donne maintenant le dessin, *voy.* fig. 54, afin d'appuyer l'interprétation que je propose pour le denier précédent, fig. 53. En effet, on remarquera que le personnage placé sur cette monnaie, outre l'indice que nous fournit l'initiale *S* qui l'accompagne, se présente avec les mêmes attributs du glaive et de la croix à long pied. Serait-ce alors une monnaie du chapitre de Saint-Servais ?

CHAPITRE DE SAINTE-MARIE.

61. — S.... ARIA ; *Sancta Maria.* Tête en profil, à droite; devant, un ornement emblématique.

— TRAIECTVM. Dans le champ, un symbole dont je ne puis dire la signification. — Poids, 0.88 gr.

Exemplaire unique, appartenant à M. Dumoulin. La pièce est bien conservée.

Voy. pl. XXII, fig. 55. J'avais oublié ce denier qui eût dû figurer après le n° 45.

Au IXe siècle, lors du partage de l'Empire, on érigea en abbayes impériales les chapitres de Saint-Servais et de

Notre-Dame, à Maestricht. Les évêques de Liége obtinrent la juridiction sur la paroisse de Notre-Dame, mais le chapitre de Saint-Servais demeura propriété de l'Empire, de même que le comté de Vroenhove. Ainsi, la ville était divisée en deux parties à peu près égales.

En 908, l'évêque Étienne obtint du roi de Lorraine, Louis IV, le droit de monnaie et de tonlieu, à Maestricht. La précieuse monnaie qui nous occupe sort probablement de l'atelier épiscopal du chapitre de Sainte-Marie.

Voilà le relevé exact des pièces composant la trouvaille de Maestricht. Il serait oiseux d'insister sur l'immense importance de cette découverte au point de vue de notre histoire monétaire; mais ce qui en ressort de plus clair et de plus heureux en même temps, c'est la certitude que nous avons aujourd'hui, qu'il nous reste à retrouver une grande quantité de monnaies belges dont l'existence est la conséquence évidente de la composition de ce trésor inappréciable.

De Coster.

TRÉSOR NUMISMATIQUE

DE

LA FIN DU XIVe SIÈCLE ET DU COMMENCEMENT DU XVe

DÉCOUVERT A ECHTERNACH EN 1856.

Pl. XXIII, XXIV et XXV.

DÉCOUVERTE DU DÉPOT.

En creusant une cave, dans la ferme de l'ancien couvent de religieuses à Echternach (grand duché de Luxembourg), un ouvrier brisa une petite cruche en terre cuite d'un travail tout à fait ordinaire, à une anse, à peu près de cette forme :

Les divers ouvriers s'en approprièrent aussitôt le contenu, à qui mieux mieux. Il y avait en tout six pièces en or et au delà de cent cinquante pièces en argent.

Par les soins de M. Hardt, professeur à l'athénée de Luxembourg, qui se trouvait sur les lieux peu après la dé-

couverte, la Société archéologique de Luxembourg, dont il est un des membres effectifs, est parvenue à acquérir quatre-vingt-dix pièces en argent; elle en a acquis, de plus, trois en or d'un des ouvriers qui ont fait la découverte, et, grâce à la complaisante communication faite par MM. le docteur Elberling, de Luxembourg, Eltz, répétiteur à Diekirch, E. Vannerus, docteur en droit, A. Glesener, médecin à Diekirch, Fichtel, architecte, Fichtel, géomètre, et Föhr, aubergiste à Echternach, j'ai appris à connaître encore cinquante-huit autres pièces de ce précieux dépôt.

Ces monnaies sont, pour la plupart, des monnaies épiscopales de Trèves et de Cologne, de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle. Il y a, en outre, quelques épiscopales de Mayence et quelques monnaies des duchés de Berg, de Brabant, de Juliers, de Lorraine, de Luxembourg et de Saxe.

DESCRIPTION DES MONNAIES.

I. ARCHEVÊCHÉ DE TRÈVES.

CONON DE FALKENSTEIN. — 1362-1388.

Conon de Falkenstein (Cuno, Cono) était coadjuteur de l'archevêque Boemond, de Trèves, en 1361. Sacré archevêque de Trèves en 1362, il devint, en 1367, coadjuteur de l'archevêque Engelbert, de Cologne, après la mort duquel il administra l'archevêché de Cologne, en qualité d'administrateur, jusqu'en 1370, puis, comme vicaire, jusqu'en 1371.

Il mourut en 1388, après avoir choisi, pour successeur, son neveu Werner de Falkenstein.

Les armes de la famille de Falkenstein que l'on rencontre sur les monnaies de Conon et de Werner, sont *d'or au chef de gueules*.

Le 31 mai 1376, l'empereur Charles IV conféra à Conon le droit de battre monnaie à Trèves et dans tout son archevêché. Déjà, en 1371, il avait fait un contrat monétaire avec le duc de Luxembourg, en 1372, avec l'archevêque de Cologne, enfin, en 1385, il en fit un avec les princes électeurs du Rhin.

Les monnaies frappées par Conon sont très-nombreuses. Bohl, *Trierische Münzen*, en décrit vingt-quatre en or et cinquante-trois en argent, ensemble soixante et dix-sept pièces. Cappe, *Coelnische Münzen*, en décrit quarante-cinq frappées pour Cologne avec la qualification de coadjutor, administrator, vicarius ecclesiæ Coloniensis.

Les qualifications de cet archevêque que nous rencontrons sur ses monnaies sont : archiepiscopus (arep, areps, areus, arepis, arepus, archeps, archiepis), coadjutor dni Colon. (1367-1368); administrator (admist., amist.) ecce Colon (1368-1370); vicarius ecce Colon. (1370-1371).

DÉSIGNATION DES ATELIERS MONÉTAIRES.

Trèves, représenté sur les monnaies par moneta (mone, moeta), trev, treve, treven, trevein, trevens, treen, trever, trevere, treveren, trvren, treverens.

Coblence, représenté par moneta cn, con, coen, cove, cun, cuin, conf, conflu, confluen, confluenc, conflunec.

Deutz (vis-à-vis de Cologne), tuicium, représenté par moneta tuyc, tuyci, tuyen.

Wesel (Oberwesel, Vesalis superior), représenté par moneta vs, vesil, vesseil, Wesal, pour vesaliensis.

1. CONO : ARCHIEPS : TREVEREN. Deux clefs en sautoir devant la légende. Dans un double encadrement formé par trois arcs de cercle ayant, à leur jonction, des angles saillants, un écu triangulaire portant à gauche les armes de Falkenstein, à droite celles de Trèves; dans chaque angle extérieur de l'encadrement, trois globules.

Rev. S. IOHA — NNES. B. Saint Jean debout en manteau, levant la droite, portant dans la gauche un sceptre terminé en croix. A droite de la tête deux clefs en sautoir.

Florin d'or, diamètre 0m,28. — Bohl, *Trierische Münzen*, p. 48, n° 2. (Musée de la Société archéologique de Luxembourg.)

2. CVNO AREPVS TREVEREN. Saint Pierre à mi-corps sous une arcade gothique, portant la clef et le sceptre terminé en croix; au-dessus, à gauche, deux clefs en sautoir; à droite, le petit écu aux armes de Falkenstein.

Rev. BNDICTV SIT NOME DNI NRI IHV XPI. Écu triangulaire écartelé de Trèves et de Falkenstein reposant sur deux clefs en sautoir. Légende intérieure : MONETA TREVE.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 57, n° 33. (Musée de la Société archéologique de Luxembourg.)

3. CONO ARCHIEPISCOPVS MREVEIN. Devant la légende, deux clefs en sautoir. Dans un encadrement formé de six arcs de cercle, un écu écartelé de Trèves et de Falkenstein.

Rev. SACRI IMPERII PER GALL ARCAN-CEL. Légende intérieure : MONETA CON-FLV. Dans l'intérieur du champ, une croix.

Arg., diam. 0.27. — Pl. XXIII, fig. 1. — Bohl, p. 56, n° 29. (Collection de M. Vanneraus.)

L'exemplaire de Bohl porte à l'avers : *trevern*, au lieu de *trevein*. Au revers : *sacri imperii* P' E *gall* ARCANCEL.

4. CONO ARCHEPS MREVERENS. Saint Pierre à mi-corps sous une arcade gothique portant la clef et la croix ; au-dessus, à gauche, les armes de Falkenstein ; à droite, celles de Trèves.

Rev. PER GAL. ARCAN. MONETA MREVE. Dans un double encadrement formé de six arcs de cercle alternant avec autant d'angles saillants, la croix de Trèves portant en cœur le petit écu aux armes de Falkenstein.

Arg., Diam. 0.25. — Bohl, p. 58, n° 59, qui porte au revers *Trevere*, au lieu de *Treve*. (Musée de la Société archéologique.)

5. Type semblable. CONO ARCHEPS MREVE. Saint Pierre ; au-dessus, à gauche, les armes de Trèves ; à droite, celles de Falkenstein.

Rev. PER GAL ARCAN MONE MREV.

Arg., diam. 0.25. — Variété du n° 58, de Bohl, qui porte au revers : *mone tre*. (Musée de la Société archéologique.)

6. Type semblable. CVNO ARCHEPS TREVERE.

Rev. Idem.

Arg., diam. 0.25. — Variété du n° 38, de Bohl. (Musée de la Société archéologique.)

7. CONO ARCHEPS TREN. Même type. Saint Pierre; au-dessus, à gauche, les armes de Falkenstein ; à droite, celles de Trèves.

Rev. PER CAL ARC. MONETA TREVEN. Devant la légende, le petit écu aux armes de Falkenstein.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIII, fig. 2. (Musée de la Société archéologique.)

8. (CVNO.) ARCHEPS TREVEN. Saint Pierre à mi-corps, sous une arcade gothique portant la clef et le sceptre terminé en croix. Au-dessus, à gauche, les armes de Falkenstein ; à droite, celles de Trèves.

Rev. PER CAL ARCAN MONETA CN. Dans une rosette formée par six arcs de cercle séparés par des angles saillants, l'écu triangulaire aux armes de Trèves et de Cologne.

Arg., diam. 0.25. — Bohl., p. 58, n° 37. (Musée de la Société archéologique.)

9. CVNO ARCHEPS TREVEREN. Saint Pierre, comme à l'avers qui précède, excepté qu'au-dessus il y a, à gauche, les armes de Sarwerden, et à droite, celles de Falkenstein.

Rev. PER CAL ARCAN MONETA CONFLVEN. Le reste comme au revers qui précède.

Arg., diam. 0.25.—Bohl., p. 59, n° 43, variété : à l'avers *Treverens;* au revers *Confluenc.* (Musée de la Societé archéologique.)

10. Type semblable; à l'avers TREVERENS.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 59, n° 43, variété. M. Fichtel, architecte.

11. CVNO TRCHEPS TREVEN. Saint Pierre comme aux revers qui précèdent; au-dessus, à gauche, les armes de Falkenstein; à droite celles de Trèves.

Rev. PER CTL TRCTN : MONETT CONF. Au milieu comme au revers qui précède les armes de Trèves et de Cologne.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 57, n° 33. (Musée de la Société archéologique.)

12. Pièce semblable. Au revers MONETT CON.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 57, n° 34. (Musée de la Société archéologique.)

13. Pièce semblable. A l'avers, au-dessus, l'écu de Trèves à gauche et celui de Falkenstein à droite.

Arg., diam. 0.25.

14. CVNO TRCHEPS TREVER. Saint Pierre, comme aux avers qui précèdent; les armes de Trèves à droite, celles de Falkenstein à gauche.

Rev. PER CTL TRCTN MONETT COEN. Le reste comme aux revers qui précèdent.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIII, fig. 3. (Musée de la Société archéologique.)

15. CVNO TRCHEPS TREVERN. Saint Pierre comme aux avers précédents; au-dessus, à gauche, l'écu aux armes de Sarwerden, à droite aux armes de Falkenstein.

Rev. PER CTL TRCTN MONETT COVE. L'intérieur du champ comme au revers qui précède.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIII, fig. 4. (M. Eltz.)

16. CVNO ARCHEPS TREVEN. Saint Pierre comme à l'avers précédent; au-dessus, à gauche l'écu aux armes de Falkenstein; à droite à celles de Trèves.

Rev. PER CAL ARCAN MONETA CVN. L'intérieur comme aux revers qui précèdent.

Arg., diam, 0.25. — Bohl, p. 58, n° 36. (M. Eltz.)

17. Autre semblable portant au revers : PER CAL ARCAN MONETA CVIN.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIII, fig. 5. (M. Vanneeus.)

18. CVNO ARCHEPS TRVERN (*sic*). Saint Pierre sous une arcade gothique, à mi-corps, portant dans la droite la clef, dans la gauche un sceptre terminé en croix; au-dessus, à gauche et à droite, le petit écu aux armes de Falkenstein.

Rev. PER CAL ARCAN MONETA VESIL. Devant la légende, le petit écu aux armes de Falkenstein; dans un encadrement formé de six arcs de cercle ayant des angles saillants à leur jonction, un écu triangulaire aux deux croix de Trèves et de Cologne.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIII, fig. 6. (M. Vanneeus.)

19. Type semblable. CVNO AREPVS TREVEREN. Saint Pierre comme au n° qui précède; au-dessus, à droite, l'écu aux armes de Trèves; à gauche l'écu de Falkenstein.

Rev. VICARII (1) ECCE COL. MONETA

(1) L'épithète *vicarius* nous permet de rapporter à l'année 1370 l'émission de cette pièce.

WESTL. Dans un double encadrement formé de six arcs de cercle alternant avec six angles saillants, un écu aux deux croix de Trèves et de Cologne.

Arg., diam. 0.25.— Pl. XXIII, fig. 7. (M. Fossa, aubergiste.)

Bohl ne rapporte qu'un florin d'or de l'atelier de Wesel, p. 50, n° 7, qui porte moneta VS (vesaliensis). Auf diesem Gulden, dit Bohl, erscheint zum ersten Mal das Staedchen Oberwesel (Wesalia superior) als Münzstaette.

20. CVNO : TREPS : TREVENS. Saint Pierre assis tenant dans la gauche la clef, dans la droite un sceptre terminé en croix. Au-dessus, l'écu aux armes de Falkenstein.

Rev. MON—ETT. C—ONFL—VENC. Croix coupant la légende cantonnée de douze globules.

Arg., diam. 0.20. — Bohl, p. 60. n° 44; variété : à l'avers *Trevens*, au lieu de *Treverens*. (Musée de la Société archéologique.)

21. Pièce semblable portant à l'avers TREVERENS.

Arg., diam. 0.20. — Bohl, p. 60, n° 46. (Musée de la Société archéologique.)

22. Pièce semblable. CVNO TREPS. TREVERN. *Rev.* MONETT CONFLVEN.

Arg., diam. 0.20. — Bohl, p. 60, n° 49. (Musée de la Société archéologique.)

23. Pièce semblable. CVNO TREPS TREVERN. *Av.* MONETT CONFLVENC.

Arg., diam. 0.20. — Bohl, p. 60, n° 49, variété. (Musée de la Société archéologique.)

24. Pièce semblable. CVNO TREPS TREVERENS.

Rev. MON — ETT — C — ONFL — VNEC (*sic*).

Arg., diam. 0.20. — Pl. XXIV, fig. 8. (Musée de la Société archéologique.)

25. Pièce semblable. CONO TREPS TREVEREN.

Rev. MON — ETT. C — ONFL — VENC.

Arg., diam. 0.20. (Musée de la Société archéologique.)

26. Pièce semblable. CVNO TREPS TREVEEN.

Rev. MON — ETT C — ONFL VVENC.

Arg., diam. 0.20. — Pl. XXIV, fig. 9. (Musée de la Société archéologique.)

27. CVNO TREPS TREVERN. Saint Pierre à mi-corps, portant dans la gauche la clef, dans la droite, le sceptre, terminé en croix; au bas, l'écu aux armes de Falkenstein.

Rev. MON — ETT — V ES — SEIL. Croix coupant la légende; dans trois angles de la croix, trois globules, dans le quatrième angle, l'écu aux armes de Falkenstein.

Arg., diam. 0.20.—Pl. XXIV, fig. 10. (M. le docteur Elberling.)

28. CONO TRCHIEPISCOPVS TREVER. Devant la légende, deux clefs en sautoir; dans une rosace formée de six arcs de cercle, un écu triangulaire écartelé de Trèves et de Falkenstein.

Rev. TDMINISTRTTOR ECCE COLONIE. Légende intérieure : MONETT TREVER, devant deux clefs en sautoir. Au centre, une croix.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 64, n° 64. (Musée de la Société archéologique.)

29. Pièce semblable. Au lieu des deux clefs qui précèdent la légende de l'avers, une croix.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 64, n° 64, qui porte *Trevr.* (M. Eltz.)

30. CVNO TREPVS TREVEREN. Saint Pierre sous une arcade gothique, portant la clef dans la gauche; dans la droite un sceptre, terminé en croix. Au-dessus, à gauche, l'écu aux armes de Falkenstein, à droite, de Trèves.

Rev. TDMISM . ECCE COL . MONETA, TVYCI. Dans un double encadrement formé de six arcs de cercle, ayant des angles saillants à leur jonction, l'écu triangulaire aux deux croix de Trèves et de Cologne.

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 65, n° 68. (Musée de la Société archéologique.)

31. CONO TREPVS TREVERE. Saint Pierre comme à l'avers qui précède.

Rev. TMISM. ECCE COL.MONETA TVYC'

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 65, n° 67. (Musée de la Société archéologique.)

32. Pièce semblable. A l'avers, saint Pierre porte sur la poitrine un petit écu aux armes de Trèves.

Rev. TMISM.ECCE COL.MONETA TVYCE

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 65, n° 67, qui porte *Tuyc'* au lieu de *Tuyce*. (Musée de la Société archéologique.)

33. CVNO TREPVS TREVEREN. Saint Pierre à mi-corps portant la clef et le sceptre terminé en croix, sous une arcade gothique. Au-dessus, à gauche, l'écu aux armes de Falkenstein ; à droite celles de Trèves.

Rev. VICTRII · ECCE · COL · MONETA · TVYC. Dans un double encadrement formé de six arcs de cercle, ayant à leur jonction des angles sail-

lants, un écu triangulaire aux armes de Trèves et de Cologne (deux croix).

Arg., diam. 0.25. — Bohl, p. 67, n° 74, avec cette différence que l'exemplaire de Bohl porte *Tuyci*. (Musée de la Société archéologique).

34. Autre semblable. Au revers: VICTRII ECCE COL. MONETT CONF.

Arg., diam. 0.25. Bohl, p. 66, n° 73. (M. Vannerus.)

WERNER DE FALKENSTEIN (1388-1418).

Werner succéda à son oncle Conon, au mois d'avril 1388. En 1391, il renouvela le contrat monétaire conclu, en 1385, par son prédécesseur avec les princes électeurs du Rhin, en y faisant quelques ajoutes. Le 2 décembre 1417, lui, les princes électeurs de Mayence et du Palatinat, le duc de Juliers et de Gueldre conclurent, pour le terme de douze ans, un nouveau traité, reproduit par de Hontheim, t. II, p. 359.

Werner mourut le 13 octobre 1418, et avec lui s'éteignit la branche mâle des Falkenstein.

Les monnaies de Werner sont presque aussi nombreuses et aussi variées que celles de son prédécesseur. Bohl, dans l'ouvrage précité, en décrit soixante et douze, dont vingt-six en or et quarante-six en argent.

La seule pièce que j'aie à citer de cet archevêque a été frappée à Trèves en vertu du concordat conclu à Boppard, en 1391.

35. WERNERVS TRCHIEPS. Saint Pierre à mi-corps tenant dans la gauche la clef, dans la droite un sceptre terminé en croix.

l'imitation des esterlings d'Édouard III d'Angleterre, et nommées par ce motif dans ledit traité « Engelsche, » sont probablement les dernières pièces de la trouvaille que j'ai à examiner. Le dépôt paraît donc fait au commencement du xve siècle.

La famille des comtes de Sarwerden portait une aigle à deux têtes d'argent sur un champ de sable.

Les ateliers monétaires que j'ai rencontrés sur les pièces de Frédéric III sont Bonn, Cologne, Deutz et Riel.

Celui de Bonn, représenté par Moneta BV, Bun et Bunnensis pour Bonnensis;

Celui de Deutz, par Moneta tuyce, tuyen, tuiciensis de tuicium;

Celui de Riel par ryl et rylen pour rylensis.

Les monnaies frappées par Frédéric sont également nombreuses. Le docteur Cappe, de Dresde, en décrit soixante et treize.

Le trésor d'Echternach en a fait connaître huit.

36. FRIDICVS TRPVS COL. Saint Pierre assis sous une arcade tourelée, soutenue par deux colonnes gothiques. Dans la gauche il tient la clef, dans la droite le sceptre terminé en croix. Sur la poitrine du saint l'écu aux armes de Cologne; au bas, coupant la légende, l'écu aux armes de Sarwerden.

Rev. PER ITAL TRCAN MONETA BVN. Dans un encadrement formé par trois arcs de cercle, ayant à leur jonction des angles saillants, un écu triangulaire écartelé de Cologne et de Sarwerden.

Florin d'or, diam. 0.27. — Pl. XXIV, fig. 11. (M. le docteur Elberling.)

37. FRIDICVS TREPVS COLON. Saint Pierre à mi-corps sur un siége gothique, tenant dans la gauche la clef, dans la droite le sceptre terminé en croix; au-dessus à gauche l'écu aux armes de Falkenstein, à droite celui aux armes de Sarwerden.

Rev. PER YMTL TRCTNC MONETT MVYCI. Dans un double encadrement formé de six arcs de cercle, ayant à leur jonction des angles saillants, un écu triangulaire aux croix juxtaposées de Cologne et de Trèves.

Arg., diam. 0.25. — Cappe, *Cölnische Münzen*, p. 214, n° 983. (Musée de la Société archéologique.)

38. Pièce semblable. A l'avers, au-dessus du siége, à droite et à gauche, l'écu aux armes de Sarwerden.

Rev. PER YMTL TRCN MONETT MVYCI.

Arg., diam. 0-25. — Variété du n° 983 de Cappe, qui porte *Arcanc* au lieu de *Arcn*. (Musée de la Société archéologique.)

39. Pièce semblable au n° 37. Au revers : MONETT MVYCN.

Arg., diam. 0.25. — Cappe, *Cölnische Münzen*, p. 215, n° 985. (Musée de la Société archéologique.)

40. FRIDICVS TREVS COLON. Semblable au n° 37.

Rev. PER YMTL TRCN MONETT RYL.

Arg., diam. 0.25. — Cappe, *Cölnische Münzen*, p. 213, n° 972. (Musée de la Société archéologique.)

41. Type semblable. FRIDICVS TREPVS COLON. Saint Pierre comme à l'avers qui précède; au-dessus, à droite, l'écu de Sarwerden; à gauche celui de Falkenstein.

Rev. PER YMTL TRCN·MONETT RYLEN.

Arg., diam. 0.25. — Cappe, p. 213, n° 977. (M. Fichtel, géomètre.)

42. FRIDICVS TREPVS (*Col*). Saint Pierre comme à l'avers qui précède, au-dessus à droite, l'écu de Falkenstein; à gauche, celui de Sarwerden.

Rev. PER ITTL TRCTN. MONETT BV. Même type comme au revers qui précède.

Arg., diam. 0.25. — Pl. XXIV, fig. 12. — Variété du n° 990, p. 215, de Cappe, *Cölnische Münzen*. (M. Fichtel, architecte.)

43. FRIDERIC TREPIS COLON. Saint Pierre à mi-corps de face dans le champ, portant la clef dans la gauche, le sceptre terminé par une croix dans la droite; au bas, l'écu aux armes de Sarwerden.

Rev. MON — ETT T — VICI — ENSIS. Croix traversant la légende, cantonnée de douze globules.

Arg., diam. 0.20. — (Musée de la Société archéologique.)

44. Pièce semblable portant à l'avers: TREPIS COL.

Arg., diam. 0.20. — Cappe, *Cölnische Münzen*, p. 219, n° 1008. L'avers de cette pièce porte *Coloni* au lieu de *Colon* et *Col*.

45. Type semblable, FRIDICVS TREPS COL. Saint Pierre portant la clef et le sceptre, terminé par une croix; au bas, coupant la légende, l'écu de Sarwerden.

Rev. MONETT TVYCIENSI. Même type qu'au revers qui précède.

Arg., diam.0. 20. — Cappe, p. 221, n° 1017. (M. Fichtel, architecte.)

46. FRIDERIC TREPS COLN. Saint Pierre à mi-corps; au bas, l'écu aux armes de Sarwerden.

Rev. MON — ETTA — B — VNNE — NSIS. Croix coupant la légende, cantonnée de douze globules.

Arg., diam. 0.20. — Cappe, *Colnische Münzen*, p. 220, n° 1013, avec cette différence que l'avers porte *Colon* au lieu de *Coln*.

ARCHEVÊCHÉ DE MAYENCE.

ADOLPHE Ier, ARCHEVÊQUE DE MAYENCE (1373-1390).

47. ADOLPVS TREPS MOG. Évêque mitré sur un siége gothique, portant dans la gauche, la crosse; au bas, coupant la légende l'écu au lion (Nassau).

Rev. MONETTA OPDI IN HOESTEIN. Dans un double encadrement formé de trois arcs de cercle, ayant aux jonctions des angles saillants, un écu triangulaire, portant la roue de Mayence.

Florin d'or, diam. 0.27. — Pl. XXIV, fig. 15. (M. Vanneruus). Wurdtwein, *Mainzer Münzen*, p. 20, fait connaître un exemplaire analogue, sous le n° 85, qui a *Opidi* au lieu de *Opdi* et *Hoesden* au lieu de *Hoestein*.

JEAN II, ARCHEVÊQUE DE MAYENCE (1397-1419).

48. IOHIS TREP MTGV. L'évêque sur un siége gothique, portant la crosse dans la gauche, sur la poitrine, il porte l'écu aux armes de Mayence; au bas, un écu aux armes de Nassau (lion).

Rev. MONETA OPIDI PINGENSIS. Dans un encadrement de trois arcs de cercle ayant à leur jonction des angles saillants, la roue de Mayence; dans les angles extérieurs de l'encadrement, un point.

Florin d'or, diam. 0.27. — WURDTWEIN, *Mainzer Münzen*, p. 21, n° 96. Il y a cette différence que l'exemplaire décrit par Wurdtwein porte à l'avers *Mog* et celui que je décris *Magu*.

DUCHÉ DE BERG.

GUILLAUME Ier (1389-1408).

Berg, dès le xe siècle, comté, puis duché de l'ancien empire d'Allemagne, échangé, en 1806, par l'électeur de Bavière contre Anspach, fait actuellement partie de la province prussienne de Clèves-Juliers-Berg.

49. WILHELM. COMES. DE MONTE R. Dans un double encadrement de huit arcs de cercle, un écu écartelé de quatre lions, portant en cœur l'écu de Ravensberg (1).

Rev. ✠ XPC. VINCIT ✠ XPC. REGNAT ✠ XPC. IP. Légende intérieure MONETA MOLIM (2); au centre, une croix.

Arg., diam. 0.23. — Pl. XXV, fig. 14. (M. FICHTEL, architecte.)

(1) Le comté de Ravensberg portait d'argent à trois chevrons de gueules superposés.

(2) Molim, Molm pour indiquer Mühlheim, près de Cologne.

Appel, *Repertorium zur Münzkunde des Mittelalters*, t. III, p. 70, n° 228, qui porte: *Wilhelm. dux de monte Ra.* Au revers, *moneta molm.*

Dans l'exemplaire d'Appel, Guillaume figure comme duc de Berg; dans le nôtre, sans doute, comme comte de Ravensberg.

DUCHÉ DE BRABANT.

JEAN III, LE TRIOMPHANT (1312-1355).

Jean III, dit le triomphant succède à son père en 1312 et meurt le 5 décembre 1355.

En 1313, il promit de ne faire battre monnaie que dans les villes franches de Brabant, et cela après avoir pris l'avis desdites villes.

La pièce que j'ai à décrire sort des ateliers de Bruxelles. Il paraît que c'est la plus ancienne de tout le dépôt.

50. DVX BRAB — ANTIE. Écu à quatre lions.
Rev. MONETA BRVXELLEN. Croix à triple bande fleuronnée et terminée en tréfeuilles.

Arg., diam. 0.19. — Esterling de Bruxelles. — Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. R. le prince de Ligne*, etc., p. 122, n° 60. (M. Eltz.)

DUCHÉ DE JULIERS.

GUILLAUME VII (1402).

Le comté de Juliers enclavé entre les territoires de Trèves, de Cologne, de Liége, de Gueldre, de Limbourg, fut érigé en duché par l'empereur Charles IV, en 1356.

Les monnaies de ce duché que j'ai à décrire sont de Guillaume VII, et ont été frappées à Juliers et à Duren.

51. WILHEMVS DVX IVLIACI. Dans un encadrement formé de trois arcs de cercle alternant avec autant d'angles saillants, un écu triangulaire au lion de Juliers; croix dans chacun de ces angles.

Rev. MONETA NOVA DVRENSIS. Croix à triple bande fleuronnée et terminée en tréfeuilles; en cœur l'écu au lion de Juliers.

Arg., diam. 0.27. — Pl. XXV, fig. 15. (Musée de la Société archéologique.)

52. WILHEMVS DX IVLIA. L'intérieur du champ comme au n° qui précède.

Rev. MONETA NOVA DVRENS. Même croix qu'au n° qui précède.

Arg., diam. 0.20. — Pl. XXV, fig. 16. (Musée de la Société archéologique.)

53. WILHELMVS DVX IVLIACI. Dans le champ, le lion de Juliers comme au n° qui précède.

Rev. MONETA NOVA IVLIACENSIS. Même croix qu'au n° qui précède; devant la légende, le lion de Juliers.

Arg., diam. 0.27. — Pl. XXV, fig. 17. (Musée de la Société archéologique.)

Comme je n'ai trouvé ces monnaies ni dans Appel, *Repertorium zur Münzkunde des Mitellalters,* ni dans aucun autre ouvrage numismatique qui fût à ma disposition, j'en donne le dessin.

DUCHÉ DE LORRAINE.

JEAN Ier, DUC DE LORRAINE (1346-1389).

Jean succéda à son père Raoul, tombé dans la bataille de Crécy, en 1346. Il n'avait alors que sept ans. Une régence composée de Marie de Blois et du comte de Wurtemberg, représenté par Brochard de Fénestrange, fut chargée de la direction des affaires.

On possède de belles monnaies qui constatent la régence de Marie de Blois.

Jean en frappa lui-même plus tard plusieurs à Nancy et à Sierck ; de Saulcy en décrit vingt types différents.

En 1371, Jean conclut un traité avec le duc Robert de Bar ; des monnaies le constatent ; en 1376, il conclut de même un traité avec l'archevêque Conon, de Trèves ; de Hontheim le rapporte t. II, p. 263.

En 1389, Jean mourut à Paris, empoisonné par son secrétaire, que les rebelles de Neuf-Château avaient payé pour servir leur vengeance.

54. IOHANNES DVX LOTH. Aigle éployée sur un écusson de Lorraine debout.

Rev. MONETA FEA IN NANCEIO. Épée la pointe en bas entre deux roses.

Arg., diam. 0.25. — DE SAULCY, *Monnaies de Lorraine*, p. 71. (M. ELTZ.)

CHARLES II, DUC DE LORRAINE (1390-1431).

Charles II, fils aîné de Jean Ier, né en 1364, succéda à son père en 1390. En 1393, il épousa Marguerite de Ba-

vière, fille de Rupert, comte palatin du Rhin. Marguerite mourut en 1434.

Le duc Charles, nommé connétable de France, en 1418, à la mort de Bertrand d'Armagnac, conserva cette dignité jusqu'en 1424 et mourut en 1431.

M. de Saulcy publie trente-deux variétés de types frappés par ce prince à Nancy et à Sierck ; de ce nombre est celui qui suit :

55. KAROLVS DVX LOTHOR'. Heaume timbré d'une couronne et d'un aigle essorant ; au-dessous l'écusson de Lorraine penché.

Rev. BNDICTV. SIT. NOME. DNI NRI. IHV XPI. En légende intérieure : MONETA IN SIERK. Épée la pointe en bas, entre deux feuilles de houx.

Arg., diam. 0.27.—De Saulcy, *Monnaies de Lorraine*, p. 78. (Musée de la Société archéologique.)

DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

WENCESLAS II (1383-1388).

Wenceslas II, fils de l'empereur Charles IV, devint roi de Bohême en 1363, roi des Romains en 1376, empereur en 1378 et succéda à Wenceslas Ier, son oncle, dans le duché de Luxembourg.

L'an 1388, il transporta, par forme d'engagement, son duché à son cousin Josse de Luxembourg, marquis de Moravie.

56. WENCEL BOEMIE REX TC LVC, DVX. Croix étoilée avec une rose au centre.

Rev. MONETA NOVA LVCEBVRGEI
Deux écussons accolés, l'un au lion de Bohé
l'autre à celui de Luxembourg.

Arg., diam. 0.29. — Catalogue de la Fontaine, p. 24, n
(M. Eltz.)

57. WENCEL ROMANOR Z BOEM REX..
simple, les ailes éployées.

Rev. MONETA NOVA LVCENBVR
Couronne royale remplissant le champ; au ba
écu de Luxembourg.

Arg., diam. 0.29. — Catalogue de la Fontaine, p. 24, 1
(Variété présentant *Lucenburge* au lieu de *Lucem*
(M. Eltz.)

JOSSE DE MORAVIE. — 1388-1402 ET 1407-1411.

Josse, marquis de Moravie, fils de Jean de Luxemb
frère de l'empereur Charles IV, prit possession du
en 1388.

L'an 1402, Josse se déporta du Luxembourg en f
de Louis, duc d'Orléans; après la mort de celui-ci, il
lui-même le gouvernement.

58. IODOC MARCH. Z DNS MORAVI. Da
encadrement formé par trois arcs de cercle ay
leur jonction des angles saillants, un écu pa
lion de Luxembourg et de l'aigle de Moravie.

Rev. MONETA LVCENB,. Légende extérie
BNDICTV SIT NOMEN DNI NRI
XPI. Croix traversant les deux légendes.

Arg., demi-gros, diam. 0.28. — Catalogue de la Fon
p. 26, n° 123. (Musée de la Société archéologique.)

DUCHÉ DE SAXE. — MARQUISAT DE MISNIE.

FRÉDÉRIC IV, DIT LE BELLIQUEUX, NÉ EN 1368, MORT EN 1428.

59. FRID. DI. GRT. TVRING. LTNGRT VIS. Croix liliacée, dans un encadrement, formée de quatre arcs de cercle, dans les angles extérieurs, les lettres G-R-V-X.

Rev. GROSSVS MERCH MISNENSIS. Dans le champ, le lion de Meissen.

Arg., diam. 0.29. — Pl. XXV, fig. 18. (M. Vanneeus.)

Les ducs Frédéric II, le Sérieux, mort en 1349, Frédéric III, le Sévère, mort en 1381, et Frédéric IV, le Belliqueux, ont frappé des monnaies qui ont quelque rapport avec celle que je viens de décrire. L'attribution exacte me semble d'autant plus difficile que les auteurs qui en parlent ne sont pas d'accord.

Celle qui a le plus de ressemblance est un gros attribué par Appel (*Repertorium zür Munzkünde,* t. III, p. 775, n° 2712), à Frédéric II, savoir :

FRID. DI. GRT. TVRIN. LTIGR. Dans un encadrement, formé de quatre arcs de cercle, une croix liliacée, dans les quatre angles extérieurs les lettres G-R-V-X.

Rev. GROSSVS MTRGK MISNIENS. Le lion dressé.

Une autre attribuée par Appel à Frédéric III, porte à

l'avers : FRID. DI GRT. TVRIN. LTI. Dans un encadrement, formé de quatre arcs de cercle, une croix liliacée; dans les angles extérieurs de l'encadrement, les lettres C-R-V-X.

Rev. GROSSVS MARCH MISNENS. Dans le champ, le lion dressé.

Une troisième semblable attribuée par le même auteur à Frédéric IV, dit *le Belliqueux* (der Streitbare), porte à l'avers : FRID. DEI GRACIA TVRING. LANG. Dans le champ, la croix liliacée comme sur les deux avers qui précèdent, dans un encadrement formé de quatre arcs de cercle.

Rev. GROSSVS MARCHIO MISNENS. A côté, une croix entre deux roses. Dans le champ, un écusson au lion entouré de trois roses.

Le type de ces trois pièces est à quelque petite exception près le même; les inscriptions sont des abréviations variées d'une seule et même légende, savoir : *Fridericus dei gratia Thuringiæ Landgravius.*

Bien que l'exemplaire d'Echternach ait, sous tous les rapports, le plus d'analogie avec la première de ces pièces, je crois pouvoir l'attribuer de préférence à Frédéric IV, mort en 1428, puisque la date de son émission correspond le plus avec celle des autres pièces du même dépôt, qui sont toutes comprises entre 1362 et 1431.

D'après l'examen de ces monnaies, il est probable que le dépôt a été fait dans les premiers temps de l'épiscopat de Werner. « Cet épiscopat, dit Bertholet, t. VII, p. 279,

fut accompagné de grands troubles et ce prélat eut le déplaisir aussi bien que son oncle de se voir continuellement les armes en mains. »

Quoi de plus naturel que d'admettre qu'en ces temps de troubles les riches propriétaires, surtout les voisins des plus importantes abbayes, comme celle d'Echternach, confièrent momentanément à la terre des trésors qu'ils voulaient soustraire aux exigences de la guerre ! Pour donner quelque probabilité à cette supposition, jetons un coup d'œil sur les usages de l'époque. Lorsque les princes se disposaient à combattre, disent les historiens, ils ordonnaient à leurs sujets de prendre les armes et ils ne les entretenaient que pendant le cours de leurs services. Les sujets formaient l'infanterie des armées ; les nobles, les vassaux et les feudataires fournissaient la cavalerie, et marchaient eux-mêmes à la tête de leurs troupes.

Les abbayes et les villes étaient obligées à donner une certaine quantité de blé, de chariots, de provisions de bouche, et, par le dénombrement qu'on a fait de ce qui en revenait à l'archevêque de Trèves, on trouve qu'il pouvait compter sur deux cent treize bœufs, six cent douze brebis, soixante et dix-huit chariots et treize mille huit cent soixante et dix écus d'or, taxe ordinaire des villes et des monastères de son diocèse, et qui suffisait à toutes les expéditions de peu de durée. Dans d'autres cas, il fallait que le prélat eût dans ses épargnes les ressources nécessaires à l'entretien de l'armée.

On s'accorde à dire (1) que ce ne fut que sous les empe-

(1) Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, t. VII, p. 279.

reurs Sigismond et Maximilien Ier, qu'on leva en magne des troupes réglées, que depuis lors on a entre sur pied.

Dr A. Namur,
Professeur à l'athénée de Luxemb

REVENDICATION,

AU NOM DE ROBERT II D'ARTOIS,

DES DENIERS QUI LUI SONT CONTESTÉS.

Pl. xviii, nos 1, 2 et 3.

La crainte d'entrer dans de nouvelles discussions où le ilme ne présiderait pas, m'avait fait renoncer à examiner nouveau la question d'attribution des deniers inscrits du m de *Robert*, autrement que par la note ajoutée à ma re à M. R. Chalon (1). J'avais pressenti une persistance ritation, toujours mauvaise conseillère, jamais impar- e, telle enfin qu'elle se manifeste dans un article du nier numéro de la *Revue belge de numismatique*. Son eur traite aussi, à sa manière, la question dont il s'agit, et nène à un résultat tout différent de celui obtenu par son rancier immédiat. M. Serrure et M. Piot s'accordent tou- ois pour enlever aux comtes d'Artois, les monnaies qui rtent leurs noms, et l'une d'elles même, le nom d'une calité de leur domaine. En présence de deux opinions, ussi en opposition avec celle par moi exprimée, qu'elles le ont entre elles, il ne m'est plus permis de m'en tenir à la

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. VI, p. 347.

note dont j'ai parlé, et je suis forcément entraîné à défendre les droits, la propriété des comtes d'Artois; en présence de l'interprétation erronée et malveillante pour moi, donnée à la notice de M. C. A. Serrure, je me vois en même temps forcé à l'examen, le plus succinct possible toutefois, du travail numismatique du jeune et intelligent auteur des *Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites de Saint-Omer.*

M. Serrure, plus que tout autre, doit être étonné de la signification donnée à l'ensemble de ses observations; lui qui abonde dans mon sens, ne s'attendait pas, sans doute, à être signalé comme mon adversaire; lui qui accepte la presque totalité de mes attributions audomaroises, ne peut pas être *obligé souvent, très-souvent de contrarier mes opinions.* Le travail de M. Serrure est un développement de ceux où j'ai pris l'initiative des attributions audomaroises, en posant des principes qu'il a adoptés et qu'il cherche à étendre; de celui surtout où j'ai dit que *la puissance de l'analogie pourrait faire apparaître quelques attributions nouvelles de monnaies pour Saint-Omer.* Le travail de M. Serrure est en hostilité avec d'autres opinions fondamentales que les miennes; voilà ce qu'il importait de masquer sous des expressions louangeuses, en demeurant dans des généralités.

L'éloge de M. Serrure devait être autre chose que l'abri d'un mauvais vouloir contre moi. Son œuvre mérite mieux que cela; elle mérite plus que des phrases banales d'admiration, assaisonnées d'attaques par ricochets; plus qu'une approbation sans réserve, dont le motif par trop apparent, ne doit pas flatter le jeune auteur; plus qu'une appréciation fautive et sans portée. Ce que mérite l'œuvre de M. Ser-

rure c'est une évaluation sérieuse, un examen impartial et, par conséquent, critique.

La véritable valeur de l'œuvre de M. Serrure n'est certes pas, en s'occupant d'une seule ville, dont la plupart des sujets typiques avaient été signalés déjà, d'avoir su *bien localiser les types des ateliers monétaires;* elle n'est pas de n'avoir jamais perdu *de vue la loi des types et leur filiation,* puisque ce mérite lui est refusé au sujet des deniers portant le nom *Robert*. Sa véritable valeur, au contraire, est de n'avoir pas contesté à une localité artésienne ce qui lui appartient légitimement; de n'avoir pas hésité à reconnaître à une ville, une grande quantité de types divers, qu'il serait impossible d'encadrer dans le XIIIe siècle seulement, et aussi dans la deuxième moitié du XIIe; d'avoir su pour cela s'affranchir des exagérations sigillo-monétaires; d'avoir compris, incomplétement encore à la vérité, l'ancienneté des petits deniers artésiens; d'avoir accepté et reconnu leurs caractères distinctifs de toutes autres monnaies, leur supériorité artistique; d'être entré largement dans une voie nouvelle pour la Belgique. Mais tout cela ne pouvait pas être dit par tout examinateur de son œuvre, en supposant même qu'il l'ait compris.

La plupart des dates approximatives d'émission des deniers audomarois, proposées par moi, ont été acceptées par M. Serrure; celles qu'il pose en rectification, sont très-contestables; le jeune auteur doit y tenir peu, car il s'étonne que j'aie cherché à les préciser, *trop tôt,* dit-il. Il oublie qu'en cela comme en attributions, j'ai pris une initiative, commandée par mon désir d'éclaircir des points douteux; ce n'est pas lui qui doit oublier que notre numismatique flan-

dro-artésienne est dans des conditions particulières; qu'on n'avancera dans la voie du classement si difficile des très-nombreux deniers de système artésien, qu'à la condition d'aller résolûment à la recherche de la vérité. M. Serrure, heureusement pour lui, comprend le plus souvent les monnaies par leurs détails et par l'ensemble de leurs types, choses inséparables pour juger de leur âge. Il est loin de s'élever contre la pensée des légendes elliptiques et énigmatiques, car il les reconnaît, au contraire, formellement et les interprète avec une véritable hardiesse; seulement il veut restreindre toutes les abréviations des légendes aux initiales de trois mots; c'est une limitation quelque peu hasardée, qui constate, du reste, au lieu de le détruire, le principe des légendes sigliques, dont l'existence ne peut plus être méconnue.

M. Serrure a eu le talent de rendre possible l'attribution d'un tiers de sol mérovingien à la ville de Saint-Omer, malgré des difficultés sérieuses, non encore entièrement aplanies. Le nom d'*Audemar*, évêque et monétaire tout à la fois, serait plus convenable toutefois sur les triens de Térouane, dont je possède maintenant un exemplaire, que sur ceux du bourg de *Sithieu*. Un monétaire du même nom signe les triens d'*Ambrovic* (1). Le parti tiré par M. Serrure de la bélière attachée au tiers de sol dont il s'agit, est peut-être un peu forcé pour l'époque du VIIe siècle. L'usage de suspendre des monnaies au cou, passa des païens aux chrétiens. Dans les sépultures romaines, on trouve assez souvent des monnaies percées et quelquefois encore atta-

(1) Barthélemy, *Manuel*, pp. 12 et 34.

chées aux défunts (1). Le roi Childéric en portait quatre (2). Saint Germain ayant trouvé une monnaie sur laquelle était une croix, l'offrit à sainte Geneviève, en l'engageant à la porter au cou (3). Plus tard seulement la vénération pour les monnaies modifia son caractère. La plupart des monnaies principales de saint Louis sont trouées, dit de Marchangy (4), parce que les bonnes gens, se persuadant que les monnaies du saint roi ont une vertu miraculeuse, les percent pour les suspendre au cou des malades.

Le rajeunissement du grand denier de Saint-Omer n'est que fictif et ne sera même jamais démontré. Ce denier est l'imitation d'un type paru en Angleterre à la fin du xe siècle ; il est oiseux de rechercher s'il est des dernières années de ce siècle ou du commencement du suivant ; il est puéril d'en faire l'objet d'une observation critique. Quant à la question de savoir par quelles lettres il faut compléter le mot indiqué par la finale ....*oldus* de la légende du revers, toutes les conjectures sont permises ; je tiens à la mienne par les raisons que j'ai données. L'opinion qui voit, dans le *Rainoldus* des grands deniers de Bergues-Saint-Vinoc, un abbé du monastère de cette ville, n'est pas admise généralement, et l'auteur des Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, ne l'avait pas d'abord exprimée. Modifier les noms propres pour les amener à l'orthographe dont on a besoin, c'est commode sans doute, mais c'est peu sa-

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales.*

(2) Anastasis.

(3) Surius, 31 julii. Baronius, an. 429.

(4) *Tristan le Voyageur*, t. III, p. 505, d'après Sponde et Leblanc, p. 197.

tisfaisant. Tous les titres anciens appellent cet abbé *Rumoldus* et non *Rainoldus* (¹).

L'attribution à Hugues Capet du denier d'Arras que j'ai donné à Eudes, d'accord alors avec tous les numismates, serait une bien faible base de la pensée de considérer Baudouin IV comme le premier comte de Flandre qui battit monnaie en son propre nom, si elle était seule. Lire VGO au lieu de ODO avec les trois lettres placées dans le champ, est aussi peu facile que peu d'accord avec l'orthographe *ordinaire* du xe siècle (²). Le *Gratia Dei rex* en légende, après la chute de la dynastie carlovingienne, est une rare exception ; la position primitive de la royauté capétienne ne lui permettait guère cette formule. Le style de ce denier le place rigoureusement entre les monnaies de Charles le Chauve et celles de Charles le Simple, à Arras ; déjà le numéraire de Lothaire y a une autre physionomie. Historiquement, il est peu probable que Hugues Capet, dont le monnayage royal est à peine prouvé, ait monnayé à Arras, en dehors de son domaine privé, et ait pris, sur les deniers

(¹) *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. IV, p. 202, le grand cartulaire de Saint-Bertin et le *Chartularium sithiense*, publié par M. Guérard, p. 178.

(²) Ce qui démontre que le prétendu G n'est qu'un O défectueux, auquel il manque fort peu du trait formant sa rondeur, et cela par la faute de la frappe, c'est que sur les deux deniers ce n'est pas le même O qui se trouve tant soit peu ouvert. Le prétendu V est dans les mêmes conditions ; sur l'un des deux exemplaires, il est complétement fermé et forme un D non entièrement triangulaire ; sur l'autre son ouverture est encore due à une frappe imparfaite sans doute. En principe, les monnaies du moyen âge pèchent bien plutôt par l'absence des parties des types que par surabondance. Selon ce principe, les deux signes

de cette ville, le titre de roi (¹). La dégénérescence des grands deniers de cette ville, s'est faite sous l'empire du monogramme *carolin*, conservé sur les monnaies de Lothaire (²); elle aurait eu lieu avec ce qu'on pourrait nommer le type *hugonien*, s'il avait été porté par les dernières pièces royales frappées, au xᵉ siècle, dans la capitale de la Flandre et depuis de l'Artois.

LES DENIERS PUBLIÉS PAR MOI.

Ce n'est pas sans peine que l'on est parvenu à déterminer l'emploi de certains types, préférablement à tous autres, dans certaines localités monétaires. Les premiers numismates qui ont écrit sur le classement des petits deniers du système artésien, n'ont dépouillé aucune ville; ils ont cherché la vérité, l'ont souvent mais non toujours rencontrée, et ils ont ouvert la voie des découvertes. Il ne faut pas exagérer l'importance des résultats obtenus aujourd'hui. Presque aucune ville de celles qui, on le sait maintenant, ont des types ordinaires, n'a le monopole exclusif d'un ou de plusieurs

entièrement circulaires et celui presque triangulaire, tout à fait fermé, ayant les véritables et les autres des lettres incomplètes. Du reste, pour lire VGO, il faut ne pas tenir compte, non-seulement de la position des trois lettres dans le champ de la monnaie, mais encore de celle relative entre elles (*voir* la *Revue belge*, 2ᵉ série, t. IV, p. 418, et mon *Histoire monétaire d'Artois*, pl. II, nº 19).

(¹) Ici, le monogramme *carolin*, n'ayant pas été inscrit, le *gratia dei rex*, de la légende, ne peut s'accorder qu'avec le nom posé dans le champ du denier.

(²) *Voir* l'*Histoire monétaire d'Artois*, pl. II, nº 23bis. Un denier et une obole de Lothaire, édités par MM. Foucaux et Cousinous, ont le même monogramme.

sujets typiques. Le triangle de Lille se rencontre à Bourbourg, à Ypres, à Béthune et probablement autre part, à en juger par des pièces inclassées qui le portent ; le lis de Lille se retrouve à Bergues et dans tous les Pays-Bas ; le buste d'évêque de Dixmude se montre à Liége, à Ostende, si l'on accepte une rectification proposée, comme dans plusieurs autres localités ; la tête de profil et l'épée se voient presque partout. Il faut une grande réserve encore quand on parle du classement des deniers de style artésien. Ce n'est pas lorsqu'on ne peut montrer les monnaies, les premières émises dans la ville qui a donné son nom au système monétaire de la Flandre ; ce n'est pas en présence d'attributions comme celles faites à Saint-Venant, à Orchies, à Cassel, villes dont on ne trouve aucun document monétaire, aucun souvenir de fabrique de monnaies, aucun petit denier portant leur nom ; ce n'est pas lorsqu'on a des ateliers monétaires certains, aussi peu fournis de monnaies que le sont Aire, Bergues-Saint-Vinoc et Bourbourg, qu'il faut parler avec assurance de la bonté des systèmes de classement actuellement en vogue ; ce n'est pas en présence de la grande quantité de petits deniers indéterminés ; ce n'est pas lorsqu'on est encore en aussi grande divergence sur le classement chronologique des deniers de système artésien, qu'il faut montrer une grande assurance de ne pas se tromper.

On n'invoque rien de nouveau en faveur de l'attribution à Lille des artésiens portant le nom de *Simon*. Leur type principal n'est pas devenu plus semblable à la fleur de lis simple et héraldique de cette ville ; leur physionomie n'est pas moins étrangère à celle des monnaies de Lille ; leur

style n'est pas moins identique à celui des petits deniers frappés en Artois; cette province n'est pas moins celle où les deniers du monétaire Simon se retrouvent en plus grand nombre, en quantité considérable. Quant à l'attribution spéciale de ceux dont les deux lettres liées M E, composent le type, ce n'est pas quand on veut établir que les lettres O M, ou S M, ou S E, etc., indiquent la ville de Saint-Omer, ou quand on reconnait la vogue du *système énigmatique* et du *genre rébus*, en Artois, que l'on doit s'étonner qu'elle ait été proposée. Selon ce système, la *médienne* et la *lettre extrême* y seraient réunies, ou mieux, il s'y trouverait la syllabe finale du nom de Saint-Omer.

Le type principal des deniers émis par le monétaire *Simon*, a bien plus d'analogie avec celui des monnaies du Ponthieu qu'avec tout autre. Son inspiration ne serait-elle pas dans ce pays? Une circonstance est bien favorable à ce point de vue. En 1187, existaient à Abbeville deux branches d'une famille monétaire, représentées par Godin et Baudouin son fils, et par Simon et ses enfants. Le monnayage du Ponthieu n'était sans doute pas assez considérable pour occuper tous les membres de cette famille. Godin, l'aîné des deux frères, signe des monnaies d'Abbeville (1); Simon, le plus jeune, n'appose pas son nom sur ces monnaies. Un Simon associe le sien à celui du comte Philippe, sur un grand denier dont le lieu de fabrication n'est pas déterminé. Le monétaire du comte de Flandre ne

(1) *Essai historique sur les monnaies des comtes de Ponthieu*, par M. L. Deschamps de Pas, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.*

serait-il pas le frère de Godin? Les circonstances de temps, de lieu et de types sont favorables à cette supposition. En quittant le Ponthieu, Simon aurait emporté le souvenir du type monétaire abbevillois; il l'aurait rappelé sur les artésiens de la capitale de l'Artois. A l'imitation de son frère, il aurait signé les monnaies, et cela peut-être durant la longue absence du comte Philippe d'Alsace.

La grande question d'ancienneté relative entre les petits deniers, soit muets, soit semi-anonymes, soit inscrits de légendes, ne paraît pas devoir être résolue de sitôt, malgré les renseignements précieux fournis par la numismatique audomaroise. Les causes en sont l'antériorité que l'on semble continuer à attribuer aux sujets des sceaux sur les types des monnaies, et la signification erronée d'époques qu'on attache quelquefois encore aux formes de la croix. Je ne reviendrai pas sur ce sujet, suffisamment traité par moi dans la Revue belge [1]. Je me bornerai à exprimer mon étonnement, qu'en présence de la marche progressive ordinaire, reconnue sur les monnaies du Brabant, on persiste à faire de la Flandre une exception unique.

On ne conteste plus l'existence des forges monétaires à Saint-Omer, dès le commencement du XIIe siècle, au moins. Il n'est pas possible de méconnaître le privilége de frapper monnaie en leur nom, accordé aux bourgeois de Saint-Omer, en 1127, et conservé durant un peu plus d'une année; on a des deniers abondants et variés qui assurent la non-interruption de la fabrication audomaroise, indépendamment de ceux du roi Philippe Auguste. Il est

[1] 2e série, t. I, p 49.

donc rigoureusement indispensable de chercher les types monétaires, existants avant, pendant et après la concession du privilége fait aux bourgeois de Saint-Omer.

Le style du commencement du XIIIe siècle, à Saint-Omer, est parfaitement connu et déterminé par les nos 7 et 9 de ma Notice sur quelques monnaies frappées à Saint-Omer ; il l'est encore au moyen des artésiens publiés par M. Jonnaert (1), et par le n° 7 (6 du texte) des observations de M. Serrure. En remontant, le style de la fin et du milieu du XIIe siècle, à Saint-Omer, est signalé dans la notice de M. Serrure, par ses nos 6, 7 et 8; tout cela indépendamment des adjonctions qu'il faut y faire, et sans tenir compte des rectifications indispensables. Parmi ces pièces, on intercale tant mal que bien, des artésiens muets et d'autres épigraphiques (2), portant les uns et les autres, une tête épiscopale, reconnaissable au fanon qui pend derrière sa coiffure. Ces artésiens qui conservent la tradition de la tête patronale, posée sur le grand denier de Saint-Omer, et manifestent le type le plus ordinaire de cette ville, remontent sans doute, les uns ou les autres, au commencement du XIIe siècle; mais la pièce muette sur laquelle M. Serrure reconnaît, comme M. Rouyer et moi, une figure de mayeur debout, n'a de place marquée nulle part, si on lui refuse celle que je lui ai donnée. Ses types et ceux d'un petit denier nouvellement entré dans ma collection, qui ne différencie que par l'existence de deux per-

(1) *Revue numismatique belge*, t. VI, pl. XI.

(2) Les caractères archéologiques des artésiens de Saint-Omer, accusent la frappe de deniers muets et semi-muets, durant une certaine période de temps.

sonnages au lieu d'un et par le cantonnement d'un S, entre chaque branche de la croix, sont parfaitement convenables à l'époque où les bourgeois de Saint-Omer purent frapper monnaie à leur profit. L'échevinage de Saint-Omer eut longtemps deux mayeurs à sa tête ; le scel communal qui les représente, est le plus ancien connu de cette ville, où la communauté bourgeoise existait dès le milieu du XIe siècle ; ce scel fut remplacé par un autre au milieu du XIIIe siècle.

Le n° 2, de ma planche, reproduit une pièce déjà ballottée entre plusieurs localités monétaires. Malgré l'acquiescement de M. Serrure, à son classement à Saint-Omer, je crois devoir la retirer du nombre des monnaies audomaroises. Ce petit denier n'a pas le style de ceux de Saint-Omer ; le reporter au XIIIe siècle, pour cette ville surtout, est impossible, en présence des deniers connus de cette époque ; Saint-Omer n'est pas la seule ville à laquelle le type des deux crosses convienne.

Mes n°s 5, 6, 7, 8 et 9, ne sont pas contestés. Le dissentiment sur le temps de l'émission du n° 8, est trop peu important pour nous arrêter. Les caractères du denier analogue appartenant à M. Dewismes, et dont les légendes sont autres qu'on ne l'a dit, le classent de la fin du douzième siècle au commencement du treizième. Quant aux deux numéros suivants, le premier subira la fortune du second, dont je m'occuperai ci-après ; en attendant je le maintiens à l'époque du comte d'Artois, Robert Ier.

Maintenant, viennent mes n°s 12 et 13. Je ne les livre pas au bras séculier ; si je les retire de la riche série audomaroise, ce n'est pas que je récuse, comme je l'avais fait

d'abord, la pensée de l'interprétation siglique de toute la légende; il serait téméraire en ce moment de se prononcer touchant son impossibilité; le moyen âge ne nous a pas laissé pénétrer encore tous ses secrets. Cette interprétation, d'abord entièrement repoussée, est maintenant acceptée dans la limite tout arbitraire de trois mots. Si je les retire, c'est parce que je reviens à ma première idée de les attacher à la numismatique de Béthune; leur véritable analogie est là (1). Le retrait de ces petits deniers laisse dans la numismatique audomaroise un vide qu'il faudra combler, soit avec des monnaies déjà éditées, soit avec d'autres encore inclassées. La fabrique monétaire de Saint-Omer, si active, ne fut sans doute pas fermée avant celle d'Arras; l'époque de Mahaut, comtesse d'Artois, doit y être représentée.

LES DENIERS ÉDITÉS AILLEURS.

Une crosse seule dans le champ d'une monnaie, n'a aucune raison d'être pour la ville de Saint-Omer; le style du denier qui la porte (2), n'est pas plus que mon n° 2, convenable à cette ville. Ensemble ou séparément ils appartiennent sans doute à une ville épiscopale.

Les deux petits deniers artésiens publiés par M. Jonnaert, ne laissent aucun doute (3); ils sont certainement de Saint-Omer. La même certitude n'existe pas pour l'artésien,

(1) Les uns voudraient y lire *Saint-Venant*; les autres ne seraient pas surpris qu'on y trouvât *Vedaste*.

(2) *Voir* la *Revue numismatique belge*, 2e série, t. IV, p. 81, pl. IX, n° 15.

(3) *Ib.*, t. VI, p. 385, pl. XI, nos 2, 4.

n° 138, des planches de M. Gaillard ; elle existe encore moins pour le n° 136.

LES DENIERS PUBLIÉS PAR M. SERRURE [1].

Pour parler du grand denier, n° 2, de la planche de M. C. A. Serrure, il faudrait qu'il fût compréhensible. Sa ressemblance avec les numéros qui le suivent, ne saute pas aux yeux. Sa légende est éminemment énigmatique. Avant de me prononcer touchant l'interprétation des SM, des SE, des OE, des OM, je veux avoir plus de documents que ceux fournis jusqu'à ce jour. Ces lettres pourraient signaler la ville de Saint-Omer autrement qu'on l'a dit. Il faut du temps pour s'accoutumer à l'idée de voir le nom d'une ville, indiqué par ses deux lettres extrêmes, ou par ses médiennes, ou par deux consonnes seulement. Cette idée est bien plus hardie, et bien moins naturelle, que celle de voir des initiales dans les lettres *inassemblables* d'une légende, lorsqu'on a de nombreux exemples de l'usage des sigles dans le pays.

J'ai exprimé, depuis un assez long temps déjà, la pensée de rattacher à Saint-Omer, les artésiens n°s 3 et 4, peu rares dans les collections [2] et dont je possède un exemplaire. Le *fanon* ou *pendant* qui accompagne la tête du saint ou selon l'expression consacrée : *le chef de Saint-Omer*, a été pris pour une mèche de cheveux. La coiffure ressemble plus à celle de la tête du grand denier de Saint-Omer, que l'es-

[1] Je suis les numéros de la planche et non ceux du texte.

[2] *Voir* le n° 9 de la pl. VIII de la *Revue numismatique française* de 1842.

pèce de mitre, qu'avec un peu d'attention on reconnaît sur les pièces représentées par mes nos 5 et 6. Les deniers 3 et 4 de M. Serrure sont, à mon avis, d'une grande ancienneté relative, et, dût-on encore m'accuser d'une faute, peu grave sans doute, puisqu'on la commet soi-même avec quelque complaisance, je les range parmi les plus anciennes du système artésien, sorties des forges audomaroises.

Le type de la tête de profil et de l'épée avait une certaine vogue au moyen âge ; il paraît avoir persisté durant un certain temps. C'est encore l'un de ceux qui ne se spécialisent rigoureusement nulle part. Le denier reproduit par le n° 5, de la planche de M. Serrure, qui montre ce type, n'a pas les lettres de la légende de l'avers entièrement posées comme celles d'un exemplaire de mon cabinet. La calotte de fer et le *nasal* sont très-distincts sur mon denier. Ma longue hésitation pour donner cet artésien à la ville de Saint-Omer, pourrait bien cesser par suite de la comparaison de l'exemplaire édité avec le mien.

Le personnage à tête ronde ou nimbée du n° 6, de M. Serrure, est assis sur une de ces *chaières* ornées du moyen âge. C'est encore un type nouveau que l'on accorde à la ville de Saint-Omer, malgré son abondance typique, malgré la pauvreté de quelques villes monétaires et d'Arras surtout. La légende du revers ne semble pas permettre le refus. Ériger en principe audomarois et artésien, une interversion, une transposition des lettres des légendes, me paraît peu convenable ; il y aurait en cela *désordre* et *confusion*, bien plutôt que *rébus* et que véritable *énigme*. Je m'abstiens, quant à présent, de me prononcer entre M. Serrure et moi, pour l'interprétation absolue des lettres posées

dans l'emplacement des légendes. Une troisième manière de voir, une révolution véritable sortira peut-être de cette observation de M. Lelewel, généralisée avec justesse à tous les Pays-Bas anciens, que le C, le E, le S, le T, sont souvent posés en dehors des légendes [1]. En y ajoutant le V ou A, le O, le Ω ou le ℳ gothique, confondu souvent avec l'E lunulaire, oubliés par le docte Polonais, on a la collection des lettres alphabétiques ressemblant à d'anciennes figures symboliques de la Gaule belgique.

L'analogie du n° 7 de M. Serrure avec le même numéro de ma notice, n'est pas contestable. Il est bon de ne pas perdre de vue la concurrence de deux formes de croix sur ce denier ; il y a là matière à réflexions.

Le n° 8 reproduit un petit denier, au nom et à l'effigie de saint Pierre. L'importance de ce saint, patron primitif de l'abbaye de Saint-Bertin, diminua, au fur et à mesure que grandit celle du saint dont cette abbaye prit le nom; au XIIe siècle, elle était presque annihilée. Saint Pierre n'eut jamais d'invocation bien particulière dans la ville de Saint-Omer, et son effigie n'aurait aucune raison particulière d'être sur les monnaies de cette ville. Quant aux moines de Saint-Bertin, ils cherchaient trop à mettre en évidence leur saint fondateur, pour avoir placé une autre effigie que la sienne sur les monnaies, s'ils s'étaient cru le droit d'en fabriquer, ou si leurs puissants chefs s'étaient arrogé ce privilége. A ce propos, il me paraît utile de faire connaître un dire d'Iperius. Godescalque, prieur de l'abbaye, sous Gilbert, abbé, de 1246 à 1264, s'était fait un parti puissant

(1) *Revue numismatique belge*, t. II, p. 309.

parmi les moines; il se permit d'outrager son chef, connu sous le nom d'*abbé d'or*. Parmi les reproches qu'il lui adressait, était celui d'être un *faux monnayeur*.

DENIERS DE 55 CENTIGRAMMES, AU NOM DE ROBERT.

Les deux attributions nouvelles des deniers classés par moi à Robert II, comte d'Artois, montrent l'incertitude dans laquelle on plane, dès l'instant où l'on méconnaît les vrais principes archéologiques. Ces deniers sont promenés de siècle en siècle. La proposition insérée dans le dernier numéro de la Revue, tout inacceptable qu'elle soit, a du moins pour elle, de rapprocher leur caractère archéologique de la période artistique à laquelle ils appartiennent. Hors de là, quelles invraisemblances, quelles impossibilités! Les seigneurs de Béthune, petits dynastes, dont les droits monétaires sont contestables, auraient une monnaie signée de leur nom, tandis que les comtes d'Artois leurs suzerains, dont les lettres monétaires existent, n'en auraient pas; ils auraient une monnaie supérieure en tout à celle des comtes de Flandre au XIIe siècle, alors qu'ils en relevaient. Pour arriver à ce résultat, il faut méconnaître la signification claire et précise d'une légende; le mot *vedaste* n'est plus l'indication du lieu monétaire, il exprime les droits d'*avouerie* des seigneurs de Béthune sur Arras. On met ces idées sous l'abri d'une prétendue diminution *progressive* de grandeur dans les monnaies, qui fait arriver celles portant le nom de *Robert*, justement au milieu du XIIe siècle, époque du règne des petits deniers de système artésien. L'attribution dont il s'agit, est trop peu appuyée pour qu'il soit nécessaire de faire remarquer que l'accord

de types invoqué, est interverti; que la *filiation* devient la *paternité* et *vice versâ*.

Le décroissement des modules, entre les années 768 et 1270, qui, selon l'auteur de l'attribution aux seigneurs de Béthune, aurait affecté graduellement l'ancienne Belgique, eût été bien plus rapide dans la pensée de M. C. A. Serrure. Pour attribuer, comme il le fait, aux Robert I et II, de Flandre, les deniers en question, il faut, en un demi-siècle, faire rétrécir les monnaies de 20 à 15 millimètres, et les faire déchoir de 80 à 55 centigrammes (¹). Le décroissement des modules qu'auraient subi la Flandre et l'Artois, se serait arrêté aux limites de cette dernière province. En admettant que les découvertes nouvelles rendent son principe indubitable pour l'*est* des anciens Pays-Bas, pour les provinces relevant de l'Empire, on ne peut l'admettre, dans la progression indiquée, pour les contrées situées à l'*ouest* de la Flandre, et placées comme elle, sous la suzeraineté de la France. A Boulogne, les grands deniers existaient au XIIe et au XIIIe siècle; à Saint-Pol, au XIIe siècle, les deniers étaient grands et pesants, et leur affaiblissement au XIIIe n'est pas important; le Ponthieu, dans la seconde moitié du XIe siècle, avait des deniers forts, et il les a peu affaiblis; les deniers de la fin du XIIIe siècle et du commencement du XIVe à Fauquembergues, pesaient de 50 à 55 centigrammes, accord remarquable de poids entre eux et les deniers au nom de Robert.

(¹) Le denier de la collection de M. Dewismes certifie le poids de 80 centigrammes et la dimension de 20 millimètres attribués aux monnaies données aux Baudouin IV et V de Flandre. Le grand denier de Saint-Omer a aussi 20 millimètres, mais il pèse 118 centigrammes.

Laissons le décroissement des modules et examinons l'analogie signalée, de style et de types, entre les deniers de 55 centigrammes et ceux de 80. J'ai sous les yeux des exemplaires de ces divers deniers, et je puis assurer que la dissemblance indiquée par les dessins des planches II et III, de l'ouvrage de M. Gaillard, et ceux de la planche V, de l'histoire monétaire d'Artois, est encore beaucoup plus sensible sur les pièces elles-mêmes, qu'il est bien nécessaire de voir en nature. J'ajoute qu'il existe une dissemblance aussi considérable entre le grand denier de Saint-Omer de ma collection, et ceux au nom de Robert. L'analogie de fabrique et de sujets typiques de ces derniers, se rencontre au contraire dans les petites monnaies artésiennes du XIIIe siècle; elle est presque parfaite avec celles de la ville de Saint-Omer.

Une distraction seule a pu faire répudier pour le XIIIe siècle la forme du D, des légendes des deniers au nom de Robert; cette forme appartient à l'alphabet dit gothique, et a duré aussi longtemps que lui. Au XIIIe siècle, elle était de l'emploi le plus ordinaire en Artois, comme partout ailleurs. On la voit sur le scel communal de Saint-Omer, exécuté au milieu du XIIIe siècle; on la voit de même dans les inscriptions du même temps, des dalles qui formaient le pavé de l'église Notre-Dame à Saint-Omer (1). Ces exemples pris entre mille, suffisent sans doute.

La légende *Ego sum de Roberti*, appartient à l'époque où

(1) *Notice historique et archéologique sur les dalles sculptées*, par Alexandre Hermand, t. V, des *Mémoires de la Société de la Morinie*; atlas.

la parcelle *De*, dans les inscriptions latines, est en vogue sur les sceaux, c'est-à-dire au XIIIe siècle. Toutes les légendes des deniers de 55 centig. ne sont pas en langue savante; le mot *vedaste* associé à celui *Robert* est comme lui, bien plus français que latin (1); ensemble ils sont du temps où la langue vulgaire était *parfois* employée dans les légendes monétaires. Robert II, d'Artois, a mis sur ses deniers de la seigneurie de *Mehun*, tantôt des légendes françaises, tantôt des légendes latines. Au XIe siècle, ce n'est pas *vedaste* qu'on aurait inscrit sur les monnaies, pour indiquer le lieu où était l'abbaye de Saint-Vaast, mais bien *Nobiliacum*; une bulle papale de l'année 1152, dit encore : *abbas vero de Nobiliaco* (2). Le prétendu *monogramme* de l'un des deniers au nom de Robert, est une croix historiée, variété de toutes celles employées au XIIIe siècle, dans la province d'Artois.

Sous l'empire des préoccupations qui avaient fait méconnaître les deniers de Saint-Omer des XIIe et XIIIe siècles, j'aurais à peu près compris les opinions que je combats; maintenant il est impossible de ne pas reconnaître aux deniers de 55 centigrammes, le cachet du XIIIe siècle, en Artois. A l'appui des caractères archéologiques, j'invoque d'autres preuves de la bonté de mon classement. Selon les lettres monétaires de Robert II, d'Artois, de l'année 1286, les artésiens de ce prince devaient valoir un parisis; ils devaient porter son nom et son *ensaigne* (3). Pour valoir un parisis, les artésiens, malgré leur pureté de métal, ont dû être

(1) Cette observation m'avait d'abord échappé.

(2) Locaiva.

(3) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 280, et pièces justificatives.

agrandis [1]; le nom de Robert est sur les deniers dont il s'agit; quant au mot *ensaigne*, il ne veut pas dire *armoiries*, il signifie tout simplement *marque*, *type*. Les mots *deniers de novelle ensengne*, dans un accord monétaire, fait en 1299, entre Robert de Béthune, comte de Flandre, et Jean II, duc de Brabant, le disent positivement. Ce qui prouve l'exécution de l'ordonnance de 1286, ce ne sont pas seulement les deniers qui ont les caractères distinctifs exigés, mais c'est encore la lettre adressée par le roi Philippe le Bel, à la comtesse d'Artois, Mahaut. La réformation de la monnaie d'Artois, qui y est ordonnée, fut exécutée, comme le témoignent les petits deniers de Mahaut; l'innovation d'inscrire son nom, faite par Robert II, fut conservée par sa fille.

Les deniers d'Artois, de 55 centigrammes environ, forment une jolie et nombreuse famille, que je ferai connaître un jour dans sa totalité. Ils sont la conséquence de la volonté exprimée par le comte Robert II, de défendre dans ses États, le cours de toute autre monnaie que la sienne, excepté celle du roi de France; ils sont la conséquence, dans leurs variétés, du privilége accordé à Bertrand de Creuze, son monétaire, d'*ouvrer là ù il li plaira en toutes les boines viles d'Artois*; ils sont la conséquence encore de l'esprit d'imitation, si fréquemment démontré en numismatique.

Trois opinions seulement se sont encore manifestées à l'occasion des deniers au nom de *Robert*; une quatrième surtout paraît inévitable. Elle sera la conséquence de la pensée de voir dans le *Philipus* des légendes de quelques arté-

[1] La comtesse de Flandre Marguerite venait, de son côté, d'agrandir les monnaies de Flandre.

siens, de villes différentes, un nom de *monétaire*, malgré l'inscription *Philipus comes*, associée à celle *Simon fecit*, sur un grand denier; malgré la légende *Ph. comes*, d'un artésien de Gand, qui n'a permis l'insertion du titre de *comte*, qu'à la condition de ne placer que les deux lettres initiales du nom personnel.

Dans la famille des deniers d'environ 55 centigrammes, on remarque un petit groupe composé, jusqu'à ce jour, de trois monnaies variées, dont l'aspect est charmant, et telles que le XIIIe siècle, et le commencement du XIVe ont pu seuls les produire. Une main bénissante, accostée parfois de l'*alpha* et de l'*oméga*, forme le type commun entre les deniers de ce groupe; la croix et les ornements des revers, dans leurs variétés même, sont analogues à ceux des pièces au nom de Robert. L'ancienneté relative de ces trois monnaies me semble indiquée par leurs légendes. La plus ancienne sans doute, est celle sur laquelle je lis *destera benedicat*, et qui ainsi est muette malgré son inscription (1); la seconde est probablement celle qui conserve le mot *destera*... (*destera sum*, peut-être), et montre au revers le nom Robert (*Roberti*) (2); la troisième doit être celle sur laquelle le *destera* est retranché; ses deux légendes liées, donnent *monetas Baldeuin*, elles montrent l'alliance, si caractéristique du latin et de la langue vulgaire (3).

(1) Ma collection et celle de M. Dewismes. Je ne crois pas devoir faire *Benedictus* (Benoit, nom d'homme), avec les quatre lettres du revers.

(2) Musée de la ville de Saint-Omer.

(3) Cette pièce du Musée d'Amiens a été publiée d'abord par M. Rigollot, puis par M. Lelewel, pl. IX, n° 13, de la *Numismatique du moyen âge*.

La main bénissante est un sujet tout ecclésiastique, sans doute, et ne paraît convenir dans notre pays qu'à des dignitaires du clergé (1). Les chronologies des évêques et des abbés se prêtent mal au classement des deniers qui la portent. Je livre ces monnaies extrêmement intéressantes à l'étude et à la sagacité de mes confrères en numismatique.

ALEX. HERMAND.

(1) En Espagne, au XIIIe siècle, selon Ramon Muntaner (BUCHON, t. V), les rois, les reines et les princes bénissaient constamment leurs sujets ou leurs vassaux.

Nous regrettons vivement que notre honorable collaborateur ait cru voir, encore une fois, dans l'article d'un des directeurs de la *Revue*, M. Ch. Piot, un parti pris de le contredire — *un mauvais vouloir* comme il le dit. — En combattant l'attribution que M. Hermand avait proposée des deniers de *Robert* au comte d'Artois de ce nom, M. Piot n'a eu en vue que de faire prévaloir ce qu'il regarde comme la vérité, et cela franchement, loyalement, sans arrière-pensée. Dans la paisible science que nous cultivons, on peut différer d'opinion et se tendre amicalement la main.

R. CH.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre adressée à M. Piot *par M.* Tho

. . . . . .

Les seuls renseignements que j'ai pu recueillir, (nant la numismatique de votre pays, sont ceux q trouvés dans votre Revue. J'y ai vu avec plaisir di articles touchant plusieurs monnaies qui m'intéresse cialement. C'est une preuve nouvelle de l'opinion (déjà émise souvent, et d'où il résulte qu'on ne peut risque de commettre des erreurs, étudier seuleme partie de la numismatique du moyen âge ou d'un mais qu'on doit l'étudier en totalité. Le célèbre Ma même le doyen Lelewel l'ont très-bien senti; mais l sources de ces numismates, en ce qui concerne les tions et les livres de numismatique, ont été bien lim au-dessous de ce que nous possédons aujourd'hui.

Vous me direz peut-être que c'est une tâche bien d'embrasser la numismatique du moyen âge en t Elle n'est guère plus étendue que les *numi populoru bium et regum*, ni plus considérable que les grand nets publics ou des amateurs qui se bornent à cette

En ma qualité de particulier, et sans être possesseur d'une grande fortune, j'ai essayé d'exécuter cette idée, en réunissant, dans ma propre collection, les monnaies du moyen âge de tous les pays. Je ne puis certainement pas lutter avec les collections qui embrassent un pays seulement; mais, par les grands et nombreux voyages que j'ai faits depuis cinquante ans, je suis parvenu à former des séries de monnaies plus complètes que ce qu'on trouve dans les cabinets ordinaires.

Comme preuve de ce que j'avance, je ne vous citerai pas les erreurs commises par des ignorants, mais par des auteurs respectables. Si les monnaies de la Belgique et de la Westphalie avaient été mieux connues, un auteur anglais n'aurait pas fait d'un petit denier de ꝺTΩM une monnaie de Canterbury et d'un esterlin de Munster, au nom du saint patron du diocèse, une monnaie du chapitre de Saint-Paul à Londres. Un Français a fait aussi des monnaies de SVΩ-ꝺꝺΩS (Stralsund, ville hanséatique très-connue) des pièces de Sonderbourg, petite ville de Schleswig, qui ne possédait pas le droit de battre monnaie et qui ne l'a jamais usurpé. Bien plus tard et à une époque postérieure à celle du type de ces pièces, une branche des ducs de Holstein prit le titre de ducs de Schleswig-Holstein-Sonderbourg et y frappa monnaie.

Il ne serait pas difficile de trouver d'autres exemples de la nécessité de connaître les monnaies du moyen âge de tous les pays, afin de pouvoir bien traiter une spécialité. Il n'y a pas de doute que vous n'ayez une connaissance approfondie des monnaies de la Belgique et que vous n'ayez jeté beaucoup de lumière sur les monnaies noires et sur

beaucoup d'autres, mais vous et M. Lelewel vous êtes tombés dans une grande erreur à propos de la pièce n° 35 de la planche V de ce volume. Cette petite monnaie de cuivre que vous attribuez à la seigneurie de Randerode, appartient à Éric de Poméranie, roi de Danemark (1412-1459). Il frappa pareille monnaie à Odensée, en Fionie, et à *Randers* en Jutland, et il en existe encore au même type pour Lund [1]. Elles sont figurées à la planche XXVI du grand ouvrage sur les monnaies danoises intitulé : *Beskrivelse over Danske mynter*, etc.

Je regarde les monnaies byzantines comme appartenant plutôt au moyen âge qu'aux antiques, et j'observe avec grand plaisir que M. Penon étudie et traite avec succès cette branche si difficile de la numismatique; mais il publie, à la planche VII, comme inédite, une petite monnaie d'argent qui est connue depuis nombre d'années. Elle a été reproduite une première fois sur une planche que le célèbre cardinal Étienne Borgia a fait graver en 1774 et dédiée au pape Clément XIV. Il y avait rassemblé toutes les monnaies connues de Bénévent, son diocèse, des princes Lombards, etc., depuis *Arigisio ad Georgium Patricium, qui eo ducatu potiti sunt*, et il n'a pas douté que ce ne fût une monnaie de Bénévent. Dans le grand catalogue de la collection de M. Reichel, vous la trouverez au volume IX, p. 11, n° 67, pour les princes de Bénévent, Georgius Patricius, anno n° 900. Je ne veux pas discuter si l'un ou l'autre a deviné juste. A la planche VII, n° 8, le même auteur a publié une pièce qui

[1] Nous remercions M. Thomsen de l'erreur qu'il nous signale, et nous en faisons sincèrement notre *mea culpa*. Ch. P.

touche un peu aux monnaies des Mérovingiens, et il est possible que les amateurs et connaisseurs de cette classe la lui disputent aussi.

Ce sont là de petites erreurs qui me sont également arrivées. Je n'ai donc pas peur de corriger, mais bien peur de ne pouvoir enrichir la science.

Je suis bien curieux de connaître le résultat des recherches faites à propos des monnaies de cuivre à la légende IACOBVS REX et CRVX PELLIM, etc. Elles ont été bien promenées dans ma collection : d'abord je les ai placées avec celles des rois d'Écosse, puis avec celles de Majorque. M. de Reichel dit qu'elles appartiennent à un roi de Chypre ou à un prétendant. J'ai bien observé qu'elles abondent en Belgique; mais où les trouve-t-on et où a été employé un type analogue?

. . . . . .

Votre ancien ami,

THOMSEN.

Copenhague, 10 septembre 1856.

MÉLANGES.

Aux médailles frappées pour perpétuer le souvenir du glorieux anniversaire, célébré pendant le mois de juillet dernier, nous croyons devoir ajouter la décoration commémorative que Sa Majesté a décernée aux officiers, ayant vingt-cinq années de grade et aux sous-officiers et soldats comptant vingt-cinq années de service à la date du 21 juillet 1856.

La croix destinée aux officiers (pl. XVIII, fig. 1), est en vermeil; elle est émaillée de blanc et porte au centre le chiffre de Sa Majesté, entouré des emblèmes de la maison de Bourgogne [1].

La décoration destinée aux sous-officiers et soldats (pl. XVIII, fig. 2), reproduit les mêmes insignes sur une médaille de bronze doré.

Les revers sont semblables aux avers.

Nous avons vu reparaître avec plaisir, en cette circonstance, les emblèmes de la maison de Bourgogne qui nous rappellent tant de glorieux souvenirs et qui n'ont pas cessé de figurer sur nos drapeaux et sur nos monnaies, jusque vers la fin du siècle dernier. On sait que ces emblèmes font partie des insignes de l'Ordre de la Toison d'Or, institué à Bruges, en 1430. M.

(1) Les dessins qui ont obtenu la préférence de Sa Majesté sont dus à un de nos honorables confrères.

On trouve dans la sixième livraison de la *Revue archéologique*, une *Lettre de M. le baron Chaudruc de Crazannes, sur un tiers de sol d'or attribué à Charibert I, roi de Paris.* M. l'abbé Balthazar, dans sa description de l'église du village de Bagneux, près de Paris, avait donné, comme preuve de l'ancienneté de ce village, le *tiers* de Charibert au type du calice, avec la légende *Bannaciaco*, dans laquelle il voulait voir Bagneux.

M. de Crazannes, d'accord en cela avec tous les numismates, repousse cette attribution et établit parfaitement que ces pièces au calice ne sont pas de Charibert I, roi de Paris, mais de Charibert II, roi d'Aquitaine, qui forgeait à Bannassac dans le Gévaudan.

R. Ch.

Dans notre notice sur un demi-quarteron de Gaillac, insérée dans la 3e livraison, du t. VI de la 2e série de cette Revue, en donnant la nomenclature des poids monétiformes du midi de la France, publiés jusques à ce jour, nous avons oublié de mentionner les deux suivants que nous a encore fait connaître M. le baron Chaudruc de Crazannes (*Revue archéologique française*, numéro du 15 août dernier). Nous nous empressons de réparer ici cette omission.

1° *Narbonne*. Écu parti ; le premier a une croix, à deux branches, dite patriarcale ou archiépiscopale ; le second a une clef de ville, chef de France aux trois fleurs de lis. (Demi-livre.)

2° *Orthez*. Pont surmonté d'une tour entre deux clefs. — La vache ; armes du Béarn. (Quarteron de livre.)

R. Ch.

Après une interruption trop longtemps prolongée et qui commençait à inspirer des craintes aux amis de la science numismatique, la nouvelle direction de la *Revue française* vient de faire paraître le premier cahier du volume de 1856. Ce premier cahier contient :

1° Une lettre de M. F. de Saulcy à M. le baron J. de Witte, *sur les monnaies des prétendus rois de Galatie*. M. de Saulcy attribue ces monnaies de cuivre à des rois inconnus d'une peuplade, moitié gauloise, moitié ibérique, de la Gaule narbonnaise, qui, sous l'influence du voisinage de Marseille, se servait de l'idiome des Grecs pour construire les légendes de ses monnaies;

2° *Essai sur les statères de Cyzique*, par M. Ch. Lenormant. Travail considérable et complet sur les statères d'or, de Cyzique ou Cyzicènes, accompagné de deux planches, gravées sur cuivre par M. L. Dardel ;

3° *Médailles frappées au* v° *siècle, en Carie et en Ionie*, par M. W. H. Waddington, avec une planche, par M. L. Dardel ;

4° *Monnaie d'or de Raimon, comte de Barcelone*, par M. de Longpérier, avec une vignette gravée sur bois. Cette curieuse monnaie porte d'un côté, en légende circulaire rétrograde : RAIMVNDVS COMES, autour d'une inscription en caractères arabes, imitation de la formule religieuse qui se lit sur la monnaie d'or du prince Hammoudite, Yahia roi de Malaga. On reconnaît aisément encore, sur la pièce du comte de Barcelone, le mot *Casem*, dont une moitié (ق) est placée à la première ligne, et l'autre moitié (سم) à la cinquième.

M. de Longpérier établit parfaitement que cette pièce,

qu'on avait voulu donner à un comte de Toulouse, ne peut appartenir qu'à un Raimon contemporain du roi maure, dont elle imite le type, et que ce Raimon ne peut être que Béranger Raimon, comte de Barcelone, qui régna de 1017 à 1035. Le *Bulletin bibliographique* qui termine ce numéro est l'analyse du nouveau Mémoire de M. le marquis de Lagoy sur les deniers gaulois au type des Dioscures, dont nous avons rendu compte, page 108 ci-dessus.

R. Ch.

État des jettons d'argent et cuivre faits pour l'inauguration des seigneurs États de Brabant (en 1790), par le graveur général des monnoies belgiques, T. Van Berckel, *ensuite de leurs ordres, savoir :*

3,700 jettons d'argent pesant 196 marcs 2 onces 13 esterlins, au titre de 11 deniers 19 $^{7}/_{8}$ grains, faisant 193 marcs 6 deniers 16 $^{9}/_{24}$ grains fin, à raison de 30 florins 17 sous 8 mittes par marc fin. . . . . fl.	5,972	»	»
Item, 4,400 jettons de cuivre, à raison de 1 sol la pièce	220	»	»
Item, pour la gravure des carrés, à raison de 16 pistoles	168	»	»
Item, pour frais relatifs à la gravure, etc.	16	»	»
Ensemble, en argent courant. . fl.	6,376	»	»

(*Archives du royaume.*)

La conférence monétaire réunie à Vienne, pour doter l'Allemagne d'un système uniforme de monnaie, est près de clore ses travaux. A côté de monnaies d'argent d'une valeur légale et fixe, il y aura des monnaies d'or, d'une valeur mobile et commerciale. En Allemagne, on considère les bases arrêtées provisoirement comme un grand pas de fait vers une complète union monétaire.

(*Journaux politiques.*)

Nous empruntons au *Journal de Liége* le texte d'une dépêche que le ministre des finances aurait, d'après ce journal, adressée à plusieurs négociants et industriels de Gand, en réponse à la lettre que ces derniers ont fait parvenir au ministre, en demandant que la Banque Nationale soit *forcée* de recevoir la monnaie d'or au pair, *comme autrefois.*

Cette lettre répond à toutes les divagations que les journaux, grands et petits, répètent à l'envi au sujet de cette affaire. Elle rétablit parfaitement la question dans ses véritables termes. R. Ch.

« J'ai l'honneur de vous faire observer, Messieurs, que c'est par erreur que vous invoquez, à l'appui de votre demande, une loi du 25 *juin* 1832. Cette loi n'existe pas; c'est sans doute à la loi du 5 *juin* 1832 que vous voulez faire allusion ; l'article 23 de cette loi porte, en effet, que les monnaies décimales françaises d'or et d'argent seront reçues dans les caisses de l'État pour leur valeur nominale :

mais cette disposition, en ce qui concerne les monnaies *d'or*, a été abrogée par la loi du 28 décembre 1850, qui fait cesser le cours légal en Belgique de toutes les monnaies d'or étrangères sans distinction. Par conséquent, Messieurs, les pièces d'or de France ne sont plus considérées que comme marchandise, et la Banque Nationale, étant un établissement particulier, a le droit de les refuser, ou bien de les accepter au taux qu'elle détermine.

« Je me vois donc, Messieurs, dans l'impossibilité de donner suite à votre réclamation.

« MERCIER. »

Depuis plus d'un siècle, le rapport de valeur entre les deux métaux qui servaient simultanément d'étalons monétaires dans presque tous les États de l'Europe, était d'environ quinze et demi à un. C'est-à-dire qu'un kilogramme d'or s'échangeait contre quinze kilogrammes et demi d'argent. Les fluctuations peu sensibles qu'éprouvait ce rapport par suite de la rareté momentanée d'un métal à l'égard de l'autre, donnaient lieu à une prime, et le commerce des métaux précieux consistait à transporter l'or ou l'argent dans les pays où le renchérissement de l'un des deux métaux se faisait sentir, pour profiter de cette prime.

Le système monétaire français, qui devint aussi celui de la Belgique, avait adopté le rapport fixe de quinze et demi, comme étant le terme moyen du rapport commercial variable.

Il était facile de prévoir que la découverte des gisements

aurifères de la Californie et de l'Australie devait amener, dans un temps peu éloigné, la dépréciation de l'or, et changer le rapport de valeur entre les deux métaux.

Dans cette prévision, qui avait tous les caractères d'un fait inévitable, il y avait à opter entre trois expédients :

1° Frapper en grande quantité de la monnaie d'or et supprimer de fait, sinon de droit, la monnaie d'argent ;

2° Augmenter le poids de la monnaie d'or, palliatif dont on aurait été amené à user à plusieurs reprises, et chaque fois que le rapport des valeurs aurait changé ;

3° Enfin, s'en tenir à l'argent qui, à cause même des procédés que son extraction exige, ne peut pas être sujet à des dépréciations rapides, comme l'or, et supprimer ce dernier métal en tant que monnaie légale. La monnaie d'or devenait alors une marchandise, un *lingot* dont le poids et le titre étaient certifiés par l'empreinte, en un mot, ce que sont les *ducats* depuis plusieurs siècles (1).

Les gouvernements honnêtes et prudents de la Hollande et de la Belgique adoptèrent ce denier parti et démonétisèrent l'or, alors qu'on pouvait encore le faire sans perte considérable. Le gouvernement français, au contraire, donnant la préférence au premier expédient, fit forger des quantités énormes d'or qu'il achetait avec bénéfice en échange de son numéraire d'argent retiré de la circulation ; opération d'autant plus désastreuse qu'il est impossible de prévoir où

(1) Il y avait bien encore un moyen : diminuer le poids ou le titre des monnaies d'argent. Mais, celui-là, c'était tout simplement faire de la fausse monnaie, et en revenir crûment — en cela comme en beaucoup d'autres choses — aux errements du moyen âge. On préféra tourner la difficulté.

s'arrêtera la dépréciation de l'or. Ainsi, pour le bénéfice momentané que le Gouvernement a fait, dans cette affaire, aux dépens du pays, il expose celui-ci à subir, sans profit pour personne, la perte incessante que le numéraire d'or doit nécessairement éprouver.

Aujourd'hui, l'uniformité de notre système monétaire avec celui de la France n'existe plus. En effet, l'or contenu dans la pièce de 20 francs, monnaie française, ne vaut plus les cent grammes d'argent, à 0.900 de fin, qu'on trouve dans quatre pièces de 5 francs, monnaie belge. Le franc belge vaut donc plus que le franc français, et cette différence de valeur sera d'autant plus grande que la dépréciation de la valeur de l'or, comme marchandise, ira en augmentant. Elle avait été momentanément arrêtée par la guerre de Crimée, qui faisait exporter de France des capitaux considérables, et par la crainte d'une conflagration générale en présence de laquelle il était prudent de thésauriser. L'or, alors, à cause de son plus petit volume, obtient une préférence qui en hausse momentanément le prix. La paix, au contraire, doit rendre sa dépréciation de plus en plus rapide.

R. Ch.

M. E. Cartier père, fondateur et ancien directeur de la Revue numismatique française, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Jusqu'à ce jour, la valeur des nouvelles monnaies turques n'avait été fixée en Grèce par aucun acte législatif ou

administratif; cependant elles étaient reçues dans les caisses de l'État à raison de 5 drachmes 20 leptas [1] pour la pièce d'argent de 20 piastres, et à raison de 26 drachmes pour la pièce d'or de 100 piastres.

Dans le commerce, ces monnaies ont un cours plus élevé; à Syra, notamment, elles sont reçues : la première, pour 5 drachmes 42 leptas, et la seconde, pour 27 drachmes 20 leptas.

La reine régente de Grèce a rendu, le 27 juillet 1856, une ordonnance qui détermine la valeur pour laquelle les monnaies précitées seront reçues dans les caisses de l'État, à partir du 1er septembre prochain.

D'après cette ordonnance, la pièce d'argent de 20 piastres sera admise pour 4 drachmes 95 leptas, et la pièce d'or de 100 piastres, pour 25 drachmes 42 leptas.

(*Journaux.*)

On vient de frapper à l'hôtel des monnaies de Madrid plus de vingt millions de réaux en pièces d'or de 100 réaux. Ces pièces vont être mises immédiatement en circulation.

(*Journaux du* 10 *octobre.*)

La police française a opéré l'arrestation de deux Espagnols qui mettaient en circulation dans la ville de Tarbes,

[1] Le *drachme* (100 *leptas*) = fr. 0-89 $^{34}/_{100}$.

des pièces de 80 réaux espagnoles fausses, mais imitées avee une rare perfection. Les recherches les plus actives ont été ordonnées tant en France qu'en Espagne, pour arrêter le développement de cette coupable spéculation; il paraît que la fraude avait son centre et ses ateliers dans la province de Girone et dans celle de Huesca.

(*Journaux du* 10 *octobre.*)

Pour se guider au milieu des articles nombreux et variés qui composent les douze premiers volumes de la Revue, une *table générale onomastique* était devenue indispensable. Nous devons des remerciments à notre honorable confrère, M. Alexandre Pinchart, qui a bien voulu se charger de ce travail pénible et ingrat. La table générale paraîtra dans les premiers mois de 1857. Le prix en a été fixé à 3 francs *pour ceux qui souscriront avant le* 31 *décembre prochain.*

M. le conseiller d'État, J. de Reichel, de Saint-Pétersbourg, est décédé, à Bruxelles, le 11 novembre, de la fièvre typhoïde. On sait que la collection numismatique formée par ce riche et savant amateur est une des plus belles et des plus considérables qui ait jamais existé. Le catalogue qu'il en avait publié, il y a quelques années, était devenu fort incomplet, et il se proposait de le refaire en y ajoutant ses nouvelles acquisitions.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1856, A BRUXELLES.

La rédaction du procès-verbal de la séance préc est approuvée.

MM. Payen, Bigant, comte de Renesse, Guioth et co Robiano font connaître qu'ils ne peuvent assister à la s

Il est donné lecture de la lettre de M. le comte de Ro par laquelle il présente, comme membres honoraires, rentes personnes, et propose d'envoyer gratuiten tous les membres de cette catégorie, les publicati la Société.

Ces propositions seront discutées lorsque M. de R sera présent.

L'assemblée passe à l'examen des propositions q été faites à la Société relativement à la publication d nographies des monnaies.

M. le baron de Pitteurs de Budingen communic méreau de plomb portant, à l'avers, un quadrupèd revers IFI.

M. le major Meyers donne lecture d'une note

nouvelle décoration et la médaille commémorative données par le roi, aux officiers et aux soldats qui ont vingt-cinq années de service. Cette note sera insérée dans les mélanges de la Revue.

M. Chalon exhibe une croix cabalistique ou alchimiste d'un travail remarquable et M. le major Meyers un esterlin de Trèves.

Le secrétaire donne lecture d'une note relative aux deniers luxembourgeois empreints d'un cavalier, qui ont fait l'objet d'observations héraldiques, dans la réunion précédente, par M. de Robiano. Le secrétaire conclut de leur type, de leur poids et de leur module, que ces deniers appartiennent à l'époque de la majorité de Henri IV, comte de Luxembourg (1288 à 1309), et non à Henri l'Aveugle (1136 à 1196). Il croit donc qu'il n'y a rien d'étonnant si, sur le bouclier du cavalier de Henri IV, figure un lion, tandis que, d'après les observations archéologiques, cet emblème héraldique ne peut avoir figuré au plus tôt que sur des monnaies de la fin du règne de Henri l'Aveugle.

Le secrétaire, Ch. Piot.

Le président, R. Chalon.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE,

AU 10 NOVEMBRE 1856.

PRÉSIDENT D'HONNEUR A VIE :

JOACHIM LELEWEL,

ANCIEN PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE WILNA.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
YONGE-AKERMAN (John), secrétaire de la Société des antiquaires de Londres	4 juillet 1841.
DE LONGPERIER (Adrien), membre de l'Institut de France, etc	—
DE SAULCY (Frédéric), membre de l'Institut de France, etc	—
DE KOEHNE (LE COMMANDEUR B.), secrétaire de la Société impériale de Saint-Pétersbourg	—
LEE (LE DOCTEUR John), président de la Société numismatique de Londres	—
THOMSEN (LE CHEVALIER), directeur des musées royaux, à Copenhague	—
VAN DER CHIJS (P. O.), professeur à l'université de Leyde, etc	—
DE REICHEL (S : E : J.), conseiller d'État, à Saint-Petersbourg	20 septembre 1846.
DE SCHULTHESZ-RECHBERG (LE CHEVALIER), colonel, à Vienne	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
MM.	
De Pfaffenhoffen (le baron), chambellan de S. A. R. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen	20 septembre 1846.
De Meyer (le docteur), conservateur du cabinet des médailles, à Zurich	—
Meyer (J. F. G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	—
Promis (le chevalier **Dominique**), conservateur des musées royaux, etc., à Turin	—
Cartier (E.), directeur de la *Revue numismatique française*, à Amboise	—
Hermand (**Alexandre**), président de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer	—
De la Saussaye (L.), ex-directeur de la *Revue numismatique*, recteur de l'académie de Lyon.	—
Sabatier (J.), membre de la Société impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg	4 mars 1849.
Cappe (H. Ph.), auteur de plusieurs ouvrages de numismatique, à Dresde	6 juillet 1851.
Castellanos (don **Basilio Sebastian**), président de l'Académie royale de Madrid	—
Fustagueras y Fuster (don **Jaime**), archéologue, à Barcelone	—
De Bernabé (don **Ramon Polo**), président du séminaire de Sarragosse	—
Dirks (J.), avocat, à Leuwarde, membre des états généraux	—
Hildebrand (B. E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm	—
Leitzmann (le révérend J.), directeur de la *Revue numismatique de Weissensée*	—
Chaudruc de Crazannes (le baron), de l'Institut.	—
Soret (**Frédéric**), ancien directeur du musée, à Genève	—
Mantellier (P.), conseiller à la cour d'appel d'Orléans, etc.	—

MEMBRES EFFECTIFS.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
CHALON (Renier), docteur en droit, membre correspondant de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.	Fondateur.
DAVREUX, pharmacien, à Liége.....	—
DE BETHUNE (L'ABBÉ) professeur, à Roulers.....	—
DE COSTER (Louis), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.....	—
DE JONGHE (Théodore), docteur en droit, membre du conseil héraldique, à Bruxelles.....	
DE LA FONTAINE, ancien gouverneur général du grand-duché, à Luxembourg.....	—
DE LANNOY (Édouard), général, aide-de-camp du Roi, à Bruxelles.....	—
DE LE BIDART DE THUMAIDE (LE CHEVALIER), procureur du Roi, à Liége.....	—
DELTENRE, avocat, etc., à Enghien.....	—
DE MEYER (J.), rentier, à Gand.....	—
DE PITTEURS DE BUDINGEN (LE BARON), propriétaire, à Namur.....	—
DE ROBIANO (LE COMTE Maurice), membre du conseil héraldique, à Bruxelles.....	—
EVERAERTS (Antoine), conseiller communal, à Louvain.....	—
GODDORS (G.), greffier, etc., à Louvain.....	—
GUIOTH (J. L.), ingénieur en chef, à Anvers.....	—
JUSTEN (J. A.), fabricant, etc., à Bruxelles.....	—
MEYERS (M. B.), major du génie, à Bruxelles.....	—
PAYEN, artiste peintre, à Bruxelles.....	—
PERREAU (A), agent de la Banque, à Tongres.....	—
PIOT (Charles), docteur en droit, employé aux archives du royaume.....	—
SERRURE (C. P.), docteur en droit, membre correspondant de l'Académie royale, recteur de l'université de Gand.....	—
VAN BOCKEL (G.), ancien bourgmestre de Louvain.	—

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
Van der Meer (G. J. C.), propriétaire, à Tongres.	Fondateur.
Van Miert, pharmacien, conseiller communal, à Mons	—
Herry-de Cocqueau (François), docteur en droit, membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, à Louvain	6 octobre 1844.
Nothomb (le baron), ministre plénipotentiaire de Belgique, à Berlin	20 septembre 1846.
Herry-Vermeulen (Eugène), propriétaire, à Gand.	5 mars 1849.
Lefevre (E. C.), rentier, à Gand	—
Cuypers van Velthoven (Prosper), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles	1 juillet 1849.
Pinchart (Alexandre), employé aux archives de l'État, à Bruxelles	—
Petit-de Rosen (J.), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tongres	4 juillet 1852.
Namur (A.), secrétaire de la Société royale, à Luxembourg	—
Bigant (le chevalier), président à la cour d'appel de Douai	—
De Renesse-Breidbach (le comte), sénateur, à Bruxelles	6 juillet 1856.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
De Roye de Wichen (A. J. B.), colonel au service des Pays-Bas, à Nimègue	14 octobre 1856.
Nijhoff (Martinus), libraire, à la Haye	—
Duquenelle (Victor), membre de l'Académie impériale de Reims, correspondant de la Société des antiquaires de France, à Reims	28 octobre 1856.
Saubinet (Étienne), trésorier de l'Académie, etc., à Reims	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE D'ADMISSION.
MM.	
BOULANGER (G.), ingénieur, à Metz.....	3 novembre 1856.
PENON (C.), négociant, à Marseille.....	—
MORIN (Henri), fils, banquier, à Lyon.....	—
BRETAGNE, directeur des contributions directes, au Puy.....	—
SALMON (Philippe), avocat, à Sens-sur-Yonne....	—
DANCOISNES (L.), notaire, à Henin-Liétard.....	—
FAREZ (Fénelon), conseiller, à Douai.....	—
MINART, — —	—

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1856-1857.

Président : M. Renier CHALON.
Vice-président : M. LE COMTE Maurice DE ROBIANO.
Secrétaire : M. Charles PIOT.
Contrôleur : M. G. GODDONS.
Trésorier : M. Alexandre PINCHART [1].

COMMISSION DE LA REVUE :

MM. Renier CHALON.
Louis DE COSTER.
Charles PIOT.

[1] M. Pinchart ayant, dans le courant d'octobre, donné la démission de ses fonctions de trésorier, celles-ci sont provisoirement remplies par M. le secrétaire, en attendant l'assemblée générale annuelle.

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

LISTES DES OUVRAGES REÇUS.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, n° 8 du t. XXIII, in-8°. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. 2, 1856, in-8°. — Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, année 1853, 1re et 2e livraison, 1856, in-8°. — Bulletin de la Société archéologique de Sens, année 1854, in-8°. — Revue numismatique, publiée par J. de Witte et A. de Longpérier, t. 1, 2e série, nos 1 et 2. — Revue trimestrielle, 3e année, t. 4, 1856, in-8°. — Archives de l'art français, 6e année, 5e livraison, in-8°. — Archives du nord de la France et du midi de la Belgique, 3e série, t. 5, 2e livraison, in-8°. — Bibliothèque de l'école des chartes, 4e série, t. 2, 6e livraison, in-8°. — Le cabinet historique, 2e année, livraison 8 et 9. — Aenwinster van de penning verzameling van het friesch genootschap, 1853-1856, door J. Dirks. — Messager des sciences historiques, an. 1856, 3e livraison, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Pag.

Lettre à M. l'académicien de Dorn, directeur du musée asiatique, à Saint-Pétersbourg (troisième lettre sur les médailles orientales inédites de la collection de M. F. Soret), par M. F. Soret 1

Un esterlin de Henri III, contrefait par Thierri, comte de Clèves, par M. R. Chalon 42

Conjectures au sujet de quelques monnaies (seconde lettre adressée à M. le major Meyers), par M. Ch. Piot 44

Monnaies de Navarre frappées au nom du roi Ferdinand d'Aragon, par M. R. Chalon 61

Monnaies trouvées dans un camp franc du VIe siècle, par M. Ch. Piot. 70

Poids monétiformes du midi de la France; un quarteron de Mirepoix, portant la date de 1310, par M. R. Chalon 73

Notice concernant des monnaies de Kessenich, Hornes, Grave, Randerode, Stevensweerd et Reckheim, par M. Ch. Piot 76

Lettre à M. le conseiller d'État actuel de Dorn, directeur du musée asiatique, à Saint-Pétersbourg (troisième lettre sur les médailles orientales inédites de la collection de M. F. Soret, 2e partie); par M. F. Soret 129

Notice sur un denier inédit d'argent de Tetricus I, par M. A. Namur. 178

Description de quelques médailles byzantines (troisième lettre à M. le marquis de Lagoy, à Aix), par M. C. Penon 187

Monnaies des seigneurs de Borkulo, par M. R. Chalon 197

Notice sur Pascal Fenel, numismatiste, par M. Ph. Salmon 204

Biographie du graveur Jean Jacques Folkema, par M. A. Pinchart. 223

Sur un revers unique de Carausius, par M. G. Dubois-Levs 257

Essai sur quelques monnaies inexpliquées. — Lettre à M. Thomsen, conservateur du cabinet royal numismatique, à Copenhague, par M. Ch. Piot 263
Imitation d'une monnaie de Hainaut par Arnold de Stein, par M. R. Chalon 274
Monnaies belges trouvées en Irlande. — Esterlins d'Agimont, de Weert, de Statte (Huy), d'Yves, etc., par M. R. Chalon 277
Le denier de Charlemagne frappé à Liége, et le berceau de ce prince, par M. Ch. Piot 295
Poids monétiformes du midi de la France. — Un demi-quarteron de Gaillac, portant la date de 1341, Par M. R. Chalon 301
Encore un poids monétiforme du midi de la France, par M. le baron Chaudruc de Crazannes 304
Notice sur des monnaies noires et de billon de Reckheim et de Stein, par M. Ch. Piot 309
Méreaux d'Audenarde. — Notes supplémentaires, par M. Ed. Vanderstraeten 324
Existance douteuse d'un jeton relatif à la ville d'Audenarde (1677), par M. Ed. Vanderstraeten 335
Une décoration algérienne, par M. R. Chalon 339
Lettre à M. Hucher, du Mans, sur une médaille anépigraphe, inédite, au type du cheval surmonté de l'aigle éployé ou supervolant, par le baron Chaudruc de Crazannes 385
Notice sur un triens inédit d'Avallon, par M. Ph. Salmon 392
Trouvaille de monnaies du onzième siècle, par M. de Coster 398
Trésor numismatique de la fin du quatorzième siècle et du commencement du quinzième découvert à Echternach, en 1856, par M. A. Namur 440
Revendication au nom de Robert II d'Artois, des deniers qui lui sont contestés, par M. Alex. Hermand 467

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Chaudruc de Crazannes à M. R. Chalon 96
Lettre adressée à M. Ch. Piot par M. Thomsen 104
Lettre de M. A. Durand à M. R. Chalon 106
Lettre de M. le comte M de Robiano à M. Ch. Piot 342
Lettre de M. de la Fontaine à M. R. Chalon 351

Lettre de M. Alex. Hermand à M. R. Chalon.....
Extrait d'une lettre de M. Thomsen à M. Piot.....

MÉLANGES.

Supplément à l'Essai de monographie d'une série de médailles gau loises, par le marquis de Lagoy. — M. Wiener et la médaille d 25e anniversaire de l'indépendance nationale. — Un *noble* d Campen, inédit. — *Les Monnaies de Hildesheim,* par M. Capp — La *Revue* de M. Cartier cesse de paraître. — Catalogue d M. Carlo Kunz, de Venise. — *Numismatische Zeitung*, d Weissensée. — Atelier monétaire de Neuville-sur-Saône. — MM. Plantet et Jeannez. — M. Victor Langlois, *Appendice à l Numismatique de la Géorgie.* — Un jeton d'une abbesse de Sois sons. — M. de la Fontaine vend sa série de monnaies romaines. — Appel aux amateurs par MM. Poey-d'Avant et Bigot. — M. Braem et la médaille de M. Ch. de Brouckere.....
Essai sur l'histoire monétaire et numismatique de Béarn, pa M. G. Bascle de la Grèze. — *Recherches sur l'explication des mo nogrammes de quelques médailles des derniers temps de l'empir d'Occident,* par M. le marquis de Lagoy. — Un article des compte communaux d'Audenarde. — *Description du cabinet de M. l'abb H...*, par M. de Witte.—Une monnaie de Gronsveld inédite.—L médaille des Fêtes nationales du 21 juillet. — Supplément à l'ou vrage de M. Van der Chijs, par M. Cuypers. — Retraite défini tive de M. Cartier. — Nouvel ouvrage de M. Fillon. — Nouvea mémoire de M. Soret. — Jeton pour la Fête du 21 juillet. — Mon naies de Brandebourg, par M. Weidhas. — Méreau de Pierre Mo retus. — La Belgique conservera sa monnaie de cuivre.....
Examen du mémoire de M. Serrure fils, sur les monnaies de Saint-Omer. — M. Schweitzer. — Lettres de B. Duvivier. — Médaille du prince Charles, par Suggeri. — Sol contrefait de Château-Regnaud. — Monnaie inédite de Marguerite de Bréderode, abbesse de Thorn. — Un jeton tournaisien. — Pièce énigmatique. — Deux monnaies de Liége inédites. — L'*Athenæum français.* — Nouvel ouvrage de M. Van der Chijs. — Ventes de médailles en Hollande. — Grande médaille du 21 juillet, par M. L. Wiener. — Jetons du 21 juillet. — M. A. G. B. Schayes. — *Blätter für*

Münzkunde, de M. Grote, de Hanovre. — Affinage des monnaies. Médaille de la guerre de Crimée. — Démonétisation du cuivre français. — M. Holmboe. — Vocabulaire du monnayage. — Une mine d'argent en Belgique..... 354

Décoration commémorative du 21 juillet. — *Lettre de M. le baron Chaudruc de Crazannes sur un tiers de sol attribué à Charibert I.* — Poids de Narbonne et d'Orthez. — La nouvelle *Revue numismatique française.* — Jeton des États de Brabant, en 1790, par Van Berckel. — Conférence monétaire de Vienne. — La banque et les monnaies d'or françaises. — Danger de conserver l'or comme étalon monétaire. — M. Cartier, décoré de la Légion-d'Honneur. — Cours des monnaies turques en Grèce. — Nouvelle émission de monnaies d'or à Madrid. — Faux monnoyeurs. — Table des douze premiers volumes de la Revue. — Mort de M. J. de Reichel..... 494

Nécrologie. — M. Meynaerts, de Louvain..... 125
M. Victor Gaillard..... 383

Société de la numismatique belge. — Extraits sommaires des procès-verbaux.
Séance du 1er juin 1856..... 253
Séance du 6 juillet 1856..... 380
Séance du 14 septembre 1856..... 504

Ouvrages reçus 128, 256, 384, 511

Liste des membres de la Société de la numismatique belge, au 10 novembre 1856..... 506

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	12
2.....	14
3.....	16
4.....	21
5.....	25
6.....	26
7.....	34
8.....	35
9.....	131
10.....	133
Planche II.	
11.....	152
12.....	157
13.....	151
14.....	154
15.....	156
16.....	161
17.....	172
18.....	173
Planche III.	
1.....	124
Planche IV.	
1.....	73
2.....	61
3.....	42
4.....	116
Planche V.	
1 à 4..	78
5 à 8..	79
9 à 12.	80
13 à 16.	81
17 à 19.	82
20, 21..	83
22.....	84
23.....	86
24.....	89
25.....	90
25².....	89
26 à 28.	90
29.....	92
30.....	95
31.....	95
32, 33..	94
34 à 37.	95
Planche VI.	
1.....	50
2.....	103
3 à 6..	71
Planche VII.	
1.....	191
2, 3...	193
4, 5...	194
6, 7...	195
8.....	196
Planche VIII.	
1 à 4..	312
5 à 7 .	314
8 à 10.	315
11, 12..	318
13 à 17.	315
18 à 28.	317
29.....	318
30.....	320
31 à 35.	321
36 à 41.	322
42 à 44.	323
Planche IX.	
1 à 3..	201
Planche X.	
1.....	178
2.....	252
3.....	246
Planche XI.	
1.....	264
2.....	265
3.....	267
4, 5...	268
6.....	269
7, 8...	270
9, 10..	271
11....	273
Planche XII.	
1.....	278
2.....	280
3.....	282
4.....	283
5.....	287
6.....	288
7.....	289
8.....	294
Planche XIII.	
1.....	274
2, 3...	368
4.....	366
5.....	367
Planche XIV.	
1.....	305
2.....	301
Planche XV.	
1.....	358
2.....	365
3.....	366
Planche XVI.	
1.....	369
Planche XVII.	
1 à 7, 358, 359	
Planche XVIII.	
1, 2...	494
—	
1 à 3..	367
Planche XIX.	
1.....	401
2, 3...	402
4.....	403
5.....	404
6 à 8..	405
9, 10..	406
11.....	407
12.....	408
12*bis*, 13	409
14.....	410
Planche XX.	
15.....	410
16 à 18.	411
19.....	412
20.....	413
21, 22..	414
23 à 25.	415
26.....	416
27 à 29.	417
30.....	419
31, 32..	420
Planche XXI.	
33.....	424
34.....	426
35, 36..	427
37, 38..	429
39 à 42.	431
43 à 45.	432
Planche XXII.	
46.....	435
47 à 49.	436
50 à 52.	437
53.....	438
54.....	429
55.....	438
Planche XXIII.	
1.....	444
2.....	445
3, 4...	446
5 à 7..	447
Planche XXIV.	
8 à 10.	449
11.....	455
12.....	455
13.....	456
Planche XXV.	
14.....	457
15 à 17.	459
18.....	463

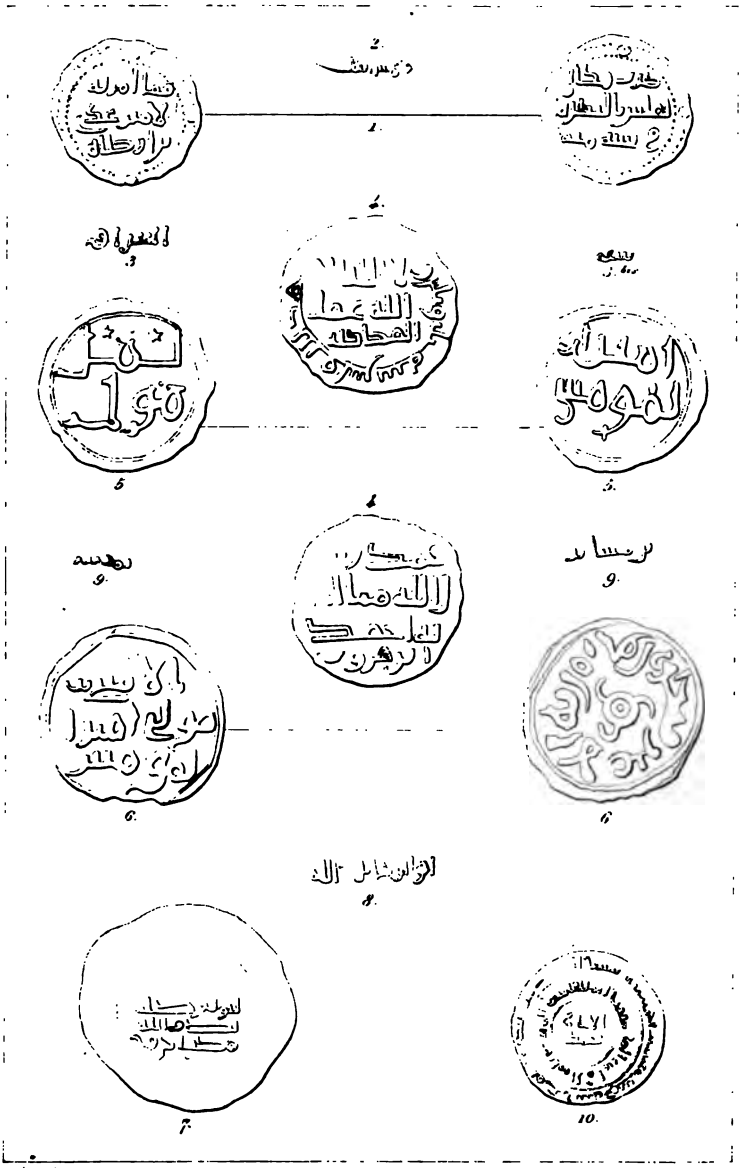

Vandermaelen lith.

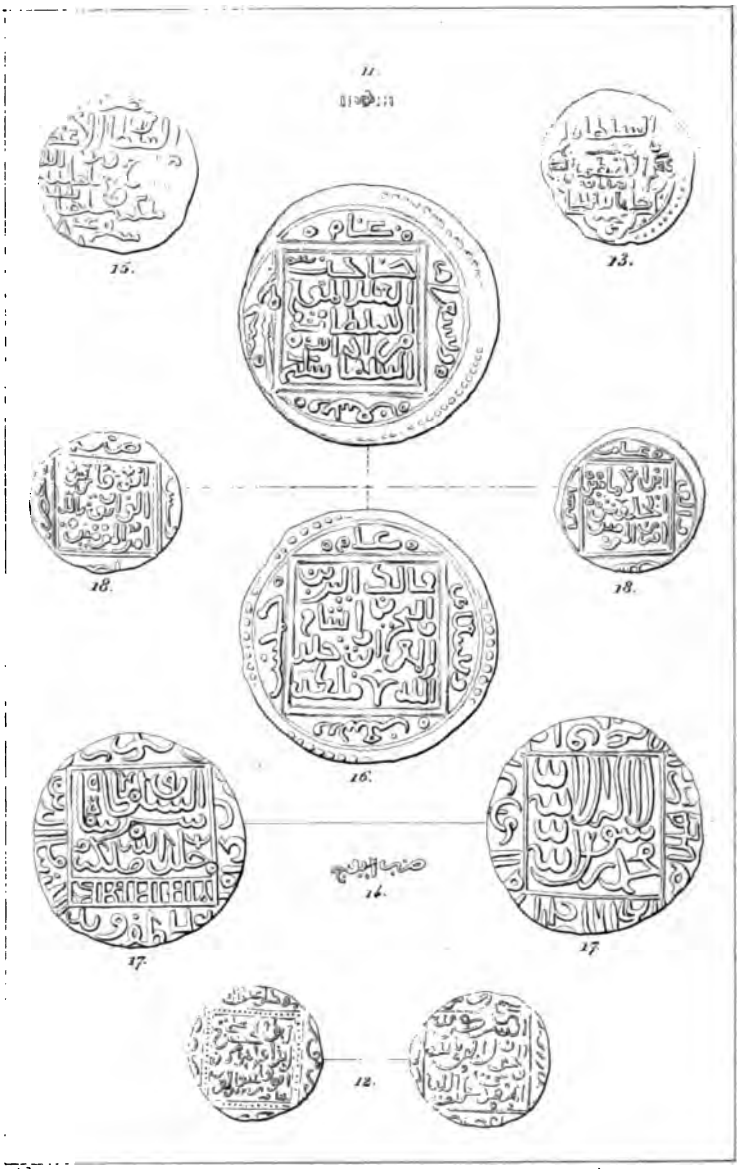

Vanmuysewinkel lith.

1.

B.

2.

OR.

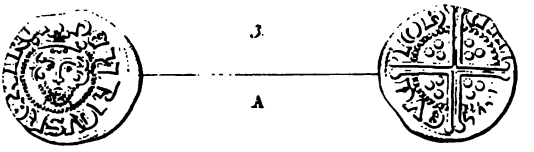

3.

A

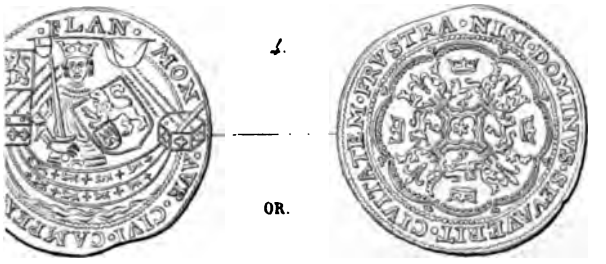

4.

OR.

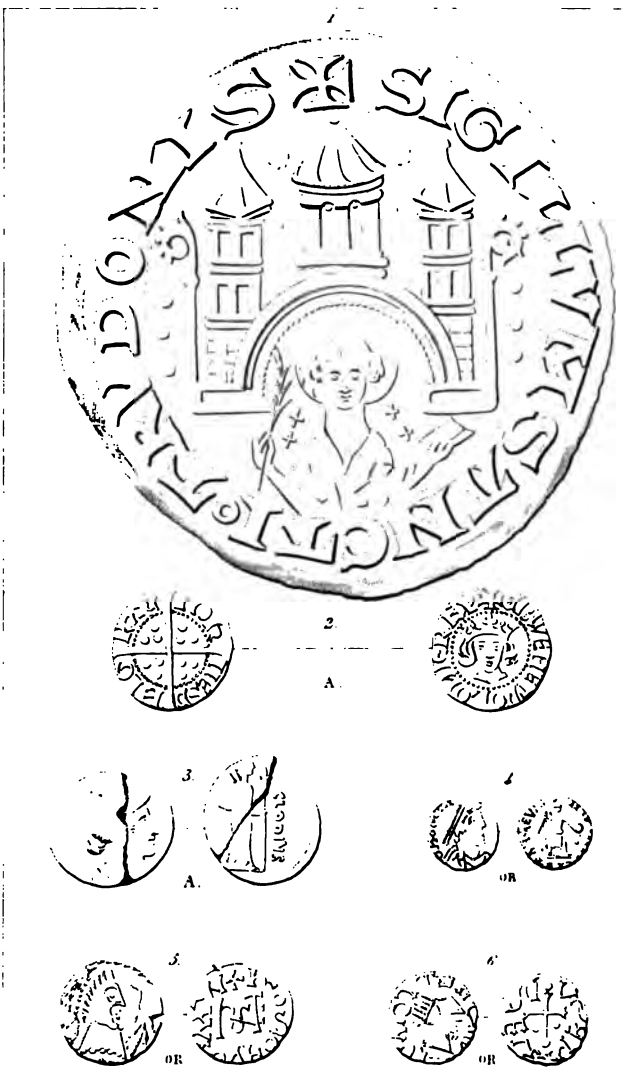
1
2
A.
3
A.
4
OR
5
OR
6
OR

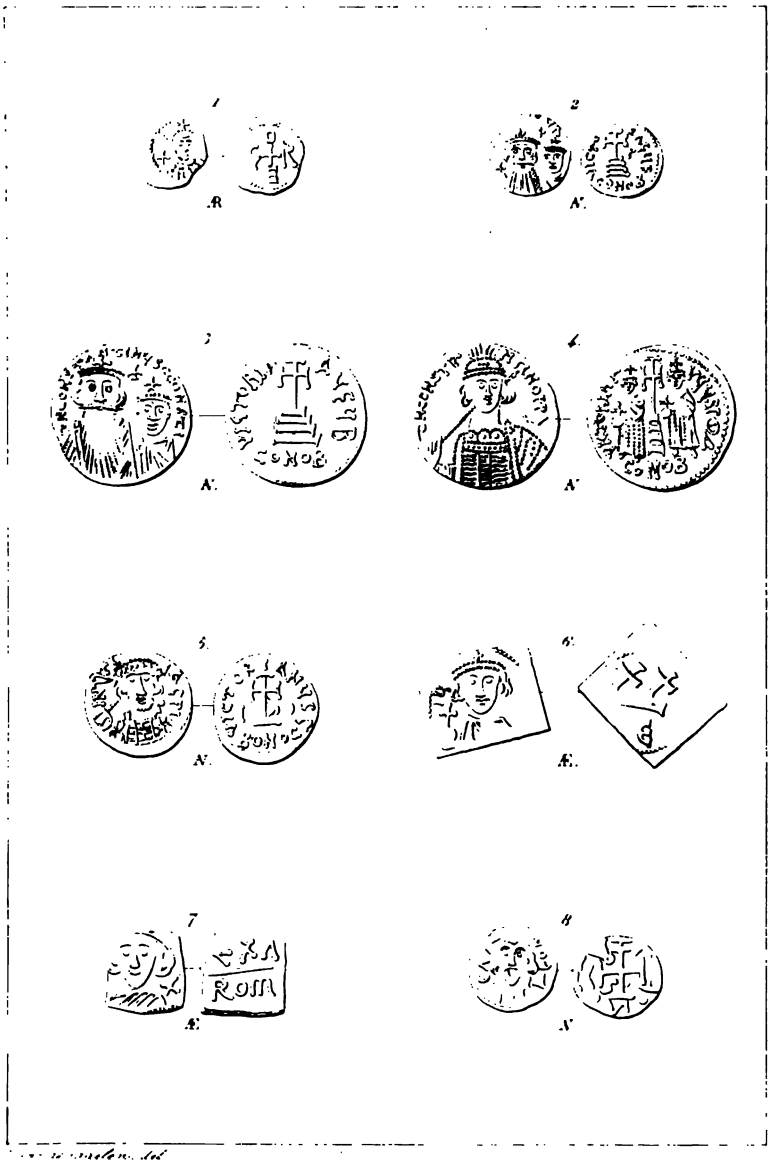
1
Æ
2
Æ
3
Æ
4
Æ
5
Æ
6
Æ
7
ROMA
Æ
8
Æ

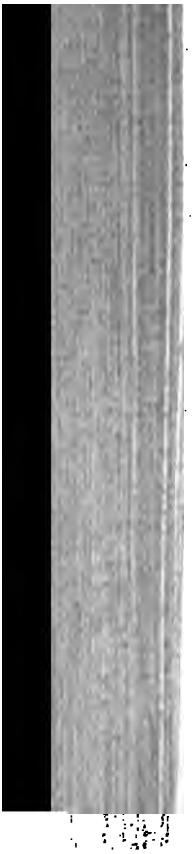

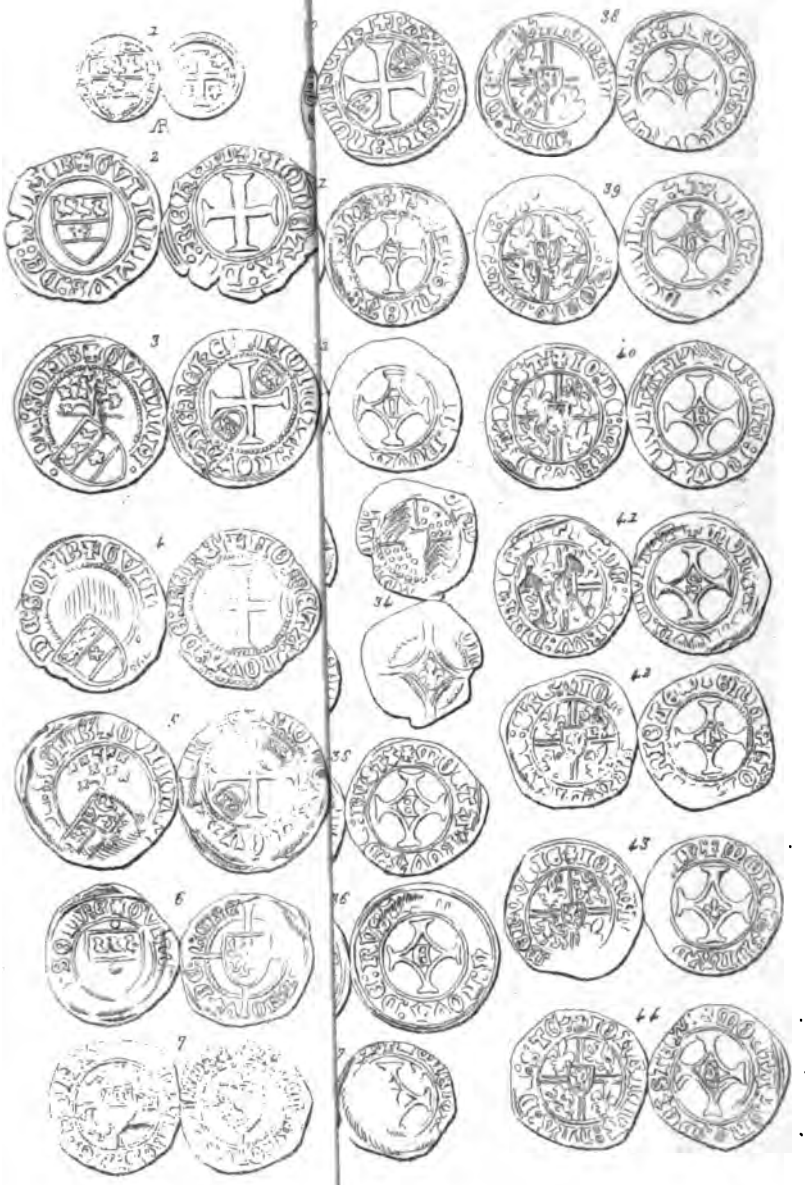
1
R.
2
3
4
5
6
7
38
39
40
41
42
43
44
34
35
36
37

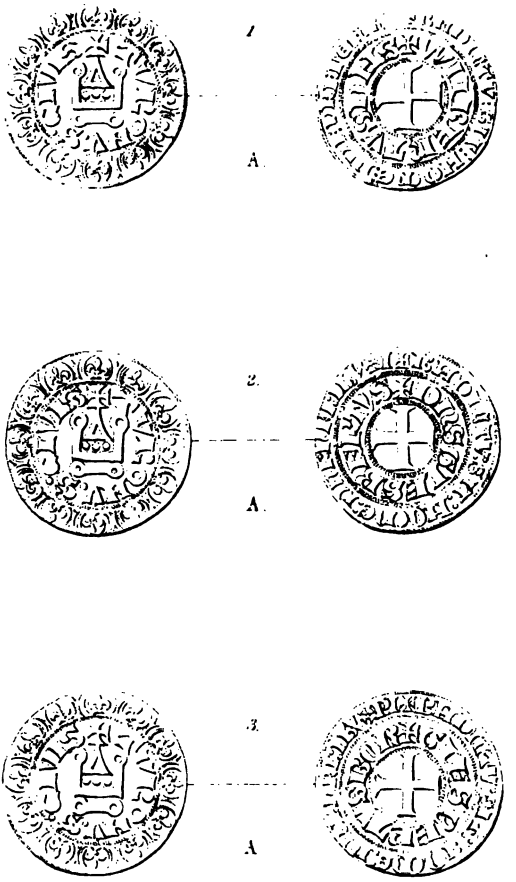

(Vandendaelen) sc.

1

A

2

P

3

A

J. Vandendaelen del.

1.
A
2.
A
3.
A
4.
A
5.
A
6.
A
7.
A
8.
9.
10.
11
12.

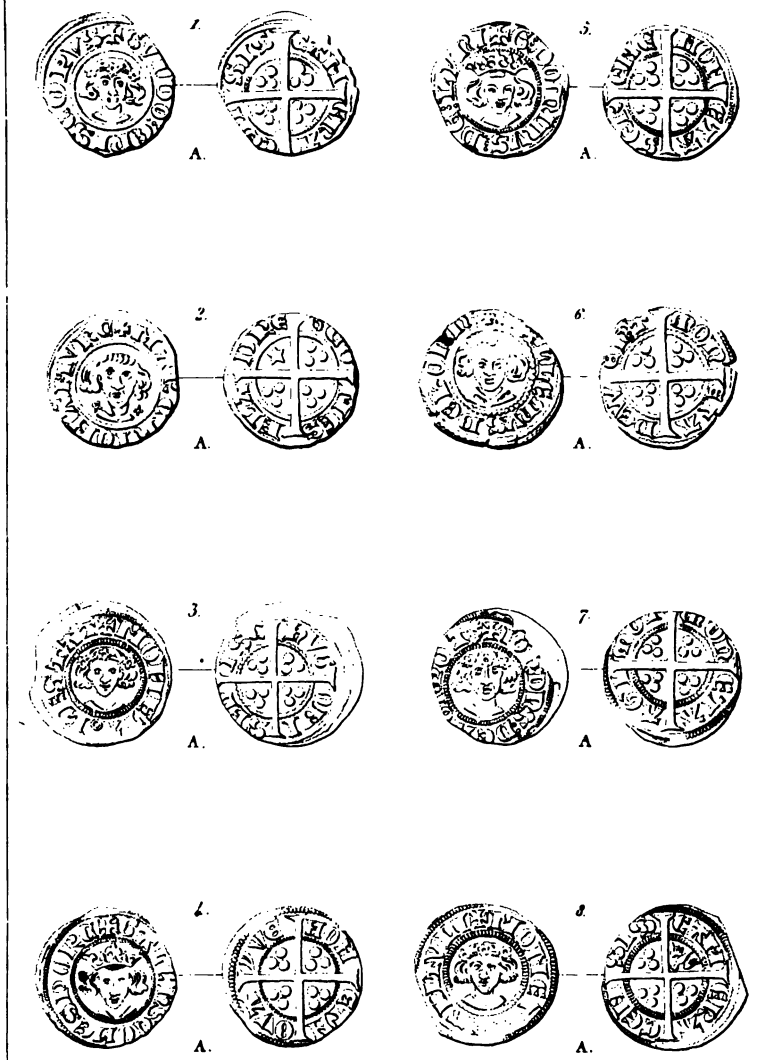

F. Vandendaelen del.

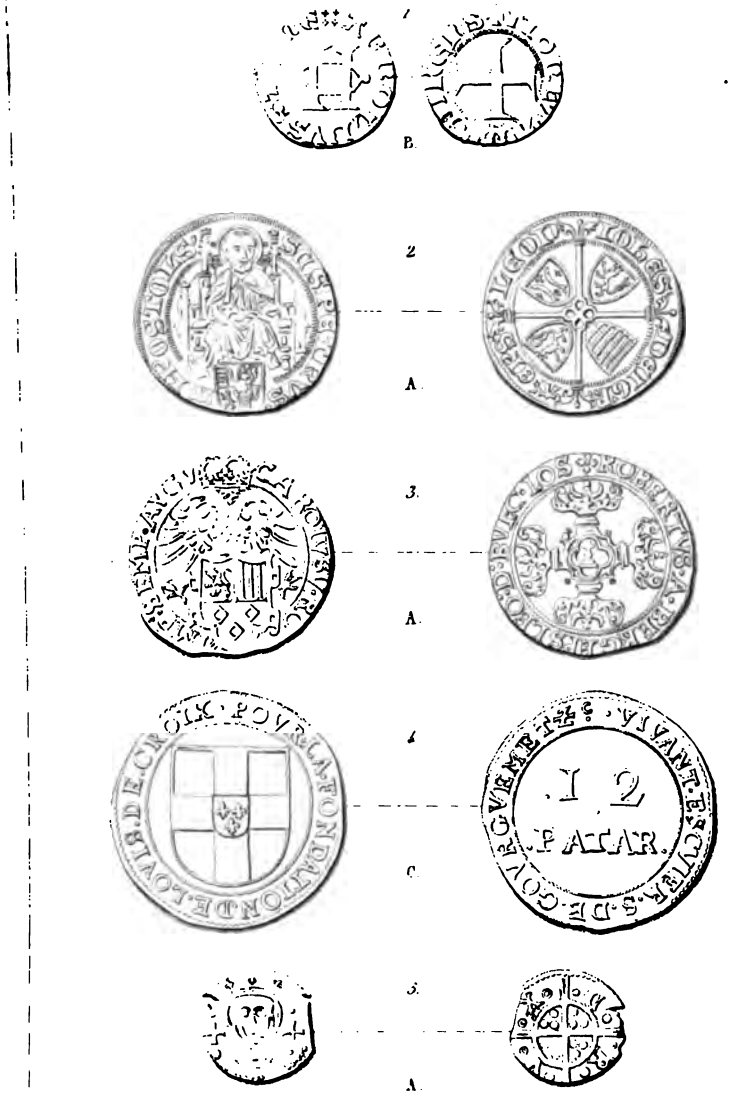
1
B.
2
A.
3.
A.
4
C
5.
A.

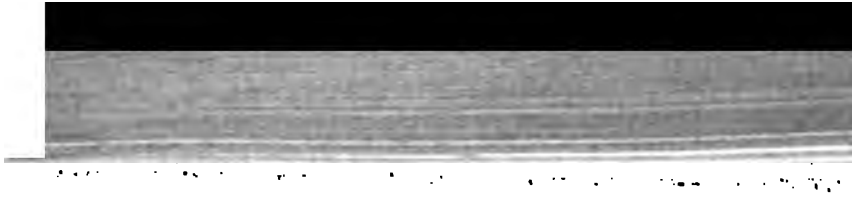

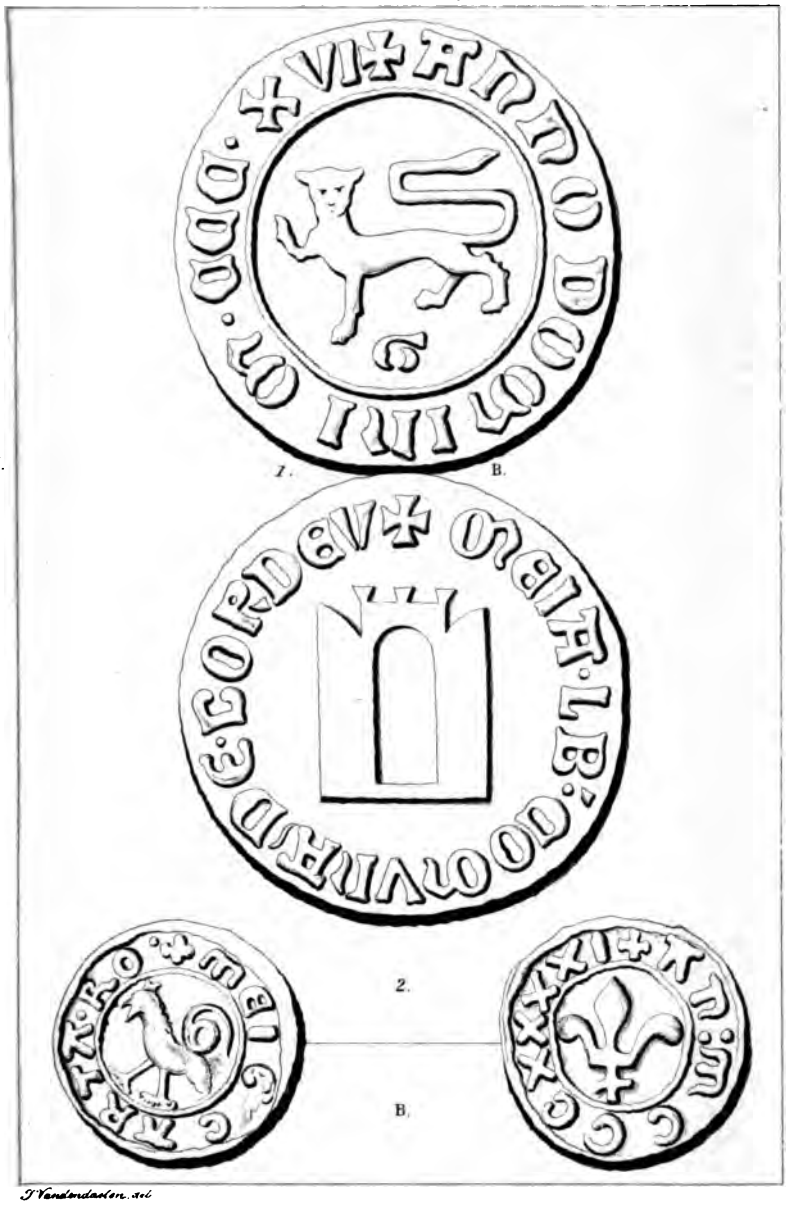

J. Vandendaelen. sc.

1.

C.D.

2.

B.B.

3.

A.

mainelar. del

PL. XVI

LEOPOLD PREMIER
ROI DES BELGES
Leopold Wiener
1856

RECONNAISSANCE NATIONALE
21 JUIL
1831
21 JUIL
1856
XXV ANNIVERSAIRE
DE L'INAUGURATION
DU ROI
Leop Wiener

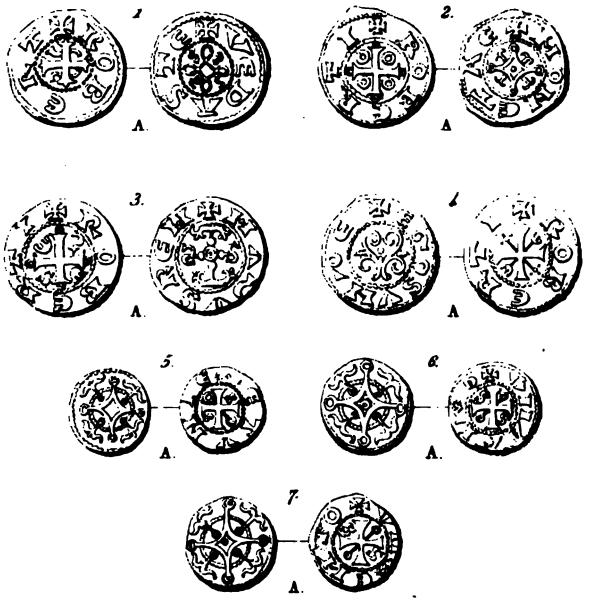

Tableau du décroissement du module des deniers frappés en Belgique de 768 à 1270

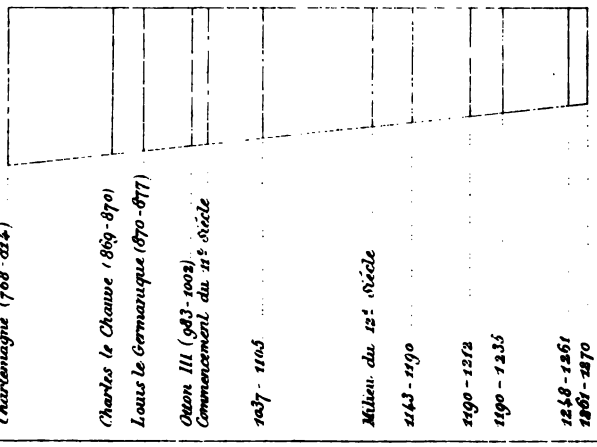

Van Hendelaeden del.

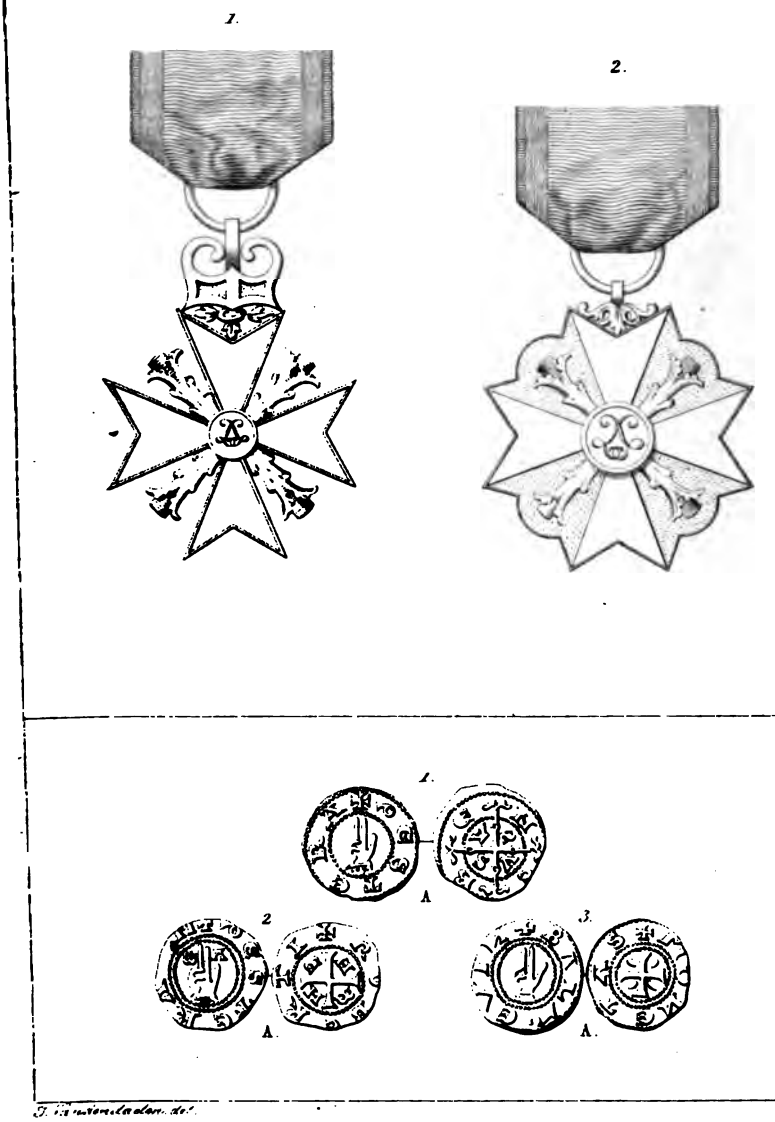

J. Vanmelkebeke del.

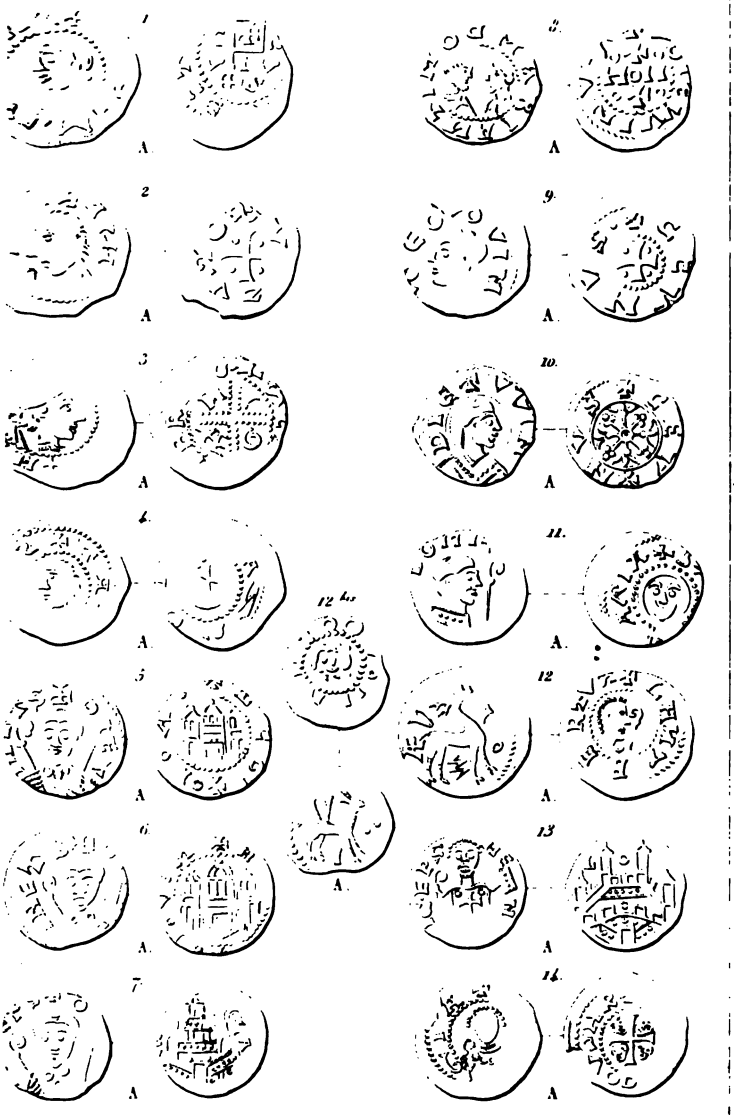
1
A.
2
A
3
A
4.
A.
5
A
6.
A.
7.
A
8.
A
9.
A.
10.
A
11.
A.
12 bis
12
A.
A.
13
A
14.
A

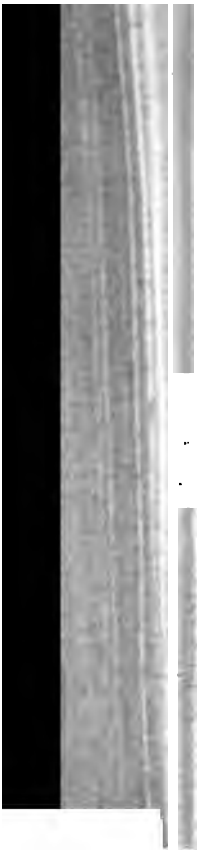

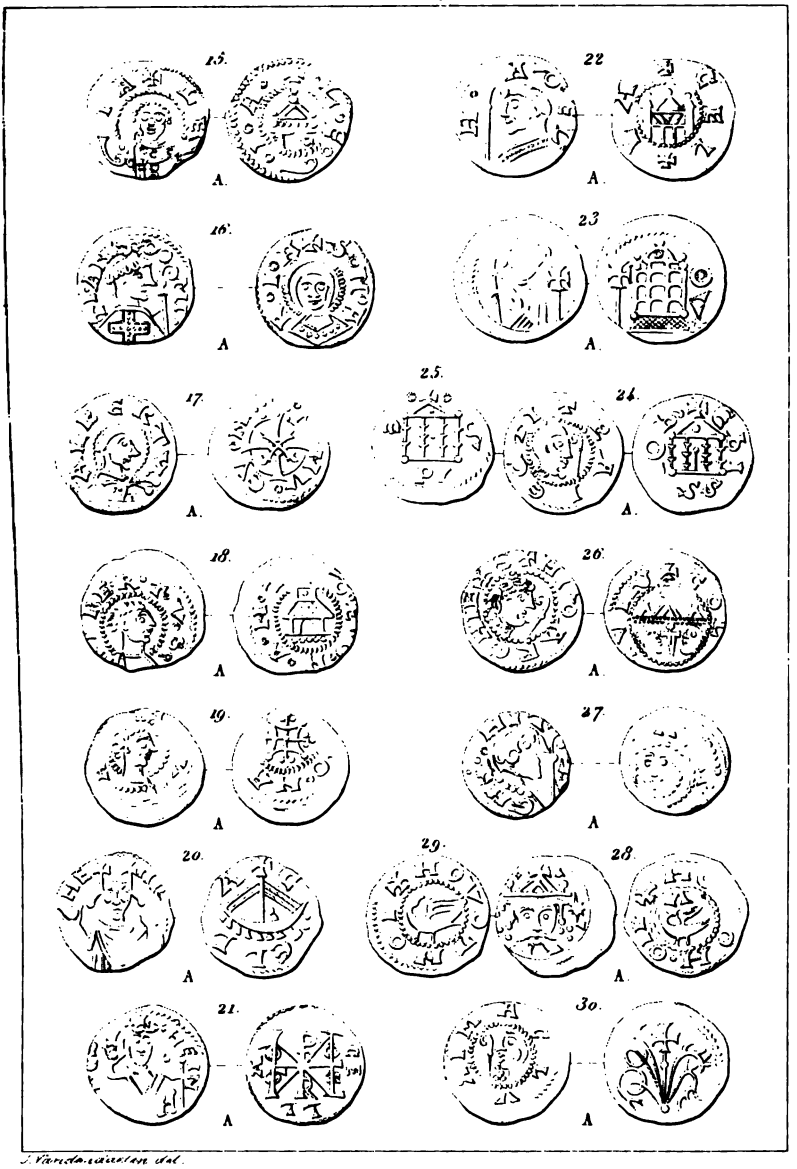

J. Vanden-Broeck del.

[redacted]

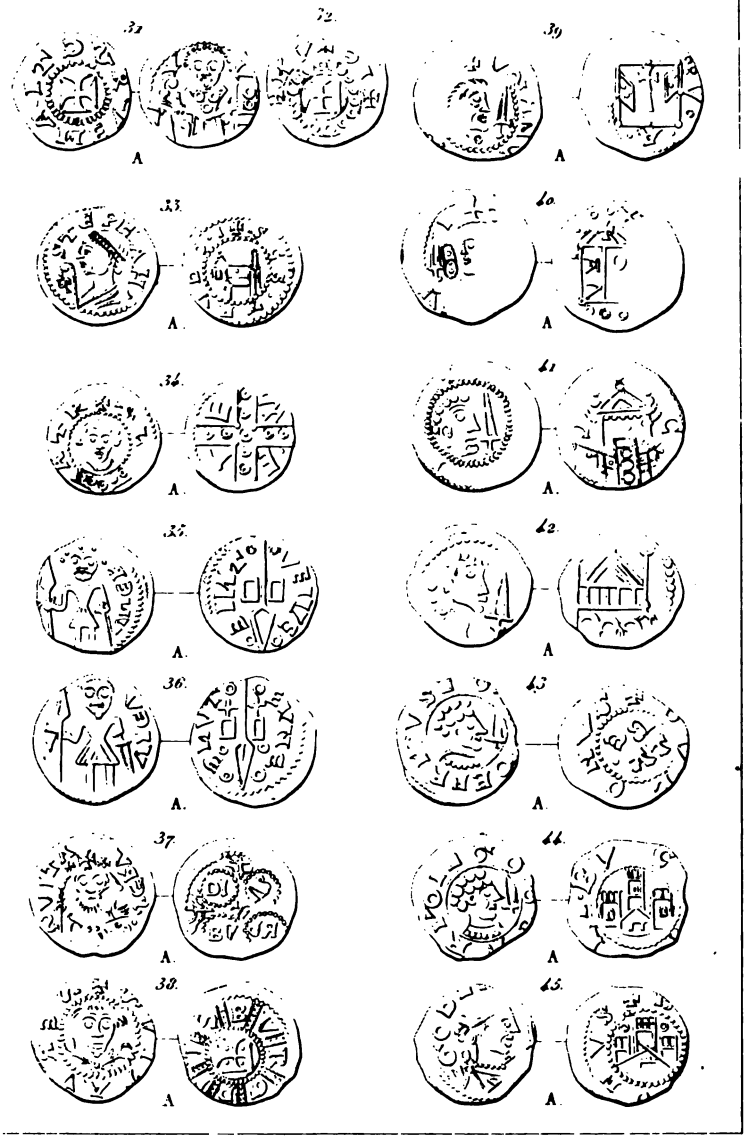
32.
31
A
39
A
33.
A.
40
A
34.
A.
41
A.
35.
A.
42.
A
36.
A.
43
A.
37.
A.
44.
A
38.
A
45.
A.

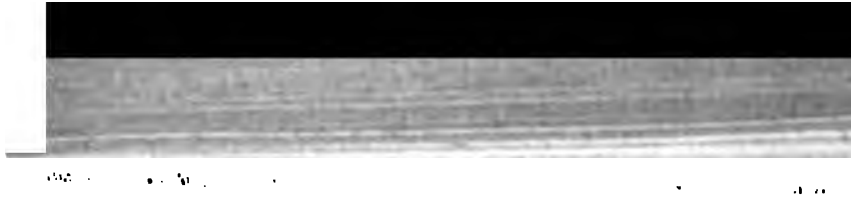

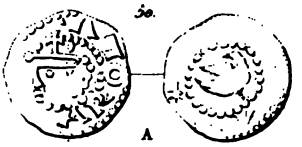

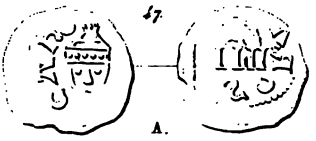

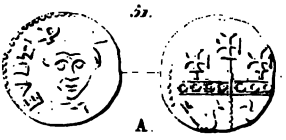

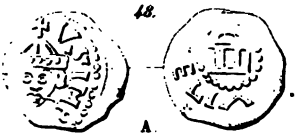

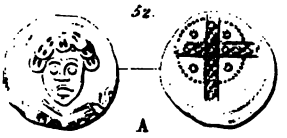

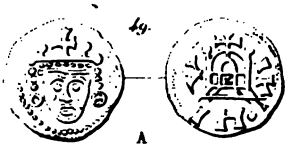

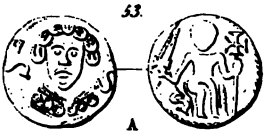

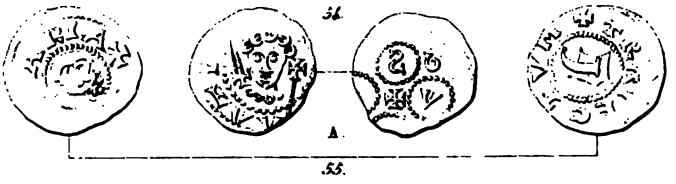

Indendaden del

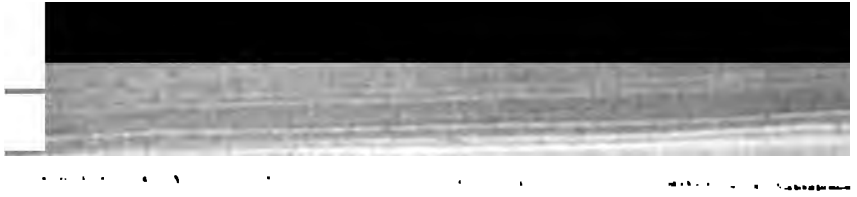

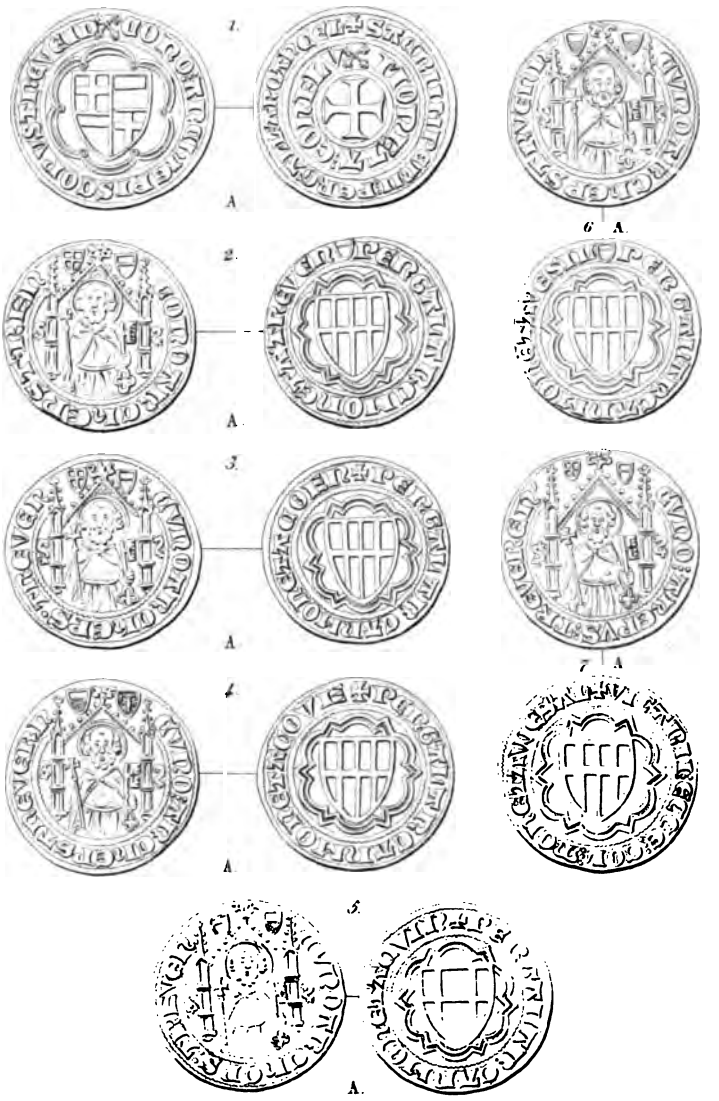
1.
A
6 A.
2.
A
3.
A
7 A
4.
A
5.
A.

8
A
9
A.

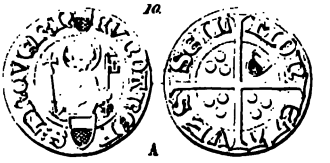
10.
A

11.
OR.

12.
A.

13.
OR.

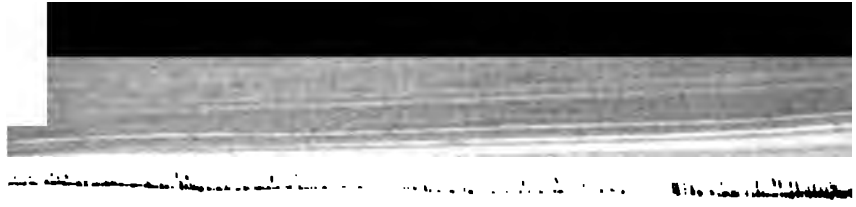

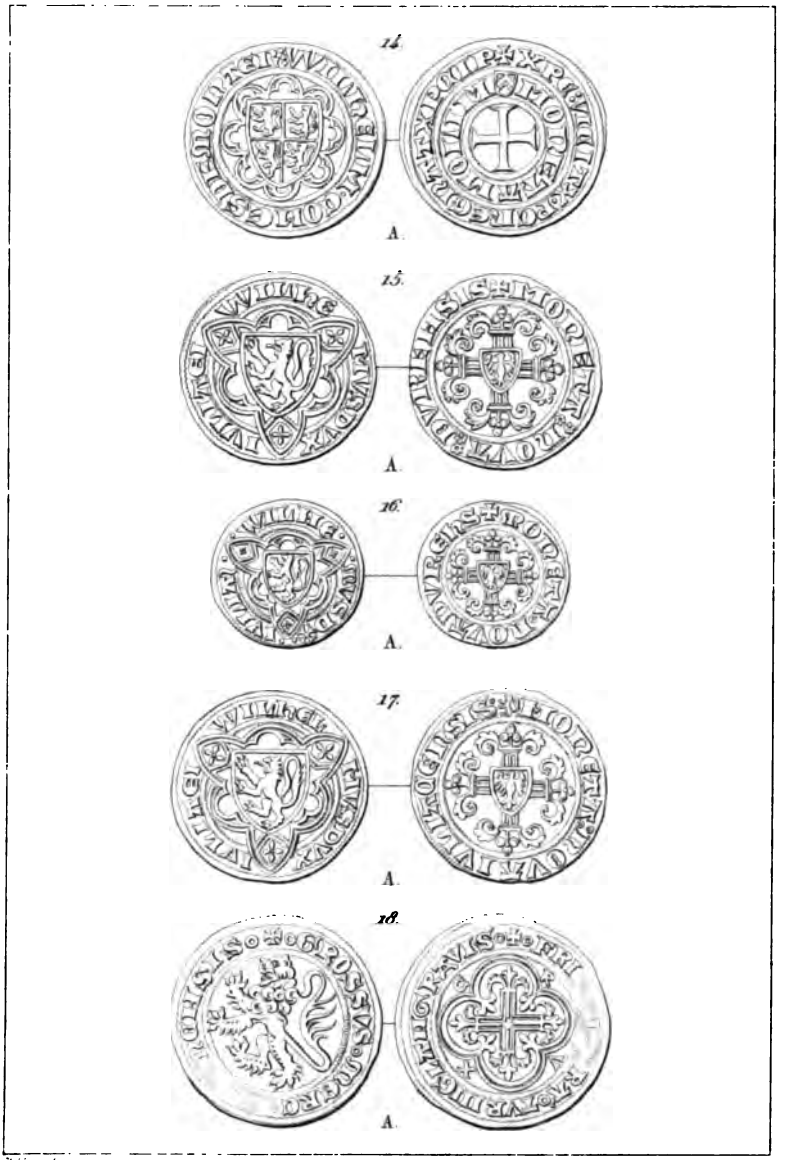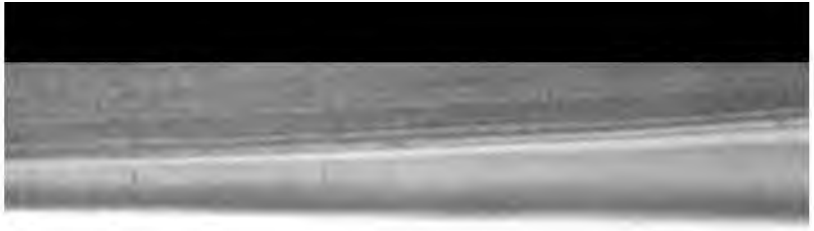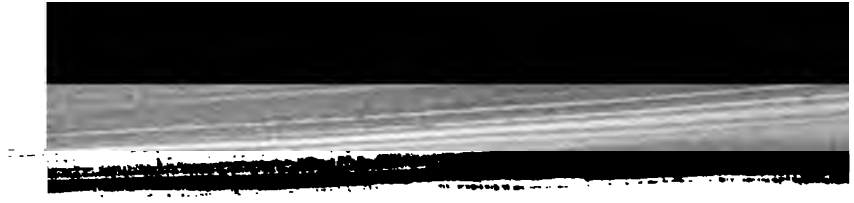
14.
A.
15.
A.
16.
A.
17.
A.
18.
A.